

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

### COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES..... 5911

- *Conséquences, sur les règles de concurrence, de la concentration des centrales d'achats de la grande distribution, en matière d'approvisionnement de produits agro-alimentaires - Audition de M. Bruno Lasserre, président de l'Autorité de la concurrence, sur l'avis rendu par l'Autorité de la concurrence..... 5911*

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE..... 5921

- *Ratification de la convention n° 188 de l'Organisation internationale du travail relative au travail dans la pêche - Examen du rapport et du texte de la commission..... 5921*
- *Approbation du protocole entre la France et le conseil des ministres de la République d'Albanie portant sur l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la République d'Albanie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier - Examen du rapport et du texte de la commission..... 5923*
- *Ratification de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part - Examen du rapport et du texte de la commission..... 5927*
- *Renseignement - Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur..... 5931*
- *Audition du Général Christophe Gomart, directeur du renseignement militaire (sera publiée ultérieurement)..... 5931*
- *Audition du Général Jean-Pierre Bosser, chef d'état-major de l'armée de terre (sera publiée ultérieurement)..... 5931*

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 5933

- *Audition de M. Nicolas Revel, directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ..... 5933*
- *Ratification de l'ordonnance sur la mise en accessibilité pour les personnes handicapées – Nomination de rapporteurs..... 5943*

### COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION ..... 5945

- *Candidature française à l'organisation des Jeux olympiques de 2024 - Audition de M. Bernard Lapasset, président du Comité français du sport international (CFSI), Mme Emmanuelle Assmann, présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF) et M. Tony Estanguet, membre du Comité international olympique (CIO)..... 5945*
- *Contrat d'objectifs et de moyens de l'INA pour la période 2015-2019 - Audition de Mme Agnès Saal, présidente-directrice générale, et M. Jean-Marc Auvray, secrétaire général de l'Institut national de l'audiovisuel (INA)..... 5956*

- *Questions diverses*..... 5965

## **COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ..... 5967**

- *Audition de Mme Anne-Marie Ducroux, présidente de la section de l'environnement du Conseil économique, social et environnemental, et de MM. Allain Bougrain Dubourg et Marc Blanc, rapporteurs de l'avis « Agir pour la biodiversité »*..... 5967
- *Nomination d'un rapporteur* ..... 5980
- *Désignation au conseil de surveillance de la SNCF* ..... 5980

## **COMMISSION DES FINANCES..... 5981**

- *Soutiens à la filière forêt-bois - Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes de Mme Évelyne Ratte, présidente de la septième chambre de la Cour des comptes, M. Hervé Durand, directeur général adjoint des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt, M. Pascal Dupuis, chef du service climat et efficacité énergétique à la direction générale de l'énergie et du climat au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et M. Pierre Angot, sous-directeur de la chimie, des matériaux et des éco-industries au ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique* ..... 5981
- *Hommage à Jean Germain*..... 6002
- *Réforme de l'asile - Examen du rapport pour avis* ..... 6002
- *Evolutions récentes de la politique monétaire de la Banque centrale européenne et leurs incidences économiques - Audition conjointe de MM. Denis Beau, directeur général des opérations de la Banque de France, Olivier Garnier, chef économiste de la Société générale et Augustin Landier, chercheur à la Toulouse School of Economics, professeur associé à l'Université Toulouse I*..... 6010

## **COMMISSION DES LOIS ..... 6023**

- *Réforme de l'asile - Audition de M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur*..... 6023
- *Nomination de rapporteurs* ..... 6031
- *Nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie - Échange de vues sur une éventuelle saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis*..... 6031
- *Droit des entreprises, enjeux d'attractivité internationale, enjeux de souveraineté - Examen du rapport d'information* ..... 6033
- *Création d'une commission d'enquête sur le bilan et le contrôle de la création, de l'organisation, de l'activité et de la gestion des autorités administratives indépendantes - Nomination d'un rapporteur et examen du rapport pour avis*..... 6040

**MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.. 6043**

- *Audition de M. Alain Gubian, directeur financier, directeur des statistiques, des études et de la prévision de l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale)..... 6043*

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION, LES REPÈRES RÉPUBLICAINS ET LES DIFFICULTÉS DES ENSEIGNANTS ..... 6051**

- *Audition de M. Laurent Bigorgne, directeur de l'Institut Montaigne ..... 6051*
- *Audition de M. Michel Lussault, président du Conseil supérieur des programmes..... 6057*
- *Audition de Mme Nathalie Mons, présidente du Conseil national de l'évaluation du système scolaire..... 6062*
- *Audition de M. Laurent Lafforgue, mathématicien, titulaire de la médaille Fields, membre de l'Académie des sciences..... 6067*
- *Audition de Mme Laurence Loeffel, inspectrice générale de l'éducation nationale, professeure des universités, membre de l'observatoire de la laïcité, co-auteur du rapport « Morale laïque - Pour un enseignement laïque de la morale » (avril 2013) (sera publiée ultérieurement)..... 6072*
- *Audition de M. Philippe Watrelot, président du Cercle de recherche et d'action pédagogique (CRAP) - Cahiers pédagogiques, professeur de sciences économiques, formateur en école supérieure du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ) (sera publiée ultérieurement)..... 6072*

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE COÛT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA POLLUTION DE L'AIR..... 6073**

- *Audition de M. Markus Amann, directeur du programme pour la réduction des polluants de l'air et des gaz à effet de serre, à l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (Iiasa)..... 6073*
- *Audition de Mme Agnès Lefranc, directrice du département santé environnement à l'Institut de veille sanitaire (InVS) et de M. Olivier Chanel, directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique, expert pour l'InVS dans le cadre du projet européen Aphekom, et M. Pascal Beaudeau, responsable d'unité à l'InVS..... 6079*
- *Audition de Mme Isabella Annesi-Maesano, directrice de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, coordonnatrice de l'étude européenne Gerie sur les effets sur la santé de la qualité de l'air intérieur dans les maisons de retraite ..... 6091*
- *Audition de M. Xavier Bonnet, chef du service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable, de Mme Doris Nicklaus, cheffe du bureau « déchets, ressources et matières » au sein de ce service, et de M. Valéry Morard, sous-directeur de l'information environnementale, au commissariat général au développement durable ..... 6096*
- *Audition de MM. Michel Thibaudon, directeur, et Michel Jouan, administrateur, du réseau national de surveillance aérobiologique..... 6102*

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI POUR  
LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES**  
..... 6111

- *Examen des amendements au texte de la commission spéciale*..... 6111
- *Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale* ..... 6141
- *Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale (sera publié ultérieurement)*..... 6156
- *Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale (sera publié ultérieurement)*..... 6156

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 13 AVRIL ET A VENIR 6225**

**COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES****Mercredi 8 avril 2015****- Présidence de M. Jean Claude Lenoir, président -****Conséquences, sur les règles de concurrence, de la concentration des centrales d'achats de la grande distribution, en matière d'approvisionnement de produits agro-alimentaires - Audition de M. Bruno Lasserre, président de l'Autorité de la concurrence, sur l'avis rendu par l'Autorité de la concurrence***La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Mes chers collègues, j'ai le plaisir d'accueillir M. Bruno Lasserre, président de l'Autorité de la concurrence. Il va nous rendre compte de l'avis que nous lui avons demandé sur la concentration des centrales d'achat de la grande distribution et ses effets sur la concurrence sur le marché des produits agro-alimentaires. Il est accompagné de M. Joël Tozzi, rapporteur général adjoint, Mme Estelle Peres-Bonnet et M. Erwann Kerguelen, rapporteurs.

M. le président, nous sommes impatients de vous entendre. La presse s'est beaucoup fait l'écho de l'avis de l'Autorité de la concurrence, preuve qu'il peut y avoir un problème quand un petit groupe d'acheteurs domine un marché et que de surcroît ce petit groupe s'organise. La commission des affaires économiques, rejointe en cela par le Gouvernement, a bien fait de vous saisir du sujet. Elle l'a fait sans préjugé, en confiant ses interrogations à une autorité impartiale qui donne un avis en fonction de l'application de la loi.

L'enjeu est important, pour les consommateurs, mais aussi pour l'industrie agro-alimentaire dans son ensemble qui est une des principales industries de notre pays.

Une partie de nos collègues doit être en cet instant en réunion de la commission spéciale sur la loi « Macron ». C'est le cas de Mme Dominique Estrosi Sassone qui en est l'une des rapporteurs. Je vous précise qu'elle a déposé au nom de la commission un amendement que l'Autorité de la concurrence a inspiré pour prévenir l'abus de dépendance économique.

Je vais vous laisser dans un instant développer le sujet sur le fond, mais j'aimerais d'ores et déjà vous remercier pour la qualité de ce rapport, la rigueur de ses analyses et la pertinence de son argumentation.

**M. Bruno Lasserre, président de l'Autorité de la concurrence.** – Merci Monsieur le président. J'en profite pour vous remercier à mon tour de nous avoir saisis de ce sujet, d'abord parce que nous sommes toujours ravis que le Parlement nourrisse ainsi notre activité et ensuite parce que cela nous donne l'occasion de faire le point sur le rôle joué par l'Autorité de la concurrence en matière de concentration dans la grande distribution. Votre saisine, à laquelle a été jointe celle du Gouvernement, est d'autant plus opportune qu'elle est intervenue dans le contexte préoccupant de la multiplication des accords de concentration de centrales d'achat. Comme nous nous y étions engagés, nous avons rendu notre avis avant que vous n'examiniez le projet de loi « Macron ».

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Nous vous remercions d'avoir tenu cet engagement.

**M. Bruno Lasserre.** – Entre septembre et décembre 2014 sont intervenus trois accords entre grandes enseignes pour mutualiser leurs achats. Ceux-ci ont concerné toute la grande distribution, quelle que soit sa forme d'exploitation – coopérative ou intégrée. La première alliance, conclue en septembre, a ainsi concerné Système U, groupe coopératif, et Auchan, groupe intégré, selon une formule qui le distingue des deux autres accords signés par la suite dans la mesure où aucune structure juridique commune n'a été créée. Système U a simplement donné mandat à Auchan, sur une base annuelle reconductible tacitement, pour conclure, en son nom, une partie de ses achats qui concernent tous les fournisseurs de marques nationales communes aux deux enseignes, soit 300 fournisseurs, à l'exclusion des PME, des marques de distributeurs (MDD), des produits frais traditionnels et des marques « premier prix ». Cette délégation ne porte pas sur tous les aspects de la négociation commerciale mais uniquement sur le prix dit « triple net », c'est-à-dire le prix d'achat net des remises et ristournes commerciales pour lesquelles Système U conserve un lien direct avec les fournisseurs. Enfin, est posé le principe d'une exclusivité de négociation pour tout le champ de l'accord.

En termes de contexte, les deux groupes nous ont expliqué que cette alliance était nécessaire pour répondre à l'intensification de la guerre des prix à compter de la fin de l'année 2013 et singulièrement du début de l'année 2014, notamment dans les hypermarchés, et à l'érosion des marges qui s'en est suivie. Or, la compétition sur les prix à l'achat est le nerf de la guerre en la matière. Système U a par ailleurs évoqué le risque de perdre une partie de ses magasins car à la différence des autres enseignes, ses adhérents, liés par des contrats annuels, peuvent quitter le groupe à tout moment.

La deuxième alliance a concerné, là encore, un groupe coopératif, Intermarché, et un groupe intégré, Casino mais qui ont cette fois-ci choisi de créer une structure juridique nouvelle chargée de leur politique d'achat commune. Le champ de cette coopération s'étend aux principaux fournisseurs des marques nationales communes aux deux distributeurs – 64 fournisseurs concernés – à l'exclusion des fournisseurs susceptibles d'être en état de dépendance économique ou dont la part de marché serait supérieure à 15 % par catégorie de produit, les deux groupes étant soucieux de pas accentuer encore cette dépendance économique. Les MDD et les produits frais traditionnels sont exclus et l'accord porte à la fois sur le prix « triple net » et sur la négociation du contrat cadre annuel, tout en prévoyant une exclusivité de négociation.

La dernière alliance, entre Carrefour et Cora, nous est présentée par les acteurs comme la conséquence des deux premières dès lors qu'il y aurait eu un risque, faute d'accord, à ne plus être positionné de façon suffisamment attractive par rapport à leurs principaux concurrents. Une troisième organisation est retenue, Provera, la centrale d'achat de Cora, adhérent à la centrale de référencement de Carrefour. L'accord concerne tous les grands fournisseurs des marques nationales communes aux deux partenaires et exclut les PME, la filière agricole, les MDD et les produits frais traditionnels. Le mécanisme retenu est proche de celui mis en œuvre entre Intermarché et Casino à une différence près : l'absence de principe d'exclusivité de négociation, même s'il est peu probable en pratique que Provera ne s'approvisionne en dehors de la centrale de Carrefour.

Ces alliances étaient d'autant plus préoccupantes qu'elles sont intervenues juste avant l'ouverture des négociations commerciales avec les fournisseurs encadrées par la loi

« LME » et avec un préavis très court. Les fournisseurs ont donc eu la surprise de se retrouver face à trois équipes là où il y en avait auparavant six, dans un moment éminemment sensible et stratégique pour eux.

Avant d'en venir au fond de notre avis, je souhaiterais rappeler l'intérêt et les limites d'un tel avis en comparaison de nos autres possibilités d'intervention. L'Autorité de la concurrence intervient traditionnellement de deux façons : au titre du contrôle préalable des concentrations, nous statuons sur les cas de fusion ou de rachat comme nous l'avons fait, par exemple, lors des rachats de Dia par Carrefour, de Monoprix par Casino ou encore de Mr Bricolage par Kingfisher, même si ce dernier n'a finalement pas abouti. Dans ce cadre, nous imposons, avant de donner notre feu vert, des conditions, le plus souvent sous la forme de cessions d'actifs dans les zones de chalandise où le pouvoir de marché de la nouvelle entité serait excessif.

Or, dans le cas présent, aucune des trois alliances n'est de nature concentrative, ce qui aurait justifié que l'Autorité de la concurrence en soit saisie avant de pouvoir les mettre en œuvre. Dans le premier cas, il s'agit d'un simple accord sans structure juridique nouvelle ni prise de participation ; dans les deux autres, les structures juridiques créée ou renforcée ne sont pas, au sens du droit de la concentration, des entreprises « de plein exercice » qui auraient une existence économique en dehors du service rendu aux entreprises mères. Par conséquent, l'Autorité de la concurrence considère, en ligne avec ses homologues européens, que ces alliances, coopératives et non concentratives, n'ont pas à être soumises au contrôle préalable des concentrations.

La seconde forme d'intervention de l'Autorité de la Concurrence a trait à la constatation de cartels ou d'ententes secrètes ; si l'Autorité estime que ces ententes sont anti-concurrentielles, les entreprises qui les pratiquent s'exposent à des sanctions. L'Autorité peut également agir au contentieux en déclenchant des enquêtes qui peuvent aboutir au prononcé d'amendes très élevées allant, en application du code de commerce, jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires mondial du groupe dont ces entreprises relèvent.

La formulation d'un avis relève d'un autre exercice : même s'il est toujours possible d'engager, dans un second temps, une procédure contentieuse à l'issue de laquelle une infraction pourrait être réprimée, l'avis permet de poser un diagnostic, d'exercer notre vigilance en indiquant les risques auxquels s'exposent les entreprises concernées et d'inviter à corriger certains comportements.

Dans cet avis, nous avons essayé d'établir une cartographie des risques. Tout en ne remettant pas en cause les explications stratégiques qui nous ont été données pour justifier ces accords – la nécessité de conserver un positionnement attractif dans un contexte de guerre des prix et de détérioration des marges –, nous constatons qu'aujourd'hui en France, quatre enseignes ou super-centrales d'achat – les trois précédemment citées et Leclerc – représentent 90 % du marché en aval.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Les produits frais et les produits d'enseignes sont-ils compris dans les 10 % restants ?

**M. Bruno Lasserre.** – Je parle ici du marché de détail et non de la relation avec les fournisseurs, même si cela reflète malgré tout la puissance d'achat de ces acteurs auprès des fournisseurs. Le cumul des parts de marché respectives de ces quatre acteurs représente bien 90 % du marché en aval, ce qui est un phénomène nouveau qui pose une autre question :

ces accords d'achat sont-ils la fin d'une histoire ou le début d'une autre ? Système U et Auchan nous expliquent que cet accord pourrait être le prélude à une alliance beaucoup plus vaste autour d'une mutualisation de la logistique, voire d'un partage de magasins et d'un repositionnement de ces enseignes autour d'un certain format. Il s'agirait alors d'une véritable alliance stratégique, notifiable en tant que telle à l'Autorité de la concurrence ou à la Commission européenne. L'étape que nous venons de franchir nécessite par conséquent une vigilance de notre part.

Quels sont les risques concurrentiels de tels accords ? Nous avons examiné ces risques tant sur le marché aval – la relation entre les consommateurs et les grands distributeurs – que sur le marché amont – entre fournisseurs et distributeurs. Nous sommes en particulier attentifs à ce que ces coopérations en matière d'achat ne détériorent pas la concurrence au détriment du consommateur, qui doit conserver un choix. Or, nous pensons qu'à l'occasion de la mise en commun de la politique d'achat, des informations stratégiques pourraient être échangées entre les enseignes ; nous ne sommes pas entièrement persuadés que tous les efforts sont faits pour garantir l'étanchéité entre les équipes commerciales chargées, en amont, de la négociation avec les fournisseurs et celles fixant, en aval, le positionnement prix de chaque enseigne.

Prenons l'exemple des promotions : le positionnement concurrentiel d'un distributeur dépend des promotions qu'il propose sur certains produits, de leurs conditions ainsi que du moment auquel ont lieu ces opérations. Or, il est clair qu'il existe un lien entre ces campagnes promotionnelles et les négociations avec les fournisseurs qui y sont associés. Nous avons ainsi les plus grands doutes sur la pertinence de la séparation décidée, dans le cadre de l'accord entre Système U et Auchan, entre la négociation du prix « triple net » et celle des contreparties commerciales car nous pensons qu'il est illusoire de vouloir les dissocier – d'ailleurs, la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME » impose une négociation globale. Comment les équipes vont-elles y parvenir sans se parler ?

Il existe un deuxième risque sur le marché aval lié aux accords de coopération à l'achat des opérateurs de la grande distribution, qui réside dans une moindre incitation à se faire concurrence pour attirer de nouveaux adhérents au sein des réseaux de distribution.

À côté des risques de limitation de la concurrence sur le marché aval, les accords de coopération sont porteurs de risques de limitation de la concurrence sur le marché amont, c'est-à-dire dans les relations entre les grandes enseignes de la distribution et leurs fournisseurs. Ce risque est fonction de la part de marché que représentent ces enseignes auprès des fournisseurs. Si les produits frais ne font pas partie du champ des accords de coopération, d'autres produits comme la droguerie, les produits secs ou les préparations alimentaires industrielles, sont concernés. Pour certains fournisseurs, il existe un risque d'abus de dépendance économique. Le déséquilibre des relations commerciales risque au final d'entraîner une moindre concurrence entre producteurs, qui cesseront d'innover et d'investir car ils n'en auront plus les moyens. L'Autorité de la concurrence a auditionné de nombreux industriels et a adressé pas moins de 34 questionnaires détaillés aux fournisseurs de la grande distribution : cette conséquence paraît claire à beaucoup d'entre eux, même si elle n'est pas automatique.

Au-delà du risque concurrentiel, l'Autorité de la concurrence constate l'existence de comportements qui tendent à se généraliser : menaces de déréférencement en cas de refus de baisse des prix, demandes de garantie de la marge des distributeurs formulées auprès des

fournisseurs, qui deviennent ainsi la variable d'ajustement des politiques commerciales des distributeurs.

Une fois les constats posés, il faut réfléchir aux solutions. L'Autorité de la concurrence en a déjà évoqué plusieurs dans une note d'étape transmise en janvier dernier et confirme les pistes avancées dans son rapport définitif :

– Puisque les alliances commerciales ne sont pas contrôlables par l'Autorité de la concurrence au titre du contrôle des concentrations, il a été demandé que l'Autorité soit informée préalablement à la mise en œuvre de ces accords, et que ces accords n'entrent en vigueur qu'après un délai de deux mois à compter de la notification. Un amendement en ce sens a été adopté par l'Assemblée nationale dans le cadre de la discussion du projet de loi «Macron ». Cet amendement ne règle rien sur le fond, mais permet une information précoce de l'Autorité de la concurrence.

– Ensuite, la réponse n'est pas seulement dans les mains de l'Autorité de la concurrence. Le ministre, et plus particulièrement les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est le garant du bon fonctionnement des marchés. C'est à la DGCCRF de veiller à l'équilibre des forces économiques, en vérifiant que les acteurs économiques ne se livrent pas aux pratiques interdites par l'article L. 442-6 du code de commerce. L'ensemble des cas qui préoccupent les fournisseurs figurent déjà aujourd'hui dans cette liste, qu'il s'agisse des garanties de marge ou encore des exigences d'avantages sans contreparties. Par ailleurs, notons que, comme les acteurs économiques sont parfois réticents à saisir la justice pour faire cesser les pratiques abusives dont ils sont les victimes, de peur de représailles économiques de la part de leurs clients, qui peuvent mettre en danger l'existence même de l'entreprise, la loi permet au ministre de l'économie de se substituer à eux.

– Les députés, durant la discussion du projet de loi « Macron », ont augmenté le montant des amendes dues en cas de manquement aux dispositions de l'article L. 442-6 du code de commerce, car elles n'étaient pas assez dissuasives. L'amende pourrait monter jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires annuel du contrevenant. Or, la commission spéciale du Sénat a fait le choix de supprimer cette nouvelle disposition, pourtant plus dissuasive.

– Une autre piste d'amélioration consiste en un assouplissement de la caractérisation de l'abus de dépendance économique. Cette notion existe depuis 1986 mais est peu utilisée car ses conditions de reconnaissance sont trop contraignantes ! Il faut d'abord prouver que cet abus affecte la concurrence sur tout un marché, et il faut ensuite que la dépendance ne soit pas consentie volontairement par l'acteur économique qui est dépendant, ce qui n'est pas simple.

**M. Ladislas Poniatowski.** – Donnez-nous des exemples concrets.

**M. Bruno Lasserre.** – Un exemple pourrait être pris dans le secteur de la pomme : le marché est le plus souvent local, or, même si un fournisseur écoule 40 à 50 % de sa production dans une seule enseigne, le juge écartera la qualification de dépendance économique s'il existe pour ce producteur des solutions alternatives, par exemple dans une autre région voire à l'étranger, même si elles sont compliquées à mettre en œuvre.

Pour rendre plus facile la reconnaissance de l'abus de dépendance économique, il faut en assouplir la définition. Il est évident qu'un fournisseur ne pourra trouver de solution

alternative en cas de perte d'un client du jour au lendemain. Un assouplissement de la rédaction de l'article L. 420-2 du code de commerce est nécessaire, pour rendre au dispositif une certaine efficacité. La décision d'aller dans ce sens appartient au Parlement.

Je termine en précisant la portée de l'avis rendu par l'Autorité de la concurrence : il ne s'agit pas d'une décision prise au contentieux sur les alliances commerciales. Mais les alliances commerciales doivent prendre en compte l'avis de l'Autorité de la concurrence et corriger les risques pour la concurrence que font courir les accords passés entre enseignes. Faute de prise en compte de ses recommandations, l'Autorité de la concurrence pourrait s'autosaisir au contentieux. La balle est donc dans le camp des distributeurs.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Je confirme qu'un amendement a été déposé sur le projet de loi Macron par la rapporteure, Madame Dominique Estrosi-Sassone, pour assouplir les conditions de reconnaissance de l'abus de dépendance économique. Cet amendement à l'article 10 *quater* porte le numéro 1694.

**M. Alain Chatillon.** – On découvre avec 40 ans de retard les risques de la concentration dans la grande distribution. Nous comptons 120 distributeurs dans les années 1970. Il n'y a plus que quatre opérateurs majeurs aujourd'hui. On s'est préoccupé exclusivement du prix final payé par le consommateur et pas assez de la santé des industriels. Le risque est bien que l'agroalimentaire, fleuron de notre économie, devienne un secteur fragile voire en déclin. D'après les informations dont je dispose, 35 % des entreprises du secteur agroalimentaire sont aujourd'hui en difficulté. La loi de modernisation de l'économie (LME) n'a rien apporté car, si l'on a supprimé les marges arrière, les distributeurs ont trouvé d'autres moyens de contournement de la loi, par exemple en réclamant des livraisons de quantités gratuites. Quel industriel peut oser porter plainte contre la grande distribution ? Il est indispensable de défendre les entreprises qui créent l'emploi sur le territoire. La concurrence entre distributeurs est bien assez assurée, il s'agit de préserver l'outil de production.

**M. Michel Le Scouarnec.** – Je partage largement les analyses de mon collègue Alain Chatillon. Beaucoup de producteurs et d'industriels de l'alimentaire sont en difficulté, notamment dans le secteur de l'élevage. Une traçabilité accrue des produits est souhaitable. Nous avons des produits de bonne qualité mais pas l'appareil de distribution qui permet de les vendre. Dans les communes rurales, les commerces de proximité sont en difficulté faute d'être correctement approvisionnés. La question de l'agriculture et du commerce sont liés : la faiblesse de l'un entraîne celle de l'autre. Je pensais que le Parlement avait pouvoir pour défendre les producteurs locaux mais j'ai le sentiment que cela est difficile.

**M. Gérard Bailly.** – Vous avez auditionné beaucoup de fournisseurs. Ceux-ci ont-ils senti déjà cette année les conséquences du rapprochement des enseignes de grande distribution en termes d'achats ? Je vous interroge aussi sur les distributeurs qui se permettent d'effectuer des publicités comparatives, comme Leclerc qui prétend que ses magasins sont partout les moins chers. Une telle communication est-elle de la publicité mensongère ? Être moins cher passe pour certaines enseignes par une pression inacceptable sur les fournisseurs.

**M. Martial Bourquin.** – Les chiffres mis en avant par le président Lasserre sont impressionnants : 90 % du marché aval est contrôlé par quatre groupements d'achat ! A ce niveau de concentration, la question économique devient un problème politique et place le législateur devant ses responsabilités. Vous nous avez suggéré plusieurs pistes, Monsieur le président : alourdir les sanctions financières en les portant à 5 % du chiffre d'affaires réalisé en France ; réformer la notion de dépendance économique pour la rendre applicable. Il faut

que nous mettions en place une commission d'enquête pour faire un point précis et complet sur cette situation et déboucher sur des propositions fortes.

**Mme Sophie Primas.** – Je vais peut-être apparaître ici à contre-courant, mais je voudrais néanmoins revenir et m'interroger sur certaines des remarques exprimées par le président Lasserre.

Tout d'abord, concernant ce chiffre impressionnant de 90 %, il me paraît important de bien comprendre à quoi il s'applique précisément. Il concerne les produits de grande consommation, mais n'inclut pas les produits frais. Donc toutes les discussions sur les relations entre agriculture et grande distribution sont hors-sujet par rapport à ce taux de concentration de 90 %.

Concernant l'objectif de maintenir une concurrence intense entre les distributeurs, je crois que nous, législateurs, devons nous interroger à son propos. Le rôle de l'institution que vous présidez, elle a été créée pour cela, est de maintenir une concurrence qui se traduit pourtant aujourd'hui par une guerre des prix aux effets déflationnistes, qui met en difficulté à la fois les fournisseurs industriels et agricoles, mais aussi les distributeurs eux-mêmes.

Sur la question des échanges d'informations stratégiques entre les acteurs parties aux accords de coopération, je trouve votre formulation un peu timide : l'étanchéité, dont le risque de disparition vous inquiète, cela fait bien longtemps qu'elle n'est plus de règle ! Nous disposons d'observatoires des prix et des promotions sur tout le territoire et les données qui nous remontent permettent de mettre en doute cette étanchéité.

Je voudrais également rappeler que, si on s'intéresse aux produits pour lesquels la distribution atteint ce taux de concentration de 90 %, il ne faut pas oublier de mettre en regard le taux de concentration des fournisseurs. Quand un distributeur négocie son approvisionnement en produits de droguerie ou d'entretien, il se trouve face à Procter & Gamble, face à Unilever. Or, pour négocier avec ces géants, la distribution doit elle-même atteindre un niveau de concentration suffisant.

Des auditions que j'ai pu mener, il ressort aussi que la situation des PME, dont vous n'avez pas parlé, serait plutôt en voie d'amélioration malgré le contexte de guerre des prix actuels. Les stratégies et les outils de différenciation des grands groupes de distribution font appel en effet aux produits des PME, dont la situation se trouve plutôt confortée.

Ces remarques me conduisent à poser plusieurs questions sur votre rapport : quels sont exactement les produits pour lesquels la distribution est extrêmement concentrée ? Quels sont précisément les fournisseurs menacés par l'élévation récente du taux de concentration de la distribution ? S'agit-il de grandes marques mondiales ? De marques plus confidentielles ? Concernant le phénomène de baisse des marges, j'avoue une certaine perplexité. Quand on auditionne les fournisseurs et les distributeurs, chacun vous montre, courbes à l'appui, que ses marges diminuent dangereusement. Quelle est la réalité de ces discours ? Je n'ai pas les données pour répondre, mais peut-être l'Autorité de la concurrence est-elle en mesure de le faire ?

Enfin, je voudrais rappeler que le législateur a sa responsabilité dans cette situation, car nous avons voté, depuis quarante ans, toute une série de lois qui visaient à protéger et qui, au lieu de protéger, ont dévoyé la concurrence et renforcé les acteurs les plus puissants.

**M. Joël Labbé.** – Je tiens à remercier le président Lasserre pour son exposé et, en dépit de sa neutralité, pour ce qui est tout de même une forme d'interpellation du politique. Comment le politique peut-il reprendre la main ? Certes nous sommes dans une économie de marché, mais certaines limites ne doivent pas être dépassées et, malheureusement, elles le sont.

La question de la dissuasion est essentielle. Le débat au Sénat sur le projet de loi croissance et activité ne doit pas remettre en cause la sanction de 5 % du chiffre d'affaires qui a été introduite à l'Assemblée nationale pour sanctionner les pratiques commerciales restrictives.

Je veux aussi penser au petit commerce de proximité, qui se trouve complètement laissé pour compte. Nous voulons des commerces et des services sur tous les territoires. A cet égard, je crois plus que jamais à la régulation. La France doit être en pointe pour faire bouger l'Europe sur ces problématiques. Mais nous pouvons agir aussi au niveau national. La liberté d'ouverture des commerces le dimanche va fragiliser le petit commerce de proximité. Nous ne pouvons pas non plus soutenir les dispositions qui tendent encore à faciliter l'extension des commerces en périphérie, qui se fait au détriment des terres agricoles.

**M. Daniel Gremillet.** – Nous avons eu récemment la concomitance de deux événements et cela interroge. D'un côté, des accords de concentration à l'achat dans la grande distribution, accords présentant des risques concurrentiels mais néanmoins légaux si j'en crois votre analyse ; de l'autre, une entente illicite dans le secteur des produits laitiers. La première est légale, la seconde est très lourdement sanctionnée.

Sur la question de l'alourdissement des sanctions contre les pratiques commerciales restrictives, je veux souligner que ceux qui payent les amendes au bout du compte, ce sont les fournisseurs et les consommateurs. Sur cette question, il faut également veiller à maintenir la proportion de la sanction, pour que cette dernière ne mette pas en question la viabilité de l'entreprise.

J'ai apprécié, monsieur le président, que vous défendiez l'objectif de maintien de la capacité d'investissement et d'innovation des fournisseurs. Mais j'attire l'attention sur une difficulté : l'entreprise qui supporte le coût et le risque de l'innovation est aujourd'hui contrainte, si elle veut continuer à bénéficier du référencement du distributeur, d'accepter la copie de son produit sous forme de marque de distributeur.

Enfin, soyons prudents dans notre travail de législateurs : il ne s'agit pas de fournir du travail aux cabinets d'avocats. L'apaisement des relations commerciales ne passe pas que par la loi, comme le montre l'exemple de certains de nos voisins européens.

**M. Bruno Lasserre.** – Je voudrais d'abord souligner que, du point de vue de la concentration de la grande distribution, la France n'est pas dans une situation unique en Europe et dans le monde. On observe des niveaux de concentration similaires ou même supérieurs en Italie, en Allemagne, au Royaume-Uni. On observe partout en Europe des problèmes de taille critique, de renforcement des alliances.

Concernant le chiffre de 90 %, ce taux de concentration ne concerne évidemment que les produits inclus dans les accords de rapprochement des politiques d'achat. Il exclut donc les produits frais, les fruits et légumes, une bonne partie des filières agricoles, ainsi que

les marques de distributeurs ou les marques premier prix. Néanmoins, cela recouvre une grande partie de la politique d'approvisionnement des grandes surfaces.

Pour ce qui est du niveau de concentration des fournisseurs, je ne l'oublie pas : notre avis traite de cette question. La commission européenne a fait une étude sur les niveaux moyens de concentration pour vingt-trois catégories de produits qui sont les mêmes dans les différents pays européens. L'analyse de l'indice de concentration de marché « IHH » pour ces produits montre que la France se situe à mi-chemin des pays où l'industrie est relativement peu concentrée, comme l'Italie et l'Allemagne, et des pays où elle est très concentrée, comme le Danemark ou les Pays-Bas. Nous sommes donc dans un pays où les fournisseurs sont eux-mêmes relativement concentrés et c'est bien sûr un élément dont il faut tenir compte pour apprécier la concentration de la distribution.

Le droit est-il la seule réponse aux problèmes de déséquilibre des relations commerciales ? Je ne le pense pas. Je constate que nous avons en France un problème de culture de l'achat. Les grandes entreprises confient la fonction achat aux professionnels les moins expérimentés et elles évaluent leur performance uniquement sur la base d'un critère de maximisation des gains à court terme. Les acheteurs en France sont surtout des traqueurs de coûts (*cost killers*). D'autres pays ont une culture de respect du partenaire. On y prend en compte le caractère interdépendant des acteurs dans la chaîne verticale : il faut que le partenaire vive dans le long terme, qu'il ait des espoirs d'investissement, d'innovation et de croissance. Il y aurait intérêt en France à changer la gouvernance de l'achat et à penser cette question au niveau stratégique qui devrait être la sienne.

Sur l'opportunité qu'il y a à légiférer, faisons attention à ne pas créer de nouvelles couches législatives, qui donnent l'impression qu'on agit mais qui n'obtiennent pas les résultats escomptés et parfois même créent le résultat inverse. Les lois Royer et Raffarin n'ont pas protégé le petit commerce. Elles ont plutôt créé une rente pour les grandes enseignes déjà installées en les protégeant de l'installation de nouveaux formats. La loi Galland a créé une connivence entre fournisseurs et distributeurs, au détriment des consommateurs du fait d'une définition artificielle du prix de revente à perte qui n'incluait pas les marges arrière et la négociation commerciale. L'ineffectivité des acteurs économiques va toujours plus vite que la technique législative.

Aussi permettez-moi de revenir sur la question des sanctions : le Sénat a l'opportunité de renforcer le caractère dissuasif de sanctions qui répondent directement aux enjeux qui sont les nôtres aujourd'hui en permettant de donner plus d'effectivité à l'article L. 442-6 du code de commerce. Les infractions prévues par le code permettent de résoudre la plupart, sinon toutes les difficultés que nous avons évoquées aujourd'hui. Peut-être la solution la plus efficace est-elle de rendre les règles existantes plus effectives grâce à des sanctions plus dissuasives.

Enfin, sur l'affaire des yaourts, je voudrais expliquer pourquoi et comment cette amende de 192 millions d'euros a été prononcée. Tout d'abord, je tiens à préciser que nous tenons la balance égale entre distributeurs et fournisseurs. Nous ne favorisons ni les uns ni les autres. Nous avons d'ailleurs, dans cette affaire, tenu compte du niveau de concentration de la grande distribution et atténué la sanction en estimant que le dommage causé à l'économie par cette entente avait été amenuisé par le contre-pouvoir de la grande distribution.

Sur le fond, j'invite à bien distinguer les choses. Les accords de coopération à l'achat entre les grandes enseignes ont un caractère public, et non pas secret ; ils n'enfreignent

pas de règle de droit et ils peuvent même avoir un caractère pro-concurrentiel. Il faut certes être vigilant sur leurs conditions de mise en œuvre, car ils comportent des risques concurrentiels, mais *a priori* on ne peut pas considérer qu'ils sont anti-concurrentiels. De l'autre côté, dans le cas du cartel des yaourts, il s'agit d'entreprises qui se prétendent concurrentes, mais qui en secret, dans des réunions tenues dans des restaurants ou au domicile des personnes, ou bien en utilisant des téléphones spécialement dédiés à cet effet, échangent des informations stratégiques dans le but de se partager des volumes de vente et de fixer des prix, c'est-à-dire de supprimer toute concurrence. De telles ententes doivent être supprimées, d'une part, parce qu'elles créent un dommage pour l'économie et, d'autre part, parce que leur existence est un facteur qui empêche la pacification des relations commerciales. Car enfin, il faut se mettre aussi à la place des distributeurs : lorsqu'on sait ou qu'on soupçonne les fournisseurs de s'entendre secrètement pour supprimer la concurrence, cela n'incite pas à aborder les négociations commerciales dans un climat de confiance.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Je vous remercie.

*La réunion est levée à 10 h 55.*

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE****Mercredi 8 avril 2015****- Présidence de M. Jacques Gautier, vice-président -***La réunion est ouverte à 9 heures.***Ratification de la convention n° 188 de l'Organisation internationale du travail relative au travail dans la pêche - Examen du rapport et du texte de la commission**

**La commission examine le rapport de M. André Trillard et le texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 353 (2014-2015) autorisant la ratification de la convention n° 188 de l'Organisation internationale du travail relative au travail dans la pêche.**

**M. André Trillard, rapporteur.** – Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à autoriser – à la suite de l'Assemblée nationale, qui l'a fait le 19 mars dernier – la ratification de la convention n° 188 de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.), relative au travail dans la pêche. Cette convention a été adoptée par la Conférence internationale du travail en 2007, soutenue par la France et, plus largement, par une volonté commune des gouvernements, des organisations représentant les pêcheurs et des armateurs. Dans le contexte de la mondialisation du secteur, elle tend à actualiser et à renforcer les règles de l'O.I.T. existantes, et elle complète la convention du travail maritime adoptée par l'O.I.T. en 2006, qui a déjà été ratifiée par notre pays.

La définition de standards internationaux, en matière de travail dans la pêche, n'est pas facile. De petites entreprises artisanales ou familiales coexistent avec des sociétés qui pratiquent la pêche industrielle. On observe, entre les pays et les continents, une grande disparité des conditions de vie et de travail à bord des navires, ainsi qu'en termes de normes de sécurité et de contrôle... Néanmoins, avec cette convention, le secteur de la pêche disposera d'un véritable « code du travail mondial ».

Il s'agit d'offrir aux pêcheurs des conditions décentes de travail, alors que leur activité se caractérise par sa dureté et sa dangerosité. À travers le monde, quelque 55 millions de pêcheurs sont concernés – main d'œuvre dont l'Asie fournit 80 % –, et plus de 4 millions de navires – flotte dont l'Asie fournit les trois quarts. La convention s'applique en effet, en principe, à tous les pêcheurs qui sont engagés dans des opérations de pêche commerciale. Elle comporte d'ailleurs des obligations plus contraignantes pour les plus gros navires – ceux dont la longueur est supérieure à 24 mètres ou qui naviguent durablement loin des côtes de l'État de leur pavillon.

Les responsabilités respectives de chaque acteur sont fixées par la convention. D'un côté, le patron a la responsabilité de prendre les mesures relatives à la sécurité des pêcheurs et du navire. De l'autre côté, l'armateur a l'obligation de fournir au patron les moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations.

L'approche est à la fois globale et concrète : la convention fixe des garanties minimales qui concernent le nombre et la qualité de l'effectif des navires ; l'âge minimum des

pêcheurs ; le régime de leur recrutement ; l'existence d'un accord d'engagement ; la régularité et la durée suffisante des repos ; le paiement mensuel ou à intervalles réguliers du salaire ; les conditions de logement, d'alimentation et d'hygiène à bord ; l'accès aux soins médicaux ; l'information et la formation en matière de sécurité et de prévention des accidents du travail ; le droit au rapatriement ; enfin, la sécurité sociale.

L'accent est mis sur l'information des pêcheurs quant à leurs droits, et sur la dimension humaine des accidents maritimes, donc sur l'importance des normes techniques. À cet égard, la convention n° 188 de l'O.I.T. s'inscrit dans un ensemble cohérent de normes internationales, aux côtés de la convention de Torremolinos de 1977, ratifiée par la France, qui contient des prescriptions de sécurité pour la construction et l'équipement des navires de pêche industrielle, et de la convention de l'Organisation maritime internationale (O.M.I.) sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille – convention dite « STCW-F » –, adoptée en 1995 et dont la France a engagé la ratification.

En outre, les procédures de contrôle sont accrues. D'une part, il revient aux États d'exercer leur juridiction et leur contrôle sur les navires battant leur pavillon, et une procédure de certification est instituée pour les plus gros navires : un document devra comporter la mention des inspections effectuées pour certifier la conformité des navires aux dispositions de la convention. D'autre part, cette convention introduit le principe du « contrôle de l'État du port » : tout État partie à la convention pourra ainsi assurer un contrôle de la conformité à cette convention des conditions de travail et de vie à bord des navires qui font escale dans ses ports, quel que soit leur pavillon. C'est une importante avancée.

Cela dit, la ratification et l'entrée en vigueur de cette convention entraîneront assez peu de conséquences pour la France, et pour la grande majorité des 18 000 marins et 7 200 navires qu'emploie notre pêche maritime. Je laisse de côté la pêche fluviale car, compte tenu du caractère marginal de cette pêche non-maritime en France, notre pays fera application des dispositions de la convention qui lui permettent de l'exclure du champ d'application du texte.

Il convient ici de rappeler que le droit social maritime français a été considérablement modernisé ces dernières années. Il comporte déjà un niveau de protection supérieur à celui que prévoit la convention n° 188 de l'O.I.T. En dernier lieu, la loi du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable a pris en compte les dispositions de la convention de l'O.I.T. sur le travail maritime de 2006, et a anticipé sur certaines stipulations de la convention n° 188 – par exemple en inscrivant, dans le code des transports, la procédure de certification que j'évoquais.

Quelques ajustements seront encore nécessaires dans notre droit, mais la plupart à la marge, et d'ordre technique. Il n'y a qu'un enjeu vraiment significatif : il s'agit de la prise en compte de la main d'œuvre non résidente, soit actuellement 600 marins, donc 3 % des hommes de notre pêche maritime seulement. D'une part, des non-résidents sont employés dans le cadre des accords de pêche de l'Union européenne avec les pays tiers. Cette main d'œuvre se trouve d'ores et déjà couverte par les garanties prévues dans les accords européens, mais ces garanties devront être complétées pour tenir compte de la convention de l'O.I.T., notamment en ce qui concerne la couverture sociale des intéressés. D'autre part, des navires immatriculés en France métropolitaine, à Mayotte et dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) font appel à des non-résidents en dehors des accords de pêche

de l'Union européenne. Pour ces pêcheurs, un régime juridique de protection sociale « *ad hoc* » devra être aménagé.

Hormis ce point, la mise en œuvre de la convention, pour la France, ne conduira à aucune modification majeure, et par conséquent, à aucune adaptation substantielle pour les armateurs et les patrons.

En revanche, cette ratification par la France pourra avoir un effet d'entraînement sur d'autres États. Pour l'heure, seuls cinq États, tous côtiers, ont ratifié la convention : la Bosnie-Herzégovine, l'Argentine, le Maroc, l'Afrique du Sud et la République démocratique du Congo. Or, pour entrer en vigueur, la convention doit avoir été ratifiée par dix États, dont huit côtiers. Il est évidemment opportun que la France, grande nation maritime, figure parmi les dix premiers à ratifier une convention dont on peut attendre, au plan international, une amélioration du niveau de protection sociale des pêcheurs.

Mais la mise en œuvre de cette convention représentera surtout un enjeu d'harmonisation juridique au sein de l'Union européenne. En effet, comme je l'ai indiqué, la convention s'applique, en principe, à tous les pêcheurs, y compris les pêcheurs rémunérés « à la part ». En France, ces pêcheurs se trouvent couverts par l'ensemble de la législation sociale applicable au secteur. Dans d'autres États-membres, au contraire, ils sont considérés comme des travailleurs indépendants et, de ce fait, ils ne se voient pas appliquer les directives européennes concernant les pêcheurs, notamment en matière de temps de travail ou de santé et sécurité au travail. La ratification de la convention n° 188 de l'O.I.T. au sein de l'Union européenne devrait donc conduire à une convergence juridique favorable à la protection sociale.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose d'autoriser la ratification de cette convention et d'adopter en conséquence le projet de loi.

**M. Jacques Gautier, président.** – Merci pour ce rapport à la fois précis et concis.

**M. André Trillard, rapporteur.** – J'ajoute que la faible portée de cette convention pour notre pays justifie que l'on procède à un examen en forme simplifiée du projet de loi qui autorise sa ratification.

*La commission, suivant la proposition du rapporteur, adopte sans modification le projet de loi. Conformément aux orientations du rapport d'information n° 204 (2014-2015) qu'elle a adopté le 18 décembre 2014, elle autorise la publication du rapport du rapporteur sous une forme synthétique.*

**Approbation du protocole entre la France et le conseil des ministres de la République d'Albanie portant sur l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la République d'Albanie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier - Examen du rapport et du texte de la commission**

La commission examine le rapport de M. Bernard Fournier et le texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 354 (2014-2015) autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le conseil des ministres de la République d'Albanie portant sur l'application de l'accord

## **entre la Communauté européenne et la République d'Albanie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier.**

**M. Bernard Fournier.** – En 2005, l'Union européenne et l'Albanie ont signé un accord dit de réadmission, qui vise à établir des procédures communes et réciproques permettant d'identifier et de rapatrier les personnes en situation de séjour irrégulier. Des accords de ce type ont été signés avec plusieurs autres pays dans les Balkans (ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Moldavie, Monténégro, Serbie) et dans le reste du monde (pays du Caucase, Turquie, Cap-Vert, Pakistan, Russie, etc...).

Je le dis d'emblée, ces accords ne définissent aucunement les critères relatifs à la légalité du séjour, mais ils formalisent les procédures de reconduite à la frontière une fois le séjour considéré comme irrégulier au regard du droit national.

L'accord entre l'Union européenne et l'Albanie fixe ces procédures concrètes de reconduite :

- dans ses articles 8 et 9 et dans ses annexes 1 à 4, il établit la liste des documents qui permettent de prouver ou de présumer de la nationalité d'une personne ;
- dans son article 10, il fixe les délais à respecter lorsque des demandes de réadmission sont formulées.

Il concerne les ressortissants albanais et ceux d'un Etat membre de l'Union européenne, mais aussi les ressortissants des pays tiers et les apatrides. Dans ce dernier cas, plusieurs articles, notamment la clause dite de « non-incidence » prévue à l'article 17, posent cependant des mesures protectrices spécifiques pour se conformer pleinement aux conventions internationales, notamment la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme.

Cet accord entre l'Union européenne et l'Albanie, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2006, prévoit la possibilité pour les Etats membres de conclure, à titre bilatéral, un protocole d'application.

Tel est l'objet du texte dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le projet de loi autorise en effet le Gouvernement à ratifier un protocole, signé en avril 2013 entre la France et l'Albanie, destiné à faciliter l'application de l'accord européen concernant le retour des personnes en situation irrégulière. L'Assemblée nationale a adopté ce texte le 19 mars dernier et nous sommes amenés à nous prononcer, aujourd'hui en commission et le 17 avril en séance publique.

Ce protocole bilatéral définit concrètement :

- les autorités compétentes ((la direction centrale de la police aux frontières pour la France ou la direction générale de la police d'Etat pour l'Albanie) ;
- les points de passage entre la France et l'Albanie (l'aéroport de Roissy pour la France ; l'aéroport international de Tirana pour l'Albanie) ;
- ainsi que les règles de procédure à appliquer (le type de documents, le rôle des ambassades, le délai de réponse des autorités, la situation des personnes n'ayant ni la

nationalité albanaise ni la nationalité française, les conditions applicables aux escortes, la prise en charge des coûts, etc...).

En outre, le protocole élargit la liste des documents permettant de prouver la nationalité d'une personne, ce qui facilite la réadmission. L'article 5 ajoute, comme moyens supplémentaires de preuve de la nationalité, un laissez-passer consulaire périmé et tout document à caractère électronique ou biométrique permettant d'établir la nationalité. L'article 6 ajoute, comme moyens supplémentaires de commencement de preuve de la nationalité, un relevé d'empreintes digitales. L'article 7 ajoute plusieurs types de documents pour la réadmission des ressortissants de pays tiers et apatrides.

Ce protocole, de nature strictement technique, a été ratifié en mai 2013 par la partie albanaise qui l'applique d'ores et déjà. En outre, la coopération entre nos deux pays est jugée satisfaisante par le Gouvernement, qui s'appuie notamment sur le taux élevé de délivrance de laissez-passer consulaires (86 % en 2013, 92 % en 2014). Ces laissez-passer permettent de pallier l'absence de documents de voyage officiels dont se débarrassent souvent les immigrés en situation irrégulière pour ne pas être expulsés. Pour la France, le protocole consacrerait les procédures actuellement en vigueur. Sa ratification sera donc largement formelle mais elle permet tout de même de sécuriser les procédures.

Surtout, elle s'inscrit dans un contexte où l'immigration irrégulière en provenance d'Albanie progresse. Depuis décembre 2010, les ressortissants albanais titulaires d'un passeport biométrique, comme ceux des autres pays des Balkans, sont exemptés de visa pour entrer dans l'espace Schengen au titre d'un court séjour (moins de 90 jours). Ils doivent cependant respecter les autres conditions nécessaires à l'entrée dans l'espace Schengen : ne pas faire l'objet d'un signalement dans le système d'information Schengen (SIS), justifier de l'objet et des conditions du séjour envisagé (invitation à un congrès, disposer d'un hébergement...), disposer de moyens de subsistance suffisants, de garanties de rapatriement et ne pas constituer une menace pour l'ordre public, la sécurité intérieure, la santé publique ou les relations internationales.

Depuis 2011, on constate une augmentation de l'immigration irrégulière en provenance d'Albanie, mais elle reste faible en valeur absolue : les mesures prononcées d'éloignement se sont élevées à 574 en 2010, 1 222 en 2011, 1 290 en 2012 et 2 360 en 2013. Pour les trois premiers trimestres de 2014, elles s'élèvent déjà à 2 964. Les mesures exécutées ont progressé encore plus vite : elles sont passées de 244 en 2010 à 1 384 en 2013, 1 700 sur les trois premiers trimestres de 2014.

La communauté albanaise installée légalement en France s'élève à 8 549 personnes en 2013, dont environ le tiers en Rhône-Alpes.

Les demandes d'asile ont également beaucoup progressé (3 288 en 2013 contre 373 en 2010) mais le taux d'acceptation est faible (8,4 % en 2013 ; 15,6 % sur les trois premiers trimestres de 2014). En 2013, l'OFPRA a classé l'Albanie en pays d'origine sûr, ce qui a des conséquences essentiellement procédurales : les demandeurs d'asile ressortissants albanais ne peuvent pas bénéficier d'une admission au séjour au titre de l'asile ; leur demande est instruite par l'OFPRA dans le cadre de la procédure prioritaire ; leur éventuel recours devant la Cour nationale du droit d'asile n'a pas de caractère suspensif.

Enfin, l'Albanie est devenue une zone majeure de transit pour des ressortissants d'autres nationalités souhaitant entrer en Europe. Au premier semestre 2014, les autorités

albanaises ont ainsi réalisé une centaine d'interpellations par mois ; elles s'élevaient même à 145 en moyenne par mois en 2013. Selon les réponses qui m'ont été fournies, l'Albanie tente de mettre en place depuis plusieurs années un meilleur contrôle de ses frontières : elle a durci les conditions d'obtention de visas, elle refoule plus systématiquement les migrants qui solliciteraient un visa albanais à leur arrivée dans le pays mais dont le séjour ne serait pas justifié, elle a restructuré ses postes frontières avec le Kosovo, etc... En outre, plusieurs pays européens, dont la France, mènent une politique de coopération pour aider l'Albanie en ce sens.

Pour autant, il est certain que les réseaux mafieux albanophones sont très actifs en ce qui concerne la traite d'êtres humains ou le trafic de drogue. Ces activités lucratives sont peu risquées, notamment du fait de la corruption encore importante dans le pays. On constate également une augmentation du nombre de mineurs isolés étrangers de nationalité albanaise (180 cas signalés en 2013 sur une moyenne annuelle d'environ 4 000 arrivées), dont une grande majorité constitue, selon les réponses qui m'ont été adressées, un détournement de la procédure française d'accueil des mineurs.

Je souhaitais vous donner ces éléments d'information car ils viennent naturellement à l'esprit lorsqu'on examine le protocole bilatéral qui nous est soumis. Celui-ci s'inscrit, au-delà de sa nature technique, dans un contexte où la coopération entre l'Albanie et la France en matière d'immigration doit être confortée. C'est pourquoi je vous propose d'adopter ce projet de loi.

**M. André Trillard.** – J'ai pu me rendre compte lors de déplacements dans la région qu'il existe des marges de progression, pour utiliser une expression neutre, en ce qui concerne le contrôle des flux migratoires par l'Albanie...

**M. Jeanny Lorgeoux.** – Ce texte technique, voire anodin, est tout de même important en raison de l'intensité des trafics mis en place par les mafias albanaises qui sont très puissantes de par le monde. C'est pourquoi tout ce qui permet de mieux contrôler les flux de personnes constitue une avancée.

**Mme Marie-Françoise Perol-Dumont.** – Les travailleurs sociaux font régulièrement état de difficultés concernant les ressortissants de nationalité albanaise. Ce texte va donc dans le bon sens.

*À l'issue de ce débat, la commission, suivant la proposition du rapporteur, a adopté sans modification le projet de loi précité. Conformément aux orientations du rapport d'information n° 204 (2014-2015) que la commission a adopté le 18 décembre 2014 sur l'examen des traités et conventions, le présent rapport est présenté sous forme synthétique.*

**Ratification de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part - Examen du rapport et du texte de la commission**

**La commission examine le rapport de M. Daniel Reiner et le texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 365 (2014-2015) autorisant la ratification de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.**

**M. Daniel Reiner, rapporteur.-** L'accord d'association entre l'Union européenne (UE), Euratom et les Etats membres d'une part, l'Ukraine, d'autre part, que nous examinons aujourd'hui est un accord ambitieux comprenant à la fois un volet politique, un volet commercial visant à une libéralisation quasi-totale des échanges et un volet dit « de coopération », dont l'objectif est la reprise par l'Ukraine de l'acquis normatif communautaire dans un grand nombre de domaines.

Il s'agit d'un accord mixte dans la mesure où il comprend des dispositions relevant de la compétence de l'UE et d'autres (comme celles relatives aux droits de l'homme, à la non-prolifération ou encore aux sanctions pénales dans le domaine commercial) qui relèvent des Etats. C'est pour cette raison qu'il doit être ratifié par l'ensemble des Etats membres.

Résultant de négociations entamées dès 2007 à la demande de l'Ukraine, cet accord a été signé en deux étapes (le 21 mars 2014 pour les dispositions politiques, le 27 juin 2014 pour le reste), en même temps que deux autres accords d'association semblables, l'un avec la Moldavie (que le Sénat a ratifié en mars dernier), l'autre avec la Géorgie (qui restera à examiner).

Visant à remplacer l'accord de partenariat et de coopération signé en 1994 entre l'UE et l'Ukraine et entré en vigueur en 1998, il s'inscrit dans le cadre du Partenariat oriental, initiative lancée en 2009 pour relancer la politique européenne de voisinage sur le flanc est de l'Europe, qui concerne, outre les trois pays précités, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Biélorussie.

Le contexte actuel en Ukraine donne évidemment une dimension particulière à l'examen de ce texte. On se rappelle, en effet, que c'est la décision du président Viktor Ianoukovitch de suspendre brutalement le processus de négociation, à une semaine de la signature de l'accord prévue au sommet de Vilnius de novembre 2013, qui avait déclenché le soulèvement populaire de Maïdan et la crise politique et internationale qui a suivi. La Russie avait alors fait monter les enchères auprès de l'Ukraine pour qu'elle rejoigne l'Union eurasiatique, projet dont l'objectif est l'intégration économique des pays de l'espace post-soviétique. Néanmoins, le gouvernement provisoire mis en place après le départ de V. Ianoukovitch a très vite affirmé son intention de signer l'accord, ce qui a été fait quelques mois plus tard. Il a été ratifié par le Parlement ukrainien le 16 septembre 2014.

S'agissant du contenu, cet accord est très volumineux, comme en témoignent le nombre d'articles (486) et la taille de ses annexes (notamment le tableau relatif à l'élimination des droits de douane qui s'étale sur plus de 1 000 pages), et ambitieux.

Le volet politique prévoit le développement d'un dialogue sur les réformes intérieures et le renforcement de la coopération dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité. Ce dialogue vise à promouvoir la paix et sécurité internationales et à renforcer le respect des principes démocratiques, de l'état de droit, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il prend place dans des instances spécifiques, notamment un conseil d'association composé de représentants des parties au niveau ministériel, et un comité d'association, composé de hauts fonctionnaires qui est chargé de préparer les réunions du conseil d'association.

L'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA), qui constitue le noyau dur de l'accord et son deuxième volet, prévoit la libéralisation complète des échanges grâce à la suppression des droits de douane sur la quasi-totalité des lignes tarifaires pour chacune des parties et à des mesures non tarifaires visant à faciliter l'accès aux marchés, comme la transparence des marchés publics, l'harmonisation des procédures douanières, la libéralisation des services...

Enfin, le troisième volet, qui apparaît comme la contrepartie de la libéralisation des échanges, vise à l'adoption par l'Ukraine d'une grande partie de la réglementation et des normes communautaires applicables dans vingt-sept domaines allant de l'énergie à l'agriculture et aux transports, de la politique industrielle à celle en faveur des PME, ou encore l'environnement, la protection des consommateurs, la culture et l'éducation...Ce rapprochement réglementaire et normatif doit être réalisé avec l'assistance de l'UE.

Quels sont les avantages de cet accord pour chacune des parties ?

Pour l'Ukraine, il s'agit d'accélérer son rapprochement économique avec l'Union européenne qui, avec 31 % de ses échanges extérieurs, est d'ores et déjà son premier partenaire commercial. Elle y exporte principalement de l'acier, du fer, des produits miniers, des produits agricoles et des machines. L'accord représente également un puissant levier pour moderniser son économie, par l'adoption de standards propres à instaurer un environnement favorable à la concurrence et aux investissements (état de droit, bonne gouvernance) dans un pays où la corruption et l'économie informelle sont encore des réalités. Or, la situation économique de l'Ukraine est telle qu'elle a besoin de manière urgente d'une modernisation en profondeur qui lui permette de se relever et de redémarrer. Je ne citerai que quelques chiffres pour illustrer le marasme économique actuel dans ce pays : depuis un an, la monnaie ukrainienne a perdu 70 % de sa valeur par rapport au dollar, l'activité s'est effondrée, la dette publique a doublé. Bien évidemment, l'état de guerre que connaît ce pays y est pour quelque chose : cette guerre coûterait au pays quelque 10 millions de dollars par jour.

Consciente que l'application de l'accord pourra, dans un premier temps, provoquer des ajustements difficiles, notamment pour la production industrielle et les biens de consommation courante, l'Ukraine espère néanmoins valoriser à moyen terme son potentiel dans le domaine agricole et agro-alimentaire, l'énergie et les transports.

Il faut également mentionner l'aide financière conséquente que l'UE accorde à l'Ukraine : 1,4 milliard d'euros sur la période 2014-2020 dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage, en vue de mettre en œuvre les réformes prévues par l'accord, qui vient s'ajouter aux 3,4 milliards d'euros au titre de l'assistance macro-financière et jusqu'à 8 milliards d'euros sur la période dans le cadre de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD), en complément du plan d'aide accordé par le FMI (15 milliards d'euros).

Pour certains produits industriels sensibles comme l'automobile et pour une partie des produits agricoles, le calendrier de réduction des droits de douane est asymétrique, la diminution étant plus rapide pour les exportations ukrainiennes vers l'UE que pour les exportations européennes vers l'Ukraine. Néanmoins, des contingents tarifaires ont été prévus, notamment pour les viandes.

En ce qui concerne l'UE, le premier avantage de l'accord est de favoriser le développement économique et la stabilité d'un pays du voisinage, tout en étendant son influence par l'extension du champ d'application de son corpus normatif.

Les pays européens y gagnent également des perspectives en matière d'investissements directs et de commerce (les principales exportations de l'UE vers l'Ukraine étant actuellement les machines et l'équipement pour les transports, les produits chimiques et les produits manufacturés). L'Ukraine ne représente encore toutefois que 1,1 % des échanges européens.

Enfin, l'accord permet des avancées au bénéfice de l'UE, notamment en matière de protection de la propriété intellectuelle : lutte contre la contrefaçon, respect des indications géographiques protégées (ainsi, moyennant une période de transition, l'Ukraine ne pourra plus utiliser les dénominations de Cognac, Champagne ou encore Cahors pour des vins produits sur son territoire). Il faut également souligner le progrès que représentera l'application par l'Ukraine des normes sanitaires et phytosanitaires : elles contribueront à l'égalisation des conditions de concurrence en même temps qu'à une sécurité sanitaire accrue pour le commerce des produits végétaux et issus de l'élevage.

Pourquoi ratifier maintenant cet accord ?

Tout d'abord, pour permettre à la France d'être à la hauteur du rôle moteur qu'elle joue en faveur du règlement du conflit en Ukraine et de l'engagement personnel du président de la République, de concert avec la chancelière allemande, en faveur de la conclusion et de l'application des accords de Minsk II. Il s'agit de faire en sorte que, dans la perspective du sommet de Riga des 21 et 22 mai prochains sur le Partenariat oriental, la France ait engagé le processus de ratification (selon nos informations, le Bundestag serait également en train de ratifier ce texte).

Il s'agit également de répondre à l'attente de l'Ukraine qui se prépare à l'application de cet accord ; elle a en effet lancé, depuis un an, tout un train de réformes : libéralisation de nombreux secteurs, stabilisation du marché des changes, mesures visant à la limitation de la dépendance énergétique vis-à-vis de la Russie et à l'augmentation des prix du gaz, réforme fiscale, lutte contre la corruption, réforme judiciaire... Même s'il ne faut pas sous-estimer les difficultés rencontrées (lenteur du rythme des réformes, notamment s'agissant du système électoral et de la justice, engorgement législatif, faiblesse de l'Etat), il existe une volonté réformatrice en relation avec l'accord d'association. Par ailleurs, une fois cet accord entré en vigueur, il cessera définitivement d'être un point d'irritation avec la Russie, mieux vaut donc avancer rapidement dans cette direction.

Enfin, il s'agit d'honorer un engagement pris par l'Union européenne, qui vise à développer une « *association politique et une intégration économique* » avec l'Ukraine. Précisons bien que l'accord ne donne aucune perspective d'adhésion à l'Ukraine. C'est un point sensible car plusieurs Etats membres souhaitaient aller plus loin, et c'est également le souhait de l'Ukraine. Sur ce point, la position du gouvernement français, mais aussi d'autres

pays comme l'Allemagne et la Belgique, est très claire : nous sommes opposés à un élargissement de l'UE à l'Ukraine.

Afin de faire baisser les tensions et de dissiper tout malentendu avec la Russie, il importe à mon avis de bien faire connaître cette position et d'indiquer que l'accord d'association n'implique pas la rupture des liens économiques existants avec celle-ci, qui pourrait même en bénéficier indirectement.

Pour toutes ces raisons, je vous propose donc d'adopter le projet de loi ratifiant l'accord d'association entre l'UE et l'Ukraine. Il sera examiné en séance publique le jeudi 7 mai à 9h30 pour une discussion en forme normale.

**Mme Josette Durrieu.** – Cet accord vise à stabiliser un pays du voisinage, notamment sur le plan économique. Mais il faut réfléchir à la manière de garantir la stabilité de tout le voisinage est de l'Europe, de la Finlande à l'Ukraine, en passant par les pays Baltes et la Moldavie. La France a joué un rôle moteur dans la conclusion des accords de Minsk II, elle doit également s'impliquer fortement dans le suivi de leur application. Il importe, à cet égard, qu'elle reste ferme vis-à-vis de l'Ukraine qui ne semble pas honorer tous les engagements qu'elle a pris.

**M. Aymeri de Montesquiou.** – Il faut souligner l'étroite imbrication des économies russe et ukrainienne. L'Ukraine bénéficie également d'un tarif privilégié pour le gaz russe. Au-delà de cet accord, il faudrait imaginer une coopération impliquant la Russie, l'Union européenne et l'Ukraine.

**M. Daniel Reiner, rapporteur.** – Cet accord d'association est certes d'abord économique mais il comporte aussi une importante dimension politique, à travers l'instauration d'un dialogue et d'institutions spécifiques, et parce qu'il traduit la volonté de l'Ukraine de se rapprocher des standards européens. Il avait d'ailleurs été négocié et même paraphé par le gouvernement de Viktor Ianoukovitch avant que celui-ci renonce à le signer quelques jours avant le sommet de Vilnius. En ce qui concerne les liens existants entre l'économie russe et l'économie ukrainienne, il faut noter que les échanges entre celles-ci ont diminué depuis deux ans, les échanges de l'Ukraine avec l'Union européenne étant désormais supérieurs à ses échanges avec la Russie.

L'Union européenne se montre soucieuse de ne pas gêner la Russie : elle a ainsi accepté, à la demande de celle-ci, de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'entrée en vigueur du volet libre-échange de l'accord et dans cette attente conduit avec l'Ukraine et la Russie des consultations trilatérales en vue d'identifier les problèmes que l'accord pose à cette dernière et tenter d'y remédier. Il semblerait toutefois, selon les informations dont je dispose, que la Russie tarde à préciser ses demandes. L'accord d'association avec l'UE est par ailleurs compatible avec l'Union eurasiatique qui se construit autour de la Russie. Certes, un même Etat ne peut appartenir simultanément à l'Union européenne et à l'Union eurasiatique, compte tenu du caractère supranational de ces organisations et des transferts de souveraineté qu'elles impliquent, mais rien n'interdit des échanges commerciaux entre les deux. L'Ukraine pourrait, à cet égard, compte tenu de sa situation géographique, être un pivot entre les deux zones.

**M. Michel Billout.** – Il n'est plus temps de se demander si cet accord d'association entre l'UE et l'Ukraine était une bonne idée. Le groupe CRC est contre ce type d'accord dans la mesure où il contraint le pays concerné à une libéralisation importante de son

économie. Néanmoins, compte tenu de la situation politique actuelle, nous ne pouvons pas nous opposer à ce qui est en marche et qui est soutenu par une grande partie du peuple ukrainien, encore qu'il n'y ait pas unanimité sur cette question en Ukraine. Le groupe CRC s'abstiendra donc sur ce projet de loi de ratification.

**M. Alain Néri.** – Tout ce qui peut aller dans le sens du développement de l'Ukraine, qui connaît en ce moment de grandes difficultés, doit être soutenu. Je veux toutefois mettre l'accent sur la difficulté qu'il y a à réunir actuellement les Russes et les Ukrainiens autour d'une même table. La seule enceinte de dialogue qui demeure est l'OSCE. En tant que vice-président de l'Assemblée parlementaire de cette organisation, j'ai participé récemment à une réunion avec les deux parties en format Normandie et j'ai pu constater à quel point tout ce qui est susceptible de mettre en cause les relations privilégiées de la Russie avec l'Ukraine irrite les Russes. Il faut prendre toutes les précautions et bien insister sur le fait qu'il ne s'agit pas de faire entrer l'Ukraine dans l'Union européenne, ni a fortiori dans l'OTAN.

**M. Daniel Reiner, rapporteur.** - Il fallait une volonté politique de poursuivre ce qui était engagé à la demande de l'Ukraine. On ne voit pas pourquoi l'UE aurait dû retarder le processus. Il était nécessaire de porter haut les valeurs européennes, l'état de droit, les droits de l'homme. S'agissant de l'adhésion à l'OTAN, il n'en est pas question, cela a été dit au sommet de Newport en septembre 2014.

*Suivant l'avis du rapporteur, la commission adopte le rapport ainsi que le projet de loi, M. Michel Billout, Mme Michelle Demessine et M. Robert Hue s'abstenant.*

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président -

### **Renseignement - Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur**

*La commission a décidé de se saisir pour avis du projet de loi n° 2669 (AN-14e législature) relatif au renseignement et a nommé M. Jean-Pierre Raffarin rapporteur.*

#### **Audition du Général Christophe Gomart, directeur du renseignement militaire (sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

#### **Audition du Général Jean-Pierre Bosser, chef d'état-major de l'armée de terre (sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La réunion est levée à 12 h 10.*



**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES****Mercredi 8 avril 2015****- Présidence de M. Alain Milon, président -****Audition de M. Nicolas Revel, directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés***La réunion est ouverte à 10 heures.*

**M. Alain Milon, président** – Nous accueillons ce matin M. Nicolas Revel, directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie, pour une première audition depuis sa prise de fonctions officielle, le 17 novembre 2014. L'actualité, traditionnellement riche, de la branche maladie revêt une acuité particulière en raison de l'examen, par l'Assemblée nationale, du projet de loi relatif à la santé.

Dans ce contexte, nous avons demandé à M. Revel de faire un point sur l'exécution 2014 des dépenses de la branche. Un certain suspense a été entretenu sur la capacité à tenir l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) pour la cinquième année consécutive, alors que des tensions apparaissent sur le médicament ou les indemnités journalières. Le solde semble finalement plus positif -ou moins négatif- que prévu. Les relations conventionnelles avec les professions de santé constituent un autre sujet d'actualité. La Cour des comptes a livré un rapport critique sur le sujet, mettant en évidence les difficultés du pilotage et l'insuffisance de l'outil conventionnel pour assurer une régulation efficace. Les discussions n'ont pas abouti avec les médecins, achoppant notamment sur les rémunérations d'équipes. Un syndicat de généralistes appelle à une facturation de la consultation à 25 euros. Les pharmaciens, dont la convention vient d'entrer en vigueur, souhaitent rouvrir les discussions... Un point d'ensemble est nécessaire au moment où certaines dispositions du projet de loi santé, telles le tiers payant chez le médecin, cristallisent les oppositions. Enfin, nous souhaitons connaître les grandes priorités du directeur général de l'assurance maladie.

**M. Nicolas Revel, directeur général de la Cnam.**- Je vous remercie de votre invitation et aborderai ces différents sujets successivement.

En 2014, l'exécution budgétaire de la branche maladie fait apparaître un solde supérieur aux prévisions de 800 millions d'euros, provenant pour 500 millions d'économies sur les charges et pour 300 millions de produits supérieurs à ceux escomptés. L'année s'achève sur une sous-réalisation de l'Ondam de 300 millions d'euros grâce, notamment, à la bonne tenue des dépenses hospitalières et médico-sociales. L'Ondam de ville a été, en revanche, plus dynamique qu'anticipé. On notera une économie de 80 millions d'euros par rapport aux prévisions en ce qui concerne les soins réalisés en France au profit d'assurés relevant de régimes étrangers, à hauteur de 50 millions en ce qui concerne les dépenses liées à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et aux soins urgents ; enfin, de 120 millions sur les charges de gestion de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam). La caisse est allée au-delà du rythme annuel de sa trajectoire d'économies, fixée par la Convention d'objectifs et de gestion (COG). Les 300 millions de recettes supplémentaires proviennent de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la

taxe sur la valeur ajoutée (TVA), tandis que le produit des cotisations sociales a été un peu inférieur aux prévisions.

En ce qui concerne l'Ondam 2014, la fin de l'exercice est marquée par un effort sur l'Ondam hospitalier et par une augmentation de 3,1 % des dépenses de soins de ville. La rétrocession hospitalière, liée à l'impact des nouveaux traitements du virus de l'hépatite C, a pesé à hauteur de 700 millions d'euros ; les dépenses sur les dispositifs médicaux sont restées dynamiques. Le montant des indemnités journalières (IJ) a augmenté de 4,3 % ; les dépenses des auxiliaires médicaux de 4,9 %. La hausse des dépenses d'honoraires de médecine de ville, supérieure à 3 %, est la conséquence des revalorisations consenties dans le cadre de la convention signée en 2011 et de ses avenants, en particulier l'avenant n° 8. Les dépenses en matière de soins dentaires, de transports sanitaires ou d'actes réalisés en laboratoires sont demeurées contenues.

J'en viens à l'actualité conventionnelle. Les négociations menées durant les derniers mois par la Cnam sur la coordination des soins et l'exercice regroupé n'ont pas abouti. S'agissant de la négociation visant à conclure un accord conventionnel interprofessionnel (ACI), une procédure arbitrale confiée à Bertrand Fragonard a été mise en œuvre ; elle a débouché, en février, sur un règlement arbitral qui fixe les critères permettant de bénéficier de la rémunération d'équipe pluriprofessionnelle. Il n'a en revanche pas été possible de recourir à l'arbitrage sur la négociation de l'accord-cadre interprofessionnel (Acip) qui a, elle aussi, échoué. Des négociations devront être reprises sur les sujets qui la concernent ; il conviendra de trouver un pendant à la procédure arbitrale sur la question de l'exercice groupé. Une négociation est en cours visant à transmettre aux centres de santé des éléments de rémunération -forfaits majorés, rémunération sur objectifs de santé publique (RSOSP)- versés aux médecins libéraux. La Cnam doit enfin négocier prochainement avec les sages-femmes afin de reconnaître et valoriser certains actes qu'elles réalisent : les enjeux financiers de cette négociation restent limités.

L'actualité immédiate concerne la convention médicale. L'ensemble des syndicats ont sollicité l'ouverture rapide d'une négociation en vue de la signature d'un avenant à la convention de 2011 relatif, d'une part, à la revalorisation tarifaire de deux euros de la consultation du médecin généraliste et, d'autre part, à la révision de la nomenclature des spécialités médicales. Cependant, les conditions d'ouverture d'une négociation ne sont pas réunies. Les demandes exprimées représentent des dépenses supplémentaires d'un milliard d'euros qui ne sont pas envisageables dans le cadre d'un avenant à une convention proche de son terme -septembre 2016. Contrairement à ce qui est mis en avant pour justifier ces demandes, la rémunération des médecins n'est pas bloquée depuis quatre ans : sur cette période, les revalorisations consenties dans le cadre de la convention et de ses avenants ont abouti à une augmentation de 8,9 % des rémunérations versées par l'assurance maladie aux médecins généralistes. La dynamique se poursuivra en 2015, notamment en raison de l'abaissement à 80 ans au lieu de 85 ans du seuil de déclenchement de la majoration du prix de la consultation pour les personnes âgées. Les élections des unions des représentants des professionnels de santé (URPS) se dérouleront à l'automne ; nous engagerons les négociations après le scrutin, ce qui n'empêche pas l'ouverture de discussions informelles préalables avant l'été. Même si le rapport de la Cour des comptes me semble sévère au sujet de la politique conventionnelle, je souhaite que la prochaine convention puisse contribuer à améliorer l'efficacité de notre système de soins. Elle devra être l'occasion de réfléchir à la structure des rémunérations : différents éléments annexes au prix de la consultation -majorations, forfaits, RSOSP, prise en charge des cotisations- se sont sédimentés pour former un ensemble peu lisible. Il conviendra de simplifier. Un travail doit

aussi être conduit avec les médecins spécialistes, que ce soit sur la classification commune des actes médicaux (CCAM) ou la rémunération sur objectifs de santé publique.

L'amélioration de l'accès aux droits et aux soins, mission essentielle de l'assurance maladie, constitue ma première priorité d'action. La situation en France est globalement favorable mais des progrès restent à accomplir. Les assurés vulnérables doivent pouvoir accéder à la CMU-C et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) : 2 millions de personnes éligibles à la CMU-C n'y ont pas recours. Mon objectif est d'augmenter le nombre de bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS respectivement de 3 % et de 12 %. Les nouveaux contrats labellisés, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet, offriront une meilleure protection complémentaire. Je souhaite, en second lieu, éviter les ruptures de droits, liées à des changements de régime ou de caisse primaire. Sur les 42 millions d'assurés du régime général, 3,6 % doivent justifier de leurs droits et peuvent avoir le sentiment de n'être pas couverts par l'assurance maladie. Il faut y remédier. Enfin, l'accès aux soins passe par la maîtrise des dépassements d'honoraires. La situation s'améliore : pour les signataires de contrats d'accès aux soins, qui sont au nombre de 11 000, la part des honoraires au tarif opposable est passée de 51,9 % en 2012 à 56,4 % en 2014; le taux de dépassement a reculé de 27,7 % à 23 % sur la même période.

Ma seconde priorité concerne la maîtrise des dépenses de santé. L'assurance maladie doit réaliser dix milliards d'euros d'économies de 2015 à 2017 qui représentent une moindre dépense par rapport à une augmentation tendancielle, et non une diminution des dépenses. Elle sera partie prenante de 30 des 49 actions du plan d'économies présenté par le Gouvernement et elle pilotera 16 actions directement avec des objectifs très ambitieux l'an prochain. Nous visons un Ondam de 2 % sur trois ans. De même, nous augmentons nos objectifs de réduction des dépenses de santé de ville : nous chercherons à les atteindre dans le cadre d'un travail partenarial entre l'assurance maladie et les agences régionales de santé (ARS).

La gestion de l'assurance maladie représente ma troisième priorité. La COG prévoit une diminution des effectifs de 4 500 personnes sur 4 ans et une baisse de 15 % des autres dépenses de fonctionnement. Il nous faudra réaliser ces économies sans diminuer la qualité du service, en préservant les conditions de travail de nos collaborateurs grâce à la dématérialisation, la simplification des procédures et à leur automatisation.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général.** – Une fois le rebasage effectué en loi de finances rectificative, la hausse des dépenses sous Ondam est de 2,5 % en 2014 contre 2,4 % anticipée. L'Ondam est-il maîtrisé ? Pour 2015, pensez-vous tenir l'objectif de croissance de 2,1 % ? Comment expliquez-vous l'augmentation des dépenses d'indemnités journalières ? Comment la contenir ? Les honoraires médicaux ont dépassé les objectifs fixés. Pouvez-vous détailler le nouveau mode de rémunération conventionnel ? Les médecins, eux-mêmes, semblent mal le connaître, et n'être pas conscients de l'augmentation de 9 % de la rémunération des généralistes depuis 2011, que vous avez évoquée et sur laquelle nous avons peu d'informations. Une part importante -28 à 30 %- des actes médicaux seraient inutiles ou redondants. La maîtrise des relations ville-hôpital est capitale pour faire baisser ce chiffre. Envisagez-vous une action dans ce domaine ? Le thème, cher à Gilbert Barbier, de *l'open data* resurgit ici : les informations que vous détenez constituent l'outil majeur pour atteindre cet objectif de façon sereine et transparente.

**M. Yves Daudigny.** – Du point de vue de l'assurance maladie, le mode de fixation du prix des médicaments est-il adapté ? Que répondre à la proposition du laboratoire

Roche de différencier ce prix en fonction des indications thérapeutiques ? La demande des laboratoires d'intégrer les économies réalisées par l'assurance maladie au prix des médicaments innovants est-elle légitime ? La Cnam peut-elle attaquer en justice les brevets reposant sur des fondements contestables tels que celui détenu par Téva sur le trisénox qui permet de guérir la leucémie aigüe mais repose sur l'arsenic et sur trente ans de recherches publiques ? Un mécanisme de limitation des prescriptions médicamenteuses à l'image de celui qui existe en Allemagne est-il envisageable en France ?

**M. Nicolas Revel.**- A ce stade, nous sommes confiants sur notre capacité à tenir l'objectif de croissance des dépenses en 2015. Nous menons des actions de gestion du risque et de maîtrise des dépenses médicalisées ; par ailleurs, l'année 2014 a marqué une montée en charge des traitements du virus de l'hépatite C, qui ne devrait pas trouver d'équivalent en 2015.

Je ne dispose pas d'éléments précis expliquant la hausse des dépenses au titre des indemnités journalières. L'année 2014 est atypique car la grippe a été peu virulente. Le nombre de personnes en arrêt maladie n'a pas augmenté. En revanche, la durée des arrêts a progressé, notamment sur la population des salariés de plus de 60 ans. Nous constatons un allongement des arrêts pour troubles musculo-squelettiques (TMS) et pour troubles psychologiques. Il n'y a pas de différence notable entre les régions ou les départements. Nous travaillons à un plan d'accompagnement du retour à l'emploi. Il est possible que la réforme du temps partiel thérapeutique ait eu un impact.

Nous cherchons à reconstituer la part des différents éléments de rémunération des médecins, rapportée au prix de la consultation. En 2011, le tarif de la consultation était de 23 euros, mais son prix réel, de 31,50 euros. Il y a lieu de tenir compte de 3,60 euros de prise en charge des cotisations, dont le coût annuel est de 737 millions d'euros. La majoration de la rémunération de la consultation des personnes âgées, introduite en 2013, a représenté un coût de 66 millions d'euros en 2014 et devrait s'élever à 135 millions d'euros en 2015. La rémunération du médecin traitant est de 40 euros pour chaque patient en affection longue durée (ALD), soit 353 millions d'euros annuels. Le forfait médecin traitant de cinq euros pour les personnes qui ne sont pas en ALD, représente 170 millions d'euros annuels. La RSOSP a atteint 300 millions d'euros en 2014 et pourrait augmenter légèrement. Au total, 900 millions d'euros sont liés à des majorations et forfaits et 700 millions d'euros à la prise en charge des cotisations. Cette structuration a du sens, mais cette sédimentation conventionnelle pourrait être revue afin d'améliorer la prise en compte de la patientèle, la qualité des pratiques, la structure de l'exercice et la coordination entre professionnels.

Vous avez évoqué le taux de 28 % à 30 % d'actes injustifiés : à ma connaissance, l'assurance maladie n'a pas donné ce chiffre. Nous déployons de nombreux efforts pour atteindre l'objectif du juste soin au juste coût qui constitue l'ADN de la gestion des risques à la française. Il existe des marges d'économies considérables. Nous avons lancé un programme sur la pertinence des soins et nous examinons 4 à 5 opérations chirurgicales sur lesquelles la Haute Autorité de santé (HAS) a produit des recommandations.

Le système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie (Sniiram) est une source d'informations, indispensable pour cibler nos actions. Il inclut le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) qui nous permet de connaître l'activité hospitalière.

Le mode de fixation du prix des médicaments me paraît adapté. Il est fondé sur une base conventionnelle : un accord-cadre complété par quelques dispositions législatives venues régler des situations individuelles. Il a permis d'atteindre l'objectif de baisse des prix au rythme d'un milliard d'euros par an, sans pour autant créer de retard dans la mise à disposition des innovations thérapeutiques. Le système présente un inconvénient : le cadre conventionnel aboutit à déconnecter le prix facial du médicament de son prix réel. Les professionnels défendent ce prix affiché -en France, le prix facial du médicament est proportionnellement moins élevé que dans les autres pays européens- quitte à consentir des prix nets intéressants. En effet, les remises négociées sont couvertes par le secret des affaires et ne sont pas connues des marchés financiers. La conséquence en est, d'une part, qu'il devient impossible d'effectuer des comparaisons internationales et, d'autre part, qu'il n'y a plus de transparence des prix, notamment vis-à-vis de la représentation nationale. Pour autant, il semble difficile de définir un cadre européen permettant de contourner les stratégies des laboratoires.

Il existe différentes propositions des laboratoires sur la différenciation du prix du médicament en fonction de l'efficacité évaluée en vie réelle. Nous la pratiquons déjà pour quelques médicaments ou en fonction des indications thérapeutiques, nous la pratiquons également pour un produit dont la prise varie dans une proportion de un à quinze. Pouvons-nous généraliser ces modèles ? La première piste est très exigeante : elle implique la fixation d'indicateurs d'efficacité et de suivi, partagés, sécurisés et incontestables. Cela n'est pas simple et nécessiterait de doter le Comité économique des produits de santé (CEPS) de plus de moyens. La seconde est envisageable uniquement si le service médical rendu (SMR) est très différent d'une indication à l'autre. Il serait difficile de justifier que l'on paie la même molécule à des prix différents selon les cancers. Cela ne signifie pas que le calcul des remises ne puisse intégrer la prise en compte des différentes indications thérapeutiques. Pour donner un exemple, des produits d'immuno-oncologie arrivent sur le marché, ils peuvent être utilisés pour soigner différents cancers. Nous devons fixer des indicateurs de résultats différents selon les pathologies. Pour autant, la fixation de prix faciaux différents ne s'impose pas.

Vous m'interrogez sur la prise en compte des économies réalisées par l'assurance maladie dans la fixation du prix des médicaments. L'idée a été soulevée à propos de traitements qui permettraient de diminuer les dépenses d'hospitalisation. Je ne suis pas certain que la question puisse être posée ainsi. Lorsqu'une innovation thérapeutique est réelle, nous en tenons compte dans la détermination du prix afin d'encourager la recherche mais je suis sceptique sur l'idée d'introduire des clauses d'intéressement en fonction du nombre de lits ou de services fermés dans un horizon temps donné, en lien avec l'utilisation d'un médicament.

**M. Yves Daudigny.** – Certains laboratoires revendiquent ce type de résultats...

**M. Nicolas Revel.**- Je le sais. C'est un argument de négociation... Jusqu'à présent, les prix consentis, même nets de remise, n'ont jamais freiné le déploiement de l'innovation.

En ce qui concerne les brevets, je ne crois pas avoir qualité pour agir devant l'office européen des brevets ou devant les juridictions françaises. L'article L. 613-16 du code de la propriété industrielle donne compétence au ministre et non à la Cnam.

Notre système de prescription des médicaments diffère du système allemand et il n'est pas envisagé d'adopter un mécanisme macro-budgétaire semblable à celui qui existe outre-Rhin. La régulation existe cependant grâce au système des autorisations de mise sur le

marché (AMM) et grâce aux dispositifs d'autorisations préalables que nous pouvons déclencher afin de réguler les prescriptions. Nous les avons utilisés sur trois statines l'an dernier.

**Mme Catherine Génisson.** – Au motif que le régime général ne prend en charge que 7 % des dépenses en matière d'optique, il s'est peu investi sur la question des réseaux ouverts -ou fermés- par les mutuelles dans ce domaine. Est-ce normal ? La chasse aux gaspillages que représentent les actes inutiles et redondants ne permettrait-elle pas de sortir, par le haut, du débat actuel sur la généralisation du tiers payant, en insistant sur la nécessaire coopération entre médecines de ville et hospitalière ? L'imagerie médicale a fait des progrès considérables mais cela a occasionné une hausse des coûts, y compris, parfois, du prix de l'acte qui n'est pourtant pas toujours plus dangereux que les anciens actes, bien au contraire ! Il y a bien des obstacles liés au corporatisme à lever pour favoriser la coopération interprofessionnelle, méconnue, en particulier, dans le milieu hospitalier et qui prend la forme du salariat dans la médecine libérale.

**Mme Catherine Procaccia.** – Vous nous dites que 3,6 % des assurés, sans être en rupture, ont des difficultés à justifier leurs droits, ce qui peut créer des problèmes d'accès aux soins. L'association Vingt-quatre heures vitales nous explique que ce problème est de plus en plus courant : des assurés entre deux systèmes, des étudiants ayant passé six mois à l'étranger se voient rejetés. Comptez-vous mettre en place un médiateur ou un « SOS » accès aux soins ?

**Mme Aline Archimbaud.** – Des études de la Cnam montrent-elles les bienfaits de la prévention, non seulement qualitativement, mais aussi financièrement ? Pour rendre acceptable la généralisation du tiers payant, le flux unique signifierait, semble-t-il, que l'assurance maladie rembourserait entièrement le médecin, faisant son affaire de recouvrer auprès des complémentaires la part leur revenant. Où en est-on sur ce point ? Comment conjuguer la nécessaire réduction de vos moyens et l'action pour faire reculer le non-recours, alors que 2 millions de personnes n'ont pas de complémentaire. Le numérique pourra régler certains sujets, mais pas tout : certains ont besoin d'un contact direct. La simplification du dossier, que j'avais proposée dans mon rapport au Premier ministre de septembre 2013, avance peu. Cela allègerait pourtant considérablement le travail de vos équipes.

**M. Nicolas Revel.** – La part de l'assurance maladie obligatoire est tellement faible dans le champ de l'optique que nous n'avons pas voulu nous y impliquer. C'est un problème d'allocation des ressources parmi des sujets très divers. Nous y intéresser de manière plus large et au-delà des opticiens relèverait de la loi ; déclinier le degré de prise en charge des mêmes actes en fonction des professionnels au sein d'une même catégorie ferait considérablement évoluer le modèle français.

Il faut fluidifier la coordination entre médecine de ville et hôpital ; nous le ferons en couplant le dossier médical partagé (DMP) et la messagerie sécurisée de santé, dont le pilotage devrait être confié à l'assurance maladie selon des amendements du Gouvernement. Cela devrait éviter la redondance des actes

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général.** – Enfin !

**M. Nicolas Revel.** – Nous reprenons ce projet à zéro, à partir des besoins des utilisateurs. J'ai missionné une personne depuis quatre mois pour qu'elle rencontre des

spécialistes du DMP au sein des ordres et les syndicats, mais aussi des généralistes qui auront à s'en servir.

Nous avons conclu un accord sur l'imagerie médicale qui a dégagé d'importantes économies en 2012-2013 ; cette phase de maîtrise des dépenses devrait se poursuivre en 2015 avec l'imagerie orthéo-articulaire, conformément au rapport charges et produits, publié en 2014 pour 2015. La coopération interprofessionnelle, notamment entre les ophtalmologistes et orthoptistes, souffre d'une difficulté juridique que ne règle pas l'arrêté de janvier 2015. Je souhaite réenclencher la négociation interprofessionnelle dans le cadre de l'Acip après les élections des URPS. Les coopérations interprofessionnelles ne doivent pas, en effet, se réduire au statut de salarié, qui ne permet pas tous les transferts ou les délégations de tâches possibles.

Je me donne quelques mois pour construire un plan d'ensemble sur l'accès aux droits, dans la limite de ce que peut faire le régime général. Je distingue les difficultés à justifier de ses droits à la rupture pure. Je connais l'association dont vous parlez, liée à un drame survenu à un étudiant du Havre.

**Mme Catherine Procaccia.** – Son action est plus large

**M. Nicolas Revel.** – Un point d'entrée unique pour régler des situations de rupture caractérisée des droits est une bonne piste. Plus largement, certains assurés, sans être en rupture, en ont le sentiment, car nous leur imposons une complexité que nous ne savons internaliser : c'est la priorité des priorités.

Nous menons de nombreuses actions de prévention : Sophia pour le diabète -qui va même jusqu'à l'accompagnement- dépistage des cancers, notamment du col de l'utérus et du sein, sur lequel nous ne progressons plus, ou du cancer colorectal avec un nouveau test immunologique fin avril 2015 deux fois plus performant que l'ancien test au gaiac. Le rapport charges et produits 2016 prolongera ce programme.

Je n'ai pas lu l'amendement sur le flux unique comme vous : l'assurance maladie obligatoire n'avancera pas les frais pour les complémentaires, mais il ne faut pas que le professionnel reçoive deux flux désynchronisés. Pour généraliser le tiers payant, nous devons d'abord garantir le paiement en vérifiant les droits de l'assuré : des travaux déjà engagés aboutiront lors du déploiement pour les ALD au 1<sup>er</sup> juillet 2016 ; nous travaillons aussi conjointement avec les complémentaires pour qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un médecin puisse connaître exactement les droits du patient qu'il reçoit au titre de sa complémentaire ; un rapport sera rendu sur ce sujet fin octobre. Nous devons aussi garantir au professionnel qu'il n'aura pas à vérifier le remboursement dans les sept jours par l'assurance maladie obligatoire puis deux jours après celui de la complémentaire – d'où le flux unique. L'avance est impossible : elle supposerait que nous connaissions les droits des patients au titre de la complémentaire dans le détail et de manière actualisée, chaque jour. Je ne suis pas sûr que les complémentaires en aient envie, ni que ce soit simple juridiquement. Nous pouvons faire sans.

**Mme Aline Archimbaud.** – Dans quel délai ?

**M. Nicolas Revel.** – La loi prévoit qu'un rapport sur les solutions techniques soit rendu le 31 octobre 2015, pour une généralisation du tiers payant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**M. Alain Milon, président.** – Vous voulez dire le projet de loi non encore amendé par le Sénat...

**M. Nicolas Revel.** – ...et pas même voté par Assemblée nationale, vous avez raison. C'est une gageure de réduire les moyens tout en développant de nouvelles missions et en améliorant la qualité de service ; mais c'est ce que l'assurance maladie fait depuis vingt ans. Nous n'en sommes pas à notre première convention d'objectifs et de gestion, et le ressenti des agents reste parmi les meilleurs dans les branches. Il y a des gisements d'économies dans la dématérialisation des échanges et l'automatisation des processus, mais aussi dans la simplification administrative, à travers trois pistes : la première, qui fait l'objet d'un amendement du Gouvernement, concerne les modalités d'admission et de renouvellement en ALD, qui occupent 130 praticiens conseils et 600 agents administratifs, pour une validation finale de 95 % des dossiers ; nous pourrions cibler davantage les contrôles et rendre l'ALD plus longue pour certaines pathologies comme le diabète ou la maladie d'Alzheimer. Les autres pistes sont la CMU-C et les modalités de calcul des indemnités journalières, qui occupent beaucoup de ressources.

L'idée ne serait pas seulement de rendre des postes, mais de redéployer des moyens vers l'accompagnement individualisé des assurés, des patients -notamment pour le retour à domicile, le diabète ou l'insuffisance cardiaque- ou des professionnels de santé eux-mêmes. L'objectif n'est pas seulement de rendre 4 500 postes, mais d'aller au bout des simplifications qui ont du sens.

**M. Dominique Watrin.** – Vous évoquez l'évolution des modes de rémunérations des centres de santé : ceux du régime minier sont-ils concernés ? Anticipez-vous les évolutions liées au vieillissement ? Agir le plus en amont possible serait préférable. Disposez-vous d'une cartographie des postes de travail les plus pathogènes ? Si oui, qu'en faites-vous ?

**Mme Anne Emery-Dumas.** – Dans mon département, des assistantes maternelles ont lancé un mouvement sur la question des droits à justifier, qui représentent pour elles une lourde charge.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** – Je le confirme ; c'est aussi vrai pour l'Yonne. Comment réglez-vous ce problème ? Grâce à une amélioration des systèmes d'information ? Les modifications de la structure de la rémunération des médecins n'est-elle pas un jeu de bonneteau permettant d'afficher une augmentation faciale qui n'en serait pas une en réalité ?

**M. Michel Vergoz.** – Un de vos propos sur le DMP m'a fait sursauter : vous voulez « reprendre le chantier à zéro ». C'est pourtant un serpent de mer ! En tant que professionnel, c'est une des choses qui me choquent le plus. Les autorités semblent subir les événements sans vouloir traiter les difficultés... De quand date ce dossier ?

**Mme Catherine Génisson.** – De 2004.

**M. Michel Vergoz.** – Il y a plus de dix ans. Quels ont été les blocages ? Combien cela a-t-il coûté ? J'ai entendu parler il y a quelques années de 500 millions d'euros.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** – Plus !

**M. Michel Vergoz.** – Ces situations heurtent nos concitoyens. Je retrouvais il y a peu, dans mon département d'outre-mer, une personne âgée aux urgences : on lui refaisait une analyse de sang et des radios que son généraliste lui avait déjà fait passer avant de l'envoyer à l'hôpital ! Il faut dire la vérité : le problème est bien réel. M. Vanlerenberghe parlait de 30 % d'actes redondants, taux que vous remettiez en cause...

**Mme Catherine Procaccia.** – Il n’a pas dit qu’il n’y en avait pas du tout !

**M. Michel Vergoz.** – Je ne crois pas qu’un grand pays comme la France ne trouve pas de solution à un problème si coûteux. Au moment où la traçabilité de nos vies quotidiennes est totale, comment se fait-il que nous ne sachions pas que M. Vergoz a pris tel médicament et a subi tel examen ?

**M. François Fortassin.** – Les maisons de santé sont une réponse adaptée pour lutter contre les déserts médicaux ; c’est pourtant le parcours du combattant pour en créer une. Que ferez-vous pour y remédier ?

**M. Daniel Chasseing.** – Certaines ALD sont parfois renouvelées tous les cinq ans, ce qui demandent un travail de contrôle. Il y a, en effet, des économies à faire de ce côté-là. Ce qui me paraît important pour la coopération entre la médecine de ville et l’hôpital, c’est qu’un courrier électronique ou un fax soit envoyé à chaque sortie d’hôpital au médecin traitant qui est parfois obligé d’aller au domicile du patient. Les actes redondants ? Les empêcher totalement est difficile : faire une radio à un patient qui souffre d’une arthrose de la hanche et en a passé une peu de temps auparavant, est inutile, mais il y a des cas où des examens sont nécessaires.

**M. Jean-Marie Morisset.** – Avez-vous procédé à une étude d’impact sur vos services avant de prévoir une généralisation du tiers payant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ? Comment gèrerez-vous le remboursement des franchises ?

**M. Alain Milon, président.** – Pour rebondir sur les propos de M. Vergoz, selon le président du syndicat des biologistes, la pratique visant à effectuer une prise de sang à chaque arrivée à l’hôpital, alors que bien souvent elle a été faite par le médecin traitant, représenterait un coût de 350 millions d’euros par an.

**Mme Catherine Procaccia.** – Ces analyses sont refaites, même si on arrive à l’hôpital les résultats à la main !

**M. Alain Milon, président.** – Pour illustrer les gains que permettrait la généralisation des technologies numériques, j’ai appris lors d’une récente conférence que les hôpitaux qui envoient leurs relances de factures impayées par SMS étaient payés immédiatement pour 25 % des sommes, contre 5 à 10 % pour une relance par courrier.

**M. Nicolas Revel.** – Les centres de santé du régime minier sont concernés par la réforme. Nous avons engagé un travail sur les personnes âgées depuis deux ans ; la réponse doit prendre la forme de la prévention, mais aussi d’une meilleure coordination des acteurs. Nous n’avons pas prévu de prévention spécifique. Nous disposons d’une cartographie des risques d’accidents du travail et des pathologies professionnelles -qui relève d’une branche à part mais qui est logée dans l’assurance maladie- repérant les entreprises où se concentrent les troubles TMS ou risques psycho-sociaux.

Je ne pourrai pas répondre précisément sur le cas des assistantes maternelles ; mais j’ai repéré ce sujet et missionné une direction au sein de la Cnam, nous donnant un ou deux mois pour trouver une réponse opérationnelle. La modification de la rémunération des médecins ne relève pas du bonneteau ; sinon, je n’aurais pas trouvé de signataires ! Mais il n’est pas interdit de réfléchir sur la structure des rémunérations.

Je me suis mal exprimé sur le DMP : nous repartons, non pas de zéro, mais de l'attente des professionnels. Je ne me lancerai pas dans l'autopsie des deux phases passées du projet ; je me concentre sur la troisième qui commencera par le transfert de son pilotage à la Cnam. Comment faire en sorte que demain, les médecins utilisent le DMP, alors que cela n'a pas fonctionné jusqu'à présent ? Il doit, pour cela, être intégré dans le logiciel du médecin, qui ne veut pas aller chercher ailleurs des éléments qui prenaient la forme d'un empilement de documents PDF sans moteur de recherche. C'est pourquoi nous construirons avec les professionnels un cahier des charges qui aille dans ce sens.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général.** – Est-ce seulement maintenant que l'on s'en aperçoit ?

**Mme Catherine Génisson.** – S'agit-il toujours d'un dossier médical personnalisé ?

**M. Nicolas Revel.** – Un dossier médical partagé.

**Mme Catherine Génisson.** – Appartient-il toujours au malade ? Une des pierres d'achoppement était la volonté de dissimuler certains éléments qui auraient, en effet, provoqué des refus de soin. De même, le format : devait-il être un roman fleuve ou ne contenir que les données fondamentales à la période ?

**M. Nicolas Revel.** – Il ne comportera que les données simples.

**M. René-Paul Savary.** – L'historique des remboursements n'est pas important. Il faut rebâtir le DMP sur le modèle du carnet de santé, avec des notes assorties de pièces jointes, de manière à ce que tout médecin puisse les trouver en lisant la carte. Le médecin ne veut rien savoir des remboursements, mais tout de l'échographie faite il y a moins de trois mois.

**M. Nicolas Revel.** – Le DMP ne sera pas une source d'information pour l'assurance maladie, qui n'y aura pas accès.

**M. Michel Vergoz.** – Les éléments de blocage sont connus après dix ans. J'ai l'impression que nous patinons dans la gadoue, faute de nous dire clairement ce qui ne va pas. Pour vous, c'est du passé, mais les blocages persistent.

**M. Nicolas Revel.** – Je récupère un chantier dans lequel l'assurance maladie n'a jamais été partie prenante auparavant. Je souhaite déployer, dans un délai bref de deux ans, un DMP efficace en lien avec les professionnels qui doivent avoir envie de l'utiliser ; c'est un moyen d'éviter les actes redondants...Je ne sais pas s'ils sont 30 % !

Le droit récent a rendu plus facile l'émergence des maisons de santé.

Un amendement du Gouvernement renvoie à la Haute Autorité de santé le soin de faire le tri entre les ALD devant faire l'objet d'un contrôle plus ou moins approfondi et régulier.

Mieux gérer la sortie de l'hôpital est une préoccupation essentielle. Nous avons ainsi lancé le Programme d'accompagnement du retour à domicile (Prado) pour le retour de maternité, que nous étendons à des cas plus difficiles -orthopédie ou insuffisance

cardiaque- et aux personnes âgées. Ce programme garantit que le médecin traitant est informé de toute sortie.

**Mme Catherine Génisson.** – Cela fonctionne bien pour la grossesse.

**M. Nicolas Revel.** – Le tiers payant existe pour un tiers des consultations et pour la moitié des ALD. La difficulté concerne le refus de prise en charge : droits à justifier, CMU-C pour 1 à 2 % des cas, parce que la situation du patient n'est pas établie. Nous devons mener ces deux chantiers de front. Nous recouvrons les franchises à 95 % grâce à des prélèvements sur d'autres flux. Nous espérons demain être autorisés à solliciter une autorisation de prélèvement bancaire auprès de nos assurés dont nous connaissons déjà les coordonnées bancaires.

**M. Jean-Noël Cardoux.** – Lors des questions d'actualité, j'ai interrogé Mme Rossignol sur le prélèvement, sans obtenir de réponse. Avez-vous évalué le coût de sa mise en œuvre et avez-vous procédé à une étude d'impact ?

**Mme Evelyne Yonnet.** – Quels moyens mettez-vous en œuvre pour ouvrir des centres de dépistages de la tuberculose et de la drépanocytose, qui sévissent en Seine-Saint-Denis, et qui demain se répandront ailleurs ?

**M. Nicolas Revel.** – Sans étude d'impact sur le prélèvement, je peux prévoir un coût différent du recueil des autorisations de prélèvement selon qu'il se fera sous forme dématérialisée ou par courrier. Aujourd'hui, 17 millions de personnes ont un compte sur notre site, et ils sont 1 million de plus par an : nous approcherons bientôt de la moitié de nos 42 millions d'assurés. À l'inverse, le non-recouvrement au bout de cinq ans donne lieu à un abandon de créance qui coûte 40 millions d'euros par an. Il est évident que le coût de fonctionnement du prélèvement sera inférieur à cette somme.

Je répondrai par écrit à la question sur la tuberculose et la drépanocytose.

**M. Alain Milon, président.** – Je vous remercie.

### **Ratification de l'ordonnance sur la mise en accessibilité pour les personnes handicapées – Nomination de rapporteurs**

*Mme Claire-Lise Campion et M. Philippe Mouiller sont nommés rapporteurs sur le projet de loi de ratification de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.*

*La réunion est levée à midi.*



## COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

**Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015**

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 35.*

### **Candidature française à l'organisation des Jeux olympiques de 2024 - Audition de M. Bernard Lapasset, président du Comité français du sport international (CFSI), Mme Emmanuelle Assmann, présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF) et M. Tony Estanguet, membre du Comité international olympique (CIO)**

**La commission auditionne M. Bernard Lapasset, président du Comité français du sport international (CFSI), Mme Emmanuelle Assmann, présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF) et M. Tony Estanguet, membre du Comité international olympique (CIO) sur la candidature française à l'organisation des Jeux olympiques de 2024.**

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Mes chers collègues, je suis heureuse d'accueillir ce matin en notre nom à tous M. Bernard Lapasset, président du Comité français du sport international (CFSI), Mme Emmanuelle Assmann, présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF) et M. Tony Estanguet, membre du Comité international olympique (CIO). Nous avons souhaité vous entendre sur la candidature française à l'organisation des Jeux olympiques (JO) de 2024.

Je ne vous cacherai pas que ce projet de candidature suscite chez beaucoup d'entre nous autant d'espoirs que de craintes. Beaucoup de Français n'ont pas compris la mésaventure de 2005 lorsque Paris a perdu face à Londres l'organisation des JO de 2012. Aucun véritable bilan de cet échec n'a été réalisé et présenté publiquement pour expliquer ce qui n'avait pas fonctionné dans la candidature française. Ce travail est pourtant un préalable indispensable si l'on souhaite ne pas répéter les mêmes erreurs. Nous souhaiterons donc vous entendre sur ce point.

Mais une candidature à l'organisation des JO de 2024 ne saurait constituer une « revanche » pour Paris. Les temps ont changé. Si un tel événement reste une occasion inestimable de transformer la ville et d'offrir un visage accueillant au monde, les exigences en termes de développement durable et d'éthique sont devenues, elles aussi, fondamentales. Par ailleurs, l'adhésion de la population constitue un facteur clé d'une telle entreprise et nous vous écouterons avec attention sur ce point : comment s'assurer qu'un tel événement pourra constituer une fête pour chacun et non une manifestation réservée aux grandes marques mondiales, préoccupées par leur politique de marketing, et à ceux qui auront les moyens de payer des billets, dont les prix ont eu tendance à s'envoler lors des dernières olympiades. Enfin, nous attendons de vous de nous préciser quelle pourrait être l'équation budgétaire de cette candidature sachant que la situation des finances de notre pays exclut tout projet somptuaire.

Vous êtes venus accompagné, monsieur le président, de deux grands sportifs : Emmanuelle Assmann, dont je rappelle qu'elle fut médaillée de bronze en épée par équipes aux Jeux paralympiques de 2004 à Athènes, et Tony Estanguet, triple champion olympique en canoë à Sydney en 2000, à Athènes en 2004 et à Londres en 2012. Nous attendons de leur part qu'ils nous expliquent quelle sera la place de tous les sportifs - y compris les sportifs paralympiques - dans cette candidature.

**M. Bernard Lapasset, président du Comité français du sport international.** – Je vous remercie, madame la présidente, de nous permettre d'évoquer ces questions. La candidature française à l'organisation des Jeux olympiques de 2024 est le fruit d'un engagement qui a nécessité un travail important. Cette candidature traduit une ambition responsable et mesurée, mais une ambition tout de même, car pour vaincre il faut être convaincu que l'on porte les bonnes propositions.

Nous sommes confrontés au défi de convaincre du bien-fondé de notre candidature les 102 membres du Comité international olympique (CIO), qui sont issus de tous les horizons et de tous les pays, et qui constituent un public qui n'est pas habituellement le nôtre.

Pour ce faire, il nous a fallu établir une nouvelle stratégie initiale, s'inspirant notamment des échecs passés. Sachez qu'un bilan extrêmement détaillé et précis de la candidature de Paris pour les Jeux de 2012 a été établi et diffusé auprès des ministères concernés. Je regrette qu'il n'ait pas été porté à votre connaissance. Ce rapport a mis en évidence les atouts de cette candidature, mais surtout ses failles et ses erreurs.

Nous avons choisi de rester proches du schéma établi par la candidature victorieuse de Londres pour les Jeux olympiques de 2012. Cette organisation, qui a montré la voie, s'est d'ailleurs beaucoup inspirée de la candidature parisienne. Tout d'abord, avec son slogan « *inspire a generation* », la candidature de Londres a transformé la façon d'aborder les Jeux. Ensuite, Paris et Londres sont deux capitales européennes qui partagent beaucoup de caractéristiques communes.

Le parallèle avec les Jeux de Londres nous a permis d'établir l'opportunité d'une telle candidature. Ces Jeux ont d'abord été un événement attractif et universel, de portée mondiale - puisque 204 nations ont été représentées par près de 15 000 athlètes - et au fort retentissement médiatique, puisqu'ils ont donné lieu à 100 000 heures de diffusion télévisée suivies par 3,7 milliards de téléspectateurs. Il s'agit également un événement populaire et mobilisateur, attirant 70 000 volontaires dont 40 % s'engageaient pour la première fois et 98 % se disaient prêts à poursuivre leur engagement bénévole. On le voit bien, l'amplitude des Jeux dépasse celle d'un simple événement sportif.

Le précédent des Jeux de Londres nous enseigne que ses retombées ne se limiteront pas à Paris et aux Franciliens, mais que les Jeux profiteront à l'ensemble de la population française. Les Jeux constituent en effet un événement pour tous les publics et les territoires, notamment par la vente de 2,5 millions de billets à bas prix et la distribution de 340 000 autres à des œuvres caritatives. Les Jeux de Londres ont eu une portée nationale grâce à l'installation de « *live sites* », soixante-dix sites permettant de suivre sur grand écran les compétitions et qui ont attiré 8 millions de personnes. Un important effort a été réalisé en matière d'éducation, *via* le programme « *Get set* » auquel 85 % des écoles britanniques ont participé et qui a permis de sensibiliser 6,5 millions d'élèves aux valeurs du sport : le respect

des règles et de l'arbitre, le respect de l'autre, l'effort. Ce programme d'éducation n'est pas limité à la durée des Jeux et se poursuit. Voilà ce qui fait la force des Jeux.

Quelles seront les retombées des Jeux olympiques à Paris ? Les Jeux constituent un événement rassembleur et générateur d'énergie, notamment par la mobilisation de volontaires - pour lesquels il existe en France un véritable savoir-faire, ainsi que j'ai pu le constater à l'occasion de la Coupe du monde de rugby de 2007. Outre leur contribution directe à l'organisation des événements, ces volontariats permettent aux bénévoles d'apprendre des métiers et de mettre en œuvre de véritables stratégies professionnelles. Les Jeux olympiques de Londres ont été l'occasion d'une promotion des savoir-faire britanniques, via l'initiative « *Britain is great* » qui a permis d'accueillir 4 000 dirigeants économiques issus de 63 pays. Ils ont permis la rénovation urbaine de certains quartiers de l'Est de Londres, notamment par la création d'un quartier *high-tech* réunissant trois cents sociétés qui emploient 10 000 personnes. Au total, on estime à quatorze milliards de livres sterling d'activité économique en deux années les retombées économiques des Jeux de Londres. Tout laisse à penser que l'organisation des Jeux de 2024 à Paris générerait à des retombées d'une ampleur comparable.

J'insiste sur le fait que les Jeux olympiques sont un projet global ; ils ne se limitent pas aux seuls événements sportifs : l'organisation des Jeux de Londres de 2012 a débuté en 2008 et certaines retombées de l'événement perdurent en 2015.

Nous avons instauré douze groupes de travail, 250 personnes de tous horizons, des responsables politiques, des représentants de l'État, des territoires, des entreprises, des associations, des fédérations syndicales, du Medef, des athlètes représentés dans chaque groupe de travail.

Il est important de développer l'engagement citoyen, de trouver des motivations pour que les Français se mobilisent. En tant que sportifs, nous ressentons un manque d'adhésion, y compris dans nos associations. Le doute s'installe, la morosité est présente. Il y a un besoin de développer des éléments du « vivre ensemble », de cohésion, de dépasser ses propres limites ou l'environnement dans lequel on vit. La réussite du grand Paris des Jeux passe par l'animation des territoires. Ne nous contentons pas de l'environnement de proximité. Appelons à une mobilisation afin de créer une unité derrière un projet, d'éviter les divisions, pour travailler sur un concept qui rende les choses possibles et l'attractivité de la France, à l'international, beaucoup plus forte. Pour nous, c'est une considération majeure. Au CIO, face à des personnes qui ont des responsabilités dans leur pays, montrons que la France a de l'ambition, de l'ordre, de la méthode et sait réussir.

S'agissant des capacités techniques et financières, des coûts importants sont apparus dans certaines candidatures en raison du manque d'équipements. Nous avons une chance extraordinaire dans ce domaine, pour deux raisons.

Premièrement, la transposition des équipements existants pour l'organisation des Jeux ne représente pas un coût supplémentaire. 95 % des équipements sportifs, disponibles, accessibles et de bonne référence, sont déjà en place. Pour les sports où les structures font défaut, nous allons combler le manque. Le stade de France aura sans doute en partie besoin d'une rénovation. Les plus grands nageurs du monde étant tous basés à Marseille, pour améliorer encore les performances de nos nageurs, nous allons faire en sorte que Paris et l'Ile-de-France disposent d'une piscine olympique qui pourra s'appuyer sur une structure

modulable pour en amortir les coûts d'entretien au-delà de la période des Jeux, à l'instar des Londoniens qui ont su tirer parti de leur piscine olympique après les Jeux de 2012.

Deuxièmement, nous avons besoin de valoriser notre patrimoine. Le Grand Palais, par exemple, accueille régulièrement des compétitions d'escrime de niveau international. Un schéma d'aménagement s'impose pour organiser les transports et l'accueil. À l'occasion des Jeux olympiques de Sotchi, Vladimir Poutine a souhaité que les nouvelles infrastructures profitent à cette ville pour en faire une plateforme touristique. À Paris, l'enjeu en matière d'investissements dépend des stratégies politiques souhaitées par les représentants de l'État. Il faut considérer que les Jeux paient les Jeux. Sur quatre milliards d'euros investis pour les Jeux olympiques, deux milliards sont financés par le CIO, un milliard par la billetterie et un milliard par les entreprises par le biais des partenariats. En dehors du financement des Jeux paralympiques, les investissements publics n'interviennent pas. L'Ile-de-France n'est pas très bien pourvue en matière d'équipements sportifs pour les handicapés. La question doit se poser dès à présent, de savoir si l'on veut rentrer dans les normes européennes. La tenue des Jeux ne pourrait que favoriser la reconnaissance des besoins des personnes handicapées.

L'attractivité très forte de Paris à l'international, constitue une autre raison en faveur de la candidature française. Nous devons en jouer, à condition de bien mesurer les limites à ne pas dépasser dans la promotion du projet, en évitant une arrogance qui friserait le ridicule. Il faut convaincre et faire du *lobbying*.

Pour conclure je dirai que la France est en mesure de concevoir un projet olympique responsable et ambitieux avec des investissements raisonnables. Elle dispose de réels atouts pour faire la différence dans cette compétition internationale.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Je passe maintenant la parole aux deux représentants du monde sportif qui nous font l'honneur d'être présents aujourd'hui : Mme Emmanuelle Assmann, présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF) et M. Tony Estanguet, membre du Comité international olympique (CIO).

**Mme Emmanuelle Assmann, présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF).** – Je tiens à rappeler que les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques sont les deux facettes d'une même pièce : il est important de valoriser et de créer le même engouement pour ces deux événements. Le sport permet de changer notre regard sur les différences et permet à chacun de trouver sa place. Je tiens également à souligner l'extraordinaire opportunité d'amélioration de l'accessibilité de nos équipements (sportifs mais aussi de transport) que constituent les Jeux olympiques.

**M. Tony Estanguet, membre du Comité international olympique (CIO).** – Je vous remercie, madame la présidente, d'avoir organisé cette audition. L'une des clés de notre réussite - et le CIO y est très attaché - repose sur l'implication du mouvement sportif français dans le projet et à ce titre il faut souligner l'action volontariste de M. le président Lapasset qui a, dès le début, associé les athlètes aux ateliers de préparation de la candidature de Paris.

Par ailleurs, ce projet est porteur de très belles valeurs, notamment en direction de la jeunesse car un événement sportif de cette ampleur marquera les jeunes générations et changera leur implication dans le sport et le volontariat.

Je suis convaincu que la candidature de Paris arrive aujourd'hui dans un contexte favorable : nous avons tiré les leçons de notre précédent échec, nous avons amélioré notre

représentation internationale, nous avons prouvé que nous nous engageons également sur d'autres projets d'organisation de rencontres sportives de grande ampleur. Tous ces éléments sont autant d'atouts pour notre candidature.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Je vous remercie. Je donne maintenant la parole à M. Michel Savin, président du groupe d'études sur les pratiques sportives.

**M. Michel Savin, président du groupe d'études sur les pratiques sportives.** – Je tiens tout d'abord à remercier nos trois invités qui, par leurs parcours respectifs, témoignent de la capacité de la France à porter de grands projets. Ils sont également le symbole de la place qui est faite au monde sportif dans le pilotage de ce projet et je m'en réjouis.

Je ne reviendrai pas sur tous les aspects de ce projet de candidature de Paris (médiatique, économique, social, sociétal, d'aménagement du territoire), le président Lapasset l'a très bien fait dans sa présentation liminaire. Je souhaite néanmoins approfondir notre débat en vous posant cinq questions :

- Quels sont aujourd'hui les atouts de la France dans le nécessaire travail de « lobbying » auprès des décideurs du monde sportif international ?

- La relative modicité de notre budget n'est-elle pas un handicap pour notre candidature au regard des budgets annoncés par certains de nos concurrents ?

- Vous avez prévu un budget de 60 millions d'euros sur deux ans pour la préparation de la candidature de Paris financé à parts égales par les secteurs public, privé et « participatif ». Pouvez-vous nous apporter des précisions sur ces sources de financement ?

- Ma quatrième question s'adresse plus particulièrement à Mme Assmann et à M. Estanguet : Quelle est la place réelle du mouvement sportif dans le portage de ce projet de candidature parisienne ?

- La commission de la culture du Sénat a eu l'occasion de recevoir les présidents des fédérations françaises de handball et de basketball ; ils sont en attente d'un équipement de qualité pour pouvoir organiser des compétitions de niveau international ; au-delà du projet de piscine olympique que vous avez déjà évoqué, avez-vous d'autres projets de construction de grands équipements ?

**M. Bernard Lapasset.** – Je répondrais aux trois premières questions. Concernant le sujet du *lobbying* qui ne nous était pas familier, j'ai eu l'occasion, pour le rugby, de recourir aux services de l'agence anglaise qui a accompagné la candidature de Londres pour les Jeux olympiques de 2012 et j'ai pu en tirer quelques leçons. Une démarche de *lobbying* nécessite d'être extrêmement disponible jusqu'au jour du vote afin de pouvoir toucher tous les acteurs. Il fallait convaincre cent personnes qui avaient chacune leurs convictions et leurs doutes. Je les ai chacune vues à plusieurs reprises, y compris dans le cadre de l'exercice de leur sport, afin de leur montrer l'intérêt qui leur était porté. L'objectif de la démarche était de toucher ces personnes dans leurs goûts et dans leurs choix.

Il existe par ailleurs des enjeux économiques déterminants. Certains pays ont des besoins d'équipements et de formation qu'il ne faut pas sous-estimer. C'est le cas, par exemple, de la Somalie et de l'Éthiopie. On connaît leurs difficultés. Il y a toutefois des limites à ne pas dépasser dans le cadre d'actions de soutien. Il faut agir de manière

responsable. Il y a des stratégies à mettre en œuvre dans le cadre d'un accompagnement économique et politique. Tony Blair a su, en 2005, manifester l'engagement des autorités britanniques dans le cadre de contrats de coopération. Nous avons du travail à faire dans ce domaine. La candidature de Paris a reçu un soutien très fort de la part du Président de la République, du Premier ministre et de la Maire de Paris. On commence à rencontrer les grandes entreprises françaises pour les mobiliser.

Le CIO est aujourd'hui à l'image du monde. Si les Jeux payent les Jeux, il n'y aura pas d'obstacles à notre candidature. Paris a, pour sa part, un atout qui est sa dimension historique. Nous devons trouver les équilibres qui donneront du sens à cette candidature et ne pas nous figer sur les aspects budgétaires.

**Mme Emmanuelle Assmann.** – Nous devons avoir conscience que les Jeux constituent un accélérateur pour faire évoluer le regard sur le handicap ainsi que les équipements à disposition des personnes handicapées. Pour Londres, la prise en compte de la notion même de handicap était devenue une force de la candidature. Des groupes de réflexion sur la candidature ont été organisés qui ont permis d'associer de nombreux sportifs, handicapés ou non. Nous avons ainsi pris l'habitude de nous côtoyer et de vivre ensemble. Nous avons des choses à partager. Les différences peuvent être gommées sur un terrain de sport. Les sportifs doivent être les pilotes de cette candidature, cela fait partie des leçons tirées de l'expérience de 2012.

**M. Tony Estanguet.** – Concernant la place des athlètes dans cette candidature, ma présence est directement liée à la capacité qui pourra être la nôtre d'associer les athlètes pour obtenir les Jeux olympiques. Le CIO a défini de nouveaux critères qui mettent en valeur l'expérience des athlètes. Les villes candidates seront ainsi départagées sur leur projet en faveur des athlètes. Plusieurs sportifs nous ont rejoints parmi lesquels Stéphane Diagana, Laura Flessel et Martin Fourcade. On souhaite que des sportifs animent des groupes de travail et portent des messages à l'international.

**M. Étienne Thobois.** – Concernant les équipements, l'aréna de Bercy est en cours de rénovation et offrira une capacité de 15 000 places. L'Aréna 92 qui est en cours de réalisation proposera, quant à elle, 35 000 places couvertes. Un projet de transformation de la Halle Carpentier est par ailleurs à l'étude. Il manque encore une salle d'environ 8 000 places.

À propos du financement, le mouvement sportif étant le premier bénéficiaire de ces équipements, nous devons envisager des financements innovants de la part des territoires concernés et du mouvement économique. Il y a par ailleurs des projets d'émissions de télévision consacrés à cette candidature ainsi que des discussions avec les différentes fédérations afin de mettre en place des démarches de *crowdfunding*. Ces financements participatifs permettront de mesurer l'intérêt des gens pour ce projet de candidature.

**Mme Corinne Bouchoux.** – Nous vous remercions pour cette présentation pleine d'enthousiasme et d'optimisme.

Pour avoir moi-même pratiqué le *lobbying* en faveur des *Gay Games*, je suis impressionnée par la vitesse à laquelle avance ce dossier.

S'agissant du budget, et compte tenu des événements dramatiques de janvier dernier, je souhaiterais connaître la proportion des 6,2 milliards d'euros qui sera consacrée à la sécurité, ainsi que le type d'étude qui a été réalisé sur ces questions ? Ayant bien étudié la

partie budgétaire du dossier, j'ai noté que les éventuels déficits seraient à la charge de la Ville de Paris.

Enfin, je ferai observer qu'en matière d'adaptabilité des transports publics aux personnes à mobilité réduite, le mouvement sportif a su obtenir plus en quelques mois que les associations d'usagers en plusieurs années.

**M. Gilbert Bouchet.** – Notre pays a besoin de rêve et de projet ambitieux tels que celui que vous nous avez présenté.

Je souhaiterais savoir, d'une part, s'il existe à présent un consensus politique complet sur ce dossier et, d'autre part, à combien vous estimez ses chances de succès sur une échelle de 1 à 10.

**M. David Assouline.** – Je souhaitais, moi aussi, relever l'enthousiasme des intervenants, ainsi que les leçons qu'ils semblent tirer des échecs précédents.

En tant que sénateur, intéressé par essence aux thématiques des collectivités territoriales, je n'oublie pas que, même si la nation pourra s'approprier ce projet initié par le mouvement sportif, c'est bien la Ville de Paris qui se portera candidate. Il aurait d'ailleurs été intéressant d'entendre un élu parisien chargé du dossier. L'organisation des Jeux olympiques à Paris aura des effets importants sur le quotidien des habitants de la région et nous devons garder en mémoire non seulement les échecs passés, mais aussi les succès au goût amer tels que celui d'Athènes, qui s'est retrouvée avec d'importants équipements non utilisés et laissés à l'abandon.

La Ville de Paris a laissé le mouvement sportif prendre les premières initiatives, afin de se donner le temps de la réflexion et de pouvoir impliquer les habitants : un site a été créé, qui permet l'information, les échanges et la mise en oeuvre de l'indispensable volontariat.

Dans les jours qui viennent, le Conseil de Paris délibérera en vue d'engager officiellement la candidature de la ville. Les enjeux budgétaires et les enjeux environnementaux nous paraissent essentiels à ce projet. Par ailleurs, nous devons aussi travailler sur l'axe Paris-Saint-Denis, afin de réduire la fracture territoriale.

Enfin, en dépit des assurances que vous nous avez données sur ce point, je souhaiterais insister sur la nécessaire transparence des procédures engagées par le CIO pour le choix de la ville d'accueil, faute de quoi les rumeurs et les soupçons persisteront.

**M. Philippe Bonnacarrère.** – Cette candidature, qui techniquement est celle de la Ville de Paris, est-elle aussi, selon vous, la candidature du Grand Paris, voire celle du pays tout entier, avec des sites dans les principales villes de France ?

L'évocation du Grand Stade de France dans votre présentation me conduit à vous poser, d'une part, la question des amendements à apporter à son cahier des charges et à son contrat d'exploitation et, d'autre part, celle de sa coexistence avec le stade de 80 000 places situé au sud de Paris et projeté par la fédération française de rugby.

**Mme Christine Prunaud.** – Votre présentation nous a paru convaincante, en particulier votre volonté d'associer à ce projet le mouvement sportif, les pouvoirs publics et la société civile, mais la réponse à certaines questions doit encore, selon nous, être précisée.

Quel impact envisagez-vous sur les territoires autres que celui du Grand Paris ?

Nous apprécions la place donnée à la jeunesse dans votre projet, mais par quels moyens comptez-vous réaffirmer les valeurs éducatives liées aux pratiques sportives ?

Comme M. Assouline, j'aurais souhaité entendre des représentants de la Ville de Paris.

Compte tenu de l'importance des enjeux financiers, nous serons très attentifs à la finalisation des questions budgétaires. Nous avons bien noté le postulat selon lequel, notamment en matière d'infrastructures, « *les Jeux paieront les Jeux* ».

S'agissant du devenir des équipements, nous trouvons assez séduisante l'idée de reconverter le village olympique en cité internationale de la jeunesse.

Nous considérons, par ailleurs, que l'organisation des prochains Jeux olympiques devra être l'occasion de renforcer encore la lutte contre le dopage.

Enfin, tout devra être fait pour empêcher les phénomènes prostitutionnels qui se manifestent généralement autour de ce type de grands événements internationaux.

**M. Bernard Lapasset.** – Nous travaillons avec Paris 2018 *Gay Games*, qui auront lieu à Paris en août 2018 ; j'ai rencontré à ce titre Manuel Picaud, le co-président du Comité directeur.

Nous avons recherché le consensus politique sur notre projet, c'est une condition pour transformer l'essai de la candidature de Paris - et l'on n'imagine guère se présenter divisés ou bien en ordre dispersé ; j'ai déjà rencontré les groupes politiques du conseil de Paris, nous sommes en contact avec Paris Métropole et je constate un accord d'ensemble, les retours sont positifs.

Quelles chances avons-nous de l'emporter ? Nous jouons pour gagner, mais il serait présomptueux de se prononcer aujourd'hui ; voyez ce qui s'est passé pour Londres : six mois avant leur victoire, personne ne l'aurait prédite et très peu y croyaient... puis il y a eu le rebond favorable après qu'ils ont su mettre des sportifs en avant et quand ils ont présenté ce film montrant un enfant sorti des banlieues par le sport et progresser jusqu'aux JO : c'est là que la candidature de Londres a percé la ligne en surprenant tout le monde, à la dernière minute ! Il faut penser stratégie, c'est pour cela que nous ne dévoilerons pas avant six ou sept mois le thème de notre candidature, nous devons garder notre capacité à surprendre, pour donner le meilleur de nous-mêmes dans la dernière ligne droite et faire la différence.

La Ville de Paris est un élément moteur de notre candidature et nous nous inscrivons dans les schémas de développement de l'agglomération francilienne, nous nous appuyons sur le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), sur les équipements qui existent déjà et qui peuvent être améliorés ici ou là ; il est évident que nous coopérerons avec les élus, avec les acteurs politiques et économiques, il y aura des décisions collégiales. De même, le fait de dire que « *les Jeux financent les Jeux* » ne doit pas faire oublier que nombre d'investissements réalisés lors de JO ne relèvent en rien du monde sportif, que nous n'avons aucune prise sur eux, mais qu'ils dépendent de la décision politique : il faut donc regarder de près ce qui se passe « hors COJO », en se souvenant par exemple de ce qui s'est passé pour les JO d'Athènes... Quoiqu'il en soit, chaque site concerné sera placé devant ses responsabilités.

Le Stade de France, ensuite, est devenu un point de rencontre pour le rugby international, il faut en tenir compte, mais ce stade est également incontournable pour des JO à Paris, nous l'utiliserions évidemment, quitte à prévoir un stade de remplacement pour l'Ovalie.

Quelle sera la participation des communes dans les JO, hors sites olympiques ? Il est certain que toutes ne pourront pas accueillir une compétition, l'organisation olympique répond à un ensemble de critères très strict, au service des athlètes - mais nous allons proposer un label de ville olympique pour toutes les communes qui mettront en place une activité culturelle, sociale et économique liée aux JO, ce sera une façon de participer activement à cette grande fête. Enfin, étant moi-même un provincial, je sais toute l'attente qu'un tel événement produit bien au-delà de la région capitale, tout le potentiel qui ne demande qu'à être partie prenante de la vie olympique : nous saurons, le moment venu, lancer un appel au bénévolat.

**M. Tony Estanguet.** – Les coûts de la sécurité directement liés aux Jeux ne sont guère intégrés car ils sont très difficiles à évaluer, étant fonction de la situation sécuritaire que nous connaîtrions au moment de l'événement : si Vigipirate était à son niveau maximal, par exemple, il n'y aurait guère de surcoûts... Ensuite, le simple fait qu'une manifestation sportive se produise, implique un certain niveau de protection, nécessaire à l'ordre public. Dans tous les cas, ces dépenses relèvent de garanties nombreuses et complexes qui font intervenir l'État et qui ne reposent jamais sur les collectivités locales.

**M. Bernard Lapasset.** – Tony Estanguet parle d'expérience, puisque c'est un olympien accompli...

**M. Tony Estanguet.** – J'ai effectivement participé aux JO, pour la première fois, en 1996 ; à l'issue de ma carrière sportive j'ai été consultant pour le CIO et membre du comité d'évaluation des JO de 2016 : ce parcours me fait bien comprendre les cahiers des charges du CIO et ce que le comité recherche pour sélectionner les candidats...

La Ville de Paris ne s'engagera donc pas financièrement, en particulier pour le village olympique puisqu'il n'y a guère de chance qu'il se situe dans Paris *intra-muros*, mais c'est bien une garantie globale qui sera négociée, portée par l'État, tandis que chaque équipement participant fait l'objet d'un montage *ad hoc*, avec des prolongements très divers selon qu'il s'agit d'équipement sportifs, de logements, de salles de réunion...

**M. Étienne Thobois.** – S'agissant de l'impératif environnemental, tous les équipements pérennes, c'est-à-dire sur ce qui est « hors COJO », devront faire l'objet d'un *business plan* détaillé et d'une utilisation *post-olympique*, avec un certain nombre de partenaires et d'opérateurs qui devront s'engager sur les équipements sportifs, les équipements publics ou d'autres équipements privés. Tout équipement devra être envisagé dans la perspective d'une utilisation de long terme. Les sites temporaires seraient financés par le COJO. C'est un équilibre à trouver. Les Jeux sont une sorte de déclencheur à tout niveau. Par rapport au rayonnement des JO hors du territoire francilien, il existe un festival, des olympiades culturelles qui commencent quatre ans avant les Jeux et qui organisent toutes sortes d'activités culturelles en lien avec les Jeux. Ainsi à Londres, 70 *live sites* ont été mis en place, le relais de la flamme a été très suivi et beaucoup d'autres initiatives ont vu le jour. Il est impératif de donner aux différentes fédérations sportives des capacités d'entraînement préalables, de se familiariser avec le décalage horaire, la nourriture, le climat... Londres avait identifié plus de 600 sites, labellisés « site olympique » pour que les différentes délégations

puissent se rendre sur place avant les Jeux afin de s'entraîner. Un appel d'offres va être lancé pour accueillir les épreuves de voile auprès des villes et territoires du littoral. Pour les matchs de foot, nous allons rechercher plusieurs stades sur un territoire plus large que l'Ile-de-France.

**M. Tony Estanguet.** – Sur la question de la transparence au CIO, j'entends bien les critiques et les réserves. Je suis membre du CIO depuis deux ans et je peux vous dire que cette instance se renouvelle beaucoup : plus de la moitié des membres présents pour l'attribution des JO de 2012 auront changé pour l'attribution des JO de 2024.

Les membres du CIO sont élus. J'ai été élu par les représentants des athlètes. C'est une organisation très professionnelle dans le sens où elle a réussi à bâtir ce produit que sont les Jeux et qui fascine des millions d'individus, près de quatre milliards de personnes ont regardé les JO de Londres. C'est un produit que l'on doit renouveler. Rien n'est acquis. De nouveaux sports sont intégrés et d'autres sortent.

Notre projet devra être très pointilleux et bien expliquer notre démarche sur le plan des investissements en infrastructures lourdes et corriger les erreurs qui ont pu se produire dans le passé, dans certaines villes. Il nous faudra apporter des garanties sur notre modèle de gestion *post* JO.

Sur l'aspect temporaire, l'organisation pendant la période des Jeux est financée par la recette marketing, la billetterie et les droits audiovisuels.

Pour votre information, 92 % des recettes du CIO sont reversées au mouvement sportif international. Le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) reçoit plusieurs millions d'euros pour organiser la pratique du sport en France. Les fédérations internationales reçoivent également de l'argent du CIO pour financer le sport mondial.

Le CIO redistribue tous ses bénéfices. L'attribution des Jeux se fait dans la transparence.

**M. Bernard Lapasset.** – Le processus de transparence est renforcé même s'il existe toujours le *lobbying*. Les relations personnelles doivent exister dans la dimension sportive comme dans toute activité économique internationale. Nous devons toutefois rester vigilants pour garder cette transparence.

**M. Tony Estanguet.** – Concernant le dopage, je représente les athlètes au sein de l'Agence mondiale antidopage. C'est un aspect important dans l'agenda 2020 du CIO, qui s'attèle, d'ores et déjà, à la lutte contre le dopage. La France fait partie des pays forts et précurseurs dans la lutte contre le dopage. Les efforts doivent être poursuivis et la France doit continuer de renforcer son système de lutte contre le dopage. D'autres nations ont pris, aujourd'hui, le *leadership* dans cette lutte. Messieurs et mesdames les sénateurs, vous êtes également concernés car la lutte contre le dopage est inscrite dans la loi.

**M. Daniel Percheron.** – Les JO sont un formidable événement qui permet d'apprivoiser la mondialisation, qui, par ailleurs, fait tellement peur à notre vieil État-Nation. Nous avons été battus sur la forme, et non sur le fond, il y a quelques années. Nous avons été battus politiquement. Le dossier de Paris était exemplaire mais nous avons perdu de quatre voix face à Londres. Cette fois-ci, si vous portez la candidature de Paris, en vous entendant, président Lapasset, je crois en nos chances.

Vive la candidature de Paris !

**Mme Maryvonne Blondin.** – Ma première remarque porte sur l'éthique dans le domaine sportif. Le Sénat vient d'examiner un texte sur la prostitution, et nous devons être très vigilants sur ce qui se passe autour de ces grands événements. Je m'interroge par ailleurs sur la couverture accident des sportifs de haut niveau.

**M. Bernard Lapasset.** – S'agissant des diverses déviations, allant de la prostitution au dopage, observées en périphérie des grands événements sportifs, que vous évoquez, madame Blondin, leur limitation constitue une priorité du projet que nous proposerons au CIO pour la tenue des Jeux olympiques à Paris. Nombreuses sont déjà les fédérations sportives qui intègrent cette contrainte dans le cadre des actions d'accompagnement de leurs sportifs, notamment les plus jeunes. Lors des Jeux olympiques, un document pourrait, par exemple, être joint à la charte d'accueil afin d'informer les participants sur la législation en vigueur en France en matière de lutte contre le dopage, comme sur l'arsenal répressif applicable à la prostitution.

**M. Tony Estanguet.** – Madame Blondin, vous avez également évoqué les insuffisances de la couverture sociale des sportifs de haut niveau. M. Thierry Braillard, secrétaire d'État chargé des sports, travaille sur un projet de loi portant statut du sportif de haut niveau, qui proposera d'améliorer sensiblement l'accompagnement social des athlètes au cours de leur carrière et de faciliter leur reconversion professionnelle. Il s'agit, il est vrai, d'un problème majeur auquel pourrait peut-être plus rapidement être trouvée une solution à l'occasion d'une candidature française aux Jeux olympiques.

**M. Bernard Lapasset.** – Cette difficulté concerne tous les métiers à carrière courte : les sportifs, certes, mais également les danseurs et, plus généralement, les artistes du spectacle vivant. Lorsque cesse leur activité, la perte de revenus qui en résulte est souvent considérable, surtout si aucune reconversion n'a été préalablement envisagée.

**M. Michel Savin.** – Au cours de leur préparation aux Jeux olympiques, certains athlètes, dont la discipline ne bénéficie d'aucune médiatisation, ne perçoivent, durant plusieurs années, qu'une rémunération inférieure à 1 000 euros par mois tout en étant privés de couverture sociale.

Concernant justement la couverture médiatique des événements sportifs, je déplore l'emprise croissante des chaînes privées payantes en matière de diffusion des compétitions. Disposez-vous, s'agissant d'éventuels Jeux olympiques parisiens, de la garantie d'une retransmission par une chaîne accessible à tous gratuitement ? Une négociation est-elle à ce stade en cours avec France Télévisions ?

**Mme Vivette Lopez.** – Je déplore qu'encore une fois, en France, des esprits chagrins cherchent à faire échouer d'aussi beaux projets que celui de l'accueil des Jeux olympiques sur notre territoire. Cet événement de portée mondiale représente une occasion unique de rassembler, dans l'esprit sportif, les hommes et les femmes de toute génération et de tout pays. Leur tenue à Paris pourrait en outre constituer un levier économique majeur pour nos entreprises et nos emplois. À titre d'illustration, les retombées touristiques, pour l'ensemble de nos régions, pourraient être considérables, tandis que nos territoires tireraient parti d'un aménagement accéléré des infrastructures de transport et des équipements sportifs, notamment en matière d'accueil des personnes handicapées, comme l'indiquait très justement notre collègue Corinne Bouchoux. Ne soyons donc pas frileux ! Soyons passionnés et optimistes ! Menons ensemble le combat qui apportera les Jeux olympiques à la France.

**M. Étienne Thobois.** – La négociation des droits télévisés et radiodiffusés est une compétence du CIO. Celui-ci demeure particulièrement vigilant à ce que les compétitions bénéficient d'un maximum de visibilité. L'objectif doit être de permettre à l'ensemble de la population d'avoir accès au visionnage des événements, *via* les médias ou les panneaux géants installés en différents points du territoire national. Cette condition a fait l'objet d'âpres discussions à l'occasion de l'organisation de la Coupe du monde de rugby. Une négociation se tiendra dans un état d'esprit identique avec les représentants des médias s'il advenait que la candidature française était retenue. Cette question pourra d'ailleurs être abordée dès la phase d'invitation du processus de candidature pendant laquelle le CIO engage un premier dialogue avec les futurs candidats.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Je vous remercie d'avoir éclairé notre réflexion. Notre commission de la culture, de l'éducation et de la communication fait montre d'un intérêt particulier pour une candidature française aux Jeux olympiques. Déjà, en 2012, sous la présidence de notre collègue Marie-Christine Blandin, la commission s'était déplacée à Londres où elle avait constaté que la jeunesse anglaise avait été impliquée aux différentes étapes de l'organisation des Jeux olympiques et que la culture, au travers des olympiades culturelles, avait pleinement été intégrée à l'événement. Mme Prunaud a évoqué avec raison les visées éthiques qui doivent présider à l'élaboration de la candidature française. Nous avons tant besoin d'exemples et de rêves pour notre jeunesse.

**Mercredi 8 avril 2015**

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 35.*

**Contrat d'objectifs et de moyens de l'INA pour la période 2015-2019 -  
Audition de Mme Agnès Saal, présidente-directrice générale, et M. Jean-Marc  
Auvray, secrétaire général de l'Institut national de l'audiovisuel (INA)**

**La commission entend Mme Agnès Saal, présidente-directrice générale, et M. Jean-Marc Auvray, secrétaire général de l'Institut national de l'audiovisuel (INA), sur le contrat d'objectifs et de moyens de l'INA pour la période 2015-2019.**

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – J'ai le plaisir de souhaiter en notre nom à tous la bienvenue à Mme Agnès Saal, présidente-directrice générale de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) et à M. Jean-Marc Auvray, son secrétaire général, qui viennent nous présenter le projet de contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'INA pour la période 2015-2019.

Tels que déterminés par la loi du 30 septembre 1986, ces contrats ont des objectifs très larges puisqu'il leur revient de déterminer pour chaque société de l'audiovisuel concernée - je cite :

- « *les axes prioritaires de son développement* ;
- *les engagements pris au titre de la diversité et l'innovation dans la création* ;

*- les montants minimaux d'investissements de la société dans la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et d'expression originale française, en pourcentage de ses recettes et en valeur absolue ;*

*- les engagements permettant d'assurer l'adaptation à destination des personnes sourdes ou malentendantes de la totalité des programmes de télévision diffusés ;*

*- les engagements permettant d'assurer la diffusion de programmes de télévision qui, par des dispositifs adaptés, sont accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes ;*

*- le coût prévisionnel de ses activités pour chacune des années concernées, et les indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'exécution et de résultats qui sont retenus ;*

*- le montant des ressources publiques devant lui être affectées en identifiant celles prioritairement consacrées au développement des budgets de programmes ;*

*- le montant du produit attendu des recettes propres, en distinguant celles issues de la publicité et du parrainage ;*

*- les perspectives économiques pour les services qui donnent lieu au paiement d'un prix ;*

*- les axes d'amélioration de la gestion financière et des ressources humaines ;*

*- le cas échéant, les perspectives en matière de retour à l'équilibre financier ».*

Je vais donc vous laisser la parole, madame la présidente, afin de nous présenter les grandes lignes de ce projet de contrat d'objectifs et de moyens. Compte tenu des difficultés rencontrées par les sociétés de l'audiovisuel, nous serons particulièrement attentifs à vos propositions permettant à la fois de favoriser l'innovation et la valorisation de vos contenus et de permettre une gestion la plus responsable possible des deniers publics.

À l'issue de votre intervention, je donnerai la parole à notre rapporteur pour les crédits de l'audiovisuel, Jean-Pierre Leleux, puis à l'ensemble des sénateurs.

**Mme Agnès Saal, présidente-directrice générale de l'INA.** – L'élaboration de ce projet de contrat d'objectifs et de moyens a fait l'objet de la plus grande concertation possible. C'est un document qui a vocation à engager l'institution pour cinq ans. Il faut donc que les 1 000 collaborateurs de l'Institut soient impliqués autour des chantiers stratégiques. C'est pourquoi des ateliers ont été organisés avec eux. Le dialogue a été constructif avec les tutelles, qu'il s'agisse du ministère du budget ou du ministère de la culture.

À l'issue de ces neuf mois de travail, nous avons abouti à un document de 50 pages qui marque une ambition. Ce document a été transmis aux commissions compétentes des deux assemblées.

L'INA est arrivé au terme d'un cycle au cours duquel a prédominé sa mission de préservation de la mémoire de la radio et de la télévision. Il était nécessaire pour cette institution de se réinventer et de marquer sa différence avec les diffuseurs afin de mettre en valeur ses atouts. Nous avons souhaité, dans ce COM, retrouver l'esprit des fondateurs tel qu'il s'est matérialisé dans la loi de 1974 à travers une volonté d'expérimentation et

d'innovation et un esprit de service public. Ce document a été élaboré autour de trois mots-clés : ouverture, innovation et modernisation.

Concernant l'archivage, tout d'abord, l'INA bénéficie de 40 ans d'expérience dans le domaine de la conservation et de la mise à disposition des archives. Il peut mettre en valeur cette expérience auprès de nouveaux acteurs et notamment des institutions culturelles qui ont constitué un patrimoine audiovisuel.

Nous avons pour projet d'ouvrir en juin prochain une plateforme de vidéo à la demande par abonnement (SVOD) qui proposera près de 20 000 contenus. Cette plateforme sera accessible par abonnement. Elle proposera une offre enrichie qui pourrait être disponible sur les réseaux des grands opérateurs. Bouygues, Free et Orange ainsi que Canal+ nous ont déjà sollicités. L'objectif est de permettre la meilleure visibilité et l'accessibilité de ces contenus dont certains seront assez rares, notamment dans le domaine de l'animation.

Nous nous interrogeons par ailleurs sur la notion de dépôt légal qui constitue une question fondamentale. L'INA possède un stock de 12 millions d'heures de programmes qui s'accroît chaque année d'un million d'heures correspondant à 120 chaînes de télévisions et à 13 000 sites Internet. La visibilité de ces archives est aujourd'hui limitée pour l'essentiel aux chercheurs, ce qui n'est pas satisfaisant.

L'INA a, par ailleurs, vocation à proposer des formations aux métiers de l'image, ce qui nous amène à réfléchir à la nature des stages à proposer et à trouver de nouveaux formats et de nouveaux supports comme les Mooc (*Massive Open Online Courses*). Il faut inscrire l'INA dans la prospective et la comparaison internationale et développer une volonté d'expérimentation et d'innovation. L'INA doit renouer avec l'esprit des inventeurs des Shadoks et favoriser le développement de nouveaux formats et de nouvelles écritures. Les professionnels de l'audiovisuel et du cinéma considèrent que notre démarche en ce sens est légitime.

L'innovation se décline également dans la relation que noue l'INA avec les partenaires que sont les collectivités territoriales et les entreprises hors médias, relations que j'espère à l'avenir beaucoup plus étroites. L'INA est un institut national qui a vocation à irriguer tous les territoires, et en conséquence a commencé à travailler avec différentes collectivités à l'instar des régions Nord-Pas-de-Calais et Basse-Normandie ou des villes de Lyon et de Paris. Il s'agit d'une activité à développer, de façon à ce que l'INA, dans un certain nombre de pôles d'excellence territoriaux, puisse décliner toute la richesse de son savoir-faire, en articulation avec le tissu économique, culturel et éducatif de nos territoires.

Le deuxième champ qui me semble intéressant de labourer pour l'INA est celui des entreprises privées hors médias, des entreprises qui ont souvent une histoire riche et qui possèdent des archives audiovisuelles. Je pense notamment à l'Oréal ou à la Française des jeux, avec lesquelles l'INA a commencé à travailler. L'INA peut les aider à identifier leurs ressources audiovisuelles et documentaires, pour les préserver durablement, les indexer et les valoriser. C'est un chantier passionnant dans lequel la légitimité et la compétence de l'INA ne font aucun doute.

En ce qui concerne les moyens prévus par le COM, nous sommes dans un schéma contraint et cette contrainte est pleinement intégrée dans la stratégie pour la période 2015-2019. Ces contraintes pèsent notamment sur la contribution à l'audiovisuel public (CAP), diminuée de 20 millions d'euros en 2014 et pleinement rétablie en 2015 à 89 millions

d'euros. Les tutelles se sont engagées à maintenir cette recette à ce niveau au cours des cinq prochaines années. En contrepartie, nous avons pris l'engagement de consolider et de développer les ressources propres de l'INA, qui ont connu une diminution préoccupante au cours des cinq dernières années. Les partenariats avec les entreprises et à l'international constituent d'importants leviers de ressources propres. Il s'agit également de mieux gérer les moyens qui nous sont donnés, humains et financiers. Cela passe par une modernisation des achats, de l'informatique, des procédures budgétaires et comptables mais également par un projet immobilier réaliste et d'ailleurs intégralement autofinancé. Le plafonnement de la masse salariale sur la durée du COM fait peser une forte contrainte sur la gestion des personnels. Cette rigueur est acceptée et est intégrée comme faisant partie de la stratégie de développement de l'INA.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis des crédits de l'audiovisuel.** – Je vous remercie de cet exposé synthétique. Vous connaissez l'attachement de la commission à l'INA ainsi que le mien puisque j'ai longtemps siégé à son conseil d'administration. Ma première question porte sur le principe même du COM et des obligations qui vous sont faites par votre tutelle. Notre présidente rappelait dans son introduction que la loi de 1986 fixait onze rubriques au COM ! Il existe aujourd'hui une réflexion au sein de l'agence des participations de l'État (APE) sur l'intérêt de réduire le nombre de ces obligations et de renforcer le rôle des conseils d'administration des sociétés publiques de l'audiovisuel. Comment vous positionnez-vous dans ce débat ?

Le rapport Schwartz sur l'avenir de la télévision publique à l'horizon 2020 soulignait un retard de coopération entre les différentes structures de l'audiovisuel public. Vous annoncez un projet ambitieux de lancement d'une plateforme SVOD. Pourquoi un tel projet ne concerne-t-il pas l'ensemble des sociétés de l'audiovisuel public ? Peut-on sérieusement envisager que chacune de ces sociétés lance son propre service de SVOD sans mutualisation aucune ? N'y a-t-il pas là une piste de collaboration entre les différentes entités de l'audiovisuel public ?

Concernant les finances, pouvez-vous nous préciser quelles sont les marges d'économie possibles au cours des cinq prochaines années ? Le plafonnement de la masse salariale à 67,5 millions d'euros par an pose la question de la gestion des ressources humaines et obligera à des efforts de maîtrise des salaires et des effectifs. Quelles en seront les conséquences sur l'évolution des effectifs d'ici 2019 ? De plus, compte tenu des contraintes sur la contribution à l'audiovisuel public, les ressources propres sont appelées à jouer un rôle de plus en plus important dans le budget de l'INA. Quel est au final votre objectif concernant la part des ressources propres dans votre budget à l'horizon 2019 et comment comptez-vous y parvenir ? Enfin, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous apporter des précisions quant à votre stratégie en matière immobilière, qui constitue une question récurrente.

**Mme Agnès Saal.** – En ce qui concerne la lourdeur relative du COM, nous avons essayé, non pas d'alléger l'exercice lui-même, mais de rendre plus opérationnel le COM. Il s'agit d'en faire un véritable instrument de travail, qui sera décliné en interne en feuilles de route. L'allègement relatif tient à la diminution du nombre d'indicateurs, ramenés à dix-sept. Cet ensemble, composé d'un COM, de quelques indicateurs et d'une trajectoire budgétaire réaliste, me semble constituer un cadre clair, complet et efficace. Instruits par l'expérience, nous avons veillé à ne pas être enserrés par une contrainte liée à la juxtaposition sans cohérence réelle d'impératifs et d'indicateurs contraires. Je ne sens pas de lourdeur dans le COM mais plutôt une malléabilité et une adaptation aux objectifs de l'entreprise. Bien sûr, le

conseil d'administration a vocation à jouer pleinement son rôle d'accompagnement, d'écoute et de suivi de la réalisation du COM.

En matière de coopération entre les structures de l'audiovisuel public, j'ai été étonnée de constater que, même dans le champ des opérateurs du ministère de la culture, ce dialogue n'existe pas de manière institutionnelle. Il a certes lieu, mais relève davantage de l'initiative des différents dirigeants et des relations personnelles qu'ils entretiennent. Il me semble sain qu'une obligation de réunion existe pour les responsables de l'audiovisuel public.

Pour ce qui est de l'offre SVOD mutualisée, un rapprochement a été entamé avec ARTE et France Télévisions. Je signale également qu'il existe une grande incohérence dans le champ de la formation continue. Comme vous le savez, le législateur a confié à l'INA la compétence de la formation continue des personnels de l'audiovisuel public. Or France Télévisions comme Radio France se sont dotés de compétences propres de formation continue, qui non seulement font doublon mais privent l'INA de ressources financières précieuses. Un meilleur dialogue, plus institutionnel et mieux organisé, entre les acteurs de l'audiovisuel public me paraît ainsi éminemment souhaitable.

S'agissant des ressources propres de l'INA, l'une des pistes qui me semble réaliste et raisonnable consiste à développer nos activités à l'international en matière de formation, de valorisation des archives audio et numériques et d'accompagnement des pays en développement dans ces domaines. Je ne me fais toutefois pas d'illusions excessives quant à la rapidité d'une telle évolution : il faudra du temps pour faire connaître le savoir-faire et l'expertise de l'INA dans ces domaines. J'ai malgré tout espoir que nous avançons dans cette voie : dans mes précédentes fonctions au Centre Pompidou, j'ai réussi à multiplier par trois les ressources propres grâce au développement des missions d'expertises internationales et à l'itinérance des expositions. Il existe, en effet, à l'étranger, une réelle appétence pour l'expertise française en matière culturelle. D'ores et déjà, contact a été pris avec le ministère des affaires étrangères, Ubifrance et l'Institut français afin qu'ils nous aident à exporter notre savoir-faire.

Concernant les ressources humaines, vous avez rappelé, monsieur Leleux, que notre tutelle nous avait imposé un plafonnement de la masse salariale à hauteur de 67,5 millions d'euros sur la durée du COM. Dans la mesure où l'accord d'entreprise signé entre la direction et les représentants du personnel en 2012 a un coût de 1,2 million d'euros par an, il nous faudra trouver des ressources pour respecter nos obligations. À cet effet, seront utilisés différents leviers : une diminution de l'emploi en contrat à durée indéterminée (environ 980 équivalents temps plein à ce jour) d'un maximum de cinq postes par an pendant la durée du COM, une limitation du recours aux contrats à durée déterminée dont l'usage, pour un employeur public, me semble aujourd'hui trop fréquent et se traduit par une dommageable précarité de nos équipes. S'ajouteront mécaniquement à ces efforts les économies tirées des départs à la retraite. Je ne nie pas qu'il existe une inquiétude de nos personnels liée à la disproportion observée entre l'ambition des objectifs et la rigueur budgétaire exigée. Il nous revient, afin d'apaiser le climat social, de prouver que nous savons hiérarchiser les priorités.

Enfin, des efforts financiers conséquents portent sur le programme immobilier : le projet a été redimensionné pour un coût d'environ 25 millions d'euros toutes dépenses confondues. Dans ce schéma, l'INA se réinstallerait à Bry-sur-Marne dans 4 000 m<sup>2</sup> de locaux modestes et à l'agencement rationnel. Les immeubles en location à Paris et à Bry-sur-Marne

seraient libérés et les personnels réunis sur un seul et même site. L'INA ne conserverait qu'un bâtiment en location à Issy-les-Moulineaux destiné aux formations continues.

**Mme Brigitte Gonthier-Maurin.** – Je reconnais dans vos propos l'esprit novateur et l'attachement au service public des fondateurs de l'INA. L'institution que vous dirigez est aujourd'hui confrontée à des défis d'importance : une nécessaire mutation informatique, des missions élargies, un projet immobilier à financer et un renouvellement des méthodes de travail. Je crois que la concertation avec les personnels est essentielle à la réussite des réformes que vous engagerez. Je suis heureuse que, dans ce cadre, vous affichiez votre volonté de préserver la stabilité de l'emploi et de limiter le recours aux contrats précaires. En 2013, un rapport a fait état de souffrances au travail au sein de l'INA. Quelles actions ont été mises en œuvre pour remédier à ce constat ? À l'heure où de nouveaux bouleversements internes vont intervenir je m'inquiète du manque de moyens dont vous disposez pour y faire face. Quelle réforme allez-vous proposer en matière d'organisation interne du travail ? Des formations seront-elles mises en place pour aider les personnels à s'adapter aux évolutions de leurs missions ?

**Mme Colette Mélot.** – L'INA se trouve aujourd'hui à la fin d'un cycle : les chantiers de numérisation sont désormais achevés dans la majorité des lieux culturels et il vous faut aborder l'avenir en faisant évoluer votre institution. Pouvez-vous nous préciser les contours de votre projet de plateforme numérique culturelle ? *Quid* également de votre partenariat avec l'Agence France-Presse ? Enfin, j'aimerais connaître votre sentiment sur Google qui démarché systématiquement les acteurs culturels en vue de numériser gratuitement leurs fonds.

**M. David Assouline.** – Il est de notre devoir d'ouvrir un débat de fond et d'alerter les pouvoirs publics sur les enjeux afférents aux archives audiovisuelles. En effet, le fonds de l'INA qui rassemble les archives audiovisuelles antérieures à 1981, est clos. Ce fonds doit pourtant continuer à être alimenté sous peine de disparaître, sans oublier la question de la consultation des documents collectés. Cette question mérite que nous la considérions avec attention car la place prise par l'audiovisuel dans notre société fait de la conservation des images un enjeu majeur pour l'État. Par ailleurs, nous sommes scientifiquement et techniquement face à l'inconnu s'agissant de la conservation des archives numériques : les supports évoluent constamment. J'aimerais enfin vous interroger sur les objectifs que vous nous avez présentés. Les représentants du personnel ont regretté qu'indépendamment du COM les feuilles de route destinées à chaque direction ne soient pas encore rendues publiques et qu'aucune information ne soit encore disponible sur les choix qui seront opérés pour faire évoluer l'institution. Vos ambitions sont louables mais vous payez cher les contraintes budgétaires actuelles autant que les errements de la gestion passée. Les modifications de votre projet immobilier et la diminution drastique de l'enveloppe qui y était dédiée constituent une gageure financière pour l'INA. Dans ce contexte, la recherche de recettes complémentaires est réaliste. Mais elle ne doit pas masquer la nécessaire réflexion sur l'alimentation et la gestion de votre fonds. La vigilance doit également être de mise s'agissant du climat social. Déjà, les syndicats se sont exprimés défavorablement sur le COM. La crise actuelle de Radio France montre qu'un malaise général peut se répandre à partir d'un sujet initialement limité. Enfin, j'espère que votre projet immobilier, pour modeste qu'il soit, a prévu une protection des archives du feu. Souvenez-vous : ce n'était pas le cas du coûteux projet de votre prédécesseur !

**Mme Corinne Bouchoux.** – Vous avez évoqué l'expertise de l'INA en matière de formation professionnelle. Je note d'ailleurs que d'autres organismes créent des doublons

inacceptables en mettant en œuvre les mêmes programmes avec des fonds qui vous étaient destinés. Je souhaitais vous interroger sur la façon dont vous comptez rendre compatible vos projets de recrutement de diplômés avec la mise en œuvre de programmes de formation interne tel que la certification de type ISO 9001 ?

**M. Louis Duvernois.** – Dans la mesure où vous nous avez fait part de votre souhait d’orienter l’INA vers l’international, je souhaiterais savoir si vous avez pris l’attache du Centre national d’enseignement à distance (CNED) qui procède actuellement à d’importantes réformes en lien avec votre activité.

**Mme Maryvonne Blondin.** – J’aimerais connaître les relations entretenues par l’INA avec les médiathèques et les cinémathèques en régions, qui détiennent, inventorient et exploitent des fonds de documents audiovisuels non négligeables.

**Mme Dominique Gillot.** – S’agissant du dialogue social, vous avez évoqué aussi bien la concertation et la collaboration participative, que la rigueur de gestion utilisée comme levier de modernisation. Quelle méthode comptez-vous employer pour mener à bien ce dialogue social ?

Je souhaitais aussi vous interroger sur les procédés de doublage ou d’audio-description, qui généralement valorisent et enrichissent un document audiovisuel, mais qui peuvent aussi parfois le parasiter ou même le dégrader.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Pouvez-vous nous donner des précisions sur vos objectifs de développement à l’international et en particulier sur les coopérations que vous envisagez ?

**Mme Agnès Saal.** – La question du caractère fini des fonds, évoquée notamment par M. Assouline, est pour moi une préoccupation essentielle et l’INA se consacre en permanence à l’enrichissement de ces fonds.

Notre premier outil est le dépôt légal, audiovisuel et webmedia, qui nous permet de tout capter. Et la difficulté qui se présente à nous est de trouver les moyens de mettre ce fonds à disposition du public dans des conditions techniques et juridiques sécurisées. Des réflexions se sont engagées quant à la modification éventuelle de la directive européenne et de la loi française. La fonction régaliennne confiée à l’INA, de même que celle de la Bibliothèque nationale de France pour le livre ou du Centre national du cinéma et de l’image animée pour les films, risque d’être remise en question si l’on se contente de collecter en diffusant si peu.

Nous espérons aussi enrichir notre fonds en passant des accords avec des organismes privés, tels que des chaînes de radio, qui nous confiraient leurs propres fonds dans une perspective de valorisation.

Notre politique dite de mandats nous permet de mettre à disposition du public, sur notre plateforme INA MEDIAPRO des documents qui ne font pas partie de notre fonds d’origine.

L’autre axe fort de notre COM est la constitution de notre plateforme culturelle, sorte de clone du site INA.fr. L’Institut propose de prendre en charge, par conventions bilatérales, les archives culturelles des divers organismes des secteurs public et privé. Ces archives, qui peuvent être par exemple des captations de spectacles, de répétitions, d’expositions, performances diverses ou de témoignages d’artistes, constituent un patrimoine

commun non répertorié et conservé dans des conditions précaires : il faut savoir qu'un support numérique doit être restauré par migration tous les trois ou quatre ans, faute de quoi les données peuvent se dégrader, voire disparaître.

L'INA peut faire valoir son expérience en matière d'indexation, de conservation, de libération des droits et de diffusion, gratuite ou payante le cas échéant, d'archives audiovisuelles.

Ce projet constitue pour nous un acte politique fort en faveur de la diffusion de la culture et de la création au bénéfice du plus grand nombre.

Concernant le climat social, l'inquiétude d'un certain nombre de collaborateurs et de partenaires sociaux est perceptible et j'y suis très sensible.

Dans ma carrière, j'ai toujours pratiqué le dialogue social. Je ne conçois pas un projet d'entreprise sans un dialogue permanent, parfois rugueux, avec les partenaires sociaux. C'est indispensable. Nous devons entraîner tout le personnel autour d'un projet. L'INA a une longue histoire et l'attachement profond des collaborateurs à la mission qui lui est confiée est perceptible. Mais il est parfois difficile d'adapter, de modifier des métiers et des techniques, nous arrivons à une fin de cycle, des départs sont programmés, certaines formes de *management* ont fait leur temps et sont à renouveler... Il existe certainement des poches de souffrance.

Je me suis emparée de ce sujet et je souhaite aller vers un *management* plus participatif et collaboratif.

Nous avons une responsabilité d'accompagnement des parcours individuels et collectifs. Les métiers exercés hier, n'ont plus rien à voir avec ceux d'aujourd'hui, ni de demain.

Je vous remercie pour le vote des vingt millions d'euros permettant de rétablir le montant de la CAP qui nous est affecté. Je reconnais que nous avons peu de nouveaux moyens et nos marges de manœuvres internes sont faibles même si elles existent et nous devons avoir une plus grande rigueur dans la gestion des dépenses publiques.

Je vais rencontrer tous les collaborateurs pour leur expliquer où nous en sommes dans l'élaboration de nos projets, nos contraintes et nos moyens. Nous ne pourrons pas tout faire en même temps, il faudra hiérarchiser nos objectifs et mettre les moyens financiers et humains en face, dans les cinq ans à venir.

Bien évidemment un contrat se signe à deux. Je prends des engagements forts et ambitieux et je sollicite votre aide pour que l'État tienne ses promesses.

Sur la question de l'enseignement, nous devons nous investir dans ce domaine de façon plus dynamique. L'INA a des ressources audiovisuelles que l'on peut mettre à disposition de l'éducation nationale. Nous avons également une compétence en matière de formation des enseignants et des éducateurs. L'éducation à l'image, l'éducation par l'image, l'éducation à l'usage des réseaux sociaux sont importantes. Or la communauté éducative est parfois démunie et les jeunes sont en perte de repères. Ils ne savent plus lire, ni interpréter l'image. Nous pouvons faire des propositions dans ce domaine. Le CNED est l'instrument pertinent pour la diffusion de nos ressources. C'est un axe d'action à développer.

Concernant les relations avec les médiathèques et les cinémathèques, ce sont des lieux magiques. Ce sont des partenaires inestimables pour la diffusion des ressources audiovisuelles de l'INA. C'est un réseau précieux auquel j'attache beaucoup de prix. Je souhaite que les adhérents à ces espaces culturels bénéficient d'un accès à l'offre SVOD de l'INA à des conditions préférentielles.

Vous m'avez également interrogé sur nos priorités géographiques à l'international, nous avons défini trois zones qui disposent de perspectives de développement et des capacités à suivre nos propositions : le Proche et Moyen-Orient, l'Amérique latine et centrale et l'Asie. L'INA a un savoir-faire qu'elle doit pouvoir transposer dans ces zones.

Sur la certification, le taux de 60 % d'insertion dans un emploi des jeunes étudiants s'apprécie par rapport à la formation initiale. La certification ISO 9001 est un outil intéressant de modernisation, d'innovation et de bonne adéquation entre la proposition que fait l'INA en matière de formation continue et les besoins des secteurs professionnels concernés. Nous offrons 560 stages. C'est peut-être trop et il faudrait identifier les stages les plus pertinents et couvrir de nouveaux domaines.

Je voudrais dire quelques mots sur l'AFP avec laquelle nous entretenons une importante collaboration. Nous lui avons confié la commercialisation, au niveau national, avant la fin de l'année, de 15 000 photos. En parallèle, nous allons signer avec l'agence Getty un accord pour la commercialisation du fonds photos de l'INA. J'essaie de préserver un équilibre entre dimension nationale et dimension internationale pour que l'INA rayonne le plus largement possible et que la richesse de ses collections soit mieux perçue. L'INA est insuffisamment comprise. On ne voit de son action que la mise en valeur et la mise à l'écran, avec son logo au bas, de quelques images en noir et blanc. Son action va bien au-delà. Très largement, nos interlocuteurs ne connaissent pas nos efforts pour mieux promouvoir notre richesse et notre expertise. Les accords passés avec l'AFP et d'autres partenaires permettront de contribuer à cet objectif.

Madame Mélot, pour ce qui est de Google, vous avez bien compris que mon ambition en matière de mise en valeur des fonds des institutions culturelles est de passer devant Google, qui n'a pas encore repéré cette richesse patrimoniale, de ramener vers nous le maximum de données, de les traiter au mieux et de les mettre à disposition dans les conditions que je vous ai exposées.

Nous réceptionnons des images déjà traitées par d'autres. C'est une question que nous évoquons, y compris avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Malheureusement, en interne, l'INA n'a pas les moyens de retraiter ce qui lui parvient de la part des diffuseurs, France Télévisions ou TF1, que ce soit par la voie du dépôt légal ou de la convention, et de procéder notamment à des opérations de doublage et de sous-titrage si cela n'a pas été fait en amont. C'est dans ce domaine, comme l'a suggéré M. Leleux, que la collaboration entre entreprises et audiovisuel public pourrait s'exercer. L'INA, seule, avec ses petits moyens, peut difficilement pallier les carences des diffuseurs.

**Mme Dominique Gillot.** – Mettre en évidence les disparités constitue un progrès en matière de qualité ajoutée à l'œuvre.

**Mme Agnès Saal.** – Cela fait partie du programme de recherche de l'INA. Comment, dans le traitement d'une très importante quantité de données très bien indexées,

faire parler l'image de la manière la plus pertinente possible ? Il y a là une matière extrêmement riche qui s'ouvre à l'industrie.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Merci d'avoir répondu à cette variété de questions qui vont nous permettre d'apprécier un peu mieux le COM de l'INA. Nous avons la possibilité d'émettre un avis sous six semaines.

### Questions diverses

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Mes chers collègues, avant de nous séparer, je vous rappelle que la semaine prochaine, nous nous réunirons mercredi 15 avril à 9 heures 30, pour entendre MM. Nicolas de Tavernost, président du groupe M6, Nonce Paolini, président du groupe TF1 et Bertrand Méheut, président du groupe Canal+ sur l'avenir de France Télévisions, puis, à 11 heures, pour entendre MM. Pascal Rogard, président de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), et Olivier Brillanceau, directeur général de la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF) dans la perspective de la refonte de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. Enfin, à 17 heures 15, nous procéderons à l'audition de Mme Fleur Pellerin, ministre de la culture et de la communication, à propos du conflit à Radio France.

**M. David Assouline.** – Il serait souhaitable que la commission puisse ouvrir un débat à moyen terme sur certains sujets. Je pense notamment à la question de Radio France. N'aurions-nous pas pu réagir un peu plus tôt ? Mathieu Gallet et l'intersyndicale devraient être auditionnés.

L'autre question qui mériterait un suivi de notre part est la réforme des collèges. Nous aimerions qu'en dehors de l'examen du projet de loi de finances, la ministre de l'éducation nationale vienne nous exposer son projet.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Vous avez raison, monsieur Assouline, nous devons nous emparer de la réforme des collèges, tout en tenant compte de la suspension prochaine des travaux du Parlement pour deux semaines et du calendrier de la fin de session.

Pour ce qui est des auditions relatives à l'actualité de Radio France, je vous rassure, il est nécessaire d'entendre tous les acteurs. Il est bien prévu d'auditionner Mathieu Gallet ainsi que l'intersyndicale.

Je réunirai prochainement le bureau de notre commission pour évoquer notre programme de travail d'ici à la fin de la session. Il est essentiel que nous puissions partager nos points de vue sur le programme à venir, compte tenu des suggestions des uns et des autres.

*La réunion est levée à 11 heures.*



**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES  
INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

**Mercredi 8 avril 2015**

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

**Audition de Mme Anne-Marie Ducroux, présidente de la section de  
l'environnement du Conseil économique, social et environnemental, et de  
MM. Allain Bougrain Dubourg et Marc Blanc, rapporteurs de l'avis « Agir  
pour la biodiversité »**

*La réunion est ouverte à 09 h 45.*

**M. Hervé Maurey, président.** – Je suis très heureux d'accueillir ce matin Mme Anne-Marie Ducroux, présidente de la section de l'environnement du Conseil économique, social et environnemental (CESE), ainsi que MM. Bougrain Dubourg et Blanc, rapporteurs de l'avis rendu par le CESE sur la biodiversité, sous le titre « *Agir pour la biodiversité* ». Il est important que nous puissions développer les relations entre le Sénat et le CESE. Nous avons eu plaisir à le faire en commençant nos travaux sur le projet de loi sur la transition énergétique par une audition du CESE. Nous souhaitons aujourd'hui vous entendre sur le projet de loi relatif à la biodiversité, qui devrait être prochainement examiné par le Sénat. Dans votre avis qui date de 2013, vous aviez identifié trois grandes priorités : la nécessité de tenir nos engagements internationaux, la nécessité d'amplifier la mobilisation des acteurs et la nécessité d'améliorer la gouvernance.

Pensez-vous que le projet de loi tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale est conforme à ces objectifs ? Que pensez-vous de l'Agence française pour la biodiversité, qui fait l'objet de nombreux débats, notamment sur son périmètre ? Le texte laisse-t-il suffisamment de place à l'initiative des territoires et des collectivités locales ? L'Assemblée nationale a-t-elle amélioré le texte du point de vue du décalage entre les objectifs et les moyens que vous pointiez dans votre avis ? Comment améliorer encore ce texte ?

**Mme Anne-Marie Ducroux, présidente de la section de l'environnement du CESE.** – Quelques mots sur le processus avant de laisser la parole aux rapporteurs sur le contenu de l'avis et sur leur appréciation du projet de loi. Je vous remercie de votre écoute car il est très important pour nous de construire une relation suivie avec le Sénat. Nos rôles sont complémentaires. Nous essayons de faire des propositions, mais aussi de construire des convergences entre les positions des différents acteurs, ce qui doit favoriser votre rôle décisionnaire.

La section de l'environnement est une nouvelle formation au sein du Conseil économique, social et environnemental réformé. Nous avons en charge la protection de l'environnement au sens large : la valorisation de l'environnement, le changement climatique, la biodiversité, la transition énergétique, la mer et les océans, les risques environnementaux et la qualité de l'habitat. Nous tâchons de toujours travailler sur ces questions en lien avec les enjeux socio-économiques.

Au-delà de la question de la biodiversité, nous sommes en train de finaliser un avis sur le climat qui portera sur vingt ans de politique climatique en France, notamment sur la partie « atténuation » de ces politiques. Vous êtes d'ailleurs les bienvenus pour participer à la plénière des 27 et 28 avril, si vous le souhaitez. Nous avons précédemment rendu un avis sur la partie « adaptation » des politiques climatiques. La section des affaires européennes et internationales rendra également un avis sur la partie internationale des négociations.

Nous avons plusieurs rendez-vous au CESE dans la perspective de la COP 21 : un colloque le 4 juin, une réunion des CES africains et francophones à Dakar et une réunion des CES européens avec le CES européen afin de porter si possible une résolution commune sur les enjeux climatiques.

Sur la biodiversité, nous avons d'abord rendu un avis sur saisine gouvernementale en 2011, puis en 2013, par anticipation du projet de loi qui n'était pas encore déposé. Cet avis a été adopté de manière assez unanime. La question de la biodiversité n'allait pas de soi au départ en 2011 : les acteurs n'en mesuraient ni la technicité ni le côté stratégique. Nous avons donc fait un travail de pédagogie pour une meilleure appropriation par les différents acteurs.

**M. Allain Bougrain Dubourg, rapporteur de l'avis du CESE « Agir pour la biodiversité ».** – L'exercice est délicat dans la mesure où notre avis date de 2013. Depuis, le contexte a changé et le projet de loi relatif à la biodiversité a été voté à l'Assemblée nationale. Nous risquons donc d'avoir deux approches. La première – et c'est au titre des travaux du CESE que nous sommes présents – est de rappeler les travaux qui ont été conduits pour établir notre avis. La seconde est de vous livrer notre appréciation, qui ne peut être que personnelle, du projet de loi. Pour ma part je peux parler au titre de quatre associations : France Nature Environnement, Humanité et Biodiversité, la Ligue de la Protection des Oiseaux et la Fondation Nicolas Hulot.

L'avis du CESE date de septembre 2013. L'objectif était de faire connaître les recommandations de la société civile avant que le projet de loi sur la biodiversité ne soit finalisé. Nous avons donc volontairement élaboré un avis court, centré sur trois axes : tenir les engagements internationaux de la France, amplifier la mobilisation des acteurs et améliorer la gouvernance.

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2001-2020 est un texte public de référence, réalisé dans la concertation, qui intègre les objectifs de Nagoya et construit une gouvernance mobilisatrice avec le Comité national de suivi de la SNB. Mais son originalité est surtout d'inciter l'ensemble des acteurs à y adhérer et à concevoir des plans d'actions. Ce processus innovant doit être dynamisé et gagnerait à inspirer l'élaboration d'autres politiques publiques. Nous avons constaté, en 2011, que les Français étaient très sensibilisés à la perte de la biodiversité, malgré le contexte économique et social. C'est toujours le cas. L'enquête du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) de 2013 en atteste et conforte notre analyse en matière d'éducation au développement durable, qui doit être au cœur de l'action de l'État. Éducation et formation sont en effet de nature à pérenniser dans le temps l'engagement du plus grand nombre d'acteurs.

Le CESE est satisfait de voir que la France entend être un pays exemplaire. Je note en passant que c'est la première fois qu'un Président de la République, lors de son discours de vœux, prononce le mot « biodiversité ». Il y a urgence car en dépit de certaines évolutions positives, les écosystèmes et la biodiversité continuent de se dégrader, comme le rappellent les travaux du Museum d'histoire naturelle ou de l'Union internationale pour la

conservation de la nature (UICN). Pour le CESE, cette situation doit conduire la France à mettre davantage en œuvre ses engagements internationaux dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvage.

**M. Marc Blanc, rapporteur de l'avis du CESE « Agir pour la biodiversité ».** – Sur cet objectif de respect des engagements internationaux en faveur de la biodiversité, notre première préconisation est d'animer la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques. Cette dimension n'est pas directement évoquée dans le projet de loi mais entre dans les prérogatives de l'Agence française pour la biodiversité. Notre avis insistait pour que le mandat de la Fondation de la recherche pour la biodiversité soit formalisé, et ses moyens confortés, pour animer le mécanisme national de cette plateforme intergouvernementale (l'IPBES), ainsi que la plateforme européenne pour une stratégie de recherche en biodiversité (l'EPBRS). L'absence de référence à la Fondation de la recherche pour la biodiversité dans le projet de loi nous interpelle.

Notre seconde préconisation est l'application du protocole de Nagoya, en particulier l'accès au partage des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques. Sur ce point, l'enjeu consiste à favoriser à la fois un juste retour vers les populations impliquées dans la gestion durable des ressources et un dynamisme de la recherche publique et privée française impliquant les organisations non gouvernementales (ONG) compétentes. L'encadrement juridique du mécanisme d'accès et de partage des avantages (APA) doit être régulé au niveau de l'Union européenne, ce qui semble être le cas dans le projet de loi.

Nous avons distingué deux approches en fonction des territoires : la biodiversité dans l'hexagone et celle dans les départements et territoires d'outre-mer. Nous avons défini deux possibilités pour la métropole : un système de déclaration des collectes ou un système de reconnaissance préalable des structures publiques ou privées, ces dernières devant être en capacité de proposer des avantages au niveau national en échange du libre accès aux ressources génétiques. C'est la première solution qu'a retenue le projet de loi. Nous avons également proposé que tous les fonds issus du partage des ressources génétiques soient concentrés au niveau national et redistribués sous contrôle de l'État. La future Agence française pour la biodiversité devrait assurer cette responsabilité. Pour les collectivités ultra-marines, nous avons recommandé une négociation bilatérale avec chacun des exécutifs et des acteurs locaux sur les modalités d'accès et de partage. Ce partage doit en effet être au service de la biodiversité locale, sans bloquer pour autant la recherche, notamment locale.

**M. Allain Bougrain Dubourg.** – Le deuxième thème que nous avons retenu est celui de la mobilisation des acteurs. Face à l'érosion de la biodiversité, l'une des clés de la réussite est la mobilisation de l'ensemble de la société. Malgré des progrès, on constate que l'implication n'est pas homogène, comme en témoigne le rythme des adhésions à la SNB. Je le dis clairement : la SNB est une forme d'échec. Certaines régions n'ont pas encore adhéré. L'ensemble des acteurs et des moyens ne sont pas mobilisés et ne sont pas à la hauteur des enjeux. Les moyens de l'État devraient être consacrés à un véritable dispositif d'intégration interministérielle des enjeux de la biodiversité dans les politiques publiques. Il s'agit davantage d'une dynamisation que de moyens financiers.

L'éducation et la formation au développement durable, thème abordé lors de la Conférence environnementale de 2013, a fait l'objet d'une saisine gouvernementale du CESE. Nous avons formulé des recommandations et en particulier celle de développer une stratégie globale en la matière. Cette éducation doit être favorisée tout au long de la vie. La Charte partenariale relative à l'éducation au développement durable, signée tout récemment par la

Fédération des parcs naturels régionaux de France, le ministère de l'écologie et le ministère de l'éducation, va permettre le développement de sorties scolaires dans la nature, ce qui concrétise l'une de nos recommandations.

La mobilisation des acteurs économiques et sociaux doit également être renforcée. La biodiversité devient progressivement une priorité dans les entreprises, mais le niveau d'engagement est encore limité et hétérogène. Nous préconisons de renforcer le dialogue social afin de définir par exemple le contenu d'un « bilan biodiversité », à l'image du « bilan carbone », et les modalités de son application dans les entreprises, ou encore d'élargir la responsabilité des CHSCT à l'environnement.

De même, les acteurs du monde agricole portent une attention à la biodiversité et à ses interactions avec leurs pratiques agricoles. Pour autant, le CESE souhaite que davantage d'entre eux adhèrent à la SNB. Il faut lever ce blocage. L'amélioration de la performance environnementale, objectif du Grenelle de l'environnement, nécessite la mise en place concrète d'outils spécifiques pour aider les agriculteurs à s'orienter vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Le projet de loi évoque, à ce stade, très peu la mobilisation des acteurs, alors que l'État doit être exemplaire dans ce domaine.

J'ouvre ici une parenthèse : alors que nous avons évalué le patrimoine culturel français avec un état des lieux périodique, une même synthèse pourrait être faite pour notre patrimoine national naturel, avec tous les trois ou quatre ans, des indicateurs pour savoir s'il est bien géré.

**M. Marc Blanc.** – La politique d'urbanisme est un autre outil majeur. La fragmentation et l'artificialisation des terres et des habitats ont un impact important. Nous sommes satisfaits de ce point de vue que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux communautés de communes et d'agglomération. Nous considérons néanmoins que ces transferts de compétence devront être organisés progressivement et en concertation avec les acteurs locaux.

Nous proposons de compléter le principe « éviter – réduire – compenser » par le principe de reconquête ou de requalification. Pour cela, une concertation doit s'engager avec l'ensemble des acteurs pour en définir les conditions.

Sur le sujet de la compensation, nous recommandons une approche graduée, qui part de l'idée que cette dernière doit intervenir en dernier ressort. De plus, elle doit se faire en surface, apportant des équivalences écologiques, chaque fois que possible. Dans les cas où elle serait contreproductive, il faut envisager de la « monétariser » – les fonds pourraient être recueillis par la future agence française pour la biodiversité. Dans tous les cas, un dispositif de suivi et de bilan de la compensation écologique doit être mis en place.

Ce principe « éviter – réduire – compenser » est inscrit dans le projet de loi, tout comme le principe de solidarité écologique. Nous pensons qu'il faut aller plus loin, notamment sur les questions de reconquête ou de compensation, au moins en termes d'expérimentation.

On peut noter qu'en 2014, la promotion du patrimoine naturel a été effective, avec la décision du Conseil des ministres du 3 septembre, qui a retenu le thème « patrimoine culturel, patrimoine naturel » pour la 31<sup>ème</sup> édition des journées européennes du patrimoine. Néanmoins, elle n'est pas inscrite dans le projet de loi, ce que nous regrettons.

**M. Allain Bougrain Dubourg.** – Le dernier chapitre de l'avis est dédié à la gouvernance nationale et territoriale. Il comprend notamment la mise en place d'un comité national de la biodiversité (CNB) dédié à la concertation et à la consultation, en lieu et place de deux instances d'expertise scientifique et technique : le comité de suivi de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et le conseil national de la protection de la nature. Le CNB regroupera plusieurs commissions. Il semble souhaitable que des dispositions permettant de mieux articuler les travaux de ces commissions avec le CESE et le CNTE soient prises. Nous pensons également nécessaire de renforcer les liens entre les conseils nationaux de la mer et des littoraux, de l'eau et des paysages, et le CNB.

Les politiques de préservation et de restauration de la biodiversité ne peuvent se passer d'un ancrage territorial. Il existe beaucoup d'outils, comme l'obligation d'établir un schéma régional de développement durable et d'aménagement du territoire (SRDDAT), mais on constate un manque manifeste de cohérence entre les actions. Si la région semble un échelon pertinent pour assurer le chef de filât de cette coordination entre les instances nationales et locales, cette notion n'apparaît pas dans le projet de loi.

Par ailleurs, le fonds européen de développement régional a fait de la protection de la biodiversité un axe prioritaire. Nous estimons donc qu'il doit figurer dans les contrats de plan État-région (CPER), pour mieux optimiser les moyens humains et financiers.

**M. Marc Blanc.** – Le deuxième volet du dernier chapitre tend à renforcer le rôle de la SNB dans la gouvernance. La stratégie 2011-2020 est le résultat d'un processus collaboratif, structuré en grandes orientations inspirées des accords de Nagoya.

L'une d'elles consiste à inciter les acteurs à adhérer à la stratégie. On dénombre seulement 436 adhésions en 2015, soit environ 80 de plus qu'en 2013. C'est très insuffisant, notamment en ce qui concerne les régions, vouées à être chefs de file en matière de biodiversité. Aujourd'hui, seules quatre régions – l'Ile-de-France, le Centre, Provence-Alpes-Côte-D'azur et le Nord-Pas-de-Calais – ont adhéré à la SNB. Nous sommes convaincus que l'État doit tout mettre en œuvre pour inciter les régions à adhérer, et c'est avec satisfaction que l'on constate que l'article 4 du projet de loi conduit les régions à mettre en œuvre une stratégie régionale pour la biodiversité.

Le dernier volet vise à doter les actions pour la biodiversité d'un outil solide et incontestable. Les travaux du CESE en 2013 se sont appuyés sur ceux de Jean-Marc Michel et Bernard Chevassus-au-Louis, qui avaient dégagé cinq missions initiales pour l'AFB. Le projet de loi y a ajouté le soutien financier, à l'image des aides financières apportées par l'Ademe, et l'exercice du pouvoir de police administrative et judiciaire en ce qui concerne l'eau, les milieux aquatiques, la biodiversité et la pêche. Il s'agit là d'une prérogative sensible, et nous estimons que ce pouvoir de police devrait relever des services déconcentrés de l'État et des opérateurs, plutôt que de l'Agence qui serait alors juge et partie.

L'Assemblée nationale a proposé que l'Agence assure l'accompagnement et le suivi des dispositifs d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages (APA) : nous sommes tout à fait favorables à cette proposition, d'autant que les

ressources dégagées doivent être gérées par l'AFB. Les députés ont également précisé les missions de l'Agence en matière de recherche, en insistant sur la nécessité de clarifier les relations entre l'Agence et la fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB).

Enfin, l'Agence pourrait apporter son soutien aux filières de croissance verte et bleue, et en particulier au génie écologique et au biomimétisme.

Dans cette configuration de l'Agence, telle que proposée dans le texte issu de l'Assemblée nationale, trois missions nous semblent faire défaut : l'absence de coordination avec les différents organismes de recherche ; l'absence d'un pouvoir de coordination sur les structures qui ne sont pas rattachées à l'Agence, malgré l'insertion de l'article 11 *bis*, qui prévoit la remise au Parlement d'un rapport relatif à l'élargissement du périmètre de l'Agence et l'opportunité de la fusionner avec d'autres établissements publics nationaux ; et l'absence de déclinaison de l'action de l'Agence au niveau régional.

Enfin, l'avis ne s'est pas prononcé à l'époque sur l'origine des ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'Agence. Il est évident qu'au vu de l'ensemble des missions qui lui sont confiées, l'État devra assurer des moyens cohérents avec les ambitions affichées, sans quoi l'AFB n'aura pas la capacité d'infléchir le déclin de la biodiversité.

**M. Hervé Maurey, président.** – Je vous remercie pour cet exposé introductif très intéressant. Je donne la parole à Jérôme Bignon, qui pourrait être désigné rapporteur de ce texte.

**M. Jérôme Bignon.** – Je remercie les trois rapporteurs pour cet exposé d'autant plus intéressant qu'ils ont complété oralement leur avis, paru avant le dépôt du projet de loi, au regard du texte actuel. La commission n'ayant pas encore commencé ses travaux sur ce texte, peut-être faudra-t-il réentendre les intervenants après les premières auditions, pour clarifier certains points qui nous auront été présentés ?

Concernant les ressources génétiques, vous vous êtes déclarés favorables à un système déclaratif national des collectes. Le texte de l'Assemblée nationale vous paraît-il satisfaisant sur ce point ?

Pensez-vous que les missions assignées à l'Agence française pour la biodiversité (AFB) soient assez précises ? De quels moyens celle-ci a-t-elle besoin pour les mettre en œuvre ? Pouvez-vous nous préciser ce que vous pensez du périmètre d'action de l'Agence ?

**M. Ronan Dantec.** – Nous sommes au point crucial d'une course de vitesse : il nous faut construire des politiques publiques cohérentes qui intègrent la préservation de la biodiversité, en particulier la biodiversité banale, dont la perte s'est terriblement accélérée ces dernières années. Il est évident que cette dynamique va nous poser de nombreux problèmes, notamment économiques : on ne survit pas dans un monde où la biodiversité s'écroule !

Le Sénat a pour responsabilité d'améliorer encore la cohérence du texte. Il faut absolument que l'on ne soit pas uniquement le porte-parole des lobbys.

Je pense que la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est trop intemporelle : il faut des objectifs dans le temps – à cinq ans, qui est la durée d'un mandat local, et à moyen terme. Nous avons besoin d'un suivi scientifique fort de l'état de la biodiversité à la fois en métropole et dans les territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne la planification territoriale, nous devons absolument aller au bout du processus. On est resté au milieu du gué : la région est désignée chef de file en matière de biodiversité, mais la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) est toujours versée au département ! Ce n'est pas cohérent.

Par ailleurs, je pense que l'office national des forêts (ONF), aurait dû faire partie de l'AFB, ce qui aurait permis d'avoir un corps unique de police de l'environnement. Les chasseurs s'y sont fermement opposés, mais c'était une erreur. L'Agence a uniquement le pouvoir de police de l'eau : ce n'est, encore une fois, pas cohérent.

Enfin, en ce qui concerne les moyens, il suffirait de peu de choses : que l'État n'utilise pas l'argent destiné à la préservation de l'environnement comme variable d'ajustement des budgets. Si les moyens alloués aux agences de l'eau allaient réellement aux politiques de l'eau, ce serait déjà formidable !

L'enjeu du texte est considérable : la recherche d'un équilibre entre l'activité humaine et la préservation de la biodiversité.

**Mme Odette Herviaux.** – Je remercie les intervenants pour leur exposé : nous apprécions toujours la grande qualité des travaux du CESE.

Vous déplorez le manque d'adhérents à la SNB, notamment les agriculteurs, qui y sont sous-représentés. Mais cela n'empêche pas le foisonnement d'actions au niveau local ! La recherche est évidemment fondamentale, mais on ne peut pas mettre de côté des approches plus expérimentales. C'est pourquoi je pense que la gouvernance doit être assurée par la région, relais entre une stratégie nationale et les nombreuses initiatives locales.

Je connais bien le fonctionnement de l'agence des aires marines protégées, dont Jérôme Bignon et moi-même sommes membres depuis longtemps. Celle-ci met en cohérence les différentes politiques, regroupe et fédère et tous les acteurs. C'est ce que j'attends de ce projet de loi : organiser les actions, en assurer la cohérence, et éviter la multiplication du nombre de structures.

**M. Rémy Pointereau.** – Vous avez indiqué que la biodiversité s'était fortement dégradée dernièrement. Pouvez-vous nous indiquer dans quelle mesure et sur quelle période ? Quels sont vos objectifs en matière de reconquête : doit-on revenir 50 ans en arrière, 100 ans, ou plusieurs siècles ?

Concernant le souhait d'adhésions à la SNB, il faudrait une représentation beaucoup plus importante des acteurs locaux, de ceux qui vivent sur le territoire. Les agriculteurs, les chasseurs, en font partie : pourquoi les exclure ou minimiser leur participation ? Les agences environnementales ont préempté l'AFB, c'est dommage...

Je crois plus à l'incitation qu'à la répression. Les servitudes environnementales vont créer de nouvelles contraintes : il faudrait, au contraire, plus de mesures d'encouragement. De même, l'AFB devrait tenir un rôle de conseil, pas de police.

Enfin, je rejoins mes collègues sur les moyens disponibles. Je connais bien l'agence de bassin Loire-Bretagne, et il s'avère que le budget de l'eau est une variable d'ajustement du budget général : ce n'est pas normal ! Les moyens existent, encore faut-il qu'ils puissent être utilisés pour soutenir les politiques publiques pour lesquelles ils ont été alloués...

**M. Jean-Jacques Filleul.** – Je partage l’avis de mon collègue Rémy Pointereau en ce qui concerne les agences de l’eau.

L’appréhension de la biodiversité par les élus locaux a beaucoup évolué : c’est devenu un objet concret, qui fait l’objet de politiques publiques, et je m’en félicite. Je déplore cependant l’absence de lien entre les actions menées localement et les structures nationales censées coordonner ces initiatives. On constate une forte volonté de chacun de jouer un rôle dans la préservation de la biodiversité : nous avons besoin de relais pour populariser les actions menées.

Il est très important que nous disposions d’un état des lieux du patrimoine naturel.

Vous avez souligné que l’État s’engage de plus en plus, via la SNB, à soutenir des projets innovants, mais ce n’est pas encore assez : que préconisez-vous ?

**M. Gérard Miquel.** – Merci aux rapporteurs pour l’excellent travail qu’ils nous ont présenté.

Je souhaite insister sur l’importance des actions de proximité dans le maintien de la biodiversité. Certes, la région a un rôle à jouer. Mais la future région « Languedoc-Pyrénées » est plus grande que le Benelux !... Le département me semble donc plus indiqué pour assurer le relai entre la stratégie nationale et les initiatives locales. Je voudrais que le projet de loi prenne réellement en compte ce principe de proximité. Je suis particulièrement inquiet de la déprise agricole, car ce sont les paysans, par leur activité, qui ont façonné les paysages et maintenu la biodiversité. Aujourd’hui, au nom de la biodiversité, il faudrait ne rien toucher...

Possède-t-on une classification des espèces en voie de régression ou de disparition, mais également de prolifération ? Cela serait particulièrement utile, car il ne faut pas protéger au détriment de l’activité économique, qui est elle aussi nécessaire à nos territoires. Il faut trouver un équilibre.

Il est également nécessaire d’avoir un inventaire du patrimoine de l’État, même si nous risquons d’être surpris du résultat. Il y a dans le Lot une base militaire à laquelle personne ne veut toucher, et pour cause : l’État accepte de nous céder gracieusement des centaines d’hectares, mais à charge pour nous de les dépolluer !

Enfin, quel rôle pour les directions régionales de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL) ? Elles imposent des procédures parfois lentes et des contraintes souvent fortes aux projets : que peuvent-elles apporter à la reconquête de la biodiversité ?

**M. Alain Fouché.** – Lorsque je présidais mon département, il y a quelques années, j’avais mis en place la taxe sur les permis de construire. Il s’agit d’une petite taxe qui permet une action ciblée pour la protection de la biodiversité et de la nature ; nous avons par exemple procédé à l’acquisition de plans d’eau pour accueillir des espèces d’oiseaux menacées. C’est une taxe de proximité qui doit rester au département.

En ce qui concerne l’éducation à l’environnement durable, si la sensibilisation se fait déjà auprès des enfants, il faudrait aussi s’adresser aux adultes. Comment, selon vous, peut-on éduquer les adultes ?

**M. Jean-François Longeot.** – Je vous remercie pour vos explications et souhaiterais vous demander un complément d'information. Je rejoins notre collègue Gérard Miquel et pense que plus on est proche du terrain mieux on peut cerner les problèmes. Qu'est-ce qui vous fait affirmer que la mise en place de PLUI sera de nature à moins fragiliser la biodiversité ?

**M. Hervé Maurey, président.** – Je ne suis pas surpris que vos déclarations sur le PLUI suscitent de telles remarques !

**M. Charles Revet.** – Je suis pour ma part favorable à la décentralisation, car je crois que c'est sur le terrain que l'on voit le mieux les choses, mais certains domaines qui touchent à la préservation de la biodiversité sont particuliers.

Nous observons la création de structures nouvelles. Vous avez indiqué que seules quatre régions adhèrent à un processus, ce qui est très peu à l'échelle de notre pays, alors que les enjeux sont importants et se situent à l'échelon national et même européen. Or, toutes ces structures nouvelles veulent certes œuvrer pour la bonne cause, mais il arrive qu'elles se paralysent mutuellement et retardent les projets.

Les enjeux sont si importants que cela justifierait qu'ils relèvent de la responsabilité d'un État déconcentré, tout en continuant d'associer les acteurs de terrain. Qu'en pensez-vous ?

Par ailleurs, vous avez dit que l'inventaire n'était pas fait. Cela m'a rappelé la loi de 2009 sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche. J'étais chargé de la partie littoral et pêche et nous avons introduit un article qui imposait à chaque département d'établir un schéma, et donc un inventaire, déterminant les zones à protéger strictement, sans pour autant classer indistinctement l'ensemble du littoral. À ma connaissance, cette disposition n'a toujours pas été appliquée. Il faudrait établir un schéma qui mette en évidence en en faisant l'inventaire les zones qui nécessitent réellement une protection et celles qui peuvent être dédiées à l'activité économique.

**Mme Nelly Tocqueville.** – En ce qui concerne les politiques d'urbanisme, vous avez évoqué la nécessité de reconquête et de compensation. Le PLUI est indispensable, et l'urbanisation ne doit pas se faire au niveau communal mais territorial. Pour réussir ce défi, nous devons faire preuve de beaucoup de pédagogie auprès des élus de terrain pour qu'ils puissent percevoir l'intérêt d'un PLUI. N'oublions pas que ce sont les intercommunalités qui sont chargées de mettre en œuvre ces documents d'urbanisme (PLUI, SCoT, PLH...). La politique d'urbanisation de notre territoire est un véritable enjeu, mais il faut aussi tenir compte des petites communes qui le composent et comprendre la volonté des élus de dynamiser les centres-bourgs : c'est un travail de dentelle.

Enfin, pouvez-vous nous dire sous quelle forme est envisagé le retour vers les populations impliquées dans la démarche de la biodiversité, que vous avez évoqué ?

**M. Hervé Poher.** – L'ancienne taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS), devenue taxe d'aménagement (TA), doit rester aux départements qui font du bon travail. D'ailleurs, si l'on veut des états des lieux complets, il suffit de les demander aux départements.

En ce qui concerne l'Agence française pour la biodiversité (AFB), je trouve profondément anormal que l'Office national des forêts (ONF) n'y soit pas associé.

Pour ce qui est des PLUI, nous devons aujourd'hui raisonner à une échelle au minimum intercommunale sur la biodiversité, sur le développement économique, sur le développement agricole. En tant que président d'intercommunalité, j'ai lancé un des premiers PLUI du Nord-Pas-de-Calais, dans lequel était même intégré un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP), disposition qui donne au département un droit de préemption pour préserver la biodiversité. Cette possibilité existe depuis 2006 et seules onze collectivités territoriales en France l'appliquent : il nous faut, là encore, faire œuvre de pédagogie.

**Mme Natacha Bouchart.** – Je rejoins notre collègue Hervé Poher concernant les expérimentations menées en Nord-Pas-de-Calais, qui sont reconnues et mériteraient d'être mises en valeur.

Avec la loi littoral, « un plus un égale zéro » en termes de développement : nous avons trop de contraintes de développement et aucun espace d'échange et de discussion. Une fois que la DREAL est passée, personne – pas plus l'élu local que le national – ne peut intervenir : la DREAL s'octroie des droits qui vont bien au-delà de ses attributions. Nous ne pouvons même pas obtenir les bases scientifiques de leurs résultats et il revient aux collectivités de faire des contre-études, ce qui est regrettable. Il n'est pas normal que cette instance puisse continuer à travailler sans dialoguer et sans rendre de comptes.

**Mme Anne-Marie Ducroux.** – Je propose au futur rapporteur du projet de loi sur la biodiversité qui sera désigné par le Sénat de venir rencontrer la section de l'environnement du CESE pour échanger. Vous pourrez ainsi constater que nous nous efforçons de travailler dans le consensus, en tenant compte de toutes les sensibilités, et vous pourrez aussi mieux appréhender les nuances.

Je voudrais préciser, pour votre parfaite information, le processus méconnu de l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). Pour en avoir suivi toutes les étapes, je peux témoigner qu'il est l'exemple même d'une politique co-construite, totalement ouverte à l'ensemble des acteurs. La SNB a été élaborée de manière collective et consensuelle, elle n'est d'ailleurs pas remise en question aujourd'hui et est valable pour plusieurs années. Le ministère de l'écologie fait un effort d'ouverture à la discussion sur ses politiques. C'est à partir d'une précédente version, qui était restée majoritairement dans le giron de l'État, qu'a été élaborée la nouvelle SNB, avec la volonté d'y associer l'ensemble des acteurs pour que chacun soit une part de la solution. L'adoption de ces dispositions s'est déroulée en plusieurs étapes : l'adhésion, puis l'engagement des acteurs qui présentent un plan d'action soumis à un comité. Ce processus très innovant et ouvert est mal connu et a été insuffisamment utilisé : c'est sur ce processus que vous, élus, avez une grande possibilité d'intervention.

Enfin, nous avons eu beaucoup de débats pour déterminer le bon échelon. Il y a aujourd'hui une volonté majoritaire de décentralisation au sein de la section, mais nous avons aussi déterminé qu'un échelon régional est nécessaire pour structurer les actions. Sans remettre en cause le besoin de proximité, il faut aussi s'interroger sur la pertinence d'une juxtaposition d'actions locales qui pourrait devenir contreproductive. Pour plus de cohérence, un échelon intermédiaire entre l'État et le terrain est utile.

**M. Allain Bougrain Dubourg.** – Madame Bouchart, vous avez évoqué les DREAL : je suis d'accord avec vous pour dire qu'il faut davantage de transparence. Dans mon expérience, les problèmes ne proviennent pas des structures mais des hommes. Certaines DREAL font un travail remarquable grâce à des serviteurs de l'État qui ne défendent pas leur « pré carré ». Une représentation de l'État au niveau régional me paraît nécessaire.

**M. Charles Revet.** – Il faudrait un patron des DREAL.

**M. Hervé Maurey, président.** – La DREAL n'a pas le monopole des administrations qui vont au-delà de ce que les textes leur permettent de faire...

**M. Allain Bougrain Dubourg.** – Monsieur Poher, le département Pas-de-Calais que vous évoquez est admirable. Je suis partagé concernant la TDENS car s'il est vrai que la biodiversité se gère en proximité, au niveau départemental, on sait que cette taxe n'a pas toujours été bien utilisée. Pour l'instant, nous ne savons pas comment ces fonds pourraient être dévolus, en tout ou partie, à l'AFB.

**M. Marc Blanc.** – Vos interrogations très riches sont le reflet de la complexité du sujet. Les avis du CESE émanent de la recherche d'un consensus, dans le respect de toutes les sensibilités.

Vous avez soulevé la question de la proximité et de l'équilibre à trouver entre respect de la biodiversité et développement économique des territoires. Je suis moi-même issu d'un milieu industriel et cet aspect est donc pour nous important. Les acteurs sont essentiels de ce point de vue, comme nous l'avons indiqué dans notre rapport. Toutes les entreprises ne prennent pas en compte la biodiversité, loin de là, mais un certain nombre d'entre elles le font déjà. Nous avons proposé, avec le bilan biodiversité, d'aller un peu plus loin : les entreprises doivent regarder et appréhender cette question, ce qui implique que les salariés s'y intéressent aussi ; c'est d'ailleurs directement lié à la question de la formation des adultes, qui pourrait se faire dans le cadre professionnel.

Je pense en effet qu'au-delà des grandes campagnes de communication, qui sont nécessaires mais souvent insuffisantes, le cœur de l'action se situe du côté de l'entreprise, et des grandes écoles pour ce qui concerne la formation initiale.

Sur l'aspect proximité, nous partageons votre point de vue : je pense que nous l'avons exprimé à la fois dans notre avis et dans notre présentation. En ce qui concerne les PLU, le niveau intercommunal semble plus approprié pour résoudre ce type de problématique. Dans le même esprit, la région doit être le chef de file : elle n'a pas vocation à tout faire ni à tout organiser, mais doit s'assurer que les différents échelons – département, intercommunalité – agissent de concert. Il vaut mieux éviter que des actions redondantes se multiplient !

Quelques mots aussi sur le partage des ressources génétiques. Les principes sont issus de la convention de Rio de 1992, qui s'était déclinée à l'époque en trois textes : l'un sur la biodiversité, l'autre sur le changement climatique et le dernier sur la lutte contre la désertification.

Si les négociations n'ont pas avancé sur la biodiversité pendant plus de vingt ans, avant d'aboutir finalement à Nagoya, c'est essentiellement à cause des questions d'accès aux ressources génétiques et de partage des bénéfices. Ce point nous semble très important. En

effet, la France a la particularité d'avoir des territoires d'outre-mer très riches en biodiversité. Il est possible de retenir un dispositif avec deux volets, l'un déclaratif, l'autre reconnaissant les secteurs publics qui sont déjà parties prenantes dans ce domaine. La version actuelle du projet de loi convient parfaitement au CESE sur ce point.

**M. Allain Bougrain Dubourg.** – Nous pensons que les budgets doivent remonter au niveau national avant d'être redistribués localement en fonction des plans d'action. Je sais que cela complexifie un peu le système, mais l'objectif est d'éviter que les choses restent cantonnées à un petit périmètre, sans vouloir faire de procès d'intention.

**M. Marc Blanc.** – Toujours par rapport à la notion de proximité, l'AFB est structurée de telle sorte que l'ensemble des acteurs y sont représentés. Dans la version actuelle du projet de loi, le conseil d'administration est composé de 44 membres, ce qui risque d'être complexe à gérer. Le fait de trop élargir un conseil d'administration peut poser des problèmes. Le comité technique et scientifique peut certes apporter un appui important dans le processus de décision, mais la question de l'efficacité globale de l'AFB doit être examinée de près.

En ce qui concerne la composition même de l'AFB, l'avis du CESE est relativement prudent en raison des différentes sensibilités qui composent notre assemblée. Mais il apparaît clair que l'ONF et l'ONCFS ont vocation à y figurer à terme. Il est d'ailleurs dommage qu'ils n'y figurent pas dès à présent : cela permettrait de mieux prendre en compte la dimension terrestre de la biodiversité, qui est aujourd'hui principalement abordée dans sa composante aquatique.

Les changements font toujours peur, mais c'est une réalité à laquelle nous sommes confrontés. L'Assemblée nationale a prévu un bilan d'ici deux ans, afin de voir comment d'autres structures publiques pourront être associées à l'AFB. C'est une bonne chose, sans doute faudra-t-il évoquer plus précisément les structures potentiellement concernées. Mais nous devons prendre le temps d'explicitier les enjeux et les intérêts de cette structure.

**M. Allain Bougrain Dubourg.** – Nous regrettons que l'ONCFS ne siège pas au sein de l'AFB. Il n'est pas dans l'intérêt d'une chasse du futur, d'une chasse responsable, de ne pas être partenaire de cette structure. Cette situation isole les chasseurs et ce n'est pas une bonne chose. Les associations ont été étonnées que le président de la République déclare que l'ONCFS ne rentrerait pas dans l'agence, avant même que le rapport des préfigurateurs ne soit remis. À quoi sert le travail des préfigurateurs ?

Monsieur Pointereau, vous souhaitiez en savoir davantage sur la notion de déclin. Malheureusement, nous en avons constamment l'illustration. L'indicateur le plus significatif est sans doute le programme de suivi temporel des oiseaux communs (STOC), conduit par le Muséum national d'histoire naturelle depuis un peu plus de 25 ans. Le CESE travaille avec France stratégies pour déterminer des indicateurs pertinents : nous avons préconisé d'intégrer la qualité de l'air, l'empreinte carbone, la biodiversité, le programme STOC et l'artificialisation des sols. Tout cela pour dire, en résumant, qu'à l'heure où nous parlons, les disparitions concernent une espèce de batraciens sur trois, une espèce de mammifère sur quatre et une espèce d'oiseau sur huit.

Pour autant, nous ne voulons pas revenir à 1853, la biodiversité évolue. Elle est vivante. Je fais partie de ceux qui estiment que lorsque de nouvelles espèces apparaissent, elles ne sont pas à rejeter par principe. Il est vraiment primaire de rejeter une espèce sous prétexte qu'elle n'existait pas avant 1900, alors qu'il peut y avoir des complémentarités et

que, de toute façon, on n'y échappera pas. En revanche, nous avons la responsabilité de lutter contre des espèces invasives qui posent de sérieux problèmes actuellement.

En clair, nous voulons Nagoya : stopper la perte de la biodiversité. C'était l'engagement des 190 parties. Le même message a été réitéré à Hyderabad en 2012, car on n'arrive pas à endiguer le déclin. Nous ne souhaitons pas retrouver une France féodale en termes de biodiversité, mais arrêter le déclin. On parle beaucoup des abeilles par exemple : il faut savoir que 30 % de la production agro-alimentaire est fourni par les pollinisateurs. On peut donc facilement apprécier l'impact économique de ce déclin.

Je partage votre avis sur le fait que l'agence assume plutôt des missions de conseil que de police. Elle sera une sorte d' « Ademe pour la biodiversité », qui doit non seulement donner des conseils mais les favoriser par des budgets affectés aux démarches méritoires.

Monsieur Filleul, je partage votre avis sur la nécessité d'établir des liens entre des organismes multiples, et je pense que l'agence va y contribuer énormément. Sans aller jusqu'au guichet unique, elle donnera une véritable lisibilité à l'articulation d'ensemble.

Monsieur Dantec, je n'ai rien à ajouter à vos remarques. Nous partageons les mêmes points de vue.

Madame Herviaux, je rebondis sur votre remarque sur les adhérents à la SNB et les initiatives des agriculteurs : je suis partisan d'un dialogue constructif le plus large possible avec l'ensemble des parties intéressées et concernées. On a lancé une opération avec les agriculteurs sur le thème de la biodiversité dans une trentaine de départements, sur une centaine d'exploitations agricoles, pour faire un état des lieux, des recommandations et un bilan à cinq ans. Mais cela n'a pas eu l'écho espéré, en dépit des efforts déployés sur le terrain. Les exemples de bonne volonté doivent être valorisés ! Si nous travaillons sans problème avec des chasseurs sur certains programmes, cela ne m'empêche pas de m'insurger contre le braconnage de l'ortolan dans les Landes. Si ces groupes de personnes formidables pouvaient adhérer, cela nous donnerait la lisibilité qui nous manque.

**M. Marc Blanc.** – Un dernier point sur les objectifs de la SNB. Ces objectifs, nous les avons déjà : on décline Nagoya, dans le même esprit que les objectifs fixés à cinq ans dans la loi de transition énergétique. Ce sont les moyens et la volonté de réaliser qui manquent à l'heure actuelle.

En ce qui concerne la multiplicité des structures, je crois que le schéma proposé autour du Comité national de la biodiversité agrège des structures existantes, à l'instar de la commission « trames vertes et bleues » au niveau régional. On s'appuie donc bien sur des structures existantes.

**M. Allain Bougrain Dubourg.** – Pour terminer, je souhaite juste attirer votre attention sur un amendement concernant les néonicotinoïdes qui a été adopté par l'Assemblée nationale. Cet amendement est fragile et les associations environnementales sont attachées à ce qu'il soit maintenu.

Sur le thème de la compensation, nous trouvons que le texte est un peu trop engagé : il est préférable d'attendre le retour de l'expérimentation qui est actuellement conduite.

## Nomination d'un rapporteur

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous allons procéder à la désignation du rapporteur du projet de loi relatif à la biodiversité. J'ai reçu la candidature de Jérôme Bignon. Si tout le monde est d'accord, il en est ainsi décidé.

Le Sénat doit également désigner un membre pour siéger au conseil de surveillance de la structure nouvelle SNCF. Je suis candidat à cette fonction, si personne ne s'y oppose. Je vous remercie.

**M. Jérôme Bignon.** – Je vous remercie pour votre confiance. Nous l'avons entendu ce matin, les questions de biodiversité sont extrêmement complexes, avec de forts enjeux et des points de vue souvent divergents.

J'aborde donc ce projet de loi sur un sujet qui me passionne avec humilité. Dans la continuité des travaux précédents de la commission, il va falloir que nous avancions dans un climat d'ouverture afin de trouver de bonnes solutions à ces questions fondamentales pour notre avenir. Il ne faut jamais oublier aussi que l'homme reste l'élément fondamental de la biodiversité ; Hubert Reeves a d'ailleurs suggéré de rester vigilants à ce qu'il ne fasse pas partie des espèces susceptibles de disparaître.

Le calendrier des travaux risque d'être très contraint. Si l'on part de l'hypothèse d'un examen en séance publique au moins de juillet, cela ne laisse que peu de temps. J'ai vu le fantastique travail d'écoute et d'audition effectué par Louis Nègre sur la loi de transition énergétique. Je souhaiterais conduire mes travaux dans le même état d'esprit, en associant tous ceux qui le souhaitent aux auditions. Nous devons effectuer ce travail collectivement, je n'en serai que la cheville ouvrière.

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous effectuerons quelques auditions dans le cadre de la commission, à l'instar de ce que nous avons fait pour la transition énergétique. Je pense notamment aux préfigureurs de l'agence de la biodiversité ou à la ministre, mais cela ne retire rien à vos propos sur la nécessité d'un travail approfondi.

*La commission nomme M. Jérôme Bignon rapporteur du projet de loi n° 359 (2014-2015) pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.*

## Désignation au conseil de surveillance de la SNCF

*La commission désigne M. Hervé Maurey pour siéger au conseil de surveillance de la SNCF.*

*La réunion est levée à 11 h 40.*

**COMMISSION DES FINANCES****Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015**

- Présidence de Mme Marie-France Beaufiglioli, vice-présidente -

**Soutiens à la filière forêt-bois - Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes de Mme Évelyne Ratte, présidente de la septième chambre de la Cour des comptes, M. Hervé Durand, directeur général adjoint des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt, M. Pascal Dupuis, chef du service climat et efficacité énergétique à la direction générale de l'énergie et du climat au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et M. Pierre Angot, sous-directeur de la chimie, des matériaux et des éco-industries au ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique**

*La réunion est ouverte à 10 h00.*

**Mme Marie-France Beaufiglioli, présidente.** – L'audition de ce jour fait suite à la demande de notre commission, à la Cour des comptes, d'une enquête portant sur les soutiens à la filière forêt-bois. Il est en effet utile de se demander si la France retire tous les bénéfices économiques qu'elle pourrait en attendre. On peut observer que le déficit commercial de la filière forêt-bois représente environ six milliards d'euros par an et illustre un déplacement de la valeur ajoutée vers les marchés étrangers. Cela doit conduire à nous interroger sur la structuration de cette filière stratégique de l'amont à l'aval et sur l'efficacité des nombreux dispositifs publics de soutien. L'enquête de la Cour des comptes dont les résultats nous seront présentés dans quelques instants constitue un travail utile pour nos collègues Alain Houpert et Yannick Botrel, en leur qualité de rapporteurs spéciaux de la mission « Agriculture, alimentation, forêts et affaires rurales ». Pour présenter cette étude et réagir à son contenu, nous avons le plaisir d'accueillir :

– Evelyne Ratte, présidente de la septième chambre de la Cour des comptes, accompagnée de Michèle Pappalardo, conseillère maître et Sandrine Rocard, conseillère référendaire ;

– Hervé Durand, directeur général adjoint des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt ;

– Pierre Angot, sous-directeur de la chimie, des matériaux et des éco-industries au ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique ;

– et enfin Pascal Dupuis, chef du service climat et efficacité énergétique au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

**Mme Évelyne Ratte, présidente de la septième chambre à la Cour des comptes.** – Il me revient, en tant que présidente de la septième chambre de vous présenter les constats et les recommandations issus de cette enquête sur les soutiens à la filière forêt-bois, qui a été menée dans le cadre d'une formation inter-chambres associant la deuxième et la

septième chambre de la Cour. Je suis entourée pour ce faire de Sandrine Rocard, conseillère référendaire à la septième chambre, rapporteure générale de la formation inter-chambres, et de Michèle Pappalardo, conseillère maître à la deuxième chambre, contre-rapporteure de l'enquête. Les quatre objectifs de cette enquête, tels qu'ils ont été définis en février 2014 avec les sénateurs Yannick Botrel et Joël Bourdin, sont les suivants :

- présenter pour la période 2006-2013 les enjeux et les difficultés des principales composantes de la filière : la forêt, les scieries, les industries du bois, le bois énergie ;
- recenser et quantifier les soutiens publics directs et indirects qui sont apportés ;
- évaluer la contribution de ces soutiens à l'atteinte des objectifs qui sont assignés à la filière ;
- analyser la gouvernance de la filière, en ce qu'elle facilite ou non la cohérence et l'efficacité des différents soutiens.

Il se trouve que la filière forêt-bois a déjà fait l'objet de nombreux rapports émanant de parlementaires, d'organismes d'inspection, de personnalités ou d'institutions diverses, souvent demandés par les pouvoirs publics. Nous avons donc décidé d'une méthode pour apporter quelque chose de nouveau. L'originalité des travaux que nous présentons tient d'abord au point d'entrée choisi : celui des soutiens publics à la filière, dont l'estimation financière est en soi un apport. L'enquête a notamment permis de quantifier et d'analyser les aides apportées non seulement par l'État mais aussi par les collectivités territoriales, auparavant méconnues, grâce à une enquête spécifique menée auprès de l'ensemble des régions métropolitaines et de vingt-deux départements. Nous nous sommes appuyés également sur des entretiens auprès des parties prenantes de la filière, mais aussi sur les contrôles récents de sept organismes – Centre national de la propriété forestière, institut technologique Forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA), Comité national pour le développement du bois (CNDB), France Bois Forêt (FBF) – ou de politiques publiques dans le domaine forêt-bois, ce qui a permis d'affiner le diagnostic des difficultés de la filière et de formuler des recommandations opérationnelles.

Le contrôle de l'Office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial chargé de gérer les forêts publiques, c'est-à-dire celles de l'État (10 %) et celles des collectivités territoriales (15 %), a été mené en parallèle. Il a fait l'objet d'un rapport particulier de la Cour, rendu public fin novembre 2014, et que votre commission a souhaité annexer au rapport d'enquête. Cet établissement est par conséquent peu abordé dans le rapport présenté aujourd'hui, si ce n'est pour évaluer le soutien financier qui lui est apporté par l'État et pour évoquer son rôle important dans la filière. Les forêts publiques gérées par l'ONF, qui représentent un quart des forêts françaises, sont en effet à l'origine de 40 % des bois vendus en France. La Cour a souligné, à cet égard, dans son rapport particulier, la nécessité pour l'ONF de respecter les objectifs de production de bois qui lui sont fixés par la tutelle. Pour le reste, ce rapport particulier constate les difficultés de cet établissement à trouver un équilibre économique et propose des pistes d'économies de dépenses ou de mobilisation de recettes dans les différents segments de son activité. Sont évoqués à ce titre la réduction de ses coûts de gestion notamment pour les forêts des collectivités, l'amélioration de sa politique commerciale, un recentrage sur les activités concurrentielles les plus rentables, un meilleur financement des missions de service public qu'il assure. La Cour a identifié par ailleurs des pistes d'économies en matière de ressources humaines, de recherche, de

formation, de participations dans diverses filiales. Mais l'ONF ne constituait pas l'objet principal du rapport que je vais présenter maintenant.

Il est nécessaire tout d'abord de se représenter ce qu'est la filière forêt-bois : c'est une filière complexe, hétérogène et qui doit faire face à de multiples enjeux.

Le premier maillon de la filière est la forêt. La forêt française est composée aux trois quarts de forêts privées et d'un quart de forêts publiques, qui doivent faire face tout à la fois, à travers ce qu'on appelle la « gestion durable », à des enjeux économiques, écologiques et énergétiques. Dans sa fonction économique de premier maillon de la filière, la forêt française présente de nombreux handicaps – morcellement de la propriété forestière privée, difficultés à « sortir le bois de la forêt » etc. – qui expliquent sa sous-exploitation. La moitié seulement de la production biologique a été prélevée annuellement depuis une dizaine d'années. Sa composition, avec deux tiers de feuillus, ne correspond pas à la demande actuelle des marchés du bois les plus porteurs comme celui de la construction. La forêt est par ailleurs source d'une grande biodiversité. Elle contribue à la lutte contre l'effet de serre en tant que puits de carbone. Elle apporte enfin une contribution majeure à l'atteinte des objectifs de la France en matière d'énergie renouvelable grâce à l'usage du bois comme combustible.

L'aval industriel de la filière est hétérogène. On y distingue :

- la première transformation du bois, c'est-à-dire, schématiquement, les scieries, maillon central de la filière ;

- la seconde transformation du bois, constituée par les industries qui produisent des meubles, des charpentes et menuiseries, des parquets, du papier-carton ou encore de l'emballage.

À l'exception de quelques industries de niche, cet aval industriel est vulnérable, en perte de vitesse et il présente un déficit commercial structurel.

La filière bois énergie, qui repose sur l'utilisation du bois comme combustible pour fournir de la chaleur ou de l'électricité, connaît, à l'inverse, un fort développement.

Notre rapport s'organise de la manière suivante :

Le premier chapitre recense l'ensemble des soutiens publics qui sont apportés aux différents maillons de la filière. Le deuxième chapitre présente l'organisation et le pilotage de la filière, dans leurs composantes aussi bien publique qu'interprofessionnelle, au niveau national comme au niveau local, afin d'analyser les conséquences de cette gouvernance sur la cohérence des soutiens. Après ces approches transversales de la filière (financement et organisation) le rapport tente d'apprécier dans les deux chapitres suivants la contribution des soutiens à l'atteinte des objectifs assignés à la filière :

- d'une part dans les activités amont, soit les soutiens dirigés vers la forêt privée, c'est-à-dire les aides d'origine budgétaire, les mesures fiscales et l'action du Centre national de la propriété forestière en faveur des propriétaires forestiers privés ;

- d'autre part dans les activités aval, en examinant les aides à l'investissement pour les industries de première et seconde transformation du bois et les soutiens aux filières bois énergie, bois-construction et au secteur de l'ameublement.

Voici nos principaux constats et recommandations.

Premier constat : les soutiens publics aux différents maillons de la filière sont nombreux, d'origine et de nature très différentes, et atteignent environ 910 millions d'euros par an ces dernières années.

L'État, à travers les dépenses budgétaires, fiscales, les recettes fiscales fléchées et les financements d'établissements publics apporte 84 % de ces soutiens, le bois énergie bénéficiant de 36 % de ces soutiens étatiques. Les collectivités territoriales sont la deuxième source de financement, avec 9 % des soutiens totaux, mais leurs apports sont plus significatifs pour l'aval de la filière : développement économique de l'aval de la filière, scieries comprises, et animation de la filière au niveau local. Les fonds européens (5 %) et les fonds d'origine interprofessionnelle (2 %) constituent un financement d'appoint pour la filière.

La filière bénéficie aussi de l'action et de l'appui d'établissements publics et de centres techniques industriels, dont les budgets sont en partie financés dans ce cadre. On peut citer à ce titre : l'Office national des forêts (ONF) et le Centre national de la propriété forestière (CNPF), chargé de conseiller les propriétaires forestiers.

On observe un empilement des soutiens d'origine et de nature très diverses, sans lien entre eux et sans hiérarchisation des priorités de financement.

Le deuxième constat c'est que la gouvernance actuelle de la filière, faible et éclatée, ne permet pas d'apporter une cohérence à ces soutiens dispersés, que ce soit la gouvernance publique ou la gouvernance interprofessionnelle.

Du côté de la gouvernance publique, la collaboration interministérielle est peu aboutie et fait écho à la multiplicité des enjeux de la filière. La filière est placée de fait sous l'égide de cinq ministères qui ont insuffisamment collaboré entre eux ces dernières années. Elle a pâti de l'absence d'une instance de concertation, de stratégie et de décision. La démarche de filière mise en place en 2014 est positive, mais force est de constater qu'elle n'a pas évité l'écueil d'une partition entre l'amont forestier et l'aval industriel de la filière. C'est ainsi que des travaux sont menés, en suivant des calendriers non harmonisés, par deux instances différentes : le comité stratégique de filière « industries du bois » au sein du conseil national de l'industrie d'une part et le conseil supérieur de la forêt et du bois présidé par le ministre de l'agriculture, d'autre part. Ce point mérite toutefois une actualisation, car depuis le moment où nous avons déposé le rapport, un contrat de filière a été signé le 16 décembre 2014 par les trois ministères historiquement compétents, auxquels ont été associés le ministère chargé du logement, l'association des régions de France et certaines organisations professionnelles de la filière. Mais, dans cet ensemble, on note l'absence du maillon central que constituent les scieries, représentées par la Fédération nationale du bois (FNB), ces dernières estimant que le contrat est susceptible d'aggraver leurs difficultés. Plus généralement, la cohérence des orientations de ce contrat de filière, qui doit être soumis au conseil supérieur de la forêt et du bois pour avis, alors même qu'il a déjà été signé, avec celles du futur plan national forêt-bois que ce conseil supérieur devra élaborer, reste un point de vigilance majeur. Par ailleurs, une meilleure articulation entre les politiques et les soutiens mis en œuvre au plan national, d'une part, et par les régions et départements, d'autre part, reste à établir. L'État, au niveau déconcentré, et les régions et départements ont un rôle majeur à jouer dans l'animation et le financement de la filière dans les territoires.

Du côté de la gouvernance interprofessionnelle, nous avons vu que les professionnels de la filière forêt-bois offrent eux aussi un front divisé. Ces instances sont en effet multiples ; la place des interprofessions régionales au sein du paysage interprofessionnel n'est pas arrêtée. La Cour a constaté que l'action de l'interprofession France Bois Forêt (FBF), regroupant la forêt et la première transformation du bois, pouvait être améliorée : la politique de guichet menée actuellement doit évoluer vers une démarche plus stratégique au bénéfice de la filière. Des outils communs aux professionnels de la filière font défaut. Le Comité national pour le développement du bois, chargé notamment de la communication sur le bois, devrait être repris en main par les professionnels pour en faire un outil utile pour la filière. L'observatoire économique de la filière, projet confié au départ à FBF, doit se mettre en place avec les pouvoirs publics.

Au terme de ces constats la Cour fait cinq recommandations pour améliorer la gouvernance de la filière. Il s'agit de créer un cadre de discussion interministérielle pérenne pour le pilotage de la stratégie de soutien à la filière ; de confier aux comités régionaux de la filière et du bois la responsabilité de l'animation et du financement de la filière au niveau local ; de confier intégralement au centre national de la propriété forestière la mission de développement forestier pour les forêts privées et d'en décharger les chambres d'agriculture ; et, enfin, de fusionner FBF, France Bois Industries Entreprises et le CODIFAB dans un organisme interprofessionnel unique, doté d'un contrat d'objectifs avec l'État et dont l'action territoriale s'articule avec celle des interprofessions régionales.

Notre troisième constat réside dans l'inadaptation des soutiens dirigés vers l'amont aux objectifs de valorisation économique de la forêt.

La dimension économique de la gestion forestière est insuffisamment développée dans la forêt privée. L'État met en œuvre trois soutiens principaux en sa faveur : les dépenses budgétaires, les dépenses fiscales, le soutien au centre national de la propriété forestière. Tous se révèlent inadaptés pour obtenir les résultats escomptés en termes de desserte par les voiries forestières, d'investissement forestier, de regroupement foncier, technique et économique et, *in fine*, de récolte du bois au bénéfice de l'ensemble de la filière. Le levier budgétaire semble inopérant, faute de crédits suffisants. Les perspectives de financement de l'investissement forestier et du développement économique de la filière, qui reposent sur la création en 2014 d'un nouveau fonds stratégique forêt-bois faiblement doté et dont le périmètre d'intervention et le pilotage restent à définir, sont incertaines. En loi de finances pour 2015, le fonds est aussi peu doté qu'en 2014.

Les mesures fiscales en faveur des propriétaires forestiers, favorisent une approche patrimoniale plutôt qu'économique de la forêt. Une partie de l'effort fiscal est dispersée sur de nombreux dispositifs, dont l'efficacité n'est souvent pas démontrée au regard des objectifs qui sont visés. Les dépenses fiscales sont dominées par deux exonérations de type patrimonial, qui consistent à exonérer 75 % de la valeur des forêts pour le calcul de l'ISF d'une part et des droits de mutation à titre gratuit d'autre part. Ces mesures fiscales anciennes, les plus coûteuses du dispositif fiscal sont déconnectées objectifs de la politique forestière. Les conditions de gestion durable de la forêt qui sont posées ne sont, de plus, pas opérationnelles et en tout état de cause, leur respect n'est pas contrôlé.

Le Centre national de la propriété forestière (CNPF), dont le pilotage interne et par l'État est peu directif, n'est pas en mesure d'évaluer l'efficacité de ses missions de conseil et d'appui technique auprès des propriétaires forestiers privés. Le CNPF argue que la forte dégradation de la situation économique de la production forestière et la suppression des aides

publiques relatives à l'amélioration forestière incitent la majorité des propriétaires forestiers à renoncer à investir et à gérer au minimum leurs forêts, ce qui est une manière de reconnaître un échec.

Face à ces constats, la Cour fait deux recommandations visant à faire évoluer le cadre des soutiens à l'amont forestier : d'une part, la suppression des mesures fiscales patrimoniales, au profit des mesures encourageant directement l'investissement en forêt ; d'autre part le renforcement de la tutelle du CNPF, pour que ce dernier définisse et mette en œuvre au niveau local des priorités d'action, notamment la vérification de l'application des documents de gestion durable.

Le quatrième constat, c'est que les soutiens à l'aval de la filière sont dispersés et non coordonnés. Certes, les aides à l'investissement pour les scieries et les industries du bois ont eu un effet positif, en encourageant les banques à financer les investissements indispensables à la modernisation de l'appareil productif. Ces investissements n'ont cependant pas été à la hauteur des enjeux de compétitivité et de structuration auxquels la filière était confrontée, en raison principalement de la fragilité de la plupart des entreprises et des handicaps structurels et techniques de la filière. Ces soutiens doivent être régulièrement évalués et adaptés aux objectifs qui leur sont assignés en termes de développement des industries de la filière. De ce point de vue, une stratégie de développement reste à définir pour le secteur de l'ameublement, qui est le segment qui contribue significativement au déficit du commerce extérieur de la filière.

Les soutiens apportés à l'utilisation du bois dans la construction restent modestes, malgré leur croissance. Leur impact est toujours limité par des obstacles d'ordre culturel chez les prescripteurs et par des facteurs d'ordre technique, faute d'une réglementation adaptée à l'usage du bois. Les plans d'action adoptés fin 2013 font à juste titre du bois de construction un des vecteurs stratégiques de développement économique de la filière. L'effort de soutien des pouvoirs publics à ce secteur devra être constant et pérenne pour que les objectifs dans ce domaine soient atteints.

Enfin, les mesures de soutien au bois énergie, nombreuses et qui représentent plus du cinquième des soutiens financiers à la filière, ont fait la preuve de leur efficacité, même si les objectifs poursuivis en matière de développement du bois énergie sont encore loin d'être atteints. Toutefois, leur mise en œuvre doit être accompagnée d'une veille continue et organisée au niveau de l'amont comme de l'aval de la filière sur les conflits d'usage et les tensions qui peuvent être créées au niveau de la ressource forestière.

Les deux recommandations formulées par la Cour concernant les soutiens à l'aval de la filière visent à limiter ces conflits d'usage globalement et localement : d'une part, en évaluant régulièrement et de façon concertée la ressource en bois et les besoins qualitatifs et quantitatifs des industries du bois, d'autre part en privilégiant dans les appels à projets les unités de production de chaleur ou de cogénération d'une taille adaptée à la capacité d'approvisionnement des bassins forestiers.

En conclusion, la France dispose, avec la quatrième forêt d'Europe, d'un potentiel économique majeur mais cette filière souffre d'un sous-investissement chronique qui se traduit notamment par un déficit commercial important. Ce n'est pas faute de soutiens publics qui quantitativement sont importants avec près d'un milliard d'euros par an. Ce qui manque c'est une organisation administrative et interprofessionnelle cohérente, un pilotage plus ferme et un engagement politique fort et durable sur des objectifs clairs et partagés. Si ces conditions

sont réunies, la filière sera alors en capacité de répondre correctement à la demande finale, en particulier, en bois construction et en bois énergie, à faire face à la concurrence et à conquérir de nouvelles parts de marchés en France et au niveau international. L'aval de la filière doit pour cela gagner en compétitivité : maîtriser la disponibilité, la régularité et le coût de ses approvisionnements en bois et adopter une stratégie industrielle créatrice de valeur ajoutée.

**M. Hervé Durand, directeur général adjoint des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt.** – Je salue tout d'abord le travail de la Cour des comptes qui revêt, en particulier, un grand intérêt parce qu'il offre une vision d'ensemble des soutiens financiers apportés à la filière forêt-bois.

Le secteur du bois énergie bénéficie, par le biais du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de plus du tiers des dépenses de l'État au profit de la filière. Je souligne en particulier l'importance des soutiens de l'ADEME issus du fonds chaleur, relevant du programme 174 « Énergie, climat et après mines ».

Pour notre part, 90 % des crédits du programme 149 « Forêt » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » ont été destinés aux opérateurs de l'État en 2013, dont près de 60 % pour l'Office national des forêts (ONF). Le reste des moyens se concentre sur les aides à la reconstitution des forêts en Aquitaine suite à la « tempête Klaus » de 2009, la marge dégagée sur le programme, qui se limite à une dizaine de millions d'euros, étant affectée à la desserte forestière, à la lutte contre le risque d'incendie et à la restauration des terrains en montagne.

L'enquête dont nous discutons ce matin s'inscrit dans la continuité de nombreux constats ayant été réalisés par la Cour des comptes dans le cadre de contrôles conduits ces dernières années, portant notamment sur l'institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA), le comité national pour le développement du bois, l'interprofession France Bois Forêt (FBF), le centre national de la propriété forestière (CNPf) et l'ONF. Certaines des recommandations de la Cour des comptes ont été prises en compte lors de la préparation de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, mais également pour la rédaction du Plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois présenté le 17 octobre 2014 au conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois. Je tiens également à signaler la mise en place du comité stratégique de la filière bois qui a, depuis, produit un contrat de filière signé, le 16 décembre dernier, par les ministres concernés et le président de l'Association des régions de France.

L'enquête de la Cour des comptes prévoyait initialement dix-sept recommandations qui ont, sous le bénéfice de nos échanges, été réduites à neuf. Nous partageons d'ailleurs globalement les appréciations portées par la Cour des comptes, à quelques nuances près que je vous préciserai volontiers dans la suite de l'audition.

**M. Pierre Angot, sous-directeur de la chimie, des matériaux et des éco-industries au ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.** – Nous saluons également le travail mené par la Cour des comptes et souscrivons aux observations et conclusions.

La participation financière du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique est relativement faible comparée à celle des autres et elle n'est généralement pas

dédiée à la filière, en particulier lorsqu'il s'agit de fonds uniques interministériels. Les contributions sont toutefois spécifiques lorsqu'elles soutiennent les centres techniques dans le cadre de la recherche et développement en faveur de la filière. Notre ministère a surtout un rôle d'animation et d'expertise plutôt que de financement.

Nous travaillons de façon relativement étroite avec le ministère chargé de l'agriculture afin d'articuler l'amont et l'aval de la filière. Ainsi, nous avons constaté une difficulté concernant les scieries qui, bien qu'encore nombreuses, n'atteignent pas le même degré de modernisation que dans d'autres pays.

S'agissant du contrat de filière, un travail important a été mené s'agissant de l'approvisionnement, alors que des tensions existent régulièrement en la matière. Ainsi, 30 millions d'euros ont été fléchés en faveur de la remobilisation du bois et le fonds stratégique pour la filière bois a été réévalué de 40 millions d'euros, avec 25 millions d'euros issus de soutiens publics et le reste provenant de contributions privées.

**M. Pascal Dupuis, chef du service climat et efficacité énergétique à la direction générale de l'énergie et du climat au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.** – Nous saluons à notre tour la qualité de l'enquête de la Cour des comptes dont nous partageons le constat ainsi que le sens global de l'ensemble des recommandations.

La forêt est importante pour l'énergie mais avant tout essentielle pour le climat, en tant que « pompe à carbone ». Chaque année, la forêt s'accroît de 120 millions de mètres cubes, dont seule la moitié est exploitée, ce qui est regrettable puisque cela signifie que la pompe s'engorge et qu'il serait possible d'en faire un meilleur usage du point de vue du changement climatique.

Dans le contexte d'une forêt sous exploitée, risquant ainsi d'être fragilisée, et d'une élévation des températures et d'un changement climatique inéluctables, l'arbre est susceptible de moins bien résister aux intempéries et aux parasites qui, pour leur part, s'adaptent vite au changement. C'est pourquoi l'exploitation pleine et entière de la forêt est importante en ce qu'elle permet de pallier ce risque, au moins pour partie.

Concernant l'énergie, des objectifs ambitieux ont été fixés en termes de développement des énergies renouvelables, la biomasse, et plus spécifiquement le bois énergie, occupant ainsi une place importante. L'objectif 2020 appelle ainsi la mobilisation de 20 millions de mètres cubes de bois supplémentaires par an. Cette politique bénéficie ainsi de soutiens financiers, notamment par le biais du fonds chaleur, avec 200 millions d'euros consacrés à la biomasse, dont 100 millions d'euros pour le seul bois énergie. Par ailleurs, les appels d'offres au titre de la contribution au service public d'électricité constatée par la commission de régulation de l'énergie, dits « appels d'offre CRE », effectués pour le développement de la cogénération électrique, représentent environ 50 millions d'euros par an entre 2006 et 2013. Ce chiffre a probablement doublé depuis, sous l'effet du développement de nouvelles installations et de la baisse du prix de l'électricité. Nous sommes bien conscients que cela constitue une pression importante sur la filière et nous prenons soin de prévenir les conflits d'usage. La ressource étant rare, les usages « chaleur » ou « cogénération » - c'est-à-dire la production simultanée de chaleur et d'électricité - sont privilégiés et doivent continuer de l'être.

Il est vrai que l'exploitation d'une parcelle de bois n'a que très rarement de sens si elle n'est destinée qu'à la production d'énergie, elle doit produire à la fois du bois d'œuvre, du bois industrie et du bois énergie. Les conflits d'usage existent le plus souvent entre le bois d'industrie et le bois énergie et sont gérés, notamment par l'instauration, dans chaque région, des « cellules biomasse » qui donnent un avis sur chaque projet, qu'il s'agisse d'une chaufferie ou d'une installation de production électrique et de chaleur. Ces avis ont progressivement pris davantage de poids puisqu'alors qu'ils étaient auparavant facultatifs, ils sont devenus obligatoires dans le cadre du fonds chaleur et vont probablement l'être également pour les projets de cogénération électrique ou « appels d'offres CRE ».

Nous partageons également la préconisation de la Cour des comptes de voir le bois se développer dans la construction puisque, d'une part, un mètre cube de bois stocké correspond à une tonne de dioxyde de carbone évité. Actuellement, environ 10 millions de tonnes de bois sont stockés par an et ce chiffre pourrait être beaucoup plus important, en fonction des normes techniques. D'autre part, le bois peut ensuite être récupéré.

**M. Alain Houpert, rapporteur spécial de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».** – Mettez dix personnes autour d'une table pour parler de la forêt, il y aura autant d'avis différents. La forêt, terre de légendes, est obscure et j'espère qu'à la fin de cette réunion elle sera percée de rais de lumière.

La Cour des comptes estime que les soutiens à la filière se sont empilés sans lien entre eux et sans hiérarchisation des priorités de financement, du fait d'une gouvernance non unifiée. Cela conduit à un phénomène de saupoudrage des soutiens publics, diversifiés et parfois incohérents. Ne faudrait-il pas, comme le préconise la Cour des comptes, un lieu unique de concertation et de décision interministérielle, garant de l'efficacité des mesures de soutien et réunissant tous les acteurs de la filière ? La Cour des comptes estime que les soutiens financiers à la filière forêt-bois s'élèvent tout de même à 910 millions d'euros par an.

**M. Yannick Botrel, rapporteur spécial de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».** – J'ai une pensée amicale à destination de notre ancien collègue Joël Bourdin avec qui j'avais lancé cette enquête auprès de la Cour des comptes.

Quelle que soit la forme de pilotage retenue, celle-ci devra favoriser l'intégration de la filière et garantir un dialogue entre l'amont et l'aval, il faudra donc se poser la question de la bonne articulation entre les deux niveaux. Quelle stratégie de mise en cohérence de la filière proposez-vous ? Comment favoriser une concertation fondée sur l'évaluation, d'une part, de la ressource en bois disponible et, d'autre part, des besoins quantitatifs et qualitatifs des industries du bois ?

Nous savons qu'il faut régulariser les approvisionnements de l'aval, par exemple en déclinant une telle démarche dans les territoires, par massif forestier. Il me paraît nécessaire que des objectifs précis soient fixés pour chacune des parties prenantes, de l'amont jusqu'à l'aval. Seule une stratégie hiérarchisant les priorités et recourant à une évaluation continue des ressources disponibles conduira à un pilotage efficace de la filière. Une telle évolution suppose la mise en place d'un observatoire économique de la filière, par l'État et/ou par les acteurs privés. Où en est-on d'un tel observatoire ? Une approche définitionnelle fine de la filière bois et de ses sous-filières est nécessaire. À court terme, comment garantir la cohérence entre le contrat de filière issu du Comité stratégique de filière et le programme national de la forêt et du bois issu du Conseil supérieur du bois ?

Par ailleurs, la filière forêt-bois contribue chaque année au déficit de la balance commerciale française, à hauteur d'environ 10 %, soit six milliards d'euros, et la contribution à ce solde déficitaire résulte essentiellement de l'aval. Comment limiter les exportations de bois brut afin de relocaliser la valeur ajoutée de la filière en France ? Il semble qu'il n'existe pas, à ce stade, de réflexion aboutie sur la question de la balance commerciale de la filière. C'est sans doute pour cela que le Premier ministre a récemment confié à notre collègue député Christian Franqueville une mission sur l'exportation des grumes et l'état de la balance commerciale de la filière forêt-bois. Un professionnel m'a indiqué que le coût de la certification à l'export s'élèverait à 17 euros par mètre cube en Allemagne contre un euro par mètre cube en France, soit un moindre coût qui encourage l'exportation de bois brut. Que pensez-vous de renchérir le coût de l'export par une nouvelle contribution ou par des certifications plus chères ?

**M. Alain Houpert.** – Monsieur Angot, l'enquête montre que les dispositifs en faveur de l'aval – à l'exception donc du bois énergie – doivent être renforcés. Le bois d'œuvre, en particulier le secteur de l'ameublement, qui contribue significativement au déficit du commerce extérieur de la filière, doivent être encouragés. Quelles sont vos propositions en faveur de l'ameublement ?

Monsieur Dupuis, Comment limiter les éventuels effets de concurrence qui résulte des nombreux encouragements au bois énergie, en particulier sur les plans d'approvisionnement en bois des autres secteurs industriels ? Comment adapter, au niveau national comme local, les soutiens aux ressources des bassins forestiers ? Par exemple, le soutien à la production d'électricité par appel à projets ne devrait-il pas privilégier les unités de production de chaleur ou de cogénération d'une taille adaptée à la capacité d'approvisionnement des bassins forestiers ?

Enfin, Monsieur Durand, les exonérations au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et des droits de mutation seraient largement déconnectées de l'objectif de valorisation économique des forêts. Le régime des droits de mutation à titre gratuit conserve un effet anti-morcellement bienvenu. Qu'en pensent la Cour des comptes et le ministère de l'agriculture ? Quel est l'avis des ministères s'agissant de l'éventuelle suppression de l'exonération d'ISF ? Je considère pour ma part que ce serait une nouvelle révocation de l'édit de Nantes. Cela concernerait selon la Cour des comptes moins de 1 % des propriétaires forestiers, pour des surfaces représentant, au total, seulement 8 % de la forêt privée française.

**M. Gérard César, rapporteur pour avis de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».** – Je félicite la Cour des comptes pour la qualité de ce rapport. Toutefois, je m'étonne de la disparition du fonds stratégique pour la filière dans la loi de finances pour 2015. Par ailleurs, de nombreux propriétaires ignorent la délimitation précise de leurs parcelles. Un aménagement foncier à la charge des conseils départementaux vous semble-t-il envisageable pour remédier à cette difficulté ? Enfin, je m'interroge sur la place des chasseurs au regard de notre politique forestière.

**Mme Marie-France Beauvils, présidente.** – Il est parfois plus intéressant de mettre des chasseurs dans la forêt que d'exploiter la forêt elle-même.

**M. Hervé Durand.** – Sur les questions concernant la gouvernance, il est important de garder à l'esprit que la forêt est au centre d'une pluralité d'enjeux, ce qui nécessite inévitablement d'associer de nombreux acteurs. À cet égard, le contrat de filière, qui sera intégré dans le programme national de la forêt et du bois, constitue une étape décisive

pour le secteur de la forêt au sens large. En outre, le conseil supérieur de la forêt sera particulièrement attentif à la représentation de l'ensemble des acteurs. Ces initiatives constituent de réelles avancées.

Concernant l'association des collectivités territoriales, nous avons tenu à associer les régions dans le cadre de l'élaboration des contrats de filière. Aujourd'hui, les collectivités territoriales sont engagées à nos côtés pour décliner ce contrat. Il faut désormais formaliser cette coopération au niveau régional. Une révision de nos comités régionaux est en cours, ce qui devrait permettre d'apporter une réponse aux remarques de la Cour des comptes.

Concernant la fusion des interprofessions, il convient de rappeler qu'il s'agit de structures de droit privé dont il faut respecter le statut. Il leur revient de s'organiser.

Sur l'impôt de solidarité sur la fortune, si le nombre de propriétaires bénéficiant du dispositif fiscal est faible, il représente une part substantielle des bois qui sont mis sur le marché, dans un secteur qui présente une faible rentabilité. Il est cependant nécessaire d'exiger des contreparties en vérifiant que les plans simples de gestion sont correctement élaborés et respectés.

Enfin, il est indispensable de disposer d'indicateurs économiques fiables et performants. Un travail ministériel est en cours pour améliorer les outils de veille et de connaissance. Des progrès importants sont attendus d'ici la fin de l'année.

**M. Pierre Angot.** – Je partage ce qui vient d'être dit sur la veille économique. Toutefois, la « biodiversité » de la profession rend particulièrement complexe la mise en place d'un observatoire efficace.

Concernant l'ameublement, il s'agit d'une industrie sinistrée du point de vue français. D'après un rapport réalisé en 2012, sur un marché national d'environ 7 milliards d'euros, 6,8 milliards d'euros correspondent à des importations, contre seulement 2,5 milliards d'euros d'exportations. La difficulté de sortir du bois de façon industrielle et l'importance des feuillus dans nos forêts expliquent ces difficultés. Le plan bois, qui cible les constructions qui intègrent des éléments meublants en bois, devrait permettre d'encourager le développement de ce secteur.

**M. Pascal Dupuis.** – La volonté de mettre en cohérence de la gouvernance est légitime. Il est toutefois nécessaire de tenir compte de la prégnance des enjeux sectoriels.

Concernant les conflits d'usage, les « cellules biomasse » constituent un premier exemple de bonne gouvernance. Il s'agit d'une structure assez souple regroupant en région les services en charge de l'énergie, de l'industrie, de l'agriculture et de la forêt, ainsi que l'ADEME. Les professionnels sont également associés. L'avis de ces cellules, qui était au départ simplement consultatif, est devenu conforme dans le cadre du fonds chaleur. Nous proposons désormais d'étendre la procédure d'avis conforme aux projets de cogénération.

L'évaluation en continue de la filière est extrêmement importante. L'ADEME finance des études visant à évaluer les volumes additionnels disponibles et nécessaires. Nous contribuons par ailleurs à la structuration de l'observatoire de la biomasse.

Pour ce qui est de l'objectif consistant à privilégier les approvisionnements locaux, je rappelle que le fonds chaleur vise essentiellement les projets de chaufferie. Par ailleurs, le prochain appel d'offre pour des installations de cogénération sera d'une taille plus

limité, visera des projets plus petits et prendra en compte le critère de localisation de l'approvisionnement.

**M. Michel Bouvard.** – Au-delà de ce rapport, qui me semble satisfaisant, le problème réside dans la mise en œuvre très lente des mesures, qui n'a d'égale que le rythme de croissance des arbres. Par ailleurs, l'écart entre la théorie et la pratique est particulièrement important. Certaines interventions entendues ce matin me font penser aux « villages Potemkine » : les services de l'État déclarent encourager la forêt de production, alors que sur le terrain les maires ne disposent d'aucune marge de manœuvre. À titre d'illustration, neuf mois sont nécessaires pour monter un groupement forestier familial.

Concernant le rapport, je tiens à faire cinq observations.

Premièrement, le service « restauration des terrains en montagne » doit être sorti des politiques en faveur de la forêt. Il s'agit d'une politique de protection des risques naturels qui ne doit pas subir les coupes budgétaires imposées à l'ONF.

Deuxièmement, je me félicite de la recommandation de la Cour des comptes sur les conflits d'usage et de la mise en place des procédures d'avis conforme. Je constate néanmoins que près de dix ans ont été nécessaires pour convaincre l'administration que le développement des chaufferies sans accroissement de la ressource constitue un vrai problème. De nombreux établissements industriels ont été mis en difficulté et ont renoncé à des investissements en France car une partie de la ressource dont ils bénéficiaient était brûlé dans des chaufferies.

Troisièmement, une remise en cause du statut de l'ONF me semble inévitable, compte tenu notamment des performances de la société forestière de la Caisse des dépôts et consignations.

Quatrièmement, je tiens à rappeler que les politiques européennes ont beaucoup varié dans le temps, notamment lorsque les interventions en faveur de la forêt ont été considérées comme des distorsions de concurrence. Aujourd'hui, le Fonds européen de développement régional aide de nouveau le secteur. Il faut désormais que les documents d'orientation dans les régions désignent la forêt de production comme une véritable priorité et que les moyens nécessaires lui soient attribués par le biais de dispositifs adaptés.

Enfin, il est impératif d'expliquer aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) que la forêt a non seulement une fonction de protection mais également une fonction de production. Les pratiques observées sur le terrain sont orthogonales par rapport aux discours tenus à Paris.

**M. Éric Doligé.** – Je suis d'accord avec mon collègue Bouvard et je me permets d'intervenir pour illustrer nos échanges concernant les conflits d'usage. Le département du Loiret dispose de la première forêt domaniale de France. Je constate que nous exportons beaucoup de bois brut vers l'étranger et qu'une part significative de la production de meubles est délocalisée vers les pays nordiques, ce qui pose de nombreux problèmes tant en matière d'activité économique que d'environnement. Le premier producteur de panneaux solaires est confronté à des difficultés d'approvisionnement considérables. Le manque de vision interministérielle est très pénalisant, surtout avec le développement du bois énergie : toutes les mesures qui sont prises pour permettre d'augmenter la production des chaufferies à bois ont des conséquences sur la production de produits transformés, telles les plaquettes. Je vois le

cas d'une entreprise qui est obligée de parcourir 500 à 600 kilomètres tous les jours pour récupérer du bois, ce qui est totalement aberrant. Dans un tel contexte, leurs prochains investissements pourraient être réalisés à l'extérieur du territoire national.

Par ailleurs, de nombreux problèmes persistent concernant la substitution des hectares de bois détruits. Pour un hectare détruit, les collectivités territoriales sont parfois contraintes de rendre jusqu'à cinq hectares, souvent pris sur des terres agricoles.

L'ONF a également indiqué vouloir fermer certaines routes forestières du département si nous n'apportons pas des financements pour entretenir la forêt. Il est inacceptable de demander aux collectivités territoriales de se substituer à l'office.

Enfin, il demeure particulièrement difficile d'identifier les bons interlocuteurs au sein des différents ministères lorsque nous sommes sollicités par des entrepreneurs. On ne sait pas nous-mêmes à qui s'adresser. Les délais sont donc très longs pour avoir des retours. Cette situation est particulièrement destructrice du point de vue économique.

**M. Marc Laménie.** – Cette enquête est très dense : on y apprend beaucoup de choses. Dans le rapport, il est rappelé qu'une multiplicité d'instances interviennent, dont certaines ne se réunissent jamais. À l'heure où l'on nous parle de simplification, certaines des recommandations formulées par la Cour des comptes concernant l'empilement de ces structures devraient certainement être suivies. Le coût des opérateurs, en particulier de l'ONF, est-il considéré comme exorbitant ? Pourrait-il être réduit ? Ces opérateurs doivent avant tout être efficaces pour soutenir le développement des entreprises de la filière bois, qui est peut-être sous-exploitée.

**M. Claude Raynal.** – La filière bois a de tous temps été considérée comme importante, en particulier dans les territoires ruraux. Mais elle est aujourd'hui totalement sous-utilisée. À la lecture de ce rapport, on apprend à la fois beaucoup et pas grand-chose. Je citerai à cet égard la conclusion du rapport : « *Cette situation est d'autant plus regrettable que le diagnostic sur les faiblesses et les atouts et de cette filière est largement partagé, depuis de nombreuses années, par les parties prenantes et la plupart des observateurs* ». J'ai démarré ma vie professionnelle il y a trente ans à l'agence française pour la maîtrise de l'énergie. Je pense qu'un rapport qui aurait été écrit il y a trente ans décrirait de la même façon les forces et les faiblesses de la filière bois, avec des formulations identiques. Par exemple : « *Malgré ses faiblesses, la filière bois représente une production de richesse qu'il convient de préserver et de développer* ». C'était déjà ce que l'on disait il y a trente ans !

**M. Gérard Longuet.** – Et ce sera encore vrai dans trente ans !

**M. Claude Raynal.** – Il y a là un aveu d'échec collectif terrible. Les ministères saluent le rapport mais j'aurais aimé savoir ce qui sera fait dans l'avenir. Malheureusement, je n'ai pas senti d'allant positif dans les propos tenus.

Je ne rejoins pas la Cour des comptes s'agissant des recommandations. Conformément à son rôle, elle fait des propositions s'adressant aux administrations afin qu'elles améliorent tel ou tel aspect. Ne faudrait-il pas plutôt reconstruire cette filière totalement « à l'envers » ? C'est-à-dire sans partir des structures existantes mais en partant des objectifs fixés. Une fois cette étape atteinte, il conviendrait d'analyser si nos structures permettent de les atteindre, et, ensuite seulement, de remettre en cause ces structures. Nous sommes face à un véritable échec : on ne produit pas les bonnes essences de bois, pas au bon

endroit... Ne faudrait-il pas recadrer les relations avec les propriétaires privés ? Sans les priver de leur droit de propriété, ne faut-il pas aller plus loin que ce qui existe aujourd'hui ? Pendant trente ans, on a démolie la filière industrielle – tout le monde est responsable et au premier chef les acteurs économiques de la filière – et la forêt est de plus en plus inexploitée. Je m'interroge donc : ne doit-on pas redéfinir une stratégie et ensuite la mettre en œuvre, sans tenir compte de l'existant ?

**M. Roger Karoutchi.** – Ce n'est pas dans les Hauts-de-Seine que les problèmes de la filière bois sont les plus sensibles, puisque nous n'avons qu'une seule forêt. Mais je partage le constat de Claude Raynal. J'ai le souvenir, lorsque j'étais député européen, en 1998, d'un débat sur les aides à la forêt et à la filière bois en France. Dix-sept ans après, j'entends les mêmes propos concernant le manque de coordination, la nécessité de transformer le bois brut et d'éviter d'importer alors même que nous avons l'un des plus grands domaines forestiers... J'entends encore le commissaire européen français de l'époque essayant de défendre tant qu'il pouvait le Gouvernement français. J'ai l'impression que, sur cette filière, les mêmes remarques sont formulées, les mêmes problèmes sont identifiés mais il ne se passe quasiment rien. Je félicite la Cour des comptes pour ses travaux mais il ne s'agit certainement pas du premier rapport sur la filière bois qui dresse ce constat. Soit on a délibérément voulu abandonner cette filière, soit il existe un problème au niveau gouvernemental, droite et gauche confondus. Y a-t-il une damnation de la filière bois en France ?

**M. François Patriat.** – Tout le monde partage la conception selon laquelle la forêt a un rôle social, environnemental et économique important. Aujourd'hui, le prix de la forêt, tout comme celui des terres agricoles au demeurant, augmente régulièrement car on y voit un potentiel d'avenir. De surcroît, nous sommes, dans ce domaine, un pays sous-développé : beaucoup de pays viennent ponctionner nos ressources, les transforment et nous les renvoient ensuite – un peu comme nous avons fait nous-mêmes à l'égard d'autres pays sous-développés à d'autres époques.

Dans le même temps, on constate des blocages à cause de certains conflits d'usage, déjà évoqués par Éric Doligé. J'ai le souvenir d'un très bon projet étranger d'implantation d'une scierie en Bourgogne. Celui-ci devait créer environ 300 emplois dans un endroit difficile de la Nièvre. Après deux années d'étude, à cause de je ne sais quel crapaud ou libellule, le projet a finalement dû être abandonné. Je me souviens également avoir participé, peu de temps avant sa mort, à un déjeuner avec Antoine Veil qui expliquait que, face à la diagonale aride de la France, il fallait sept ou huit implantations industrielles majeures de transformation du bois. Or, à chaque fois, les services du ministère de l'environnement se sont opposés à ces installations, comme dans le cas du projet d'une grande usine à Sardy-lès-Épiry dans la Nièvre, à cause d'une espèce de crapaud ou de libellule. 300 emplois étaient en jeu tout de même.

Certaines des recommandations de la Cour des comptes me paraissent un peu anodines : organiser une concertation entre l'amont et l'aval de la filière, privilégier les appels à projets etc., j'entends bien. En revanche, une proposition m'a un peu choqué : vous dites qu'il faudrait supprimer l'avantage fiscal sur les forêts au titre de l'ISF, cela me paraîtrait mettre gravement en péril la filière en décourageant les investisseurs.

**M. Gérard Longuet.** – Il faut supprimer l'ISF tout court !

**M. François Patriat.** – On n’insiste pas assez sur la régénération de la forêt. On considère que la forêt pousse toute seule. Or il y a un formidable besoin de replanter la forêt mais il n’y a pas d’accompagnement.

La conclusion du rapport évoque l’instauration d’une gouvernance unifiée, associant l’ensemble des parties, prenant en compte l’amont et l’aval, l’État et la région. J’attends donc que l’on fasse des propositions concrètes afin de savoir qu’est-ce qu’une gouvernance unifiée et quelle forme prendrait un financement unifié.

**M. Francis Delattre.** – J’ai appris à connaître la filière bois en gérant un système de chaufferie au niveau local, qui a permis d’économiser 35 % sur les charges de copropriétés et de logements sociaux de 10 000 logements. La ressource utilisée pour cette installation a deux origines : d’une part, les emballages des supermarchés, et d’autre part, les têtes de chêne des forêts domaniales. Lorsque le système fonctionne en réseau, il n’y a aucun problème pour s’alimenter correctement. Il y a aujourd’hui un véritable marché, même pour les bois de qualité moyenne. Nous avons d’ailleurs conclu des contrats de production de longue durée avec certains propriétaires, y compris pour des bois qui se renouvellent rapidement.

Ma deuxième remarque porte sur les avantages fiscaux en matière d’impôt sur la fortune et de droits de mutation à titre gratuit. Certains critiquent le fait que les propriétaires privés ne joueraient pas le jeu du plan de gestion attaché à ces exploitations. Le problème est qu’il n’y a pas toujours de marché, sinon les propriétaires joueraient le jeu. Il est vrai qu’il peut y avoir certains abus si ces forêts ne produisent jamais rien. En revanche, pour les forêts exploitables, je considère qu’il faut conserver des incitations fiscales.

**M. Jean-Claude Requier.** – Tout d’abord, en tant qu’élu du Lot, je souhaite rappeler le succès du fonds chaleur, tandis que la production d’électricité à partir de biomasse patine.

Deuxièmement, la Cour des comptes note la gouvernance éclatée. C’est un peu à l’image de la forêt française : dispersée, morcelée et mal exploitée. Nous souffrons de deux maux : l’indivision – on ne sait plus à qui appartient les parcelles, personne ne s’y retrouve – et les tempêtes. Personne ne s’occupe des bois, sauf là où il y a des cèpes, dans ce cas bien sûr tout le monde est propriétaire de ces parcelles ! Je souhaiterais poser une question à la présidente Evelyne Ratte. Vous avez indiqué que les contrats passés avec l’État risquent d’aggraver les difficultés des scieries. Pourriez-vous préciser ce point ?

**M. Antoine Lefèvre.** – Je me réjouis tout d’abord de retrouver la présidente Evelyne Ratte, qui, lorsqu’elle était préfète de l’Aisne, a pu découvrir les qualités de notre forêt, en particulier celle de Saint-Gobain.

La principale difficulté identifiée dans le rapport est la gouvernance dispersée, aussi bien pour la filière publique que pour la filière privée. La politique de guichet a également été évoquée. Comment peut-on mettre fin à cette politique dans un délai raisonnable ? Concernant les avantages fiscaux, on voit bien l’intérêt de supprimer progressivement les mesures patrimoniales au profit de mesures aux effets économiques. Mais quels seraient les effets collatéraux et sur quelle période envisager cette suppression progressive ?

**M. Gérard Longuet.** – Nous oublions que la forêt est nécessairement conflictuelle : les propriétaires n’ont pas les mêmes intérêts que les utilisateurs, qui

eux-mêmes sont souvent en conflit entre eux, que ce soient les chasseurs, les forestiers, les grands scieurs, les petits scieurs... Nous avons, à l'égard de la forêt, des attitudes extrêmement ambiguës car la forêt est souvent le résultat de l'échec de l'agriculture. Il y a du bois lorsque l'on ne peut pas produire autre chose à plus forte valeur ajoutée.

Je craignais un certain angélisme sur la gouvernance. D'autant plus que le système est d'une complexité effrayante. Chaque situation est profondément différente, y compris à l'intérieur d'une région. Ajoutons à cela qu'il y a un allié objectif de l'inertie en forêt : c'est le temps. En effet, le bois se bonifie généralement avec le temps.

En annexe du rapport, la Cour des comptes affiche comme priorité l'utilisation de la forêt au plan industriel, c'est-à-dire comme produisant une matière première prévisible en quantité, en prix et en qualité. Ce choix s'oppose aux comportements des administrations, en particulier des DREAL, mais aussi des associations. Ceux qui souhaitent que la forêt ne soit pas utilisée sont quantitativement plus nombreux et politiquement plus puissants que ceux qui veulent l'exploiter. Il faudrait pourtant faire dominer cette priorité. Certains propriétaires privés sont puissants mais ils ne s'intéressent pas à la condition économique de l'aval, ce qui explique le problème des exportations de bois brut évoquées par Alain Houpert.

En Lorraine, si l'industrie du meuble s'est totalement effondrée ces trente dernières années, ceci est dû à des erreurs de marketing mais aussi à la réalité des coûts salariaux et des coûts d'approvisionnement élevés en raison de l'insécurité de l'approvisionnement.

Le seul vœu que je forme est que cette priorité domine, au moins du côté de la politique publique destinée à la filière car il n'y a pas de véritable politique publique tant qu'il y a plusieurs priorités contradictoires. La forêt est d'abord un outil économique, un lieu de production, que l'État doit soutenir sur l'ensemble de la chaîne.

**Mme Marie-France Beaufils, présidente.** – Les services de l'État ont été fortement sollicités pour démontrer la cohérence entre l'action des différents ministères : il sera donc intéressant d'entendre vos réactions, avant de laisser le mot de la fin à la présidente Ratte.

**M. Hervé Durand.** – En tant qu'ancien directeur départemental de l'Île-de-France et ancien directeur régional d'Aquitaine, je peux dire que l'État est, certes, interpellé, mais il faut avoir conscience qu'au plan local, une conciliation est nécessaire avec les différents partenaires, qui ne partagent pas tous, loin s'en fait la même vision.

Il faut rester optimiste. La forêt constitue une ressource stratégique. Notre priorité est de mobiliser les bois – l'ONF s'acquitte d'ailleurs plutôt bien de cet engagement, sans qu'il soit forcément possible d'en dire autant pour tous les acteurs du secteur privé.

Il faut se féliciter de l'activation de l'usage du bois comme source d'énergie, usage ancien qui atteint aujourd'hui des proportions importantes. Il y a certes eu des tensions locales quant aux priorités à retenir, afin d'ordonner les différents usages du bois, mais le travail s'est fait en associant les collectivités territoriales – c'était tout le sens de la « cellule biomasse » – ainsi que les autorités préfectorales. Cet attrait pour le créneau bois énergie fait partie des bonnes nouvelles, et on voit sur le terrain se développer de nombreux projets. Avec l'observatoire de la biomasse, il s'agit de se doter d'une vision juste de l'ensemble de la ressource disponible et de la façon de la mobiliser. Plusieurs façons d'utiliser la ressource

coexistent : on travaille aujourd'hui sur les essences, dont certaines peuvent s'inscrire dans des circuits courts, utiles pour le créneau bois énergie, on travaille également à l'amélioration du cycle de production.

On parle beaucoup des scieries, mais il faut aussi parler des usages et des créneaux disponibles, ainsi que de la façon dont les valoriser. Le bois construction reste évidemment un sujet. Par rapport aux essences produites dans le nord de l'Europe, nous rencontrons des problèmes de certification, d'agrément. Il s'agit de capter de la valeur, de mettre en phase le bois construction avec les projets de développement urbain sur les territoires, mais aussi de lever les hypothèques qui existent : le référencement de la grande distribution, la certification.

Mobiliser les bois, c'est donc non seulement servir le mieux possibles les créneaux d'usage disponibles, mais aussi mener une bataille pour parvenir à dégager des créneaux de valeur permettant de ramener plus de valeur aux propriétaires forestiers, condition indispensable à une gestion efficace de la forêt.

Quant à la stratégie du Gouvernement, si elle peut être perçue comme complexe, je confirme que c'est bien le Conseil supérieur de la forêt et du bois qui, dans notre analyse et dans notre esprit, est la structure interministérielle en charge de ces questions.

**Mme Marie-France Beauvils, présidente.** – Plusieurs collègues ont souligné le peu de changements intervenus dans la filière ces trente dernières années. Partagez-vous ce point de vue ? Percevez-vous des évolutions en cours ?

**M. Hervé Durand.** – Je souhaiterais d'abord insister sur le fait que le contrat de filière présente l'amorce d'une vision articulée entre l'amont et l'aval. Le Fonds stratégique bois, alimenté en particulier par la taxe sur les défrichements, permettra de dégager d'importantes marges de manœuvre supplémentaires. Ce qui est en cours au titre de notre plan national forêt-bois est, pour nous, un enjeu crucial : on va déboucher sur la ré-articulation du contrat de filière et la définition de nouvelles orientations par rapport aux nouveaux moyens budgétaires. Les choses avancent. Du point de vue des différentes structures qui interviennent dans le domaine de la forêt, je pense que les travaux de la Cour des comptes relèvent un certain nombre de pistes intéressantes : le rôle des interprofessions, reconnues au niveau européen et qui devraient voir leur rôle renforcé, le centre national de la propriété forestière (CNPF) – la Cour des comptes propose, dans une de ses recommandations, que la tutelle soit renforcée – l'ONF, qui remplit des missions diverses et importantes, au-delà de la mobilisation des bois et de l'exploitation des forêts : la multitude de tâches à laquelle l'établissement est confronté doit être prise en compte.

Il ne faut pas perdre de vue que la forêt reste avant tout un enjeu économique : sans oublier pour autant ses composantes environnementales, il me semble important d'aller vers une gestion de la forêt qui soit celle d'un secteur économique.

**Mme Marie-France Beauvils, présidente.** – Je pense qu'il serait particulièrement intéressant pour nous d'entendre Pascal Dupuis quant aux antagonismes, observés par certains de nos collègues, entre les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les exploitants des forêts.

**M. Pascal Dupuis.** – Je représente ici le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, mais mes compétences sont davantage centrées sur les

questions énergétiques. Il me sera donc difficile de répondre, sur le fond, aux questions relatives aux enjeux écologiques.

En matière de forêt, les intérêts sont divers et pas toujours faciles à concilier. Les DREAL ont une tâche difficile à réaliser. Il me serait difficile de porter un jugement sur le travail de mes collègues en région. Ils me semblent porter un intérêt certain aux questions du climat et du bois énergie.

Je voudrais revenir sur le fait que les choses bougent : les objectifs de long terme que nous nous sommes fixés, vers 2008-2009, en matière d'énergies renouvelables et de développement du bois énergie, prévoient un accroissement très fort de la part des énergies renouvelables, dont la moitié serait portée par la biomasse sous toutes ses formes et principalement par le bois. Il ne s'agit certes pas de la démarche coordonnée que chacun ici appelle de ses vœux, mais l'initiative est bonne à prendre et constitue une opportunité pour le redémarrage de la filière. Qu'il y ait eu des contre-références, c'est certain : il faut que l'on s'en instruisse et que l'on progresse. Mais encore une fois, nous commençons à sentir un mouvement dans la filière. Beaucoup de moyens sont investis sur le bois énergie, qui est aujourd'hui la partie la plus dynamique de la filière. En effet, 1,2 milliard d'euros sont dédiés, sur cinq ans, aux projets du fonds chaleur dont 50 % des initiatives concernent la forêt. Je voudrais également préciser que les objectifs fixés sont à vingt et trente ans, ce qui permet d'engager un effort inscrit dans la durée.

Sur la coordination, il est certain qu'il existe des usages conflictuels sur la ressource : il est vrai qu'en matière de cueillette, c'est le premier qui est présent qui pourra bénéficier des ressources du bois.

Nous avons également une thématique sur les prix : le prix du bois énergie doit être proche et de préférence inférieur à celui du bois industrie et du bois d'œuvre. Comme le bois industrie n'est pas très cher en ce moment, il y a un sujet de fixation des prix pour que puissent continuer à coexister ces deux usages du bois, avec une certaine priorité au bois destiné à l'industrie. Nous appliquons une méthode concertée, avec la « cellule biomasse » par exemple. La concertation est cependant appelée à laisser la place, devant la montée en puissance des enjeux économiques, à une régulation économique.

**M. Alain Houpert.** – Comme disait le grand Buffon, « la forêt, c'est la nature cultivée ». Il est vrai qu'existe une sorte de schizophrénie entre la ressource et la transformation. Nous connaissons bien, François Patriat et moi-même, la Côte d'Or, où il y a deux grands massifs. Les chenus sont envoyés en Chine pour y être transformés et reviennent sous forme de parquet. Nous avons aussi le premier massif européen de Douglas, hérité de la crise industrielle du XIX<sup>e</sup> siècle, celui du Morvan. Autrefois, le bois partait en Belgique, en Allemagne, tandis qu'il reste désormais sur place : l'entreprise belge Fruitier s'est installée, ainsi que des industriels allemands, ce qui a permis de créer 150 emplois. Cet exemple montre que des évolutions sont possibles et que des solutions existent. Après avoir entendu la Cour des comptes, je pense qu'il faut opérer un rapprochement le plus étroit possible entre les différentes organisations professionnelles d'amont et d'aval. Ne faudrait-il pas également ouvrir une réflexion s'agissant du champ des cotisations volontaires obligatoires (CVO) et de la taxe affectée au CODIFAB ?

Je voudrais adresser une question à Hervé Durand concernant l'offre de bois. L'offre de bois de la forêt publique et des forestiers privés est éloignée de la demande. La composition de la production française de bois (60 % de feuillus, 40 % de résineux) offre peu

de débouchés parce que la majorité de nos espèces d'arbres ne correspondent pas à la demande des marchés les plus porteurs, comme celui de la construction. Alors que cette inadaptation représente un facteur considérable de sous-exploitation, comment faire évoluer la composition des forêts françaises et donc la production biologique de bois ? Comment accroître la part des résineux en tenant compte du sous-sol de nos forêts ?

**M. Yannick Botrel.** – La filière bois énergie, nous l'avons bien entendu à travers les réactions de mes collègues sénateurs, est organisée différemment selon les territoires. Des conflits d'usage entre la filière bois énergie et les industriels ont été mis en exergue dans certains endroits. Je me retrouve dans la réaction de Francis Delattre. En Bretagne, un important bocage subsiste. Jusqu'à récemment, le bois abattu pour assurer l'entretien des forêts était fréquemment brûlé en bout de parcelle. Aujourd'hui au contraire, il est valorisé, tâche dont s'acquittent notamment des collectivités publiques. J'ai rencontré des scieurs qui ont intégré la filière bois énergie à leur parcours industriel et qui valorisent désormais les déchets de site. L'exploitation forestière produit en effet beaucoup de déchets : le bois d'œuvre va aux usages qui lui sont réservés, mais les pieds et toutes les coupes restaient souvent, là aussi, à l'abandon. Pour ce qui me concerne, je considère que dans cette région, la filière bois énergie est un bon complément à l'activité forestière.

Par ailleurs, je voudrais en savoir plus sur le renouvellement de la forêt, sujet de premier plan qui concerne l'intégralité des acteurs de la filière de la forêt-bois. Dans les démarches effectuées pour préparer cette matinée de travail, j'ai rencontré des scieurs en Bretagne dont la production sert pour une large part à la fabrication d'emballages et de conditionnements légers en bois. Ils m'expliquaient que, selon eux, la suppression du « Fonds forestier national » a été préjudiciable à la filière, en ce sens qu'elle aurait pénalisé le reboisement. Ils me disent, de façon très claire, que le repeuplement en peupliers est aujourd'hui insuffisant et mettra en difficulté la sous-filière bois emballage à moyen voire à court terme. Quelles incitations sont prévues pour faciliter le reboisement ?

Enfin, la question de l'innovation dans le domaine du bois n'est que très peu abordée par les rapports consacrés à la filière, qu'il s'agisse de celui de la Cour des comptes, du rapport interministériel dit « Attali » de 2013 ou encore du rapport de contrôle de notre collègue député Jean-Yves Collet, qui abordent cette question sans pour autant beaucoup la développer. Pourtant, cinq pôles de compétitivité travaillent de près ou de loin en France sur le bois, ce qui devrait dégager des perspectives économiques nouvelles pour la filière française. Quels objectifs stratégiques sont associés à ces pôles de compétitivités ? Y a-t-il une réflexion en la matière ? Ne faudrait-il pas également s'intéresser à la montée en gamme voire à la production de luxe, qui a profité à d'autres secteurs industriels français ? Pensez-vous que cet axe d'amélioration pourrait profiter à nos industries du secteur du bois ?

**M. Pierre Angot.** – Je voudrais d'abord réagir quant aux différentes visions qu'on peut avoir de la forêt : forêt patrimoniale, ou forêt comme outil de production. Lors de la vente d'une parcelle forestière, je me suis intéressé au prix de la forêt. J'ai trouvé un document de la SAFER évoquant un « modèle hédoniste », là où on aurait pu s'attendre à voir des calculs de valeur actualisée nette. Cette anecdote me semble bien révélatrice...

Sur les problèmes dans l'industrie, des tensions très importantes sont apparues l'année dernière sur le marché du bois, et les industriels ont tendance à attribuer leur apparition à la filière bois énergie. Il est aussi important de renouveler le bois, d'anticiper les besoins : c'est l'intérêt de l'observatoire dont on parlait tout à l'heure.

Il est vrai que des problèmes existent sur les déchets. Un sénateur a fait valoir que la France est proche d'un modèle d'économie du tiers-monde en ce qui concerne le bois : l'industrie du papier souffre, en effet, que les déchets de fabrication du bois aillent à l'export.

Le ministère de l'économie dispose d'une expertise centrée sur les questions de transformation : il faut stimuler la transformation du bois, mais sans couper notre réflexion de l'amont, au risque de voir encore augmenter le phénomène d'import. Il s'agit donc de comprendre quels sont les besoins de l'amont, et de quelle façon profiter de l'offre de bois en France pour apporter une valeur ajoutée significative à l'industrie du bois française. Dans le plan bois construction, un axe de travail majeur concerne la qualité du design, tout à la fois pour la construction à proprement parler et pour les ameublements meublants.

Sur ces bois atypiques du point de vue du marché que sont les résineux, il faut aussi réfléchir aux normes techniques pour qu'ils puissent entrer sur le marché, notamment s'agissant de la sécurité incendie.

**M. Hervé Durand.** – Je rejoins tout à fait notre collègue. Concernant l'innovation dans le domaine du bois, un pôle de compétitivité comme Xylofutur travaille sur les propriétés mécaniques du pin maritime, sa résistance, afin de comprendre comment il pourrait être utilisé dans le domaine de la construction. L'innovation consiste à travailler avec les essences disponibles sur notre territoire pour mieux servir les industriels de la construction et mieux cerner la compétitivité comparée de nos forêts pour les industriels. A la vérité, sur les bois de construction, la concurrence vient du nord : les producteurs de bois là-bas sont plus compétitifs et répondent immédiatement aux cahiers de charges des industriels.

La première bataille à mener est celle de la valorisation de la forêt car elle conditionne tout : l'organisation de la filière en amont et en aval, le renouvellement de la forêt... L'enjeu aujourd'hui est donc de mobiliser la forêt, qui ne l'est pas assez. Il faut cerner les créneaux d'usage qui ont le plus de valeur. Aujourd'hui, les niveaux de valorisation sont faibles, ce qui induit que nous restions dans des horizons de rentabilité peu satisfaisants.

La question des différentes essences est importante et même lourde. Plusieurs enjeux coexistent : celui de notre préparation au changement climatique et celui du maintien de la diversité qui existe actuellement. Toutefois, pour planter de nouvelles essences, encore faut-il déjà exploiter celles qui existent déjà. Un problème majeur auquel nous faisons face est par exemple celui de l'exploitation des feuillus.

**Mme Évelyne Ratte** – Je remercie l'ensemble des sénateurs pour leurs observations et leur avis plutôt positif sur notre enquête. Il est toujours intéressant d'avoir un éclairage issu « du terrain ».

En réponse à Gérard Longuet, je dirais que c'est la première fois que la Cour des comptes effectue une synthèse sur ce sujet, même si de nombreux rapports, assez anciens, ont pu déjà être réalisés. Nous avons décidé d'aller plus loin et de nous demander s'il existait une politique publique dédiée à cette filière, l'une de nos premières préoccupations ayant dès lors été de vérifier si des objectifs explicites lui étaient assignés. Ceux-ci sont contenus dans le concept de développement durable, qui a pour première priorité le développement économique. Cet objectif s'articule également avec des enjeux environnementaux et sociaux, en particulier l'emploi.

Dès lors, notre ambition a notamment été, même si le sénateur Claude Raynal n'en a pas paru convaincu, de réinterroger les dispositifs fiscaux au regard de cet objectif de développement économique, en rencontrant des difficultés puisque les services compétents disposent de très peu d'études à ce sujet. Nous avons même réalisé nous-mêmes une évaluation de la dépense fiscale concernant l'exonération d'ISF, laquelle s'avère d'ailleurs moins importante qu'indiqué jusqu'à présent. À la suite de cet important travail d'analyse, nous sommes arrivés à la conclusion qu'une extinction progressive de cette fiscalité serait souhaitable. S'agissant en particulier des droits de mutations à titre gratuit, nous sommes prudents en prévoyant une suppression par étape qui permettrait d'en évaluer l'impact au fur et à mesure et de revenir éventuellement sur les effets pervers constatés.

Sur les onze mesures fiscales, nous considérons que deux d'entre elles coûtent très cher et que les sommes concernées pourraient utilement être redéployées vers des dispositifs de soutien plus efficaces à destination de cette filière.

Dans cette enquête, la Cour des comptes ne s'est pas intéressée spécifiquement à la question de la place de la chasse vis-à-vis de la forêt. De nombreux travaux ont été menés précédemment, en particulier des contrôles sur la gestion des fédérations de chasseurs, dans le cadre desquels apparaissait plutôt la problématique des relations entre la chasse et l'agriculture.

De même, nous n'avons pas formulé de proposition concernant la connaissance des parcelles de forêt, qui constitue un sujet spécifique et complexe qui aurait certainement nécessité que nous prenions l'attache du ministère de la justice et du ministère des finances.

Je partage les observations de Michel Bouvard, que je remercie pour sa lecture très précise de l'enquête, lorsqu'il relève le fait que le domaine de la forêt de protection, en particulier la restauration des terrains en montagne (RTM), devrait être sorti du champ des politiques en faveur de la forêt.

Pour conclure, près d'un milliard d'euros consacrés chaque année par le budget de l'État aux soutiens à la filière forêt-bois, ce n'est pas rien, et je ne m'attendais d'ailleurs pas nécessairement à cette somme au début de l'enquête. Cela vaut la peine qu'une meilleure organisation se développe, que des priorités soient clairement définies pour que ce milliard d'euros soit utilisé de la façon la plus efficace possible.

**Mme Marie-France Beaufile, présidente.** – Je remercie l'ensemble des intervenants pour cette audition « pour suite à donner » très intéressante, d'autant que l'enquête est publiée alors que le bois constitue une ressource énergétique appelée à se développer et qu'il revêt ainsi un intérêt économique nouveau.

Par ailleurs, la Cour des comptes ouvre des pistes de réflexion en matière fiscale qui mériteront d'être étudiées d'ici au prochain projet de loi de finances.

*La commission autorise la publication de l'enquête de la Cour des comptes ainsi que du compte rendu de la présente réunion en annexe à un rapport d'information de MM. Alain Houpert et Yannick Botrel.*

*La réunion est levée à 12 h 05.*

**Mercredi 8 avril 2015**

- Présidence de Mme Michèle André, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 32.*

### **Hommage à Jean Germain**

*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*

**Mme Michèle André, présidente.** – Une place, ce matin, est vide au sein de notre commission des finances. Jean Germain a choisi de se libérer d'un poids trop lourd. C'est son choix, et nous pouvons comprendre que devant l'injustice qu'il ressentait, il n'ait pas vu d'autre issue. Il va nous manquer. Il a tenu, depuis 2011, une place importante dans cette commission. Il y est arrivé avec cette modestie qu'on lui connaissait, cet humour infini, cette manière de se poser en sénateur simple et provincial devant les questions les plus complexes qu'il nous revenait de traiter. Jamais il n'a refusé un travail difficile, qu'il s'agisse du Crédit immobilier de France ou de la réforme de la dotation globale de fonctionnement, sur laquelle il travaillait avec notre collègue députée Christine Pirès-Beaune. Il avait le souci du travail bien fait. Si nous devons garder de lui un souvenir vivant, comme je suis certaine qu'il l'aurait souhaité, c'est bien celui de cet œil malicieux lorsqu'une idée lui venait. Qu'avons-nous décelé de sa souffrance ? Sans doute avons-nous, quelquefois, ressenti son inquiétude – je l'ai perçue jeudi dernier en parlant avec lui. Il voyait ce procès à venir comme une épreuve qu'il ne pouvait pas supporter, ce sont les mots qu'il a employés. Que dire de plus, que les mots ne peuvent dire ? Nous sommes avec les siens, dans la douleur, avec tous ceux qui l'ont aimé, dont nous faisons partie. Je vous propose que nous respections une minute de silence, en hommage à ce qu'il nous a apporté. (*Mmes et MM. les sénateurs observent une minute de silence*). Il nous aurait dit que la vie continue, et qu'il souhaite qu'elle soit la plus positive possible ; que la politique est une belle tâche, et que nous devons y prendre notre part ; que rien ne marque un glas définitif, même s'il n'est plus là, vivant, à nos côtés.

### **Réforme de l'asile - Examen du rapport pour avis**

**La commission procède à l'examen du rapport pour avis de M. Roger Karoutchi, sur le projet de loi n° 193 (2014-2015) relatif à la réforme de l'asile.**

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – Au nom de tous les élus de mon groupe, je m'associe aux propos de notre présidente. J'ai publiquement dit, dans un certain nombre de médias, toute ma considération et mon estime pour Jean Germain, et mon admiration pour la force de caractère qui était la sienne. J'ai été frappé par sa finesse d'analyse et par son humour et j'avoue que, de même que ceux qui, comme moi, n'étaient pas de ses intimes, je n'ai pas vu venir le drame.

C'est à présent comme rapporteur pour avis que je m'exprime, pour dire que je regrette profondément le choix de séparer en deux textes les dispositions relatives à l'asile et celles qui concernent l'immigration. Ce sont des sujets sur lesquels j'ai beaucoup travaillé, et dans les conversations que j'avais eues avec Manuel Valls, j'avais cru comprendre qu'il était convenu qu'un seul et même texte serait déposé. Le fait est que l'on ne saurait traiter séparément l'un et l'autre sujet. Nous avons atteint un nombre de demandeurs d'asile qui

laisse soupçonner que la procédure de l'asile fait l'objet d'un détournement par des personnes qui recherchent, en réalité, une immigration économique. Il est difficile d'en déterminer la part, mais il est clair que l'on ne saurait trouver de solutions en traitant séparément de l'asile et de l'immigration. Quand les demandeurs étaient 35 000 en 2007, ils sont aujourd'hui au nombre de 66 000. Le Gouvernement a certes fait des efforts, notamment en augmentant, entre 2009 et 2014, les effectifs de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), passés de 407 à 470 fonctionnaires, mais sans parvenir pour autant à réduire les délais de traitement des demandes, pour la bonne raison que le nombre de demandeurs a doublé. Le délai de traitement reste ainsi, en 2014, de 203 jours. Il est vrai que le budget 2015 prévoit 50 nouvelles créations de postes, mais cela suffira-t-il à résoudre le problème ?

Ce texte me laisse sceptique. Nous ne sommes saisis que des articles financiers, mais cela ne m'interdit pas d'observer que sur 66 000 demandeurs, seuls 11 000 à 13 000, selon les années, obtiennent, via l'OFPRA ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), le statut de réfugié. Cela signifie que 40 000 à 50 000 sont déboutés, au terme d'une procédure qui peut parfois durer plus de deux ans, ce qui pose bien des problèmes. Les reconduites à la frontière en sont compliquées d'autant, car l'on peut se trouver face à des personnes qui ont fondé une famille, ou dont les enfants ont été scolarisés en France. J'ajoute que les moyens alloués à la police, à la gendarmerie, à la police de l'air et des frontières pour assurer ces reconduites restent insuffisants. Nous n'avons pas les moyens de rechercher les déboutés, qui disparaissent dans la nature – et quand je lis, dans ce texte, une expression telle que « quand ils sont retrouvés », je me demande ce qu'elle vise... C'est bien pourquoi j'aurais souhaité un texte d'ensemble sur l'asile et l'immigration. Il existe nombre de filières organisées qui détournent notre réglementation sur le droit d'asile à des fins d'immigration. Ces réseaux mafieux, dont les candidats à l'immigration sont les premières victimes, sont très difficiles à démanteler.

Le rapport rendu par Valérie Létard et Jean-Louis Touraine à la suite d'une grande concertation a jeté les bases de la réforme. Ce texte s'en inspire, mais ne va pas au bout des choses. Il se donne pour objectif de réduire à neuf mois le délai des procédures devant l'OFPRA et la CNDA, mais sans assortir les dépassements de sanctions pour y parvenir, et sans prendre en compte la question des moyens. Sans compter que le texte voté par l'Assemblée nationale multiplie les possibilités de recours, qui allongent d'autant les procédures. Et alors que l'asile fabrique tous les ans des dizaines de milliers de sans-papiers, on disjoint de ce texte toute disposition relative à l'immigration, pour les reporter à un texte à venir. Le résultat, c'est que ceux qui obtiennent l'asile se retrouvent à peine mieux traités que les déboutés. Et il nous faut demander par amendement une augmentation des crédits de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), dont le budget est en diminution, pour que soient un peu mieux traités ceux qui obtiennent le statut de réfugiés et qui, étant destinés à devenir des Français à part entière, devraient bénéficier de tous les moyens d'accompagnement.

Le fait est que les dispositifs sociaux d'accompagnement des demandeurs d'asile sont systématiquement sous-budgétés. L'allocation temporaire d'attente (ATA), renommée allocation pour demandeurs d'asile (ADA) par le projet de loi, n'y fait pas exception. Gérée jusqu'à présent – très mal – par Pôle emploi, l'ATA sera transférée à l'OFII, dont le budget semble insuffisant au regard du montant de la dette de l'État à l'égard de Pôle emploi, qui s'élèverait en 2015, selon le directeur général de l'OFII, à environ 100 millions d'euros. Sans un assainissement de la situation, sur lequel nous n'avons pas obtenu d'éclaircissement de la part du Gouvernement, on voit mal comment l'OFII s'en sortira.

Certaines dispositions vont dans le bon sens. Ainsi de la révision du barème de l'allocation, ou de la gestion plus ciblée par l'OFII. On estimait en 2013 à 20 % le montant des indus – l'allocation continuant d'être versée à des déboutés ou à des personnes ayant retrouvé une activité. Nous verrons si l'OFII parvient à gérer les attributions plus finement.

Autre avancée en faveur de la maîtrise des coûts : la centralisation des attributions de place en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou en hébergement d'urgence. L'OFII se chargera ainsi de la répartition interrégionale des demandeurs. Le texte prévoit que l'allocation et l'hébergement pourront être suspendus en cas de refus, par le demandeur, de l'hébergement proposé.

Il faut aussi relever quelques sujets de déception. De façon générale, les députés ont adopté des amendements qui augmentent considérablement les droits des demandeurs et, partant, les charges de l'OFII. Je vous proposerai de revenir au texte initial du Gouvernement. Le mieux est l'ennemi du bien ; augmenter les droits, notamment matériels, de l'ensemble des demandeurs d'asile alors que le budget de l'OFII n'augmentera pas en conséquence n'a guère de sens. On ne fera que traiter tout le monde plus mal, sans se donner les moyens de traiter un peu mieux ceux qui ont le statut de réfugié.

Il faut revenir à un dispositif d'accueil qui évite les abus. Sous réserve de l'adoption de mes amendements, je vous proposerai d'émettre un avis favorable à l'adoption des articles 15, 16, 16 *bis* et 17, dont nous sommes saisis. Ce qui ne préjuge en rien de mon avis sur l'ensemble du texte, qui me laisse très réservé, pour les raisons que j'ai évoquées.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur au nom de la commission des lois.** – Je rendrai mon rapport devant la commission des lois la semaine prochaine, en tenant compte de ce qui aura été décidé par votre commission. Nous partageons vos inquiétudes sur les moyens budgétaires, en particulier ceux de l'OFII. L'audition de son directeur, que nous avons entendu hier, nous a convaincus que faute de moyens budgétaires appropriés, on va au-devant de difficultés.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Je remercie Roger Karoutchi qui ne manque pas de rappeler, à l'occasion de chaque loi de finances, que certains budgets sont systématiquement sous-dotés.

Les phénomènes migratoires deviennent, dans un monde troublé, de plus en plus complexes. Ce texte n'y changera pas grand-chose. Je m'interroge cependant sur l'ordre de traitement des dossiers. Répond-il à une simple logique de file d'attente, ou opère-t-on un tri entre les demandes qui, émanant de certains pays en conflit, sont d'évidence fondées, et les autres ? D'autres pays sont-ils parvenus à un traitement plus rapide et plus humain des dossiers, dont on pourrait s'inspirer ?

**M. Maurice Vincent.** – C'est un fait que les demandes augmentent. On le ressent dans mon département de la Loire. Je n'irais pas jusqu'à dire que certains demandeurs s'emploient sciemment à contourner la législation, mais sans doute certaines demandes sont déposées qui ont fort peu de chances d'aboutir. Si l'on veut rester fidèle à notre tradition d'accueil, il serait bon d'améliorer le délai de traitement des dossiers. J'entends vos inquiétudes quant à l'augmentation du nombre des demandeurs, mais lier le traitement de l'asile et de l'immigration dans un seul texte serait soulever des questions d'une tout autre importance. Certes, la procédure de demande d'asile est, dans certains pays, beaucoup plus

stricte que chez nous, mais notre droit est protecteur des libertés, et ce n'est pas un hasard si nous n'avons jamais remis en cause, droite et gauche confondues, ces principes généraux.

**M. Michel Bouvard.** – Les questions qui se posent sur le droit d'asile ne sont pas nouvelles. Elles se posaient déjà il y a dix ans, lorsque j'avais participé à une mission d'évaluation à l'Assemblée nationale. Je suis bien sûr attaché au droit d'asile. Ce qui est ici au cœur du débat, c'est la question des délais, liée notamment aux procédures d'appel et de recours. Pour tous ceux qui sont attachés au droit du sol, des délais qui courent si longtemps posent le problème des naissances intervenues entre l'arrivée sur le territoire et le moment de la décision, et qui rendent inenvisageable la reconduite à la frontière des déboutés. C'est un sujet central. Il faut trouver des solutions. Or, ce texte ne les apporte pas.

Je suis un parlementaire frontalier et puis témoigner que se pose également le problème des moyens. Bien souvent, les interprètes, les médecins qui interviennent dans la procédure ne sont toujours pas payés plusieurs mois après. Les inscriptions budgétaires sont, de fait, sous-évaluées. Je pense aussi à la question des mineurs étrangers placés, qui n'est pas sans incidence sur les budgets départementaux.

**M. Richard Yung.** – Je rejoins Roger Karoutchi quand il dit que la question de l'immigration relève d'une politique globale. Or, on ne fait que poser des rustines sur une chambre à air percée de toutes parts. Quand on voit que 150 000 migrants arrivent à Lampedusa et que l'on se contente de renvoyer le problème à l'Italie, quand on voit que la Grèce supprime tout contrôle à ses frontières, on se dit que la situation est devenue kafkaïenne et qu'il faut inviter les gouvernements à se saisir du problème au niveau européen.

L'objectif de réduire les délais de traitement, dont la longueur n'est pas imputable à la CNDA, mais aux étapes qui précèdent, est louable. Le ramener à neuf mois paraîtrait raisonnable. Il est bon, également, d'introduire un peu de dirigisme dans l'attribution des places d'hébergement, pour mieux gérer leur distribution sur le territoire.

En ce qui concerne les moyens, je rappelle que la loi de finances prévoit la création de 50 postes supplémentaires à l'OFPRA. N'oublions pas que nous devons remettre de l'ordre dans les déficits. Il est vrai que le Royaume Uni a une approche plus radicale : nous venons d'apprendre par son ambassadeur que 400 000 emplois publics ont été supprimés...

**Mme Marie-Hélène Des Esgaulx.** – J'ai cru comprendre que c'est toujours au tribunal de grande instance de Bobigny qu'ont lieu les audiences. Lorsque j'étais députée, déjà, les magistrats refusaient de se rendre dans les locaux pourtant fort bien aménagés de Roissy. Il est scandaleux que cette situation persiste, et qu'il faille déplacer les demandeurs, des familles entières parfois, en autobus jusqu'à Bobigny. Comment pouvons-nous peser pour remédier à cette situation ? Nous avons eu beau écrire au ministre, rien n'a changé.

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – Loin de moi l'idée qu'il faille restreindre le droit d'asile. Cet héritage de la Révolution française doit être préservé. Mais peut-on considérer qu'il fonctionne bien aujourd'hui ? Ceux à qui on l'accorde sont-ils accueillis, aidés, accompagnés ? La réponse est non. Il faut lutter contre les réseaux mafieux qui détournent la procédure pour organiser des filières lucratives d'immigration économique, et qui sont comme l'hydre de Lerne : il en renaît cinq quand on en démantèle un. C'est là un vrai sujet. Certes, il est plus difficile de traiter ensemble des dispositions relatives à l'asile et de celles qui relèvent de la politique d'immigration, mais c'est le moyen d'avoir une politique digne, assortie de moyens – dont on sait qu'ils ne sont pas illimités.

Albéric de Montgolfier me demande s'il est procédé à un tri préalable tenant compte des zones de conflit. Il existe bien une liste de pays en provenance desquels les demandes font l'objet d'un *a priori* défavorable, mais le problème est que cette liste n'est pas toujours adaptée. Alors que le conflit au Kosovo remonte à plus de dix ans, ce pays n'y figure pas toujours. Même chose pour le Bangladesh, alors que l'on sait bien que l'immigration qui en est issue aujourd'hui est essentiellement économique. Le Kosovo avait certes été inscrit dans la liste, mais à la suite de recours portés par des associations, il en a été sorti... Autant je comprends que des pays comme la Syrie ou l'Irak ne soient pas des pays d'origine sûrs, autant je m'explique mal la manière dont on envisage des pays où la situation a beaucoup évolué.

Dispose-t-on d'éléments de comparaison ? Ce que je puis vous dire, c'est que dans un pays qui doit faire face à beaucoup de demandes comme l'Allemagne, les délais d'instruction sont, fin 2014, d'environ cinq mois, soit moitié moins que chez nous. La situation a cependant beaucoup évolué en Allemagne, pays qui a dû faire face, en 2014, à un afflux de demandes, dont le nombre a atteint 170 000. Par ailleurs, quand le demandeur n'est pas soumis à un délai à compter de son entrée sur le territoire national pour déposer sa demande, il n'a que vingt-et-un jours au Royaume Uni. Il est vrai, comme le rappelle Richard Yung, que le pays a réduit drastiquement ses effectifs, y compris dans le domaine de l'asile et de l'immigration, mais il a pris des mesures beaucoup plus rigoureuses, si bien que la durée normale d'instruction est moins longue, d'environ six mois.

La philosophie générale de ce texte va dans le bon sens, puisqu'il s'agit de raccourcir les délais, mais il y faut des moyens, parce que la demande a été multipliée par deux en cinq ans. Pour atteindre l'objectif fixé, il faudrait, de surcroît, l'assortir de contraintes, en prévoyant des sanctions en cas de dépassements. J'ajoute que si l'on ouvre des possibilités de recours tous azimuts, comme l'ont fait les députés, on n'y arrivera pas.

Le problème des mineurs étrangers placés qu'évoque Michel Bouvard relève de la politique de l'immigration plus que de l'asile. Mais il est vrai qu'il pose aussi des questions financières.

Richard Yung a raison de dire que la centralisation de l'hébergement va dans le bon sens, sachant que l'essentiel de la charge est actuellement concentré sur deux ou trois régions. Mais encore une fois, il y faut des moyens financiers. On a accru le nombre de places en CADA, mais pas suffisamment et pas en centres provisoires d'hébergement (CPH) pour les réfugiés.

J'ai, pour finir, le regret de dire à Marie-Hélène Des Esgaulx que les magistrats, qui avaient pourtant demandé des travaux pour améliorer l'accueil à Roissy, ne jugent toujours pas utile de s'y rendre.

**Mme Marie-Hélène Des Esgaulx.** – Nous avons écrit une lettre au ministre, qui n'a reçu aucune suite. C'est à se demander, parfois, à quoi l'on sert !

**Mme Michèle André, présidente.** – J'ai souvenir que la commission des lois s'était déjà penchée, lorsque j'en étais membre, sur la question...

## EXAMEN DES AMENDEMENTS

*Article 15*

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – Il revient certes à l'État de prendre en charge les frais d'hébergement, mais il faut préserver la faculté pour l'établissement de demander une participation aux demandeurs quand leurs ressources le leur permettent, comme cela est le cas dans un certain nombre de CADA. Tel est le sens de mon amendement n° 1.

*L'amendement n° 1 est adopté.*

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – Mon amendement n° 2 vise à revenir à la proposition initiale du Gouvernement, qui prévoyait la possibilité d'offrir au demandeur d'asile un accompagnement juridique et social. L'Assemblée nationale a transformé cette faculté en obligation, si bien que je crains qu'un demandeur d'asile qui n'aurait pas sollicité cet accompagnement ne puisse, s'il était débouté, introduire un recours fondé sur le moyen qu'il n'en a pas bénéficié.

*L'amendement n° 2 est adopté.*

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – Il faut différencier, en matière d'hébergement, entre ceux qui obtiennent la qualité de réfugié et les déboutés qui, dans de nombreux CADA, restent dans les lieux alors même que ceux qui ont obtenu le statut de réfugié peinent à trouver une place. Mon amendement n° 3 prévoit qu'ils ne le pourront désormais que sur décision motivée de l'autorité administrative.

**M. Claude Raynal.** – Je m'abstiendrai sur cet amendement, qui n'apporte pas de solution. L'administration peut déjà demander aux déboutés de partir. Si elle ne le fait pas, c'est qu'elle n'a pas de solution de remplacement à leur proposer. On ne peut pas mettre à la rue des familles sans leur proposer de solution alternative.

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – Je comprends votre raisonnement, mais il est pour moi plus choquant encore de constater que ceux qui ont obtenu le droit d'asile restent sans solution, quand des déboutés, au terme d'un parcours qui peut durer jusqu'à deux ans, se maintiennent dans les lieux, empêchant ceux qui ont le statut de réfugié de s'y loger. Il faut donner à l'autorité administrative la possibilité de gérer ces situations, en tenant compte des situations.

*L'amendement n° 3 est adopté.*

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – Mon amendement n° 4 vise à revenir au texte du Gouvernement. Si l'on veut que la procédure d'expulsion des déboutés des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile soit opérationnelle, la condition d'urgence ne doit pas être requise pour que soit mise en œuvre la procédure de référé « mesures utiles » devant le juge administratif et le juge doit pouvoir prononcer une astreinte financière.

*L'amendement n° 4 est adopté.*

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – Mon amendement n° 5 revient au texte du Gouvernement, dans lequel l'entretien personnel devant l'OFII, visant à évaluer la vulnérabilité du demandeur d'asile, restait une faculté. Outre que le rendre obligatoire, comme

l'a voulu l'Assemblée nationale, exigerait des moyens supplémentaires en personnels, je rappelle que chaque fois que l'on fixe une obligation dans la loi...

**M. Michel Bouvard.** – ...on alimente les recours.

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – Exactement. Or, l'objectif du texte est de raccourcir les délais.

**M. Claude Raynal.** – Mais cet entretien n'est pas de même nature que le premier entretien devant l'OFPPRA. Il s'agit ici d'entrer dans un processus d'intégration : il me semble important qu'un entretien personnalisé puisse avoir lieu devant l'OFII. Ce qui ne veut pas dire que je ne partage pas vos interrogations quant à son financement.

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – L'entretien personnalisé mené par l'OFPPRA est beaucoup plus poussé et est en effet d'une autre nature. Cependant, quand l'OFII décèle une vraie difficulté pour un demandeur d'asile, il fait son travail. Sans compter, encore une fois, que rendre l'entretien obligatoire ouvrirait une possibilité paradoxale de recours pour ceux qui n'en auraient pas voulu, au motif que cet entretien n'a pas eu lieu. L'OFII, dont nous avons entendu le directeur général, ne refusera pas un entretien s'il est demandé et l'organisera évidemment s'il est utile à l'évaluation de la vulnérabilité du demandeur ; mais un entretien obligatoire ne doit pas devenir un prétexte influant sur la suite de la procédure.

*L'amendement n° 5 est adopté.*

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – Le texte initial du Gouvernement prévoit une suspension de l'aide matérielle, par exemple en cas de fraude manifeste ou de fuite durant la période de recours. Mon amendement n° 6 renforce cette possibilité.

**M. Richard Yung.** – Si je comprends bien, la suspension de l'aide, dans le texte de l'Assemblée nationale, n'est qu'une faculté dont peut user l'OFII, et votre amendement vise à la rendre obligatoire ?

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – C'est cela. L'OFII, en cas de fraude ou de fuite, peut éventuellement intervenir. J'estime que quelqu'un qui a manifestement fraudé ou qui est en fuite ne saurait conserver les mêmes droits que quelqu'un qui a rempli son dossier de bonne foi.

**M. Richard Yung.** – J'observe que vous vous posez une fois de plus en ferme soutien du Gouvernement... J'estime, pour ma part, qu'il convient de laisser à l'OFII, qui est proche du dossier, la faculté d'apprécier.

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – Vu le manque de moyens, l'Office ne va pas se rajouter de lui-même des obligations. Si la suspension reste une faculté, je crains que rien ne se passe. Mais si l'OFII est tenu de suspendre, il faudra bien qu'il le fasse. Comment faire admettre à l'opinion publique que l'on continue à servir des allocations à des fraudeurs ?

**M. Claude Raynal.** – La souplesse en faveur de laquelle vous plaidez, contre l'obligation, à l'amendement précédent ne vaut donc pas ici ?...

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – L’objectif du texte est de réduire les délais. Il s’agissait, à l’amendement précédent, d’éviter d’ouvrir une faculté de recours systématique. Cet amendement vise tout autre chose : il s’agit d’un pur problème de gestion. Nous demandons à l’OFII de faire respecter systématiquement les règles. Ce n’est pas en servant des allocations aux fraudeurs que l’on dégagera des moyens supplémentaires.

*L’amendement n° 6 est adopté.*

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – Mon amendement n° 7 vise à faciliter la suspension des conditions matérielles d’accueil en cas de dépôt tardif de la demande d’asile. Écrire qu’elles peuvent être suspendues si le demandeur d’asile, sans motif légitime, n’a pas déposé sa demande « dès qu’il était en mesure de le faire » ne mène à rien. Comment l’apprécier ? À ce compte, il pourrait tarder cinq ans ! Je propose de remplacer ces termes par « dans un délai de deux mois ».

*L’amendement n° 7 est adopté.*

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – Lorsqu’un résident, dans un lieu d’hébergement, a un comportement violent ou délictueux, il est difficile de faire pression sur lui pour lui faire quitter les lieux et impossible de lui retirer l’allocation. Les gestionnaires de centres et l’OFII doivent pouvoir prendre des mesures pour faire stopper le versement de l’aide matérielle. Mon amendement n° 8 vise à leur donner une base juridique en ce sens.

*L’amendement n° 8 est adopté.*

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – Quand un demandeur d’asile qui ne s’est pas présenté aux convocations et a disparu dans la nature réapparaît, l’OFII peut lui rétablir le bénéfice des conditions d’accueil. Mais c’est une mesure qui doit être, à mon sens, dûment motivée, et non pas décidée de façon systématique, comme cela serait le cas avec le texte actuel.

*L’amendement n° 9 est adopté.*

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – Le texte issu des travaux de l’Assemblée nationale permet à un demandeur d’asile sur la demande duquel il n’aurait pas été statué dans les neuf mois – au lieu de douze actuellement – d’avoir accès au marché du travail. Mon amendement n° 11 vise à revenir sur cette disposition. Les délais étant ce qu’ils sont aujourd’hui, ce serait ouvrir très largement cette faculté, au risque de rendre plus difficile encore les reconductions au cas où le demandeur serait, in fine, débouté.

**M. Claude Raynal.** – Je comprends vos réticences de principe à voir ouvrir le marché du travail aux demandeurs avant le terme de la procédure, mais je prends cette disposition comme un signal destiné à encourager le raccourcissement des procédures. Cela peut être long d’avoir à rester douze mois sans travailler. Si l’on a l’opportunité de trouver un petit boulot, pourquoi pas ?

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – L’Assemblée nationale est passée de douze à neuf mois. Si cela était le moyen d’accélérer les procédures, je serais le premier à y souscrire. Mais ni l’OFPRA ni la CNDA ne statuent sur de tels fondements. Ma crainte, c’est que les délais ne se raccourcissent pas et que l’on voie arriver sur le marché du travail un nombre important de demandeurs encore en cours de procédure.

*L'amendement n° 11 est adopté.*

### **Article 16**

**M. Roger Karoutchi, rapporteur pour avis.** – Mon amendement n° 10 reprend les préconisations qui étaient celles de mon rapport sur les centres provisoires d'hébergement (CPH). Il définit le statut et les missions de ces centres, qui représentent environ 1 000 places d'hébergement pour les réfugiés.

*L'amendement n° 10 est adopté.*

*À l'issue de ce débat, la commission émet un avis favorable à l'adoption des articles 15 et 16 tels que modifiés par ses amendements et à l'adoption sans modification des articles 16 bis et 17. Elle autorise le rapporteur pour avis à déposer en vue de la séance publique les amendements que la commission des lois saisie au fond n'aurait pas intégrés à son texte.*

### **Evolutions récentes de la politique monétaire de la Banque centrale européenne et leurs incidences économiques - Audition conjointe de MM. Denis Beau, directeur général des opérations de la Banque de France, Olivier Garnier, chef économiste de la Société générale et Augustin Landier, chercheur à la Toulouse School of Economics, professeur associé à l'Université Toulouse I**

**Puis la commission procède à l'audition conjointe sur les évolutions récentes de la politique monétaire de la Banque centrale européenne et leurs incidences économiques de MM. Denis Beau, directeur général des opérations de la Banque de France, Olivier Garnier, chef économiste de la Société générale et Augustin Landier, chercheur à la Toulouse School of Economics, professeur associé à l'Université Toulouse I.**

**Mme Michèle André, présidente.** – Le 9 mars dernier, la Banque centrale européenne (BCE) a engagé la mise en œuvre de son programme étendu d'achats d'actifs, annoncé par son président, Mario Draghi, le 22 janvier 2015. Ainsi, la BCE a ajouté des achats d'obligations souveraines à ses programmes d'achats de titres du secteur privé auprès des banques et des sociétés d'assurances. Cette initiative constitue un nouvel « assouplissement » significatif de la politique monétaire menée au sein de la zone euro. Les achats mensuels devraient s'élever à 60 milliards d'euros par mois, au moins jusqu'au mois de septembre 2016. Ainsi, le montant total des achats de titres atteindrait, *a minima*, 1 140 milliards d'euros, la BCE étant amenée à acquérir des actifs à hauteur d'environ 7 % du produit intérieur brut (PIB) par an.

Par l'intermédiaire de ce programme, la Banque centrale européenne souhaite mettre fin à une période prolongée de faible inflation qui s'accompagne d'un risque d'entrée en déflation et qui résulte notamment du dynamisme limité de la consommation et de l'investissement.

Un tel sujet présente un intérêt économique, mais également budgétaire. En effet, la faiblesse de l'inflation a des incidences sur le montant des recettes fiscales collectées ainsi

que sur l'effort en dépenses consenti. Autrement dit, l'apathie des prix complique considérablement la consolidation des finances publiques.

À l'inverse, la faiblesse des taux d'intérêt découlant de la politique monétaire menée par la BCE permet, momentanément, d'alléger la charge de la dette pour l'État et les autres administrations publiques.

Avec nos différents intervenants, nous allons ainsi pouvoir évoquer les modalités de mise en œuvre de ce programme et ses incidences économiques.

**M. Augustin Landier, chercheur à la Toulouse School of Economics et professeur associé à l'Université Toulouse I.** – Dans le cadre de l'extension du programme d'achats d'actifs lancé en janvier 2015, il a été annoncé que seraient ainsi acquis 60 milliards d'euros d'actifs par mois, correspondant notamment à des obligations souveraines. Cette annonce a été assez largement anticipée et fait suite à une politique monétaire déjà très active, avec des opérations de refinancement ciblées sur le crédit bancaire et des programmes d'achats de titres adossés aux actifs bancaires.

Par ce programme, la BCE n'intervient pas en situation d'urgence, afin de répondre aux dysfonctionnements du marché ou comme ce fut le cas lors de la crise des dettes souveraines ; son intervention vise à accompagner la relance en s'inscrivant dans le moyen terme. Le cadre conceptuel de cette action a été essentiellement développé aux États-Unis, avec un débat universitaire très actif au cours de cinq dernières années sur la trappe à liquidité. La question était alors de savoir comment les banques centrales pouvaient relancer l'économie une fois que leurs marges de manœuvre classiques devenaient inopérantes avec des taux nominaux nuls.

La BCE a ainsi été amenée à agir face au spectre de la déflation. Dans un contexte où les taux directeurs sont quasi nuls, la banque centrale ne dispose plus des leviers nécessaires pour lutter contre la déflation ; aussi le recul des anticipations d'inflation faisait craindre l'enclenchement d'une spirale déflationniste.

La BCE avait également constaté une perte du canal de transmission de sa politique par les banques, les outils qu'elle avait précédemment développés peinant à se traduire concrètement par l'octroi de prêts aux petites et moyennes entreprises, en particulier dans les pays périphériques de la zone euro.

S'agissant des effets positifs potentiels du programme de la BCE, il convient tout d'abord de préciser qu'il n'est pas possible d'identifier l'impact total des décisions prises par une approche scientifique simple, reposant sur une analyse de la situation antérieure et postérieure, dans la mesure où elles ont été très largement anticipées par le marché. En lissant les effets de son action, la Banque centrale européenne évite de surprendre le marché, étant entendu qu'elle est finalement allée un peu plus loin que ce qui était attendu.

Ensuite, il ne se dégage pas de consensus académique sur l'efficacité de ce type d'action, le débat universitaire n'est pas clos sur ce sujet. On constate toutefois que l'annonce de la BCE a conduit à une légère baisse des taux à dix ans dans l'ensemble des pays européens et donné un signal fort selon lequel la banque centrale prenait très au sérieux sa cible d'inflation. Par ailleurs, elle a conduit à une réallocation des portefeuilles, afin de pousser les banques et les autres investisseurs vers des portefeuilles d'actifs plus risqués et

stimuler ainsi la distribution de crédits. Enfin, elle a eu un effet massif sur le taux de change, sans que cela ne constitue un objectif explicite de la banque centrale.

Les économistes considèrent qu'il aurait probablement été catastrophique que la BCE ne se lance pas dans ce programme, qu'elle n'avait finalement pas le choix. Il convient également de se méfier des comparaisons avec les États-Unis dont le système de financement est très différent. L'Europe est davantage dépendante des banques. Aux États-Unis, doper les prix des obligations conduisait à donner des incitations à émettre, favorisant ainsi les PME. En outre, les taux d'intérêt étaient plus élevés qu'en Europe.

S'agissant des effets négatifs potentiels de la politique développée par la BCE, figure, tout d'abord, le risque inconsidéré susceptible d'être pris par les acteurs financiers, qui recherchent des taux positifs « à tout prix », par exemple dans le secteur de l'assurance-vie allemande. Bien évidemment, l'apparition d'une bulle immobilière est possible, dans la mesure où les prix sur le marché immobilier devraient réagir à la politique monétaire qui est actuellement menée.

Enfin, cette politique monétaire de la BCE peut réduire les incitations à la vertu budgétaire des gouvernements, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt. La BCE considère, pour sa part, que sa politique est aussi susceptible de favoriser la réalisation de réformes structurelles par les États. Au-delà du rôle de « morphine » des mesures prises par la BCE, celles-ci offrent ainsi les conditions pour opérer les réformes à moyen terme.

**M. Denis Beau, directeur général des opérations de la Banque de France.** - Je commencerai mon propos en vous rappelant que ce programme en comporte en fait trois : deux dédiés à des achats d'actifs privés et le troisième à l'achat de titres publics lancé en mars 2015, pour renforcer l'impact attendu des programmes d'achat d'actifs privés, dans un contexte de hausse des risques que l'inflation se maintienne à un niveau trop bas trop longtemps. L'objectif fixé par le Conseil des Gouverneurs est l'achat, au titre de ces trois programmes, de 60 milliards d'euros d'actifs chaque mois jusqu'à septembre 2016 au moins, sauf, bien entendu, s'ils produisaient tous les effets escomptés sur l'inflation avant cette échéance.

Ce programme étendu d'achat d'actifs est donc d'une ampleur considérable et la Banque de France est fortement impliquée dans sa mise en œuvre. Deux caractéristiques principales du programme permettent de réaliser les 60 milliards d'euros d'achats par mois fixés par le Conseil des Gouverneurs de la BCE, sans altérer profondément et durablement le fonctionnement des marchés sur lesquels ils sont réalisés : une répartition et une coordination des achats adaptées aux particularités des marchés sur lesquels nous intervenons et à l'expérience des banques centrales nationales (BCN) et de la BCE, d'une part, et des conditions d'achat qui visent à préserver la liquidité des marchés, d'autre part.

S'agissant de la répartition et de la coordination des achats, les traités posent, au sein de l'Eurosystème, un principe général de décentralisation dans l'exécution des missions de la BCE. La mise en œuvre de ce principe est un facteur primordial d'efficacité de l'Eurosystème, compte tenu des caractéristiques propres du système financier de l'euro. C'est en particulier le cas pour la mise en œuvre des opérations de politique monétaire comme les programmes d'achats d'actifs, qui suppose une connaissance approfondie du fonctionnement de marchés complexes aux segments multiples avec de fortes spécificités nationales. Les équipes des salles de marchés des BCN apportent ainsi à l'Eurosystème cette connaissance intime du « terrain » local des marchés et de leurs acteurs.

C'est pourquoi, tant pour le programme de *covered bonds* que pour le programme de titres publics, les achats sont alloués très largement entre les BCN, en fonction de leur part dans la clef de répartition du capital de la BCE. L'essentiel des achats de titres d'administrations centrales, d'agences et de *covered bonds* est ainsi réalisé par les banques centrales nationales, selon un principe de spécialisation géographique. La part de la Banque de France est ainsi de l'ordre de 20 %, alors que celle de la BCE est de 8 %.

Ce principe d'un recours privilégié et dominant des BCN pour l'exécution des programmes d'achat souffre toutefois de deux exceptions : les obligations des institutions européennes, pour lesquelles seules deux BCN dont la Banque de France ont été chargées de la coordination et de l'exécution de ces achats pour le compte de l'Eurosystème, d'une part, et les *asset-backed securities* (ABS), la Banque de France étant la seule BCN à pouvoir actuellement participer directement aux achats de ces titres aux côtés des gestionnaires d'actifs privés mandatés par la BCE, d'autre part.

Comme ces programmes d'achats relèvent des opérations de politique monétaire, leur mise en œuvre est étroitement encadrée et coordonnée au sein de l'Eurosystème. Elle obéit en effet à un corps de règles communes afin, d'une part, de guider la répartition des achats entre la BCE et les BCN et, d'autre part, de circonscrire le champ des titres qui peuvent être achetés. Les critères d'éligibilité sont communs à l'ensemble des banques centrales et sont, en substance, similaires à ceux utilisés pour définir le collatéral accepté en garantie des opérations de crédit de l'Eurosystème.

L'encadrement et la coordination portent également sur les conditions d'achat, notamment s'agissant de l'achat de titres publics, qui illustrent l'objectif retenu, dans le cadre du mode opératoire du programme, de limiter les risques d'impact négatif sur le fonctionnement des marchés, et en particulier leur liquidité.

En effet, depuis la crise financière, la liquidité des marchés financiers a montré des nouveaux signes de fragilité en cas de choc, par exemple le 15 octobre 2014 sur le marché des bons du Trésor américains. Réputé le plus liquide du monde, celui-ci a alors connu un des plus importants mouvements « intra-journaliers » de son histoire.

Cette fragilité paraît être le signe d'un phénomène nouveau de déséquilibre entre l'offre de service de liquidité assurée principalement sur les marchés obligataires par les teneurs de marché, les *market makers*, et la demande de services de liquidité de la part des gestionnaires d'actifs et, plus généralement, des investisseurs. Cette divergence entre offre et demande de service de liquidité a des causes multiples qui sont liées aussi bien au contexte actuel de taux bas qu'à un comportement plus prudent de la part des directions des banques à l'égard des risques propres aux activités de tenue de marché, ou encore au renchérissement du coût des activités de tenue de marché induit par la mise en œuvre des nouvelles réglementations en matière de solvabilité et de liquidité.

Cette divergence entre offre et demande de service de liquidité, outre qu'elle est de nature à entretenir une pression à la hausse des coûts de transaction et une augmentation du prix du financement pour les emprunteurs, contribue à alimenter une orientation à la baisse et une plus grande fragilité de la liquidité de certains segments des marchés en cas de choc important, ce qui n'est pas sans risque pour la stabilité du système financier.

C'est pourquoi nous avons veillé à poser des règles opératoires pour le programme d'achats des titres publics qui minimisent les risques d'impact collatéral négatif

sur le fonctionnement des segments de marchés, en particulier celui des titres d'État qui font partie des marchés internationaux les plus liquides.

Tout d'abord, au quotidien, notre technique d'achat vise à respecter un principe de « neutralité » et à soutenir la liquidité du marché.

À cette fin, les achats sont modulés le long de la courbe des taux et incluent les obligations publiques indexées sur l'inflation, afin d'éviter de peser de manière trop prononcée sur certains segments particulièrement sollicités. Nous éviterons, dans la mesure du possible, les achats de titres qui deviendraient particulièrement recherchés sur le marché du *repo*.

En outre, les limites d'emprise par souche (25 %) et par émetteur (33 %) sont mises en œuvre pour limiter le risque d'éviction des investisseurs traditionnels.

Un dispositif de prêt/emprunt des titres achetés dans le cadre du programme d'achats des titres publics est également opérationnel depuis la fin de la semaine dernière. Décentralisé dans sa mise en œuvre tout en obéissant à des principes généraux communs, ce dispositif contribuera à soutenir la capacité des teneurs de marché à coter des prix compétitifs, qui ne soient pas altérés par des phénomènes de pénurie temporaire de titres disponibles sur le marché, et à éviter les situations de *fail*, c'est-à-dire des situations de défaut de règlement dans les opérations d'achat-vente ou de *repo* entre participants de marché.

Ensuite, l'Eurosystème publie de manière transparente, toutes les semaines, les encours détenus dans le cadre du programme, et chaque mois, les encours détenus par pays d'émission ainsi que leur maturité moyenne. Ainsi, début avril, l'encours de titres publics s'élevait à 52,5 milliards d'euros, celui des *covered bonds* à 64,7 milliards d'euros et celui des ABS à 4,9 milliards d'euros.

L'encours de titres détenus à cette date reflète ainsi un montant total d'achats au mois de mars conforme à l'objectif de 60 milliards d'euros fixé par le Conseil des Gouverneurs et dont la part acquise par la Banque de France s'est élevée à 12,5 milliards d'euros, dont 10,8 milliards d'euros de titres publics français et supranationaux.

Tout au long de la mise en œuvre du programme, l'Eurosystème adoptera une attitude résolument pragmatique et certains aménagements seront apportés à ce dispositif si cela s'avérait nécessaire. Un des objectifs de ce programme est que l'Eurosystème intervienne comme un acteur de marché parmi d'autres, en dépit de sa taille, et qu'il préserve donc l'écosystème complexe nécessaire à une bonne liquidité du marché.

**M. Olivier Garnier, chef économiste de la Société générale.** – Je ferai trois remarques en guise de propos liminaire.

Tout d'abord, le programme d'achats d'actifs mis en place par la BCE doit être vu comme une police d'assurance contre le risque de déflation et non comme un « stimulus » à la croissance. Il ne peut se substituer aux autres instruments de politique économique, en particulier les réformes permettant de favoriser la croissance à moyen ou long terme. Pour reprendre l'image de la « morphine » évoquée tout à l'heure, la BCE est, en quelque sorte, un anesthésiste par ce programme, pendant que le chirurgien traite le problème. La politique de la banque centrale a pour principal effet d'alléger le fardeau de la dette de l'État, de refinancer

les prêts immobiliers des ménages mais ne peut stimuler à elle seule la croissance à long terme.

Ensuite, la France est déjà le pays où les conditions de crédit étaient les plus accommodantes, ce qui explique qu'il y a sans doute moins à attendre du nouveau programme de la BCE dans ce pays que dans d'autres, comme l'Italie ou l'Espagne, où les conditions de crédit étaient plus restrictives.

Ainsi, comme le montrent les statistiques mensuelles de la BCE, les taux des nouveaux crédits aux PME en France sont déjà parmi les plus bas, relativement à ceux des autres États européens, avec un taux de 2,7 % contre en peu plus de 3 % en Allemagne et entre 4 % et 5 % en Espagne ou en Italie. Concernant l'évolution des crédits bancaires aux entreprises, la croissance de l'encours sur un an est également la plus forte en France, avec 3,8 %, contre 0,7 % en Allemagne, - 5,8 % en Espagne et - 3,1 % en Italie.

Les difficultés de la France ne proviennent donc pas des conditions monétaires et de crédit. Le pays n'a pas rencontré de problème de canal de transmission comme d'autres au cours des années passées.

Enfin, en conservant la métaphore médicale, le programme de la BCE a de possibles effets indésirables ou collatéraux. Tout d'abord, comme cela a déjà été évoqué, il peut conduire à des prises de risque des acteurs financiers. Ensuite, on constate dans la zone euro un phénomène nouveau par rapport à la situation vécue aux États-Unis, au Royaume Uni ou au Japon, à savoir des taux très bas, voire négatifs. L'encours des dettes publiques avec un taux négatif s'élève ainsi à 2 500 milliards d'euros dans la zone euro, les prêts ayant un taux négatif jusqu'à sept ans en Allemagne, cinq ans en France. En dehors de la zone euro, les prêts ont même un taux négatif jusqu'à dix ans en Suisse. Cette situation pèse sur la solvabilité des institutions financières, en particulier les sociétés d'assurances vie et les fonds de pensions dans la mesure où ils ont des passifs très longs qui se trouvent ainsi renchéris. En Allemagne, plus particulièrement, les assurances vie prévoient souvent un taux minimum garanti qui peut être de l'ordre de 3 %, ce qui pose des difficultés de solvabilité quand le taux des obligations est de l'ordre de 0,2 %.

Les banques rencontrent, quant à elles, des problèmes de rentabilité, compte tenu de la faiblesse de leur marge d'intérêt, correspondant à l'écart entre le coût des dépôts et les taux des prêts. Il est à noter que, si le coût des dépôts des particuliers ne devrait pas descendre en dessous de zéro, il existe, de façon inédite, des cas où des banques, notamment en Suisse ou aux États-Unis, font payer une rémunération négative pour les gros dépôts de grandes entreprises ou institutions. En outre, les établissements financiers sont également moins incités à faire de la transformation, consistant à prêter à long terme en empruntant à court terme, compte tenu du fait que la courbe des taux est totalement plate. En Suisse, où les taux sont les plus bas et même négatifs jusqu'à dix ans, les banques peuvent être contraintes de réduire la maturité de leurs prêts immobiliers à taux fixe, dont le coût est plutôt renchéri, et rencontrent des difficultés à gérer le risque des taux sur les prêts immobiliers à taux fixes, d'autant que le marché des « swaps de taux » s'est complètement effondré dans ce pays.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – À l'instant, Olivier Garnier évoquait l'efficacité du programme de rachats d'actifs par les banques centrales nationales et la Banque centrale européenne : celui-ci a un effet indéniable sur les taux d'intérêt mais son but principal n'est pas, comme il l'a rappelé, de relancer la croissance. Le retour à de meilleures conditions économiques n'est-il pas entravé par la faiblesse de la demande

structurelle des entreprises ? Dès lors qu'il n'y a pas de réel problème d'accès au crédit, ne serait-ce pas plutôt la consommation qu'il s'agirait de renforcer ?

Si le programme d'achats d'actifs a, de toute évidence, favorisé une baisse des taux d'intérêt sur les obligations souveraines des États de la zone euro, considérez-vous que cette évolution sera pérenne et qu'elle devrait perdurer jusqu'à la fin du programme ? Quelles seront les conséquences possibles de la remontée des taux d'intérêt après une période prolongée de taux faibles ? Compte tenu de la faiblesse de la croissance, peut-on penser que l'on est dans une « bulle » de taux faibles et qu'il existe un risque lié à la fin du programme ?

Actuellement, nombre d'investisseurs étrangers, notamment américains, cherchent à placer leur dette dans la zone euro afin de profiter de la faiblesse des taux d'intérêt. La baisse des taux d'intérêt consécutive à la mise en œuvre du programme d'achats d'actifs, ajoutée à la fin de la politique monétaire accommodante de la Réserve fédérale américaine (Fed), devrait conduire à rendre les actifs européens moins attractifs pour les investisseurs. N'existe-t-il pas un risque de transferts significatifs de capitaux de la zone euro vers des zones plus attractives, notamment les États-Unis ?

**M. Francis Delattre.** – Je suis largement en désaccord avec les interventions qui ont été faites. L'outil du *Quantitative Easing* (QE) est utilisé dans la quasi-totalité des grands États du monde, avec des résultats économiques flagrants : on peut notamment penser à la prospérité que connaissent les États-Unis – même si, bien sûr, celle-ci ne s'explique pas uniquement par les orientations de la politique monétaire.

À mon sens, nous sommes en rupture avec ce que j'appellerais la « doctrine Trichet », qui visait avant tout à maîtriser l'inflation. Dès lors que l'inflation est basse, et que le plus dur de la crise est derrière nous, le rôle de la BCE doit être redéfini. Celle-ci intervient désormais comme un opérateur financier intelligent.

Certains ont évoqué de possibles problèmes, causés par le programme d'achats de la BCE, pour les assurances vie et les fonds de pension : les premières devraient en tout état de cause être réorientées vers l'économie réelle, quant aux seconds, il y en a très peu en France – ce sont les banques qui financent très majoritairement l'économie, notamment les PME.

Le programme d'achats d'actifs me semble donc constituer une très bonne initiative. L'ampleur du programme d'achats, avec 1 140 milliards d'euros, apparaît supportable au regard du total des PIB des États de la zone euro. Les obligations publiques proposées au rachat ne sont pas nécessairement les meilleures, ce qui veut dire que la BCE allège les acteurs financiers de certains actifs dont la qualité est discutable, tout en injectant des liquidités dans l'économie. Dès lors, dans un contexte où il semble que le plan d'investissements dit « Juncker », qui s'élève à 315 milliards d'euros, est difficile à financer, pourquoi serait-il techniquement impossible d'imaginer une contrepartie aux rachats de la BCE, qui permettrait de financer ce plan ? Emprunter pour améliorer nos infrastructures, ce n'est pas du gâchis. Force est de constater qu'il faudra changer notre optique et notre façon de travailler. L'Europe est contestée partout. Alors qu'elle trouve avec le plan Juncker l'occasion d'affirmer son rôle, pourquoi ne pas l'y aider ?

**M. Éric Bocquet.** – D'après les informations qui nous ont été transmises, le programme d'achats de titres concernera deux catégories d'actifs : les actifs de qualité et les

actifs les plus risqués. Serait-il possible d'expliciter les caractéristiques de chacun de ces types d'actifs ?

Lors d'une réunion de la commission des affaires européennes la semaine dernière, je me suis laissé dire que la Grèce ne serait pas éligible au programme de rachat de dette publique. Pourriez-vous confirmer ou infirmer cette information, et le cas échéant nous expliquer les critères qui permettent, ou non, à un État de participer au programme de rachat des actifs ?

**M. Richard Yung.** – J'ai cru comprendre que la BCE se donnait pour objectif de revenir à un taux d'inflation autour de 2 %. L'inflation qui a, pendant longtemps, été plutôt combattue, est aujourd'hui recherchée – en dehors d'un allègement de la dette, quels en seraient les effets positifs ? Pourquoi le taux de 2 % apparaît-il optimal ? Est-ce que ce taux est adapté à l'ensemble des pays de la zone euro, dont les situations économiques peuvent varier ? Si je comprends l'importance d'éviter la déflation, il me semble que, dans la mesure où la liquidité existante n'est pas nécessairement transmise aux entreprises, il est permis de douter que le retour de l'inflation s'accompagnera de celui de la croissance et risque en revanche d'alimenter des « bulles » spéculatives.

Par ailleurs, je m'interroge sur la qualité des obligations qui font l'objet du programme de rachat. Le système européen ne peut pas acheter de dette publique sur le marché primaire : c'est écrit dans le marbre des traités de l'Union, et l'Allemagne y veille. La BCE achète donc des titres sur le marché secondaire, qui pourrait être comparé à celui de l'occasion. Ne s'agit-il pas là d'un contournement de l'esprit des traités, qui pourrait obérer le soutien de l'Allemagne à cette opération ? Les obligations achetées sur le marché secondaire sont-elles de qualité satisfaisante ? Il faut noter que ces achats vont certainement amener le bilan des banques centrales nationales et de la BCE à augmenter : comment cela sera-t-il financé ?

**M. Maurice Vincent.** – Ma question est d'ordre général et porte sur les perspectives ouvertes par la politique monétaire et économique mise en œuvre au sein de l'Union européenne. Le programme de rachat des actifs a, comme vous l'avez dit, un rôle d'anesthésiste, de desserrement temporaire des contraintes ; toutefois, vous nous avez expliqué que cela n'est pas suffisant et qu'il faudra mener des réformes structurelles pour relancer la demande. D'une part, je voudrais souligner que l'effet sur le taux de change d'une telle politique ne doit pas être négligé, avec des possibilités de rebond des exportations. D'autre part, si je comprends le rôle de réformes structurelles qui visent à réinjecter du pouvoir d'achat dans le pays, comme celles qui sont portées par le projet de loi « Macron », je ne suis en revanche pas sûr de saisir en quoi des réformes qui viseraient, par exemple, à assouplir ou à déréglementer le marché du travail permettraient de relancer la consommation dans les économies européennes. Je vois bien les avantages qui en découlent pour les entreprises, mais concernant les ménages, n'est-ce pas plutôt un facteur d'incertitude et de perte de confiance en l'avenir, ce qui les pousserait à épargner ?

**Mme Michèle André, présidente.** – À ce jour, les instituts de conjoncture ne semblent pas anticiper de déflation dans la zone euro. Cependant, les anticipations d'inflation au Japon sont restées positives tout au long des années 1990 et au début des années 2000 alors que ce pays a été confronté à une très longue période de déflation ; pourrions-nous être confrontés à un scénario similaire dans la zone euro ?

L'accroissement significatif des liquidités disponibles au sein de la zone euro pourrait, vous l'avez d'ailleurs souligné, conduire à un report de ces liquidités vers les actifs les plus risqués et encourager l'apparition d'une « bulle ». Des éléments laissent-ils penser aujourd'hui qu'un tel phénomène serait d'ores et déjà à l'œuvre, ou s'agit-il davantage d'une tendance de moyen terme ?

J'aimerais, enfin, mieux comprendre la position choisie par la Banque nationale suisse, dont les récentes décisions ont créé beaucoup d'émotion : quel lien de causalité peut, selon vous, être établi entre la politique de la BCE et celle suivie par la banque centrale suisse ?

**M. Augustin Landier, chercheur à la Toulouse School of Economics et professeur associé à l'Université Toulouse I.** – Concernant l'efficacité d'une baisse des taux d'intérêt, alors même qu'ils sont déjà bas, le débat est réel. Il est permis de penser que sur les projets de long terme, qui font intervenir des flux financiers sur longue période, les effets peuvent être très forts. Les seuls effets seront donc des effets de long terme : la baisse des taux n'aura pas d'incidence sur les achats ponctuels des entreprises. Dans un contexte où, en France, à la différence des pays de la périphérie, l'accès au crédit est satisfaisant, mais où la demande du crédit est trop faible, comme l'ont souligné plusieurs intervenants, les infrastructures et les projets de très long terme sont un champ intéressant pour l'investissement.

Sur les risques liés à la fin du programme, il est vrai que les États-Unis peinent à sortir de leur politique de *Quantitative Easing*, même s'ils le font petit à petit à travers un programme de guidage des anticipations. Le régime de taux très bas ne peut donc pas fonctionner de façon ponctuelle comme un stimulus instantané pour l'économie : il est, par définition, destiné à s'installer dans la durée.

Concernant les entreprises américaines et leur intérêt pour le marché de la dette européen, je ne dispose hélas pas de données récentes. De nombreux acteurs de marché anticipent une pression à la hausse sur les actifs européens, ce qui les amène à investir en zone euro. Je suis d'accord qu'à terme, ce regain d'intérêt pourrait refluer si les taux d'intérêt restent très bas, mais ce n'est pas un problème qui se pose dans l'immédiat.

Il me semble qu'il existe une complémentarité entre le *Quantitative Easing* à l'européenne et le débat sur une éventuelle union du marché des capitaux. En effet, le programme ne sera couronné de succès qu'à la condition qu'il y ait une relance d'une forme de titrisation en Europe, probablement des crédits immobiliers pour commencer, que l'on parvienne à intégrer le marché du crédit aux PME et à élargir le spectre des entreprises qui ont accès au marché obligataire.

Quant au lien entre le *Quantitative Easing* et le « plan Juncker », si ce n'est évidemment pas à la BCE de sélectionner des projets d'investissements les plus opportuns...

**M. Francis Delattre.** – La BEI est éligible au programme de rachat, pourtant !

**M. Augustin Landier.** – Le terrain est ouvert pour créer des actifs financiers, ouverts à ces programmes de la BCE et permettant de financer des projets de long terme.

Pour ce qui est des réformes structurelles, le lien entre la politique menée par la BCE et la consommation passe en grande partie par le chômage : nous sommes dans une

situation de chômage très élevé dans les pays périphériques, ce qui est coûteux pour l'économie, et il y a donc urgence à résorber celui-ci. Le chômage est un terrain sur lequel il y a une sorte de complémentarité entre la politique de la BCE et les réformes structurelles menées.

S'agissant de la question sur le Japon, qui a connu une longue période de déflation, elle renvoie au débat qui existe actuellement autour de la stagnation séculaire afin de savoir si, en raison des transitions démographiques observées et de la faible croissance de la productivité, il faut s'attendre à une période de croissance faible. En effet, ce sont ces fondamentaux qui portent la croissance, et non les politiques monétaires des banques centrales. Il y a donc effectivement des analogies qui peuvent être faites avec la situation japonaise s'agissant des chocs démographiques que connaissent certains pays européens.

Enfin, concernant les risques de bulles, c'est sur ce point qu'il faut conserver un regard vigilant, notamment en ce qui concerne les bulles immobilières, qui ont des effets redistributifs négatifs pour les nouvelles générations.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Il existe donc selon vous un risque de bulle immobilière ? La politique de taux d'intérêt bas y contribue-t-elle ?

**M. Augustin Landier.** – Il s'agit pour l'instant de théorie et l'on ne dispose actuellement pas de signaux quantitatifs indiquant la formation d'une telle bulle.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – On ne voit actuellement ni une remontée des prix ni une remontée des taux de transaction...

**M. Augustin Landier.** – Il semblerait étrange qu'à moyen terme la politique menée n'ait pas d'effets sur les prix de l'immobilier.

Ces effets-là sont recherchés dans des pays comme les États-Unis, où les ménages peuvent récupérer l'argent issu de la hausse du prix de leurs biens immobiliers, tandis qu'en Europe, où les contrats de prêt sont beaucoup plus contraignants, ce mécanisme de récupération qui permet de relancer la demande n'existe pas.

Concernant la Suisse, celle-ci a fait le choix de ne pas laisser sa monnaie arrimée à l'euro, ce qui est clairement lié au *Quantitative Easing* européen.

**M. Denis Beau.** – Il est admis dans le monde académique et chez les banquiers centraux que la stabilité des prix se caractérise par un taux d'inflation légèrement inférieur à 2 %. Le mandat de la BCE en matière de stabilité des prix est symétrique : il s'agit d'éviter une évolution de l'inflation au-delà de cette cible, mais également d'éviter les spirales déflationnistes, c'est-à-dire les baisses générales de prix qui ont des effets adverses sur l'activité économique. Les trois programmes d'achats conduits par la BCE visent à contribuer à limiter les risques de déviation par rapport à cet objectif de 2 %.

S'agissant des actifs achetés, les critères permettant de définir les titres pouvant être achetés directement sont similaires à ceux retenus s'agissant des actifs pris en garantie de prêts. Ils fixent notamment des conditions minimum de qualité des crédits. Ainsi, les programmes d'ABS répondent à une série de critères définis, dont des critères de simplicité et de transparence.

Concernant le cas particulier de la Grèce, tant que des négociations sont en cours sur la gestion de sa dette, il n'y a pas d'achats de titres grecs possibles. Cela concerne d'ailleurs toutes les opérations de politique monétaire, aussi bien les prises en garantie que les achats directs d'actifs.

S'agissant de la question du bilan de la BCE, je rappelle que le privilège des banques centrales est de financer leurs achats par la création de monnaie, ce qui a un effet expansif sur la liquidité du système bancaire. À l'actif de la banque centrale figurent les titres achetés et au passif les dépôts des banques. L'équilibre du bilan se fait par le pouvoir de création monétaire de la banque centrale.

**M. Francis Delattre.** – C'est la planche à billets !

**M. Denis Beau.** – Enfin, concernant les conditions dans lesquelles la BCE opère, je rappelle que celle-ci agit en fonction d'un mandat précis avec un objectif de stabilité des prix. Il y a des limites institutionnelles à l'action de la BCE, et notamment l'interdiction du financement monétaire des États. La BCE utilise donc tous les outils à sa disposition prévus par les traités, mais rien que ces outils.

**M. Olivier Garnier.** – S'agissant de la question du rapporteur général sur la pérennité de la baisse des taux d'intérêt, je rappelle que si la politique menée par la BCE marche et si les anticipations d'inflation repartent à la hausse, cela devrait conduire à l'augmentation des taux d'intérêt. C'est ce que l'on a vu aux États-Unis, où les taux obligataires avaient tendance à baisser avant l'annonce des programmes de *Quantitative Easing*, avant de se stabiliser voire de remonter pendant la mise en œuvre de ces programmes. Dans la zone euro, on a vu au contraire que, depuis l'annonce et la mise en œuvre par la BCE de son programme d'achats, les taux ont continué de baisser, ce qui tient sans doute à deux facteurs : d'une part, le taux de la facilité de dépôt à la BCE est négatif, ce qui n'est pas le cas aux États-Unis, au Royaume-Uni ou au Japon ; d'autre part, il y a un effet de rareté sur un certain nombre d'émissions obligataires d'États et en particulier sur le « Bund » allemand, compte tenu du fait que l'État allemand est à l'équilibre budgétaire et que donc ses émissions nettes sont proches de zéro, mais également sur le Portugal où il n'y a pas beaucoup de dette « flottante », qui influe sur les prix. Cette situation fait qu'à mon sens, il est possible de voir les taux baisser encore. La BCE a d'ailleurs annoncé qu'elle pouvait acheter des obligations à des taux négatifs, à condition que ces taux soient supérieurs ou égaux au taux de la facilité de dépôt.

Par ailleurs, je rappelle qu'un des effets voulu de ce type de politique est d'inciter les investisseurs soit à sortir de la zone euro, soit à aller chercher du rendement à l'extérieur de la zone euro. Il s'agit d'ailleurs d'un des canaux qui fait baisser l'euro. Il faut également souligner qu'aujourd'hui, la zone euro a une balance courante qui connaît un excédent plus important que celui de la Chine – environ 300 milliards de dollars contre 200 milliards en Chine –, ce qui fait que d'importantes sorties de capitaux de la zone euro sont nécessaires afin de maintenir l'euro stable.

Concernant le « plan Juncker », de la même manière qu'elle ne peut pas financer les déficits en achetant directement sur le marché primaire, le BCE ne peut pas financer directement ce plan par l'achat de titres.

**M. Francis Delattre.** – Cela devrait pouvoir se faire à travers le financement de la Banque européenne d'investissement (BEI).

**M. Olivier Garnier.** – Dans ce cas il s’agirait d’un financement indirect, la BCE pouvant acheter des titres sur le marché secondaire et permettre ainsi de faire baisser le coût de financement de la BEI. Je rappelle que s’agissant des dettes publiques, les obligations vendues sur le marché secondaire ont les mêmes caractéristiques que celles émises sur le marché primaire, seule leur maturité change.

S’agissant de la question de Richard Yung, j’aimerais ajouter que la contrepartie de la politique d’achats menée par la BCE, c’est l’augmentation des réserves excédentaires des banques commerciales auprès de l’Eurosystème. Il s’agit d’un effet mécanique, et il ne faudrait pas déduire du gonflement de ces dépôts que les banques n’utilisent pas la monnaie créée par la banque centrale. Ainsi, un investisseur qui vend 100 à la BCE en titres, va ensuite déposer 100 auprès de sa banque qui va par conséquent se retrouver avec un dépôt excédentaire sur lequel elle sera « taxée » à raison de - 20 points de base, soit du taux de rémunération des dépôts. Ainsi, bien qu’il y ait un gonflement de la base monétaire qui ne s’accompagne pas en parallèle d’un gonflement de la masse monétaire, cela ne signifie pas que les banques ne font pas leur travail. Aux États-Unis, il existe des réserves excédentaires colossales qui perdureront tant que la Fed ne vendra pas les titres qui sont à l’actif dans son bilan.

Sur la question des réformes structurelles, il faut avoir en tête que, sur le moyen ou long terme, la consommation est plutôt une résultante de la croissance et non l’inverse, sinon la France serait la championne de la croissance ! Je vous rappelle que dans la zone euro, sur les quinze dernières années, c’est en France que le revenu disponible des ménages et que la consommation en volume a le plus augmenté. Le problème est que cette augmentation a été financée à la fois par l’endettement des administrations publiques et par la dégradation du taux de marge des entreprises, les coûts salariaux ayant augmenté plus vite que la productivité.

La Banque centrale suisse a été critiquée lorsqu’elle a mis un terme à sa politique d’intervention sur le franc suisse. Or, de mon point de vue, cette politique n’aurait pas dû être blâmée lorsqu’il y a été mis fin, mais au début de sa mise en œuvre. En effet, on peut se demander comment un pays dont le taux de chômage est de l’ordre de 4 %, dont les finances publiques sont équilibrées, voire en excédent, et dont la balance courante est fortement excédentaire a pu être autorisé à empêcher l’appréciation du taux de change de sa monnaie. Il s’agit d’une manipulation monétaire dans un objectif de maintien de la compétitivité. Or, la théorie économique nous enseigne que d’autres solutions étaient possibles, telles que la mobilisation d’instruments internes. Je m’étonne, de ce point de vue, que le Fonds monétaire international (FMI) ait encouragé la Suisse à maintenir cette politique qui n’était pas tenable. Il me semble donc plutôt raisonnable d’y avoir mis fin. Cette décision de la banque centrale suisse constitue, en réalité, la conséquence directe du choix contestable qui avait été fait au départ. La Suisse se trouvait dans une situation que les économistes qualifient de « malédiction » des pays excédentaires, qui les contraint soit à laisser leur monnaie s’apprécier, au risque de voir la compétitivité de certaines de leurs entreprises se dégrader, soit à arrimer leur monnaie à une autre devise en accumulant des réserves de change. Dans ce dernier cas, le risque de change est élevé. C’est ce risque qui a inquiété la Banque nationale suisse. Je rappelle, d’ailleurs, que si l’Allemagne n’était pas dans la zone euro, elle se trouverait certainement dans une telle situation ...

**M. Francis Delattre.** – Ici au Sénat, nous sommes fortement préoccupés par les emprunts toxiques.

**M. Olivier Garnier.** – Le cas suisse est intéressant, car il souligne la difficulté que pose la sortie des politiques non conventionnelles. La mise en œuvre de telles politiques se justifie et, lorsque je comparais cette politique avec le travail de l’anesthésiste, ce n’était pas pour en critiquer l’initiative. Pour autant, il me semble important de garder à l’esprit les éventuels effets indésirables de ces politiques. La fin de la politique interventionniste de la banque centrale suisse a d’ailleurs eu des répercussions au-delà des frontières suisses, en Europe centrale notamment, où un certain nombre de prêts immobiliers étaient indexés sur le franc suisse. Il sera intéressant d’observer ce qui se produira aux États-Unis qui ont amorcé cette sortie. En 2013, des secousses ont ainsi été ressenties sur les marchés des économies émergentes. Il faut être conscient, pour reprendre l’analogie médicale, que si ce traitement doit être suivi, il peut entraîner des effets indésirables.

**M. Francis Delattre.** – Pouvez-vous nous indiquer si la Société générale participera au financement d’investissements dans le cadre du plan Juncker.

**M. Olivier Garnier.** – Je ne suis pas le porte-parole de la Société générale, mais nous sommes prêts à accompagner ce type d’initiatives et le financement de l’économie en général, comme nous le faisons déjà.

*La réunion est levée à 11 h 56.*

**COMMISSION DES LOIS****Mardi 7 avril 2015****- Présidence de Philippe Bas, président -****Réforme de l'asile - Audition de M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur***La réunion est ouverte à 17 heures*

**La commission procède à l'audition de M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur, sur le projet de loi n° 193 (2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la réforme de l'asile.**

**M. Philippe Bas, président.** – Nous accueillons M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur, que nous sommes très heureux de pouvoir entendre sur le projet de loi relatif à la réforme de l'asile.

**M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur.** – Ce sujet peut nous rassembler largement. Depuis plus de deux siècles, la France accueille les opprimés et les persécutés subissant dans leur pays les pires atrocités – s'exiler n'est jamais un choix. Le droit d'asile est un héritage de la Révolution française, comme en témoigne la Constitution de 1793 : « *Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres* » ; « *il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté* ».

Le Gouvernement souhaite moderniser ce droit constitutif de l'histoire de notre République ; chaque fois que nous accordons l'asile, nous éprouvons l'universalité de nos principes que les massacres en Syrie et en Irak de minorités ethniques et religieuses – chrétiens d'Orient ou Yézidis – rendent toujours nécessaires. Or son exercice est menacé : il est au bord de l'embolie. Avec un hébergement saturé, nous n'accueillons plus les demandeurs d'asile comme nous devrions le faire conformément aux directives européennes, au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, mais aussi à notre tradition humaniste et républicaine. Leur nombre a presque doublé entre 2007 et 2012. En 2014, ce nombre a subi un léger retournement de tendance paradoxal. L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) a reçu cette année 74 000 demandes, dont 16,8 % ont été acceptées en première instance, et 28 % après intervention de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). En comparaison, la Suède en accueille plus de 80 000 avec une population six fois inférieure.

L'objectif de ce projet de loi est d'offrir accueil et protection sur le territoire de la République aux étrangers persécutés en raison de leurs opinions politiques, de leurs convictions, de leurs croyances ou de leur orientation sexuelle. Nous n'acceptons pas que notre système soit affaibli, qu'il soit détourné de ses fins. Aussi devons-nous corriger ses dysfonctionnements : la lenteur et l'insuffisante efficacité de l'examen des demandes, la trop grande hétérogénéité des conditions d'accueil et l'inégalité des garanties juridiques offertes aux demandeurs d'asile. La France ne s'honore pas à imposer tel parcours d'obstacle à ceux qui, pour reprendre les mots d'Edward Saïd, souffrent de « *l'exil, cette fissure à jamais creusée entre l'être humain et sa terre natale, l'individu et son vrai foyer, et dont la tristesse n'est pas surmontable* ».

Ce projet de loi entend transposer les trois directives européennes « Qualification », « Procédures » et « Accueil », tout en corrigeant des dysfonctionnements trop longtemps tolérés : accélération des délais, amélioration des conditions d'accueil, amélioration des droits des demandeurs sont ses trois objectifs, qui se renforcent mutuellement. Tous les républicains partagent, je veux en être convaincu, le diagnostic et les intentions, concernant un droit consubstantiel à notre histoire, à la dimension universelle du discours que les peuples aiment à entendre de la France.

Ce texte de concorde est issu d'une large concertation organisée en juillet 2013 par mon prédécesseur Manuel Valls entre l'État, les collectivités locales, les associations, le Haut-Commissariat aux réfugiés, l'OFPRA, la CNDA, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), et coordonnée par la sénatrice Valérie Létard et le député Jean-Louis Touraine, dont je salue le travail remarquable. Sur ces bases, le texte a recueilli une large majorité à l'Assemblée nationale, débarrassée de toutes les postures partisans. De nombreux sénateurs se passionnent pour cette question qui mêle intimement la République et l'humanité : le rapporteur François-Noël Buffet, Roger Karoutchi, auteur d'un rapport sur les centres provisoires d'hébergement, Jean-Yves Leconte ou Jean-Pierre Sueur.

L'examen d'une demande peut prendre deux ans, contre moins d'un an en moyenne chez nos partenaires européens. Sa durée sera réduite à neuf mois. C'est un préalable à toute amélioration de la situation des demandeurs d'asile. Les délais doivent être réduits à chaque étape, où ils sont excessifs, sans parler des délais « cachés » tels que l'enregistrement de la demande en préfecture. Il n'est pas acceptable de laisser si longtemps dans l'incertitude des femmes, des hommes, des enfants qui font confiance à la France pour les protéger ; de tels délais rendent d'ailleurs plus difficile l'éloignement des déboutés.

L'OFPRA et la CNDA seront dotés d'importants moyens supplémentaires. L'OFPRA a déjà recrutés 55 équivalents temps plein, de manière à limiter dès 2016 la durée moyenne d'examen. La CNDA bénéficiera d'un renfort de rapporteurs et de magistrats pour qu'un juge unique statue sur les demandes d'asile examinées en procédure accélérée en moins de cinq semaines et une formation collective les demandes d'asile examinées en procédure normale en moins de cinq mois. Les règles d'attribution de l'aide juridictionnelle seront simplifiées.

Les délais d'enregistrement des demandes par les préfectures, beaucoup trop longs, seront ramenés à trois jours, grâce à la création de guichets uniques regroupant des agents de l'OFII et ceux des préfectures. Les demandes d'asile méritant un examen approfondi doivent être distinguées de celles qui appellent une réponse évidente, qu'elle soit positive – comme pour les chrétiens de Syrie ou d'Irak – ou négative, et qui doivent faire l'objet d'une procédure accélérée remplaçant la procédure prioritaire ; la décision reviendra en dernière instance à l'OFPRA et non plus à la préfecture, cette dernière pouvant toutefois effectuer un premier tri sur des critères étrangers au contenu des demandes. En effet, l'OFPRA pourra toujours décider de revenir à la procédure normale pour l'examen d'une demande.

Notre système d'hébergement, très inégalitaire, n'honore pas la République : certains demandeurs sont hébergés dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asiles (CADA) et bénéficient d'un accompagnement approprié ; mais deux tiers d'entre eux sont pris en charge par des structures d'hébergement d'urgence ou survivent, livrés à eux-mêmes, dans des campements de fortune. D'ici à 2017, les CADA devront être la norme et l'hébergement d'urgence l'exception. Après avoir créé 4 000 places en CADA en deux ans,

nous en créerons 5 000 si possible dès 2015 par création nette ou transformation de places d'hébergement d'urgence.

L'allocation temporaire d'attente et l'allocation mensuelle de subsistance seront fondues en une allocation unique prenant en compte la situation familiale de chaque demandeur d'asile.

L'hébergement directif sera mis en place. Nous savons que l'accueil des demandeurs d'asile peut être difficile à gérer sur le terrain. La région lyonnaise, et surtout l'Île-de-France avec 42 %, concentrent plus de la moitié des demandeurs, et je n'ignore pas les difficultés de l'Alsace, de la Bretagne et de la Lorraine. La chambre des territoires, où la politique est au service de la République, saura voir les mérites d'une juste répartition de l'effort sur tous les territoires. Mieux orienter les demandeurs aidera à mieux les accompagner. Concrètement, le versement d'une allocation dépendra de l'acceptation d'un hébergement attribué en fonction des besoins des demandeurs, notamment de leur situation familiale et de leur état de santé. Les autres demandeurs verront leur demande examinée dans les mêmes conditions, mais ne bénéficieront ni de l'hébergement ni des allocations. Ce point crucial conditionne le succès de la réforme.

Nous renforcerons également les droits des demandeurs d'asile par une juste transposition des règles européennes. Ce n'est pas parce que les filières d'immigration clandestine tentent de tirer profit des lenteurs de notre système qu'il nous faudrait nourrir des soupçons à l'égard des demandeurs d'asile. Tout en limitant les possibilités de réexamen d'une même demande, la loi garantira à ceux dont la demande est recevable le droit d'accéder à un recours suspensif, alors qu'aujourd'hui, 35 % des demandeurs, ceux qui ne bénéficient pas de la procédure normale, peuvent être éloignés sans que le juge de l'asile se soit prononcé. Le demandeur d'asile pourra bénéficier d'un conseil à l'OFPRA et accéder de plein droit à l'aide juridictionnelle devant la CNDA. Ceux en situation de vulnérabilité – mineurs, femmes victimes de violences... – bénéficieront d'un examen et d'une prise en charge adaptés à leur situation. Tous les demandeurs d'asile, et non comme maintenant les seuls demandeurs en procédure normale, bénéficieront d'un droit au maintien sur le territoire, mais aussi à la couverture médicale universelle et à un hébergement en CADA.

Le droit d'asile n'appartient pas à un camp plutôt qu'à un autre et concerne plus que jamais l'ensemble des républicains ; les débats à l'Assemblée nationale l'ont montré. Nous avons ainsi accepté près de 300 amendements ayant nettement amélioré le texte, qui tout en respectant les objectifs du Gouvernement, est bel est bien le fruit d'un travail collectif. Ce n'est pas un hasard s'il a été adopté à une large majorité ; je ne doute pas qu'il en soit de même au Sénat.

Pourquoi deux textes, l'un sur l'asile et l'autre sur l'immigration ? Accueillir des demandeurs d'asile en France, ce n'est pas mener une politique d'immigration, c'est remplir un devoir que la France a toujours accompli avec honneur. Traiter ce sujet autrement aurait marqué une rupture. Devons-nous pour autant laisser de côté les déboutés ? Ce n'est pas l'intention du Gouvernement ; dans la foulée de ce projet, un autre texte sur l'immigration en traitera. Cette présentation est conforme à la tradition française républicaine, à laquelle nous n'avons pas voulu déroger pour ne pas rompre le consensus qui a prévalu jusqu'à maintenant.

La réforme du droit d'asile est l'un des quatre piliers d'une réforme globale et équilibrée, avec l'amélioration des dispositifs d'intégration, l'accueil des étudiants et des talents étrangers et la lutte contre les filières d'immigration clandestine. Il n'est pas

l'expression de la mauvaise conscience d'un pays riche à l'égard des misères du monde, mais l'incarnation de ce que nous sommes : une République fière de ses valeurs universelles qu'elle défend en toute occasion.

**M. René Vandierendonck.** – Bravo !

**M. Philippe Bas, président.** – Nous sommes sensibles à la clarté de votre présentation et à votre évocation des principes républicains. Le droit d'asile trouve en effet sa source dans notre Constitution autant que dans les conventions internationales signées, sinon inspirées, par la France. Ce que vous avez qualifié d'embolie est un sujet de préoccupation que nous partageons. Le Sénat souhaitera s'associer à la réduction des délais de l'OFPRA comme devant la CNDA, avec peut-être même des exigences supérieures ; il a entendu votre souci d'augmenter le nombre de places en CADA et a conscience de la nécessité de transposer les directives européennes.

Nous sommes aussi très préoccupés par les étrangers en situation irrégulière dont font partie les 50 000 déboutés annuels du droit d'asile. La distinction de principe entre les deux projets de loi, que je comprends, empêche de traiter de cette question dans le texte que vous nous proposez.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – La réduction du délai d'instruction des demandes est l'une des ambitions de ce projet de loi. Si la CNDA doit désormais respecter un délai de cinq mois – qui n'est pas sanctionné –, l'OFPRA ne se voit opposer qu'un contrat d'objectifs et de moyens qui prévoit un délai de trois mois. Il ne serait pas inutile de le préciser dans le texte.

Votre volonté de professionnalisation de la CNDA paraît très positive, si les juges uniques sont bien des juges permanents capables de connaître les situations.

De quels moyens disposera l'OFII face à la substantielle modification, au demeurant justifiée, de ses missions ?

Les entretiens avec les officiers de protection de l'OFPRA comprendront désormais une tierce personne : les avocats n'en veulent pas s'ils doivent se taire, certaines associations n'en veulent pas, d'autres veulent en être, mais nous n'en voulons pas... sur quels critères sélectionnerez-vous ce tiers ?

Les demandeurs ayant obtenu l'asile sont laissés de côté : les places en centres provisoires d'hébergement sont peu nombreuses et surtout les heures d'apprentissage du français ont été réduites, alors qu'il faudrait augmenter au contraire leurs chances d'intégration.

**M. François Zocchetto.** – Le dispositif actuel est en fin de course, victime d'un décalage entre les grands principes et une réalité intolérable, qui a aussi créé beaucoup d'incompréhension chez nos concitoyens. Votre projet va dans le bon sens, mais je crains que, limité à un traitement technique de la question, il reste insuffisant. Les flux ne s'adapteront pas aux nouvelles procédures et nous ne ferons pas l'économie d'un texte ou du moins d'une réflexion bien avancée sur l'immigration. Enfin, votre texte ne touche pas au principe de l'interdiction de travailler – sauf exceptions – ce qui suscite des troubles que vous connaissez. Le droit au travail est fondamental, même pour ceux qui ne sont qu'en sursis.

**M. Thani Mohamed Soilihi.** – Je vous remercie pour la clarté de vos propos. À Mayotte, le droit d’asile est un sujet de préoccupation nouveau. En 2004, une première vague a été suscitée par l’instabilité dans la région des Grands Lacs, suivie en 2008 par celle des Comores, puis en 2010 par celle de Madagascar. Bien qu’asile et immigration soient des sujets différents, ils sont difficilement dissociables dans mon département, où l’immigration clandestine constitue un véritable fléau. Je pèse mes mots : plus de la moitié des reconduites à la frontière française se fait à Mayotte, département de 376 kilomètres carrés. Si je ne fais pas d’amalgame, les Mahorais ne sont pas en mesure d’entendre les principes du droit d’asile si le sujet de l’immigration n’est pas abordé. Les confusions sont légion localement. Quelle action forte le Gouvernement pourrait-il mener contre l’immigration irrégulière ? À Mayotte, cela constitue un préalable.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Votre exposé fait apparaître une avancée des droits mais aussi des procédures garantissant le respect de délais contraints. Contrairement à ce qui se passe dans d’autres États membres de l’Union européenne, l’outre-mer complique la mise en œuvre des directives en France. Le système est victime d’embolie ; pourtant, nous n’avons pas dû faire face à la charge qu’affronte l’Allemagne depuis deux ans. Les efforts accomplis aujourd’hui y résisteraient-ils ? Je m’inquiète en particulier pour l’OFII : il devra verser des prestations qui étaient sous-budgétées il y a quelques années. 20 % des décisions d’asile de l’Union européenne sont prises par la France, mais seulement 9 % des décisions positives, contre 27 % et 25 %, en Allemagne où le nombre de demandes a doublé entre 2013 et 2014 alors qu’il est stable chez nous.

L’Assemblée nationale a bien travaillé, mais les avocats critiquent la solution qu’elle a retenue sur le secret des sources pour les demandeurs exclus de la convention de Genève, ou qui pourraient présenter un danger sécuritaire. Doit-on renforcer le contradictoire à la CNDA, ou le dispositif de l’Assemblée est-il suffisant ? Si le droit d’asile est ressenti comme une menace à la sécurité, il sera menacé à son tour.

Selon la directive « Procédures », c’est l’organisme instruisant les demandes d’asile qui peut décider d’une procédure accélérée. Or l’article 7 du projet de loi attribue encore, en parallèle de celui de l’OFPRA, un rôle spécifique au préfet, dont l’attitude pourrait varier en fonction de la charge de chaque région. Ne serait-il pas souhaitable de ne donner ce rôle qu’à l’OFPRA ?

Les demandeurs d’asile en centre de rétention administrative ont un droit de recours non devant la CNDA, mais devant le tribunal administratif. La disposition prévue assure-t-elle un recours effectif, sachant que le requérant pourrait déjà avoir eu une affaire devant le tribunal ?

Beaucoup critiquent le juge unique, alors que les ordonnances de la CNDA sont déjà prises sous cette forme ; beaucoup se demandent s’il sera possible de suivre une procédure contradictoire en cinq semaines. Des avancées sont-elles possibles ?

J’ai rencontré il y a peu l’ambassadeur d’un État membre de l’Union européenne qui admettait que son pays donnait le moins possible l’asile, car les demandeurs qui l’obtenaient partaient dans un autre pays de l’Union. Cela pose la question de Dublin et d’un traitement égal par les différents États membres alors que la politique d’asile est européenne.

Réduire les délais garantit des procédures efficaces et augmente les droits des demandeurs d’asile. Mais il faut parfois du temps pour faire émerger la vérité. La procédure

est-elle suffisamment robuste pour que des personnes vulnérables puissent exprimer leurs difficultés en trois mois plus cinq mois ?

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Nous partageons votre diagnostic et vos intentions. Ma question sera plus large. J'ai l'impression que nous changeons d'époque. La procédure d'asile est faite pour des individus ou des petits groupes que l'on traitait au cas par cas. Mais il semble que des populations entières deviennent parfois une arme de guerre, comme en Libye, où la menace de submerger l'Europe est brandie pour peser sur ses décisions. Cela reste un problème d'asile, et non d'immigration. Mais une réflexion est-elle amorcée pour préparer cette éventualité ?

**M. Hugues Portelli.** – Jamais appliquée, la Constitution de 1793 que vous avez citée visait des catégories de personnes qui n'ont rien à voir avec celles dont nous parlons : des individus ayant rendu des services éminents à la cause de la liberté, et non des masses. Il faut apprécier ce principe dans les circonstances d'espèce, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, selon laquelle les changements de circonstances de droit ou de fait impliquent un jugement différent des textes. Ma commune compte un foyer Adoma, nouveau nom des foyers Sonacotra, de 231 places, conçu pour accueillir des travailleurs immigrés, mais occupé maintenant aux quatre cinquièmes par des demandeurs d'asile. Nous le savons ; la plupart seront déboutés et s'égailleront dans la nature. Or, dans le même temps, je ne peux pas accueillir les demandeurs d'asile de Syrie, par exemple, car les locaux prévus à cet effet sont squattés par des gens qui n'ont rien à voir avec le droit d'asile. Faisons preuve de lucidité et de franchise.

**Mme Catherine Tasca.** – L'aiguillage vers la procédure accélérée est un point important. Les motifs sont très nombreux, et certains ne sont pas d'une très grande matérialité... Disposez-vous d'une évaluation du pourcentage des demandeurs qui verront leur demande examinée en procédure accélérée ?

**M. Bernard Cazeneuve, ministre.** – Vous êtes un éminent professeur de droit, Monsieur Portelli, et nous poursuivrons ce débat en séance. Les principes généraux dont nous parlons, intégrés dans le bloc de constitutionnalité, sont applicables par le juge constitutionnel, qui en a une interprétation continue à travers le temps.

Le nombre de demandeurs d'asile a diminué de 4 % l'an dernier en France, car nous sommes extrêmement rigoureux en la matière, contrairement à ce qui s'est produit par le passé. Ainsi, nous avons fait preuve de lucidité en renonçant aux dispositifs financiers incitatifs pour les personnes qui ne relèvent pas du droit d'asile mais de la politique migratoire. Ceux qui bénéficiaient de l'aide au retour repartaient dans leur pays européen à Noël et revenaient à Pâques pour l'empêcher une nouvelle fois. Nous avons mis fin à cette politique qui n'était pas d'une grande performance.

En Europe, nous avons réussi à faire accepter que l'Agence Frontex se substitue à l'opération « Mare Nostrum » : ainsi, les frontières extérieures de l'Union sont désormais contrôlées au plus près des côtes européennes afin de dissuader les filières d'immigration irrégulière de faire passer des migrants de plus en plus nombreux sur des embarcations de plus en plus frêles après avoir prélevé sur ces personnes un impôt de plus en plus lourd. Même si les résultats se font encore attendre, nous avons réussi, grâce à l'entente franco-allemande, à mieux partager les demandeurs d'asile entre les différents pays de l'Union.

Nous souhaitons, avec l'Union et le HCR, accorder l'asile à partir du Niger et répartir les demandeurs entre les différents pays de l'Union ; en revanche, pour ceux qui relèvent de l'immigration économique, la Commission européenne soutiendra les pays réintégrant leurs ressortissants.

Le taux de démantèlement des filières d'immigration irrégulière a augmenté de près de 20 % entre 2013 et 2014, soit 226 de plus. Ne nous taxez pas d'angélisme ! Il n'y a pas d'une part des gouvernements sérieux et d'autres laxistes : nous travaillons tous dans le même but, et c'est tant mieux parce qu'il s'agit d'une tâche de longue haleine.

M. Collombat m'a demandé si le phénomène monterait dans le temps : en 2014, 270 000 migrants ont franchi les frontières extérieures de l'Union, soit 2,2 fois plus qu'au moment des printemps arabes, alors que le nombre de demandeurs d'asile a diminué dans notre pays de 3,7 %.

Nous devons mettre en place plusieurs actions au niveau européen et international. Il nous faut d'abord appliquer les règles de Dublin. Je ne peux accepter que l'on voie arriver en Italie des migrants dont les empreintes digitales ne sont pas enregistrées : il est nécessaire que Frontex aide les services italiens à appliquer les dispositions prévues. De plus, nous devons instaurer un contrôle des frontières extérieures de l'Union et intensifier la lutte contre l'immigration irrégulière par une coopération renforcée entre nos services de police et de renseignement. Enfin, il nous faut associer les pays d'origine, d'où l'indispensable travail en commun entre la Commission européenne et le HCR sur le Niger puisque ce pays est un lieu de passage entre la Libye et l'Europe.

Lorsque je me suis rendu en Tunisie après les événements tragiques du Bardo, j'ai dit que nous avions intérêt à coopérer avec les Tunisiens afin de mieux contrôler les frontières entre la Tunisie et la Libye parce que des bandes organisées du crime et de la traite des êtres humains fournissent des bateaux aux filières libyennes. Certaines d'entre elles prélèvent sur les migrants de l'argent pour alimenter des activités terroristes. Nous devons les démanteler tout en confortant certains États.

Seuls des esprits rapides pensent que des dizaines de milliers de migrants arrivent en Europe après avoir lu le code Schengen : ceux qui choisissent l'exode le font parce qu'ils sont persécutés.

Les moyens et les capacités d'hébergement de l'OFPRA se sont accrus, Monsieur Buffet. Pour l'OFII, la réforme des visites médicales a autorisé un redéploiement des postes de nature à réduire les délais. Tout en maintenant les emplois et les moyens, nous avons modifié les missions de l'office, afin d'assurer la soutenabilité globale de nos demandes.

L'OFPRA est engagé dans une réforme de grande ampleur grâce à laquelle il a, pour la première fois en 2014, réduit délais et stock d'environ 14 %. Cependant, la fixation des délais administratifs relève du règlement et non pas de la loi.

Pour être juge unique à la CNDA, il faut être un membre qualifié de cette cour, mais ne prévoyons pas des règles trop contraignantes qui nous priveraient d'un vivier suffisant de juges uniques.

Les centres provisoires d'hébergement ont vocation à n'accueillir que les réfugiés les plus vulnérables, mais tous les bénéficiaires d'une protection peuvent suivre des formations, notamment linguistiques, délivrées par l'OFII, pour lesquels ils sont prioritaires.

Comme le dit Monsieur Zocchetto, la législation de l'immigration doit réguler les flux et c'est d'ailleurs pourquoi nous présenterons deux textes. Nous n'avons pas l'intention de laisser le nombre de déboutés du droit d'asile augmenter par non-traitement de leur situation en aval de la procédure améliorée. C'est pourquoi nous avons prévu dans la loi sur l'asile un dispositif d'assignation à résidence permettant de reconduire les déboutés plus facilement, mais dans des conditions humaines. La deuxième loi définira les conditions pratiques de ces reconduites.

J'en suis convaincu, fermeté et humanité doivent avancer du même pas. Pourtant, certains de ceux qui nous demandent d'améliorer les conditions d'asile considèrent que les déboutés doivent rester dans notre pays. À quoi servirait, dans ces conditions, le droit d'asile ? Je refuse cette démagogie qui tuerait le droit d'asile. Si l'on veut améliorer celui-ci, il faut pouvoir reconduire les déboutés. C'est pourquoi nous devons améliorer nos relations avec les pays d'origine et construire très en amont un parcours de retour. Soyez en confiance, Monsieur Zocchetto.

Un amendement a été voté à l'Assemblée sur l'accès au travail des demandeurs d'asile, si leur demande d'asile n'a pas été traitée dans les neuf mois et sous réserve que le poste remplisse les critères du code du travail. Le demandeur d'asile pourra également accéder à une formation professionnelle. Le Gouvernement ne souhaite pas aller au-delà de cet équilibre.

Pour Mayotte, nous appliquerons le même régime qu'en métropole. La situation s'y améliorera grâce à la réduction des délais et des stocks. Je n'ignore cependant pas la situation spécifique de ce département : la coordination doit s'améliorer entre la police aux frontières et la gendarmerie ; les personnes qui ne relèvent pas de l'asile doivent être mieux détectées. Enfin, j'attends avec impatience l'achèvement du futur centre de rétention car celui que j'ai visité est véritablement indigne.

La procédure accélérée devrait concerner entre 25 et 30 % des dossiers, soit une proportion identique aux années antérieures, Madame Tasca.

L'Assemblée a renforcé la protection des sources de l'OFPRA lorsqu'il exclut du bénéfice de la convention de Genève les demandeurs d'asile auteurs de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Cela représente une avancée très importante pour lutter contre l'impunité. Le Gouvernement tient à cet outil, même s'il est ouvert à des améliorations de la rédaction.

Les tribunaux administratifs continueront à traiter du contentieux de l'asile en rétention car ils peuvent statuer selon une procédure d'urgence compatible avec les délais de rétention.

Le projet de loi impose de détecter les demandeurs d'asile vulnérables, comme les femmes enceintes, les mineurs étrangers isolés, les personnes handicapées, les victimes de violence ou de la traite des êtres humains. L'Assemblée a rappelé les critères de vulnérabilité à prendre en compte de manière à transposer le mieux possible la directive. L'OFII sera en charge de la détection de ces vulnérabilités, qui relève du simple constat objectif.

**M. Philippe Bas, président.** – Merci, Monsieur le Ministre, d’avoir pris le temps de cette audition. Le rapport de M. Buffet sera examiné le mercredi 15 avril.

*La réunion est levée à 18 h 20*

### **Nomination de rapporteurs**

*La séance est ouverte à 9 h 30*

*M. Jean-Jacques Hyst est nommé rapporteur sur la proposition de résolution n° 380 (2014-2015), présentée par M. Gérard Larcher, tendant à réformer les méthodes de travail du Sénat dans le respect du pluralisme, du droit d’amendement et de la spécificité sénatoriale, pour un Sénat plus présent, plus moderne et plus efficace.*

*M. Philippe Bas est nommé rapporteur sur le projet de loi n° 2669 (A.N. XIV<sup>ème</sup> lég.) relatif au renseignement.*

### **Nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie - Échange de vues sur une éventuelle saisine pour avis et nomination d’un rapporteur pour avis**

**Puis la commission procède à un échange de vues sur une éventuelle saisine pour avis sur la proposition de loi n°348 (2014-2015) adopté par l’Assemblée nationale, créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.**

**M. Philippe Bas, président.** – La proposition de loi créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie a été envoyée au fond à la commission des affaires sociales mais notre commission porte traditionnellement un regard très attentif sur des matières aussi fondamentales que le respect de la vie humaine et la déontologie de l’acte médical. La question est surtout de savoir s’il faut que nous nous saisissions pour avis de l’ensemble du texte, ce que je vais vous proposer, ou seulement de la question des directives anticipées, liée à la notion de consentement libre et éclairé.

Au moment où l’on adopte une directive anticipée, par définition, on ne sait pas dans quelles circonstances exactes elle aura à s’appliquer. La directive anticipée doit-elle prévaloir, comme ce sera le cas si la proposition de loi est adoptée en l’état, sur l’appréciation médicale ? Dans le texte que nous examinerons, le médecin, sauf circonstances particulières, doit exécuter les directives anticipées qui peuvent avoir été prises il y a très longtemps. C’est donc un sujet très important mais cette question n’épuise pas les sujets dont la commission des lois doit se saisir. Il me semble que toutes les questions relatives au droit à la sédation profonde relèvent, de la même manière, des droits fondamentaux qui entrent par définition dans le champ de compétence de la commission des lois. Le droit à la sédation profonde peut aussi entrer en contradiction avec le droit à des soins palliatifs : la sédation profonde n’est qu’un élément de toute la gamme des soins palliatifs. Si le droit à la sédation profonde s’applique sans distinction à la demande du patient, cela peut aussi constituer une réduction de la possibilité d’accéder à des soins palliatifs intermédiaires diminuant la souffrance. Ces questions doivent faire l’objet d’un examen approfondi de notre commission.

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Je partage totalement votre avis, Monsieur le Président. La commission des lois me paraît parfaitement légitime pour se saisir pour avis de l'ensemble de la proposition de loi.

**M. Hugues Portelli.** – La question traitée touche au droit, à la philosophie du droit pour être plus précis. Derrière ce sujet, il y a la conception que l'on se fait du statut juridique du corps humain. La commission des lois a donc vocation à se prononcer sur ce sujet.

**M. Philippe Bas, président.** – La commission des affaires sociales a été saisie au fond. Il s'agit de déterminer l'étendue des dispositions sur lesquelles nous aurons à formuler un avis.

**M. Jean-Jacques Hyest.** – Dans la proposition de loi, deux sujets touchent à des questions juridiques et doivent manifestement faire l'objet d'un avis de la commission des lois : les directives anticipées et la sédation. Je pense que notre commission doit se saisir de l'ensemble de la proposition de loi.

**M. Simon Sutour.** – La commission des lois n'aurait-elle pas dû être saisie au fond ?

**M. Philippe Bas, président.** – À l'Assemblée nationale, la commission des affaires sociales a été saisie au fond. Par ailleurs, le texte émane du ministère des affaires sociales et de la santé. Il a donc été envoyé à la commission des affaires sociales du Sénat, en considérant que la matière sanitaire et sociale est la dominante, mais bien entendu, dans la mesure où il s'agit de droits fondamentaux, la commission des lois doit se saisir pour avis.

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Ce choix de considérer le texte comme ayant une portée principalement sociale n'est pas anodin. Il ne s'agit pas d'une question sociale. C'est un sujet moral, sociétal, juridique, etc. Il ne s'agit pas simplement de gérer les problèmes de fin de vie.

**M. Philippe Bas, président.** – Je partage ce point de vue. Je rappelle néanmoins que toutes les lois de bioéthiques depuis 1993 ont été élaborées avec ce partage des rôles au sein du Gouvernement et ses répercussions sur l'organisation du travail parlementaire.

**M. Christophe Béchu.** – La commission des lois doit se saisir pour avis de l'ensemble du texte.

**M. Michel Mercier.** – Je considère que la commission des affaires sociales est tout à fait légitime pour étudier ce texte au fond. Toutes les lois ont par définition un caractère juridique et une portée normative. Par conséquent, la nature juridique des problèmes soulevés par la proposition de loi ne constitue en rien un argument pour faire de la commission des lois l'organe compétent au fond sur ce texte. Je vous rejoins en revanche sur le fait que notre commission est légitime pour donner son avis sur les conséquences de la proposition de loi sur les droits des individus. Nous pouvons réfléchir sur la façon dont les directives peuvent être données par exemple. Le problème n'est pas de savoir si l'on peut ou non se donner la mort – chacun peut répondre à cette question en fonction de ses croyances personnelles – mais de savoir comment le législateur peut organiser la liberté de la personne face à cette question, compte tenu des pressions médiatiques, culturelles, familiales ou autres qui peuvent exister.

La commission des lois est en tout cas parfaitement légitime à se saisir pour avis de cette proposition de loi pour donner au débat une coloration autre, car les questions scientifiques ne sont pas les seules à traiter.

**M. Jacques Mézard.** – Vous connaissez l’attachement de ma sensibilité politique à cette question. Il ne s’agit pas de critiquer *a priori* le travail de la commission des affaires sociales mais je crois que nous avons toute légitimité pour examiner ce texte au fond dans une vision plus large des grands principes de notre société. Ce n’est pas une bonne idée d’en faire une question essentiellement sociale. Être consulté pour avis n’est pas suffisant, nous le savons tous. Une solution originale pourrait peut-être être trouvée.

**M. Philippe Bas, président.** – Votre président a donné son accord sur le choix qui a été fait de renvoyer le texte au fond à la commission des affaires sociales. Je suis très attaché en revanche à ce que la commission des lois porte un avis avec force, pour peu que nous trouvions au sein de notre commission une position commune, qui, espérons-le, pourrait converger avec celle des affaires sociales.

Je déduis de nos échanges que nous nous saisissons pour avis de l’ensemble de la proposition de loi. Nous désignerons un rapporteur pour avis la semaine prochaine.

### **Droit des entreprises, enjeux d’attractivité internationale, enjeux de souveraineté - Examen du rapport d’information**

**La commission procède ensuite à l’examen du rapport d’information de MM. Michel Delebarre et Christophe-André Frassa sur « le droit des entreprises, enjeux d’attractivité internationale, enjeux de souveraineté ».**

**M. Philippe Bas, président.** – Nous examinons le rapport d’information de MM. Michel Delebarre et Christophe-André Frassa sur les enjeux d’attractivité internationale et de souveraineté du droit des entreprises.

**M. Michel Delebarre, co-rapporteur.** – Nous avons décidé, en novembre 2014, de créer une mission d’information sur les enjeux d’attractivité internationale et de souveraineté du droit français des entreprises.

Nous avons voulu vérifier, d’une part, si le droit français est adapté au contexte de la compétition économique des systèmes juridiques nationaux dans les règles établies comme dans leur application par le juge, notamment vis-à-vis du droit anglo-saxon, et, d’autre part, s’il offre aux entreprises françaises des armes appropriées et aussi efficaces que celles des autres systèmes juridiques.

Nous nous sommes attachés aux différents aspects du droit des entreprises en lien avec les compétences de la commission : droit des sociétés, droit financier, droit de la concurrence, droit de la consommation, droit de la propriété intellectuelle, ainsi que les procédures juridictionnelles ou quasi juridictionnelles qui permettent d’en contrôler le respect et d’en sanctionner les éventuels manquements. Nous avons écarté le droit fiscal, le droit social et le droit du travail, manifestement hors de la compétence de notre commission.

Lors de la création de la mission d’information, nous ignorions que le projet de loi pour la croissance et l’activité, déposé à l’Assemblée nationale en décembre 2014,

comporterait plusieurs dispositions entrant dans son champ d'étude, par exemple le statut d'avocat en entreprise, la protection civile et pénale du secret des affaires, la confidentialité des comptes des sociétés ou encore la procédure de transaction sur le montant des sanctions financières prononcées par l'Autorité de la concurrence.

Compte tenu de l'examen de ce texte en séance ces jours-ci, il paraissait opportun de conclure les travaux de la mission d'information, après la tenue d'auditions en commission au mois de mars. Pour autant, ce projet de loi ne saurait constituer un terme aux réflexions ouvertes, qui mériteront d'être prolongées, d'autant que certaines des dispositions précitées en ont été retirées au bénéfice de débats ultérieurs, je pense à l'avocat en entreprise et au secret des affaires.

Je présenterai pour ma part les constats que l'on peut tirer des auditions, puis Christophe-André Frassa dégagera quelques perspectives de réflexion.

Le premier constat que je formule, c'est que les auditions ont mis en lumière une large satisfaction à l'égard du droit français des entreprises et du fonctionnement des juridictions et des autorités de régulation dans le champ économique. Je tiens à le souligner car nous n'avions pas conscience *a priori* d'un tel constat.

Le droit français ne fait donc pas peser sur les entreprises intervenant à l'étranger un désavantage compétitif ou un handicap quelconque pour faire face à la concurrence. Il permet donc aux entreprises françaises d'évoluer dans la compétition économique internationale comme aux entreprises étrangères de s'installer en France.

Quelques succès ont même été mis en avant : la société par actions simplifiée, la qualité des procédures d'exécution, la rapidité des formalités d'immatriculation des entreprises, la fiabilité du système d'information légale et de contrôle légal des comptes ou encore la qualité des prestations des professionnels du droit et du chiffre qui accompagnent les entreprises.

Les critiques récurrentes portent sur le droit fiscal, le droit social et le droit du travail, de la part des entreprises françaises comme de la part des entreprises étrangères.

La poursuite du processus de simplification par les gouvernements successifs a été largement saluée par les intervenants, mais associée à un appel à une plus grande stabilité des normes applicables aux entreprises. Ces deux injonctions, en apparence contradictoires, sont en réalité complémentaires, dès lors que l'on entend la simplification comme l'allègement ou la suppression d'une charge administrative ou d'un coût qui peut en résulter, sans remettre en cause la stabilité des normes de fond applicables aux entreprises.

Des difficultés ponctuelles ont cependant été soulignées, issues d'initiatives législatives jugées malheureuses et très critiquées, en particulier l'obligation d'informer préalablement les salariés en cas de cession de leur entreprise (« loi Hamon ») – même si vous me permettez, à titre personnel, d'être plus réservé –, l'application automatique du droit de vote double pour les actions de sociétés cotées détenues au nominatif depuis deux ans ou encore l'abandon du principe de neutralité des organes de direction des sociétés faisant l'objet d'une offre publique d'acquisition (« loi Florange »). Ces dispositions suscitent des réactions fortes, mais ne remettent pas en cause le constat général.

À cet égard, nous entrons dans la période des assemblées générales annuelles et de nombreuses résolutions ont été présentées pour écarter les droits de vote doubles.

Au titre du constat, nous devons également avoir conscience de la préférence des entreprises pour l'autorégulation, la *soft law* et des modes plus souples et discrets de régulation ou de règlement des litiges. Leurs représentants ont distingué la justice qui tranche ou sanctionne de l'arbitrage ou des modes de règlement amiable des différends que sont la médiation ou la transaction. La qualité de la place de Paris en matière d'arbitrage a d'ailleurs été saluée.

Une approche négociée de la régulation présente un double mérite : celui d'une meilleure prévisibilité, les entreprises acceptant de transiger en fonction d'un bilan coût-avantage, et celui d'une plus grande implication de l'opérateur économique dans l'application de la norme ou de l'accord de transaction.

Le dernier élément du constat que je souhaite dresser est la question de la confrontation de notre droit avec le droit américain, la confrontation de nos entreprises avec le système de régulation économique américain.

La première de nos auditions en commission, sur la justice négociée aux États-Unis, a suscité de vives réactions de la part de nombreux collègues. Il faut cependant que nous ayons conscience de la réalité que vivent nos entreprises sur le sol américain, pour en tirer les conséquences qui s'imposent.

En France, la poursuite des infractions économiques est soit le fait de l'autorité judiciaire, soit celui des autorités de régulation, dans le respect des principes de notre droit, sous le contrôle du juge.

Le système américain, quant à lui, dissocie la transaction du contrôle judiciaire. Les autorités de poursuite peuvent proposer aux entreprises un accord, en l'absence de tout contrôle judiciaire, avec notamment le paiement d'amendes très élevées et très médiatiques. Les entreprises s'y soumettent par crainte des conséquences coûteuses d'une action en justice comme des risques d'expulsion du marché américain. En raison de l'efficacité de ce système, la question a été posée de l'utilisation en France de tels mécanismes, en faisant évoluer notre système de régulation, pour assurer le respect du droit français à l'égard des entreprises étrangères et pour protéger nos entreprises.

Pour conclure, je dirais que nous devrions nous astreindre régulièrement, dans l'intérêt de l'économie française et de nos entreprises, à procéder à une évaluation du droit français des entreprises comme nous venons de le faire, pour voir si le constat globalement positif que j'ai décrit se dégrade ou s'améliore.

**M. Christophe-André Frassa, co-rapporteur.** – À la suite de Michel Delebarre, il m'appartient de vous présenter les enjeux d'avenir qui se posent à notre droit des entreprises.

En matière de simplification, je n'insisterai pas, même s'il y aurait beaucoup à dire, sur le nouvel équilibre à trouver entre la stabilité des normes protectrices et la simplification des normes inutilement complexes, en associant mieux les acteurs économiques.

Je dirais simplement que le maintien d'une règle imparfaite mais bien connue des acteurs est dans certains cas préférable à un changement déstabilisant au nom de la simplification. Une vraie mesure de simplification est une mesure qui supprime une charge administrative inutile ou une procédure complexe qui n'apporte aucune protection substantielle aux entreprises, sans perturber les relations de l'entreprise avec les tiers ni porter atteinte à la sécurité juridique de ses actes. Il faut donc simplifier avec méthode pour éviter les effets pervers potentiels de certaines mesures prétendues de simplification.

Deux sujets majeurs sont apparus lors des auditions : d'une part, la protection du secret des affaires et, d'autre part, la confidentialité des avis juridiques internes aux entreprises. Ces deux sujets ont été abordés dans le projet de loi pour la croissance et l'activité, avant d'en être retirés.

S'agissant du secret des affaires, divers travaux ont été conduits à l'Assemblée nationale ces dernières années, aboutissant au dépôt d'une proposition de loi par Jean-Jacques Urvoas, en juillet 2014. Cette proposition a été reprise par amendement au projet de loi pour la croissance et l'activité, ces dispositions étant ensuite supprimées en séance publique du fait d'une controverse sur leur éventuel impact sur les activités d'investigation des journalistes.

Le texte discuté par l'Assemblée nationale tendait à protéger au titre du secret des affaires toute information qui ne présente pas un caractère public, qui s'analyse comme « *un élément à part entière du potentiel scientifique et technique, des positions stratégiques, des intérêts commerciaux et financiers ou de la capacité concurrentielle de son détenteur et revêt en conséquence une valeur économique* » et qui fait l'objet de mesures de protection pour en préserver le caractère confidentiel. L'obtention et l'utilisation illicites d'un tel secret étaient interdites. En saisissant le juge civil, l'entreprise concernée pouvait obtenir réparation et toute mesure pour faire cesser une atteinte à un secret. De plus, l'obtention et l'utilisation illicites étaient punies de trois ans de prison et de 375 000 euros d'amende, peines alourdies en cas d'atteinte à la souveraineté, à la sécurité ou aux intérêts économiques essentiels de la France.

Je ne crois pas, pour ma part, que ces dispositions menaçaient la liberté de la presse ou la mise au jour d'infractions commises par les entreprises.

Au-delà de ce contexte politique, la mise en place d'un régime efficace de protection du secret des affaires est indispensable pour les entreprises françaises, quelles que soient les modalités retenues. De telles mesures participent de la protection des innovations et des savoir-faire des entreprises françaises, au-delà des seuls droits de propriété industrielle, et contribuent à la lutte contre l'espionnage économique.

À cet égard, je rappelle que la Commission européenne a présenté, en novembre 2013, une proposition de directive sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Ce texte a été approuvé par le Conseil de l'Union européenne en mai 2014 et se trouve actuellement en cours d'examen au Parlement européen. À terme, cette directive devra être transposée.

Pour autant, la question de la mise en place d'un régime national de protection avant cette échéance demeure pertinente, au regard des dispositifs institués dans certains droits étrangers et de l'urgence de la situation.

S'agissant de la confidentialité des avis juridiques internes à l'entreprise, les auditions ont montré que l'absence de confidentialité de ces avis constituait aujourd'hui un véritable désavantage compétitif. En effet, si les salariés d'une société sont tenus au respect du secret professionnel, celui-ci n'est pas opposable aux investigations judiciaires. Seule la confidentialité des échanges entre une entreprise et son avocat est garantie. Les juristes d'entreprise n'en bénéficient pas et sont traités comme n'importe quel autre salarié.

Dans d'autres pays, les juristes d'entreprise bénéficient d'un privilège légal qui permet d'assurer la confidentialité de leurs échanges avec leur employeur et de l'opposer aux investigations judiciaires ou à certaines procédures civiles d'obtention de preuves, comme la procédure américaine de *discovery*.

La difficulté dans ce domaine naît de la confrontation des systèmes juridiques, lorsqu'un juge américain autorise, par exemple, l'engagement d'une procédure de *discovery* contre une entreprise française et que celle-ci ne peut opposer la confidentialité, au regard du droit français, des échanges qu'elle a eu avec ses juristes. Cette entreprise est donc désavantagée du point de vue du droit étranger par rapport à ses concurrentes anglo-saxonnes.

Or, les grands groupes internationaux tirent les conséquences de ce désavantage en délocalisant leur service juridique dans un État qui confère aux intéressés un privilège de confidentialité ou en nommant en qualité de juristes d'entreprise des professionnels étrangers, avocats d'un autre droit que le droit français, qui peuvent faire bénéficier de ce privilège.

Il existe certes dans notre droit une loi de 1968 dite de « blocage » qui réprime le fait de tenter d'obtenir, en vue de constituer des preuves dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire, des documents ou des renseignements économiques, mais elle est peu appliquée et ne répond pas à la question de la confidentialité des avis juridiques internes.

Il existe donc deux modèles dont nous pouvons nous inspirer.

Le premier modèle, correspondant au droit belge, est celui d'un privilège de confidentialité qui serait la contrepartie du rôle de conseil juridique joué par le juriste d'entreprise.

Le second modèle, inspiré du droit anglo-saxon, est celui de l'avocat exerçant en entreprise. Il présente le mérite de s'appuyer sur des corps de règle déjà connus, en particulier le secret professionnel de l'avocat.

L'un et l'autre de ces deux modèles butent toutefois sur la même difficulté : l'exercice salarié en entreprise implique nécessairement une relation de subordination entre l'employeur et le conseil juridique. Or, le juge peut considérer que ce rapport de subordination est incompatible avec la reconnaissance d'un privilège de confidentialité au profit du professionnel en cause. Telle a été l'interprétation retenue par la Cour de justice de l'Union européenne, pour ce qui concerne les investigations conduites au niveau européen. Il laisse toute latitude néanmoins aux États membres pour retenir d'autres principes dans leur droit interne.

Le projet de loi pour la croissance et l'activité contenait initialement une demande d'habilitation à prendre par ordonnance les mesures nécessaires à la création d'un statut d'avocat en entreprise. Très contestée par la profession, cette habilitation a été supprimée par l'Assemblée nationale.

Ainsi, pour le secret des affaires comme pour la confidentialité des avis juridiques internes aux entreprises, il va falloir trancher la question, quelles qu'en soient les modalités, et ce à brève échéance, sauf à désavantager gravement nos entreprises et à accroître les facteurs de délocalisation d'états-majors de grandes sociétés, voire de sièges sociaux. Le droit social et le droit discal jouent déjà en faveur de la délocalisation. Je rappelle que quatre sociétés du CAC 40 ont déjà leur siège à l'étranger.

Pour conclure, je joins ma voix à celle de Michel Delebarre pour suggérer une évaluation régulière de notre droit des entreprises, par des auditions appropriées, pour voir si le constat reste positif. Sur les deux dernières questions cependant, nous ne pourrons pas attendre plusieurs années, car c'est la compétitivité juridique de nos entreprises qui est en jeu.

**M. Philippe Bas, président.** – Il me semble que ce rapport valide l'intuition de départ qui nous avait conduits à créer cette mission d'information. Il y a en effet des enjeux de compétitivité très forts dans le droit des entreprises. Une partie de ces questions est abordée dans le projet de loi pour la croissance et l'activité, en cours de discussion, mais le sujet n'est pas épuisé pour autant, loin de là. Il pourrait être intéressant de prolonger votre réflexion pour la traduire par des propositions, en lien avec le rapporteur de la commission spéciale sur ce projet de loi, membre de la commission des lois, François Pillet.

**M. Jean-Jacques Hyest.** – Je veux d'abord remercier les deux rapporteurs d'avoir rappelé la qualité du droit français en la matière. Contrairement à ce que l'on peut parfois entendre, il n'est pas impossible de créer rapidement une entreprise en France. Le système d'information légale fonctionne très bien et les procédures pour les entreprises ont été largement simplifiées.

Par ailleurs, la création de la société par actions simplifiée a été un progrès considérable, à tel point que l'on peut se demander s'il restera beaucoup de sociétés anonymes classiques dans quelque temps... Certains souhaitent même la création d'une société anonyme unipersonnelle, ce qui me paraît contradictoire dans les termes, mais la réflexion est permise. Soulignons encore la création de la société européenne, dans laquelle la commission des lois du Sénat est intervenue. Nous avons longtemps tardé sur cette question, mais elle a été finalement créée. Elle permet aux entreprises de s'installer plus facilement en France.

Sauf erreur de ma part, la question importante de la confidentialité des comptes des entreprises, traitée dans le projet de loi pour la croissance et l'activité, n'a pas été évoquée, mais peut-être l'est-elle dans le rapport écrit. Je rappelle que fournir les comptes d'une société permet aussi de faire de la prévention des difficultés des entreprises. Lorsque le tribunal de commerce demande de les fournir, cela peut révéler des difficultés et donner lieu à la mise en œuvre de procédures de soutien des entreprises. Il s'agit certes d'un autre type de société que celles du CAC 40.

S'agissant ensuite de la confidentialité des avis juridiques, je rappelle que la conception que nous avons du rôle de l'avocat en France n'est pas du tout celle de l'avocat anglo-saxon. Il est possible de faire appel à des cabinets d'avocats pour des avis juridiques, et il n'est pas nécessaire d'intégrer toute la fonction juridique au sein de l'entreprise. On pourrait trouver une solution sans conférer le statut d'avocat aux juristes en entreprise, car on ne peut être avocat si l'on dépend d'une entreprise. Il serait intéressant d'assurer la confidentialité des avis juridiques pour ne pas risquer d'aboutir à des procédures contentieuses avec, notamment, le droit américain. Ce point a été retiré du projet de loi pour la croissance et l'activité car le sujet n'est pas mûr.

**M. Philippe Bas, président.** – Je suis frappé par le fait que d'autres professions que celle d'avocat peuvent s'exercer dans le cadre d'un contrat de travail, avec un lien de subordination qui trouve ses limites dans la réglementation propre à ces professions. Je pense aux médecins, mais aussi aux pharmaciens dans les laboratoires, pour lesquels la législation impose la présence d'un référent personnellement responsable de l'application des normes, dont les décisions s'imposent à l'employeur d'une certaine façon. On pourrait concevoir, sur ce modèle, qu'un avocat soit salarié d'une entreprise tout en conservant son indépendance.

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Je suis intéressé par ce sujet, qui est « exotique » pour moi. C'était une très bonne idée d'organiser ces auditions. Mais j'ai l'impression que l'on fait les choses à l'envers. Je croyais que le droit s'imposait et devait permettre aux individus de vivre ensemble. Or c'est le contraire, le droit se doit d'être attractif. Je me demande si, dans cette logique, on ne désarme pas face aux grandes entreprises qui, habilement, imposent leurs règles, lesquelles en général ne leur sont pas défavorables. Je suis donc gêné par la façon de poser le problème. Nous sommes censés vivre dans la transparence, notamment nous les élus, mais les entreprises, elles, ne veulent pas l'être. J'ai beaucoup appris de ce rapport mais je suis encore plus inquiet depuis...

**M. Christophe-André Frassa, co-rapporteur.** – Pour répondre à vos questions, le souci de transparence et celui de la protection du secret sont des préoccupations distinctes. La transparence des comptes est nécessaire, compte tenu de l'actualité. La protection des secrets d'affaires est elle aussi indispensable, car nos entreprises évoluent dans une compétition mondiale. C'est le droit qui les protège et les rend compétitives.

Pour répondre à Jean-Jacques Hyst sur les avocats en entreprise, dans le projet de loi pour la croissance et l'activité, c'est l'habilitation demandée par le Gouvernement pour travailler sur la question qui a mis le feu aux poudres, par son caractère général et imprécis. Les auditions ont montré que les avocats, d'une part, et les juristes d'entreprise, d'autre part, restent campés sur leurs positions. Il faudra trancher entre les deux pistes que nous évoquons dans notre rapport ou bien trouver un autre système, « à la française »...

Par ailleurs, la création de sociétés par actions simplifiées ne fera pas disparaître les sociétés anonymes, car les sociétés par action simplifiées ne peuvent pas, pour leur part, être cotées en bourse.

Enfin, je rappelle que la confidentialité des comptes, lorsqu'une société demande à en bénéficier, n'est pas opposable à l'autorité judiciaire, et donc ne fait pas obstacle aux dispositifs de prévention des difficultés des entreprises.

**M. Michel Delebarre, co-rapporteur.** – Je partage les propos de mon co-rapporteur. Je voudrais conclure en soulignant la qualité et la richesse des auditions, qui ont permis une ouverture intéressante.

**M. Hugues Portelli.** – Le rapport d'information est intéressant, mais ne traite qu'une toute petite partie du problème. Si les entreprises délocalisent, ce n'est pas uniquement à cause du statut des avocats et des juristes d'entreprise.

**M. Philippe Bas, président.** – Le rapport d'information de nos collègues ne traite pas uniquement de cette question.

*La commission autorise la publication du rapport d'information.*

## **Création d'une commission d'enquête sur le bilan et le contrôle de la création, de l'organisation, de l'activité et de la gestion des autorités administratives indépendantes - Nomination d'un rapporteur et examen du rapport pour avis**

**M. Philippe Bas, président, rapporteur pour avis.** – Nous évoquons maintenant la proposition de résolution présentée par M. Jacques Mézard et les membres du groupe RDSE tendant à créer une commission d'enquête sur le bilan et le contrôle de la création, de l'organisation, de l'activité et de la gestion des autorités administratives indépendantes.

Nous devons nous prononcer sur la recevabilité de cette proposition au regard de l'ordonnance de 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et de l'article 11 de notre règlement, et non sur son opportunité, car nous sommes dans le cadre du « droit de tirage » du groupe RDSE.

Le Sénat s'intéresse à cette question des autorités administratives depuis longtemps. Le Président Jean-Pierre Bel avait désigné, en 2013, notre ancien collègue Jean-Pierre Placade comme délégué du Bureau chargé du suivi des autorités administratives indépendantes, à la suite d'une mission de notre collègue François Fortassin sur ce sujet. En juin 2014, notre ancien collègue Patrice Gélard a fait devant notre commission une communication sur ce même thème, puis a déposé en septembre 2014 deux propositions de loi cosignées par le président Jean-Pierre Sueur.

Sur la recevabilité d'une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête, deux cas de figure sont possibles. Si elle porte sur des faits déterminés, il convient de s'assurer auprès du garde des sceaux de l'absence de procédure judiciaire en cours, mais nous ne sommes pas dans cette hypothèse. Nous sommes en présence d'une commission d'enquête portant sur la gestion des services publics ou des entreprises nationales et nous pouvons donc, je pense, donner un avis favorable sur la recevabilité de la proposition, les autres règles de recevabilité étant également respectées.

*La commission déclare recevable la proposition de résolution.*

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Patrice Gélard m'a demandé, avant de quitter le Sénat, de cosigner ces deux propositions de loi qu'il avait rédigées afin que son travail ne soit pas anéanti. Je l'ai fait dans cet esprit républicain. Si, à la suite du rapport de la commission d'enquête, nous parvenons à un texte de loi largement partagé, ce serait une bonne chose.

J'ajoute qu'il est bon que les groupes politiques puissent chaque année solliciter des commissions d'enquête, mais j'espère que les nouvelles dispositions envisagées dans la réforme de notre règlement en matière d'emploi du temps permettront aux sénateurs membres de ces commissions de mener à bien ce travail.

**M. Philippe Bas, président.** – Je vous remercie de votre intervention sur ce point. Je vous informe que la commission des lois sera très sollicitée dans les semaines à venir puisque seront examinés les projets de loi sur le droit d'asile, sur la nouvelle organisation territoriale de la République et sur le renseignement, ainsi que cinq propositions de loi demandées par les groupes.

**M. Jacques Mézard.** – Je tiens à rassurer M. Sueur : nous tiendrons compte des travaux antérieurs à cette commission d'enquête. Notre groupe a souhaité la création de cette commission d'enquête car la multiplication des autorités administratives indépendantes pose

un problème démocratique. Selon nous, la démocratie réside dans l'expression du suffrage et dans la représentation démocratique. Nous ne ciblons aucune autorité administrative indépendante, mais nous nous inquiétons de la multiplication des autorités administratives indépendantes par respect pour le suffrage de nos citoyens. Le pouvoir échappe au Parlement.

**M. Philippe Bas, président.** – Je vous remercie de cette profession de foi démocratique. Je porterai votre avis à la conférence des présidents ce soir même.

*La réunion est levée à 10 h 35*



## MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015

- Présidence de M. Jean-Noël Cardoux, président -

*La réunion est ouverte à 10 h 30.*

### **Audition de M. Alain Gubian, directeur financier, directeur des statistiques, des études et de la prévision de l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale)**

**M. Jean-Noël Cardoux, président.** – Dans la suite de nos travaux sur l'exécution de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, nous nous intéressons aujourd'hui au volet « recettes ». Les chiffres présentés récemment à notre commission par le secrétaire d'Etat chargé du budget font apparaître un déficit du régime général de sécurité sociale inférieur de 2,2 milliards d'euros par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique à parts égales par des recettes plus dynamiques et des dépenses moins importantes qu'anticipé.

Nous écouterons avec intérêt les éléments d'explication que vous pourrez nous apporter concernant la partie « recettes », notamment sur les rôles respectifs de la conjoncture économique et des ressources supplémentaires affectées à la sécurité sociale.

Si les résultats sont meilleurs que prévu, l'Acoss accumule néanmoins des déficits. Quelle appréciation portez-vous sur l'opportunité d'un transfert de ces déficits à la Cades au-delà des 10 milliards d'euros repris annuellement ?

Enfin, nous savons que des travaux d'amélioration de vos outils informatiques sont en cours, notamment afin de soutenir le RSI dans les difficultés qu'il connaît. Pouvez-vous nous dire où en sont ces travaux ?

**M. Alain Gubian.** – Merci monsieur le président, je tiens à excuser l'absence de M. Jean-Louis Rey, directeur de l'Acoss, qui est en déplacement et ne pouvait donc pas être devant vous ce matin.

Je voudrais, en premier lieu, souligner que l'Acoss centralise non seulement les recettes des caisses du régime général de la sécurité sociale, mais également celles d'autres organismes, dont le RSI ou l'Unedic. Les encaissements de l'Acoss couvrent donc un champ beaucoup plus large que le seul régime général de la sécurité sociale

En 2014, le total des encaissements s'est élevé à 476 milliards d'euros, pour un montant décaissé ou « tirages » de 490 milliards d'euros, soit une variation de trésorerie de 13,7 milliards d'euros. Ce dernier chiffre peut certes être mis en rapport avec le déficit de la sécurité sociale mais avec précaution. Dans le champ de l'Acoss, les recettes sont en effet mesurées en encaissements. Pour autant, l'Acoss contribue à la production des comptes en droits constatés qui sont en cours de réalisation.

La préoccupation de l'Acoss porte avant tout sur la trésorerie ; le paiement des retraites suppose par exemple de mobiliser 9 milliards d'euros en une journée.

Les chiffres des encaissements ne donnent pas une vision globale des comptes de la sécurité sociale et il convient d'attendre la publication du rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS) en juin prochain.

Avant d'aborder les recettes, il convient d'évoquer la conjoncture, en particulier l'évolution de la masse salariale et de ses deux composantes, l'emploi et le salaire moyen par tête (SMPT).

Les chiffres du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, connus depuis le 10 mars 2015, offrent une vision complète sur l'ensemble de l'année. Le produit intérieur brut (PIB) n'a cru que de 0,4 % en 2014, comme en 2012 et en 2013, contre une prévision de 0,9 %. Dans ce contexte pour autant, l'emploi est resté globalement stable alors qu'il avait baissé de 0,6 % en 2013. Cette relative bonne tenue de l'emploi, malgré la faiblesse de la croissance, doit être soulignée : il y a 15 ou 20 ans, il fallait 2 % de croissance pour ne pas détruire de l'emploi. La contrepartie de cette relative stabilité de l'emploi est la faiblesse des gains de productivité.

La croissance du salaire moyen par tête est très modérée, s'élevant à 1,6 % au lieu de 2,1 %. La masse salariale ne progresserait donc que de 1,5 % en moyenne annuelle au lieu de 2,2 %. Par rapport aux estimations élaborées au moment du vote de la LFSS initiale, ce faible dynamisme de la masse salariale, inférieur de 0,7 % aux prévisions, se traduit par des recettes assises sur les salaires moins élevées que prévu à hauteur de 1,4 milliard d'euros. La prévision d'évolution de la masse salariale avait toutefois été révisée en septembre 2014 à 1,6 %. Cette évolution n'a donc que peu d'impact sur les écarts par rapport aux prévisions de septembre.

Dans le même temps, l'inflation a été nettement inférieure aux prévisions (0,5 % en moyenne annuelle au lieu de 1,3 %). Il résulte de la croissance du salaire moyen par tête et de la faiblesse de l'inflation une hausse du pouvoir d'achat de 1,1 %, identique à l'évolution constatée en 2013 mais moindre qu'en 2011 et 2012.

Nous sommes donc dans une situation très atypique où le ralentissement des salaires nominaux permet néanmoins des gains de pouvoir d'achat.

La mise en relation de ces éléments avec les soldes annoncés par le Gouvernement n'est pas un exercice aisé. Il convient d'attendre la CCSS de juin pour connaître le détail du milliard d'euros supplémentaire. Je peux toutefois vous donner d'ores et déjà quelques éléments en recettes.

Sur l'année, on peut noter l'impact important du ralentissement de la masse salariale sur cotisations et la CSG du secteur privé. On peut également noter le moindre rendement des prélèvements sur les revenus du capital, pour des raisons d'assiette mais aussi d'impact des mesures prises précédemment. Cet élément était toutefois déjà pris en compte au moment de la révision des prévisions (baisse de 4 %), effectuée en septembre, et ils ne permettent donc pas d'expliquer l'écart entre ces prévisions révisées et les chiffres que nous découvrons aujourd'hui.

Sur le secteur privé, on observe une dynamique globale des cotisations de 2 %, variable selon les branches. Elle est ainsi de 3,4 % pour la branche AT-MP, encore plus forte pour la cotisation « vieillesse dé plafonnée » mais moindre pour la branche famille.

Ces évolutions différenciées selon les branches ne font que traduire l'évolution des taux. Hors mesures nouvelles, les cotisations sont au rythme de l'assiette de 1,5 %, en phase avec la prévision de septembre. Il n'y a donc pas d'écart significatif à la prévision pour ce qui concerne les cotisations assises sur la masse salariale du secteur privé.

Par rapport aux prévisions du mois de septembre, on peut en revanche citer le dynamisme de la masse salariale dans le secteur public, qui a cru de 2 % en moyenne, porté notamment par la fonction publique territoriale (3 %), les hôpitaux (2 %) beaucoup plus faiblement par l'Etat (1,4 %). Cette évolution se traduit par un écart favorable de l'ordre de 200 à 250 millions d'euros.

La croissance des rendements de la CSG acquittée par les travailleurs indépendants a également été plus rapide que prévu. La complexité des prévisions en la matière incite à une certaine prudence qui peut expliquer l'écart.

Enfin, parmi les autres ressources de la sécurité sociale, il convient de noter le dynamisme du forfait social (+ 4 %), alors que la commission des comptes tablait sur une certaine stabilité. Cela représente de l'ordre de 200 millions de recettes supplémentaires.

La TVA, les droits « tabacs » figurent parmi les 140 milliards encaissés directement par l'Acoss. Les recettes ont été conformes aux prévisions de septembre.

Les recours contre tiers peuvent aussi avoir généré des recettes supplémentaires mais elles figurent par définition dans les comptes des branches sur lesquels l'Acoss n'a pas de vision.

Les principales mesures nouvelles sont, pour l'essentiel des mesures d'évolution des taux.

Le décret de juillet 2012 sur les retraites prévoyait une augmentation du taux de cotisation de 0,1 % qui se traduit par 500 millions d'euros de cotisations supplémentaires dont 450 pour la Cnav et 50 pour le RSI.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 la hausse de 0,15 point de la cotisation vieillesse patronale était compensée par une baisse équivalente de la cotisation famille ce qui n'a donc d'effet qu'entre les branches.

En revanche, la hausse de 0,15 % des cotisations salariales se traduit par 480 millions d'euros supplémentaires.

Le dé plafonnement du risque vieillesse des travailleurs indépendants se traduit par 10 à 15 millions d'euros.

Parmi les mesures de transfert de l'Etat, on peut citer la hausse de la part nette de TVA affectée à la branche maladie à hauteur de 3 milliards.

Autre élément qui peut aussi compliquer l'analyse : 2014 a été la première année où l'Acoss a centralisé l'ensemble des recettes de la sécurité sociale. Sur l'ensemble de l'année, elle a ainsi reçu 5,4 milliards d'euros pour les reverser à des partenaires (Cades, Fsv, Cnsa, Fnsa), dont la moitié à la Cades.

Les exonérations de cotisations, qui progressent globalement de 3 %, constituent un facteur important pour les recettes de la sécurité sociale. Elles représentent 26,4 milliards d'euros en 2014 contre 25,6 milliards en 2013. Elles se répartissent en :

- 19,8 milliards d'euros au titre des exonérations « Fillon » qui progressent de 2,2% soit une augmentation de 300 millions ;

- environ 3 milliards d'exonérations compensées par l'Etat, en baisse de 2,2 % ;

- 3,5 milliards d'exonérations non-compensées, soit une augmentation de 13,7 %, qui traduit la montée en puissance des contrats aidés comme les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir, dans une conjoncture de l'emploi déprimée. Ces mesures sont rattachées à des mesures antérieures à la loi de 1994 qui a posé le principe de la compensation intégrale à la sécurité sociale.

Les montants d'exonération avaient bien été anticipés en septembre et ne contribuent donc pas à l'écart constaté.

Le solde financier de l'Acosse avant financement du déficit est de - 27,5 milliards d'euros, contre -23,8 milliards en 2013, - 16,6 milliards en 2012, - 4,7 en 2011 après une reprise de dette exceptionnelle. Ce niveau reste nettement inférieur à celui atteint en 2010 (- 49,5 milliards d'euros) avant qu'un nouveau transfert à la Cades ne soit décidé.

L'écart par rapport à 2013 est donc de 3,7 milliards, une variation de solde qui traduit à la fois, comme vous l'avez dit monsieur le président, une reprise de dette à hauteur de 10 milliards d'euros et 13,7 milliards de dépenses supérieures aux recettes sur le champ de la sécurité sociale. A l'horizon 2016, si la conjoncture économique est au rendez-vous, nous devrions nous retrouver avec un montant de déficit égal à la reprise de dette. Je rappelle que la loi de financement pour 2011 a permis des reprises de dette au-delà de la seule branche vieillesse qui a été rendue destinataire de recettes nouvelles, qui peuvent bénéficier à la branche maladie ou à la branche famille. La branche maladie a ainsi bénéficié de 4 milliards de reprise de dette en 2014.

Le solde de 27,5 milliards à fin 2014 est réparti de la façon suivante :

- 16,9 milliards d'euros pour la branche maladie ;

- 1,26 milliards d'euros pour la branche AT/MP ;

- 5,8 milliards d'euros pour la branche famille ;

- 4,4 milliards d'euros pour la branche vieillesse.

Ce qui représente un total de 28,4 milliards pour les branches. Les organismes partenaires contribuent positivement au solde de l'Acosse à hauteur de 900 millions d'euros.

D'un point de vue technique, l'Acosse sait faire face à un tel solde qu'elle finance en faisant notamment appel à des emprunts auprès de la Caisse des dépôts (18 % du déficit en 2014) mais surtout en s'appuyant sur des titres du marché monétaire via l'Agence France Trésor pour partie. Les conditions actuelles de marché permettent un financement à très faible coût. La contrepartie d'un financement à court terme est d'être exposé à un risque de taux. Mais tant qu'ils restent faibles, les gains financiers sont importants. Le taux d'intérêt à court

terme auquel s'est financé l'Acoss en 2014 s'élève ainsi à 0,2 % en moyenne annuelle, plutôt le double pour des taux bancaires, et a même été négatif en fin d'année. Le montant des intérêts débiteurs versés en 2014, 44 millions d'euros, a été plus important qu'en 2013 (26 millions d'euros) pour plusieurs raisons : le solde à financer était plus important, la part des emprunts bancaires était plus élevée. On peut rappeler que le solde à financer en 2014 (22 milliards) était relativement comparable à celui de 2008, 21 milliards d'euros. Mais l'année 2008, avec un montant d'intérêts débiteurs beaucoup important, 832 millions d'euros illustre bien l'effet des taux d'intérêt à court terme : ils étaient alors de 4 % en moyenne annuelle, ce qui représente une évolution très importante sur une période assez courte.

Il n'appartient pas à l'Acoss de se prononcer sur l'opportunité d'une nouvelle reprise de dette par la Cades, qui devrait s'accompagner d'un transfert de ressources nouvelles afin de ne pas prolonger la durée de vie de cette caisse au-delà de 2024. L'avantage d'une reprise par la Cades est évidemment une consolidation à long terme sur des taux bas. L'Acoss peut simplement faire valoir une compétence en matière de financement, validée par les agences de notations. Sur les trois dernières années, les taux d'intérêts débiteurs sont restés inférieurs à 0,2 %.

S'agissant spécifiquement de la branche AT/MP, on observe une réduction continue du déficit cumulé, qui s'explique par les excédents dégagés chaque année.

**M. Jean-Pierre Godefroy.** – A ce sujet, nous constatons que les comptes de la branche s'améliorent. Je souhaite pour ma part que les excédents soient entièrement affectés à la résorption de la dette de la branche qui doit être équilibrée par les cotisations, comme c'est la règle. Comment expliquez-vous cette augmentation alors que la conjoncture économique n'est pas favorable ?

**M. Alain Gubian.** – Je n'ai pas, du point de vue de l'Acoss, d'éléments sur les dépenses et sur la gestion de cette branche, mais je ne peux que constater cette situation. En 2013, il y a eu un gain important sur les dépenses qui constituait une base positive. Sur les 500 millions d'euros d'amélioration constatée sur la branche par rapport aux prévisions de septembre, il est probable que la modération des dépenses a suffi à maintenir l'excédent. La dette de la branche était de 2,2 milliards en 2011, 1,9 milliard en 2013 et d'1,3 milliard en 2014.

Il est par ailleurs important de noter l'excellente performance des services de recouvrement dans une conjoncture difficile. Le reste à recouvrer est en effet stable autour de 1,1 %.

Enfin, je n'ai pas compétence en tant que directeur financier pour vous donner des éléments concernant nos outils informatiques. Je constate néanmoins une amélioration de la performance financière du RSI, notamment en ce qui concerne le recouvrement.

**M. Jean-Noël Cardoux, président.** – Merci pour cet exposé complet et pédagogique.

Vous avez évoqué le dynamisme de la masse salariale des collectivités territoriales. Celui-ci est lié aux obligations nouvelles transférées aux collectivités, notamment aux départements. S'agissant du RSI, je crois que l'agitation médiatique que nous constatons actuellement ne traduit pas la réalité du fonctionnement de ce régime.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général.** – Je ne reviens pas sur les questionnements soulevés dans la presse au sujet de recettes 2015 qui auraient été comptabilisées en 2014, la Cour des comptes éclaircira ce point.

**M. Alain Gubian.** – Je profite cependant de votre intervention pour corriger une lecture erronée de nos données qui a pu être relatée dans la presse. En trésorerie, les encaissements de l'Acoss ont en effet progressé au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013, de 6,2 % alors que nous étions sur un rythme de 2,1 % le trimestre précédent. J'ai indiqué que deux masses étaient concernées, la masse « URSSAF » et les encaissements au siège de l'Acoss. La première a augmenté de 2,5 % au 4<sup>e</sup> trimestre, contre 2,1 % au trimestre précédent. La seconde en revanche a progressé de 15,2 % contre 2 % pour une raison très simple : comme précédemment évoqué, l'Acoss encaisse des recettes qui sont ensuite reversées à des partenaires et l'Etat transfère de la CSG sous forme d'un acompte et d'un solde dont le versement a été décalé de septembre à octobre, soit un changement de trimestre. La seule masse qui fait sens est celle de l'Urssaf où l'écart est faible et où les encaissements effectués par anticipation n'ont aucun impact sur les comptes. Cela n'a aucun impact sur la situation réelle de l'organisme. La presse a fait référence à une note interne destinée aux administrateurs de l'Acoss qui est exprimée non en droits constatés mais en trésorerie, sur laquelle la communication est toujours délicate.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général.** – Merci pour ces précisions. Ma première question concerne la masse salariale. Selon les éléments dont nous disposons, un point de masse salariale équivaldrait à 2 milliards d'euros de recettes. Est-ce que ce chiffre est exact ?

**M. Alain Gubian.** – Tout à fait.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général.** – Merci. Vous nous avez présenté une croissance de la masse salariale plus forte que l'inflation. Faut-il s'attendre à une correction l'année prochaine de la part des entreprises, qui auraient mal anticipé le niveau de l'inflation? Que penser de l'explication, avancée par certains économistes, selon laquelle les mesures visant à abaisser le coût du travail sont recyclées en hausse de salaire dès lors que l'on s'éloigne du smic ? La hausse de la masse salariale constatée malgré une faible inflation et une conjoncture déprimée pourrait-elle être une conséquence du Cice ?

**M. Alain Gubian.** – L'évolution positive de la masse salariale demeure trop faible pour avoir un impact substantiel sur les comptes de la sécurité sociale. Il est probable que l'emploi a bénéficié des mesures prises en sa faveur, et notamment du Cice. Je n'ai toutefois pas d'élément plus précis à vous communiquer. Enfin, nous ne disposons pas encore d'éléments sur les négociations salariales de début d'année, mais si un risque existe il me semble que c'est davantage celui d'une hausse de l'inflation qui ne s'accompagnerait pas d'un ajustement à la hausse des salaires.

**M. Jean-Pierre Godefroy.** – Sur l'évolution des recettes provenant des particuliers employeurs, y a-t-il eu un ressaisissement après la baisse annoncée en janvier ?

**M. Alain Gubian.** – Nous avons effectivement constaté une baisse du volume horaire déclaré (hors assistantes maternelles) à hauteur de 4,5 % sur un an au troisième trimestre 2014. Cette baisse correspond à la fois à une baisse du nombre d'employeurs (2 %) et à une baisse du nombre moyen d'heures déclarées par employeur (2,6 %), le salaire horaire

demeurant lui orienté à la hausse. Les chiffres du quatrième trimestre, qui permettront d'avoir une vision sur l'année, seront disponibles dans les prochains jours.

**Mme Élisabeth Doineau.** – Les informations que vous nous avez communiquées sur les particuliers-employeurs sont-elles publiées ? Ma question concerne les coûts de gestion de l'Acoss. Quelles ont été les mesures de réduction des coûts ?

**M. Alain Gubian.** – Toutes nos publications sont en ligne. Nous publions par ailleurs tous les mois un baromètre économique qui comprend notamment un indicateur sur les volumes d'embauches. De la fin 2009 à la mi-2011 il a beaucoup augmenté, de mi-2011 à la mi-2012, il a beaucoup baissé. Depuis, il fluctue et la courbe est assez plate : les hausses constatées un mois donné sont compensées à la baisse le mois suivant. Quand cet indicateur manifesterait une tendance claire confirmée sur 3 ou 4 mois, nous pourrions en tirer des conclusions.

Je ne peux répondre en lieu et place de notre directeur du contrôle de gestion. Toutefois, la gestion de l'Acoss s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée pour la période 2014-2017, qui prévoit une réduction de 740 postes et une réduction de 15 % des dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, l'intégration d'autres organismes dans le champ des recettes que nous centralisons a permis d'augmenter l'efficacité de nos dépenses de fonctionnement à effectifs constants.

**M. Olivier Cadic.** – Je voudrais évoquer la question de la CSG des non-résidents, qui a fait l'objet d'une décision récente de justice de la CJUE. On parle de 250 millions d'euros de manque à gagner en 2015, auxquels doivent s'ajouter les remboursements. Une partie des sommes auraient déjà été provisionnées. Qu'en est-il de l'impact financier de cette décision ?

**M. Alain Gubian.** – Il s'agit de recettes collectées par le ministère de l'économie et des finances qui font effectivement l'objet d'une provision dans les comptes 2015 à hauteur de 291 millions d'euros. Le sujet est pris en compte et le risque intégré.

**M. Yves Daudigny.** – Pouvez-vous rappeler la part de la masse « Urssaf » et celle de la masse « siège Acoss » dans les sommes collectées par l'Acoss ? Pouvez-vous également nous donner le poids de la TVA dans les recettes perçues par l'Acoss. Concernant les taux d'intérêt, quelle est votre appréciation d'un risque de hausse des taux, notamment au regard du changement de politique annoncé par la Réserve fédérale américaine ? Enfin, vous avez évoqué des rendements décevants des prélèvements sur le capital, avez-vous des éléments d'explication de ce phénomène ?

**M. Alain Gubian.** – Concernant votre dernière question, la baisse de 4 % des recettes liées aux prélèvements sur le capital est largement liée à des effets d'assiette. Je ne peux donc vous répondre et j'imagine que les services du ministère des finances vont se pencher sur cette question.

Pour répondre à votre première question, la masse totale est de 476 milliards d'euros, dont 144 milliards pour la masse « siège Acoss ». Cette dernière est en forte croissance sur les dix dernières années du fait du processus de centralisation des recettes.

Le montant total de TVA perçue est de 11,8 milliards d'euros, en nette progression, de 32 %, par rapport à 2013. Il est difficile de distinguer dans cette progression

ce qui relève de la centralisation des recettes et ce qui relève des mesures de compensation. En fonction des modes de compensation retenus, ce montant peut varier très fortement. Il faut ajouter à ce montant 479 millions d'euros au titre de la compensation des exonérations de cotisations sur les heures supplémentaires, qui font l'objet d'une comptabilisation à part en raison d'une compensation « à l'euro l'euro ».

*La réunion est levée à 11 h 55.*

## COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION, LES REPÈRES RÉPUBLICAINS ET LES DIFFICULTÉS DES ENSEIGNANTS

**Jeudi 2 avril 2015**

- Présidence de Mme Françoise Laborde, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

### **Audition de M. Laurent Bigorgne, directeur de l'Institut Montaigne**

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – Nous débutons nos auditions ce matin avec M. Laurent Bigorgne. Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et agrégé d'histoire, vous avez occupé différents postes de direction à Sciences Po Paris. En 2008, vous avez été détaché auprès de la *London School of Economics*, avant de devenir directeur des études puis directeur général de l'Institut Montaigne en novembre 2010. Dans ce cadre, vous avez publié en 2011, sous le titre de *Banlieue de la République*, une enquête de terrain qui montrait le rôle fondamental de l'école dans les quartiers de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil. Selon vous, dans quelle mesure l'école peut-elle encore s'acquitter de sa mission de transmission des valeurs républicaines ? À quelles difficultés les enseignants sont-ils confrontés ? Quelles solutions contribueraient à rétablir l'école dans sa mission d'intégration et de formation des futurs citoyens ?

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Laurent Bigorgne prête serment.*

**M. Laurent Bigorgne, directeur de l'Institut Montaigne.** – Il n'est pas sans paradoxe de traiter d'un sujet qui court depuis si longtemps. Un observateur étranger ne pourrait que s'étonner de constater qu'on est revenu en 2015 au point où nous avaient laissés les événements de l'automne 2005. Il s'interrogerait certainement sur ce que nous avons fait, pas fait ou mal fait pendant dix ans. Ce sentiment de répétition insupportable est au fond assez normal dès lors que l'on examine les grands indicateurs du tableau de bord de l'état de notre jeunesse. Si l'on croise les données nationales de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), qui est l'INSEE de notre éducation nationale, avec les programmes d'évaluation des acquisitions à neuf ans et à quinze ans – programme PIRLS de l'Université de Boston et classement PISA – notre système éducatif apparaît toujours moins performant, toujours plus inégalitaire. Un sociologue réputé a établi que les résultats en sixième sont les meilleurs prédictors de la délinquance.

Au premier rang des politiques publiques en déshérence figure l'apprentissage des moins qualifiés. Le taux de chômage des jeunes a augmenté de manière beaucoup plus forte dans notre pays que chez la plupart de nos voisins, représentant en moyenne deux fois et demie celui de la population active. Ces faibles performances s'accompagnent de fortes inégalités, nos politiques publiques allant parfois jusqu'à fragiliser l'un des piliers de nos valeurs républicaines.

Notre pays est le seul en Europe et dans l'OCDE à cumuler cinq handicaps. Un système éducatif peu performant y fige très tôt la trajectoire future des élèves. Aucun dispositif privé ne parvient à récupérer l'échec scolaire, l'apprentissage concernant de moins

en moins de jeunes non qualifiés. La formation professionnelle est déficiente, car le dispositif échoue à concentrer les moyens sur ceux qui en ont le plus besoin. La démographie dynamique fait que nous envoyons au front de l'échec scolaire et professionnel un nombre toujours plus important de jeunes. Enfin, nous sommes un pays de tradition migratoire. Tels sont les détonateurs d'une puissante bombe à retardement.

On estime à 150 000 par an les jeunes de 15 à 29 ans qui sortent du système sans diplôme à seize ans, soit un stock de 2 250 000 individus sur une génération. Selon les chiffres produits par le Conseil d'analyse économique (CAE) il y a deux ans, il y a en France 2 millions de jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni à l'école. Dans le meilleur des cas, sur l'ensemble d'une génération, 250 000 trouveront un travail, soit 10 % seulement dont on pourra dire qu'ils auront une vie sociale normale.

Le manque de continuité dans la conduite des politiques publiques est certainement un facteur d'explication de ce faible niveau de performance. Combien de ministres de l'éducation nationale, combien de directeurs généraux de l'enseignement scolaire se sont succédé en dix ans ? Qu'on ne vienne pas dire aux citoyens que l'on déploie sur le terrain un effort continu ou une vision à long terme. Les enseignants seraient bien en peine de faire l'historique de tous les dispositifs de remédiation qu'on leur a proposés depuis 2007, sans prévoir ni les financements, ni les outils nécessaires à leur application, ni leur évaluation.

Autre facteur d'explication, le manque de renouvellement des théories qui fondent les politiques publiques. De ce point de vue, on ne peut que déplorer l'indifférence, voire le mépris de la haute administration pour les acquis de la recherche, qu'il s'agisse de la psychologie cognitive ou des travaux publiés par les économistes du travail. Le constat est pourtant clair : le fait de ne pas avoir de SMIC pour les jeunes les moins qualifiés, qui servirait de prix d'entrée sur le marché du travail, est une trappe à chômage. Bien que des dizaines d'articles publiés par les meilleurs économistes dans tous les pays de l'OCDE s'attaquent au sujet, le débat n'est jamais abordé dans notre pays.

Enfin, l'absence d'évaluation des politiques publiques dans l'éducation, l'apprentissage ou la formation professionnelle constitue un défaut majeur de notre système. Même quand il y a une évaluation, personne n'en tient compte. Je salue la ministre de l'éducation nationale qui a compris que l'allègement demandé des contenus cognitifs dans le programme dans les classes de maternelle ne ferait qu'aggraver les inégalités à l'école, toutes les publications scientifiques lui donnent raison.

Dans l'ensemble, nous manquons d'une vision systématique et stratégique où l'école et l'emploi seraient envisagés comme les deux versants d'une même montagne. Pourtant, si le chômage touche 11 % de la population active, il s'explique dans les deux tiers des cas par un manque de qualification. Le chômage structurel en France est d'abord un problème scolaire.

Quant au diagnostic à poser après les événements de janvier, nous ne disposons d'aucune statistique. La difficulté que les enseignants ont à enseigner certaines disciplines dans les collèges et les lycées est une question intéressante. Néanmoins, j'en demeure persuadé, à la racine de tous les problèmes, il y a ce sentiment ancré dans la population que les chances sont inégalement, injustement distribuées sur le territoire. Le système scolaire français donne peu de chances d'améliorer leur situation aux enfants d'ouvriers, de chômeurs ou même de la classe moyenne.

Une vaste étude menée par l'Institut Montaigne a montré que les discriminations liées à la religion restaient très fortes ; elles touchent les musulmans, les juifs. Des tests ont fait apparaître que même quand leur parcours était marqué du sceau de la méritocratie (bac avec mention, études supérieures, stages...), les jeunes musulmans ne parvenaient pas plus que ceux qui avaient eu un parcours ordinaire à faire valoir leur CV auprès des employeurs privés ou publics. C'est tout le contraire de la conception d'une école qui intègre. La France est le seul pays de l'OCDE où il n'y a pas d'évolution dans le parcours scolaire des immigrés entre la première et la deuxième génération. Ailleurs, on a pourtant réussi à corriger ces mécanismes délétères qui menacent le lien social, comme en Floride par exemple, malgré la pauvreté et l'immigration de masse qui caractérisent cet État américain.

Face à ce tableau accablant, je ne suis pas venu vous proposer des cours de morale laïque, dont j'ignore comment ils pourraient être mis en œuvre et reçus.

En revanche, une mesure efficace consisterait à améliorer la gestion des premiers âges de la vie, en particulier pour la petite enfance. Les dispositifs d'accueil sont concentrés dans les zones urbaines favorisées mais sont insuffisants voire absents dans les autres, qu'elles soient urbaines, rurales ou périurbaines. Depuis les années 60, les acquis de la recherche ont pourtant clairement établi que le taux d'encadrement des jeunes enfants et les interactions qui leur sont offertes sont un bagage pour la vie entière. Dans ses travaux, le prix Nobel James Heckman montre que les plus gros retours sur investissement se font dans les premiers âges de la vie. Et pourtant, par rapport à la moyenne de l'OCDE, on continue en France à sous-financer la rémunération des maîtres exerçant dans les écoles maternelles, à hauteur de 20 % ; même chose pour l'école primaire ; la situation est meilleure au collège et nous surfinançons le lycée à hauteur de 30 %. Invertissons la courbe, en supprimant les financements inutiles, quitte à déplaire au SNES.

Tenir compte des acquis de la recherche dans les domaines de la petite enfance et de l'école est essentiel, les travaux de Jean-Claude Carle le démontrent. Il serait cruel d'accepter qu'au final l'amélioration des performances de notre système ne repose que sur une forme de liberté pédagogique spontanée. Le système d'enseignement primaire à la française est un système de libéraux coalisés dans le service public, un système peu évalué, sans hiérarchie ni objectifs. Les contributions scientifiques sont pourtant extrêmement nombreuses sur les résultats qu'il est possible d'atteindre avec un groupe d'élèves. Bruno Suchaut, qui a été le patron de l'Institut de recherche sur l'éducation à Dijon, a fixé à 35 le nombre d'heures d'interaction langagière individuelle nécessaires pour qu'un enfant accède à la lecture sur un cycle de trois ans ; pour l'instant, on n'y consacre qu'une vingtaine d'heures...

Le choix qui a été opéré de masquer l'échec des politiques publiques sur l'apprentissage des moins qualifiés, en développant l'apprentissage dans le supérieur, est une erreur. Nous avons impérativement besoin que la courbe des entrées en apprentissage s'inverse au bénéfice des moins qualifiés. Cela demande que l'on mette en place un pilotage et surtout que l'on ait le courage d'initier la réforme du lycée professionnel.

Si nous répartissons mieux sur le territoire les crèches de qualité, si nous faisons écho aux acquis de la recherche en maternelle et dans le primaire, si nous revoyons notre système d'apprentissage, alors nous pourrions espérer avoir changé la donne en 2025, en divisant par deux le taux de chômage des jeunes.

**M. Jacques Groperrin, rapporteur.** – Je vous remercie tant pour cet exposé que pour le travail remarquable que vous effectuez avec votre équipe de l'Institut Montaigne. Nous lisons toutes ses publications avec intérêt, car elles reposent sur des études scientifiques.

La morale laïque ne passe pas forcément par des discours, et les valeurs républicaines peuvent être transmises dans l'apprentissage de certaines disciplines. L'enseignement de la morale tourne vite au sermon. Comment, plutôt, renforcer la transmission des valeurs républicaines dans les établissements scolaires ? Le contenu des enseignements et l'organisation de la vie scolaire vous semblent-ils adaptés ? Que penser des mesures annoncées par la ministre de l'éducation nationale pour l'enseignement moral et civique qui sera mis en place à la rentrée 2015 ?

**M. Laurent Bigorgne.** – J'avoue toute mon incompetence en matière de transmission des valeurs, même si le sujet m'intéresse, car j'ai enseigné en collège, en lycée et à l'université. Dès lors que l'on fait arriver en sixième des cohortes d'élèves dont 20 % maîtrisent mal la lecture, l'écriture et le calcul, et n'ont pas un niveau de compréhension suffisant pour aborder un texte simple, les programmes restent accessoires, aussi beaux soient-ils. Quand bien même on enseignerait l'histoire, la géographie, le français, le latin ou le grec, on laissera de côté 20 à 40 % de la cohorte (en additionnant les élèves en grande difficulté et ceux ayant des acquis fragiles), d'autant qu'elle est concentrée sur un nombre limité d'établissements. Je vois mal comment un changement de programme pourrait avoir un impact là-dessus.

Les rapports PISA attestent que l'école française est celle de la défiance, fruit des mauvais résultats qu'enfants et parents savent parfaitement identifier et objectiver : les travaux de Yann Algan et Pierre Cahuc l'ont montré. Tant que nous n'aurons pas résolu les problèmes de l'école primaire, tout le reste ne sera que littérature. On aura tiré avant de viser et on aura manqué la cible, si l'on ne commence pas par diviser par trois la grande difficulté à l'entrée du collège.

Quant à la difficulté de certains types d'enseignements, je n'en ai que la connaissance de M. Jourdain. J'entends ce que me disent les recteurs et les directeurs académiques de l'éducation nationale (DASEN). On sait bien que certains épisodes de la Seconde Guerre mondiale sont plus difficiles à enseigner auprès de certains publics. Ce qui compte, c'est de montrer aux élèves que les chances de réussite sont également distribuées sur le territoire. Sans quoi, on risque d'en revenir à une situation prérévolutionnaire.

**M. Jacques Groperrin, rapporteur.** – N'y a-t-il pas d'autres solutions que d'augmenter le salaire des enseignants du primaire pour faciliter leur tâche ? On pourrait par exemple envisager des dédoublements de classes. Le rapport Obin ou celui du Haut Conseil à l'intégration font état de la désillusion de nombreux jeunes issus de classes socio-économiques défavorisées, envers une République qu'ils estiment inégalitaire. Quel rôle l'éducation nationale peut-elle jouer dans ces contextes difficiles ? Comment lutter contre ces dysfonctionnements ?

**M. Laurent Bigorgne.** – Une mesure n'est efficace qu'inscrite dans une vision. La loi de 2007 sur l'autonomie a eu un impact, parce qu'elle a été une priorité nationale, inscrite dans un cadre résolu et continu de cinq ans. Sans m'en faire le héraut, son mode d'application est exemplaire, en montrant qu'une parole préélectorale pouvait être suivie d'effets. Le même défi s'impose sur l'école primaire. Il importe d'actionner tous les leviers en même temps. On ne peut pas espérer attirer les meilleurs enseignants dans le primaire si on

continue de leur offrir les moins bons salaires, alors qu'on les recrute à bac + 5. Les conditions de travail au pied de la Montagne Sainte-Geneviève ne sont pas les mêmes qu'à Trappes ou à Montfermeil : cela implique de rééquilibrer les chances. Les enseignants demandent surtout qu'on leur donne des outils pédagogiques issus de la recherche pour organiser la progression des élèves les plus en difficulté.

Les enseignants sont mal considérés, trop peu rémunérés et dépourvus de moyens alors que les classes sont parfois surchargées. Les manuels reflètent des idéologies d'il y a trente ou quarante ans. L'édition française vit de la rente : les rapports de l'Inspection générale des finances et de l'éducation nationale s'accordent à le dire.

On n'inclut pas suffisamment les parents dans le système éducatif. Luc Chatel avait mis en place un dispositif pour encourager le processus. Sans rien coûter, sa mallette des parents produisait des effets importants. On gagnerait à déployer ce dispositif aussi largement que possible. L'école doit s'ouvrir. Il faut porter l'effort d'inclusion jusque dans la salle de classe. Dans les écoles Montessori, les parents qui n'en sont pas issus sont invités à passer deux ou trois heures dans les classes, ce qui favorise la confiance, la transparence et une meilleure compréhension du système. Si nous les mettons en œuvre, ces mesures contribueront à inverser la courbe des performances de notre système éducatif dans des délais raisonnables. Il a fallu cinq ans à Jeb Bush pour rétablir la situation en Floride. Prévoir un délai de huit à dix ans n'est guère mobilisateur. Les résultats peuvent être là rapidement.

**M. Jean-Claude Carle.** – Je partage votre point de vue. Un acquis précoce est un gage de réussite. L'avenir d'un jeune est quasiment scellé dès son septième anniversaire. Il faut développer les pédagogies grâce auxquelles les enseignants pourront transmettre les acquis. Quant à l'apprentissage, les chiffres parlent d'eux-mêmes : 25 % de chômage des jeunes en France contre 7 % en Allemagne.

J'aimerais que vous ayez raison d'espérer pouvoir changer la donne à l'horizon de 2025. J'ai pourtant des doutes parce que le problème réside dans la méthode. La situation n'évoluera pas tant que nous n'aurons pas changé l'organisation de notre système éducatif, qui renforce les corporatismes de tout bord, avec au premier rang la rue de Grenelle. L'organisation pyramidale de l'éducation nationale a fait long feu. En examinant l'organisation territoriale de l'éducation nationale, nous constatons le succès des expériences partant de la base, alors que celles qui sont imposées par la rue de Grenelle ne prennent pas. Tout le monde s'accorde à dire que nous ne pouvons pas continuer de la sorte.

**M. Laurent Bigorgne.** – Malgré les trésors d'inventivité qu'elle recèle, la rue de Grenelle est incapable de s'adapter à une école dont les besoins ont changé. Si elle gagnait en autonomie, la DEPP pourrait prendre en charge les *Big data* ou l'*Open data*, se transformer en une autorité administrative indépendante, qui rendrait compte une fois par an au Parlement de la situation de l'école dans les territoires, favorisant ainsi la transparence. Certains pays ont su opérer une belle transition dans le domaine de l'enseignement supérieur. La Grande-Bretagne a purement et simplement supprimé son ministère de l'enseignement supérieur pour créer à la place une agence d'évaluation qui joue un rôle-clef dans le dispositif. Inspirons-nous de cela pour renforcer la DEPP.

L'Inspection générale sert de vivier aux cabinets ministériels ou à l'administration centrale, ce qui fragilise le principe de séparation des pouvoirs. Elle se renouvelle peu. Il serait judicieux de fusionner les deux corps d'inspecteurs généraux et de recadrer leur mission pour éviter qu'ils forment un État dans l'État. On pourrait également doter l'État d'un conseil

scientifique et stratégique où n'auraient droit de cité que les chercheurs qui publient dans des revues d'envergure internationale. Ces mesures n'ont rien de révolutionnaire ; le Sénat, qui a un rôle à jouer pour garantir la transparence du système, peut les porter. Lors de la concertation sur la refondation de l'école en 2012, j'avais été frappé que la parole de telle ou telle association départementale d'enseignants pour la défense de l'environnement ait devant l'Agence nationale de la recherche le même poids que celle d'un chercheur de l'envergure du patron des sciences cognitives. Ce serait inimaginable dans le domaine médical, par exemple.

Il me paraît également invraisemblable que le vivier de recrutement des recteurs continue de se concentrer sur la base étriquée des universitaires. Ces blocages empêchent l'oxygénation d'un corps qui doit pouvoir se renouveler pour assurer la conduite fine du paysage éducatif territoire par territoire. Le recteur de la Seine-Saint-Denis est responsable de 80 000 enseignants ; celui de Versailles en gère 100 000. Pour gérer ces administrations énormes, de hauts fonctionnaires venus d'autres administrations ou des personnes ayant mené une partie de leur carrière dans le privé seraient tout à fait à même d'apporter leur expertise. Les deux académies que j'ai mentionnées sont les châteaux d'eau du recrutement des professeurs en France. Elles concentrent les enseignants jeunes, ceux qu'il faut convaincre de rester dans le métier en leur proposant des modèles de réussite.

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – Merci pour ces propos clairs et francs.

**M. Jacques Gasperrin, rapporteur.** – Les rectorats forment un système qui s'autogénère. On y trouve des personnes de qualité ; cela n'empêche pas une politique d'ouverture. L'Inspection générale a vécu. Tout son mode d'organisation est à revoir.

**M. Jean-Claude Carle.** – J'avais fait cette proposition il y a quelques années déjà. Le Parlement doit prendre ses responsabilités. On ne peut pas se contenter de consacrer deux ou trois heures à l'éducation nationale lors du débat budgétaire, pour répartir les 63 milliards d'euros qui lui sont affectés.

En 1989, la loi Jospin proposait d'accoler la dernière année de maternelle au CP et au CE1, ce qui rendrait obligatoire la scolarité en grande section. Il conviendrait sans doute de réfléchir à nouveau à cette mesure.

Enfin, notre système éducatif souffre d'un manque d'évaluation certain. Dans ses rapports, la Cour des comptes suggère régulièrement la création d'une agence indépendante pour évaluer le secteur public.

**M. Laurent Bigorgne.** – Les publics en difficulté gagneront à fréquenter le milieu scolaire de manière précoce. Selon une étude américaine de 2004 citée récemment par Bruno Suchaut, à trois ans, un enfant en difficulté accumule un déficit qui peut aller jusqu'à 30 millions de mots entendus. La science a prouvé que les interactions langagières développaient les facultés cognitives grâce auxquelles les enfants apprennent ensuite à lire.

Dans les années 80, 35 % des enfants étaient scolarisés à deux ans. Ce nombre a reflué depuis. Une scolarisation précoce est pourtant décisive pour certains. Encore faut-il que les enseignants déploient en classe les outils de simulation langagière adaptés. La différence entre une crèche française et celle d'un pays nordique tient aux temps d'interaction que les enfants partagent avec les animateurs. Sans ces interactions, la logique de préapprentissage demeure lettre morte. D'où l'importance de maintenir des apprentissages cognitifs et des compétences de prélecture en grande section, comme la ministre l'a imposé, en mettant fin à

une spéculation ne reposant sur aucune base scientifique. Je ne suis pas opposé à une obligation de scolarité en grande section, mais les enfants y sont déjà scolarisés à 97 %. L'essentiel reste de rendre cette année utile dans la perspective du CP.

Quant à l'évaluation, je souhaite tout comme vous une autonomisation de la DEPP et une connexion avec les travaux du Parlement. Notre démocratie gagnera à la création d'agences d'évaluation indépendantes. La tentation est trop forte de masquer la réalité. Le Parlement peut y remédier, s'il joue correctement son rôle.

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – Nous vous remercions pour les pistes d'ouverture que vous nous avez suggérées.

### **Audition de M. Michel Lussault, président du Conseil supérieur des programmes**

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – M. Michel Lussault, professeur des universités en géographie, ancien président de l'Université François Rabelais de Tours et du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur de Lyon, dirige depuis 2012 l'Institut français de l'éducation, qui dépend de l'École normale supérieure de Lyon. À l'automne dernier, il a succédé à M. Alain Boissinot à la présidence du Conseil supérieur des programmes (CSP). Cette instance créée par la loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école de la République est chargée de formuler, en toute indépendance, des propositions sur la conception générale et les contenus des enseignements scolaires ; trois de ses membres font partie de notre commission : Marie-Christine Blandin, Jacques Gasperrin et Jacques-Bernard Magner.

Le Conseil a déjà présenté ses projets de socle commun de connaissances, de compétences et de culture, de programmes de maternelle ainsi que d'enseignement moral et civique, ce dernier ayant fait l'objet d'une consultation qui s'est achevée le 30 janvier dernier. Votre analyse des difficultés rencontrées par l'école dans la transmission des valeurs de la République éclairera nos travaux sur les solutions à mettre en œuvre pour rétablir l'école dans sa mission d'intégration et de formation des futurs citoyens.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Michel Lussault prête serment.*

**M. Michel Lussault, président du Conseil supérieur des programmes.** – Je suis heureux de parler devant une commission qui connaît bien le Conseil supérieur des programmes ; je rappelle d'ailleurs que Jacques Legendre en a été membre lui aussi, avant Jacques Gasperrin.

L'école française, comme tous les systèmes scolaires, est mise sous tension par l'évolution de la société contemporaine. Il n'y a de système parfait que dans l'esprit ou les écrits de certains ; il n'existe pas de solution simple, surtout pour une école à l'ambition vaste comme celle de la République française. La complexité de son rôle, transmettre, la rend naturellement rétive à la simplification, alors que le débat public et médiatique préfère les discours binaires ou simplificateurs. Je me suis toujours élevé par exemple contre l'opposition factice entre « pédagogues » et « républicains ».

L'école française est ancienne ; nous avons pour ainsi dire naturalisé l'école de la République en oubliant les péripéties de sa création, et les combats qui l'ont accompagnée. Elle a en effet été fondée par Jules Ferry et Ferdinand Buisson contre l'école religieuse.

L'évolution sociale est si puissante que certains spécialistes parlent d'une troisième révolution anthropologique après les révolutions néolithique et industrielle : l'organisation de la société et les modes de vie changent. Les élèves et leurs parents n'ont plus le même rapport au savoir, à la vérité et à la rationalité qu'il y a trois générations ; il faut en tenir compte.

L'école française est très liée dans l'imaginaire et dans les faits à la mise en place de la République, puis, après 1945, à celle de la démocratie sociale. Elle est passée d'une conception élitiste, duale, où la réussite de quelques élèves au lycée cohabitait avec un niveau homogène et convenable de formation minimale, intégrée dans le fonctionnement de la société et dans l'idéal républicain, à une école démocratique – étant entendu que ce processus reste inachevé. Preuve en est que quarante ans après le collège unique, celui-ci reste toujours en débat.

La mission du CSP est liée à la loi qui l'a créé, avec pour objectif de parachever la démocratisation de l'école, non seulement à travers diverses réformes, mais aussi par de nouvelles conceptions, production et délivrance des contenus. Le CSP aborde de front la question des valeurs républicaines. L'école n'est pas seulement une organisation ; c'est aussi une institution, fondée sur des valeurs plus ou moins explicites et d'ailleurs pas toujours identiques à celles qu'elle porte ni à celles qu'elle transmet – l'époque a changé.

Ce que nous appelons les valeurs de la République, que d'autres nommeraient valeurs de la société française ou de la démocratie sociale, forment le domaine III - sur cinq - du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, « formation de la personne et du citoyen ». Appuyé sur l'enseignement moral et civique, il reçoit la contribution de toutes les disciplines : histoire et géographie, arts, éducation physique et sportive, français, sciences. Vincent Peillon a souhaité remplacer l'éducation civique par un enseignement moral et civique, pouvant être assuré par plusieurs professeurs, commençant en CP et ne se terminant qu'au lycée, toutes sections confondues. Que cet enseignement concerne toute la scolarité, et pas seulement la scolarité obligatoire, marque une grande nouveauté.

Nous ne nous sommes pas dérobés devant la définition difficile de la notion de valeurs. Nous en avons dressé une liste : dignité de la personne, liberté, égalité, laïcité, solidarité, esprit de justice, respect des autres et absence de toute forme de discrimination. Cet enseignement est fondé sur l'idée qu'il y a un travail à accomplir pour réconcilier l'individu et le citoyen, parfois disjoints.

Nous avons voulu ancrer cet enseignement sur des activités pratiques, l'une des causes de l'échec relatif de l'éducation civique tenant à son caractère trop abstrait, s'apparentant parfois à un rappel au règlement. Il s'agit au contraire de s'appuyer sur des cas concrets, des problèmes mobilisant l'expérience des élèves et de leurs parents, comme la question des discriminations. Le CSP ne fait qu'évoquer la question de la mise en œuvre concrète. Les enseignants devront pour cela être outillés et accompagnés par l'institution, deux aspects qui sont les grandes faiblesses de l'école française - mais je sais que je ne suis pas le premier à vous le dire.

**M. Jacques Groperrin, rapporteur.** – Dans le projet de programme d'enseignement moral et civique que vous avez élaboré, les mots de nation et de patrie sont absents. Pourquoi ne pas promouvoir l'appartenance à la communauté nationale, cet élément concret, comme cela se pratique à l'étranger ? Les futurs programmes ne devraient-ils pas faire une place plus large à la maîtrise de la langue française et à un enseignement de l'histoire tourné vers un récit national fédérateur ?

Comment renforcer la transmission des valeurs républicaines dans les établissements scolaires ? Cela doit-il être du seul ressort de l'enseignement moral et civique ? Ce sont surtout les enseignants d'histoire qui interviennent aujourd'hui ; d'autres ne peuvent-ils pas le faire ?

**M. Michel Lussault.** – Si les mots de nation et de patrie sont en effet absents du projet, et pas seulement du troisième domaine, ce n'est pas un oubli. Le CSP est un conseil pluraliste constitué de parlementaires, de deux membres du CESE et de dix personnalités qualifiées, qui, comme Agnès Buzyn, présidente de l'Institut national du cancer, ou moi, s'intéressent au sujet sans en être spécialistes. Nous débattons souvent sur les termes, leur sens et leur effet de sens.

Sous la présidence d'Alain Boissinot, le CSP a considéré que la nation et la patrie pouvaient constituer des pièges pour un enseignement moral et civique recherchant l'intégration, l'accueil d'enfants de plus en plus variés, et dont nous avons tendance à ne pas objectiver la diversité d'origines et d'attentes vis-à-vis de l'école. Les valeurs de la République ont semblé plus inclusives, plus universelles, que la nation et la patrie, plus polémiques. Pour revenir aux principes, il faut relire Ferdinand Buisson et notamment son *Dictionnaire de pédagogie* : l'école de la République telle qu'il la dessine est hospitalière, généreuse, ouverte. La vraie communauté nationale s'y construit ainsi autour de la République, à une époque où de larges parts de la société s'opposaient encore à celle-ci. L'enseignement moral et civique se rattache à cette tradition.

Cela étant, la nation et la patrie sont très présentes dans le programme d'histoire et de géographie, mais aussi de français, dès le cycle 2, et avec une montée en puissance dans les cycles 3 et 4, qui ont été conçus comme une mise sous tension de l'histoire de la constitution de la France en tant que République, avec de grandes étapes du récit national aboutissant en troisième au départ du général de Gaulle, l'histoire plus récente ne pouvant pas être abordée. Sont traités la Révolution, l'Empire, la naissance du régime républicain, mais aussi la monarchie absolue, les guerres de religion, l'Europe des Carolingiens ; il n'y a aucune raison de cacher quoi que ce soit. Mais cela est fait dans l'optique d'une histoire connectée, globale : ces éléments sont mis en lien avec ce qui se passe ailleurs, les guerres de religion avec les grandes découvertes ou l'Europe carolingienne avec l'essor de l'islam dans le bassin méditerranéen.

Les programmes n'esquivent pas le fait religieux depuis au moins les années 1950 : la naissance des monothéismes en a toujours fait partie. Celui de français insiste sur la maîtrise de l'apprentissage de la langue par tous, ses origines grecques et latines et les rapports toujours ouverts avec les autres langues. C'est une manière de consolider la communauté nationale autour de ce qui nous réunit tous.

Pour une meilleure transmission des valeurs de la République, il faut repenser l'accompagnement. Le travail des corps d'inspection, qui a déjà évolué sur le terrain, en particulier pour le premier degré, doit s'orienter vers l'animation du corps enseignant au

quotidien plus que sur son évaluation périodique. Enseigner est un métier qui expose vite à la solitude ; le travail collectif est dès lors essentiel, sans que cela limite en quoi que ce soit la liberté pédagogique ou remette en question la compétence des enseignants. L'excès de solitude érode la capacité à agir, surtout dans une école difficile comme la nôtre.

Il faut réfléchir à l'établissement comme instrument d'éducation. Il est formateur en ce qu'il contribue à l'enseignement - y compris l'école, qui est un établissement public local d'enseignement (EPL) problématique compte tenu du statut de sa direction. Nous ne souhaitons pas une direction qui caporalise, mais qui dynamise, accompagne, ouvre l'école aux parents.

Enfin, une question difficile, à laquelle je n'ai pas de réponse : l'État ne peut pas être le seul à porter la parole publique. Les collectivités territoriales et leurs élus peuvent aussi transmettre les valeurs de la République, et pas seulement - même si c'est important - en recevant les jeunes à leur hôtel de ville et en leur montrant les symboles républicains. C'est aussi le cas de tous les acteurs du système éducatif, comprenant le périscolaire par exemple.

**M. Jean-Claude Carle.** – Notre école a réussi sa massification, moins sa démocratisation. Lorsque l'on connaît l'importance de la connaissance de la langue, les programmes prévoient-ils suffisamment de temps pour la phonétique, la grammaire, l'orthographe, notamment dans les premiers cycles ? Il est difficile de combler les retards une fois qu'ils sont pris.

Vous parlez avec raison du rôle des élus locaux ; le système éducatif est très centralisé, même si les lois de décentralisation ont atténué ce caractère. Ne faudrait-il pas passer franchement à une compétence partagée entre tous les acteurs de la communauté éducative : État, enseignants, parents, élus locaux ?

**Mme Marie-Annick Duchêne.** – Il est difficile de s'exprimer après une analyse aussi brillante. Aussi reprendrai-je deux de vos expressions : une école sous tension et souvent rétive à la simplification. Je suis surprise moi-même d'avoir à le dire : ce que demandent bien des gens, c'est que les élèves arrivant en sixième sachent lire, écrire, compter ; rien de plus simple ! Comment parvenir à ce que les enfants sortent du cours préparatoire en ayant ces savoirs, et surtout ne les oubliant pas ensuite. Merci encore pour votre analyse précieuse pour l'ancien professeur que je suis.

**M. Michel Savin.** – Si le programme d'histoire a toujours réservé une place au fait religieux, ne faut-il pas la repenser ? Les élèves ont un vécu différent de la laïcité et du pluralisme selon les territoires ; comment faire évoluer ces questions ? Si l'accompagnement des enseignants doit être repensé, les formations initiale et continue ne vous semblent-elles pas pouvoir être améliorées ?

**M. Jacques Groperrin, rapporteur.** – Merci cher collègue de cette question sur le fait religieux, très importante : monsieur Lussault, vous avez déclaré qu'il fallait inventer une laïcité ouverte, compréhensive, apaisante et offensive - qu'entendez-vous par là ?

**M. Michel Lussault.** – L'école s'est-elle massifiée sans se démocratiser ? Le géographe travaillant sur les inégalités territoriales que je suis pense que oui : nous ne nous sommes pas posé la question de ce que qu'était une école juste dans une société démocratique. Question redoutable et essentielle, que je pose benoîtement à chaque personne que je rencontre. Si nous n'y répondons pas, nous massifierons et vivrons d'expédients. Le

taux de bacheliers généraux stagne à la baisse depuis vingt ans - sans que je veuille discréditer les autres. Une étude de la DEPP montre que certains lycées de centre-ville ont désormais une valeur ajoutée négative. L'école est-elle inclusive ? Doit-elle former à des savoirs ou à un métier ? La question scolaire devrait être au cœur du débat public. Les programmes aussi ; ils ne doivent pas rester une question de spécialistes.

La langue fait partie des enseignements fondamentaux que sont l'écriture, la lecture, la numération, les opérations mathématiques élémentaires : bien évidemment ! De même que des notions fondamentales comme le rapport à soi et aux autres, dont la citoyenneté fait partie. Nous en tenons compte dans les programmes des cycles 2 et 3. Depuis vingt ans, les enfants ont beau parler beaucoup, trop selon certains, ils s'exercent de moins en moins à l'oral, cette activité codée, régulée, dont l'absence de maîtrise pèse lourd dans la vie de tous les jours. Il ne s'agit pas seulement de vocabulaire, dont d'aucuns croient que la maîtrise fait échapper à la violence - Martin Heidegger et son riche vocabulaire sont la preuve que cela ne suffit pas...

La maîtrise du français est beaucoup plus importante que tout le reste. Le cycle 1 est non obligatoire et touche des enfants très petits, auxquels il ne faut pas faire apprendre certaines choses trop tôt, au risque qu'ils les apprennent mal. Certains enfants savent lire à cinq ans - ils sont comme les poissons volants, c'est vrai que cela existe mais ça n'est pas l'espèce la plus courante ! Nous insistons sur la conscience phonologique et la connexion entre phonème et graphème, et restons très prudents sur le développement du numérique en cycle 2 : il faut faire écrire les enfants.

Nous maintenons cet apprentissage tout au long des cycles, pour qu'un élève qui n'a pas pu le mener à bien en cours préparatoire puisse le faire en CE2, mais aussi que nous travaillions dans la continuité des cycles car l'un des problèmes de notre école est que certains élèves oublient ce qu'ils ont correctement appris. Nous préconisons un retour permanent sur les choses à apprendre : la progression spiralaire.

Qui pourrait dire que les formations initiale et continue des enseignants sont satisfaisantes ? Il faut réinventer la formation initiale ; les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ) sont en construction. Personnellement, je trouve que les universités n'ont pas suffisamment pris en compte l'importance de ce chantier. Nous ne devrions pas mettre moins d'énergie à la formation des enseignants qu'à celle des ingénieurs ou des médecins. Peut-être suffisait-il autrefois de maîtriser un savoir pour le transmettre sous une forme magistrale acceptée par tous - quoique parfois ceux de ma génération la contestaient déjà ! N'en déplaise à Alain Finkielkraut, enseigner s'apprend. Prétendre le contraire, c'est s'interdire de réfléchir comment l'école de la République transmet les connaissances et les valeurs.

La formation continue est quant à elle un champ de ruines. À titre personnel - je ne parle pas là au nom du CSP - , je pense qu'elle devrait être obligatoire : elle l'est bien pour les médecins... Il y faudrait un cadre dynamique et motivant.

L'école laïque a été anticléricale, pour combattre l'emprise de l'Église sur les consciences, mais jamais antireligieuse. Claude Lelièvre l'a montré : le fait religieux a toujours été pris en compte. Si j'appelle de mes vœux une laïcité ouverte et offensive (et non agressive et défensive), c'est que je veux qu'elle soit une conquête et non un règlement. Elle définit un espace neutre et protégé, où chacun exprime ses convictions - elle n'est pas un danger pour elles, mais la condition d'exercice de la citoyenneté dans la République. La

laïcité est présente dans le cadre de l'enseignement moral et civique, mais aussi en histoire et géographie, en français, en éducation physique et sportive. C'est le cas pour les activités ouvertes aux filles, auxquelles malheureusement certains médecins délivrent des certificats de complaisance..., et aux garçons.

L'école doit s'interroger sur la croyance, la relation entre croyance et vérité. Il lui faut aussi être sensible aux phénomènes d'emprise mentale ou de dérives sectaires. Voilà un programme de travail qui n'est pas agressif, car la laïcité, élément de notre socle commun, ne doit pas l'être.

Enfin, toujours à titre personnel, je suis favorable à une décentralisation de l'éducation nationale. La réforme des rythmes scolaires a constitué une occasion manquée. Quelle est la place des autres acteurs, comme les parents, les collectivités territoriales, etc. ? Répondre à cette question nous aiderait à comprendre ce qu'est une école juste...

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – Je vous remercie d'avoir conclu par une question.

### **Audition de Mme Nathalie Mons, présidente du Conseil national de l'évaluation du système scolaire**

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – Nous recevons Mme Nathalie Mons, présidente du Conseil national de l'évaluation du système scolaire (CNESCO). Professeure de sociologie à l'université de Cergy-Pontoise, vous êtes spécialisée dans l'action publique et vous consacrez vos recherches à l'évaluation des politiques éducatives, notamment dans une perspective comparatiste internationale. Depuis 2012, vous êtes membre du comité de pilotage de la concertation pour la refondation de l'école de la République. Vous avez été nommée en 2013 présidente du CNESCO, organisme créé par la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013. Succédant au Haut Conseil de l'éducation, cette instance est chargée d'évaluer, en toute indépendance, l'organisation et les résultats du système scolaire français.

À la suite des tragiques événements de janvier 2015, le CNESCO a consacré une note à l'apprentissage de la citoyenneté à l'école, mettant en évidence les nombreuses lacunes de cet enseignement, ainsi qu'une étude intitulée « École, immigration et mixités sociale et ethnique ». Nous avons souhaité vous entendre, madame, pour recueillir votre analyse des difficultés rencontrées par l'école dans la transmission des valeurs de la République.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Nathalie Mons prête serment.*

**Mme Nathalie Mons, présidente du Conseil national de l'évaluation du système scolaire.** – À la suite des attentats de janvier, le CNESCO a rapidement publié deux notes grâce aux travaux déjà en cours concernant l'une l'école et la démocratie, l'autre l'école et l'intégration socio-culturelle. Ces analyses brèves, bien qu'imparfaites car élaborées dans l'urgence, dressent des diagnostics rapides contribuant à éclairer le débat. Conformément à notre mission, nous travaillons dans une perspective à la fois de court terme et de long terme.

Premier constat : nous savons peu de choses sur l'attitude des élèves face à la vie en société car nous manquons d'études scientifiques récentes sur ce sujet, qui comporte de multiples dimensions : le respect de la norme et de la loi, la capacité d'interaction des élèves

entre eux et avec les adultes, la violence, mais aussi la tolérance face au racisme, au sexisme, l'écologie, etc. La dernière étude est celle de 2005 menée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). En outre, la France ne fait pas partie de *l'International civic and citizenship Education Survey (ICCS)*, menée par *l'International Association for the Evaluation of Educational Achievement (IEA)*, équivalent de l'enquête PISA sur l'évaluation de l'attitude civique des jeunes en fin de scolarité. Il serait opportun qu'elle la rejoigne en 2016.

L'étude de 2005 a montré que le niveau d'adhésion aux valeurs des élèves était globalement bon, mais qu'il y avait des différences entre les élèves du public et du privé, ceux des zones prioritaires et les autres, mais surtout entre filles et les garçons, ce qui témoigne de la complexité du sujet. Ainsi, pour l'attitude face à la loi, les garçons, quel que soit leur milieu social, adhèrent moins aux normes. Les élèves de ZEP sont par exemple plus nombreux que les élèves scolarisés hors ZEP à considérer qu'il est grave d'imiter la signature de ses parents, d'insulter un adulte, mais ils sont moins nombreux à considérer comme acceptable de dénoncer un ami qui a volé un objet... L'analyse doit être fine. Ma première préconisation sera donc que la France puisse à nouveau mener des analyses scientifiques sur le sujet, sinon nous sommes condamnés à en rester aux propos de café de commerce ou à de grands slogans, peu opérants pour agir sur le système scolaire. Il faut aussi participer aux programmes de recherche internationaux, car des sujets comme la violence à l'école font l'objet d'une préoccupation partagée dans de nombreux pays.

Deuxième constat : l'enseignement de l'éducation civique doit s'accompagner d'un apprentissage actif. Si le taux d'adhésion des jeunes aux valeurs est satisfaisant, il n'est pas non plus de 99 %, sans compter qu'il faut tenir compte du fait que la réponse des élèves est en partie conditionnée par les adultes... Sur le papier, notre programme d'enseignement civique semble exemplaire : la France est le seul pays européen à l'enseigner du primaire au lycée. Toutefois, dans d'autres pays, l'éducation civique se développe au travers de projets concrets ou la participation des élèves à la gouvernance des établissements. Cette piste mériterait d'être examinée. Pour cela il faut soutenir les enseignants ; toutes les enquêtes montrent que dès qu'ils mettent en place des débats argumentés, notamment sur l'actualité, on constate un développement de l'esprit critique.

Le troisième constat est alarmant. Depuis dix ans les inégalités sociales à l'école augmentent. L'intégration ethnoculturelle est en panne. Les résultats scolaires des élèves issus de l'immigration sont moins bons et l'écart de performance entre les jeunes autochtones et les jeunes immigrés de la seconde génération est supérieur, en France, à celui observé dans les autres pays de l'OCDE, qui ont mené des politiques volontaristes. Le CNESCO prépare un rapport sur ce sujet qui paraîtra cet été.

Ces constats montrent l'évolution de notre école depuis trente ans, tous gouvernements confondus. Il importe aujourd'hui de réfléchir à la ségrégation sociale à l'école ; pour cela, il est nécessaire de pouvoir la mesurer. L'éducation prioritaire montre ses limites. Les compensations sont évidemment indispensables, mais les inégalités sont très fortes. Nous devons aussi nous pencher sur la pédagogie. Depuis trente ans, plusieurs réformes de structure ont été menées, comme la carte scolaire par exemple, mais il est temps d'entrer dans la classe. La loi de refondation de l'école est porteuse d'avancées. Le CNESCO propose d'identifier les pédagogies efficaces et de faire le lien entre les avancées de la recherche et la pratique des enseignants. On a mis en place la pédagogie différenciée, l'aide personnalisée, mais les acteurs de terrain souhaitent être mieux accompagnés pour en définir le contenu.

Dans notre étude sur le redoublement, nous avons montré que si les heures d'accompagnement personnalisé n'étaient pas en lien avec les cours, elles perdaient en efficacité. Nous avons aussi demandé à des économistes d'évaluer le coût du redoublement. Ils l'estiment à deux milliards d'euros. Toutefois, comme les mécanismes sont complexes, nous ne récupérerions pas immédiatement une cagnotte de deux milliards d'euros en supprimant le redoublement. Après avoir étudié les politiques académiques de lutte contre le redoublement dans une vingtaine d'académies, trente départements, trente classes, nous considérons qu'il importe aussi d'améliorer la gouvernance au niveau académique pour une meilleure coordination entre les équipes chargées de la pédagogie et l'administration, pour mettre en œuvre de véritables projets d'établissement.

Le CNESEO continue sa réflexion ; il publiera en juin un rapport sur la mixité à l'école et, à l'été, un rapport sur les inégalités.

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – Merci pour vos propositions s'inspirant des études récentes. Comptez sur notre soutien.

**M. Jacques Groperrin, rapporteur.** – Vous avez raison, nous manquons d'études statistiques. La France est prudente sur ce sujet car la collecte de données est facilement assimilée à du fichage. Ce travail est pourtant nécessaire.

Que préconisez-vous pour rendre plus efficaces l'apprentissage de la citoyenneté et l'intégration des élèves dans la communauté nationale ? Que nous enseigne une comparaison avec ce qui se fait à l'étranger ?

Le CNESEO compte-t-il consacrer davantage ses travaux aux modalités d'apprentissage de la citoyenneté et l'appartenance à la Nation ? Quelles formes prendront ces travaux ?

Les études PISA ont mis en évidence que la France était un des pays dans lequel l'indiscipline dans les établissements scolaires était la plus forte et que le climat scolaire tendait à se dégrader. Or il existe un lien très fort entre les conditions d'enseignement et les résultats des élèves et ce sont les élèves défavorisés qui pâtissent le plus du désordre. Comment améliorer le climat scolaire ? Dans le cadre de ses travaux sur la qualité de vie à l'école, le CNESEO compte-t-il se pencher sur le climat de discipline à l'école ? Enfin, peut-on envisager un regroupement du CNESEO et de la DEPP ?

**Mme Nathalie Mons.** – La problématique de la mesure est à l'ordre du jour du CNESEO. La méthodologie en la matière n'est pas seulement d'ordre statistique, mais aussi politique ou éthique. Nous organiserons les 4 et 5 juin une conférence sur la mixité sociale à l'école ; une séance sera consacrée à la problématique de la mesure, à laquelle des collègues américains, anglais ou allemands participeront. Chaque pays a ses tabous ; certains pays, à l'inverse de la France, n'ont pas de problème pour mesurer les inégalités ethno-culturelles mais ont plus de mal à appréhender les inégalités sociales. Le palmarès des lycées en fonction de leur valeur ajoutée est ainsi purement français. Il est intéressant de voir comment les autres pays surmontent ces tabous. La question du fichage se pose dans bien des secteurs, comme dans l'aviation avec le suivi individuel des pilotes... Nous nous heurtons aussi à des résistances des acteurs de terrain, comme celle des directeurs d'école qui refusent de rentrer certaines données dans le fichier des élèves. Les Anglais ont résolu ce problème en demandant aux familles de compléter directement les bases informatiques, tout en les laissant libres de ne pas renseigner certains champs. Est-ce pour autant un modèle à suivre ?

Pour favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, le CNESCO, appuyé sur les résultats de la recherche, préconise le développement de projets concrets ; l'appropriation, *in situ*, des valeurs à travers l'action, est plus efficace qu'à travers le seul manuel. De plus, si la France est en avance sur le nombre d'heures de cours consacrés à l'éducation civique, elle y consacre paradoxalement moins d'heures que les autres pays au niveau du lycée, étape pourtant essentielle dans la formation de l'esprit civique. De plus, l'apprentissage de la citoyenneté doit être intégré lors des examens, sinon nous envoyons un signal négatif sur les enjeux : c'est comme cela que c'est perçu en France aussi bien par les élèves que par les enseignants. Nous poursuivons nos travaux. En 2014, nous avons ouvert une thématique école et démocratie, et nous participons à un projet de recherche international qui regroupe des universités anglaises, françaises et allemandes.

Sur le climat scolaire et l'indiscipline, il faut aller plus loin que les indicateurs PISA. Ils sont très intéressants mais comportent un certain nombre de biais : ainsi, un élève asiatique n'osera jamais répondre que le cours est indiscipliné. Il faut aussi croiser les indicateurs, prendre en compte non seulement ceux portant sur l'indiscipline, mais aussi ceux concernant le sentiment d'intégration de l'élève, les relations entre les élèves et les enseignants, etc. De plus, la notion de violence est d'approche délicate, car on y inclut aujourd'hui les micro-violences. Mais il y a quarante ans, aurait-on considéré qu'une simple bagarre entre garçons dans la cour de récréation constituait une violence ?

**Mme Françoise Laborde.** – Ou à l'époque de *La guerre des boutons*...

**Mme Nathalie Mons.** – Sans doute pas ! Il faut relativiser les indicateurs, tout en les prenant au sérieux. C'est pourquoi nous avons commandé à des chercheurs une étude sur le lien entre performance et climat scolaire. Deux discours exclusifs et naïfs coexistent : certains prétendent que l'indiscipline et la violence empêchent l'école de fonctionner, d'autres en appellent à un meilleur accompagnement des élèves par l'école. Mais ces discours ne recourent pas les résultats de la recherche. Il n'y a pas de consensus. Il est vrai que la France décroche et doit se poser des questions. Ainsi, selon l'étude PISA de 2009, 50 % des élèves de 15 ans affirment avoir mal au ventre avant de subir un contrôle de mathématiques, contre 30 % en Finlande, qui a des résultats bien meilleurs. De même, le nombre d'élèves qui se sentent mal à l'aise à l'école est très élevé.

Plutôt qu'une réflexion sur les structures, je milite pour que le CNESCO travaille en lien avec la DEPP. En France, nous sommes les champions des réformes de structure ; je préfère penser en termes de partenariats. Ainsi, la DEPP sera partie prenante d'une future conférence de consensus sur les pratiques autour de la numération au primaire. Nous tenons compte aussi de la réflexion sur la mixité sociale dans nos travaux. Notre souhait est de travailler en réseau, avec le maximum d'acteurs. Ainsi, la conférence sur la mixité sociale réunira la DEPP, des chercheurs, le conseil supérieur de l'éducation du Québec. Dans nos conférences de consensus, nous collaborons aussi avec l'Institut français de l'éducation, le Conseil supérieur des programmes, les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ), etc. Nous cherchons à penser en réseau et à développer une expertise indépendante, pour que notre réflexion soit reprise en actes. De même, nous organisons des forums en région sur la mixité en direction des parents et des citoyens car si ceux-ci ne sont pas convaincus, rien ne changera.

**M. Jean-Claude Carle.** – Comme vous l'avez indiqué nous manquons d'études scientifiques depuis 2005 et la France n'a pas participé à l'étude ICCS. Ce serait pourtant plus

instructif que de dresser un palmarès des lycées ! Est-ce par manque de moyens ou s'agit-il d'une politique de l'autruche ?

Vous dites que l'éducation civique doit être encouragée. Certes, mais ce sont ceux qui en ont le plus besoin qui maîtrisent le moins les fondamentaux...

Il faut mesurer la ségrégation sociale à l'école. Nous sommes mal placés dans les enquêtes internationales ; des réformes pédagogiques sont nécessaires. Notre retard n'est-il pas dû en partie aux freins de certains corps très influents rue de Grenelle, comme s'il n'y avait pas de salut hors de la *doxa* de la rue de Grenelle ?

Pensez-vous que le redoublement soit efficace, notamment au cours des premières années de scolarité ? Enfin, vous étudiez la gouvernance académique, mais ne devriez-vous pas étendre votre réflexion à l'ensemble des partenaires de l'école, comme les parents ou les élus ?

**Mme Marie-Annick Duchêne.** – Ma question porte sur l'aide individuelle. Le CNESCO a-t-il des préconisations portant sur les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ?

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – Vous avez déploré l'inertie en matière pédagogique depuis trente ans. C'est l'époque de la disparition des écoles normales : les deux phénomènes sont-ils liés ?

**Mme Nathalie Mons.** – L'inertie sur les mesures relève sans doute de tabous politiques ou éthiques, mais aussi d'un problème d'approche : pendant longtemps, les chercheurs ont privilégié l'évaluation des acquis scolaires et délaissé l'analyse de l'école comme lieu de socialisation. Pourtant il n'y a pas d'opposition entre les deux. L'apprentissage des valeurs civiques n'est pas possible sans la maîtrise des fondamentaux. Il est temps de surmonter ce clivage. D'ailleurs, si l'on poursuit l'étude chez les adultes, on constate qu'il y a une corrélation entre la maîtrise des fondamentaux et la confiance dans les institutions, les attitudes civiques, le vote, etc.

La France est en retard en matière de pédagogie différenciée. Seuls 22 % des enseignants français y ont recours au collège, contre 50 % en moyenne dans les pays de l'OCDE. Les enseignants sont d'ailleurs demandeurs de formations en ce sens, tout autant qu'en matière numérique. Il y a matière à optimisme pour avancer et renouveler les méthodes de travail, notamment avec les RASED. Nous insistons pour que ces pédagogies soient reliées avec le travail mené en classe.

Je vous enverrai nos rapports sur le redoublement, qui font le point sur les études scientifiques. Les redoublements précoces sont associés à un ensemble de difficultés et poursuivent les élèves au cours de leur scolarité. Nous avons étudié les solutions alternatives mises en œuvre à l'étranger, comme le développement des pédagogies différenciées ou l'école d'été.

La gouvernance met en présence de multiples acteurs ; c'est l'une de ses richesses, mais aussi l'une de ses difficultés. La ségrégation scolaire est liée à la carte scolaire, avec la compétence des départements pour le collège et des régions pour les lycées. Tous les acteurs doivent travailler ensemble.

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – Et les écoles normales ?

**Mme Nathalie Mons.** – Le débat se focalise sur les ESPÉ, car c'est le lieu de la formation initiale, où l'on pourrait enseigner la pédagogie différenciée, le suivi personnalisé, le numérique etc. Mais il faut aussi se pencher sur la formation continue ; or celle-ci n'a cessé de se réduire comme peau de chagrin depuis trente ans. Nous traiterons ce sujet dans notre rapport sur l'attractivité des métiers de l'enseignement qui paraîtra en 2016.

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – Je vous remercie.

### **Audition de M. Laurent Lafforgue, mathématicien, titulaire de la médaille Fields, membre de l'Académie des sciences**

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – Nous recevons M. Laurent Lafforgue, mathématicien, titulaire de la médaille Fields - il n'y a pas de prix Nobel de mathématiques - et membre de l'Académie des sciences. Cette audition sera captée et diffusée en direct. Elle fera également l'objet d'un compte rendu.

Ancien élève de l'École normale supérieure, vous êtes agrégé de mathématiques. Chargé de recherche au CNRS puis directeur de recherche en 2000, vous êtes nommé, la même année, professeur à l'institut des hautes études scientifiques (IHES). En 2002, vous recevez la médaille Fields, notamment pour vos travaux sur la théorie des nombres et de la géométrie algébrique, ce qui illustre la vivacité remarquable de la recherche mathématique fondamentale en France. L'année suivante, vous êtes élu membre de l'Académie des sciences. Parallèlement à vos travaux mathématiques, vous vous intéressez aux questions éducatives. En 2005, vous êtes nommé au Haut Conseil de l'éducation (HCE), instance dont vous démissionnerez quelques jours plus tard.

**M. Laurent Lafforgue.** – Sur demande !

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – Vous êtes l'auteur, avec Liliane Lurçat, chercheuse spécialiste des questions pédagogiques, d'un ouvrage intitulé *La Débâcle de l'école : une tragédie incomprise*, issu d'un colloque organisé en 2006 par le Comité laïcité République sur le thème « Refonder l'école de la République ». Vous y comparez l'état actuel de l'école avec celui de l'armée française en 1940 et mettez en avant la responsabilité des instances dirigeantes de l'éducation nationale. Quelle est votre analyse de la situation actuelle de l'institution scolaire ? Comment refaire de l'école le creuset de notre République ?

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Laurent Lafforgue prête serment.*

**M. Laurent Lafforgue, mathématicien, titulaire de la médaille Fields, membre de l'Académie des sciences.** – Vous l'avez dit : je n'enseigne pas, et n'ai jamais enseigné dans une école, un collège ou un lycée. L'école m'intéresse d'abord pour ce que ma famille et moi lui devons. Deux de mes grands-parents étaient ouvriers, l'un était artisan et la quatrième fut mère au foyer. Aucun n'avait suivi d'études supérieures, ni même fréquenté le lycée. Trois sur quatre avaient commencé à travailler à l'âge de douze ans, mais avaient obtenu leur certificat d'études primaires et parlaient et écrivaient parfaitement le français. Mes deux parents ont fait des études supérieures, chacun étant le premier de sa famille à en faire. Ils sont devenus ingénieurs, mais avaient reçu au lycée une excellente éducation littéraire. Mon père y avait même appris le latin et le grec, ce qu'il évoque encore aujourd'hui avec une grande émotion, comme la majorité des scientifiques âgés que je connais. Mes deux frères et

moi-même sommes devenus scientifiques : deux comme chercheurs en mathématique, l'un comme professeur en classe préparatoire. Nous avons tous trois étudié au lycée le latin, qui a joué un rôle majeur dans notre formation intellectuelle.

Je me suis publiquement engagé sur la question de l'école il y a une dizaine d'années, lorsque je me suis rendu compte que cette école à laquelle ma famille et moi devions tant, et que nous avions tant aimée, était en voie de destruction rapide. Ayant pris connaissance avec effarement des programmes et des évolutions de contenus et de méthodes d'enseignement, et ayant mené ma propre enquête en examinant des manuels et en recueillant le témoignage d'instituteurs, de professeurs et de parents d'élèves, j'ai d'abord pensé que ce qui se passait était tellement absurde qu'il suffirait de prononcer quelques phrases de bon sens pour que tout le monde se mette d'accord et que l'école se reconstruise. Depuis, j'ai totalement perdu cette illusion. Je ne fais plus confiance à l'école dite républicaine, à laquelle toute ma famille et moi-même avons tellement cru, pas plus qu'à l'école privée sous contrat, qui a malheureusement suivi le même chemin. Ma seule espérance est désormais que subsistent, ici et là, au milieu du désastre général, de petits îlots d'instruction et de transmission des connaissances, grâce au travail d'instituteurs ou de professeurs isolés, dans des écoles publiques ou privées sous contrat, qui restent fidèles à la cause de l'instruction, de la transmission, et font tout ce qu'ils peuvent dans un environnement institutionnel hostile, ou bien dans des écoles hors contrat, qui sont aussi rares que leurs ressources et leurs moyens mais qui maintiennent vivante la petite flamme de la transmission grâce au dévouement d'instituteurs et de professeurs qui consentent de lourds sacrifices pour exercer leur noble métier conformément à leur conscience.

L'état dans lequel plus de cinquante ans de politique destructrice - à mon avis - ont mis l'école publique et les écoles privées sous contrat est tel qu'employer à leur propos l'adjectif « républicain » déconsidère la République. Pour faire aimer la République, il conviendrait plutôt de rétablir dans les écoles publiques un enseignement de qualité, qui rende l'école digne de respect. En mai 1968, les jeunes avaient brûlé des universités, mais n'avaient incendié aucune école. Cela montre bien que malgré leur révolte, ils respectaient l'école qu'ils avaient connue et qui leur avait donné les moyens de parler, d'écrire et de penser, donc de critiquer, voire de se révolter mais aussi de reprendre à leur compte un héritage. En 2005, au contraire, les émeutiers des banlieues ont incendié des dizaines d'écoles : quoique manquant des mots et des moyens de juger - qui ne leur avaient pas été donnés - ils sentaient confusément que la nouvelle école qu'ils avaient fréquentée ne les avait pas nourris comme elle aurait dû le faire et comme elle avait nourri les générations précédentes.

Si vous souhaitez que l'école de la République soit aimée de nouveau, rétablissez des enseignements qui nourrissent. Accordez la priorité absolue à la lecture, à l'écriture, à la grammaire, et à tout ce qui assure la maîtrise de notre langue. Développez l'apprentissage de la littérature, des mathématiques et des sciences, où l'on raisonne vraiment, où l'on démontre, et du latin et du grec, qui, mieux que toute autre discipline, forment l'esprit.

Sachez toutefois qu'un tel objectif, même avec la meilleure politique du monde, ne pourrait être atteint qu'après des décennies d'efforts, en remontant à contre-courant la pente qui a été dévalée depuis des décennies.

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – Voici un exposé très clair de votre vision de l'école ! C'est un plaidoyer pour l'école d'autrefois, dont vous estimez qu'elle a subi une débâcle. Vous êtes pessimiste, puisque vous jugez qu'il ne sera pas facile de remonter la pente...

**M. Laurent Lafforgue.** – En effet !

**M. Jacques Groperrin, rapporteur.** – Nous sommes fiers de vous recevoir. La nostalgie n'est pas forcément réactionnaire : il y a dans le passé des leçons utiles. Votre point de vue trouvera peut-être un écho plus rapide que vous ne le pensez : nous nous sommes trop éloignés des principes fondateurs de l'instruction au profit d'un pédagogisme qui a chassé les contenus. Malgré les travaux de la commission Stasi, la définition même de la laïcité et ses implications à l'école continuent de faire débat. Dans l'article intitulé « La laïcité, la République et l'école », vous distinguez cinq définitions de la laïcité... Quel sens doit avoir la laïcité et quelle doit être sa place à l'école ? Vous indiquez dans ce même article que l'école du savoir a disparu au profit d'une école à laquelle on aurait « *fixé comme mission première de faire partager les valeurs de la République* ». L'école peut-elle ou doit-elle être le vecteur des valeurs républicaines ? Si oui, sous quelle forme, avec quelle pédagogie ? Quelles mesures pourraient être prises pour lutter contre ce que vous appelez la débâcle de l'école ?

**M. Laurent Lafforgue.** – Le mot « laïcité » est fréquemment invoqué sans être défini. Or il peut prendre des sens très différents. Je crois d'abord qu'il signifie que les professeurs ne doivent pas chercher à imposer leurs convictions aux élèves. L'école doit nourrir l'esprit et lui fournir des nourritures intellectuelles qui le rendent critique. C'est en se confrontant à des pensées riches, en découvrant des éléments de comparaison, qu'on acquiert l'esprit critique. Le rôle de l'école, républicaine ou non, n'est pas de faire adhérer à telle ou telle valeur. Typiquement, l'apprentissage du latin ou du grec favorise la confrontation avec des auteurs anciens, issus d'une civilisation très différente et aux modes de pensée très différents.

Je ne suis ni réactionnaire ni conservateur. Ceux qui ont fait la Révolution française - à laquelle vous êtes peut-être plus attachés que moi - étaient pétris de latin et avaient constamment à l'esprit la République romaine. C'est grâce aux éléments de comparaison que leur avait fournis l'école qu'ils ont pu critiquer l'ordre politique et social dans lequel ils vivaient, et même le remplacer. Je ne plaide pas pour une révolution ou pour un ordre imposé, mais pour la liberté : il s'agit de transmettre les moyens de la liberté intellectuelle. Cela ne va pas sans risque : la génération suivante peut en faire un usage imprévu.

Tel est, pour moi, le sens de la laïcité. Mon père cite souvent l'exemple de son professeur de philosophie en Terminale, communiste convaincu, qui avait consacré une partie importante de l'année à l'étude de Charles Péguy. Bel exemple de laïcité ! Nous devrions toujours préciser dans le débat public quel sens nous donnons à ce mot, comme aux « valeurs républicaines » qu'on invoque souvent avec autorité. Comprennent-elles le respect du savoir ? L'amour du savoir ne se décrète pas, il résulte de la pratique. Il faut proposer aux jeunes un savoir stimulant, enrichissant, si on veut qu'ils le respectent. Ce fut le cas de mes grands-parents, puis de mes parents, qui nous ont transmis ce goût. Mes grands-parents, qui avaient commencé à travailler à 12 ans, avaient un respect infini pour le savoir et ont regretté toute leur vie de n'avoir pas étudié davantage. Ils n'ont pas pu apprendre à leurs enfants ce qu'ils ne savaient pas, mais avaient toute confiance en l'école républicaine, de même que mes parents.

Cette confiance, je ne l'ai plus. La perdre fut un déchirement pour moi comme ce le fut pour des millions de personnes, dont j'exprime ici la voix. Après ma démission forcée du HCE, j'ai reçu des centaines, des milliers de messages de professeurs, de parents - voire de grands-parents - d'élèves, d'étudiants, notamment dans les IUFM. À ces derniers je

conseillais de faire semblant d'acquiescer jusqu'à leur titularisation, mais d'enseigner ensuite selon leur conscience. Ces messages illustrent à la fois l'ampleur du désastre et le fait que tout n'est pas perdu : l'amour du savoir n'a pas disparu des esprits en étant renié par les institutions. Grâce à la transmission familiale, il subsiste. J'ai même rencontré des jeunes qui avaient aussi peu reçu, sur le plan intellectuel, de leur famille que de l'école, et qui l'éprouvaient - ce qui, à mon sens, tient du miracle. L'école publique n'a pas à faire un catéchisme de valeurs républicaines mais à transmettre de bonnes nourritures intellectuelles.

Pour cela, il faut étudier les classiques, qui nous mettent en contact avec d'autres manières de penser. Nous avons trop tendance à juger notre époque supérieure à celles qui l'ont précédée. C'est peut-être vrai, mais encore faut-il avoir les moyens de faire la comparaison. De plus, mieux connaître notre culture, littéraire et scientifique, répond aussi à la haute idée que s'en fait le reste du monde.

Que faire ? Un ministre de l'éducation nationale m'a déjà posé la question. Je lui ai répondu : rien. Ce n'est pas d'action dont nous avons besoin. Le problème n'est pas un problème de moyens ou de structure, c'est un problème d'état d'esprit. Oui, j'ai fait la comparaison avec la débâcle de 1940. Lorsqu'une armée est en déroute, comme l'est actuellement notre école, la première chose que le général doit faire, c'est de rendre courage par la parole. J'ai donc conseillé au ministre de sillonner la France pour tenir de beaux discours consacrés à la valeur du savoir, afin de remobiliser ses troupes et de favoriser le retour du bon sens.

Hélas ! Quand je lui ai fait remarquer que le site Internet du ministère comportait des erreurs de français, il m'a répondu que cela n'avait aucune importance. Homme d'écrit et de parole, il négligeait l'écrit et la parole... Pourtant, puisque vous m'interrogez sur les valeurs républicaines, il suffit de consulter les discours tenus à la Constituante ou à la Convention pour être saisi par le contraste avec la manière de s'exprimer de nos hommes politiques actuels, à commencer par le Président de la République et son prédécesseur, que mes grands-parents auraient été choqués d'entendre.

**M. Jean-Claude Carle.** – Vos propos sévères sont renforcés par le fait que vous affirmez tout devoir à l'éducation nationale.

**M. Laurent Lafforgue.** – Absolument.

**M. Jean-Claude Carle.** – Vous dites n'avoir plus confiance en l'école républicaine. Vous constatez que l'apprentissage de la langue doit avoir la priorité. Que faire ? Augmenter le nombre d'heures qui lui sont consacrées ? Réformer la pédagogie ? Pour respecter le savoir, les jeunes doivent être en mesure de l'appréhender. Vous dites que le goût du savoir persiste dans les individus en dépit de la perversité du système.

**M. Laurent Lafforgue.** – Chez certains individus...

**M. Jean-Claude Carle.** – Oui, les ministres devraient faire de plus beaux discours. Comment remonter la pente ? Le savoir est la seule chose qui augmente quand on le partage. Si vous aviez trois mesures à nous proposer, quelles seraient-elles ?

**M. Laurent Lafforgue.** – Augmenter le nombre d'heures d'enseignement du français serait bienvenu. C'est pourtant un mathématicien qui vous le dit ! La maîtrise de la langue est en effet la première condition de l'apprentissage des sciences, de nombreux

témoignages de mes collègues l'attestent. Pour comprendre, par exemple, un énoncé comme « Soit un triangle ABC... » ou des expressions comme « abaisser une perpendiculaire », il faut avoir un rapport à la langue plus réfléchi que le simple rapport instinctif au langage courant. C'est pourquoi l'apprentissage du latin et du grec a joué un tel rôle, pendant des siècles, dans la formation des scientifiques de toute l'Europe. Or il n'a cessé, depuis des décennies, d'être dévalorisé. Il est désormais question de l'intégrer dans un enseignement à l'intitulé incompréhensible, ce qui serait une catastrophe. J'ai pu constater hier lors d'une conférence sur la mécanique quantique, qui est une branche majeure de la physique, et dont les applications économiques sont considérables, que la moyenne d'âge était d'environ 70 ans : la relève n'est pas là ! C'est dramatique. La maison brûle ! Et il n'y a pas d'espoir de remonter rapidement la pente. Il faudrait d'abord une prise de conscience. Ensuite, les mesures de bon sens s'imposeront d'elles-mêmes.

Moi qui ignorais jusqu'à l'existence des écoles hors contrat, j'en suis amené à concentrer mon énergie à les soutenir. La présentation, par le fondateur d'une école de ce type, de son programme, m'a frappé par son bon sens. Pourquoi faut-il des écoles spéciales pour entendre ces choses ? Je ne le comprends pas. J'ai des amis qui vivent dans le Sud de la France, où ils élèvent cinq enfants. Malgré mes mises en garde, qu'ils ont reçues avec scepticisme, ils les ont mis à l'école, la meilleure du département. J'ai vu, année après année, monter leur inquiétude, et j'ai constaté moi-même, lors de mes visites, les dégâts des méthodes semi-globales, qui sont encore largement pratiquées : en CE2, l'aîné ne savait pas lire. Les parents ont fini par fonder une école, il y a dix-huit mois, en s'associant avec d'autres parents. Les résultats sont là : en un an, leur fils a appris à lire, et il lit désormais beaucoup. Cette école fonctionne pourtant avec des moyens dérisoires, avec deux classes mélangeant plusieurs niveaux et tenues par une institutrice et une mère de famille armée de son seul bon sens. J'ajoute que ces amis ne sont pas des intellectuels : ils tiennent un commerce de fruits et légumes !

**M. Jean-Claude Carle.** – Comment expliquez-vous le succès des mathématiciens français qui, comme vous, font honneur à notre pays ?

**M. Laurent Lafforgue.** – C'est un héritage. L'école mathématique française s'est reconstituée miraculeusement après la Seconde Guerre mondiale et se perpétue depuis. Elle illustre l'importance de l'inertie en ce domaine. Notre école primaire était sans doute, il y a cinquante ans, la meilleure au monde. Il a fallu des décennies pour la détruire. Inversement, même avec la meilleure politique du monde, il faudrait des décennies pour la reconstruire. À vrai dire, j'ai aussi des inquiétudes pour l'école mathématique car les jeunes scientifiques n'ont plus la formation littéraire, philosophique et fondée sur les humanités classiques dont bénéficiaient leurs aînés depuis des siècles. Ils deviennent de bons techniciens de la science mais il leur manque la capacité de recul et de réflexion conférée par cette formation. Résultat : si les scientifiques n'ont jamais été aussi nombreux, leur créativité s'est effondrée.

À cet égard, comme dans d'autres domaines, le relais est pris par l'Asie où, dans des pays comme le Japon, le Vietnam ou la Chine, l'éducation nous paraîtrait réactionnaire, alors qu'elle permet la modernité. Au Japon, par exemple, les élèves apprennent tous à compter sur un boulier, ce qui n'empêche pas ce pays d'être en pointe dans l'électronique : la première éducation n'a pas pour finalité de préparer à un métier. L'enseignement primaire ne doit pas obéir aux mêmes principes que l'enseignement supérieur. Faute d'avoir respecté cette règle de bon sens, nous devons enseigner à l'université des éléments qui auraient dû être assimilés en primaire !

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – Merci. Nous essaierons d’insuffler, par notre rapport, un peu de bon sens !

*La réunion est levée à 13 heures.*

**Jeudi 9 avril 2015**

- Présidence de Mme Françoise Laborde, présidente –

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

**Audition de Mme Laurence Loeffel, inspectrice générale de l’éducation nationale, professeure des universités, membre de l’observatoire de la laïcité, co-auteur du rapport « Morale laïque - Pour un enseignement laïque de la morale » (avril 2013) (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

**Audition de M. Philippe Watrelot, président du Cercle de recherche et d’action pédagogique (CRAP) - Cahiers pédagogiques, professeur de sciences économiques, formateur en école supérieure du professorat et de l’éducation (ÉSPÉ) (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*La réunion est levée à 11 heures.*

## COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE COÛT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA POLLUTION DE L'AIR

Jeudi 2 avril 2015

- Présidence de M. Jean-François Husson, président -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

### **Audition de M. Markus Amann, directeur du programme pour la réduction des polluants de l'air et des gaz à effet de serre, à l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (Iiasa)**

**Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission procède à des auditions dans le cadre de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air.**

**M. Jean-François Husson, président.** – Nous reprenons nos auditions en débutant par une visioconférence avec M. Markus Amann, que je remercie d'avoir répondu, aux côtés du directeur de l'Iiasa, M. Pavel Kabat, à notre invitation. Cette audition est ouverte au public et à la presse ; elle fera l'objet d'un compte rendu annexé au rapport.

L'Iiasa, basé à Laxenburg, en Autriche, a été créé en 1972 pour favoriser la coopération scientifique entre le bloc de l'Est et le bloc de l'Ouest. Il est financé par ses pays membres et regroupe plusieurs centaines de chercheurs issus de nombreux pays. La France ne fait pas partie de ses membres. Parmi les domaines de compétences de l'Iiasa figure l'élaboration de modèles d'évaluation du coût de la pollution de l'air et des politiques de réduction de cette pollution.

Je rappelle, à l'attention du Dr Amman et de ses collaborateurs, que chacun des groupes politiques du Sénat dispose d'un droit de tirage annuel qui lui permet notamment de solliciter la création d'une commission d'enquête. Le bureau du Sénat a accepté la demande du groupe écologiste d'utiliser ce droit pour soulever la question de l'impact économique et financier de la pollution de l'air. C'est sur cette base que notre commission d'enquête s'est constituée, le 11 février dernier. Mme Leila Aïchi, auteure de la proposition de résolution qui se trouve à l'origine de la constitution de cette commission, en est la rapporteure.

Mes chers collègues, étant donné la nationalité des personnes que nous auditionnons et le fait qu'ils se trouvent en Autriche, il me paraît inutile de leur faire prêter serment de dire la vérité.

Monsieur le directeur, à la suite de votre exposé introductif, ma collègue Leila Aïchi, rapporteure de la commission d'enquête, vous posera un certain nombre de questions. Puis les membres de la commission d'enquête vous solliciteront à leur tour.

**M. Pavel Kabat, directeur général de l'Iiasa.** – Je remercie le Sénat de son intérêt pour notre institut, créé en 1972, à l'époque de la guerre froide, en vue de développer la coopération scientifique entre ses membres, au premier rang desquels les Etats-Unis, l'URSS, le Japon, ainsi que la France, qui fait partie des douze membres fondateurs de

l'Institut et y a été très active jusqu'en 1990, année où elle a quitté l'Iiasa, pour des raisons tenant à l'organisation financière de l'Institut.

L'Iiasa, qui a grandi et compte désormais vingt-deux pays membres, y compris les BRICS – Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud –, souhaiterait voir la France compter à nouveau parmi ses membres, à l'instar de la Grande-Bretagne, membre fondateur qui, après avoir, comme elle, quitté l'Institut, y est désormais revenue. J'ai engagé des discussions informelles avec la représentante permanente de la France auprès de l'ONU à Vienne, Mme Marion Paradas, ainsi qu'avec le ministre des affaires étrangères, M. Laurent Fabius, lors du forum de Kyoto. J'ai également approché le directeur général du CNRS, M. Alain Fuchs. J'ai eu, enfin, l'occasion d'un échange très riche avec la ministre de l'écologie, Mme Ségolène Royal. Ceci pour dire que des contacts sont noués, dont j'espère qu'ils contribueront au rapprochement que nous appelons de nos vœux. Puisse notre participation à la commission d'enquête de votre Haute Assemblée constituer un pas de plus sur le chemin de ce rapprochement.

Quatre cents chercheurs de soixante-cinq nationalités travaillent en résidence à l'Iiasa, dont le réseau élargi compte plus de 2 000 personnes. Les Nations Unies, la Commission européenne, des gouvernements comme ceux du Japon et de l'Allemagne, font appel à nos services. J'ai voulu saisir l'occasion de cette audition pour vous dire que nous serions heureux d'avoir l'opportunité de vous présenter plus au fond l'Institut et tenter de vous convaincre de l'intérêt de renforcer nos échanges.

**M. Jean-François Husson, président.** – Nous accueillons cette proposition avec grand plaisir et sommes tout prêts à vous rencontrer plus longuement.

**M. Markus Amann, directeur du programme pour la réduction des polluants de l'air et des gaz à effet de serre de l'Iiasa.** – Notre institut, qui travaille à rechercher des solutions aux problématiques soulevées par les pouvoirs publics, privilégie une approche interdisciplinaire. Tel est le cas en ce qui concerne la problématique de la qualité de l'air, sur laquelle nous travaillons depuis de nombreuses années, de même que sur les gaz à effet de serre. Afin de prendre en compte tous les enjeux qu'engage une telle problématique, nos équipes réunissent des scientifiques spécialisés dans l'atmosphère et les écosystèmes, mais aussi des spécialistes dans le champ de l'économie, des technologies, de l'énergie, de l'agriculture, de la santé, qui travaillent ensemble à rechercher des solutions financièrement soutenables pour améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Nous travaillons en collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels à travers le monde. En France, par exemple, nous collaborons depuis trente ans avec l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) sur la modélisation de la dispersion atmosphérique, ainsi qu'avec le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (Citepa), partenaire clé pour l'évaluation des technologies de contrôle des émissions de polluants.

L'une des réussites marquantes, ces dernières années, de notre coopération avec l'Ineris, et qui a contribué à infléchir les politiques européennes en matière de gestion de la qualité de l'air, est le travail commun que nous avons mené, avec quelques autres institutions, pour tenter de comprendre et de quantifier la dispersion des polluants dans l'atmosphère sur le continent européen. Nous avons ainsi développé une méthodologie destinée à identifier les sources des particules fines, dites PM2.5 – inférieures à 2,5 micromètres –, dont les spécialistes s'accordent à souligner l'impact négatif sur la santé. Grâce à une approche très

locale, *via* 2 000 sites de contrôle, nous parvenons à identifier les sources d'émission et à mesurer, de là, la dispersion à long terme. Alors que la plupart des politiques mises en œuvre jusqu'à présent partent du principe que ces particules ont un effet polluant localisé, notre étude montre que le problème se pose, au contraire, à large échelle. Les analyses chimiques menées *via* nos systèmes de contrôle font apparaître que 10 % à 15 % seulement de ces particules ont une origine locale. A l'échelle d'une ville, on peut considérer qu'un tiers vient de la ville elle-même, tandis que les deux tiers viennent d'ailleurs. A l'échelle d'un pays comme la France, on peut considérer qu'un tiers des particules vient de sources d'émission situées dans le pays mais hors des grandes villes, tandis qu'un autre tiers vient de l'extérieur. Ce constat n'est pas sans conséquence sur les politiques à mener. On ne saurait se contenter de gérer les émissions au niveau local : il faut retenir une approche allant au-delà des limites de la ville, et même du pays. Dans certaines zones, 60 % des polluants viennent d'autres pays. C'est là un point déterminant pour définir les réponses propres à réduire l'exposition de la population aux polluants, et qui devrait modifier l'approche de la Commission européenne.

Les particules fines proviennent de diverses sources d'émission. Le trafic automobile est souvent montré du doigt, mais nos analyses ont fait apparaître qu'il ne contribue qu'à hauteur de 20 % à 30 % à leur concentration. Dans beaucoup de pays européens, un tiers des émissions est imputable aux systèmes domestiques de chauffage au bois ou au charbon, tandis que 30 % à 40 % sont des particules inorganiques secondaires produites à partir des émissions d'ammonium de l'agriculture. Une pollution aux sources multiples, donc, qui pose des défis multiples. Alors que l'on se focalise sur le trafic automobile, le fait est que 60 % à 80 % des émissions viennent d'autres sources. Telle est la contribution que grâce à notre collaboration avec l'Ineris, nous avons pu apporter à la réflexion.

Nous travaillons également avec le Citepa, qui nous fournit, pour la France, des projections en matière énergétique qui nous permettent d'analyser le potentiel de réduction des émissions. Le Citepa travaille également avec un groupe d'experts à l'échelle européenne, pour une analyse systématique des technologies *via* une interface de contact avec l'ensemble des industriels.

L'Iiasa s'emploie à rechercher des solutions financièrement soutenables pour améliorer la qualité de l'air. Nous sommes attentifs au coût des solutions à proposer pour parvenir aux objectifs de réduction fixés par les pouvoirs publics. Après avoir identifié l'ensemble des sources d'émissions – trafic automobile, habitat, secteur industriel, agriculture –, nous dressons un inventaire détaillé des mesures susceptibles de réduire les émissions dans chaque secteur, et nous quantifions le coût de chacune d'entre elles, depuis l'investissement technologique jusqu'aux coûts d'exploitation qui sont ajustés pour chaque pays. Nous regardons l'impact des mesures prises, des mesures en cours et nous nous attachons particulièrement aux mesures susceptibles d'être prises au-delà des obligations européennes actuelles. Nous prenons également en compte les retombées positives que ces mesures peuvent induire, notamment en matière de santé publique.

Une mesure peut avoir un impact sur plusieurs polluants, aussi ne mesurons-nous pas son coût par polluant, mais globalement. Un pot catalytique, par exemple, permet de réduire à la fois les émissions d'oxydes d'azote et d'autres émissions, et de réduire ou d'augmenter les émissions de CO<sub>2</sub>. Nous analysons ainsi l'impact de chaque mesure à tous les niveaux, pour en identifier les retombées bénéfiques, qui sont souvent, pour une seule mesure, multiples.

Nous cherchons à identifier les mesures les moins coûteuses et qui ont le plus d'impact en matière de santé publique. Nous sommes à même de proposer, pour chaque pays, un portefeuille de mesures, en fondant nos analyses sur les objectifs environnementaux définis par les pouvoirs publics. L'objectif, pour l'Union européenne, est de réduire de 50 % l'impact de la pollution sur la santé. Par quelles mesures y parvenir au meilleur coût ? Telle est la question à laquelle nous nous employons à répondre. Sans pouvoir précisément quantifier en termes monétaires les retombées des mesures proposées, nous sommes en mesure de dire que le coût des investissements requis est compensé par leurs retombées économiques sur les secteurs industriels qui produiront les instruments destinés à la réduction des émissions, ainsi que par leurs retombées en matière de santé.

S'agissant de l'analyse de l'impact macroéconomique des mesures proposées, le Centre commun de recherche de l'Union européenne de Séville estime que les coûts à exposer pour mettre en œuvre les mesures de contrôle des émissions récemment proposées par la Commission européenne s'élèveraient à 2 milliards, soit 1 % du budget de l'Union, qui ne représente lui-même que de 1 % du PIB de l'Union européenne. Il est vrai que cela modifierait les rapports de compétitivité entre les secteurs de production, les uns en ressortant gagnant, d'autres perdants, mais au total, l'impact sur la performance économique générale serait mineur.

Nous travaillons sur des modèles d'équilibre standard. Or, réduire de 50 % l'impact des émissions sur la santé, c'est faire reculer la mortalité, mais aussi la morbidité. Les gens vivront plus longtemps, mais ils seront aussi plus productifs au travail. Une population en meilleure santé est une population qui travaille mieux et plus. Cela fait partie des bénéfices économiques. On voit, au total, que les bénéfices nets de telles politiques sont clairement supérieurs à leurs coûts.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure.** – L'OCDE juge qu'il convient de réduire la consommation de diesel en mettant fin aux mesures fiscales incitatives. Rejoignez-vous cette position ? Quels sont, selon vous, les freins à la lutte contre la pollution de l'air ?

**M. Markus Amann.** – L'Iiasa n'émet pas de recommandations. Nous nous en tenons à quantifier de manière objective les avantages et les inconvénients des options envisageables en matière de politiques publiques. Cela étant, la recommandation de l'OCDE de favoriser le développement de véhicules alternatifs au diesel est une option qui n'a pas reçu, à notre sens, toute l'attention qu'elle mérite au sein de l'Union européenne. Les véhicules diesel contribuent encore pour beaucoup, en dépit de normes plus strictes, à l'exposition de la population européenne aux particules fines, et notamment les NOx. Sur le terrain, en dépit de normes plus contraignantes, on ne voit guère d'amélioration. Dans l'arbitrage entre diesel et essence, la taxation a sans doute un effet, puisqu'on observe qu'en Suisse, où elle est neutre, étant d'environ 6 % pour le diesel comme pour l'essence, seuls 6 % de la population roulent au diesel. N'oublions pas, pour autant, que le trafic routier ne contribue aux émissions que pour 15 % à 20 %, les 80 % restants étant imputables aux autres sources que j'ai citées. Cela suppose de rechercher des solutions pour les réduire.

A votre deuxième question, j'apporterai une réponse personnelle. Il existe des technologies qui permettent de répondre aux normes et aux recommandations, notamment de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Mais c'est dans la mise en œuvre pratique que l'on rencontre des résistances. Une mesure a toujours un coût, qui doit être équitablement réparti. Le problème, c'est que certains secteurs économiques en arrivent à contribuer plus que d'autres, et ils ne manquent pas de s'en plaindre. Depuis vingt-cinq ou trente ans,

beaucoup de nouvelles normes ont été édictées, qui ont suscité une résistance chez les industriels, auxquels une forte contribution a été demandée. L'industrie, le secteur de l'automobile ont fait des efforts, qui n'ont pas été demandés à même hauteur aux autres secteurs qui contribuent pour une part croissante aux émissions, comme le résidentiel ou l'agriculture. Il y a du sens à travailler désormais avec ces secteurs, en mesurant le coût supplémentaire que cela impliquera pour eux. Il faut et l'on devrait, *in fine*, parvenir, du point de vue des coûts, à un équilibre entre les secteurs.

**M. Pavel Kabat.** – La communication compte beaucoup. La pollution de l'air est aujourd'hui considérée comme un problème de nature environnemental, autrement dit comme un coût. Mais investir dans le contrôle de la qualité de l'air a aussi des retombées positives pour tous les secteurs. Et pas seulement celui de la santé. J'ajoute que réduire l'émission de polluants contribue aussi à la lutte contre le changement climatique, sur quoi l'Iiasa travaille également. Mais les gouvernements ont encore du mal à faire le lien. Si l'on sort le sujet du seul silo environnemental, on voit les choses beaucoup plus positivement.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure.** – Pouvez-vous nous donner un ou deux exemples des retombées positives qui ont suivi certaines mesures ?

**M. Markus Amann.** – Il y a tout d'abord les retombées sur la santé : allongement de l'espérance de vie, réduction du nombre de morts prématurées. Il peut certes être malvenu d'attribuer une valeur monétaire à la vie, mais on peut néanmoins considérer que le bénéfice, en l'occurrence, est trente à quarante fois supérieur aux coûts exposés.

Il y a aussi des retombées économiques directes : plus de productivité au travail, je l'ai dit tout à l'heure ; moins de dépenses de santé ; moins de corrosion des bâtiments... D'un point de vue macroéconomique, on peut aussi considérer que ces mesures favorisent l'activité. Une entreprise qui achète un outil de contrôle à une autre entreprise contribue à l'activité économique. A quoi s'ajoutent les externalités positives : les politiques de dépollution de l'air rendent les autres politiques moins coûteuses. A l'Iiasa, nous travaillons sur l'interconnexion entre les politiques de contrôle des émissions et les politiques de lutte contre le changement climatique. Réduire la consommation d'énergies fossiles, c'est, en même temps qu'améliorer la qualité de l'air, réduire l'émission de gaz à effets de serre. Si l'on a moins de centrales au charbon, on aura également moins besoin de mettre en œuvre d'autres mesures pour réduire les émissions. Les mesures visant à améliorer la qualité de l'air sont susceptibles de réduire de 20 % à 25 % le coût des mesures à mettre en œuvre pour prévenir le changement climatique.

L'été dernier, nous avons travaillé avec le Parlement européen sur l'impact de l'accord récent sur le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030. Il faut savoir que si les objectifs en matière d'amélioration de la qualité de l'air étaient atteints, le coût des mesures à mettre en œuvre pour le climat pourrait être inférieur de 5 milliards, en prenant en compte les retombées économiques.

Les politiques en matière climatique se fixent des objectifs de long terme. C'est le réchauffement qui est dans leur ligne de mire, et elles mesurent les choses en degrés. Or, la plupart des polluants de l'air ont un impact sur le climat, mais pas un impact de long terme, comme le CO<sub>2</sub>, car les particules fines ont une durée de vie de quelques jours. Mais si l'on ciblait, en matière de qualité de l'air, des polluants comme le noir de carbone ou le méthane, on s'apercevrait que la réduction de ces émissions est susceptible de réduire le réchauffement à 30 ou 40 ans d'un demi-degré. Ce n'est pas énorme, mais c'est un impact de court terme, qui contribuerait à ralentir, par exemple, la fonte des glaces.

**M. Charles Revet.** – Le diesel contribue pour 20 % à 30 % à l'émission de particules fines. Est-ce de même niveau que les autres carburants comme l'essence ou le gaz ? Je m'interroge également sur les flottes de véhicules à l'alcool du Brésil.

Comment expliquer que l'agriculture pollue plus aujourd'hui qu'hier ? Les élevages se sont certes concentrés, mais le nombre de têtes de bétail n'a guère augmenté, et la production laitière, en particulier, est deux à trois fois plus importante par tête de bétail.

Quel type de production agricole serait de nature à participer à l'amélioration de la qualité de l'air ? Je pense par exemple aux légumineuses, capables de capturer le CO<sub>2</sub> qu'elles transforment en azote, recyclée dans le sol.

**M. Markus Amann.** – Le diesel reste la source principale d'émission d'oxyde de nitrogène. Les émissions des moteurs à essence ont beaucoup diminué, grâce aux pots catalytiques. Pour les véhicules à l'alcool du Brésil, je ne saurais vous répondre.

La structure de la production agricole a, en effet, beaucoup évolué, même s'il est vrai que dans des Etats membres comme les Pays-Bas ou la France, la concentration est plus importante que dans certains Etats membres plus récents où les fermes de taille moyenne sont encore majoritaires. Dans une exploitation importante, la production est plus efficace, mais grâce à une exploitation plus intensive. Cela a un impact en matière d'émissions d'ammonium et d'autres substances. Une vache, aux Pays-Bas, produit quatre fois plus de lait qu'en Croatie. Cela étant, il est plus facile de contrôler les émissions des grosses exploitations. On peut modifier leurs pratiques, en leur faisant adopter, par exemple, des techniques moins polluantes, comme certaines méthodes d'épandage, ce qui est plus difficile face à des exploitations petites mais nombreuses. Nous manquons, en Europe, de solutions pour les fermes de petite taille, celles qui sont proposées concernent les fermes de plus de 300 ou 500 têtes. Pour des exploitations de cette taille, qui peuvent en assumer le coût, on dispose de moyens pour réduire les émissions d'ammonium mais aussi les émissions d'azote, susceptibles d'être substantiellement diminuées grâce à des méthodes d'injection alternatives à l'épandage – ce qui présente de surcroît l'avantage de réduire les besoins, coûteux, en engrais.

**M. Pavel Kabat.** – Les études récentes de l'Iiasa montrent que pour réduire la pollution urbaine, il faut aussi réduire les émissions d'ammonium en provenance de l'agriculture. Pour avoir récemment travaillé en Chine, nous nous sommes rendu compte que les pouvoirs publics n'orientent pas toujours correctement l'investissement. Il ne suffit pas de demander aux industriels de réduire leurs émissions en zone urbaine, il faut aussi des investissements en zone rurale.

**M. Markus Amann.** – Quand on observe les épisodes de pollution que vous avez connus en France au cours des deux dernières années, on se rend compte que le problème vient pour l'essentiel des particules fines secondaires, qui se constituent notamment à partir de l'ammonium émis dans l'atmosphère. Les SO<sub>x</sub> et les NO<sub>x</sub> que l'on retrouve dans l'atmosphère viennent de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium. Dans un pays comme la Chine, ces émissions sont très élevées. Or, les politiques publiques se focalisent sur la réduction des pollutions urbaines : cela ne suffira pas à améliorer les choses.

Les études que nous menons avec l'Ineris montrent que la situation est analogue en Europe. Une grande part de la pollution est imputable aux particules secondaires. Or, pour les réduire, il existe des technologies économiquement viables.

**M. Jean-François Husson, président.** – Merci de ces éclairages, qui nous alertent sur la nécessité d’agir à large échelle et de ne pas se contenter de concentrer l’effort sur les villes. La lutte contre la pollution exige une vision panoramique, rassemblant tous les acteurs.

*La réunion est levée à 10 h 05.*

**Audition de Mme Agnès Lefranc, directrice du département santé environnement à l’Institut de veille sanitaire (InVS) et de M. Olivier Chanel, directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique, expert pour l’InVS dans le cadre du projet européen Aphekom, et M. Pascal Beaudeau, responsable d’unité à l’InVS**

*La réunion reprend à 10 h 10.*

**M. Jean-François Husson, président.** - Nous recevons les représentants de l’InVS, créé par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire. L’InVS, qui est sous tutelle du ministère de la santé, est un établissement public qui compte notamment parmi ses missions la surveillance de l’état de santé de la population et le déclenchement des alertes sanitaires.

L’InVS a coordonné, de 2008 à 2011, le projet européen Aphekom, qui a cherché à mesurer l’impact de la pollution de l’air sur la santé.

M. Chanel a conduit pour l’InVS les évaluations économiques liées à ce projet.

Madame Lefranc, messieurs Chanel et Beaudeau, veuillez prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites : « Je le jure ».

*Mme Lefranc, ainsi que MM. Chanel et Beaudeau, se lèvent successivement et prêtent serment.*

**M. Jean-François Husson, président.** - Vous avez à présent la parole.

**Mme Agnès Lefranc, directrice du département santé environnement à l’Institut de veille sanitaire.** - Je vous propose de commencer par une présentation des impacts sanitaires de la pollution atmosphérique dans neuf villes françaises, tels qu’ils ont été évalués dans le cadre du projet Aphekom.

Le projet Aphekom est un projet européen coordonné par l’InVS entre 2008 et 2011. Il avait pour objectif d’évaluer les impacts sanitaires et économiques de la pollution atmosphérique dans vingt-cinq villes européennes, couvrant 39 millions d’habitants répartis dans douze pays, afin d’apporter aux pouvoirs publics les informations permettant d’orienter les politiques de réduction des niveaux de pollution de l’air. Les résultats du projet Aphekom ont été utilisés par l’OMS et la Commission européenne dans le cadre de la révision des directives européennes de 2013 portant sur la qualité de l’air. Ils ont été communiqués à la France et ont déjà fait l’objet d’une présentation au Sénat, ainsi qu’auprès d’autres instances, notamment dans le cadre de l’élaboration du plan national santé environnement et du plan cancer.

Pour mémoire, le budget total du projet Aphekom s'élevait à 1,5 million d'euros, dont 800 000 euros financés par la Commission européenne. La contribution budgétaire de l'InVS s'élevait à 0,56 million d'euros, la Commission européenne finançant 51% de ce montant.

Dans le cadre de ce projet, Olivier Chanel a été salarié par l'InVS pour mettre en œuvre l'évaluation économique des impacts sanitaires de la pollution atmosphérique. Il exerce son activité principale au CNRS, dans un laboratoire à Marseille,

Parmi l'ensemble des villes européennes impliquées dans le projet Aphekom se trouvaient neuf villes françaises. Les résultats que je vais vous présenter portent plus spécifiquement sur ces neuf villes, objets de vos interrogations.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation où la relation de cause à effet entre exposition à la pollution atmosphérique et santé est avérée. On a, qui plus est, une quantification entre le niveau de pollution atmosphérique dans l'air et les risques pour la santé pour un certain nombre de pathologies.

On peut utiliser ces relations établies par les études épidémiologiques pour quantifier l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique. Cette quantification, qu'on nomme parfois Évaluation de l'impact sanitaire (EIS), est prévue par la réglementation française. Elle est fréquemment sollicitée par les décideurs, au niveau national comme au niveau local. De notre point de vue, elle est utile à la communication sur les effets sanitaires de la pollution atmosphérique.

Depuis plus de dix ans, l'InVS a développé des outils méthodologiques pour la réalisation de l'EIS, à la demande des agences régionales de santé (ARS) ou de préfetures ou dans le cadre de projets européens comme Aphekom. Un guide méthodologique est disponible sur notre site web.

L'objectif de ces évaluations est de calculer selon différents scénarios de réduction de polluants le nombre de cas évitables en prenant en compte les impacts à court et à long terme de la pollution atmosphérique, ainsi que le gain d'espérance de vie découlant des impacts à long terme de l'exposition à la pollution atmosphérique.

Il s'agit de relever auprès des associations de surveillance agréées les niveaux de polluants présents dans l'air pour les neuf villes considérées - niveaux de particules fines PM2.5 - entre 2004 à 2006 et de collecter les certificats de décès auprès du Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CPIDC), un service de l'INSERM, ou auprès des hôpitaux, dans le cadre du programme de médicalisation des systèmes d'information, qui enregistre l'ensemble des séjours à l'hôpital, un certain nombre d'indicateurs sanitaires portant sur la même période d'étude. On construit alors des scénarios de modification des niveaux de polluants, et on compare les niveaux réellement enregistrés aux valeurs guides de l'OMS.

Quels gains sanitaires pourrait-on attendre si l'on respectait la valeur guide de 10 microgrammes par mètre cube, en moyenne annuelle, pour les PM2.5 ? En combinant les scénarios de modification de concentration des polluants et les indicateurs sanitaires, on peut en déduire la modification en proportion du taux de l'indicateur de santé par unité de modification de la concentration du polluant, dont on déduit un impact. L'étape suivante réside dans la monétarisation des impacts, dont Olivier Chanel vous parlera davantage.

Dans le cadre d'Aphekom, les indicateurs et les scénarios retenus pour les impacts à court terme des particules aérodynamiques inférieures à 10 micromètres - PM10 - nous avons retenu comme indicateur de santé la mortalité toutes causes non accidentelles, et les hospitalisations pour causes respiratoires ou cardiaques.

Des codes de classification internationale des maladies ont été utilisés pour caractériser ces indicateurs et sélectionner les décès ou les séjours à l'hôpital correspondants à ces pathologies, ainsi que les relations retenues entre la concentration et le risque, sur la base d'une revue de la littérature, pour relier les variations de la pollution atmosphérique aux variations de ces pathologies.

Pour l'ozone, on a retenu la mortalité totale, les hospitalisations pour causes respiratoires chez les quinze-soixante-quatre ans et chez les soixante-cinq ans et plus ; pour les impacts de l'exposition chronique aux particules fines PM2.5, on a retenu la mortalité toutes causes non accidentelles chez les personnes âgées de trente ans et plus.

En termes de variation des niveaux de pollution atmosphérique, plusieurs scénarios ont été utilisés dans le cadre d'Aphekom. Les résultats correspondent, pour les PM10, à une diminution de la moyenne annuelle à la valeur guide de l'OMS, fixée à 20 microgrammes par mètre cube. Pour l'ozone, on reporte tous les niveaux maxima journaliers sur huit heures glissantes à la valeur guide de l'OMS de 100 microgrammes par mètre cube. Pour les impacts à long terme des particules fines, on prend en compte la diminution de la moyenne annuelle à la valeur guide de l'OMS, soit 10 microgrammes par mètre cube.

On estime que si l'on était au niveau préconisé par l'OMS pour les particules inférieures, on pourrait différer 245 décès par an, et éviter 673 hospitalisations pour causes respiratoires et 360 hospitalisations pour causes cardiaques.

Si on se reporte aux valeurs guide de l'OMS pour les expositions à l'ozone, on estime que 69 décès par an pourraient être différés et que l'on pourrait éviter 62 hospitalisations par an. Il s'agit là de l'évaluation des impacts à court terme.

Pour ce qui est des impacts d'exposition chronique aux particules fines PM2.5, ce sont environ 3 000 décès par an qui pourraient être différés dans les neuf villes considérées, si l'on se ramenait à la valeur guide de l'OMS.

Si l'on raisonne en termes d'espérance de vie s'agissant des effets de l'exposition chronique aux PM2.5, dans les neuf villes, classées du niveau le plus élevé au niveau le moins élevé entre 2004 et 2006, on considère que l'on pourrait potentiellement gagner entre 3,6 et 7,8 mois d'espérance de vie à trente ans.

Il faut toutefois être conscient que ces résultats sont entourés d'un certain nombre d'incertitudes. On utilise en effet des relations concentration-réponse établies dans le cadre d'étude épidémiologiques nécessairement réalisées sur une période antérieure à celle où l'on mène l'évaluation d'impact sanitaire. Elles ont par ailleurs été éventuellement menées dans des lieux différents de ceux sur lesquels on réalise les évaluations d'impact sanitaire. Les mesures de concentration des polluants dans l'air peuvent être éventuellement différentes entre les études épidémiologiques et les mesures réalisées pour les données d'entrée d'évaluation d'impact sanitaire. Il faut également tenir compte de la comparabilité des données sanitaires utilisées. Enfin, une incertitude statistique entoure naturellement la relation

concentration-réponse, ces risques relatifs, associés aux expositions à la pollution atmosphérique, étant toujours entourés d'un intervalle de confiance qui rend compte de cette incertitude statistique.

Aphekom a fait le choix de présenter les résultats sous forme d'espérance de vie à trente ans et de nombre de cas différés ou évitables par an. On a retenu une approche contre-factuelle, en comparant l'état de santé dans les neuf villes entre 2004 et 2006 avec ce qu'il aurait pu être si les niveaux de pollution étaient réduits et si le délai nécessaire à l'apparition des effets sur la santé était écoulé.

L'interprétation que nous faisons de ces résultats montre qu'il existe un impact substantiel de la pollution atmosphérique dans les neuf villes françaises étudiées. Ces résultats, à notre sens, encouragent la mise en œuvre de politiques publiques d'améliorations de la qualité de l'air à l'échelle locale, nationale et européenne.

Si ces résultats restent entourés d'incertitude, des éléments prouvent toutefois que toute réduction des niveaux de pollution atmosphérique est susceptible d'entraîner des améliorations de la santé à l'échelle d'une population. On a en effet observé des bénéfices sanitaires à la suite de la réduction des niveaux de pollution atmosphérique en conditions réelles.

**M. Olivier Chanel, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique.** - Comme l'a indiqué Agnès Lefranc, j'ai participé à la partie économique de l'étude Aphekom, dans la mesure où j'avais commencé à travailler sur cette thématique dès 1995, lors de la préparation de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE), la ministre en charge de l'environnement ayant demandé à deux laboratoires de recherche de faire une première évaluation du coût économique de la pollution de l'air en Ile-de-France.

J'ai continué à travailler sur cette problématique dans le cadre de l'étude tripartite réalisée pour l'OMS en 1996, puis dans le cadre de l'étude Aphekom.

La valorisation étant un problème complexe, je me bornerai à quelques rappels, en expliquant ce que l'on trouve derrière les chiffres, afin d'avoir les idées claires sur ce qui a été fait dans le cadre de l'étude Aphekom et des évaluations que l'on peut trouver dans la littérature.

Je distinguerai la pollution locale ou régionale, étudiée dans Aphekom, de la pollution atmosphérique globale liée au changement climatique ou à l'ozone stratosphérique, qui n'a pas fait l'objet de l'étude Aphekom. Celle-ci se caractérise par des différences d'ordre de grandeur, des incertitudes, des irréversibilités au moins à l'échelle humaine, et par l'importance de l'actualisation. Nous avons en effet affaire à des horizons très lointains. Pour amener en valeur actuelle des flux futurs, il faut utiliser un taux d'actualisation, qui revêt une valeur très importante dans ce type d'approche.

J'établirai ensuite une différence entre morbidité et mortalité. La morbidité couvre les maladies, les hospitalisations, les consultations, les traitements associés ; la mortalité correspond bien évidemment aux décès. Du point de vue économique, il n'existe pas de prix pour un mort, mais seulement des valeurs. La valeur que l'on associe à un décès est une valeur statistique, et non celle établie par rapport à un être humain en particulier. On raisonne donc sur une valeur statistique associée à un décès ex ante, avant que celui-ci ne survienne.

Enfin je distinguerai le court terme du long terme. Les effets sanitaires à court terme surviennent en général dans les heures ou les jours qui suivent une exposition à la pollution atmosphérique. On les appelle également effets aigus. Ils font l'objet d'études temporelles. Cela fait environ soixante-dix ans qu'on les met en évidence et qu'on les quantifie.

Les effets à long terme, appelés également « effets chroniques », résultent d'une exposition à long terme à la pollution atmosphérique. Ils nécessitent des études de cohorte, c'est-à-dire des suivis de populations sur une longue période. On compare ensuite les niveaux des décès, le nombre d'hospitalisations, ou le nombre de consultations associées à ces cohortes exposées à différents niveaux de pollution. Ceci est bien plus long et coûteux. Voilà environ vingt-cinq ans que l'on étudie de tels effets.

Pour ce qui concerne la valorisation, nous avons affaire d'une part à des biens et services marchands, appelés aussi « tangibles ». Il existe un marché pour ces biens et services, un prix et un niveau d'équilibre. On observe clairement les préférences des individus sur ces marchés. Leur choix détermine un prix, une quantité ; ils expriment donc leurs préférences directement.

Quand on considère les biens et services non marchands, appelés « intangibles », il n'y a ni marché, ni offre, ni demande, et donc pas de prix. C'est le cas du temps, du bruit, de la douleur et de la vie humaine pour ce qui nous intéresse ici, ou des aspects esthétiques, visuels, olfactifs, etc.

En économie, on raisonne sur une valeur ; cette valeur, qui est attribuée aux biens d'intérêt, doit être inférée soit à partir de marchés existants et de biens marchands considérés comme équivalents, soit à partir de méthodes de révélation directe, dites « méthodes d'évaluation contingentes », qui sont des méthodes de préférence déclarée, dans lesquelles on interroge directement les individus sur leurs préférences. Ici, les préférences sont plus difficiles à obtenir, car elles vont se faire soit dans un cadre hypothétique, par un questionnement, soit dans le cadre d'une comparaison avec un bien marchand supposé équivalent à celui que l'on cherche à valoriser.

La problématique, en économie, veut que l'on cherche à prendre en compte les effets tangibles et les effets intangibles, les comportements individuels ne garantissant pas l'efficacité si l'on ne prend pas en compte les effets intangibles, en particulier ceux relatifs aux externalités négatives. L'État doit donc intervenir pour faire en sorte que les individus internalisent les externalités, et les prennent en compte dans leurs décisions et dans le calcul coût-bénéfice au niveau individuel avant de prendre une décision.

Si l'on schématise les différents éléments qui peuvent entrer dans une évaluation économique des effets de la pollution atmosphérique, le point d'entrée réside dans le bien-être des individus, dans la mesure où la pollution se pose à nous parce que nous sommes sur terre en tant qu'hommes. C'est une approche relativement anthropocentrée ; toutes les quantifications économiques des effets passent donc par la modification du bien-être.

Les effets peuvent en effet passer de façon indirecte par d'autres variables que le bien-être, comme la dégradation du bâti, qui entraîne des coûts de réfection et de nettoyage des bâtiments, la dégradation de l'agriculture, avec des baisses de rendements et des forêts, ou par une dégradation de l'écosystème. Savoir que l'on vit dans un environnement pollué

entraîne en effet des dégradations olfactives, esthétiques et psychologiques qui peuvent être quantifiées dans leur dimension intangible.

L'étude Aphekom est uniquement fondée sur les effets directs sanitaires qui couvrent la mortalité et la morbidité. On peut à ce sujet distinguer les coûts directs associés, c'est-à-dire la façon dont nous allons quantifier, en termes économiques, ce qu'Agnès Lefranc a présenté en termes de « nombre de cas » : il s'agit des coûts d'hospitalisation, de consultation, de traitement et valorisation d'un décès.

Depuis une quinzaine d'années, les méthodes utilisées pour valoriser un décès reposent sur la dimension intangible. Jusque dans les années 1990-1995, on utilisait l'approche dite du « capital humain », dans laquelle on considérait que la valeur d'un individu représentait le flux de ses revenus actualisés à la date de son décès anticipé, sur la durée de son espérance de vie restante. On actualisait ces flux de revenus annuels pour connaître la valeur d'un individu. Cette approche a été abandonnée.

Quant aux coûts indirects, ils représentent des dépenses effectives pour la société en termes de pertes de production, ou des dépenses qui relèvent de la dimension intangible s'agissant des aspects psychologiques, des douleurs, des désagréments associés au fait d'être malade ou hospitalisé, ou des effets induits chez les proches. Ils sont appelés « coûts indirects » parce qu'ils sont associés à une dégradation de l'état sanitaire.

Les travaux d'Aphekom ont quantifié ces effets sanitaires. Avant de présenter les résultats, je tiens à souligner un certain nombre de points associés à la valorisation économique et, tout d'abord, le fait qu'elle est entachée de grandes incertitudes, puisqu'elle cumule, en plus de ses incertitudes propres aux méthodes de valorisation, les effets pris en compte et le taux d'actualisation, les incertitudes en amont, associées aux disciplines concernant les émissions, les concentrations, l'exposition de la population, l'épidémiologie.

Cela explique que les ordres de grandeur, en termes de variations économiques, puissent être multipliés par dix, sans que l'un soit meilleur que l'autre : cela dépend des hypothèses, des effets quantifiés et éventuellement du taux d'actualisation pris en compte, lorsqu'on s'intéresse à des flux.

Ceci étant dit, les choix méthodologiques qui ont été faits dans l'évaluation économique associée à l'étude Aphekom ont consisté, pour la morbidité, à reposer sur la méthode du coût marchand, c'est-à-dire la dimension tangible des dépenses appelées ici également « coût économique de la maladie ». Pour l'hospitalisation, il s'agissait du coût moyen de la journée, multiplié par la durée moyenne du séjour par cause d'hospitalisation. Les pertes de production associées représentaient deux fois la durée d'hospitalisation, multipliée par le salaire moyen journalier du pays concerné.

Nous avons été obligés d'approximer les pertes de production de cette façon, ce qui est fréquemment le cas dans la littérature, dans la mesure où il n'y a pas eu d'études spécifiques, dans le cadre d'Aphekom liant les pertes de production à des variations du niveau de pollution. De telles études existent aux États-Unis et en Europe, mais elles sont spécifiques à la collecte des arrêts de travail au niveau national et à la mise en relation avec une variation du niveau de pollution. Ce n'est pas l'approche qui a été choisie ici.

S'agissant de la mortalité, nous nous sommes reposés sur une évaluation intangible basée sur le consentement à payer et la méthode d'évaluation contingente. Nous

avons utilisé deux valeurs, la valeur d'évitement d'un décès, choisie à 1,7 million d'euros, sur la base des résultats du programme européen New-Ext, et la valeur d'années de vie, qui a été fixée à 86 600 euros, à partir de l'étude New-Ext de 2004 et d'une étude européenne de 2010, regroupant les valeurs estimées d'années de vie pour neuf pays européens.

Les valeurs dont je vais maintenant parler sont exprimées en euros 2005. Il existe trois évaluations faites dans le cadre d'Aphekom, le premier type consistant en une évaluation de la politique européenne de réduction du SO<sub>2</sub> dans les carburants. Depuis 1993, on enregistre en effet une diminution progressive de la teneur en dioxyde de soufre dans les carburants, qui est maintenant quasi nulle. Ceci a entraîné une diminution des teneurs en soufre dans l'atmosphère et une diminution du nombre de décès associés à une exposition de dioxyde de soufre élevée.

L'étude a permis de mettre en évidence le fait qu'en France, depuis 2000, on peut considérer que 679 décès prématurés sont évités chaque année du fait de la mise en place de la directive européenne destinée à réduire la teneur en soufre dans les carburants liquides.

L'évaluation économique de ces décès s'élève à environ 60 millions d'euros par an, avec 95 % de probabilité que la vraie valeur soit comprise entre 20,5 millions d'euros et 97 millions d'euros. Il est intéressant de constater que cette mesure a des effets en termes sanitaires et représente un gain pour la population.

Le second type d'évaluation consistait à étudier les bénéfices annuels associés aux valeurs guide de l'OMS, pour rester dans ces neuf villes. Pour les particules, il s'agissait de 20 microgrammes par mètre cube pour les PM<sub>10</sub>, 10 microgrammes par mètre cube en moyenne annuelle pour les PM<sub>2.5</sub> et, pour l'ozone, 100 microgrammes par mètre cube maximum par jour sur 8 heures.

Nous avons donc estimé le montant des bénéfices associés au respect de ces normes en termes d'effets à long terme et d'effets à court terme. Les effets à long terme et la mortalité s'élèvent ainsi à 4,8 milliards d'euros, avec des intervalles de confiance en dessous des chiffres. Il n'y a pas eu d'évaluation spécifique de la morbidité à long terme ou chronique, mais ce sera l'objet de mon dernier point.

Le court terme et les effets associés à une diminution du niveau moyen de particules PM<sub>10</sub> sont évalués à 21 millions d'euros, les hospitalisations respiratoires et cardiovasculaires à 4 millions d'euros et l'ozone à 6 millions d'euros pour la mortalité et 0,25 million d'euros pour la morbidité hospitalière.

Le point qui manque ici relève de la morbidité chronique. Dans la mesure où la mortalité est exprimée essentiellement dans sa dimension intangible, elle n'a pas à proprement parler d'effets sur le PIB. Cependant, la morbidité entraîne des coûts d'hospitalisation et de traitement, des consultations, une mobilisation du système de soins qui présente un coût pour l'État.

L'étude Aphekom a cherché à estimer la morbidité chronique. Malheureusement, cela n'a été fait que dans dix des vingt-cinq villes et dans aucune ville française. Ce sont en effet des approches compliquées et extrêmement longues. On peut considérer que la population est exposée à différents facteurs, dont la pollution atmosphérique. Cette population va développer des maladies chroniques, certaines dues à la pollution, d'autres non.

Les approches d'évaluation standard s'intéressent aux effets à court terme et quantifient le nombre de cas supplémentaires dus à la pollution atmosphérique : quelle que soit l'origine de ces maladies chroniques, on comptabilise le nombre d'aggravations, de cas d'asthme et de passages aux urgences supplémentaires.

Aphekom a cherché à considérer le fait qu'il existe des exacerbations qui ne sont pas dues à la pollution atmosphérique, mais qui surviennent parmi une population qui a développé une maladie chronique associée à la pollution atmosphérique. Ces personnes connaîtront des exacerbations, des passages aux urgences, des hospitalisations pour d'autres causes que la pollution atmosphérique, mais ces événements n'auraient pas lieu si ces personnes n'avaient pas développé des maladies chroniques associées à la pollution atmosphérique.

Si l'on veut avoir une approche globale, il faut comptabiliser l'approche standard et les exacerbations, en y associant les coûts annuels représentés par la maladie chronique.

Les estimations relèvent de l'asthme chez les moins de dix-huit ans et des maladies coronariennes chez les plus de soixante-cinq ans. On considère ainsi qu'il existe un coût annuel associé à ces maladies ; ce sont ces coûts qui ont été pris en compte.

Les ordres de grandeur sont généralisables aux neuf villes françaises, mais les valeurs monétaires ne le sont pas, ne portant pas sur les mêmes villes. Les exacerbations dues à la pollution atmosphérique en termes d'asthme chez les moins de dix-huit ans et les maladies coronariennes chez les plus de soixante-cinq ans représentent 0,5 millions d'euros par an.

Quand on prend en compte les exacerbations qui ne sont pas dues à la pollution atmosphérique, mais qui surviennent dans une population qui a développé une maladie chronique du fait d'une exposition à la pollution atmosphérique, on aboutit à 9,5 millions d'euros supplémentaires, soit vingt fois plus environ.

Enfin, le coût des maladies chroniques dues à la pollution atmosphérique s'élève à 321 millions d'euros. L'ordre de grandeur passe donc de 0,5 million d'euros pour l'évaluation standard des effets à court terme de la pollution atmosphérique pour ces infections à 331 millions d'euros si l'on prend en compte l'ensemble du coût des maladies chroniques dues à la pollution atmosphérique. On peut donc approcher le coût associé à la morbidité chronique.

Les effets à long terme sont donc beaucoup plus importants que les effets à court terme, qu'il s'agisse de cas sanitaires ou économiques. Ceci confirme bien l'intérêt de réduire en priorité l'exposition chronique, c'est-à-dire la moyenne annuelle de fond, plutôt que l'exposition aiguë, c'est-à-dire les épisodes de pics, même si, mathématiquement, on réduit ainsi très légèrement la moyenne annuelle de fond.

Par ailleurs, jusqu'à présent les émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux ont été analysées de façon indépendante, alors qu'elles sont de mêmes sources - essentiellement les combustibles fossiles - et que ces sources d'émissions, mobiles ou fixes, génèrent plusieurs effets externes négatifs, comme le bruit, la congestion, et des effets sur l'environnement, les cultures et le bâti.

Si l'on prend en compte les incertitudes associées, une arrivée d'informations sur les effets du changement climatique, par exemple, ou sur son importance ou ses conséquences, et sur le fait qu'il existe des irréversibilités en ce qui concerne le changement climatique, ce type de modèle incite plutôt à prendre des mesures structurelles qui vont réduire simultanément l'ensemble des externats, c'est-à-dire agir sur les kilomètres parcourus pour les sources mobiles, améliorer l'isolation des bâtiments ou diminuer la demande d'énergie, plutôt que des mesures techniques qui vont agir de manière ciblée sur les émissions par des normes réglementaires sur les sources fixes ou mobiles, ou par des améliorations technologiques.

Cela ne veut pas dire qu'il faut privilégier les unes aux autres, mais le type de modèle et le type de conclusions auxquels on aboutit en appliquant ces modèles tend à favoriser relativement les mesures structurelles par rapport aux mesures purement techniques.

**M. Pascal Beaudeau, responsable d'unité à l'Institut de veille sanitaire.** - Je reviendrai sur deux points, d'une part les moyens dévolus au sujet au sein de l'InVS, d'autre part l'impact, afin de déterminer si celui-ci est ou non surestimé à travers la méthode Aphekom.

Le programme sur la pollution atmosphérique est un programme phare de l'InVS. C'est le premier à avoir été entrepris au sein du département santé environnement, en 1997, lorsque l'InVS s'appelait Réseau national de santé publique.

Nous disposons actuellement de quatre équivalents temps plein (ETP), répartis sur neuf personnes, qui travaillent sur la pollution atmosphérique, deux à plein-temps et sept autres à temps partiel. Le travail lui-même se répartit en trois tiers ; le premier tiers est consacré aux activités scientifiques en épidémiologie ; je ne m'étendrai pas sur ce point, n'étant pas moi-même un technicien de la pollution atmosphérique. Je travaille en effet sur l'eau... Le second tiers concerne l'utilisation des résultats de l'épidémiologie en matière d'évaluation de l'impact sanitaire, d'animation de l'équipe, de diffusion de nos résultats, afin de garantir une meilleure utilisation de l'usage pour nourrir la politique publique. Enfin, le dernier tiers a trait aux communications diverses.

Ces moyens ont eu tendance à diminuer par rapport à la situation initiale, début 2001.

Je reviens sur l'impact sanitaire. On a vu que l'espérance de vie à trente ans était écourtée d'environ 4 à 8 mois suivant le niveau de pollution des villes, cette diminution étant attribuée à la pollution atmosphérique.

Cette estimation couvre-t-elle tout ? Non. Il existe d'une part une liste de pathologies associées à la pollution atmosphérique qui a tendance à s'allonger ces dernières années, comme les maladies neuro-dégénératives, dont certaines études ont montré un lien avec la pollution atmosphérique. Les effets reprotoxiques sont de plus en plus étudiés. Récemment, des études menées à Los Angeles ont démontré que la pollution atmosphérique entravait le développement pulmonaire des enfants.

C'est une première source de sous-estimations, quoi qu'en partie reprises, la dégénérescence des fonctions respiratoires qui se traduit par des pathologies futures et la perte d'espérance de vie étant prises en compte.

S'agissant des polluants, nous avons essentiellement basé nos estimations d'impact sur les PM5 pour les plus importantes, à savoir l'impact à long terme, les PM10 et l'ozone.

Un grand nombre de polluants ayant des effets sur la santé, pourquoi se limiter à deux ? C'est principalement parce que l'ensemble de ces polluants sont inter-corrélés. Si l'on calculait l'effet polluant par polluant et qu'on en tirait la somme, on surestimerait de beaucoup l'effet global de la pollution atmosphérique ; en nous restreignant aux particules et à l'ozone, on a plutôt une attitude conservatoire, et on tend encore à sous-estimer légèrement l'impact de la pollution atmosphérique.

Je conclurai en disant que seul pèse le long terme, et non l'effet des pointes de pollution. La bonne mesure environnementale de cet effet à long terme réside dans les moyennes annuelles de polluants, et non par exemple dans le fait de prendre les jours de dépassement de telle ou telle mesure, bien qu'il existe un rapport étroit entre les deux. La meilleure mesure reste la moyenne annuelle, notamment en matière de PM5, qui apparaît comme le polluant le plus étudié et le mieux interprétable.

Comment les choses vont-elles évoluer ? On peut supposer, compte tenu des sous-estimations, que le poids de la pollution va être plutôt réévalué dans l'avenir. D'autre part, dans le contexte de changement climatique, que peut-il se passer ? Nous avons fait des évaluations sur l'évolution des polluants et des impacts dans le contexte de changement climatique.

Les résultats ne sont pas spectaculaires et ne laissent pas apparaître un risque très grand en France. C'est très différent selon les pays. On sait cependant que la pollution interfère avec la canicule. On a vécu en 2003 et 2006 des épisodes de canicule qui ont été associés à une pollution par l'ozone... Il existe donc une interférence défavorable à la santé entre l'action des vagues de chaleur et la pollution atmosphérique.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure.** - Les seuils actuels et les normes juridiques destinés à lutter contre la pollution vous semblent-ils encore pertinents ?

Par ailleurs, votre calcul de l'impact économique que peuvent avoir les différents polluants comptabilise-t-il les « effets cocktails » ?

**Mme Agnès Lefranc.** - Certains seuils réglementaires sont fixés par les décideurs, qui prennent en considération les connaissances établies sur les impacts sanitaires et environnement de la pollution atmosphérique, en prenant également en considération des éléments de faisabilité, liés notamment au coût économique nécessaire pour atteindre ces valeurs.

On a par ailleurs un autre ensemble de valeurs guides, parfois appelées « valeur de référence », ou « valeurs seuils ». La terminologie n'aide pas à comprendre la différence entre les deux, mais elles sont établies par l'OMS et uniquement fondées sur des considérations sanitaires. Elles visent à minimiser les impacts sanitaires de la pollution atmosphérique, sans considération de la faisabilité.

A l'échelle de la population, on sait que les relations entre la concentration de polluants dans l'air et les risques pour la santé sont sans seuil. En effet, on n'a pas trouvé à ce jour de niveaux de pollution atmosphérique en deçà duquel on n'observerait aucun effet sur la

santé à l'échelle d'une population, qu'il s'agisse d'effets aigus ou d'expositions chroniques. Ceci est lié au fait qu'il existe sein d'une population des personnes plus ou moins sensibles à la pollution atmosphérique. Un individu en bonne santé peut ne pas être affecté par des niveaux de pollution atmosphérique qui restent relativement faibles ; toutefois, un individu présentant une pathologie chronique préexistante, qu'elle soit associée ou non totalement aux expositions antérieures à la pollution atmosphérique, va pouvoir avoir des exacerbations de cette pathologie pour des niveaux extrêmement faibles.

La notion de seuil, dans ce champ, ne doit donc pas être comprise comme un niveau en deçà duquel on n'observerait pas d'effet.

Bien entendu, du point de vue des impacts sanitaires, plus les niveaux de pollution atmosphérique sont bas, meilleure est la santé de la population exposée. On ne peut donc qu'encourager, sur la seule base des impacts sanitaires, toute mesure visant à la réduction des niveaux de pollution atmosphérique. Les limites que le législateur décide ensuite de fixer relèvent du choix politique.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure.** - Le but de la commission d'enquête est de recueillir votre éclairage. Celui-ci doit donc être le plus objectif possible. Selon vous, en l'état actuel, les seuils sont-ils pertinents ou non ?

Nous envisagerons ensuite de déposer un texte ou non, voire d'échanger avec les ministères pour étudier la question des seuils. Il est donc important que vous nous fassiez part de votre réponse le plus franchement possible. L'idée est de rédiger un rapport utile pour avancer sur le problème de la pollution de l'air.

**Mme Agnès Lefranc.** - Dans ce cas, je vous répondrai que les valeurs préconisées par l'OMS le sont sur la base de considérations sanitaire et doivent être prises comme un idéal vers lequel il serait souhaitable de tendre.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure.** - Quel est votre avis sur les « effets cocktails » ?

**Mme Agnès Lefranc.** - Les expositions cumulées dans le temps, au cours de la vie, ou en termes de différentes voies d'exposition, constituent un sujet extrêmement prégnant, avec la notion d'exposome qui y est associé. Pour l'instant, nous travaillons, aussi bien en épidémiologie qu'en évaluation d'impact sanitaire, polluant par polluant. Ces polluants étant corrélés, comme l'a dit Pascal Beaudeau, on ne peut additionner les impacts.

Il faut bien voir que, dans les études épidémiologiques, les niveaux du polluant considéré ne constituent pas tant un effet propre des particules dont on rend compte par cette augmentation de risques. On rend compte de l'effet sur la santé de l'ensemble des polluants émis ou formés en même temps que les particules que l'on mesure. C'est la même chose pour tous les polluants, qu'il s'agisse du dioxyde d'azote, ou de l'ozone. La pollution de l'air est un vaste cocktail, avec des émissions, des transformations chimiques, etc. On est sur des polluants traceurs, des indicateurs ; on a la chance, en France, d'avoir une réglementation qui impose la mesure d'un certain nombre de polluants, et entraîne une surveillance de la qualité de l'air qui donne accès à un bon nombre de polluants traceurs.

On s'aperçoit, quand on commence à faire de la spéciation des particules, ou des recherches plus poussées pour caractériser l'ensemble des polluants atmosphériques, qu'il

existe une très grande diversité de polluants. On l'approche au travers de polluants qu'on appelle « indicateurs » ou « proxys ».

C'est au travers de cela que l'on rencontre éventuellement des expositions multiples, mais il peut exister des phénomènes de synergie entre les différents polluants pour l'instant extrêmement mal pris en compte par les études épidémiologiques. Ils le sont parfois mieux par les études toxicologiques, qui traitent d'expositions à différents polluants combinés.

Un sujet de synergie me vient à l'esprit : il existe quelques travaux sur des interactions entre polluants chimiques et polluants biologiques de l'air, notamment le pollen et l'ozone.

**Mme Aline Archimbaud.** - Existe-t-il des études portant sur l'ensemble d'un territoire national ? Lesquelles ? Y en a-t-il d'autres à mener prioritairement selon vous ?

Vous avez cité des études sur le coût économique de la pollution menées aux États-Unis. Peuvent-elles nous être utiles ?

**Mme Agnès Lefranc.** - S'agissant de l'évaluation de l'impact sanitaire de l'exposition chronique, on est en mesure, sur la base de la relation entre l'exposition et le risque établie en Amérique du Nord, en Europe et en France, d'évaluer les impacts sanitaires en termes de mortalité de l'exposition chronique aux particules fines. On continue à actualiser ces données régulièrement.

S'agissant des études épidémiologiques sur les effets de l'exposition chronique et l'établissement de la relation entre la concentration et le risque, on a très longtemps uniquement disposé de données nord-américaines. On bénéficie à présent de résultats produits dans le cadre d'une méta-cohorte européenne, dans le cadre d'un projet financé par la Commission européenne, appelé Escape, auquel la France a participé par l'intermédiaire de l'InVS et d'équipes de recherche de l'INSERM. Ces études ont permis d'établir des relations entre la concentration et le risque en Europe.

Par ailleurs, l'InVS travaille actuellement sur l'utilisation d'une cohorte préexistante appelée « Gazel » ; il s'agit d'une cohorte de travailleurs d'EDF-GDF du temps ou EDF-GDF existait encore. L'étude porte sur la production de relations entre la concentration et le risque. On va pouvoir connaître les relations entre les expositions chroniques à la pollution atmosphérique durant les années 1990 à 2000 et le risque de décès ou de survenue de certaines pathologies.

Des travaux sont en cours. La connaissance progresse ; par ailleurs, en se fondant soit sur les résultats obtenus dans la méta-cohorte européenne, soit sur des résultats obtenus en Amérique du Nord, on est d'ores et déjà en mesure d'évaluer les impacts sanitaires attribuables à l'exposition chronique. C'est ce qui a été fait dans le cadre de l'étude portant sur les neuf villes qui ont été citées.

**M. Olivier Chanel.** - Dans la mesure où l'évaluation économique se fonde sur les études épidémiologiques, les quantifications sont directement associées, qu'elles soient aux États-Unis, en Europe, ou dans d'autres pays développés dont le niveau de vie et les habitudes sont les mêmes. Ces études sont directement transposables.

**M. Jean-François Husson, président.** - J'avais encore une question, mais nous vous la soumettrons par écrit, faute de temps.

**Audition de Mme Isabella Annesi-Maesano, directrice de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, coordonnatrice de l'étude européenne Gerie sur les effets sur la santé de la qualité de l'air intérieur dans les maisons de retraite**

**M. Jean-François Husson, président.** - Nous allons procéder à l'audition de Mme Isabelle Annesi-Maesano, directrice de recherche à l'Inserm, principal organisme français en matière de recherche médicale. Mme Annesi-Maesano a, dans le cadre de ses fonctions, coordonné l'étude européenne sur les effets sur la santé de la qualité de l'air intérieur dans les maisons de retraite publiée le 12 mars dernier.

Madame Annesi-Maesano, veuillez prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites : « Je le jure ».

*Mme Annesi-Maesano se lève et prête serment.*

**M. Jean-François Husson, président.** - Vous avez la parole.

**Mme Isabella Annesi-Maesano.** - Ma présentation sera d'autant plus courte que les questions qui m'ont été posées sont vastes et hétérogènes. Un échange entre nous sera donc une excellente chose.

La commission d'enquête porte sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Avec M. Gilles Dixsaut, médecin actuellement en consultation et qui ne peut donc être présent, et M. Raffenberg, agent du ministère de l'environnement et du développement durable, nous avons publié un travail sur les coûts associés à la pollution différente de celui présenté par M. Chanel il y a quelques instants. Je me propose donc de vous livrer quelques données sur cette étude avant de répondre à vos questions.

Ce travail est basé sur des données fournies par la sécurité sociale ou tiré de publications sur le sujet contenant des éléments financiers sur la question ciblant la France et les pathologies liées à la pollution, comme les pathologies cardiopulmonaires, et surtout les pathologies respiratoires.

Cinq pathologies ont été prises en considération. Ceci est paru dans la revue « Environnement, risques et santé », qui cible les thématiques relatives à l'environnement et à la santé. Cette estimation détaille les coûts associés et la fraction attribuable aux pathologies en lien avec la pollution. Il s'agit de données émanant de l'étranger, faute de données françaises.

Ainsi, alors que la broncho-pneumopathie obstructive chronique (BPOC) légère revient à 600 euros par an, elle nécessite souvent une oxygénothérapie à un stade avancé, et coûte alors 7 900 euros par an en moyenne. Il ne s'agit là que de coûts directs.

En 2012, la BPOC, la bronchite légère, celle associées à des infections, l'asthme ainsi que certains cancers et hospitalisation ont représenté entre un milliard d'euros et deux

milliards d'euros, soit 30 % du déficit de la sécurité sociale. Les coûts n'ont pas véritablement augmenté depuis. A cela s'ajoute l'absentéisme.

Quelles sont les perspectives ? Le ministère dispose pour sa part de chiffres assez semblables. L'Inserm a accès aux données du système national d'information inter-régimes de l'assurance-maladie (Sniiram), ainsi qu'à l'échantillon généraliste de bénéficiaires (EGB). Ce seront les prochaines données que nous publierons.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure.** - Estimez-vous qu'il manque certains coûts dans les chiffres du Sniiram pour pouvoir mener à bien cette étude ? Quels sont ceux qui n'ont pas été intégrés et qui vous paraîtraient pertinents ?

En second lieu, sous-estime-t-on selon vous le coût financier et économique de la pollution de l'air dans sa globalité ?

**Mme Isabella Annesi-Maesano.** - On a utilisé pour cette étude un coût moyen donné. Il n'y a donc pas de références à l'individu. Ainsi, l'absentéisme est évalué à environ 50 euros par jour. Cela ne peut convenir : il y a forcément des échelles à prendre en compte. L'étude des données du Sniiram concernant les médicaments, les consultations, et les hospitalisations devraient permettre d'affiner les calculs.

Que peut-on faire ? La démarche de l'évaluation du risque que nous suivons est fort utile, mais nous avons également besoin de pouvoir suivre les cohortes dans le temps. En France, on dispose de la cohorte ELF qui, bien que très petite - 20 000 sujets -, constitue un échantillon représentatif appréciable.

Les enfants et les personnes âgées comptent parmi les populations à risques. Les données que je viens de publier confirment qu'il existe un effet dû à l'âge. On ne connaît cependant pas l'impact de la consommation de tabac dans les études dose-réponse, par exemple par rapport au poids réel de la pollution. Le Sniiram possède parfois des données sur le tabac, mais ce n'est pas toujours le cas. Il est dommage que cet élément ne figure pas systématiquement dans la base.

Par ailleurs, mon équipe est partenaire de l'étude européenne Med Hiss portant sur l'effet individuel de la pollution dans les pays du bassin méditerranéen, qui a eu recours à une cohorte de l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes), qui a suivi 20 000 sujets de 1988 à 2008. Malheureusement, l'échantillonnage a ensuite changé, avant que l'enquête ne reprenne à nouveau. Elle a maintenant lieu tous les quatre ans et porte sur la pollution locale. Cette étude, dont les résultats sont prévus pour 2017, compare la France, l'Espagne, l'Italie, la Slovénie et la Grèce. Ces informations individuelles constitueront des données importantes.

**M. Charles Revet.** - Je suis président du conseil d'administration d'une maison de retraite. Votre étude affirme que la qualité de l'air dans les maisons de retraite affecte la santé pulmonaire des résidents.

Fort heureusement, la majorité des personnes qui vieillissent souhaitent rester chez elles. Cette information est terrible ! Que peut-on faire pour améliorer la situation ? Si cette donnée est confirmée, il va falloir que les maisons de retraite entreprennent des travaux importants, mais lesquels ? Ces établissements sont aujourd'hui indispensables. Que faut-il faire ? Diffuser cette information...

**Mme Isabella Annesi-Maesano.** - Elle l'a été !

**M. Charles Revet.** - ... créerait bien des perturbations !

**Mme Aline Archimbaud.** - Dans cette affaire, il conviendrait d'étudier la part de la pollution extérieure et celle de la pollution intérieure - mobilier, etc.

**Mme Isabella Annesi-Maesano.** - Vous avez tous les deux raisons. Il s'agit d'une donnée statistique. Parmi les sept pays européens étudiés, la France s'en tire assez bien. Nous nous sommes rendus à Reims dans des maisons de retraite.

**M. Charles Revet.** - Je vous invite à venir dans mon département !

**Mme Isabella Annesi-Maesano.** - On y a observé que la mauvaise qualité de l'air était à la fois due à des polluants intérieurs, comme le formaldéhyde, qui peut se trouver dans les désinfectants et les produits ménagers, et à des polluants extérieurs, comme les particules fines, qui pénètrent dans les pièces lorsqu'on ouvre les fenêtres pour aérer. Dans les pays de l'Est, on a aussi trouvé des personnes qui fumaient, les personnels comme les résidents.

Les niveaux de pollution intérieure n'étaient toutefois pas excessifs et, en tout état de cause, assez comparables à ceux de l'étude de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (Oqai), à laquelle j'ai participé. On a néanmoins pu observer que les polluants présents augmentaient les symptômes respiratoires des pensionnaires des maisons de retraite - dyspnée, sifflements. A Reims, les choses allaient cependant plutôt bien.

Très souvent, les résidents des maisons de retraite sont atteints de plusieurs maladies et nécessitent une prise en charge médicale. Cette mauvaise qualité de l'air fragilise l'organisme des personnes âgées.

**M. Jean-François Husson, président.** - Pensez-vous qu'on dispose aujourd'hui d'un bon niveau de connaissances sur la pollution intérieure, qu'il s'agisse des lieux de vie ou des lieux de travail ?

Les solutions qui peuvent exister relèvent-elles de l'évolution technologique, de la recherche et de l'innovation, ou de modifications de nos comportements, voire de nos modes de vie ?

**Mme Isabella Annesi-Maesano.** - L'Oqai, avec l'aide de l'Insee a réalisé une étude sur un échantillon d'environ 500 logements en France, en tenant compte de la localisation géographique, de la classe sociale, etc. C'est une étude unique au monde à laquelle plusieurs ministères ont contribué.

Pour les bureaux, la chose n'est pas évidente. La France a participé à l'étude européenne Officair, dont le protocole prévoyait d'aller dans le détail, mais sur la base d'un très petit échantillon. L'information dans ce domaine est donc bien moins bonne. On ne sait pas trop non plus quelle est la qualité de l'air dans les hôpitaux. Ce qui manque le plus, ce sont les données longitudinales avant et après une intervention.

Selon la littérature, qui ne cible qu'un seul polluant à la fois, il faut ventiler les locaux et éviter les sources de pollution. Mais, que faire face à la multi-pollution ? Une étude sur cette question est donc nécessaire.

Nous avons déterminé qu'en moyenne annuelle, 30 % des écoliers respiraient un air chargé de PM, ce qui va à l'encontre des valeurs préconisées par l'OMS ou, pour le formaldéhyde, de celles de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). On a déterminé que les enfants qui avaient davantage de symptômes respiratoires et allergiques couraient un risque accru par rapport aux autres. On vient de soumettre, dans le cadre d'Horizon 2020, un projet destiné à réaliser une étude ciblant le comportement des enfants qui, grâce à une tablette tactile, vont apprendre ce qu'est la pollution et éviter de s'y exposer. Notre idée est d'obtenir des informations sur cette étape essentielle.

Pour ce qui est de la pollution extérieure, une étude américaine montre que la fonction respiratoire des enfants est endommagée par la pollution, et qu'elle s'améliore lorsque celle-ci diminue.

Ces études se révèlent très efficaces pour lutter contre les effets de la pollution. Malheureusement, la France ne les a pas encore mises en place dans les écoles. J'espère qu'on parviendra à le faire.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure.** - Avec les tablettes, il faut prendre garde aux ondes électromagnétiques ! A titre personnel, je ne suis donc pas favorable au fait d'équiper les très jeunes enfants - mais c'est un autre débat.

**Mme Isabella Annesi-Maesano.** - L'expérience se fera sans Wi-Fi !

**Mme Leila Aïchi, rapporteure.** - Par ailleurs, que pensez-vous de la question de l'effet cocktail des polluants ? C'est un sujet rarement pris en compte ; or, nous aimerions réaliser un rapport assez précis sur les polluants et leurs conséquences.

**Mme Isabella Annesi-Maesano.** - La notion de cocktail polluant est assez compliquée. Nous avons publié un article que même les Américains citent. Tout dépend de la réponse que l'on veut obtenir.

Certaines méthodes ne permettent que de déterminer une probabilité concernant l'ensemble des polluants. En épidémiologie, j'aime bien quantifier les choses ; il faut donc passer à d'autres méthodes de quantification, mais avec des niveaux d'incertitudes moins importants.

Cela étant, la pollution peut également être biologique : pollens, moisissures... L'Oqai a cependant observé que l'effet de certains polluants de la famille des composés organiques volatils, comme le formaldéhyde ou le benzène, augmentent significativement en cas de présence d'allergènes mesurés objectivement. On a donc mesuré à la fois les polluants chimiques et les biocontaminants. Il existe donc bel et bien des interactions.

Les Anglais, il y a une semaine, ont publié sur le site du Comac un rapport qui montre que le NO<sub>2</sub> joue un rôle propre. On savait, grâce aux études toxicologiques, qu'il fallait des doses importantes pour provoquer une intoxication. Il ne faut donc pas négliger ce polluant.

Grâce aux filtres, on réduit les PM, mais on augmente les NO<sub>x</sub> ! L'OCDE a réalisé un rapport sur le coût économique de la pollution en France, en attirant l'attention sur le fait que l'on risque une diminution des concentrations et une augmentation des émissions. Il est très important de différencier les émissions et les concentrations. La concentration résulte

d'un ensemble de facteurs, comme le climat, les conditions météorologiques, le bâti, l'effet canyon.

J'ai réalisé des mesures de pollution avenue du général Leclerc, à Paris, afin de déterminer la manière dont certains leviers agissent sur la diminution des concentrations. On est ainsi parvenu à isoler des concentrations différentes sur la même avenue. Nous avons par ailleurs réalisé des tests avec des biocarburants.

**M. Jean-François Husson, président.** - Dispose-t-on de suffisamment d'études sur les personnes travaillant dans des lieux confinés, comme les parkings, les aéroports, les centres commerciaux, ou les salles de réunions, voire dans une institution comme la nôtre ?

Enfin, on travaille aujourd'hui sur l'étanchéité à l'air, l'isolation et sur des systèmes de ventilation double flux qui font qu'il n'est pas conseillé d'aérer. Il s'agit de pratiques nouvelles. Existe-t-il des études à ce sujet ?

**Mme Isabella Annesi-Maesano.** - Le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) a publié un rapport, rédigé par M. Kopp, sur le coût de la pollution intérieure, mais sans donnée sur les coûts économiques associés.

C'est ce qui manque aujourd'hui. Les expositions à la pollution intérieure sont nombreuses - bricolage, cigarette, ventilation - et souvent plus importantes que la pollution extérieure, certains composés organiques volatiles étant cancérigènes. L'Oqai a démontré que 10 % des logements étaient pollués de façon multiple.

L'Anses a pour sa part publié un rapport sur les fortes expositions des personnes travaillant dans les parkings. Il faut bien sûr envisager des mesures comme la ventilation, mais on n'a jamais estimé les coûts qui y sont associés. C'est un manque important.

**Mme Aline Archimbaud.** - N'existe-t-il aucune étude à travers le monde sur les coûts économiques liés à la pollution de l'air intérieur ?

**Mme Isabella Annesi-Maesano.** - Il existe des études de l'Oqai sur la pollution de l'air intérieur en France, mais pas dans les parkings ni les bureaux - du moins à ma connaissance. On en trouve toutefois dans d'autres pays. Je regarderai cela de plus près et je vous en informerai...

**M. Jean-François Husson, président.** - Les employeurs ne vont pas être ravis si on leur demande de prendre en charge des coûts supplémentaires ! Il faut néanmoins se poser la question.

**Mme Isabella Annesi-Maesano.** - Ils sont bien placés pour mesurer l'absentéisme qu'entraîne la pollution intérieure dans leur entreprise. Ce sont des données qu'ils peuvent facilement communiquer. On rencontre aussi certains syndromes dans les tours où la qualité de l'air est mauvaise...

Il existe des études sur la qualité de l'air et la perception qu'on peut en avoir mais, que je sache, pas sur le coût de la pollution. La perception est également une dimension très importante de cette question.

**M. Jean-François Husson, président.** - Nous vous remercions pour cet échange très vivant.

**Audition de M. Xavier Bonnet, chef du service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable, de Mme Doris Nicklaus, cheffe du bureau « déchets, ressources et matières » au sein de ce service, et de M. Valéry Morard, sous-directeur de l'information environnementale, au commissariat général au développement durable**

**M. Jean-François Husson, président.** – Notre dernière audition de la matinée est celle de M. Xavier Bonnet, chef du service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable, de Mme Doris Nicklaus, cheffe du bureau « déchets, ressources et matières » au sein de ce service, et de M. Valéry Morard, sous-directeur de l'information environnementale, au commissariat général au développement durable.

Le Commissariat général au développement durable (CGDD) a été créé en 2009 au sein du ministère de l'écologie. Il a pour mission de promouvoir le développement durable dans les politiques publiques et les comportements des acteurs privés.

Je rappelle que cette audition est ouverte au public et à la presse et qu'elle fait l'objet d'une captation audiovisuelle qui sera diffusée sur le site du Sénat.

Je rappelle pour la forme qu'un faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal.

Je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, demander à MM. Bonnet et Morard ainsi qu'à Mme Nicklaus de prêter serment.

*Les trois intervenants prêtent serment.*

**M. Jean-François Husson, président.** – Madame, Messieurs, à la suite de votre exposé introductif, ma collègue Leila Aïchi, rapporteure de la commission d'enquête, vous posera un certain nombre de questions. Puis les membres de la commission d'enquête vous solliciteront à leur tour.

Vous avez la parole.

**M. Xavier Bonnet.** – Je commencerai par vous exposer les activités du Commissariat général au développement durable (CGDD) au sujet de la pollution de l'air. Comme vous l'avez dit, le CGDD a été créé en 2009 au sein du grand ministère qui réunissait alors l'énergie, les transports, l'eau, la biodiversité, la prévention des risques ainsi que le logement. Au-delà des directions générales s'occupant de chacun de ces aspects sectoriels, il y avait besoin d'avoir un commissariat qui permette une certaine transversalité. Le CGDD est structuré autour de trois piliers : un service de l'observation et des statistiques, une direction de la recherche et de l'innovation, dont le travail est d'orienter la recherche en matière d'environnement, ainsi qu'un service de l'économie, de l'évaluation et de l'animation des acteurs que je dirige.

S'agissant de l'observation et des statistiques, le travail le plus récent du CGDD en matière de pollution de l'air est le bilan annuel de la qualité de l'air en France paru en octobre 2014, qui passe en revue toutes les pollutions de l'air. Les données utilisées sont issues de sources multiples et le service de l'observation et de la statistique a justement pour vocation de synthétiser les données produites au sein du ministère voire au-delà.

S'agissant de la recherche et de l'innovation, un programme important est le programme de recherche inter-organisme pour une meilleure qualité de l'air à l'échelle locale (Primequal), mis en œuvre conjointement par le ministère et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Il oriente un certain nombre d'études sur la mesure de la pollution de l'air ainsi que sur ses impacts sanitaires, avec parfois un aspect économique voire sociologique.

S'agissant enfin du service de l'économie, plusieurs études récentes ont porté sur les impacts économiques, monétarisés, de la pollution de l'air. J'en mentionnerai deux, publiées fin 2013 sous forme de quatre-pages : l'une sur les coûts pour la Sécurité sociale induits par les affections respiratoires, qui sont évalués entre 1 et 2 milliards par an selon le périmètre des valeurs utilisé pour chacune des affections ; l'autre, plus générale, qui porte sur l'impact de la pollution en termes de mortalité et de morbidité, et qui chiffre ce coût social entre 20 et 30 milliards par an. Ces études font l'objet d'une publication plus volumineuse dans notre collection Etudes et documents.

**M. Jean-François Husson, président.** – Je vous remercie de votre présentation synthétique.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure.** – J'ai deux questions relatives à la pollution de l'eau et à la biodiversité. Peut-on faire un lien entre la pollution de l'air et la pollution de l'eau ? Avez-vous pu faire une estimation sur la perte de biodiversité qui serait directement ou indirectement liée à la pollution de l'air ?

**M. Xavier Bonnet.** – Il existe bien un lien entre pollution de l'air et pollution de l'eau du fait de la porosité des milieux, en particulier du fait du phénomène de ruissellement qui implique que des pollutions de l'air vont se retrouver dans les eaux. Chiffrer ces interactions est cependant très compliqué. Un travail de monétarisation des pollutions de l'eau a été effectué par le CGDD, avec un effort mené afin de donner des valeurs aux externalisés provoquées par des actions privées. Mais ce travail se concentre sur les pollutions de l'eau, qui ne sont en général pas liées à la pollution de l'air mais à des pressions environnementales venant d'activités agricoles ou industrielles.

**M. Valéry Morard.** – S'agissant du lien entre pollution de l'air et de l'eau, il n'y a pas, à l'échelle de la France, de vision quantifiée polluant par polluant. Mais cette pollution est importante. À titre d'exemple, lorsque l'on fait des bilans azotés, on mesure qu'il y a environ 30 kilogrammes d'azote qui se déposent naturellement sur les sols. Ainsi, concernant la pollution des eaux par les nitrates, une partie de l'excès d'azote tient à ces apports non liés à la fertilisation.

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) a mené plusieurs études sur cette question, dont l'une portait sur le bassin de la Seine et mettait en évidence des phénomènes assez importants de dépôts atmosphériques de deux polluants : les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les polychlorobiphényles (PCB), pour lesquels les apports atmosphériques étaient prédominants par rapport aux autres sources de contamination. Il peut donc y avoir un effet déterminant sur quelques polluants particuliers. S'agissant des autres polluants, comme les pesticides, les effets quantifiés sont négligeables par rapport aux autres sources.

S'agissant de votre question sur la biodiversité, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en cours de discussion au Parlement vise notamment

à créer une Agence française pour la biodiversité qui rassemblera les différents moyens de connaissance et d'observation pour mieux connaître la biodiversité terrestre et aquatique. Actuellement, l'Observatoire national de la biodiversité a déterminé un certain nombre de programmes d'acquisition de données afin de construire des indicateurs. Cependant, on ne dispose pas pour l'instant de relations établies entre la pollution de l'air et l'état de la biodiversité. En revanche des relations commencent à être établies entre l'état de la biodiversité aquatique et la pollution de l'eau.

Par ailleurs, des programmes de surveillance de l'air permettent d'évaluer les éventuels effets de la pollution atmosphérique sur certains milieux. A une certaine époque, une préoccupation forte concernait les émissions de polluants acides dans l'air et un programme de surveillance forestier spécifique visait à mettre en relation ces émissions et leurs retombées sur le sol via les « pluies acides », dont on ne parle plus aujourd'hui, avec les effets toxiques observés sur les forêts. Ce réseau de surveillance existe toujours, mais la forte diminution des émissions de soufre et de la concentration de dioxyde de soufre ont tempéré ce problème, qui fut sans doute le premier problème de qualité de l'air dans les années 1980.

**M. Jean-François Husson, président.** – Vous vous êtes intéressés, en 2014, aux coûts écologiques non payés relatifs aux émissions dans l'air. Pouvez-vous nous présenter vos conclusions ? À quelle hauteur s'élève le coût de la dette écologique ? Que représente la pollution de l'air en termes de pourcentage et de coût de cette dette écologique ?

**M. Valéry Morard.** – Le concept des coûts écologiques non payés a été conçu afin de corriger les indicateurs de richesse et les limites du PIB. L'idée était notamment de « challenger » le concept d'épargne nette ajustée développé par la Banque mondiale. L'approche a consisté à conduire des études sectorielles, d'une part sur les émissions de gaz à effet de serre et notamment de CO<sub>2</sub>, et d'autre part sur des polluants aériens, afin de chiffrer, secteur par secteur, ce que pouvait représenter cette dette écologique.

Ainsi, les coûts écologiques non payés permettent de mesurer un agrégat comptable, qu'on appelle « dette écologique ». Ils sont mesurés par différentes méthodes d'évaluation économique et comprennent notamment : les mesures de restauration des milieux pollués, les mesures d'abattements supplémentaires des émissions que l'on estime au prorata des efforts déjà consentis par les secteurs économiques, l'impact économique de mesures comme les taxes carbone. On aboutit à des chiffrages théoriques des montants qu'auraient dû consentir les secteurs émetteurs pour ramener leurs émissions polluantes au niveau choisi.

Cette dette s'accumule années après années. S'agissant de la pollution de l'air, le scénario prospectif réalisé chiffre la dette qui en résulte à 12 milliards d'euros à l'horizon 2030. Il faut noter que les montants mesurés ne sont pas intangibles mais dépendent des objectifs de pollution fixés. Ainsi, cette dette, mesurée à partir des seuils de pollution actuels, aurait été différente au début des années 2000 puisque depuis les seuils ont été abaissés, un certain nombre d'exigences ont été relevées, et les systèmes de mesure ont évolué notamment s'agissant des particules. Les coûts peuvent donc augmenter non seulement en raison des émissions mais aussi en fonction de l'évolution des exigences réglementaires.

**Mme Aline Archimbaud.** – Avez-vous évalué les gains économiques réalisés lorsqu'une mesure positive a été prise en matière de diminution de la pollution de l'air ? Ou peut-être connaissez-vous des études de ce type qui ont été menées ?

**M. Xavier Bonnet.** – Je n'ai pas en tête d'étude qui réponde à votre question. Cependant, dans les analyses coûts/bénéfices que l'on effectue sur certains projets d'infrastructures, par exemple en matière de transport, les externalités environnementales, y compris celles liées à la pollution de l'air, sont prises en considération. Ainsi, lorsqu'un projet conduit à réduire les pressions environnementales, cela impacte positivement son bilan socio-économique. Ces évaluations de projets reposent ainsi sur une méthodologie d'analyse coûts/bénéfices récemment réactualisée par France Stratégie qui intègre de manière monétarisée les bénéfices liés à la baisse des pollutions.

**Mme Aline Archimbaud.** – Avez-vous les moyens d'intégrer ces bénéfices jusque dans les tableaux financiers ? C'est un des enjeux aujourd'hui que d'arriver, au sein de l'administration, à « ré-internaliser » ces externalités environnementales afin que les coûts associés apparaissent dans les tableaux financiers d'un projet d'aménagement ou d'un projet industriel.

**M. Xavier Bonnet.** – Non, il y a bien une distinction faite entre le calcul financier de rentabilité tel que mené par exemple par un porteur de projet privé, et le calcul socio-économique coût/bénéfice requis notamment dans les enquêtes publiques, qui va au-delà du seul calcul financier pour intégrer les avantages et les coûts monétarisés des externalités produites par le projet et laissés au contribuable ou aux générations futures. Un projet qui augmente les pressions environnementales voit donc augmenter son coût socio-économique.

Il faut toutefois souligner que les acteurs privés ont parfois également intérêt à voir loin et à internaliser un certain nombre d'avantages et de coûts environnementaux dans leurs projets. Par exemple, les grands émetteurs de gaz à effet de serre se projettent à long terme et évaluent les conséquences en termes d'émissions de leurs investissements d'aujourd'hui, en sachant que demain la rentabilité financière de leurs projets pourra être affectée du fait de l'évolution du cadre réglementaire.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure.** – S'agissant de votre étude publiée en 2013 dans laquelle vous estimez le coût pour la société de la pollution de l'air entre 20 et 30 milliards d'euros, avez-vous intégré le coût des « effets cocktail » des différents polluants ? Par ailleurs, avez-vous des éléments sur la fiabilité du contrôle du respect des normes Euro en vigueur par les véhicules les plus récents ? Pensez-vous qu'il y a des conflits d'intérêt dans ce domaine ? Enfin, pensez-vous que la question de la pollution de l'air fait l'objet d'une communication suffisante auprès du public ?

**M. Xavier Bonnet.** – L'étude que vous avez citée a procédé à l'évaluation des impacts sanitaires de la pollution de l'air et les a transposé en calcul monétaire avec des valeurs de référence dites « valeurs tutélaires ». Afin d'évaluer ces impacts, nous avons utilisé un certain nombre d'études faites par d'autres organismes, qui à ma connaissance ne prenaient pas en compte les « effets cocktail » des polluants. Mais je laisse ma collègue Doris Nicklaus, qui a conduit l'étude, compléter sur ce point.

**Mme Doris Nicklaus.** – Effectivement, la question des « effets cocktail » relève plutôt du travail des épidémiologistes et non de celui du CGDD. Néanmoins, l'exposé de ce matin par l'InVS sur l'étude « Aphekom » a montré que cet institut portait une grande attention aux effets polluant par polluant. Or, derrière une fonction exposition/risque, on ne mesure pas l'effet que d'un seul polluant. Ainsi, lorsque l'on évalue l'impact des particules et que l'on cherche à mesurer l'exposition/risque, on prend aussi en compte les autres polluants qui se fixent sur celles-ci par des procédés physico-chimiques, comme des métaux lourds.

**M. Valéry Morard.** – Il existe des revues de littérature assez complètes sur les effets combinés des particules, notamment s’agissant des particules très fines. Pendant longtemps, on s’est focalisé sur les particules de 10 micromètres ( $\mu\text{m}$ ), aujourd’hui aux s’intéresse aux particules de 2,5  $\mu\text{m}$ , et demain on ira à des niveaux inférieurs. Ces particules sont effectivement fixatrices de micro-polluants.

Sur la question de l’information, nous avons en France un système d’information sur les émissions très efficace, hérité de la réglementation communautaire, avec des associations agréées de surveillance de la qualité de l’air (AASQA) qui ont des sites accessibles et des bulletins quotidiens sur la qualité de l’air. L’air est le seul milieu environnemental dont on peut connaître la qualité quasiment en temps réel. On combine ces observations avec de la modélisation permettant de couvrir les zones où il n’y a pas de station. Ceci permet d’obtenir des cartes d’expositions et des simulations de la pollution de l’air qui sont publiées, notamment sur le site PREV’AIR. En revanche, cette modélisation concerne seulement la concentration de polluants dans l’atmosphère. S’agissant des émissions secteur par secteur, l’information disponible est principalement contenue dans des bilans annuels comme le bilan annuel de la qualité ou le rapport sur l’état de l’environnement en France publiés par le CGDD. Il faut souligner que ces responsabilités sectorielles peuvent être différentes d’une région à une autre, et que les émissions ne sont pas issues seulement du territoire français et peuvent varier ou d’une année sur l’autre.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure.** – J’aimerais revenir sur l’effet cocktail des polluants. De ce que j’ai compris des différentes interventions de ce matin, cet effet est difficile à appréhender, et l’impact sanitaire des polluants est mesuré en examinant chaque polluant individuellement et non de manière combinée. Quand vous calculez les coûts pour la santé et pour la société de la pollution atmosphérique, vous vous basez donc sur des études épidémiologiques qui elles-mêmes n’intègrent pas l’effet cocktail ? J’aimerais une réponse précise sur ce point.

**Mme Doris Nicklaus.** – C’est bien cela.

**M. Jean-François Husson, président.** – Pour revenir à une question plus générale, pouvez-vous nous dire quelle a été l’évolution de la pollution atmosphérique et de ses sources sur les dix dernières années et quel regard prospectif vous portez sur l’évolution à venir ? Si on regarde les différentes sources de pollution, on constate qu’elles sont multiples et concernent les transports, l’habitat résidentiel et les bâtiments mais aussi les pratiques agricoles, et qu’il y a eu des évolutions en termes de niveaux et de contenu des pollutions. Je me souviens qu’il y a vingtaine d’années, comme vous l’avez mentionné, les pluies acides sont apparues comme un phénomène nouveau que l’on a rapidement réussi à endiguer. Comment percevez-vous ces grandes évolutions ? Pensez-vous que le fait d’évaluer le coût économique et financier comme s’attache à le faire cette commission d’enquête permettrait de compléter des observations contenues dans vos études, afin de nous amener sur l’objectif d’une réduction progressive mais significative de la pollution de l’air ?

**M. Xavier Bonnet.** – S’agissant du bilan sur dix ans, on observe en moyenne une tendance à la baisse. Mais, comme d’autres pressions environnementales, la pollution de l’air est plus complexe que ne le fait penser un raisonnement « en moyenne ». Il faut donc se garder de tirer des conclusions définitives à partir de chiffres moyens. Il y a notamment des aspects spatiaux qu’il faut prendre en compte, s’agissant par exemple de pollutions qui peuvent être très localisées et liées à des infrastructures de transport ou situées en milieu rural.

Par ailleurs, nous pensons que l'outil de monétarisation des pollutions est très important pour le décideur public. C'est un éclairage qui dépasse le simple constat de l'évolution des différentes pressions environnementales pour permettre une commensurabilité de celles-ci. Cet outil permet de comparer ces différentes pressions et donc de donner aux décideurs publics des éléments d'arbitrage et la possibilité de faire des choix en toute connaissance de cause.

**M. Valéry Morard.** – La pollution de l'air était bien plus forte il y a quelques décennies et les normes d'émission ont évolué. On a tendance à oublier que, malgré les nouvelles émissions de polluants, l'air que nous respirons aujourd'hui n'est plus le même qu'auparavant où il y avait notamment plus de particules. Les menaces sont donc différentes.

Ainsi, sur les polluants dont on a un suivi et une traçabilité, on note une amélioration globale depuis plusieurs années. Les concentrations diminuent en moyenne, mais avec des différences selon les polluants. Par exemple, les efforts faits sur les carburants et les sites industriels mais également la désindustrialisation ont contribué à faire baisser les concentrations et les émissions de dioxyde de soufre. Il y a également des résultats positifs sur le monoxyde de carbone. En revanche, sur d'autres polluants, on peine à améliorer la situation, et notamment s'agissant de certaines particules ou de l'ozone.

Lorsque l'on parle de non-respect des réglementations, il s'agit à la fois de dépassements ponctuels de seuils mais aussi d'une concentration moyenne annuelle de polluants qui n'est pas bonne. Les études menées sur les impacts sanitaires ont ainsi montré qu'une pollution chronique même inférieure aux seuils réglementaires a sans doute plus d'effets sur la santé que des dépassements ponctuels de seuils qui concentrent pourtant davantage l'attention.

Par ailleurs, des questions émergentes ne sont pas suffisamment traitées comme par exemple les effets de la pollution de l'air par les pesticides. On sait qu'il existe une exposition aux pesticides qui n'est pas négligeable, et qui est sans doute plus forte que l'exposition due à la présence de pesticides dans l'eau compte tenu de la quantité d'air ventilé chaque jour par un être humain, mais on manque d'éléments épidémiologiques sur ses effets. Cette question fait l'objet d'initiatives régionales des AASQA, qui commencent à préparer une inclusion dans la réglementation de la mesure des pesticides présents dans l'air. Ce problème n'est certes pas nouveau mais il est aujourd'hui bien appréhendé même s'il n'est pas mesuré sur l'ensemble du territoire.

**Mme Aline Archimbaud.** – Vous avez évoqué un certain nombre de secteurs sensibles que vous suivez particulièrement. Lorsque nous devons faire des arbitrages, se pose souvent la question de l'évaluation technique et scientifique des choix. Je pense par exemple à un problème précis actuellement en débat : celui de l'évaluation de l'efficacité des nouveaux filtres à particules. Il s'agit d'une question sensible, or sommes confrontés à des avis contradictoires qui ne peuvent être tranchés, à mon sens, que par des équipes scientifiques mobilisées par les pouvoirs publics et donc non soumises à une quelconque pression. Mobilisez-vous des équipes de recherche qui pourraient répondre à ce besoin d'objectivité dans les évaluations réalisées ?

**M. Xavier Bonnet.** – Votre question me fait penser que je n'ai pas répondu à la question sur les normes Euro. Ces problématiques n'entrent pas dans la compétence du CGDD. Les normes Euro ont été travaillées par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Nous partons pour notre part du principe que la norme est édictée est effective. Il

existe en revanche plusieurs institutions publiques qui visent à assurer que les évaluations dont vous parlez soient effectives.

**M. Jean-François Husson, président.** – Nous terminerons par une question de procédure de Mme la rapporteure.

**Mme Leila Aïchi, rapporteure.** – Quel est le processus décisionnel qui aboutit à la validation puis à la publication de vos rapports ?

**M. Xavier Bonnet.** – Quand il s’agit de « quatre-pages », ces travaux sont relus en interne pas plusieurs personnes qui ont des compétences d’ingénieurs ou d’économistes, avant que je les valide en tant que directeur de publication. Par ailleurs, certains rapports sont présentés dans différents cénacles avant publication, comme par exemple la Commission des comptes et de l’économie de l’environnement. En amont, il y a des groupes de travaux qui effectuent des relectures et des mises en contradiction. Pour autant, nous ne publions pas de revues scientifiques et nous ne soumettons pas nos travaux à des comités de relecture.

**M. Valéry Morard.** – Il existe une exception s’agissant de la synthèse quadriennale sur l’environnement en France produite par le CGDD dans le cadre de l’obligation au titre de la Convention d’Aarhus. Ce rapport est présenté et validé par un conseil scientifique, où sont représentées les différentes composantes thématiques du Ministère (transport, logement, environnement, etc.), et des organismes comme l’Anses, l’InVS ou l’Inserm y contribuent.

**M. Jean-François Husson, président.** - Nous vous remercions de vos interventions.

*La réunion est levée à 13 heures*

- Présidence de Mme Leila Aïchi, rapporteure. -

*La réunion est ouverte à 14 heures.*

### **Audition de MM. Michel Thibaudon, directeur, et Michel Jouan, administrateur, du réseau national de surveillance aérobiologique**

**Lors d’une seconde réunion tenue dans l’après-midi, la commission poursuit ses auditions dans le cadre de la commission d’enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l’air.**

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Notre audition de cet après-midi est celle du réseau national de surveillance aérobiologique avec MM. Michel Thibaudon, directeur du réseau, et Michel Jouan, administrateur.

Le réseau est une association loi de 1901, créée en 1996 pour poursuivre les travaux réalisés depuis 1985 par le Laboratoire d’aérobiologie de l’Institut Pasteur à Paris. Il a pour objet principal l’étude du contenu de l’air en particules biologiques pouvant avoir une incidence sur le risque allergique pour la population, c’est-à-dire l’étude du contenu de l’air en pollens et en moisissures, ainsi que du recueil des données cliniques associées.

Je rappelle que la commission d'enquête a souhaité que notre réunion d'aujourd'hui soit ouverte au public et à la presse ; un compte rendu en sera publié avec le rapport.

J'attire l'attention du public sur le fait qu'il est tenu d'assister à cette audition en silence. Toute personne qui troublerait les débats, par exemple en donnant des marques d'approbation ou d'improbation, sera exclue.

Je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, demander à MM. Thibaudon et Jouan de prêter serment.

Je rappelle pour la forme qu'un faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal.

*Les personnes se lèvent successivement et prêtent serment.*

**M. Michel Thibaudon, président du Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA).** - Comme vous l'avez mentionné en préambule, le RNSA est une association qui reprend les travaux réalisés à l'Institut Pasteur. Structure fragile, elle assume une mission de service public de surveillance météorologique du contenu de l'air en particules biologiques. Nos travaux s'inscrivent dans la continuité des politiques publiques de prévention de l'asthme et des maladies respiratoires. Nos réseaux, que ce soit de capteurs ou de médecins sentinelles, nous permettent de déterminer l'impact sanitaire de l'exposition des populations à la pollution biologique, ainsi que les sources de cette exposition. Nous assumons cette mission au mieux de nos capacités, tout en restant une très petite structure.

Notre réseau exerce également des activités de recherche et développement en collaboration avec les différents réseaux européens, comme la société européenne d'aérobiologie (« *European Airbiology Society – EAS* »), afin que les différents acteurs européens dans ce domaine, qu'ils soient académiques, hospitaliers, ou encore associatifs, puissent harmoniser leurs méthodes de travail. Nous avons ainsi participé à une action à l'échelle européenne destinée à établir des seuils de sensibilité. En effet, alors que l'évaluation de la pollution chimique obéit à des valeurs guides, celle de la pollution biologique ne bénéficie pas, jusqu'à présent, d'un tel cadre. En outre, conformément aux préconisations de l'Anses, la standardisation des méthodes d'évaluation a également enregistré des progrès.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – S'agissant de la standardisation des méthodes justement, la méthode d'évaluation qui est la vôtre fait-elle l'unanimité ?

**M. Michel Thibaudon.** – La méthode utilisée par notre réseau l'est également par un grand nombre de pays. Le principal reproche méthodologique concerne avant tout l'échantillonnage susceptible de varier entre les différents pays. L'objectif de cette standardisation réside dans l'adoption des mêmes méthodes de travail afin de rendre à la fois possible et pertinente la comparaison des résultats à l'échelle internationale. Ainsi, l'évolution, à la fois chronologique et spatiale, c'est-à-dire de ville en ville, des valeurs prises comme références est importante. Cependant, la notion de risque allergique reste adaptée à chaque pays, voire à chaque ville : par exemple, un Niçois n'est pas confronté au même risque d'allergie aux pollens du bouleau qu'un Parisien ! Grâce aux médecins sentinelles, on est désormais capable de déterminer que telle ou telle région présente un certain niveau de risque d'exposition à tel ou tel pollen et ainsi un impact sanitaire spécifique.

Le RNSA a participé, depuis sa création en 1996, à sept projets européens, auxquels s'ajoute un projet Anses, qui concernent l'impact sanitaire des expositions et visent la définition de mesures à mettre en œuvre en temps réel en cas de crise. Nous travaillons également en partenariat avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables, l'Office fédéral de météorologie et climatologie MétéoSuisse, ainsi qu'avec une équipe japonaise, sur des méthodes qui permettront d'obtenir une information en temps réel qui soit davantage exploitable.

A l'échelle nationale, le RNSA a été associé à une mission qui lui a permis de retracer l'évolution du pollen de bouleau, qui demeure très allergisant, depuis 1989 ; ce type de pollen devenant *ipso facto* un indicateur santé du changement climatique.

Outre ces programmes relevant de la recherche-développement, notre mission consiste à fournir la mesure, dans quatre-vingts villes de France, de la pollution biologique. Notre réseau comprend également 150 médecins sentinelles totalement bénévoles, parmi lesquels quelque 80 sont des correspondants réguliers, ainsi que des observateurs phénologiques qui surveillent la pollinisation des espèces allergisantes et fournissent des informations cruciales à notre capacité prévisionnelle. Le RNSA diffuse ainsi, chaque vendredi, un bulletin d'information.

Notre réseau travaille également avec la société IMS Health qui mesure la consommation des médicaments antiallergiques. Celle-ci a d'ailleurs connu une augmentation de l'ordre de 5 à 10 %. Nous travaillons en outre avec les associations françaises de patients ainsi, qu'au niveau européen, avec l'*European Federation of Allergy and Airways Diseases Patients' Associations* (EFA) qui nous a cité, auprès de la Commission européenne, comme un modèle en matière de surveillance et d'information sur le risque allergique.

**M. Michel Jouan, administrateur du RNSA.** – Cette politique de prévention, qui est conduite par le RNSA en amont de la pollinisation, permet de réaliser des économies de santé publique qui sont néanmoins très difficilement chiffrables. Ces économies s'avèrent importantes dès lors qu'on intervient en amont sur la base des informations transmises par le réseau des analystes, des médecins sentinelles, des phénologistes, ainsi que la Météorologie nationale.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Avez-vous cherché à évaluer le coût sanitaire, voire économique et financier, de la pollinisation et des moisissures dans les différentes régions où vous la mesurez ?

**M. Michel Thibaudon.** – Ce volet économique et financier ne relève pas, à proprement parler, de nos compétences. Pour autant, nous avons sollicité l'EFA, au niveau européen, et nous nous sommes fondés sur les résultats de l'Agence régionale de santé (ARS) de la Région Rhône-Alpes, qui a travaillé plus spécifiquement sur l'ambrosie et a estimé les coûts sanitaires générés par sa pollinisation à quelque 20 millions par an. A l'aune de ces travaux, d'autres calculs ont été conduits pour déterminer le coût total généré par l'ensemble des autres catégories de pollens sur l'ensemble du territoire national : celui-ci est de l'ordre de 800 millions d'euros. L'EFA, quant à elle, avance les chiffres de 18 milliards d'euros pour l'asthme et de 100 milliards d'euros pour la rhinite allergique. De tels chiffres ne prennent absolument pas en compte l'absentéisme professionnel ou scolaire, ainsi que la baisse de la productivité induits par la pollution biologique.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Ce sont donc des chiffres *a minima* ?

**M. Michel Thibaudon.** – En effet. Une synergie existe ainsi entre les pollutions chimique et biologique.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Avez-vous, à ce sujet, étudié plus précisément cette synergie ?

**M. Michel Thibaudon.** – Nous conduisons actuellement un rapport pour le ministère de l'environnement et du développement durable sur la relation entre pollens, pollution et pollinose. Ainsi, la pollution va modifier la périodicité et le comportement des pollens, en les faisant notamment éclater. Elle joue également sur la sensibilité humaine à ces substances, comme nous avons pu le constater lors des pics de pollution en mars 2014 durant lesquels des personnes ont réagi aux pollens alors que ceux-ci n'étaient pas si élevés du fait de l'abaissement de leur seuil de sensibilité qui en résultait. Ces symptômes sont encore plus importants pour les moisissures qui provoquent davantage de crises d'asthme.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Comment communiquez-vous pour sensibiliser la population à ces phénomènes d'allergie ?

**M. Michel Thibaudon.** – Notre point fort réside dans la qualité de nos informations et notre point faible demeure leur faible diffusion. En effet, notre seul vecteur de communication reste le site internet [pollens.fr](http://pollens.fr) qui est rediffusé par d'autres sites comme ceux des régions, des agences régionales de santé (ARS) et de certaines associations agréées surveillance qualité de l'air (Aasqa). Nous établissons ainsi une carte d'alerte vigilance par département. Notre site accueille 600 000 visites alors que notre pays compte près de six millions de personnes qui consultent, chaque année, leur médecin pour des allergies. La fréquentation de notre site n'est pas satisfaisante, même si nous n'avons aucune indication quant aux visites de nos pages internet relayées par les sites de nos partenaires. 60 000 personnes se sont par ailleurs inscrites au système d'alerte et certaines applications smartphone sont disponibles.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Les pouvoirs publics, d'une manière générale, prennent-ils suffisamment en compte la pollution biologique ?

**M. Michel Thibaudon.** – Sans eux, le réseau n'aurait jamais existé. En revanche, celui-ci risque de disparaître faute de moyens suffisants. Nous travaillons avec les ministères de la santé et de l'environnement à assurer la pérennisation de notre structure.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Avez-vous été sollicité lors de la préparation du projet de loi relatif à la santé ?

**M. Michel Thibaudon.** – Nous n'avons pas été consulté sur la loi de santé, mais nous avons travaillé sur l'élaboration du Plan national santé environnement (PNSE). Nous regrettons d'ailleurs l'absence d'amendements sur l'étiquetage des végétaux ou sur toute origine anthropique de la diffusion des végétaux comme les plantations de bouleaux en milieu urbain ou la vente, à grande échelle, de certaines graminées reconnues, dans d'autres pays, comme hautement allergènes. La loi de santé, qui est transversale, aurait dû prendre en compte ces réalités environnementales.

**M. Michel Jouan.** – C'est en effet par l'intermédiaire des plantations conduites dans le cadre des politiques de végétalisation de la ville que sont démultipliés les facteurs allergisants ! Un travail de sensibilisation et d'information doit être conduit.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Mais comment faire alors ?

**M. Michel Thibaudon.** – Justement, en débutant par la réglementation susceptible de concerner un grand nombre d'acteurs, y compris les jardineries !

**M. Michel Jouan.** – Comme ancien professionnel de santé publique, je participe au comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) que j'ai, à maintes reprises, alerté sur les risques, pour les populations, de plantation de substances allergisantes. Les réactions de ses membres ont évolué au fil des années et prennent mieux en compte mes observations !

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Avez-vous constaté un accroissement de la morbidité provoqué par la pollinisation et les moisissures ?

**M. Michel Thibaudon.** – Il est totalement impossible de différencier entre pollens et moisissures, même si les premiers sévissent davantage au printemps et les secondes en été. Les courbes de diffusion ont augmenté de 7 à 8 % de 2010 à 2014. Certes, de telles analyses devraient être affinées. Cependant, l'évolution des pollens de bouleau, reconnu comme allergisant plus particulièrement sur la moitié nord de notre pays, demeure un indicateur pertinent quant à l'exposition.

**M. Michel Jouan.** – L'allergie concerne entre 20 et 25 % de la population française. Les pollens et les moisissures ne sont évidemment pas à l'origine de la totalité des cas puisque d'autres allergènes se trouvent dans l'atmosphère où s'opère une collusion entre pollutions biologique et chimique. On ne saurait mésestimer l'une ou l'autre !

**M. Michel Thibaudon.** – Car des personnes peuvent être allergiques à la fois aux acariens et aux pollens ! En outre, les médecins déclarent voir de plus en plus de jeunes enfants et le rapport de l'Anses, paru au printemps dernier, corrobore leurs témoignages.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Dans le cadre de vos travaux, avez-vous pu examiner le lien éventuel entre la pollinisation et le dérèglement climatique ?

**M. Michel Thibaudon.** – L'indicateur santé qu'est le pollen de bouleau démontre une corrélation positive entre son augmentation et celle des températures. Celles-ci ne sont pas le seul facteur explicatif d'une telle évolution ! Par ailleurs, nous vivons aujourd'hui dans des zones beaucoup plus vertes qu'il y a vingt à trente ans et la mise en œuvre de la politique agricole commune a conduit à l'abandon de l'exploitation de terres agricoles où des arbres ont été replantés, induisant, de ce fait, une augmentation de la pollinisation. D'ailleurs, les dates de cette dernière ont également été bouleversées. L'ensemble de ces facteurs a ainsi induit une augmentation de l'exposition aux pollens et aux moisissures.

**M. Michel Jouan.** – Le changement climatique conduit ainsi au déplacement du sud vers le nord d'un certain nombre d'espèces végétales.

**M. Michel Thibaudon.** - Mais de tels déplacements peuvent prendre plusieurs dizaines d'années ! On le voit bien pour l'ambrosie sur laquelle nous disposons de trente ans de données ! Certains de nos collègues, qui se trouvent en Andalousie, constatent que la

désertification remonte de quelques kilomètres par an avec de sérieuses conséquences sur les oliveraies.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Avez-vous connaissance d'autres études qui ont été réalisées dans d'autres pays, comme aux Etats-Unis ou en Chine ?

**M. Michel Thibaudon.** – Nous n'avons pas, à proprement parler, de contacts avec ces pays, même si nous travaillons avec des revues scientifiques internationales.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Et au niveau européen ?

**M. Michel Thibaudon.** – Nous avons une diversité de partenaires en Europe. Nous essayons avec l'EFA de faire avancer les choses, mais ce n'est pas une démarche évidente puisque se pose la question de l'instance d'origine de la réglementation. Celle-ci incombe-t-elle à l'Union européenne ou à un pays en particulier ? Pour le moment, cette question n'a pas reçu de réponse convaincante. Notre objectif est de faire prendre conscience qu'on ne peut se passer d'une information sur la pollution d'origine biologique qui doit être prise en compte au même titre que la pollution d'origine chimique.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Vous parliez d'ailleurs d'une forme d'étiquetage destiné au grand public. Avez-vous des propositions en ce sens ?

**M. Michel Thibaudon.** – Des espèces allergisantes, voire toxiques, sont en effet vendues massivement en jardinerie ou plantées à grande échelle par les municipalités et ce, parce que la composante santé n'est nullement prise en compte pour le choix et l'entretien des espèces végétales. Seize arbres ne devraient plus être vendus au grand public et ceux-ci sont pourtant les plus communs ! Nous avons d'ailleurs mis en ligne un guide végétation, visité par 30.000 internautes par an, ainsi qu'un poster. Mais notre capacité de dissémination de l'information s'avère limitée !

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Quels sont vos effectifs ?

**M. Michel Thibaudon.** – Le centre de coordination de l'information regroupe trois techniciens à temps plein, un apprenti, une secrétaire à temps partiel et, si je puis dire, un poste de directeur officiellement à temps partiel que j'assume.

**M. Michel Jouan.** – Le centre de coordination est totalement mobilisé pendant près de quarante semaines par an. Sur le terrain, outre les médecins sentinelles dont nous avons parlé, se trouvent les analystes qui sont environ au nombre de cinq cent et dont la quasi-majorité relève du bénévolat. Or, une structure de service public, qui fonctionne avec une proportion aussi importante de bénévoles, n'est pas tenable dans la durée.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Travaillez-vous en lien avec des hôpitaux ?

**M. Michel Thibaudon.** – Nous travaillons en lien avec des hôpitaux et la plupart de nos analystes travaillent dans les laboratoires hospitaliers. Nous avons des contacts officieux avec sept à huit centres hospitaliers et passé une convention avec un seul d'entre eux ! L'absence de conventionnement avec le milieu hospitalier s'explique notamment par la grande rigueur budgétaire et d'optimisation des ressources humaines à laquelle celui-ci est confronté. Nous travaillons également avec huit Aasqa, dont nous formons d'ailleurs les analystes à la métrologie qui nous est propre.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – A cet égard, pensez-vous que nous formons suffisamment de chercheurs sur ce sujet ?

**M. Michel Thibaudon.** – Ce sujet n'est pas nouveau. Pour preuve, il y a quinze ans, j'avais sollicité le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur pour la création d'un laboratoire en aérobiologie, mais cette discipline n'existe toujours pas en France de manière autonome. Il y a certes des cours d'aérobiologie dans d'autres pays, mais ceux-ci sont considérés comme relevant d'autres disciplines, comme la botanique par exemple. Les étudiants scientifiques en France ne bénéficient d'aucune formation dans ce domaine. Le RNSA est ainsi le seul organisme à proposer une formation dans les domaines de l'aérobiologie et les pollens. Il y a ainsi soixante personnes en France qui savent étudier les pollens.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – C'est un nombre ténu, en effet. Comment expliquez-vous qu'en Espagne, l'aérobiologie soit plus développée ?

**M. Michel Thibaudon.** – Le réseau de surveillance de la pollinisation est accueilli à Cordoue, au sein d'une université, et bénéficie ainsi d'une reconnaissance par le monde académique. Ce que nous n'avons pas en France !

**M. Michel Jouan.** – D'ailleurs, sur un plan strictement médical, on constate une pénurie de médecins pneumologues et allergologues, sur l'ensemble du territoire français. De ce fait, des difficultés en matière de diagnostic et de traitement sont à craindre pour les prochaines années.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Avez-vous d'autres remarques ou observations à exprimer devant notre commission ?

**M. Michel Thibaudon.** – Il nous importe de faire prendre en compte la source des pollutions biologiques et on peut lutter contre elles notamment en milieu urbain. D'ailleurs, nos capteurs sont tous dans ce milieu, car la majeure partie de la population s'y trouve et que le mélange entre la pollution d'origine biologique et celle d'origine chimique y est persistant. Certaines graminées, qui sont hautement allergisantes, y sont plantées de manière continue et à grande échelle, ce qui induit de nombreux risques pour les populations et, en particulier, les enfants ! On ne s'est jamais posé la question ! A Paris et à Lyon, on commence enfin à prendre conscience des problèmes ! Le fauchage raisonné est, en effet, un moyen facile d'augmenter l'exposition au pollen du fait de la pollinisation accrue des graminées qui en découle. Il faut ainsi penser à l'impact sanitaire de ces plantations et ne plus considérer l'allergie comme une maladie psychosomatique ! Notre mission est de fournir l'information quant aux sources, aux moyens et aux risques induits de la pollution biologique.

**M. Michel Jouan.** – La pollution biologique ne doit pas être isolée de la pollution chimique. D'ailleurs, le législateur a bien considéré les deux en même temps ! La loi du 12 juillet 2010, dite Loi de Grenelle II, a prévu de traiter de façon comparable, en ce qui concerne à la fois la métrologie des pollens issus de la pollution biologique et les pollutions physico-chimiques, dans l'évaluation des conséquences de l'exposition aux polluants. S'agissant du coût, celui-ci va s'avérer difficile à scinder entre ce qui est imputable à la pollution biologique et chimique puisqu'il y a interaction entre les deux. Malgré qu'on soit parvenu à une évaluation de la consommation médicamenteuse, de l'ordre de 800 millions d'euros, il reste que d'autres conséquences indirectes, comme l'absentéisme ou la baisse de

productivité, n'ont pas encore été chiffrées dans l'estimation globale de l'exposition aux différentes formes de pollution.

**M. Michel Thibaudon.** – Inversement, sur le coût du RNSA, réseau national, qui est de l'ordre de 1,5 million d'euros par an, il importe de le comparer avec la plus petite des Aasqa qui ont une compétence régionale et dont le budget s'avère supérieur. Si l'on avait respecté le souhait du législateur exprimé à l'occasion du Grenelle de l'environnement, le RNSA aurait dû être agréé.

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Votre réseau n'a pas été agréé ?

**M. Michel Thibaudon.** – Non !

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Je constate que vous n'êtes pas la seule association à assurer un travail remarquable et à ne pas être agréée !

**M. Michel Jouan.** – Dès lors qu'il faut appliquer strictement les dispositions législatives adoptées par le Parlement, cette absence d'homologation mérite d'être dénoncée !

**Mme Leila Aïchi, présidente, rapporteure.** – Je vous remercie pour votre intervention.

*La réunion est levée à 14 h 49.*



**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE  
LOI POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ  
DES CHANCES ÉCONOMIQUES**

*La réunion est ouverte à 9 heures*

**Mardi 7 avril 2015**

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

**Examen des amendements au texte de la commission spéciale**

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Nous commençons par les amendements du rapporteur.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mes amendements n<sup>os</sup> 1678, 1684, 1679, 1675, 1676, 1674, 1680, 1686, 1685, 1690, 1677, 1681, 1682, 1683, 1687, 1688, et 1689 sont rédactionnels.

*Article 1<sup>er</sup>*

*L'amendement n° 1678 est adopté.*

*Article 1er bis*

*L'amendement n° 1684 est adopté.*

*Article 1er quinquies*

*L'amendement n° 1679 est adopté.*

*Article 2*

*Les amendements n<sup>os</sup> 1675, 1676, et 1674 sont adoptés.*

*Article 3*

*L'amendement n° 1680 est adopté.*

*Article 3 bis A*

*L'amendement n° 1686 est adopté.*

*Article 3 bis*

*L'amendement n° 1685 est adopté.*

*Article 6 bis*

*L'amendement n° 1690 est adopté.*

*Article 7*

*Les amendements n<sup>os</sup> 1677, 1681, 1682 et 1683 sont adoptés.*

*Article 8 bis A*

*L'amendement n<sup>o</sup> 1687 est adopté.*

*Article 8 ter*

*L'amendement n<sup>o</sup> 1688 est adopté.*

*Article 9 bis A*

*L'amendement n<sup>o</sup> 1689 est adopté.*

*Article 10 quater*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 1691 tire les conséquences de l'avis de l'Autorité de la concurrence concernant le rapprochement des centrales d'achat et le référencement dans la grande distribution, afin qu'il soit plus facile de qualifier les situations d'abus de dépendance économique : le cadre juridique actuel, posé par l'article L. 420-2 du code de commerce, est trop restrictif. Il élargit le cadre temporel d'analyse : ce n'est pas seulement si l'état de dépendance économique d'une entreprise affecte le fonctionnement concurrentiel du marché sur le moment qu'on pourra qualifier une situation d'abus de dépendance économique, mais également si le fonctionnement de la concurrence est susceptible d'être affecté à moyen terme. De plus, la loi fournira une définition précise de ce qu'est la dépendance économique entre fournisseur et distributeur

**M. Jean Bizet.** – Je suis favorable à cet amendement car j'approuve – pour une fois – cette recommandation de l'Autorité de la concurrence, qui porte sur un domaine qui est au cœur de sa mission. Pour le reste, j'estime qu'elle doit être recadrée : en matière d'agro-alimentaire, par exemple, son attitude est inacceptable.

**Mme Nicole Bricq.** – Je me garderai de formuler le moindre commentaire sur l'action de l'Autorité de la concurrence, qui est une autorité indépendante, selon la volonté du Parlement. Cet article fait l'objet d'un amendement du Gouvernement ; vous avez refusé celui du groupe socialiste, nous verrons en séance quelle tournure prendra le débat. Sur cet amendement, je m'abstiendrai.

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Je ne suis pas sûr que le Gouvernement ait déposé un amendement sur cet article.

**Mme Nicole Bricq.** – Si, demandant le retour au texte de l'Assemblée nationale.

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Il y a en effet beaucoup d'amendements de ce type, mais pas sur cet article.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement fait suite à un avis très récent de l'Autorité de la concurrence.

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Nous devons le prendre en compte.

*L'amendement n° 1691 est adopté.*

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Nous examinons à présent les autres amendements.

*Article additionnel avant le titre I<sup>er</sup>*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 353 rectifié prévoit la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur l'opportunité d'intégrer le produit intérieur brut (PIB) des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie dans le calcul du PIB national. Avis défavorable, conformément à la position adoptée par notre commission spéciale sur les demandes de rapport du Gouvernement au Parlement.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 353 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 997 propose une disposition sans portée normative, qui n'a pas sa place dans un texte de loi. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 997 rectifié.*

*Article I<sup>er</sup>*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 2 supprime l'article 1<sup>er</sup>. L'extension des compétences de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF) aux secteurs autoroutier et du transport par autocar est bienvenue ; elle a été préconisée à deux reprises par l'Autorité de la concurrence. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable, par cohérence, à l'amendement n° 1000.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1000.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 528 change la dénomination de l'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) pour la transformer en une autorité de régulation des transports routiers et ferroviaires. La dénomination initiale est désormais connue de l'ensemble des acteurs. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 528.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Par cohérence avec notre position sur l'article 1<sup>er</sup>, avis défavorable à l'amendement n° 1001

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1001.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1002 supprime les alinéas 4 à 42, soit la quasi-totalité de l'article 1<sup>er</sup>. Avis défavorable, par cohérence avec notre position sur l'article 1<sup>er</sup>.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1002.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les fonctions de membre du collège de l'ARAFER sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat électif départemental, régional, national ou européen, et avec toute détention, directe et indirecte, d'intérêts dans le secteur ferroviaire. L'amendement n° 1366 précise que ces incompatibilités s'appliquent également pendant les trois ans suivant la cessation des fonctions exercées dans l'autorité. Cet amendement est déjà satisfait en partie par le droit existant. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1366.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1528 supprime les alinéas 14 à 17, introduits par la commission spéciale pour doter l'ARAFER de nouvelles ressources financières. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1528.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 525 élève la borne haute de la fourchette à l'intérieur de laquelle le Gouvernement arrêtera le montant de la contribution des sociétés d'autoroutes pour frais de contrôle. Avis défavorable : la fourchette fixée par la commission spéciale permet à l'ARAFER de faire face à ses missions.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 525.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 529 autorise l'ARAFER à décider de la localisation de ses services. Avis défavorable : cela risque de remettre en cause la localisation de son siège au Mans, alors que nous nous efforçons de promouvoir un aménagement équilibré du territoire.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 529.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 330 abroge l'obligation pour les émetteurs radio de réduire leurs émissions près des lignes ferroviaires, instaurée par la loi de 2014 portant réforme ferroviaire afin d'améliorer la sécurité des circulations. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 330.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1003 supprime l'avis conforme de l'ARAF sur les redevances d'infrastructure ferroviaire et son avis sur le projet de budget de SNCF Réseau. Avis défavorable : les missions exercées par l'ARAF dans le domaine ferroviaire sont absolument indispensables au bon fonctionnement du secteur, compte tenu de l'enjeu que constitue l'accès à l'infrastructure.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1003.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1004, qui détaille la façon dont doit être réalisé le test d'atteinte à l'équilibre économique permettant d'interdire l'ouverture d'une liaison ferroviaire réalisée en cabotage, n'est pas conforme au droit européen.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1004.*

*Article 1<sup>er</sup> bis*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 1006 propose une nouvelle rédaction de l’article 1<sup>er</sup> bis faisant référence à l’article L. 318-3 du code de l’environnement, qui comporte des indications générales sur la minimisation des impacts des véhicules. Cet amendement est moins contraignant que le texte actuel, qui prévoit des normes d’émission de polluants atmosphériques spécifiques pour les autocars, qui pourront être plus exigeantes que celles applicables à l’ensemble des véhicules. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1006.*

*Article additionnel après l’article 1<sup>er</sup> bis*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 1005 soumet les transports publics urbains de voyageurs au taux réduit de TVA de 5,5 %, au lieu de 10 %. Il est gagé sur le crédit d’impôt pour la compétitivité et l’emploi (CICE). Je ne suis pas favorable à des mesures ponctuelles sur la TVA. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1005.*

*Article 1<sup>er</sup> ter (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 420 rétablit l’article 1<sup>er</sup> ter, portant sur l’équipement des autocars en éthylotests anti-démarrage et supprimé en commission spéciale car il s’agit d’une mesure réglementaire qui est, de plus, déjà satisfaite. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 420.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 1532 est proche du précédent : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1532.*

*Article 1<sup>er</sup> quater*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 987 supprime l’article 1<sup>er</sup> quater, qui porte sur l’ouverture des données relatives aux transports. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 987.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 213 prévoit la remise d’un rapport du Gouvernement au Parlement, et il est en retrait par rapport au dispositif que nous avons adopté en commission spéciale, puisqu’il ne prévoit pas la publication des tarifs de transports, qui sont pourtant une donnée essentielle pour les usagers. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 213.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 421 propose une nouvelle rédaction de l’article 1<sup>er</sup> quater, relatif à l’open data. L’ouverture des données

relatives aux transports collectifs est déjà une étape importante, je ne suis pas sûre qu'il faille aller plus loin en l'étendant aux transports collectifs. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 421.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1010 ajoute les conditions tarifaires à la liste des données ouvertes au public. La commission spéciale a déjà ajouté les tarifs à cette liste. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1010.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 390 rétablit la rédaction de l'Assemblée nationale. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 390.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 316, 653 et 828 sont identiques et prévoient « la définition d'indicateurs de qualité permettant de comptabiliser la réalisation réelle de l'offre de transport ». Avis défavorable à ces amendements, dont les dispositions ne sont pas suffisamment claires. Nous parlons ici d'une mise à disposition des données de transport, non d'une évaluation.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 316, 653 et 828.*

#### *Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> quater*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur** – L'amendement n° 422 demande un rapport. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 422.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1033 rectifié indique que l'État est l'autorité organisatrice des services ferroviaires d'intérêt national et prévoit une consultation des régions sur les modifications de la consistance des dessertes d'intérêt national. Il prévoit un avis conforme de la région et des départements concernés pour toute création ou suppression de la desserte d'un itinéraire par un service d'intérêt national. À chacun ses compétences : octroyer aux régions un avis conforme sur la création ou la suppression de ces services me semble excessif. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1033 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1007 rectifié indique que l'État est l'autorité organisatrice des services ferroviaires d'intérêt national et que le calcul des redevances de l'infrastructure ferroviaire tient compte de l'intérêt social et environnemental de son utilisation. Cette proposition n'est pas conforme au droit européen.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1007 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 532 et 870 sont identiques. Ils permettent l'ouverture à la concurrence totale ou partielle des délégations de service public signées par l'État, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme cela est

déjà prévu pour les trains express régionaux. Je ne suis pas opposée à cette mesure, qui complète le dispositif que nous avons adopté en commission spéciale. Avis favorable, sous réserve de les rendre compatibles avec notre rédaction.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 532 et 870.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 754 rectifié autorise l'État à confier à titre expérimental l'exploitation des trains d'équilibre du territoire à d'autres entreprises ferroviaires que SNCF Mobilités. Autoriser dès à présent l'ouverture à la concurrence des TET empêcherait les acteurs concernés de s'y préparer dans des conditions satisfaisantes, qu'il s'agisse de SNCF Mobilités ou des autres entreprises ferroviaires. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 754 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 755 rectifié et l'amendement n° 871 rectifié sont presque identiques : ils autorisent les régions à confier à titre expérimental l'exploitation des trains express régionaux à d'autres entreprises ferroviaires que SNCF Mobilités. De même, avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 755 rectifié ainsi qu'à l'amendement n° 871 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1012 instaure un versement transport régional. Je ne suis pas favorable à la création d'une nouvelle taxe, surtout par voie d'amendement. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1012.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1011 indique que le Gouvernement peut soumettre à ses partenaires européens le projet d'insérer systématiquement une clause de réversibilité dans les directives européennes existantes et futures. Cette disposition est sans portée normative. Avis défavorable

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1011.*

### ***Article 1<sup>er</sup> quinquies***

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 3, 391, 423, 768 et 1507 suppriment l'article 1<sup>er</sup> *quinquies*, qui autorise une ouverture à la concurrence partielle ou totale des délégations de service public régissant les transports ferroviaires régionaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 3, 391, 423, 768 et 1507.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1013 enjoint le Gouvernement de demander aux instances européennes la réalisation d'un bilan sur la libéralisation du transport ferroviaire. Il s'agit d'une injonction au Gouvernement, ce qui est inconstitutionnel. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1013.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 582 rectifié et l'amendement n° 928 sont identiques. Ils prévoient que la région attribue des conventions de délégation de service public par voie de mise en concurrence pour les services routiers effectués en substitution des services ferroviaires. Les auteurs de l'amendement eux-mêmes le reconnaissent : il n'existe pas de monopole sur les services routiers. Avis défavorable

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 582 rectifié et à l'amendement n° 928.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 389 et l'amendement n° 944 sont identiques et avancent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'entrée en vigueur de l'article 1<sup>er</sup> *quinquies*. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 389 ainsi qu'à l'amendement n° 944.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 570 et l'amendement n° 1432 sont identiques et avancent au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'entrée en vigueur de l'article 1<sup>er</sup> *quinquies*. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 570 ainsi qu'à l'amendement n° 1432.*

#### *Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> quinquies*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le code des transports prévoit que le prix des prestataires de transport public couvre un certain nombre de charges, telles que les charges de carburant ou les frais de péage. L'amendement n° 1015 ajoute à leur liste les charges d'entretien des infrastructures et des coûts externes. Or les charges d'entretien des infrastructures et les coûts externes ne sont pas directement assumés par les prestataires de transport public routier de marchandises. Il n'est donc pas légitime de leur permettre de répercuter ces charges sur le prix de leurs prestations. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1015.*

#### *Article 2*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 4 supprime l'article 2. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1028 supprime l'alinéa 6. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1028.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 155 et l'amendement n° 1017 rectifié sont similaires. Ils soumettent l'ouverture de services interrégionaux à la signature d'une convention avec l'État, ce qui est contraire à l'objectif de libéralisation des transports par autocar. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 155 ainsi qu'à l'amendement n° 1017 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 336 et l'amendement n° 1018 sont similaires. Ils subordonnent l'ouverture d'une liaison par autocar à l'absence de tout service ferroviaire conventionné sur la même liaison. Cela réduit considérablement la portée de la réforme proposée. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 336 ainsi qu'à l'amendement n° 1018.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 424 indique que les autocars devront être « conformes aux meilleures normes environnementales existantes lors de la mise en service de la ligne ou à l'occasion du renouvellement des véhicules ». Cet amendement est satisfait par l'article 1<sup>er</sup> bis. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 424.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1019 indique que les services de transport par autocar se conforment aux normes sociales en vigueur dans le secteur des transports. Il n'est pas utile d'insérer une telle disposition dans la loi à cet endroit. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1019.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1029 supprime l'alinéa 7. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1029.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1021 soumet l'obligation déclarative applicable aux services inférieurs à 200 kilomètres à leur compatibilité avec le schéma régional des infrastructures de transport (SRIT). Je ne vois pas le rapport entre les services librement organisés et le SRIT. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1021.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 337 soumet l'ensemble des services de transport par autocar à la procédure aujourd'hui prévue pour les services inférieurs à 200 kilomètres. Cet amendement complexifie considérablement la procédure proposée, sans raison valable. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 337.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1020 porte à 250 kilomètres la distance en dessous de laquelle un service pourra être interdit ou limité par une autorité organisatrice de transport (AOT). Avis défavorable, car nous avons retenu en commission spéciale la distance kilométrique de 200 kilomètres, qui est le chiffre cité par l'Autorité de la concurrence.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1020.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1022 n'autorise les services d'une distance inférieure à 250 kilomètres que dans le cadre d'une convention passée avec une AOT. Cela restreint la portée de la réforme : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1022.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 425 porte à 250 kilomètres la distance kilométrique en dessous de laquelle un service pourra être interdit ou limité par une AOT. Avis défavorable, car nous avons retenu en commission spéciale la distance de 200 kilomètres.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 425.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1531 rétablit cette distance à 100 kilomètres : même avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1531.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 527 et l'amendement n° 1424 sont identiques : ils suppriment l'obligation faite à l'ARAFER d'informer les autorités organisatrices de transport concernées lorsqu'elle est saisie d'un projet d'ouverture ou de modification d'un service. Elle devra simplement publier cette information. Avis favorable : cette mesure simplifie la procédure.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 527 et 1424.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1030 supprime l'alinéa 8 de l'article 2. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1030.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 770 autorise une AOT à interdire ou limiter un service de transport par autocar dès lors qu'il est exécuté sur une liaison déjà assurée par un service de transport qu'elle organise. Cet amendement réduit considérablement la portée de la réforme. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 770.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1023 autorise une AOT à interdire ou limiter un service de transport par autocar dès lors qu'il est exécuté sur une liaison déjà assurée par un service de transport qu'elle organise, ou lorsque d'autres critères sont remplis. Comme le précédent, cet amendement réduit considérablement la portée de la réforme. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1023.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 392 et l'amendement n° 1533 rétablissent l'avis conforme de l'ARAFER pour l'interdiction ou la limitation d'un service de transport par une autorité organisatrice de transport. Avis défavorable : ce n'est pas la position que nous avons retenue en commission spéciale.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 392 ainsi qu'à l'amendement n° 1533.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 426 élargit les motifs d'interdiction ou de limitation d'une liaison par autocar. Cela rendrait très difficile toute création d'un service de transport par autocar sur une liaison sur laquelle existe déjà un service public de transport. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 426.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 988 et l'amendement n° 1024 sont identiques : ils suppriment l'adjectif « substantielle », qui qualifie l'atteinte à l'équilibre d'un service public justifiant l'interdiction ou la limitation d'un service par une AOT. Nous avons déjà supprimé l'avis conforme de l'ARAFER. Supprimer cet adjectif élargirait considérablement la possibilité d'interdiction ou de limitation des services offerte aux AOT, ce qui réduirait à nouveau la portée de la réforme. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 988 ainsi qu'à l'amendement n° 1024.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 531 prévoit que la décision d'interdiction ou de limitation d'un service de l'autorité organisatrice est motivée si elle s'écarte de l'avis de l'ARAFER. Avis favorable : cet amendement renforce le poids de l'avis de l'ARAFER sans le rendre conforme.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 531.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1025 prévoit que les associations d'usagers des transports et de protection de l'environnement peuvent également saisir l'ARAFER, dans les mêmes conditions que les autorités organisatrices. Cette faculté de saisine n'est pas justifiée : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1025.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1026 supprime la phrase indiquant que l'avis de l'ARAFER est réputé favorable si elle ne rend pas son avis dans les délais prévus. Avis défavorable : il faut bien que la procédure puisse arriver à son terme en cas d'absence d'avis de l'ARAFER.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1026.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 533 allonge à trois mois les délais dont disposent, d'une part, l'autorité organisatrice pour saisir l'ARAFER et, d'autre part, l'ARAFER pour rendre son avis, de façon transitoire, jusqu'au 30 juin 2016, pour permettre à ces acteurs de traiter convenablement les premières demandes d'ouverture de services de transport, qui risquent d'être nombreuses. Avis défavorable : un délai de deux mois suffit et je préfère qu'il soit stable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 533.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même avis sur l'amendement n° 1423.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1423.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1647 revient sur le travail de notre commission spéciale. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1647.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1027 supprime les alinéas qui prévoient que l'article 2 s'applique en Ile-de-France et aux trajets entre l'Ile-de-France et les autres régions. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1027.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1031 supprime l'alinéa qui prévoit que l'article 2 s'applique en Ile-de-France. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1031.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 427 a déjà été traité par notre commission spéciale : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 427.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 530 propose une nouvelle rédaction du rôle de l'ARAFER dans le domaine des transports routiers non urbains, qui est de veiller « au bon fonctionnement du marché, et en particulier, du service public, au bénéfice des usagers et des clients des services de transports routier et ferroviaire ». Il supprime la référence au fait que l'ARAFER veille « à la cohérence de l'offre de services de transport collectifs, à la satisfaction des besoins, au bon fonctionnement des services institués par les AOT et au développement de l'intermodalité ». Je suis favorable à cette rédaction, qui est plus proche de ce que l'on peut attendre d'un régulateur, même s'il faut reconnaître que par son rôle de recueil de données et d'information sur les services de transports, l'ARAFER contribuera certainement, bien que de façon indirecte, à améliorer la cohérence de l'offre de services et la satisfaction des besoins. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 530.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 267 rectifié prévoit que le rapport annuel de l'ARAFER sur les services de transport par autocar est rendu après consultation de l'ensemble des autorités organisatrices de transport. Il précise que ce rapport est détaillé à l'échelle de chaque région française et qu'il évalue l'offre globale de transports non-urbains existante. Je suis favorable à une déclinaison du rapport de l'ARAFER par région, qui apportera effectivement des éléments d'information utiles. En revanche, je suis réservée sur la consultation par l'ARAFER des régions avant la remise de son rapport, qui pourrait remettre en cause son indépendance ; il faudrait rectifier cet amendement en supprimant les mots : « après consultation de l'ensemble des autorités organisatrices de transports ». Sous cette réserve, avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 267 sous réserve de sa modification.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1535, déposé par le Gouvernement, rétablit des renvois à d'autres articles du code des transports relatifs aux pouvoirs de contrôle et de sanctions de l'ARAFER. Ces renvois sont superflus. De plus, cet amendement revient sur notre travail. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1535.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1032 précise que les filiales créées par la SNCF doivent avoir un objet connexe et complémentaire aux missions de l'ensemble du groupe public ferroviaire et ne doivent pas entrer en concurrence avec lui. Avis défavorable : supprimer la possibilité de de recourir à des filiales désavantagerait le groupe public ferroviaire ou ses composantes par rapport à ses concurrents.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1032.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 522 prévoit un avis de l'ARAF, non encore constituée en ARAFER, sur les modalités d'application de l'article 2. L'ARAF n'a pas compétence pour s'exprimer sur le secteur routier, tant qu'elle n'est pas constituée en ARAFER. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 522.*

### *Article 3*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 6.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 6.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1632 exclut les services de transport librement organisés du champ d'application des schémas directeurs d'accessibilité (SDA) et des schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP). Avis favorable puisque le Gouvernement s'engage à rendre obligatoire, par voie réglementaire, l'accessibilité immédiate des véhicules neufs et à prévoir une période transitoire pour les véhicules déjà en service.

**Mme Fabienne Keller.** – L'accessibilité est un sujet majeur. Pourquoi exempter des normes strictes qui seront applicables les bus déjà en service ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il s'agit d'une mise en service progressive.

**Mme Fabienne Keller.** – Les lignes vont être ouvertes très rapidement. Voulons-nous autoriser des bus non accessibles, et pour lesquels la mise aux normes ne serait pas prévue ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Ce sera progressif.

**Mme Fabienne Keller.** – Alors il faut le préciser dans le texte.

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Je vous propose de revenir sur ce sujet en séance.

**Mme Fabienne Keller.** – Il serait dommage d’ouvrir des lignes qui ne seraient pas soumises aux mêmes règles que les autres dispositifs de transport.

**M. Philippe Adnot.** – Le Gouvernement ne souhaite pas avoir à payer l’aménagement des cars...

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Ce n’est pas cela.

**M. Philippe Adnot.** – C’est écrit en toutes lettres !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’État doit faire les schémas, mais il ne les finance pas.

**M. Philippe Adnot.** – L’État fait en sorte de faire supposer cette charge aux transporteurs ou aux collectivités territoriales.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – C’est possible. Je suis favorable à toute mesure améliorant le service rendu aux personnes en situation de handicap.

**Mme Fabienne Keller.** – Actuellement, un transporteur ne peut pas mettre en service un véhicule non accessible. Il suffit de voir nos trains !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La période transitoire concernerait les véhicules qui sont déjà en service.

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – En somme, il s’agit d’éviter que les nouveaux services soient assujettis aux obligations prévues par la loi promulguée en septembre dernier, et de prévoir que le dispositif réglementaire puisse évoluer. Merci d’avoir soulevé ce problème.

*La commission émet un avis de sagesse sur l’amendement n° 1632.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 1398 supprime l’alinéa 5 : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1398.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 1399 supprime également des alinéas. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1399.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 1536 est rédactionnel. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 1536.*

### *Article 3 bis A*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 7, 188 rectifié, 428 et 779 sont des amendements de suppression. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 7, 188 rectifié, 428 et 779.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 1034 réécrit l’article 3 bis A. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1034.*

#### *Article additionnel après l’article 3 bis A*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 1035 reformule les compétences de l’établissement public Voies navigables de France (VNF), en prévoyant qu’il développe le transport fluvial, comme alternative au transport routier dans une logique de « complémentarité intégrée et intermodale » avec le transport ferroviaire et le transport maritime. Je souscris à l’accent mis sur l’intermodalité, la complémentarité et la diversification des modes de transport, mais la modification proposée est redondante avec l’article L. 4311-1 du code des transports. Retrait, ou avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1035.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 1036 propose d’exclure le recours aux contrats de concession et de partenariat public-privé pour les investissements effectués par Voies navigables de France (VNF). Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1036.*

#### *Article 3 bis*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 8 et 429 suppriment l’article 3 bis. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 8 et 429.*

**M. Philippe Dominati.** – Nous étions défavorable à une ordonnance sur un sujet aussi structurant pour l’Ile-de-France, et dont on parle depuis vingt-cinq ans. Au moment de la création du Grand Paris, il a été remis en cause... Il n’est pas très sérieux de s’en remettre à une simple ordonnance. Pourquoi changerions-nous d’avis ? Ce projet n’a jamais trouvé son point d’équilibre, et l’État refuse d’y contribuer.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’ordonnance concerne seulement la modification du code des transports, afin que l’on passe d’une concession à une société dédiée. Elle répond aussi aux contraintes de temps imposées par les Jeux olympiques, en 2024, et l’exposition universelle, en 2025. Nous attendons aussi l’avis de la Commission européenne sur le montage proposé. Certes, le ministre a été clair, et nous ne savons toujours pas comment ce projet sera financé.

**M. Philippe Dominati.** – Nous y reviendrons en séance.

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – L’objet de cet amendement évoque en effet les Jeux olympiques et l’exposition universelle pour justifier le recours à l’ordonnance, mais le sujet est ancien !

**Mme Nicole Bricq.** – Absolument.

**M. Philippe Dominati.** – Ce projet a vu passer déjà trois candidatures aux les Jeux olympiques...

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Il faut battre le fer quand il est chaud : en l'occurrence, un point d'accord se dessine.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1037 revient à supprimer l'article 3 *bis*. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1037.*

*Article additionnel après l'article 3 bis*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 287 autorise la perception d'une redevance d'usage de la route express nouvelle entre Machilly et le contournement de Thonon-les-Bains. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 287.*

*Article 3 ter (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1537 rétablit l'article 3 *ter*, qui demande un rapport. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1537.*

*Article 3 quater A (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1039 rectifié demande également un rapport. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1039 rectifié.*

*Article 3 quater B (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même avis sur l'amendement n° 360.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 360.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même avis sur l'amendement n° 1038 rectifié.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1038 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1040 augmente la dotation globale de fonctionnement de 100 millions d'euros, destinés à l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des transports des régions d'outre-mer. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1040.*

### *Article 3 quinquies*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 393 rectifié et 1510 suppriment l'article 3 *quinquies*, que nous avons introduit à l'initiative de Mme Keller. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 393 rectifié et 1510.*

### *Article additionnel après l'article 3 quinquies*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 719 avance de 2024 à 2020 la date à laquelle les services réguliers de transport routier seront ouverts à la concurrence en Ile-de-France. Il reprend un extrait de la proposition de loi déposée par MM. Dominati et Karoutchi en février dernier pour la modernisation des transports collectifs en Île-de-France. Plusieurs parties de cette proposition de loi n'avaient pu être présentées sous forme d'amendements, en application de l'article 40 de la Constitution. Ce sujet doit être analysé de façon globale : retrait, ou avis défavorable.

**M. Philippe Dominati.** – Nous le maintenons.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 719.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même avis sur l'amendement n<sup>o</sup> 720

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 720.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 1428 et 1655 étendent les compétences de l'établissement public « Société du Grand Paris » en matière de réseaux de communications électroniques. Le dispositif prévu est favorable au déploiement du numérique dans les infrastructures de transport du Grand Paris. Par ailleurs, la filiale chargée d'exercer des activités d'opérateur serait soumise aux règles de concurrence et aux obligations appliquées aux opérateurs. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 1428 et 1655.*

**M. Philippe Dominati.** – Il faut choisir entre faire évoluer, ou non, le mécanisme des transports en Ile-de-France.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La portée n'est pas la même.

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – L'amendement de M. Dominati est plus puissant, et change la donne. La portée des amendements n<sup>os</sup> 1428 et 1655 est plus réduite.

**M. Philippe Dominati.** – Voulons-nous toucher, ou non, au périmètre de l'Île-de-France ?

### *Article 4*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 5 supprime l'article 4. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 5.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 523 réintroduit un avis de l'ARAF – qui ne sera pas encore l'ARAFER – sur l'ordonnance relative aux gares routières de voyageurs. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 523.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 430 rétablit la rédaction de l'Assemblée nationale. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 430.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1041 supprime la référence aux personnes privées chargées d'exploiter les gares routières dans l'habilitation du Gouvernement à procéder par ordonnance pour modifier leur régime juridique. Il n'est pas choquant que certaines gares routières soient gérées par des personnes privées, bien au contraire, puisqu'il s'agit de services librement organisés et non conventionnés. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1041.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 860 rectifié précise que l'ordonnance prise par le Gouvernement sur les gares routières doit répondre à l'objectif de les rapprocher avec les gares ferroviaires. Je suis favorable à cet amendement, qui promeut l'intermodalité.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 860 rectifié.*

**Mme Fabienne Keller.** – Cet amendement est cohérent avec un précédent, que le Gouvernement voulait supprimer. Les arguments avancés m'inquiètent : le Gouvernement ne connaît pas les gares routières et ne sait pas comment les organiser. D'où l'importance d'inscrire dans la loi le principe d'une autorité organisatrice, qui assurera l'intermodalité.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1538 revient sur une modification introduite par notre commission spéciale. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1538.*

*Article 4bis (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même avis sur l'amendement n° 431.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 431.*

*Article additionnel après l'article 4bis (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1353 demande la remise d'un rapport. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1353.*

*Article 5*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1354 supprime l'article 5. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1354.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1357 indique que l'ARAFER veille au bon fonctionnement « des clauses de convention limitant l'ampleur de la modulation des tarifs ». Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1357.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1356 précise que l'ARAFER vérifie le respect des dispositions du décret du 24 janvier 1995 relatif aux péages autoroutiers. Le renvoi à un décret précis dans la loi n'est pas conforme à la hiérarchie des normes. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1356.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 766 prévoit la gratuité des péages les week-ends et jours fériés. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 766.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 571 effectue une coordination avec l'amendement n° 572, présenté à l'article 6, qui interdit toute prolongation des conventions de délégation autoroutières. Avis favorable.

**M. Jean-Marc Gabouty.** – Dans les négociations avec les sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA), la prolongation des délais est l'un des meilleurs arguments pour obtenir des investissements nouveaux. S'en priver serait dommage.

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Tenons-nous en à l'avis du rapporteur.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 571.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 526 autorise l'ARAFER à « s'assurer des conditions de mise en œuvre des dispositions prévues dans les conventions de délégation de service public en cours d'exécution. ». En commission spéciale, nous avons supprimé l'avis de l'ARAFER sur les « conditions de mise en œuvre » des conventions de délégation déjà conclues, car cette formulation est peu claire. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 526.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 678 prévoit que l'ARAFER établit annuellement une synthèse des comptes des concessionnaires, rendue publique et transmise au Parlement. Il n'est pas utile de préciser ainsi dans la loi le rôle d'étude et d'expertise de l'ARAFER, déjà affirmé à plusieurs endroits dans le présent article.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 678.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 679 prévoit que l'ARAFER assure un suivi annuel des taux de rentabilité interne de chaque concession. Même avis que pour l'amendement précédent.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 679.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1358 réintroduit le détail du contenu du rapport de l'ARAFER sur l'économie générale des concessions. De même, avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1358.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1539 réintroduit l'alinéa relatif au calcul des péages autoroutiers, qu'avait supprimé la commission spéciale. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1539.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1540 soumet les SCA à capitaux publics – les sociétés dites « tunnelières » du tunnel du Mont-Blanc et du tunnel du Fréjus – à certaines règles prévues pour les autres sociétés d'autoroutes. Elles devront ainsi posséder une commission des marchés et leurs marchés pourront être déférés devant la justice par l'ARAFER. Je ne suis pas opposée à cet amendement, dans la mesure où ces sociétés disposent déjà d'une commission des marchés et que leurs marchés sont déjà soumis au contrôle de l'actuelle commission nationale des marchés des sociétés d'autoroutes. Je m'en remets à la sagesse du Sénat

*La commission émet un avis de sagesse à l'amendement n° 1540.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1359 précise que les exceptions aux règles de publicité définies par voie réglementaire ne peuvent pas concerner les marchés de travaux d'un montant supérieur à 500 000 euros. Je ne suis pas opposée à cet amendement de précision. Je suggère toutefois une amélioration rédactionnelle : remplacer « ne concernent pas » par « ne peuvent pas concerner ».

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1359, sous réserve de sa rectification.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1363 rend l'avis des commissions de marché des sociétés d'autoroutes conforme. Pourquoi aller plus loin que le texte proposé ? L'article prévoit déjà que le concessionnaire ne peut refuser de suivre l'avis de la commission des marchés que par une décision de son conseil d'administration. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1363.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n°s 521 et 1422 sont identiques et soumettent pour avis à la commission des marchés tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à un seuil défini par voie réglementaire. Je suis favorable à cette précision qui complète utilement le dispositif. L'Autorité de la concurrence a en effet souligné, dans son avis, les difficultés de régulation relatives à ces avenants.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 521 et 1422.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1360 indique que le concessionnaire communique à la commission des marchés les avenants ayant pour conséquence de faire sortir les marchés des réserves fixées à l'article L. 122-13. Cette précision est redondante. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1360.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1368 prévoit une saisine de l'ARAFER par la commission des marchés de chaque société d'autoroute si le concessionnaire ne respecte pas les règles applicables en matière de communication des avenants. L'ARAFER peut prononcer des sanctions en cas de non-respect de ces dispositions. Cette disposition rend le dispositif très lourd. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1368.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1367 prévoit la publicité du rapport annuel de la commission nationale des marchés des SCA. Cette commission, de nature réglementaire, a vocation à disparaître avec la création de l'ARAFER. Cette mesure sera donc obsolète. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1367.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 524 précise que les recours de l'ARAFER sont engagés par son président. Cet amendement est satisfait par l'article L. 2132-4 du code des transports. Retrait ou avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 524.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1362 précise que le rapport de l'ARAFER sur les marchés des sociétés d'autoroutes est rendu public. Cette disposition est redondante avec l'alinéa 8 de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, qui prévoit la publicité de l'ensemble des rapports de l'ARAFER. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1362.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1361 prévoit que l'ARAFER vérifie le respect des délais de réalisation des travaux lorsque ceux-ci donnent lieu à une compensation. Il ne revient pas à l'autorité de régulation de s'assurer du bon déroulé des échéanciers prévus entre le concessionnaire et les entreprises de travaux. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1361.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1542 rétablit des renvois à d'autres articles du code des transports relatifs aux pouvoirs de contrôle et de sanctions de l'ARAFER. Ces renvois sont superflus et complexifient inutilement le code des transports. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1542.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 680 impose les mêmes obligations de communication des données applicables aux concessionnaires d’autoroutes – et les sanctions afférentes – aux sociétés qu’ils contrôlent, aux sociétés qui les contrôlent et à toute société dont l’objet principal est la détention de titres de sociétés concessionnaires autoroutières. Cela donne un trop large pouvoir à l’ARAFER. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 680.*

#### *Article additionnel après l’article 5*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 1364 prévoit que l’Autorité de la concurrence remet, dans les trois mois suivant la promulgation de la loi, un avis sur le taux de rendement interne des sociétés d’autoroutes. On voit mal sur quoi pourrait porter cet avis ponctuel de l’Autorité de la concurrence. Mieux vaut un suivi dans le temps. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1364.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 1365 prévoit un avis de l’Autorité de la concurrence sur le plan de relance autoroutier en cours de négociation. Dans son avis de septembre 2014, l’Autorité de la concurrence a déjà abordé la question du plan de relance autoroutier.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1365.*

#### *Article 5 bis A (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 433 rétablit l’article 5 bis A sur la réservation de voies de circulation à certains types de véhicules. Cet article a été supprimé par la commission spéciale, car il traite d’une question déjà abordée dans le projet de loi de transition énergétique. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 433.*

#### *Article additionnel après l’article 5 bis A (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n°<sup>os</sup> 520 et 1421 sont identiques et dupliquent les dispositions applicables à l’ARAFER en matière de recueil des données prévues pour les secteurs autoroutier et du transport par autocar pour le secteur ferroviaire. Je suis favorable à ces amendements, qui complètent utilement le dispositif, sous réserve de quelques modifications d’ordre rédactionnel.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n°<sup>os</sup> 520 et 1421 sous réserve de rectification.*

#### *Article 6*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 1355 supprime l’article 6. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1355.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 572 interdit toute prolongation de la durée des concessions pour financer les contrats de plan. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 572.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 681 est satisfait l’amendement précédent.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 681.*

### *Article 7*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 10 supprime l’article 7, qui fixe les dates d’entrée en vigueur des dispositions du texte relative à la mobilité. Avis défavorable, en cohérence avec ma position sur le volet mobilité.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 10.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 1543 diminue la distance de 200 à 100 kilomètres. Avis défavorable : nous l’avons maintenue à 200 km.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1543.*

### *Article 8*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 1409 supprime l’article 8. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1409.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 1544 revient sur le texte de notre commission spéciale. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1544.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 869 et 868 concernent la cessibilité des licences pour les candidats à l’inscription sur une liste d’attente. Je ne suis pas favorable à cet amendement, pour des raisons de fond et de forme. Sur le fond, la loi sur les taxis et les VTC que nous avons votée en 2014 comportait peut-être des imperfections mais elle avait au moins le mérite de trouver un délicat équilibre entre la profession des taxis qui devait être modernisée et l’activité des VTC, qui n’était alors pas du tout encadrée. Un des dysfonctionnements principaux sur lequel la loi est revenue est le système de délivrance des licences qui, alors qu’elles étaient à l’origine délivrées à titre gratuit et attribuées par ordre chronologique d’enregistrement des demandes, en fonction d’impératifs d’intérêt général, sont devenues cessibles à partir de 1995. Ce système de délivrance combinant listes d’attentes et possibilité de cession comportait des inconvénients lourds : temps d’attente – 15 à 20 ans en région parisienne ; effets d’aubaine de personnes s’inscrivant sur des listes uniquement pour en tirer un bénéfice financier ; prix des licences, de 100 000 euros en moyenne mais pouvant atteindre jusqu’à 400 000 euros ; précarisation des professionnels les plus fragiles. La solution trouvée a été d’en finir avec ce système de

cessibilité, sans pour autant léser ceux qui ont déjà obtenu une licence en s'endettant parfois de manière considérable : ceux qui ont obtenu leur licence avant 2014 peuvent la revendre. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 869 et 868.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1410 modifie l'appellation des VTC : véhicules de transport avec chauffeur « professionnel ». Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1410.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1043 supprime l'alinéa 15. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1043.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 852 prévoit un pouvoir de délivrance d'autorisations de stationnement (ADS) par le préfet dans une « zone unique de prise en charge » pouvant regrouper plusieurs communes d'un département. Aujourd'hui, c'est le maire, en vertu de son pouvoir de police générale, et, à Paris, le préfet de police, qui sont compétents pour délivrer les autorisations de stationnement après avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise. Cet amendement donne au préfet le pouvoir de créer, à l'échelon du département, une « zone unique de prise en charge » et de délivrer des ADS se rattachant à l'ensemble de cette zone. Avis défavorable : cela priverait les présidents d'EPCI de la possibilité de réguler au mieux l'activité des taxis à l'échelon cohérent de l'intercommunalité.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 852.*

#### *Article 8 bis (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1545 rétablit l'article 8 bis, que nous avons supprimé. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1545.*

#### *Article 8 quater*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 665 supprime l'article 8 quater. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 665.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1044 indique que l'activité des titulaires d'une autorisation d'enseigner est incompatible avec le statut d'auto-entrepreneur. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1044.*

*Article 8 quinquies*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 435 rectifié autorise des enseignants de conduite à dispenser leur enseignement sans l'intermédiaire d'une auto-école. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 435 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n°s 682 rectifié, 1045 et 854 sont similaires et posent le principe suivant lequel les auto-écoles doivent disposer d'un local. Avis défavorable : il s'agit d'une mesure d'ordre réglementaire, qui figure déjà dans l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des auto-écoles.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 682 rectifié, 1045 et 854.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 666 précise que le contrat conclu entre l'auto-école et l'élève répond à un modèle défini par décret du ministre chargé de la sécurité routière. L'article R 213-3 du code de la route détermine déjà un certain nombre de mentions devant figurer dans ce contrat. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 666.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1459 supprime l'évaluation préalable à la signature du contrat et la remplace par une évaluation de l'élève avant la première leçon. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1459.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1637 rétablit la rédaction initiale de l'Assemblée nationale. Avis défavorable.

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Remarquez l'objet...

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1637.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 434 est de cohérence avec l'amendement n° 435, sur lequel nous avons émis un avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 434.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 667 prévoit que les modalités d'application de l'article 213-2 du code de la route sont définies par décret. Cette précision est inutile, le pouvoir exécutif pouvant toujours prendre des textes d'application sans qu'il y soit explicitement fait référence dans la loi. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 667.*

*Article 8 sexies (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1046 rétablit l'article pour demander un rapport. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1046.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1461 et l'amendement n° 1546 rétablissent l'article 8 *sexies*, que nous avons supprimé. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1461 ainsi qu'à l'amendement n° 1546.*

*Article 8 septies (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1047 demande un rapport. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1047.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1405 rétablit l'article 8 *septies*, qui prévoyait un rapport. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1405.*

*Article 8 octies (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1638 et l'amendement n° 1462 rétablissent l'article 8 *octies*, que nous avons supprimé. Avis défavorable.

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – A la différence de l'amendement du Gouvernement, l'amendement n° 1462 comporte un objet. « Rétablissement du texte issu de l'Assemblée nationale » est pour le moins étonnant !

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1638 ainsi qu'à l'amendement n° 1462.*

*Article additionnel après l'article 8 octies (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 218 et l'amendement n° 518 sont similaires et autorisent la conduite des véhicules et appareils agricoles ou forestiers dont la vitesse n'excède pas 40 km/h aux titulaires d'un permis B. Avis favorable à l'amendement n° 518, dont la rédaction reprend celle du code de la route, et défavorable à l'amendement n° 218.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 218.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 518.*

*Article 9*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1640 rétablit le texte voté par l'Assemblée nationale : avis défavorable.

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Et encore le même objet, qui devient un marronnier ! Nous le regrettons.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1640.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 668 et l'amendement n° 1463 sont similaires et rétablissent l'affirmation suivant laquelle l'accès aux épreuves du permis de conduire est un service universel.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 668, ainsi qu'à l'amendement n° 1463.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1048 supprime la possibilité d'externaliser l'épreuve théorique du permis de conduire et certaines épreuves pratiques relatives aux véhicules du groupe lourd. L'externalisation de l'épreuve théorique prévue dans le texte initial du Gouvernement est une bonne mesure. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1048.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1425 autorise l'externalisation des épreuves pratiques du permis de conduire à des personnes privées. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1425.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1464 rectifié rétablit dans la loi certaines dispositions relatives aux différents modes de conduite accompagnée. C'est du domaine réglementaire...Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1464 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 670 rétablit des dispositions relatives à la labellisation et la certification des auto-écoles, à l'encontre de la position de la commission spéciale. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 670.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 596 supprime les dispositions relatives à l'affichage obligatoire, dans les auto-écoles, des taux de réussite des élèves au permis de conduire, rapportés au nombre d'heures d'enseignement suivies, à l'encontre de la position de la commission spéciale. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 596.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 590 et 669 sont identiques et remplacent les dispositions relatives à l'affichage des taux de réussite par des dispositions sur la labellisation et la certification des auto-écoles, à l'encontre de la position de la commission spéciale. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 590 et 669.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 586 remplacent l'affichage obligatoire des taux de réussite des élèves dans chaque auto-école par une publication, par le département, de la moyenne départementale des taux de réussite et le

volume moyen d'heures d'enseignement suivies, à l'encontre de la position de la commission spéciale. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 586.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même avis sur l'amendement n° 674 rectifié.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 674 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 313 soumet le non-respect de l'obligation d'affichage à une amende administrative de 3 000 € maximum pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale. Je ne suis pas favorable à cette mesure, qui me semble un peu excessive.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 313.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1049 supprime les alinéas autorisant l'organisation de l'épreuve du code dans les locaux des lycées et établissements régionaux d'enseignement, en dehors du code. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1049.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 362 remplace, pour les élèves en apprentissage anticipé de la conduite, le passage de l'épreuve pratique du permis de conduire par un permis provisoire, qui se transforme en permis définitif au bout de six mois. Cette mesure crée une trop forte distorsion entre les élèves qui suivent une formation en apprentissage anticipé de la conduite et les autres. Je n'y suis pas favorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 362.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 200 indique que les personnes en apprentissage âgées d'au moins seize ans peuvent s'inscrire à la formation d'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur en vue de l'obtention du permis de conduire. Je ne comprends pas très bien l'objectif de cet amendement. Tous les jeunes de plus de seize ans peuvent déjà apprendre à conduire un véhicule à moteur, qu'ils soient en apprentissage ou non ! C'est même possible à partir de 15 ans, dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite. Cet amendement est donc déjà satisfait. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 200.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 335, 584 et 676 rectifié remplacent l'obligation faite à l'exploitant d'une auto-école de « justifier de la capacité à la gestion d'un établissement de la conduite » par l'obligation de détenir un certificat de qualification professionnelle, élaboré par la branche. Aujourd'hui, la « capacité à la gestion d'un établissement de la conduite » est précisée à l'article R. 213-2 du code de la route. Elle est réputée obtenue soit par l'obtention d'un diplôme d'État soit par le suivi d'une formation agréée spécifique. Remettre en cause ce dispositif en imposant le certificat de qualification professionnelle rendrait caducs les agréments d'un certain nombre d'auto-écoles, avec des répercussions négatives pour les élèves qui y sont inscrits. Je ne suis pas favorable à cette mesure, d'autant qu'elle relève du niveau réglementaire.

**Mme Catherine Deroche.** – L’amendement n° 200 rendait possible de passer le permis avant 18 ans.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La directive européenne relative au permis de conduire fixe à 18 ans l’âge minimal d’obtention du permis B, cet âge pouvant être abaissé à 17 ans.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 335, 584 et 676 rectifié.*

*Article additionnel après l’article 9*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 543 rectifié tend à faciliter les procédures administratives relatives au permis de conduire pour les Français de l’étranger, en permettant aux consulats de remplir certaines missions aujourd’hui exercées par les préfectures. Lorsque cette question a été abordée en séance à l’Assemblée nationale, le Ministre avait annoncé la publication d’un décret à ce sujet d’ici la fin du mois de mars. En commission spéciale, je m’étais engagée à m’enquérir de l’avancement de ce travail. J’ai donc interrogé le cabinet du Ministre à ce sujet : pas de réponse ! Dès lors, j’é mets un avis favorable à cet amendement, comme je m’y étais engagée.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 543 rectifié.*

*Article 9 bis A*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 1460 effectue une coordination avec l’amendement n° 1459, sur lequel nous avons émis un avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1460.*

*Article additionnel après l’article 9 bis A*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° 255 dote les centres de formation d’apprentis d’une nouvelle mission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 255.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 585 et 675 rectifié demandent un rapport. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n<sup>os</sup> 585 et 675 rectifié.*

*Article 9 bis (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 1465 rectifié et 1641 rétablissent l’article 9 bis. Avis défavorable.

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Nous retrouvons le même objet pour l’amendement du Gouvernement...

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1465 rectifié et 1641.*

*Article 9<sup>ter</sup> (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – De même, pour l'amendement n° 1548.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1548.*

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Une fois de plus, l'objet de l'amendement se limite à « Rétablissement du texte issu de la première lecture à l'Assemblée nationale » ! Espérons que le Gouvernement aura d'autres arguments en séance. Nous le lui avons fait savoir.

**Mme Fabienne Keller.** – Merci de l'avoir signalé. Peut-être s'agit-il d'un bug informatique... Sinon, cela témoigne d'un incroyable mépris pour le travail de notre commission spéciale.

**Mme Nicole Bricq.** – Vous le direz en séance !

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Nous sommes plusieurs sénateurs à avoir exprimé notre mécontentement au Gouvernement. Je me suis en particulier étonné du nombre d'amendements de retour au texte de l'Assemblée nationale, y compris sur les plus petites modifications rédactionnelles que nous avons apportées ! Le cabinet du ministre vient de m'informer – en cours de commission – que, peut-être, le Gouvernement retirera certains de ces amendements. Touchante sollicitude ! Ce ne sont pas des méthodes correctes de travail, et j'espère que les choses vont rentrer dans l'ordre. Notre commission spéciale a adopté 124 articles conformes, et le Gouvernement revient sur ses moindres modifications... Dès lors, nous nous réservons la possibilité de ne pas voter conformes certains de ces 124 articles, pour faire comprendre au Gouvernement que le Parlement doit être respecté. Je verrai le ministre à l'issue de notre réunion, et lui ferai part de ma façon de penser.

**Mme Nicole Bricq.** – Vous n'êtes pas les seuls à avoir travaillé au dernier moment. J'observe toutefois que, sur un texte aussi important, très peu d'articles ont été votés conformes par le Sénat.

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Comment ? Notre commission spéciale a adopté conformes 124 articles sur un total de 295 transmis par l'Assemblée nationale ! Le Gouvernement peut souhaiter revenir au texte voté par les députés, mais l'annoncer ainsi au Sénat est non seulement contre-productif, c'est aussi se priver délibérément de notre apport, d'autant que nombre de nos amendements montrent notre souci de conciliation. Pour l'heure, le Gouvernement donne le sentiment de rejeter cette volonté de conciliation et de nier l'apport des sénateurs. Malgré le défaut regrettable de communication avec le Gouvernement au cours de ces derniers jours, nous sommes disponibles pour reprendre une coopération constructive avec lui.

*Article additionnel après l'article 9<sup>ter</sup> (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Nous avons déjà vu l'amendement n° 436 : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 436.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n°s 291 rectifié et 822 demandent des rapports.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 291 rectifié et 822.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1467 modifie les conditions d'exclusivité grevant l'activité des entreprises de transport de fonds. Défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1467.*

*La réunion est levée à 10 h 45*

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

*La réunion est ouverte à 20 h 35*

### **Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale**

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Nous reprenons l'examen des amendements au texte de la commission spéciale. Nos rapporteurs ont d'abord deux amendements à nous soumettre.

#### *Article 11*

**M. François Pillet, rapporteur.** – L'amendement n° 1695 procède à trois coordinations : il précise qu'en cas d'inexécution d'une injonction prononcée par l'Autorité de la concurrence, les sanctions encourues sont celles de droit commun ; il corrige une erreur de référence ; il modifie enfin la procédure d'injonction structurelle instaurée pour l'outre-mer par la loi du 20 novembre 2012, dont le projet de loi est directement inspiré.

*L'amendement n° 1695 est adopté.*

#### *Article 11 bis*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1696 est de cohérence avec la suppression de l'article 10.

*L'amendement n° 1696 est adopté.*

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Nous en venons à la suite de l'examen des amendements de séance.

#### *Article 10 A (supprimé)*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article 21 de la loi de modernisation de l'économie de 2008 avait modifié l'article L. 441-6 du code de commerce relatif aux délais de paiement, avec pour objectif de réduire les délais de paiement interentreprises et de mieux sanctionner les abus. L'abroger, comme le propose l'amendement n° 1052, serait une régression : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1052.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1646 rétablit la limitation à neuf ans de la durée des contrats conclus au sein des réseaux de distribution commerciale. Par cohérence avec notre suppression de l'article 10 A, avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1646.*

#### **Article 10 B (supprimé)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 192 rectifié *bis* restreint le champ de la convention écrite formalisant le résultat des négociations commerciales aux seules relations entre un fournisseur et un distributeur de commerce de détail. Ce dispositif est trop simpliste : retrait ? Les professionnels concernés ont aménagé le formalisme des négociations commerciales pour les entreprises n'entrant pas dans le champ du commerce de détail : c'est l'objet de l'amendement suivant.

*L'amendement n° 192 rectifié bis est retiré.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 848 rectifié est l'aboutissement du travail de concertation effectué par les entreprises de l'approvisionnement professionnel : avis favorable. Il sera à enrichir au cours de la navette...

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 848 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable au n° 1053, qui prévoit un énième rapport.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1053.*

#### **Articles additionnels après l'article 10 B (supprimé)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 849 rectifié fait des conditions générales de vente non plus le socle de la négociation mais des conditions unilatéralement opposables au client dès leur date d'entrée en vigueur. Cela remettrait en cause la négociabilité des prix : avis défavorable.

**M. Michel Raison.** – C'était le but...

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 849 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n°s 189 rectifié *ter* et 438 rectifié font du plan d'affaires une partie intégrante de la convention signée à l'issue de la négociation commerciale pour fixer les engagements des parties. Le droit en vigueur y pourvoit déjà.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 189 rectifié *ter* et 438 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 603 rectifié limite la qualification de véhicule neuf aux véhicules non immatriculés définitivement. Ne

restreignons pas trop la définition : est neuf aux yeux du consommateur un véhicule qui n'a pas servi à un autre automobiliste, quel que soit son statut juridique. Avis défavorable.

**Mme Pascale Gruny.** – Cette notion donne lieu à de nombreux contentieux : il faut la clarifier.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Fiscalement, un véhicule neuf peut afficher jusqu'à 6 000 kilomètres.

**Mme Pascale Gruny.** – Oui, mais il y a des exceptions, des applications différentes selon les cas et selon les départements, ce qui impose de procéder à de nombreux contrôles fiscaux.

**M. Alain Richard.** – Ce sujet n'est pas dépourvu d'importance. Nous sommes en première lecture : ouvrons le débat en précisant la notion, quitte à y revenir plus tard. À défaut, nous ne jouerions pas notre rôle de législateur en laissant le juge trancher – parfois la Cour de cassation ! – des contentieux portant sur quelques milliers d'euros...

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Admettons. Reste que cette question a des répercussions fiscales.

**M. Alain Richard.** – Définir plus strictement les véhicules neufs ferait rentrer davantage de recettes de TVA. Et Mme Gruny a raison : les professionnels le disent, les fraudes sont nombreuses.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis de sagesse, dès lors.

*La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 603 rectifié.*

#### *Article 10 C*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1054 instaure un coefficient multiplicateur entre prix d'achat et prix de vente de tous les produits agricoles et alimentaires. Formulée de manière aussi générale, cette garantie de la marge des distributeurs, sans possibilité de concurrence par les prix, poserait un problème de constitutionnalité : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1054.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable au n° 277 rectifié de précision.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 277 rectifié.*

#### *Articles additionnels après l'article 10 C*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 730 rectifié encadre les conventions de coopération commerciale dans le secteur des fruits et légumes frais. Or la fausse coopération commerciale est déjà sanctionnée – notamment les cas où la rémunération du distributeur est disproportionnée par rapport au service réellement rendu – à l'article L. 442-6 du code de commerce. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 730 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 220 rectifié *bis* est encore plus sévère que le précédent puisqu'il ne permet même pas de conclure un accord interprofessionnel qui encadrerait ces conventions de coopération commerciale...

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 220 rectifié bis.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n°s 382 rectifié *bis* et 839 rectifié, en élevant drastiquement le seuil de revente à perte afin de lutter contre le mouvement continu de baisse des prix, garantiraient aux commerçants la possibilité de conserver 100% des avantages consentis par leur fournisseur : avis défavorable à défaut d'un retrait.

**Mme Élisabeth Lamure.** – Je maintiens le n°382 rectifié *bis*, car la situation dans le secteur de la distribution est ubuesque, avec des seuils de revente à perte artificiellement bas. Cet amendement n'est sans doute pas bien rédigé, mais je veux que nous ayons ce débat.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 382 rectifié bis et 839 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 808 prend en compte une marge de 15% dans le calcul du seuil de revente à perte : avis défavorable pour les mêmes raisons que précédemment.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 808.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n°s 381 rectifié et 840 rectifié interdisent tout avantage commercial sans contrepartie. Or l'article L. 442-6 du code de commerce interdit déjà « *d'obtenir ou de tenter d'obtenir d'un partenaire commercial un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu* ». La solution réside moins dans le renforcement de l'arsenal législatif que dans celui des moyens alloués au contrôle, en particulier de la DGCCRF. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 381 rectifié et 840 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s 190 rectifié *ter* et 439, en élargissant le périmètre des pratiques de la grande distribution pouvant donner lieu à sanction, s'écartent trop de la logique économique de l'entreprise, qui repose sur la recherche de rentabilité : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 190 rectifié ter et 439.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s 191 rectifié *ter* et 440 rectifié sanctionnent les avantages dépourvus de contrepartie réelle en matière de coopération commerciale. Le droit positif en dispose déjà ainsi : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 191 rectifié ter et 440 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 598 rectifié *bis* supprime le 12<sup>o</sup> du I de l'article L. 442-6 du code de commerce, c'est-à-dire la possibilité de sanctionner les pratiques abusives consistant par exemple à envoyer des factures non conformes au prix convenu entre les parties. Or supprimer la sanction des pratiques abusives, c'est affaiblir les plus fragiles : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 598 rectifié bis.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 383 rectifié, 551 rectifié, 597 rectifié *bis* et 652 rectifié introduisent une obligation de renégociation des contrats en cas de variation des taux de change de plus de 15%. Avis défavorable : privilégions les clauses contractuelles d'adaptation du prix de vente, ou les clauses de revoyure entre fournisseur et distributeur.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 383 rectifié, 551 rectifié, 597 rectifié bis et 652 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 599 rectifié *bis* propose un mécanisme analogue au précédent pour tous les produits : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 599 rectifié bis.*

#### **Article 10 D (supprimé)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 361 rectifié rétablit l'article 10 D du projet en portant à 1% du chiffre d'affaires réalisé en France le montant maximal de la sanction. Or l'amende de 2 millions d'euros prévue par le droit en vigueur est déjà dissuasive, d'autant plus qu'elle s'accompagne de la répétition de l'indu, de la réparation du préjudice et d'une possibilité de triplement. Avis défavorable, ainsi qu'au sous-amendement n<sup>o</sup> 1663 et aux amendements n<sup>os</sup> 437, 1549 rectifié et 1055.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 361 rectifié, ainsi qu'au sous-amendement n<sup>os</sup> 1663, et aux amendements n<sup>os</sup> 437, 1549 rectifié et 1055.*

#### **Article 10 (supprimé)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable au n<sup>o</sup> 1056, qui interdit les allégations alimentaires trompeuses : leur encadrement communautaire par le règlement de 2011 est déjà très fort.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 1056.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable également au n<sup>o</sup> 1550, qui revient au texte de l'Assemblée nationale en rétablissant la consultation de l'Autorité de la concurrence sur les documents d'urbanisme. Nous sommes attachés à la libre-administration des collectivités territoriales...

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 1550.*

**Article additionnel après l'article 10 bis**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 441 intègre au bâti commercial les parcs de stationnement des centres commerciaux. Or la loi Alur a déjà fortement limité leur emprise au sol : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 441.*

**Article 10 ter**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable au n° 1551, rédactionnel.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1551.*

**Articles additionnels après l'article 10 ter**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 395, en abaissant à 400 mètres carrés le seuil de saisine de la commission départementale de l'aménagement commercial pour l'implantation des commerces dans des centres urbains historiques ou des sites classés, va à l'encontre de la volonté de simplification de la commission spéciale : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 395.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 379 rectifié *septies* et le n° 579 rectifié *bis* identique obligent les grandes surfaces à conclure des conventions avec des associations d'aide alimentaire pour leur remettre leurs stocks d'invendus de produits alimentaires. La lutte contre le gaspillage alimentaire ne passe pas seulement par le don ou la récupération obligatoire des invendus, mais aussi par une adaptation des conditionnements ou de l'information des consommateurs : cela justifie une proposition de loi spécifique... Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 379 rectifié septies et 579 rectifié bis.*

*Les articles 10 quater et 10 quinquies sont adoptés sans modification.*

**Article additionnel après l'article 10 quinquies**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 978 rectifié *bis* formule une nouvelle demande de rapport : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 978 rectifié bis.*

**Article 11**

**M. François Pillet, rapporteur.** – L'amendement n° 11 supprime la procédure d'injonction structurelle que la commission spéciale s'est efforcée d'améliorer : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 11.*

**M. François Pillet, rapporteur.** – L’amendement n° 1552 réécrit intégralement l’article 11 en faisant fi des garanties apportées par la commission spéciale – à l’exception des dispositions relatives au rapport remis par l’Autorité de la concurrence et aux délais d’injonction. Le débat contradictoire que nous avons renforcé s’imposerait d’autant plus que, comme l’indique cet amendement, la procédure a une nature contentieuse... Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1552.*

**M. François Pillet, rapporteur.** – L’amendement n° 872 rectifié *bis* précise les sanctions encourues en cas d’inexécution des injonctions prononcées par l’Autorité de la concurrence, ce que fait déjà le texte de la commission complété par mon amendement adopté il y a un instant : avis défavorable à défaut d’un retrait.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 872 rectifié bis.*

**M. François Pillet, rapporteur.** – Les amendements n°s 492 rectifié *bis* et 873 rectifié *bis*, analogues, rendent suspensif le recours contre une décision d’injonction de l’Autorité de la concurrence. Avis défavorable : un tel mécanisme n’existe pas pour les décisions en matière de concurrence, et l’entreprise pourra utilement solliciter un sursis à exécution auprès du premier président de la cour d’appel de Paris. La commission a déjà écarté de tels amendements.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 492 rectifié bis ainsi qu’à l’amendement n° 873 rectifié bis.*

**M. François Pillet, rapporteur.** – Les amendements n°s 292 rectifié, 318 rectifié, 546 rectifié *bis*, 655 rectifié et 829 rectifié ont déjà été repoussés. On voit mal les associations de consommateurs porter atteinte au secret de l’instruction...

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 292 rectifié, 318 rectifié, 546 rectifié bis, 655 rectifié et 829 rectifié bis.*

**M. François Pillet, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s 317 et 654 rectifié ont déjà été repoussés par la commission spéciale...

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 317 et 654 rectifié.*

**M. François Pillet, rapporteur.** – De même pour l’amendement n° 246 rectifié.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 246 rectifié.*

**M. François Pillet, rapporteur.** – L’amendement n° 985 rectifié *bis* rend cumulatifs les critères de prix et de marge nette élevés pour engager la procédure d’injonction structurelle. Nous avons déjà eu ce débat. Je ne suis pas hostile à cette proposition : sagesse.

**M. Jean-Marc Gabouty.** – Les prix peuvent être fixes et les marges anormalement fluctuantes. Cumuler les deux critères est utile.

**M. François Pillet, rapporteur.** – Admettons. Cet amendement devra néanmoins être rectifié par souci de coordination.

*La commission émet un avis de sagesse sur l’amendement n° 985 rectifié bis.*

**M. François Pillet, rapporteur.** – L'amendement n° 1370 confie la capacité d'engager et de conduire la procédure d'injonction structurelle au ministre de l'économie et non plus à l'Autorité de la concurrence. Ce n'est pas la logique du texte. Il vaudrait mieux qu'un tel pouvoir soit exercé par une autorité indépendante et impartiale, quoi qu'on pense de telles entités... Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1370.*

**M. François Pillet, rapporteur.** – L'amendement n° 874 rectifié *bis* s'inscrit dans la lignée des amendements n°s 492 rectifié *bis* et 873 rectifié *bis*, précédemment repoussés : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 874 rectifié bis.*

### **Articles additionnels après l'article 11**

**M. François Pillet, rapporteur.** – Notre commission a déjà écarté des amendements similaires aux n°s 689 rectifié *ter* et 1450 rectifié, identiques et relatifs à l'expertise en matière d'assurance : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 689 rectifié ter et 1450 rectifié.*

**M. François Pillet, rapporteur.** – L'amendement n° 1451 rectifié *bis* étend à toutes les polices d'assurance un mécanisme d'intérêts de retard, dans la lignée des amendements précédents : avis défavorable à défaut d'un retrait.

*La commission émet une demande de retrait de l'amendement n° 1451 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.*

### **Article additionnel après l'article 11 bis A**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable au rapport prévu par l'amendement n° 746.

**Mme Élisabeth Lamure.** – Je trouve dommage que la jurisprudence « rapport » soit appliquée de manière aussi systématique. Il ne s'agit pas là d'un rapport annuel mais d'une demande d'explication au Gouvernement, sur un sujet important.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je vous rejoins sur le fond, mais je ne peux accepter ce rapport sans les accepter tous...

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – **Les groupes ont d'autres moyens de soulever ce type de questions.**

**Mme Nicole Bricq.** – Je comprends la demande de Mme Lamure, d'autant que nous avons constaté nous-mêmes les difficultés du secteur textile dans son département. Cet amendement constitue un bon moyen de faire le point sur la question – il n'y en a guère d'autres... Voilà qui fera trois rapports tout au plus, ne soyons pas rigides !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Soit, alors demandons l'avis du Gouvernement.

*La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 746.*

**Article 11 bis B**

**M. François Pillet, rapporteur.** – L'amendement n° 1554 propose une clarification rédactionnelle bienvenue, à condition de remplacer « en cours ou » par « en cours ou non ».

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1554 sous réserve de sa rectification.*

**M. François Pillet, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s 320 rectifié, 656 rectifié et 832 rectifié ont déjà été rejetés par la commission...

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 320 rectifié, 656 rectifié et 832 rectifié.*

**M. François Pillet, rapporteur.** – L'amendement n° 1057 autorise une association agréée de consommateurs locale à se substituer, pour la conduite d'une action de groupe, à une association nationale agréée. Or c'est le caractère national de l'association qui rend possible une telle action. Dans les faits, les deux entités dialoguent. Avis défavorable.

*La commission demandera le retrait de l'amendement n° 1057 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Article additionnel après l'article 11 bis B**

**M. François Pillet, rapporteur.** – L'objet de l'amendement n° 1431 rectifié mentionne la nécessité d'autoriser la direction générale de l'armement à céder certains avions d'entraînement à des pilotes civils, en vue de la préservation du patrimoine industriel et aéronautique. Or ce n'est plus possible, parce que ce matériel ancien contient de la fibre d'amiante. Le dispositif est plus large que ce qu'il annonce, puisqu'il autorise la cession de tous les véhicules automobiles, les aéronefs, les véhicules et matériels agricoles contenant de telles fibres. Compte tenu du risque sanitaire, de l'absence d'étude d'impact et du caractère excessivement large de cette dérogation, je ne peux y être favorable. Quant au problème spécifique de la cession d'avions d'entraînement, je vous propose d'interroger le ministre...

**M. Alain Richard.** – Je soutiens cet amendement. Le gouvernement Juppé avait adopté, de manière vertueuse, une définition très large de la notion de déchet et des textes très stricts sur le désamiantage, ce qui avait eu pour effet de rendre impossible la vente de matériels d'occasion à des acheteurs étrangers, sauf à recourir à certaines acrobaties juridiques. C'est au pays acheteur d'organiser sa prévention des risques de l'amiante – que tout le monde connaît. Quant à nous, cessons de nous infliger des coûts de démantèlement exorbitants pour des matériels dépourvus de valeur.

**M. François Pillet, rapporteur.** – Ici il ne s'agit pas de cession à un pays étranger – mon avis serait le même, de toute façon. Je suggère un sous-amendement ou une rectification...

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – C'est un vrai sujet. Notre rapporteur est pour l'instant défavorable mais il demandera l'avis du Gouvernement. Une rectification de cet amendement serait éventuellement susceptible de faire évoluer l'avis.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1431 rectifié.*

**M. François Pillet, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s 319, 384, 657 rectifié et 831 rectifié ont déjà été écartés par la commission : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 319, 384, 657 rectifié et 831 rectifié.*

#### **Article 11 bis C**

**M. François Pillet, rapporteur.** – L'amendement n° 260 rectifié est contraire à la position de la commission spéciale. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 260 rectifié.*

#### **Article 11 bis**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je présente un amendement de coordination identique à cet amendement n° 677 rectifié afin d'adapter le code de commerce à Saint-Pierre et Miquelon et Mayotte. Avis favorable, donc.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 677 rectifié.*

#### **Article 11 ter A**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – En vertu de l'article L. 117-1 du code de la consommation, le consommateur peut obtenir des informations sur les conditions sociales de fabrication de biens commercialisés en France. Le Gouvernement a publié le 16 mars un décret qui concerne ce point. Il convient de maintenir le renvoi au décret. Avis favorable sur l'amendement n° 12 ; le n° 1157 du Gouvernement a été retiré.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 12.*

#### **Article 11 ter B**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La protection du consommateur justifie le maintien de la position de la commission, d'autant que la tendance est à l'augmentation générale des délais de rétractation. Au demeurant, les outils de lutte contre l'insécurité et la criminalité ne relèvent pas du droit de la consommation. L'avis est donc défavorable sur l'amendement n° 1558.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1558.*

#### **Article 11 ter**

**M. François Pillet, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s 504 rectifié *bis* et 1469 sont satisfaits par la rédaction de l'article 11 *ter* que nous avons adoptée. Désormais, les fonds peuvent transiter par la Caisse de règlements pécuniaires des avocats et l'association peut demander à l'avocat de ne pas faire la distribution afin de s'en charger elle-même, plaçant les sommes à la Caisse des dépôts et consignations. Retrait ou défavorable. Même remarque pour l'amendement n° 1481.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 504 rectifié bis et 1469 et à l'amendement n<sup>o</sup> 1481.*

**Article additionnel après l'article 11 ter**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 297 rectifié limite les frais bancaires applicables outre-mer. Je souhaite m'en remettre à l'avis du Gouvernement. Si le problème des frais bancaires outre-mer est bien connu, je ne suis pas certaine que la rédaction proposée soit de nature à le régler durablement, surtout si elle se traduit par une fermeture des agences bancaires dans les territoires concernés. L'amendement n<sup>o</sup> 1118 rectifié a le même objet.

*La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 297 rectifié ainsi que sur le n<sup>o</sup> 1118 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 442 prévoit l'avis conforme des commissions départementales de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) sur les créations ou extensions de grandes surfaces. L'avis est défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 442.*

**Article 11 quater A**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 321 rectifié, 549 rectifié *bis*, 658 rectifié *bis* et 830 rectifié *bis* rétablissent l'article 11 *quater* A relatif à la mobilité bancaire, dans la rédaction de l'Assemblée.

Je demande le retrait de ces amendements au profit de l'amendement n<sup>o</sup> 1560 du Gouvernement qui transpose dans la loi le compromis récemment élaboré avec le Comité consultatif du secteur financier.

*La commission demandera le retrait des amendements identiques n<sup>os</sup> 321 rectifié, 549 rectifié bis, 658 rectifié bis et 830 rectifié bis.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 1560.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 1058 étend aux *drive* la taxe sur les surfaces commerciales ou Tascom. Je demande le retrait : il serait bon d'adapter l'assiette de la Tascom aux nouveaux modes de consommation, mais la définition retenue ne semble pas opérante. Cet amendement ne vise que les surfaces « conçues pour le retrait des achats » – les bornes de retrait. Le terme même de « surface commerciale » est inadapté, car il implique un espace de circulation couvert et ouvert à la clientèle, ce qui n'est pas le cas des entrepôts *drive*. C'est pourquoi il conviendrait de réfléchir à une réactualisation de la notion de « surface commerciale ». La commission des finances, qui a lancé un groupe de travail sur la fiscalité du numérique, a commencé à se pencher sur cette question. Dès lors, retrait.

**M. Alain Richard.** – Ce texte est imparfait, mais nous manquons une occasion de légiférer... Quoi qu'il en soit, le sujet réapparaîtra sans doute, dans la prochaine loi de finances.

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Sans aucun doute.

*La commission demandera le retrait de l'amendement n° 1058.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1059 élargit le champ de l'action de groupe aux préjudices résultants d'infractions boursières.

Il s'agit d'un amendement d'appel qui pose des problèmes techniques : en effet, comment appliquer des règles prévues pour des litiges de consommation en matière boursière ? En outre, une telle extension serait discutable, alors que le bilan de l'action de groupe en matière de consommation n'a pas encore été dressé. Enfin, impossible de traiter sérieusement de cette question au détour d'un texte qui n'y est pas consacré. Retrait ou avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1059.*

#### **Article 11 quater B**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1562 rétablit l'article 11 *quater* B visant à étendre aux opticiens l'obligation de fournir à l'assuré un devis normalisé, tout comme les audioprothésistes.

Je note avec satisfaction que cet amendement a été modifié pour apporter une réponse à deux interrogations très concrètes figurant dans mon rapport. Reste à savoir si la concertation a bien eu lieu et si d'autres clarifications ne sont pas nécessaires. Sagesse.

*La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 1562.*

#### **Article 11 quater C**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 99, 202 rectifié, 231 rectifié *ter*, 513, 767 et 979 rectifié suppriment cet article, introduit par la commission spéciale et dont la portée a sans doute été mal interprétée. Concernant la délivrance de verres correcteurs, il supprime l'exigence de prescription préalable prévue par la loi du 17 mars 2014 sur la consommation, dite loi Hamon.

Les auteurs de ces amendements s'inquiètent des conséquences de notre initiative sur la santé de nos concitoyens. Or nous avons seulement supprimé une phrase ambiguë qui n'existait pas dans notre droit avant 2014, ce qui n'empêchait pas les patients de consulter massivement consulté les 5 800 ophtalmologues. Nous disposons de la meilleure étude d'impact qui soit : soixante années d'expérimentation qui démontrent que le texte de la commission spéciale ne menace en rien la santé de nos concitoyens. L'avis est donc défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 99, 202 rectifié, 231 rectifié *ter*, 513, 767 et 979 rectifié.*

#### **Article 11 quater D**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 505 impose une inscription sur le registre des métiers pour les personnes exerçant une activité de fabrication des plats à consommer sur place. Cette démarche est déjà possible lorsque

l'activité a un caractère artisanal. La précision apportée au 1° est inutile et même incertaine juridiquement. L'obligation inscrite au 2° entraîne des formalités administratives et des coûts d'enregistrement : les dizaines de milliers de personnes concernées ne tiennent pas forcément à cette qualité d'artisan. L'avis est donc défavorable. Même avis sur les amendements n°s 247 rectifié et 201 rectifié.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 505, ainsi qu'aux amendements n°s 247 rectifié et 201 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 368 rectifié subordonne le droit des professionnels exerçant une activité de fabrication des plats à consommer sur place à s'inscrire sur le registre des métiers au fait de détenir le titre de maître restaurateur. Cette proposition a plusieurs inconvénients : si le titre de maître restaurateur est la condition d'accès à celui d'artisan cuisinier, les deux qualités sont redondantes et on ne voit pas l'intérêt d'introduire la notion d'artisan cuisinier. De plus, introduire une condition de qualification obligatoire pour l'inscription sur le registre des métiers des personnes exerçant une activité de cuisinier aboutirait à créer une nouvelle profession réglementée. Enfin, la qualité de maître restaurateur n'atteste pas d'une qualification professionnelle, mais que certaines conditions de fabrication des plats sont respectées, comme la transformation sur place de produits bruts. L'avis est donc défavorable.

**Mme Fabienne Keller.** – M. Reichardt soulignait que les maîtres restaurateurs auraient avantage à être affiliés à la chambre des métiers. À défaut, ils ne relèvent que de la chambre de commerce. En Alsace-Moselle, les artisans adhérents à la chambre des métiers ont un statut particulièrement favorable.

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – En l'état, l'avis est défavorable et nous poursuivrons ce débat en séance.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 368 rectifié.*

#### **Articles additionnels après l'article 11 quater D**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 351 rectifié abroge l'article 46 de la loi de finances rectificative pour 2014 qui a instauré une majoration de 50 % de la Tascom, dont le produit de 200 millions est affecté à l'État. Je suis favorable à cet amendement, le Sénat ayant, à la quasi-unanimité, voté la suppression de cet article lors de l'examen du collectif budgétaire.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 351 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 721 rectifié est irrecevable au titre de l'article 40.

*L'amendement n° 721 rectifié est déclaré irrecevable.*

#### **Article 11 quinquies**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 1563 pérennise les accords dérogatoires relatifs aux délais de paiement dans des secteurs marqués par une forte saisonnalité. L'amendement adopté par l'Assemblée nationale avait prévu de prolonger la dérogation actuelle, dans la limite d'un délai maximum de paiement de 90 jours,

ce qui n'englobe pas tous les accords dérogatoires en cours. Le Gouvernement nous propose une rédaction plus souple afin de préserver le *statu quo* dans les cinq secteurs. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1563.*

#### **Article additionnel après l'article 11 quinquies**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 109 rectifié *ter* et 278 rectifié proposent que les factures récapitulatives ne soient émises qu'en fin de mois. Ce système serait trop rigide : il faut laisser la possibilité d'une facturation à la semaine. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 109 rectifié *ter* et 278 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 408 rectifié impose aux banques un délai maximum de 30 jours pour régler la facture des funérailles en prélevant le montant sur le compte bancaire du défunt. Avis favorable car cet amendement assure le règlement des obsèques dans un délai raisonnable tant pour la famille que pour les entreprises funéraires. Néanmoins, il faudra revoir la rédaction du dernier alinéa qui ne précise pas si la pénalité prévue est perçue par les héritiers ou par l'entreprise.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 408 rectifié, sous réserve de rectification.*

#### **Article 11 sexies (supprimé)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 959 rétablit l'article 11 *sexies* que votre commission a supprimé. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 959.*

#### **Article 11 septies (supprimé)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même remarque pour l'amendement n° 960.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 960.*

#### **Article additionnel après l'article 11 septies**

**M. François Pillet, rapporteur.** – Si j'en crois l'objet de l'amendement n° 1352, l'intention des auteurs est radicalement contraire à la rédaction qu'ils proposent. L'infraction de revente de billets pour un spectacle ou une manifestation culturelle ou sportive serait constituée si le vendeur n'a indiqué ni son identité ni la valeur faciale du billet. Il suffirait alors d'indiquer la valeur faciale pour ne pas tomber sous le coup de l'incrimination. L'avis est donc défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1352.*

*Article additionnel après l'article 11 octies*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 334 adapte l'encadrement de la prospection commerciale auprès de particuliers par voie téléphonique, de sorte que ne soit interdit et sanctionné que l'usage frauduleux de numéros à tarif élevé : l'usage par les services publics de numéros à tarifs bas reste possible. Toutefois, la modification proposée dans le code de la consommation est subtile et difficile à apprécier. Je demanderai donc l'avis du Gouvernement.

*La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 334.*

*Article additionnel après l'article 11 nonies*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les quatre amendements identiques n<sup>os</sup> 262 rectifié, 286 rectifié *ter*, 293 rectifié et 858 rectifié, ainsi que l'amendement n° 295 rectifié, protègent les pièces de rechange automobile au titre de la propriété intellectuelle. Le moment est-il bien propice à une telle mesure, compte tenu de la fragilité économique de nos constructeurs automobiles et des emplois en jeu ? Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

**Mme Pascale Gruny.** – Il serait dramatique pour l'emploi de ne pas voter ces amendements. Nous favoriserions ainsi l'entrée des pièces détachées chinoises, taïwanaises et autres. Certes, le consommateur s'y retrouvera... jusqu'à ce qu'il perde son emploi.

**M. Vincent Capo-Canellas, président.** – Nous serions bien avisés de demander l'avis du Gouvernement sur ces amendements qui renvoient à notre politique industrielle.

**M. Alain Richard.** – Veut-on ou non de la concurrence ? La rédaction de l'article accroît le pouvoir d'achat des Français. Une directive européenne déjà ancienne permet l'ouverture du marché des pièces détachées. La France est sans doute l'un des derniers pays à ne pas en avoir tiré profit. Nos constructeurs ne peuvent-ils réaliser des marges qu'avec des ventes captives ? Je trouve étrange que les groupes de la majorité souhaitent une telle mesure protectionniste.

**M. Jean-Marc Gabouty.** – Les industriels de l'automobile ou de la machine-outil européens, comme Man SE ou Edel, font leurs marges sur les pièces détachées. Si nous laissons des pièces détachées, le plus souvent copiées, entrer sur le marché européen, nous tirons une balle dans le pied.

**M. Alain Richard.** – Vous oubliez que nos industriels gagnent aussi leur vie en Chine.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Nous demanderons l'avis du Gouvernement.

*La commission demandera l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n<sup>os</sup> 262 rectifié, 286 rectifié *ter*, 293 rectifié et 858 rectifié, ainsi que sur l'amendement n° 295 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le n° 508 rectifié de coordination faisait partie d'une paire d'amendements qui visait à adapter le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat à la nouvelle délimitation des régions. Hors de son

contexte, cet amendement n'a plus grand sens. Je suggère le retrait pour que ce sujet consensuel puisse être traité globalement.

*La commission demandera le retrait de l'amendement n° 508 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 581 rectifié prévoit que le transfert du dernier débit de boisson d'une commune vers une autre implantation ne peut se faire qu'avec l'accord de son maire. Il s'agit d'une proposition de bon sens : avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 581 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° 821 rectifié limite l'appellation de « pâtisserie » aux pâtisseries artisanales. L'idée est bonne mais la rédaction souffre d'insuffisances. Retrait ou avis défavorable.

*La commission demandera le retrait de l'amendement n° 821 rectifié. À défaut, l'avis sera défavorable.*

*La réunion est levée à 21 h 45*

### **Mercredi 8 avril 2015**

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

### **Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

### **Jeudi 9 avril 2015**

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

### **Suite de l'examen des amendements au texte de la commission spéciale (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La commission spéciale adopte les avis suivants :*

#### **AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort</b>
<b>Article 1<sup>er</sup></b> <b>Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER)</b>			
<b>Mme ESTROSI SASSONE</b>	1678	Rectification d'une erreur de référence	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort
<b>Article 1<sup>er</sup> bis</b> <b>Normes d'émission de polluants atmosphériques des autocars</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1684	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 1<sup>er</sup> quinquies</b> <b>Ouverture à la concurrence des transports ferroviaires régionaux</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1679	Amendement rédactionnel et de cohérence	Adopté
<b>Article 2</b> <b>Ouverture des services de transport non urbains par autocar</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1675	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	1676	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	1674	Rectification d'une erreur de référence	Adopté
<b>Article 3</b> <b>Coordination</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1680	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 3 bis A</b> <b>Habilitation à créer par ordonnance une société de projet pour le canal Seine-Nord Europe</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1686	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 3 bis</b> <b>Habilitation à légiférer par ordonnance pour permettre la réalisation du « Charles-de-Gaulle Express »</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1685	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 6 bis</b> <b>Ratification de l'ordonnance relative à la participation de la société du Grand Paris à certains projets du réseau des transports en Ile-de-France</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1690	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 7</b> <b>Entrée en vigueur des dispositions relatives à la mobilité</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1677	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	1681	Amendement de coordination	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort
Mme ESTROSI SASSONE	1682	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	1683	Amendement de coordination	Adopté
<b>Article 8 bis A</b> Constatation des infractions au code de la route sur les parcs de stationnement situés dans l'enceinte des gares			
Mme ESTROSI SASSONE	1687	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 8 ter</b> Sanctions pénales en cas d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière sans autorisation ou sans agrément			
Mme ESTROSI SASSONE	1688	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 9 bis A</b> Interdiction des frais de présentation des candidats aux épreuves du permis de conduire			
Mme ESTROSI SASSONE	1689	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 10 quater</b> Information de l'Autorité de la concurrence sur les accords ayant pour objet de négocier des achats groupés			
Mme ESTROSI SASSONE	1691	Qualification des situations d'abus de dépendance économique	Adopté
<b>Article 11</b> Réforme de la procédure d'injonction structurelle en matière de concurrence dans le domaine du commerce de détail			
M. PILLET	1695	Coordination	Adopté
<b>Article 11 bis</b> Consultation de l'Autorité de la concurrence dans certains territoires ultra-marins			
Mme ESTROSI SASSONE	1696	Amendement de coordination	Adopté
<b>Article 12</b> Réglementation des tarifs des officiers publics ou ministériels et de certaines professions juridiques			
M. PILLET	1697	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 18</b> Augmentation du nombre de notaires, huissiers, commissaires-priseurs judiciaires et greffiers de tribunaux de commerce pouvant exercer, en qualité de salariés, dans un office donné			
M. PILLET	1698	Amendement rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort
<b>Article 22 ter</b> <b>Services privés de recrutement et de placement de gens de mer</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1701	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 23 quater A</b> <b>Exclusion des logements intermédiaires du service d'intérêt économique général au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1711	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 25</b> <b>Clarification du droit des rapports locatifs et mesures de soutien de l'investissement immobilier</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1709	Amendement de coordination	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	1710	Amendement de coordination	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	1708	Non-application aux baux en cours	Adopté
<b>Article 25 bis</b> <b>Traitement des foyers de mérule</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1712	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 25 decies</b> <b>Extension du mécanisme de la VEFA inversée</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1707	Correction d'une erreur de référence	Adopté
<b>Article 28</b> <b>Habilitation à légiférer par voie d'ordonnance dans le domaine du droit de l'environnement</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1702	Réécriture de l'article	Adopté
<b>Article 33 septies</b> <b>Conditions d'application des règles encadrant l'achat d'espace publicitaire à la publicité sur internet</b>			
M. PILLET	1699	Amendement de précision rédactionnelle	Adopté
<b>Article additionnel après l'article 34</b>			
Mme DEROCHE	1722	Abattement exceptionnel sur les plus-values de cession de valeurs mobilières en cas de réinvestissement dans un PEA-PME	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort
<b>Article additionnel après l'article 34 bis A</b>			
Mme DEROCHE	1720	Limitation dans le temps de l'exemption de plafonnement de frais pour les formules de financement d'obsèques	Adopté
<b>Article 34 bis Extension de l'objet social des organismes de placement collectif immobilier</b>			
Mme DEROCHE	1727	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 35 Aménagement du cadre fiscal applicable aux bons de souscription de part de créateur d'entreprise</b>			
Mme DEROCHE	1726	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article additionnel après l'article 35</b>			
Mme DEROCHE	1723	Anticipation de l'entrée en vigueur du dispositif d'amortissement dégressif majoré	Adopté
<b>Article 35 bis Réduction de dix à sept ans du délai pendant lequel les remboursements d'apports donnent lieu à reprise de l'avantage fiscal « ISF-PME » ou « Madelin »</b>			
Mme DEROCHE	1724	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 35 ter B Doublement du plafonnement du dispositif « ISF-PME »</b>			
Mme DEROCHE	1721	Extension du doublement du plafond du dispositif « ISF-PME » aux fonds d'investissement éligibles	Adopté
<b>Article additionnel après l'article 35 ter B</b>			
Mme DEROCHE	1725	Interdiction de la facturation de frais aux PME dans le cadre d'une défiscalisation ISF-PME	Adopté
<b>Article 35 quater Création de la société de libre partenariat</b>			
Mme DEROCHE	1718	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme DEROCHE	1719	Maintien du régime de transparence fiscale	Adopté
<b>Article 35 septies Distribution facultative de dividendes dans les fonds communs de placement d'entreprise</b>			
Mme DEROCHE	1728	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 35 undecies Instauration d'une gestion par défaut du plan d'épargne pour la retraite collectif en fonction de l'âge</b>			
Mme DEROCHE	1729	Amendement rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort
<b>Article 35 duodecies</b> <b>Possibilité pour l'employeur d'abonder le Perco même en l'absence de contribution du salarié</b>			
Mme DEROCHE	1734	Précision rédactionnelle	Adopté
<b>Article 36</b> <b>Harmonisation de la date de versement des primes d'intéressement et de participation</b>			
Mme DEROCHE	1730	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 37</b> <b>Modalités de mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise selon les règles en vigueur en matière de participation</b>			
Mme DEROCHE	1731	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 37 bis A</b> <b>Extension de l'objet social des organismes de placement collectif immobilier</b>			
Mme DEROCHE	1732	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 37 bis</b> <b>Amélioration de la gouvernance des plans d'épargne interentreprises</b>			
Mme DEROCHE	1733	Amendement rédactionnel	Adopté
<b>Article 38</b> <b>Assouplissement des règles relatives à la mise en place d'un plan d'épargne pour la retraite collectif</b>			
Mme DEROCHE	1737	Précision rédactionnelle	Adopté
<b>Article 39 ter</b> <b>Communication au salarié quittant l'entreprise sur les dispositifs d'épargne salariale</b>			
Mme DEROCHE	1735	Précision rédactionnelle	Adopté
<b>Article 39 quater</b> <b>Avis obligatoire du Copias sur tout projet de loi ou d'ordonnance de déblocage de l'épargne salariale</b>			
Mme DEROCHE	1736	Précision rédactionnelle	Adopté
<b>Article 40 bis A</b> <b>Autorisation du prêt de trésorerie interentreprises</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1741	Nouvelle rédaction de l'article	Adopté
<b>Article 40 bis</b> <b>Fichier bancaire des entreprises (FIBEN)</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1713	Amendement rédactionnel et de précision	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort
<b>Article 43 A</b> <b>Mise en cohérence de différents codes et de la loi du 26 juillet 1983 avec l'ordonnance du 20 août 2014</b>			
<b>Mme ESTROSI SASSONE</b>	1706	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Adopté</b>
<b>Article 45</b> <b>Modification de la composition de la Commission des participations et des transferts</b>			
<b>Mme ESTROSI SASSONE</b>	1716	Amendement de précision	<b>Adopté</b>
<b>Article 46</b> <b>Transparence des sociétés holding de l'État pour l'application des seuils légaux de détention</b>			
<b>Mme ESTROSI SASSONE</b>	1717	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Article 47</b> <b>Autorisation du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.) et de ses filiales</b>			
<b>Mme ESTROSI SASSONE</b>	1714	Amendement de précision	<b>Adopté</b>
<b>Article 48</b> <b>Modification de l'obligation de détention majoritaire par l'État ou ses établissements du capital de la société anonyme « Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies »</b>			
<b>Mme ESTROSI SASSONE</b>	1715	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Article 49</b> <b>Autorisation du transfert au secteur privé de participations majoritaires de l'État dans deux grands aéroports régionaux</b>			
<b>Mme ESTROSI SASSONE</b>	1738	Amendement rédactionnel et de précision	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE</b>	1739	Garantir que la cession d'un aéroport régional par l'État ne se fasse pas au détriment des territoires qui accueillent cette infrastructure	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE</b>	1740	Élargir l'éventail des candidats au rachat d'une participation majoritaire dans une société gestionnaire d'aéroport cédée par l'État	<b>Adopté</b>

## AUTRES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article additionnel avant le titre I<sup>er</sup></b>			
M. MAGRAS	353 rect. <i>bis</i>	Rapport sur l'intégration du PIB des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie au PIB	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	997 rect.	Définition d'une politique de croissance juste et durable	<b>Défavorable</b>
<b>Article 1<sup>er</sup></b> <b>Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER)</b>			
Mme ASSASSI	2	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1000	Suppression de l'alinéa 2	<b>Défavorable</b>
M. NÈGRE	528	Dénomination de l'autorité de régulation	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1001	Suppression de l'alinéa 3	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1002	Suppression des alinéas 4 à 42	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1366	Prolongation des incompatibilités des membres de l'ARAFER durant les trois années suivant la fin de leur mandat	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1528	Suppression des ressources de l'ARAFER issues des entreprises de transport par autocar et des sociétés d'autoroutes	<b>Défavorable</b>
M. NÈGRE	525	Augmentation de la borne haute de la fourchette encadrant la contribution des sociétés d'autoroutes	<b>Défavorable</b>
M. NÈGRE	529	Localisation des services de l'ARAFER	<b>Défavorable</b>
M. SIDO	330	Abrogation de l'obligation pour les émetteurs radio de réduire leurs émissions près des lignes ferroviaires	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1003	Suppression de l'avis conforme de l'ARAFER sur les redevances d'infrastructure ferroviaire	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1004	Définition du test d'atteinte à l'équilibre économique prévu pour l'ouverture de liaisons ferroviaires réalisées en cabotage	<b>Défavorable</b>
<b>Article 1<sup>er bis</sup></b> <b>Normes d'émission de polluants atmosphériques des autocars</b>			
Mme ASSASSI	1006	Nouvelle rédaction de l'article	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> bis</b>			
Mme ASSASSI	1005	Réduction à 5,5 % du taux de TVA applicable aux transports publics urbains de voyageurs	<b>Défavorable</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> ter (Supprimé) Équipement des autocars en éthylotests anti-démarrage</b>			
M. DESESSARD	420	Équipement des autocars en éthylotests anti-démarrage	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1532	Équipement des autocars en éthylotests anti-démarrage	<b>Défavorable</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> quater Accès aux données des services réguliers de transport public de personnes</b>			
M. COLLOMB	987	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. REQUIER	213 rect.	Nouvelle rédaction de l'article	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	421	Extension de l'ouverture des données à l'ensemble des transports terrestres de personnes	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1010	Ajout des conditions tarifaires à la liste des données ouvertes	<b>Défavorable</b>
M. GUILLAUME	390	Suppression des horaires constatés et des tarifs de la liste des données ouvertes	<b>Défavorable</b>
M. NAVARRO	316	Définition d'indicateurs de qualité	<b>Défavorable</b>
M. KERN	653 rect.	Définition d'indicateurs de qualité	<b>Défavorable</b>
M. CORNANO	828 rect. <i>bis</i>	Définition d'indicateurs de qualité	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> quater</b>			
M. DESESSARD	422	Rapport du Gouvernement au Parlement sur le covoiturage	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1033 rect.	Consultation et avis conforme des régions sur les services ferroviaires nationaux	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1007 rect.	Intégration de l'intérêt social et environnemental de l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire dans le calcul de sa redevance d'utilisation	<b>Défavorable</b>
M. NÈGRE	532	Ouverture à la concurrence des trains d'équilibre du territoire (TET)	<b>Favorable si rectifié</b>
M. CADIC	870 rect. <i>quater</i>	Ouverture à la concurrence des trains d'équilibre du territoire (TET)	<b>Favorable si rectifié</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme BILLON	754 rect. ter	Expérimentation de la fin du monopole de SNCF Mobilités pour les TET	<b>Défavorable</b>
Mme BILLON	755 rect. bis	Expérimentation de la fin du monopole de SNCF Mobilité pour les trains express régionaux	<b>Défavorable</b>
M. CADIC	871 rect. quater	Expérimentation de la fin du monopole de SNCF Mobilité pour les trains express régionaux	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1012	Versement transport régional	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1011	Clause de réversibilité dans les directives européennes	<b>Défavorable</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> quinquies</b> <b>Ouverture à la concurrence des transports ferroviaires régionaux</b>			
Mme ASSASSI	3	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. GUILLAUME	391	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	423	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. RAVIER	768	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1507	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1013	Bilan sur la libéralisation des transports ferroviaires à l'échelle européenne	<b>Défavorable</b>
M. NÈGRE	582 rect.	Mise en concurrence des conventions de délégation relatives aux services routiers effectués en substitution de services ferroviaires	<b>Défavorable</b>
M. JOYANDET	928	Mise en concurrence des conventions de délégation relatives aux services routiers effectués en substitution de services ferroviaires	<b>Défavorable</b>
M. NÈGRE	389	Avancement à 2017 de l'entrée en vigueur de l'article	<b>Défavorable</b>
M. JOYANDET	944	Avancement à 2017 de l'entrée en vigueur de l'article	<b>Défavorable</b>
M. MAUREY	570 rect.	Avancement à 2018 de l'entrée en vigueur de l'article	<b>Défavorable</b>
M. ZOCCHETTO	1432 rect.	Avancement à 2018 de l'entrée en vigueur de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> quinquies</b>			
Mme ASSASSI	1015	Intégration des charges d'entretien des infrastructures et des coûts externes dans le prix des prestataires de transport routier	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 2</b> <b>Ouverture des services de transport non urbains par autocar</b>			
Mme ASSASSI	4	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1028	Suppression de l'alinéa 6	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	155 rect.	Remplacement des services librement organisés par des services conventionnés	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1017 rect.	Remplacement des services librement organisés par des services conventionnés	<b>Défavorable</b>
M. JOYANDET	336	Interdiction d'ouvrir un service par autocar en cas de liaison ferroviaire préexistante	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1018	Interdiction d'ouvrir un service par autocar en cas de liaison ferroviaire préexistante ou de service conventionné par autocar	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	424	Conformité des autocars aux meilleures normes environnementales existantes	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1019	Conformité aux normes sociales en vigueur dans le secteur des transports	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1029	Suppression de l'alinéa 7	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1021	Compatibilité des liaisons avec le schéma régional des infrastructures et des transports	<b>Défavorable</b>
M. JOYANDET	337	Élargissement de la possibilité d'interdire ou limiter un service à l'ensemble des services de transport par autocar	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1020	Augmentation à 250 km de la distance en dessous de laquelle des services peuvent être interdits ou limités	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1022	Remplacement des services librement organisés par des services conventionnés pour les trajets inférieurs à 250 km	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	425	Augmentation à 250 km de la distance en-dessous de laquelle des services peuvent être interdits ou limités	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1531	Réduction à 100 km de la distance en-dessous de laquelle des services peuvent être interdits ou limités	<b>Défavorable</b>
M. NÈGRE	527	Suppression de la procédure d'information des autorités organisatrices concernées par l'ARAFER	<b>Favorable</b>
M. MÉDEVIELLE	1424 rect.	Suppression de la procédure d'information des autorités organisatrices concernées par l'ARAFER	<b>Favorable</b>
Mme ASSASSI	1030	Suppression de l'alinéa 8	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. RAVIER	770	Interdiction d'ouvrir un service par autocar en cas de liaison assurée par un service conventionné	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1023	Interdiction d'ouvrir un service par autocar en cas de liaison assurée par un service conventionné ou en cas d'atteinte à l'environnement et à l'égalité des territoires	<b>Défavorable</b>
M. GUILLAUME	392	Rétablissement de l'avis conforme de l'ARAFER pour interdire ou limiter un service	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1533	Rétablissement de l'avis conforme de l'ARAFER pour interdire ou limiter un service	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	426	Suppression du caractère substantiel de l'atteinte à l'équilibre du service public et prise en compte de l'atteinte à l'environnement, à la cohérence intermodale ou à l'égalité des territoires	<b>Défavorable</b>
M. COLLOMB	988	Suppression du caractère substantiel de l'atteinte à l'équilibre du service public	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1024	Suppression du caractère substantiel de l'atteinte à l'équilibre du service public	<b>Défavorable</b>
M. NÈGRE	531	Motivation de la décision de l'autorité organisatrice si elle s'écarte de l'avis de l'ARAFER	<b>Favorable</b>
Mme ASSASSI	1025	Possibilité de saisine de l'ARAFER par les associations d'usagers des transports et les associations de protection de l'environnement	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1026	Suppression de la disposition indiquant que l'absence d'avis vaut avis favorable	<b>Défavorable</b>
M. NÈGRE	533	Extension à titre provisoire à 3 mois du délai de l'autorité organisatrice pour saisir l'ARAFER et du délai de l'ARAFER pour rendre son avis	<b>Défavorable</b>
M. MÉDEVIELLE	1423 rect. bis	Extension à titre provisoire à 3 mois du délai de l'autorité organisatrice pour saisir l'ARAFER et du délai de l'ARAFER pour rendre son avis	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1647	Autorisation de la mise en service dès la déclaration lorsqu'une liaison similaire a déjà donné lieu à un avis de l'ARAFER	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1027	Suppression de l'application de l'article 2 à la région d'Ile de France	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1031	Suppression de l'application de l'article 2 à la région d'Ile de France	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	427	Encadrement des tarifs des services de transport par autocar	<b>Défavorable</b>
M. NÈGRE	530	Missions de l'ARAFER dans le secteur du transport public routier	<b>Favorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme DURANTON	267 rect.	Consultation des autorités organisatrices de transport lors de la rédaction du rapport de l'ARAFER et déclinaison territoriale du rapport	<b>Favorable si rectifié</b>
Le Gouvernement	1535	Rétablissement des articles sur les pouvoirs de contrôle et de sanction de l'ARAFER	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1032	Interdiction pour la SNCF de créer des filiales en concurrence avec le groupe public ferroviaire	<b>Défavorable</b>
M. NÈGRE	522	Avis de l'ARAF sur les modalités d'application de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 3 Coordination</b>			
Mme ASSASSI	6	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1632	Non-application des dispositions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité aux transports par autocar	<b>Sagesse</b>
Mme ASSASSI	1398	Suppression de l'alinéa 5	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1399	Suppression des alinéas 6 à 14	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1536	Clarification rédactionnelle du régime applicable aux services de cabotage	<b>Favorable</b>
<b>Article 3 bis A Habilitation à créer par ordonnance une société de projet pour le canal Seine-Nord Europe</b>			
Mme ASSASSI	7	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme CANAYER	188 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	428	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. RACHLINE	779	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1034	Interdiction du recours aux contrats de partenariat pour les infrastructures de transport terrestre	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 3 bis A</b>			
Mme ASSASSI	1035	Reformulation des compétences de Voies navigables de France	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1036	Interdiction des contrats de concession et de partenariat public-privé pour les investissements effectués par Voies navigables de France	<b>Défavorable</b>
<b>Article 3 bis Habilitation à légiférer par ordonnance pour permettre la réalisation du « Charles-de-Gaulle Express »</b>			
Mme ASSASSI	8	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. DESESSARD	429	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1037	Suppression de la compétence dérogatoire de l'État pour la réalisation de CDG-Express	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 3 bis</b>			
M. CARLE	287	Redevance d'usage pour la route express nouvelle entre Machilly et le contournement de Thonon-les-Bains	<b>Favorable</b>
<b>Article 3 ter (Supprimé)</b> <b>Rapport de l'ADEME sur l'impact du développement du transport par autocar sur l'environnement</b>			
Le Gouvernement	1537	Rapport de l'ADEME sur l'impact du développement des transports par autocar sur l'environnement	<b>Défavorable</b>
<b>Article 3 quater A (Supprimé)</b> <b>Rapport sur les conséquences du développement du transport par autocar pour les usagers</b>			
Mme ASSASSI	1039 rect.	Rapport du Gouvernement sur l'offre ferroviaire	<b>Défavorable</b>
<b>Article 3 quater B (Supprimé)</b> <b>Rapport sur l'évolution de l'offre ferroviaire</b>			
M. VASPART	360 rect.	Rapport du Gouvernement sur l'impact du développement des transports par autocar pour les usagers	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1038 rect.	Rapport du Gouvernement sur l'impact du développement des transports par autocar pour les usagers	<b>Défavorable</b>
M. VERGÈS	1040	Augmentation de la dotation globale de fonctionnement pour financer la compétence d'autorité organisatrice de transport des régions d'outre-mer	<b>Défavorable</b>
<b>Article 3 quinquies</b> <b>Coordination des actions d'aménagement des gares routières</b>			
M. GUILLAUME	393 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1510	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 3 quinquies</b>			
M. P. DOMINATI	719 rect.	Avancement à 2020 de l'ouverture à la concurrence des services de transport routier en Ile de France	<b>Défavorable</b>
M. P. DOMINATI	720 rect.	Désengagement de l'État de la RATP, de la SNCF en Ile de France et de la société du Grand Paris - Suppression du STIF	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ZOCCHETTO	1428 rect. bis	Extension des compétences de la société du Grand Paris en matière de communications électroniques	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	1655	Extension des compétences de la société du Grand Paris en matière de communications électroniques	<b>Favorable</b>
<b>Article 4 Gares routières de voyageurs</b>			
Mme ASSASSI	5	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. NÈGRE	523	Avis de l'ARAF sur l'ordonnance relative aux gares routières	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	430	Rétablissement de la rédaction de l'Assemblée nationale concernant l'ordonnance sur les gares routières	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1041	Suppression de la référence aux exploitants privés de gares routières	<b>Défavorable</b>
Mme KELLER	860 rect. bis	Rapprochement des gares ferroviaires et routières	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	1538	Intégration des gares routières dans les schémas régionaux de l'intermodalité	<b>Défavorable</b>
<b>Article 4 bis (Supprimé) Différenciation des tarifs de péage autoroutier en faveur des véhicules sobres ou utilisés en covoiturage</b>			
M. DESESSARD	431	Différenciation des tarifs de péage autoroutier en fonction du caractère écologique des véhicules	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 4 bis (Supprimé)</b>			
Mme ASSASSI	1353	Rapport sur la nationalisation des sociétés d'autoroutes	<b>Défavorable</b>
<b>Article 5 Régulation du secteur autoroutier</b>			
Mme ASSASSI	1354	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1357	Avis de l'ARAFER sur les clauses des conventions limitant l'ampleur de la modulation des tarifs	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1356	Vérification par l'ARAFER du respect du décret du 24 janvier 1995 sur les péages autoroutiers	<b>Défavorable</b>
M. RAVIER	766	Gratuité des péages le week-end et les jours fériés	<b>Défavorable</b>
M. MAUREY	571 rect. bis	Coordination avec l'amendement 572	<b>Favorable</b>
M. NÈGRE	526	Avis de l'ARAFER sur les conditions de mise en œuvre des contrats signés entre l'État et les sociétés d'autoroutes	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. GUILLAUME	678	Synthèse annuelle des comptes des sociétés d'autoroutes	<b>Défavorable</b>
M. GUILLAUME	679	Suivi annuel des taux de rentabilité interne des sociétés d'autoroutes	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1358	Contenu du rapport de l'ARAFER sur l'économie des concessions	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1539	Calcul des revenus additionnels des tarifs de péage	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1540	Règles concernant les marchés de travaux applicables aux concessionnaires à capitaux publics	<b>Sagesse</b>
Mme ASSASSI	1359	Limitation des exceptions prévues par voie réglementaire aux règles relatives aux passations de marchés	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme ASSASSI	1363	Avis conforme de la commission des marchés	<b>Défavorable</b>
M. NÈGRE	521	Avis de la commission des marchés sur certains avenants	<b>Favorable</b>
M. MÉDEVIELLE	1422 rect.	Avis de la commission des marchés sur certains avenants	<b>Favorable</b>
Mme ASSASSI	1360	Communication des avenants à la commission des marchés	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1368	Information et sanction de l'ARAFER en cas de non-respect des obligations de communication relatives aux avenants	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1367	Publicité du rapport annuel de la commission nationale des marchés des sociétés d'autoroutes	<b>Défavorable</b>
M. NÈGRE	524	Précision suivant laquelle les recours de l'ARAFER sont engagés par son président	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1362	Publicité du rapport de l'ARAFER sur les marchés des sociétés d'autoroutes	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1361	Vérification des délais de réalisation des travaux par l'ARAFER	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1542	Rétablissement des articles sur les pouvoirs de contrôle et de sanction de l'ARAFER	<b>Défavorable</b>
M. GUILLAUME	680	Accès de l'ARAFER aux données des sociétés ayant un contrôle sur les sociétés d'autoroutes ou contrôlées par elle	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 5</b>			
Mme ASSASSI	1364	Avis de l'ARAFER sur le taux de rendement interne des sociétés d'autoroutes	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	1365	Avis de l'ARAFER sur le plan de relance autoroutier	<b>Défavorable</b>
<b>Article 5 bis A (Supprimé)</b> <b>Réservation de voies de circulation aux transports en commun, taxis, véhicules sobres, véhicules de services d'autopartage ou utilisés en covoiturage</b>			
M. DESESSARD	433	Réservation de voies de circulation à certains types de véhicules	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 5 bis (Supprimé)</b>			
M. NÈGRE	520	Accès de l'ARAFER aux données des transports ferroviaires	<b>Favorable si rectifié</b>
M. MÉDEVIELLE	1421 rect.	Accès de l'ARAFER aux données des transports ferroviaires	<b>Favorable si rectifié</b>
<b>Article 6</b> <b>Mécanisme correcteur en cas de bénéfices supérieurs aux estimations - Mise en ligne des contrats entre l'État et les sociétés d'autoroutes</b>			
Mme ASSASSI	1355	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. MAUREY	572 rect. bis	Interdiction de l'allongement des concessions	<b>Favorable</b>
M. GUILLAUME	681	Interdiction de l'allongement des concessions	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 7</b> <b>Entrée en vigueur des dispositions relatives à la mobilité</b>			
Mme ASSASSI	10	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1543	Coordination	<b>Défavorable</b>
<b>Article 8</b> <b>Stationnement des voitures de transport avec chauffeur (VTC) aux abords des gares et des aéroports</b>			
Mme ASSASSI	1409	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1544	Rétablissement du 1° de l'article 8 sur le stationnement des VTC aux abords des gares et aéroports	<b>Défavorable</b>
M. POZZO di BORGO	869 rect. bis	Cessibilité de toutes les licences	<b>Défavorable</b>
M. POZZO di BORGO	868 rect. bis	Cessibilité des licences pour les candidats à l'inscription sur une liste d'attente	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1410	Modification de l'appellation des VTC en véhicules de transport avec chauffeur « professionnel »	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	1043	Suppression de l'alinéa 15	<b>Défavorable</b>
M. REICHARDT	852	Pouvoir de délivrance d'autorisations de stationnement par le préfet dans une « zone unique de prise en charge » pouvant regrouper plusieurs communes d'un département	<b>Défavorable</b>
<b>Article 8 bis (Supprimé) Bureau central de tarification</b>			
Le Gouvernement	1545	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 8 quater Simplification de la procédure d'agrément des établissements d'enseignement et de formation en matière de conduite et de sécurité routière</b>			
M. KERN	665 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1044	Incompatibilité de l'activité des titulaires d'une autorisation d'enseigner avec le statut d'auto-entrepreneur	<b>Défavorable</b>
<b>Article 8 quinquies Contrat entre l'établissement d'enseignement à la conduite et à la sécurité routière et l'élève</b>			
M. DESESSARD	435 rect.	Possibilité d'enseigner la conduite sans être rattaché à une auto-école	<b>Défavorable</b>
M. D. LAURENT	682 rect. ter	Obligation pour les auto-écoles de disposer d'un local	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1045	Obligation pour les auto-écoles de disposer d'un local	<b>Défavorable</b>
M. DOLIGÉ	854 rect.	Obligation pour les auto-écoles de disposer d'un local	<b>Défavorable</b>
M. KERN	666 rect. bis	Définition par voie réglementaire du modèle de contrat signé entre l'auto-école et l'élève	<b>Défavorable</b>
M. GUILLAUME	1459	Report de l'évaluation du candidat après la signature du contrat	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1637	Évaluation du candidat sans obligation de présence physique	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	434	Coordination	<b>Défavorable</b>
M. KERN	667 rect. bis	Définition des modalités d'application de l'article L. 213-2 du code de la route par décret	<b>Défavorable</b>
<b>Article 8 sexies (Supprimé) Suppression de la condition d'ancienneté du permis de conduire pour gérer une auto-école</b>			
Mme ASSASSI	1046	Rapport du Gouvernement sur la caution du permis à un euro	<b>Défavorable</b>
M. GUILLAUME	1461	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	1546	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 8 septies (Supprimé)</b> <b>Rapport sur la création d'une filière française de déconstruction des navires</b>			
Mme ASSASSI	1047	Rapport du Gouvernement sur la création d'un permis de conduire social	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1405	Rapport sur la création d'une filière française de déconstruction des navires	<b>Défavorable</b>
<b>Article 8 octies (Supprimé)</b> <b>Comité d'apprentissage de la route</b>			
Le Gouvernement	1638	Rétablissement de la création du comité d'apprentissage de la route	<b>Défavorable</b>
M. GUILLAUME	1462	Rétablissement de la création du comité d'apprentissage de la route	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 8 octies (Supprimé)</b>			
M. RAISON	218	Autorisation de conduire un tracteur roulant à moins de 40 km/h avec un permis B	<b>Défavorable</b>
M. RAISON	518 rect.	Autorisation de conduire un tracteur roulant à moins de 40 km/h avec un permis B	<b>Favorable</b>
<b>Article 9</b> <b>Externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire et des épreuves pratiques des diplômes professionnels poids-lourds</b>			
Le Gouvernement	1640	Rétablissement de la rédaction de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
M. KERN	668 rect.	Affirmation de l'accès aux épreuves du permis comme service universel	<b>Défavorable</b>
M. GUILLAUME	1463	Affirmation de l'accès aux épreuves du permis comme service universel	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1048	Suppression de l'externalisation du code et des épreuves pratiques pour les poids lourds	<b>Défavorable</b>
M. MÉDEVIELLE	1425	Externalisation de l'épreuve pratique du permis B	<b>Défavorable</b>
M. GUILLAUME	1464 rect.	Conduite accompagnée	<b>Défavorable</b>
M. KERN	670 rect. <i>bis</i>	Labellisation et certification des auto-écoles	<b>Défavorable</b>
M. REVET	596 rect.	Suppression de l'obligation d'affichage des taux de réussite rapportés au nombre d'heures d'enseignement suivies	<b>Défavorable</b>
M. GRAND	590	Remplacement de l'obligation d'affichage par des démarches de labellisation et certification	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. KERN	669 rect.	Remplacement de l'obligation d'affichage par des démarches de labellisation et certification	<b>Défavorable</b>
Mme DOINEAU	586	Remplacement de l'obligation d'affichage des taux de réussite par auto-école par la publication de la moyenne départementale des taux de réussite	<b>Défavorable</b>
M. PATIENT	674 rect.	Remplacement de l'obligation d'affichage des taux de réussite par auto-école par la publication de la moyenne départementale des taux de réussite	<b>Défavorable</b>
M. ANTISTE	313 rect.	Amende administrative pour non-respect de l'obligation d'affichage des taux de réussite	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1049	Suppression de la possibilité de faire passer le code dans des locaux scolaires	<b>Défavorable</b>
M. VASPART	362 rect.	Permis provisoire pour les élèves en conduite accompagnée	<b>Défavorable</b>
M. BERTRAND	200 rect.	Apprentissage de la conduite des jeunes de 16 ans et plus en contrat d'apprentissage	<b>Défavorable</b>
Mme GRUNY	335 rect.	Remplacement du critère de capacité de gestion nécessaire pour exploiter une auto-école par un certificat de qualification professionnelle	<b>Défavorable</b>
Mme DOINEAU	584 rect.	Remplacement du critère de capacité de gestion nécessaire pour exploiter une auto-école par un certificat de qualification professionnelle	<b>Défavorable</b>
M. PATIENT	676 rect.	Remplacement du critère de capacité de gestion nécessaire pour exploiter une auto-école par un certificat de qualification professionnelle	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 9</b>			
Mme DEROMEDI	543 rect. <i>ter</i>	Simplification des procédures administratives relatives au permis de conduire pour les Français de l'étranger	<b>Favorable</b>
<b>Article 9 bis A</b> <b>Interdiction des frais de présentation des candidats aux épreuves du permis de conduire</b>			
M. GUILLAUME	1460	Coordination	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 9 bis A</b>			
M. BERTRAND	255 rect.	Mission des centres de formation d'apprentis relative au permis de conduire	<b>Défavorable</b>
Mme DOINEAU	585	Rapport du Gouvernement sur le permis à un euro	<b>Défavorable</b>
M. PATIENT	675 rect.	Rapport du Gouvernement sur le permis à un euro	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 9 bis (Supprimé)</b> <b>Répartition des places d'examen au permis de conduire</b>			
M. GUILLAUME	1465 rect.	Répartition des places d'examen au permis de conduire	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1641	Répartition des places d'examen au permis de conduire	<b>Défavorable</b>
<b>Article 9 ter (Supprimé)</b> <b>Rapport sur le passage du code lors de la journée défense et citoyenneté</b>			
Le Gouvernement	1548	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 9 ter (Supprimé)</b>			
M. DESESSARD	436	Obligation pour tout conducteur d'éteindre son moteur après cinq minutes d'arrêt	<b>Défavorable</b>
M. ANTISTE	291 rect. <i>bis</i>	Rapport du Gouvernement sur les surcharges liées au carburant dans les billets d'avion	<b>Défavorable</b>
M. CORNANO	822 rect.	Rapport du Gouvernement sur les surcharges liées au carburant dans les billets d'avion	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 9 quater (Supprimé)</b>			
M. GUILLAUME	1467	Régime des convoyeurs de fonds	<b>Défavorable</b>
<b>Article 10 A (Supprimé)</b> <b>Réseaux de distribution commerciale</b>			
Mme ASSASSI	1052	Abrogation de l'article 21 de la loi de modernisation de l'économie de 2008	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1646	Limitation à 9 ans des durées des contrats dans les réseaux de distribution commerciale	<b>Défavorable</b>
<b>Article 10 B (Supprimé)</b> <b>Formalisation de la négociation commerciale dans une convention unique</b>			
M. RAISON	192 rect. <i>bis</i>	Restriction du champ de la convention écrite formalisant le résultat des négociations commerciales aux seules relations entre un fournisseur et un distributeur de commerce de détail	<b>Demande de retrait</b>
M. BIZET	848 rect.	Formalisation de la concertation opérée par les professionnels pour élaborer un cadre de négociations adapté à la relation fournisseurs/grossistes qui n'est pas la même que celle prévalant entre la grande distribution et ses fournisseurs.	<b>Favorable</b>
Mme ASSASSI	1053	Rapport au Parlement sur les modalités de création de centrales d'approvisionnement régional outre-mer	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article additionnel après l'article 10 B (Supprimé)</b>			
M. BIZET	849 rect.	Opposabilité des conditions générales de vente dès leur date d'entrée en vigueur définie par le fournisseur	<b>Défavorable</b>
M. RAISON	189 rect. <i>ter</i>	Intégration du plan d'affaires dans la convention prévue à l'article L. 441-7 du code de commerce	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	438 rect.	Intégration du plan d'affaires dans la convention prévue à l'article L. 441-7 du code de commerce	<b>Défavorable</b>
Mme GRUNY	603 rect.	Limitation de la qualification de véhicules neufs aux véhicules non immatriculés définitivement	<b>Sagesse</b>
<b>Article 10 C</b>			
<b>Clause de renégociation du prix des contrats dont la durée d'exécution dépasse trois mois</b>			
Mme ASSASSI	1054	Généralisation du coefficient multiplicateur pour les produits alimentaires	<b>Défavorable</b>
Mme LAMURE	277 rect.	Précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 10 C</b>			
M. CAMANI	730 rect.	Encadrement des conventions de coopération commerciale dans le secteur des fruits et légumes frais	<b>Défavorable</b>
Mme MALHERBE	220 rect. <i>bis</i>	Encadrement des conventions de coopération commerciale dans le secteur des fruits et légumes frais	<b>Défavorable</b>
Mme LAMURE	382 rect. <i>bis</i>	Suppression des avantages consentis par les fournisseurs dans le calcul du seuil de revente à perte	<b>Défavorable</b>
M. BIZET	839 rect.	Suppression des avantages consentis par les fournisseurs dans le calcul du seuil de revente à perte	<b>Défavorable</b>
M. BIZET	808	Prise en compte d'une marge de 15 % dans le calcul du seuil de revente à perte	<b>Défavorable</b>
Mme LAMURE	381 rect.	Interdiction d'obtenir un avantage commercial sans contrepartie	<b>Défavorable</b>
M. BIZET	840 rect.	Interdiction d'obtenir un avantage commercial sans contrepartie	<b>Défavorable</b>
M. RAISON	190 rect. <i>ter</i>	Élargissement du périmètre des pratiques de la grande distribution pouvant donner lieu à sanction	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	439	Élargissement du périmètre des pratiques de la grande distribution pouvant donner lieu à sanction	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. RAISON	191 rect. <i>ter</i>	Sanction des avantages sans contrepartie réelle en matière de coopération commerciale	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	440 rect.	Sanction des avantages sans contrepartie réelle en matière de coopération commerciale	<b>Défavorable</b>
M. REVET	598 rect. <i>bis</i>	Suppression de la sanction des facturations non conformes et de l'absence de renégociation des prix	<b>Défavorable</b>
Mme LAMURE	383 rect.	Obligation de renégocier en cas de variation de change de plus de 15 %	<b>Défavorable</b>
M. BIGNON	551 rect.	Obligation de renégocier en cas de variation des taux de change de plus de 15 %	<b>Défavorable</b>
M. REVET	597 rect. <i>bis</i>	Obligation de renégocier en cas de variation de change de plus de 15 %	<b>Défavorable</b>
M. KERN	652 rect.	Obligation de renégocier en cas de variation de change de plus de 15 %	<b>Défavorable</b>
M. REVET	599 rect. <i>bis</i>	Obligation de prévoir une clause de renégociation en cas de variation de change	<b>Défavorable</b>
<b>Article 10 D (Supprimé)</b> <b>Sanction contre certaines pratiques commerciales abusives</b>			
M. VASPART	361 rect.	Aggravation des sanctions prévues pour les pratiques restrictives de concurrence	<b>Défavorable</b>
M. RAISON	1663	Aggravation des sanctions prévues pour les pratiques restrictives de concurrence	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	437	Aggravation des sanctions prévues pour les pratiques restrictives de concurrence	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1549 rect.	Aggravation des sanctions prévues pour les pratiques restrictives de concurrence	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1055	Élargissement des possibilités temporaires de contrôle des prix par décret	<b>Défavorable</b>
<b>Article 10 (Supprimé)</b> <b>Saisine de l'Autorité de la concurrence sur les documents d'urbanisme</b>			
Mme ASSASSI	1056	Interdiction des allégations nutritionnelles trompeuses	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1550	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 10 bis</b>			
M. DESESSARD	441	Intégration au bâti commercial des parcs de stationnement des centres commerciaux	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 10 ter</b> <b>Simplification des procédures administratives en matière d'urbanisme</b>			
Le Gouvernement	1551	Amendement rédactionnel	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 10 ter</b>			
M. MADEC	395	Abaissement à 400 m <sup>2</sup> du seuil de saisine de la CDAC pour l'implantation dans des sites inscrits et classés au titre de la protection du patrimoine	<b>Défavorable</b>
Mme N. GOULET	379 rect. septies	Obligation pour la grande distribution d'organiser la collecte des denrées alimentaires invendues par des associations d'aide alimentaire	<b>Défavorable</b>
M. FOUCHÉ	579 rect. bis	Possibilité pour la grande distribution d'organiser la collecte des denrées alimentaires invendues par des associations d'aide alimentaire	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 10 quinquies</b>			
M. GABOUTY	978 rect. bis	Rapport sur la prise en compte, dans les programmes de l'Éducation nationale, des principes de base d'éducation financière et budgétaire	<b>Défavorable</b>
<b>Article 11</b> <b>Réforme de la procédure d'injonction structurelle en matière de concurrence dans le domaine du commerce de détail</b>			
Mme ASSASSI	11	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1552	Rétablissement sous deux réserves du texte de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
M. CADIC	872 rect. bis	Sanction de l'inexécution des injonctions structurelles	<b>Défavorable</b>
M. NOUGEIN	492 rect. bis	Effet suspensif du recours contre les injonctions structurelles	<b>Défavorable</b>
M. CADIC	873 rect. bis	Effet suspensif du recours contre les injonctions structurelles	<b>Défavorable</b>
M. ANTISTE	292 rect.	Accès des associations de consommateurs au dossier de la procédure	<b>Défavorable</b>
M. NAVARRO	318 rect.	Accès des associations de consommateurs au dossier de la procédure	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	546 rect. bis	Accès des associations de consommateurs au dossier de la procédure	<b>Défavorable</b>
M. KERN	655 rect.	Accès des associations de consommateurs au dossier de la procédure	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. CORNANO	829 rect. <i>bis</i>	Accès des associations de consommateurs au dossier de la procédure	<b>Défavorable</b>
M. NAVARRO	317	Maintien de la procédure actuelle en cas d'abus de position dominante	<b>Défavorable</b>
M. KERN	654 rect.	Maintien de la procédure actuelle en cas d'abus de position dominante	<b>Défavorable</b>
M. BERTRAND	246 rect.	Critère d'atteinte à la concurrence pour engager la procédure	<b>Défavorable</b>
M. GABOUTY	985 rect. <i>bis</i>	Critères cumulatifs de prix et marges élevés pour engager la procédure	<b>Sagesse</b>
Mme ASSASSI	1370	Attribution du pouvoir d'injonction structurelle au ministre de l'économie	<b>Défavorable</b>
M. CADIC	874 rect. <i>bis</i>	Effet suspensif du recours contre les injonctions structurelles	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 11</b>			
M. MARSEILLE	689 rect. <i>ter</i>	Prise en charge par l'assureur de l'expertise demandée par l'assuré	<b>Défavorable</b>
M. DALLIER	1450 rect.	Prise en charge par l'assureur de l'expertise demandée par l'assuré	<b>Défavorable</b>
M. DALLIER	1451 rect. <i>bis</i>	Intérêts de retard à la charge de l'assureur en cas de retard de l'expertise	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 11 bis A (Supprimé)</b>			
Mme LAMURE	746	Rapport sur les modalités d'application au secteur textile des règles d'origine	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article 11 bis B Suppression d'une clause illicite dans un contrat en cours</b>			
Le Gouvernement	1554	Rédactionnel	<b>Favorable si rectifié</b>
M. NAVARRO	320 rect.	Action des associations de consommateurs en réparation du préjudice porté à l'intérêt collectif des consommateurs par un trouble qui a cessé	<b>Défavorable</b>
M. KERN	656 rect.	Action des associations de consommateurs en réparation du préjudice porté à l'intérêt collectif des consommateurs par un trouble qui a cessé	<b>Défavorable</b>
M. CORNANO	832 rect. <i>bis</i>	Action des associations de consommateurs en réparation du préjudice porté à l'intérêt collectif des consommateurs par un trouble qui a cessé	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. VERGÈS	1057	Substitution d'une association agréée locale à une association nationale	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 11 bis B</b>			
M. ZOCCHETTO	1431 rect.	Possibilité de vendre des véhicules et aéronefs contenant des fibres d'amiante	<b>Défavorable</b>
M. NAVARRO	319	Assistance des justiciables par les associations de consommateurs devant les juridictions sans représentation obligatoire	<b>Défavorable</b>
Mme SCHILLINGER	384	Assistance des justiciables par les associations de consommateurs devant les juridictions sans représentation obligatoire	<b>Défavorable</b>
M. KERN	657 rect.	Assistance des justiciables par les associations de consommateurs devant les juridictions sans représentation obligatoire	<b>Défavorable</b>
M. CORNANO	831 rect.	Assistance des justiciables par les associations de consommateurs devant les juridictions sans représentation obligatoire	<b>Défavorable</b>
<b>Article 11 bis C (Supprimé)</b> <b>Assignation conjointe du professionnel fautif par le consommateur lésé et les associations de défense des consommateurs, dans le cadre d'une action en réparation</b>			
M. GUILLAUME	260 rect.	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 11 bis</b> <b>Consultation de l'Autorité de la concurrence dans certains territoires ultra-marins</b>			
Mme CLAIREAUX	677 rect.	Amendement de coordination relatif à l'adaptation du code de commerce à Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte	<b>Favorable</b>
<b>Article 11 ter A</b> <b>Transparence sur les conditions sociales de fabrication d'un produit</b>			
Mme ASSASSI	12	Suppression de l'article	<b>Favorable</b>
<b>Article 11 ter B</b> <b>Délai de rétractation en matière de vente d'or et de métaux précieux</b>			
Le Gouvernement	1558	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 11 ter</b> <b>Versement des indemnités reçues dans le cadre d'une action de groupe sur le compte CARPA de l'avocat assistant l'association de consommateurs</b>			
Mme DEROMEDI	504 rect. bis	Dépôt des fonds d'une action de groupe à la CARPA ou à la CDC	<b>Demande de retrait</b>
Mme AÏCHI	1469	Dépôt des fonds d'une action de groupe à la CARPA ou à la CDC	<b>Demande de retrait</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme AÏCHI	1481	Suppression de la précision selon laquelle l'association décide de recourir ou non au compte CARPA d'un avocat	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 11 ter</b>			
M. ANTISTE	297 rect.	Limiter les frais bancaires applicables outre-mer	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. VERGÈS	1118 rect.	Limiter les frais bancaires applicables outre-mer	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. DESESSARD	442	Avis conforme des CDPENAF sur les créations ou extensions de grandes surfaces	<b>Défavorable</b>
<b>Article 11 quater A (Supprimé) Mobilité bancaire</b>			
M. NAVARRO	321 rect.	Rétablissement de l'article	<b>Demande de retrait</b>
Mme LABORDE	549 rect. <i>bis</i>	Rétablissement de l'article	<b>Demande de retrait</b>
M. KERN	658 rect. <i>bis</i>	Rétablissement de l'article	<b>Demande de retrait</b>
M. CORNANO	830 rect. <i>ter</i>	Rétablissement de l'article	<b>Demande de retrait</b>
Le Gouvernement	1560	Transposition dans la loi de l'avis du Comité consultatif du secteur financier sur la mobilité bancaire	<b>Favorable</b>
Mme ASSASSI	1058	Extension aux « drive » de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1059	Élargissement du champ de l'action de groupe aux préjudices résultants d'infractions boursières	<b>Défavorable</b>
<b>Article 11 quater B (Supprimé) Extension de l'obligation de fournir à l'assuré un devis normalisé aux produits d'optique-lunetterie</b>			
Le Gouvernement	1562	Rétablissement de l'article	<b>Sagesse</b>
<b>Article 11 quater C Suppression d'un obstacle à l'activité des opticiens-lunetiers</b>			
M. NAVARRO	99	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. BARBIER	202 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. MARSEILLE	231 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme BOUCHART	513	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. RAVIER	767	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. J. GILLOT	979 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 11 <i>quater</i> D</b> <b>Reconnaissance de la qualité d'artisan aux restaurateurs</b>			
M. LENOIR	505	Obligation d'inscription au registre des métiers pour l'exercice l'activité de fabrication artisanale des plats à consommer sur place	<b>Défavorable</b>
M. BERTRAND	247 rect.	Précision sur le caractère artisanal de l'activité de fabrication des plats à consommer sur place	<b>Défavorable</b>
M. REQUIER	201 rect.	Obligation d'inscription au registre des métiers pour l'exercice l'activité de fabrication des plats à consommer sur place	<b>Défavorable</b>
M. REICHARDT	368 rect.	Détention du titre de maître restaurateur comme condition à l'inscription au registre des métiers	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 11 <i>quater</i> D</b>			
Mme GRUNY	351 rect.	Abrogation de la majoration de 50 % de la Tascom	<b>Favorable</b>
<b>Article 11 <i>quinquies</i></b> <b>Aménagement des règles sur les délais de paiement</b>			
Le Gouvernement	1563	Aménagement des règles sur les délais de paiement pour des secteurs commerciaux à saisonnalité marquée	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 11 <i>quinquies</i></b>			
M. MARSEILLE	109 rect. <i>ter</i>	Émission de factures récapitulatives uniquement en fin de mois	<b>Défavorable</b>
Mme LAMURE	278 rect.	Émission de factures récapitulatives uniquement en fin de mois	<b>Défavorable</b>
M. P. DOMINATI	408 rect.	Délai de 30 jours donné à une banque pour régler, sur le compte bancaire du défunt, la facture des funérailles	<b>Favorable si rectifié</b>
<b>Article 11 <i>sexies</i> (Supprimé)</b> <b>Comptes bancaires inactifs</b>			
M. GATTOLIN	959	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 11 <i>septies</i> (Supprimé)</b> <b>Assurance-vie en déshérence</b>			
M. GATTOLIN	960	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 11 <i>septies</i> (Supprimé)</b>			
Mme BLANDIN	1352	Levée de l'incrimination de revente illicite de billets pour un spectacle si l'identité du vendeur est connue ou si la valeur faciale du billet est indiquée	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 11 <i>octies</i></b>			
M. SIDO	334	Encadrement de la prospection commerciale auprès de particuliers par voie téléphonique	<b>Avis du Gouvernement</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>Article additionnel après l'article 11 <i>nonies</i> (Supprimé)</b>			
M. BERTRAND	262 rect.	Protection des pièces de rechange automobile au titre de la propriété intellectuelle.	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme SCHILLINGER	286 rect. <i>ter</i>	Protection des pièces de rechange automobile au titre de la propriété intellectuelle.	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. HOUEL	293 rect.	Protection des pièces de rechange automobile au titre de la propriété intellectuelle.	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. DOLIGÉ	858 rect.	Protection des pièces de rechange automobile au titre de la propriété intellectuelle.	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. ANTISTE	295 rect.	Protection des pièces de rechange automobile au titre de la propriété intellectuelle.	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. LENOIR	508 rect.	Adaptation du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat à la nouvelle délimitation des régions.	<b>Demande de retrait</b>
M. VIAL	581 rect.	Possibilité de transférer le dernier débit de boisson d'une commune avec l'accord de son maire	<b>Favorable</b>
M. CORNANO	821 rect. <i>bis</i>	Limitation de l'appellation de « pâtisserie » aux pâtisseries artisanales	<b>Défavorable</b>
<b>Article 12 A</b>			
<b>Création d'un code de l'accès au droit et de l'exercice du droit</b>			
M. BIGOT	723	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 12</b>			
<b>Réglementation des tarifs des officiers publics ou ministériels et de certaines professions juridiques</b>			
Mme ASSASSI	13	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. NAVARRO	101	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. RAVIER	772	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. GREMILLET	1490	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1664	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale, sous réserve de deux modifications rédactionnelles	<b>Défavorable</b>
M. GUERRIAU	1342	Exclusion des greffiers de tribunaux de commerce du dispositif de révision des tarifs	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	196 rect.	Exclusion des greffiers de tribunaux de commerce du dispositif de révision des tarifs	<b>Défavorable</b>
M. VASPART	364 rect.	Exclusion des notaires du dispositif tarifaire	<b>Défavorable</b>
M. GORCE	186 rect.	Prise en compte de l'équilibre économique des offices situés dans des zones moyennes, pour la fixation de la péréquation tarifaire	<b>Défavorable</b>
M. KAROUTCHI	716	Suppression des dispositifs de péréquation	<b>Défavorable</b>
M. BIGOT	724	Compétence du ministre de l'économie, suppression des remises et abondement de l'aide juridictionnelle	<b>Défavorable</b>
M. NAVARRO	102	Suppression du fonds de péréquation et des remises tarifaires	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. GRAND	588	Suppression de l'affectation du fonds de péréquation à l'aide à l'installation de nouveaux professionnels	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	203 rect.	Suppression de l'encadrement des remises	<b>Défavorable</b>
M. GRAND	587	Suppression de l'encadrement des remises	<b>Défavorable</b>
M. KAROUTCHI	717	Suppression de la possibilité de remise sur les prestations soumises à concurrence	<b>Demande de retrait</b>
M. MÉZARD	207 rect.	Suppression de l'avis de l'Autorité de la concurrence	<b>Défavorable</b>
M. CALVET	275 rect. <i>quater</i>	Suppression de l'avis de l'Autorité de la concurrence	<b>Défavorable</b>
M. NAVARRO	413	Suppression de l'avis de l'Autorité de la concurrence	<b>Défavorable</b>
Mme GRUNY	606 rect.	Suppression de l'avis de l'Autorité de la concurrence	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1060	Suppression de l'avis de l'Autorité de la concurrence	<b>Défavorable</b>
Mme AÏCHI	1482	Suppression de la possibilité pour les associations agréées de consommateurs de donner leur avis à l'Autorité de la concurrence	<b>Défavorable</b>
<b>Article 13</b> <b>Postulation dans le ressort de la cour d'appel - Bureaux secondaires -</b> <b>Fixation des honoraires des avocats et suppression du tarif</b>			
Mme ASSASSI	14	Suppression de l'extension de la postulation au ressort de la cour d'appel	<b>Défavorable</b>
M. DÉTRAIGNE	288 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. JOYANDET	338	Suppression de l'extension de la postulation au ressort de la cour d'appel	<b>Défavorable</b>
M. RAVIER	769	Suppression de l'extension de la postulation au ressort de la cour d'appel	<b>Défavorable</b>
M. BOUVARD	179	Suppression de la postulation au niveau de la cour d'appel	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	281 rect.	Postulation au niveau du département	<b>Défavorable</b>
M. GUILLAUME	725	Suppression de l'expérimentation, rétablissement des obligations relatives aux bureaux secondaires et rétablissement du contrôle de la DGCCRF sur les conventions d'honoraires	<b>Défavorable</b>
M. ANTISTE	305 rect. <i>bis</i>	Compétence du bâtonnier sur les actions en responsabilité contre un avocat pour défaut d'information sur ses honoraires	<b>Défavorable</b>
M. CIGIOTTI	515 rect.	Compétence du bâtonnier sur les actions en responsabilité contre un avocat pour défaut d'information sur ses honoraires	<b>Défavorable</b>
M. BOUVARD	181	Définition de la consultation juridique	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	197 rect.	Définition de la consultation juridique	<b>Défavorable</b>
M. BOUVARD	180	Report au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 de l'extension de la postulation au ressort de la cour d'appel	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 13 bis</b> <b>Liberté encadrée d'installation des notaires, des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires</b>			
Mme ASSASSI	15	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. RAVIER	771	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1618	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale, sous réserve de deux modifications rédactionnelles	<b>Défavorable</b>
M. VASPART	363 rect.	Exclusion des notaires de la liberté d'installation encadrée	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	199 rect.	Suppression de l'avis de l'Autorité de la concurrence	<b>Défavorable</b>
M. CALVET	282 rect. ter	Suppression de l'avis de l'Autorité de la concurrence	<b>Défavorable</b>
M. NAVARRO	414	Suppression de l'avis de l'Autorité de la concurrence	<b>Défavorable</b>
Mme GRUNY	634 rect.	Suppression de l'avis de l'Autorité de la concurrence	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1063	Suppression de l'avis de l'Autorité de la concurrence	<b>Défavorable</b>
M. JOYANDET	340	Consultation des instances ordinales concernées	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. CALVET	284 rect. ter	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
Mme DUCHÊNE	374 rect.	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
M. NAVARRO	416	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
M. A. MARC	567 rect.	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
Mme GRUNY	671 rect.	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
M. GRAND	118 rect.	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
Mme MÉLOT	592 rect.	Instauration d'une règle de priorité pour le traitement des demandes d'installation concurrente	<b>Défavorable</b>
M. DELAHAYE	365	Refus d'installation dans les zones pourvues	<b>Demande de retrait</b>
M. JOYANDET	341	Refus d'installation dans les zones pourvues	<b>Demande de retrait</b>
M. MÉZARD	229 rect.	Obligation pour le ministre de la justice de refuser la création d'un office ailleurs que dans les zones carencées	<b>Défavorable</b>
M. CALVET	283 rect. ter	Obligation pour le ministre de la justice de refuser la création d'un office ailleurs que dans les zones carencées	<b>Défavorable</b>
Mme DUCHÊNE	372 rect.	Obligation pour le ministre de la justice de refuser la création d'un office ailleurs que dans les zones carencées	<b>Défavorable</b>
M. NAVARRO	415	Obligation pour le ministre de la justice de refuser la création d'un office ailleurs que dans les zones carencées	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme GRUNY	651 rect.	Obligation pour le ministre de la justice de refuser la création d'un office ailleurs que dans les zones carencées	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1061	Obligation pour le ministre de la justice de refuser la création d'un office ailleurs que dans les zones carencées	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	971	Suppression de l'obligation d'indemnisation des concurrents auxquels l'installation d'un nouvel officier a causé un préjudice	<b>Défavorable</b>
Mme MÉLOT	594 rect.	Point soumis à l'appréciation du juge	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. GRAND	119 rect.	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	230 rect.	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
M. TANDONNET	650 rect. bis	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1062	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
M. JOYANDET	339	Inapplication de la liberté d'installation dans les départements ruraux	<b>Défavorable</b>
<b>Article 14</b>			
<b>Application aux notaires du principe de liberté encadrée d'installation - Limite d'âge pour l'exercice de cette profession - Suppression de la possibilité d'habilitation des clercs</b>			
M. RAVIER	773 rect.	Suppression presque totale de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1619	Rétablissement de la rédaction de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	221 rect.	Suppression de la limite d'âge pour l'exercice de la fonction de notaire	<b>Défavorable</b>
Mme AÏCHI	1470	Liberté d'installation totale	<b>Défavorable</b>
M. GREMILLET	734	Renvoi au décret existant pour fixer les conditions d'aptitude	<b>Défavorable</b>
M. GRAND	120 rect.	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	228 rect.	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
M. CALVET	285 rect. quater	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
Mme DUCHÊNE	373 rect.	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
M. NAVARRO	417	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
M. A. MARC	568 rect.	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
M. TANDONNET	649 rect. bis	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
Mme GRUNY	673 rect.	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1064	Suppression de la condition d'expérience	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	215 rect.	Ajout d'une condition de diplôme	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. GREMILLET	722 rect.	Suppression de la condition d'assurance	<b>Défavorable</b>
M. GREMILLET	1486	Instauration d'un plan triennal de programmation des installations de notaires	<b>Défavorable</b>
Mme DEROMEDI	544 rect. quater	Rémunération des actes non tarifés par une perception d'honoraires	<b>Favorable si rectifié</b>
M. P. DOMINATI	691	Rémunération des actes non tarifés par une perception d'honoraires	<b>Favorable si rectifié</b>
<b>Article 15</b>			
<b>Application aux huissiers du principe de liberté encadrée d'installation - Extension du ressort de compétence des huissiers - Limite d'âge pour l'exercice de cette profession</b>			
M. JOYANDET	342	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1621	Retour à la rédaction du texte de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	224 rect.	Suppression de la limite d'âge pour l'exercice de la profession d'huissier de justice	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	274 rect.	Report de douze à dix-huit mois de l'extension du ressort de compétence des huissiers de justice	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 16</b>			
<b>Application aux commissaires-priseurs judiciaires du principe de liberté encadrée d'installation - Autorisation d'installation des bureaux secondaires - Limite d'âge pour l'exercice de cette profession</b>			
Le Gouvernement	1622	Retour au texte de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1065	Renvoi à un décret précis pour fixer la condition d'aptitude	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	198 rect.	Suppression de la limite d'âge pour l'exercice de la profession de commissaire-priseur judiciaire	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1066	Extension de la compétence des commissaires-priseurs judiciaires aux départements d'Alsace et de Moselle	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1067 rect.	Extension de la compétence des commissaires-priseurs judiciaires aux ventes de biens incorporels	<b>Défavorable</b>
M. TANDONNET	1420 rect. ter	Extension de la compétence des commissaires-priseurs judiciaires aux ventes de biens incorporels	<b>Défavorable</b>
<b>Article 16 bis</b>			
<b>Limite d'âge pour l'exercice de la profession de greffier de tribunal de commerce</b>			
M. MÉZARD	225 rect.	Suppression de la limite d'âge pour l'exercice de la profession de greffier de tribunal de commerce	<b>Défavorable</b>
M. REVET	696 rect.	Suppression de la limite d'âge pour l'exercice de la profession de greffier de tribunal de commerce	<b>Défavorable</b>
Mme GRUNY	701 rect. bis	Suppression de la limite d'âge pour l'exercice de la profession de greffier de tribunal de commerce	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1623	Rétablissement de la limite d'exercice professionnel au-delà de soixante-dix ans	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 17 bis</b> <b>Liberté encadrée d'installation des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation -</b> <b>Restriction de l'accès à la profession aux seuls titulaires de l'examen d'aptitude</b>			
Le Gouvernement	1625	Rétablissement de l'article dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
M. BIGOT	726	Rapport sur l'évolution du contentieux devant le Conseil d'État et la Cour de cassation et du nombre d'avocats aux conseils	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. MÉZARD	583 rect.	Limitation de l'exercice professionnel d'avocat aux conseils aux offices individuels aux SCP	<b>Défavorable</b>
Mme AÏCHI	1471	Suppression du monopole de représentation des avocats aux conseils	<b>Défavorable</b>
<b>Article 17 ter</b> <b>Fixation des honoraires des avocats aux conseils</b>			
Le Gouvernement	1626	Rétablissement de l'article dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
<b>Article 18</b> <b>Augmentation du nombre de notaires, huissiers, commissaires-priseurs judiciaires</b> <b>et greffiers de tribunaux de commerce pouvant exercer, en qualité de salariés, dans un office donné</b>			
Le Gouvernement	1629	Rétablissement de l'article dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	214 rect.	Inapplicabilité de l'interdiction de toute clause de non-concurrence aux contrats de travail en cours	<b>Défavorable</b>
<b>Article 19</b> <b>Diffusion des informations issues du registre du commerce et des sociétés</b> <b>et modalités de gestion du registre dans les départements d'outre-mer</b>			
Le Gouvernement	1617	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
M. A. MARC	565 rect.	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	<b>Demande de retrait</b>
M. HYEST	601	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	<b>Demande de retrait</b>
Mme GRUNY	695 rect. <i>bis</i>	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	<b>Demande de retrait</b>
M. MAGRAS	177 rect. <i>bis</i>	Gestion du registre du commerce et des sociétés outre-mer par les chambres consulaires	<b>Défavorable</b>
M. ARNELL	387 rect.	Gestion du registre du commerce et des sociétés outre-mer par les chambres consulaires	<b>Défavorable</b>
M. PATIENT	116 rect. <i>ter</i>	Gestion du registre du commerce et des sociétés outre-mer par les chambres consulaires	<b>Défavorable</b>
M. MAGRAS	299 rect. <i>ter</i>	Gestion du registre du commerce et des sociétés outre-mer par les chambres consulaires	<b>Défavorable</b>
M. ARNELL	388 rect.	Gestion du registre du commerce et des sociétés outre-mer par les chambres consulaires	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. S. LARCHER	980 rect. <i>ter</i>	Gestion du registre du commerce et des sociétés outre-mer par les chambres consulaires	<b>Défavorable</b>
M. VERGÈS	1068	Gestion du registre du commerce et des sociétés outre-mer par les chambres consulaires	<b>Défavorable</b>
<b>Article 20</b> <b>Facilitation des conditions d'accès aux professions d'administrateurs ou de mandataires judiciaires et de greffiers de tribunaux de commerce – Habilitation du Gouvernement à créer, par ordonnance, une profession de commissaire de justice fusionnant les huissiers et les commissaires-priseurs</b>			
Le Gouvernement	1620	Rétablissement, sous deux réserves, du texte de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
Mme FÉRAT	517 rect. <i>bis</i>	Dispense uniquement partielle de stage professionnel	<b>Demande de retrait</b>
M. MÉZARD	227 rect.	Suppression de la possibilité de créer, par ordonnance, une profession de commissaire de justice	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1069	Suppression de la possibilité de créer, par ordonnance, une profession de commissaire de justice	<b>Défavorable</b>
M. TANDONNET	1419 rect. <i>bis</i>	Suppression de la possibilité de créer, par ordonnance, une profession de commissaire de justice	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1070	Suppression d'une habilitation	<b>Défavorable</b>
M. A. MARC	564 rect.	Précision sur le champ de l'habilitation : mesures seulement applicables aux offices vacants ou à créer	<b>Défavorable</b>
M. HYEST	602	Précision sur le champ de l'habilitation : mesures seulement applicables aux offices vacants ou à créer	<b>Défavorable</b>
Mme GRUNY	690 rect.	Précision sur le champ de l'habilitation : mesures seulement applicables aux offices vacants ou à créer	<b>Défavorable</b>
M. GUERRIAU	1347	Précision sur le champ de l'habilitation : mesures seulement applicables aux offices vacants ou à créer	<b>Défavorable</b>
<b>Article 20 bis</b> <b>Extension du périmètre des activités exercées, à titre accessoire, par les experts-comptables</b>			
M. MÉZARD	235 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. DÉTRAIGNE	289 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. GRAND	1341	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. BOUVARD	1441	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. GUILLAUME	261	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1624	Clarification rédactionnelle	<b>Favorable si rectifié</b>
M. BOUVARD	1444	Réécriture de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme DEROMEDI	502 rect. <i>ter</i>	Suppression partielle	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	1071	Suppression partielle	<b>Défavorable</b>
Mme AÏCHI	1473	Suppression partielle	<b>Défavorable</b>
M. GUILLAUME	728	Précision rédactionnelle	<b>Défavorable</b>
Mme DEROMEDI	503 rect. <i>ter</i>	Précision rédactionnelle	<b>Défavorable</b>
Mme AÏCHI	1472	Précision rédactionnelle	<b>Défavorable</b>
<b>Article 20 <i>ter</i> (Supprimé)</b> <b>Possibilité pour les professions judiciaires et juridiques réglementées d'exercer sous quelque forme juridique que ce soit, qui ne leur confère pas la qualité de commerçant et qui soit compatible avec leurs obligations déontologiques</b>			
Le Gouvernement	1627	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 20 <i>ter</i> (Supprimé)</b>			
M. DESESSARD	443	Obligation d'information avant toute cession d'office	<b>Défavorable</b>
<b>Article 20 <i>quater</i> (Supprimé)</b> <b>Habilitation en vue de permettre la désignation d'huissiers de justice et de commissaires-priseurs judiciaires pour exercer, à titre habituel, certaines fonctions de mandataire judiciaire</b>			
Le Gouvernement	1628	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 21</b> <b>Habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnance, les mesures nécessaires à la création de sociétés d'exercice libéral multiprofessionnel ainsi qu'à la modernisation des conditions d'exercice de la profession d'expertise comptable</b>			
Mme ASSASSI	16	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. RAVIER	774	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1630	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale et ajout d'une demande d'habilitation relative à la réforme des ventes volontaires	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1072	Suppression de l'alinéa 3	<b>Demande de retrait</b>
Mme AÏCHI	1474	Suppression de l'alinéa 3	<b>Demande de retrait</b>
M. MÉZARD	206 rect.	Suppression de l'habilitation relative à l'instauration de la rémunération au succès	<b>Favorable</b>
M. BOUVARD	183	Suppression de la rémunération au succès	<b>Demande de retrait</b>
Le Gouvernement	1661	Suppression de la limitation de la rémunération au succès à la seule matière comptable	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1497	Habilitation pour créer le statut d'expert-comptable en entreprise	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	444	Suppression de l'habilitation relative à la création de sociétés multiprofessionnelles	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. GUILLAUME	727	Extension des sociétés multiprofessionnelles du droit aux experts-comptables et commissaires aux comptes	<b>Défavorable</b>
M. BIZET	842 rect.	Extension des sociétés multiprofessionnelles du droit aux experts-comptables et commissaires aux comptes	<b>Défavorable</b>
M. BOUVARD	182	Définition d'autres garanties pour les sociétés multiprofessionnelles	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	312 rect.	Interdiction d'avoir, au sein des sociétés multiprofessionnelles, des associés autres que personnes physiques	<b>Défavorable</b>
M. BIGOT	729	Précision relative à la garantie d'exercice des missions de l'officier public ou ministériel	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 21</b>			
M. MÉZARD	226 rect.	Mesures relatives aux bureaux d'aide juridictionnelle	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. MÉZARD	217 rect.	Mesures relatives aux bureaux d'aide juridictionnelle	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. MÉZARD	216 rect.	Mesures relatives aux bureaux d'aide juridictionnelle	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme CAMPION	607	Choix de l'assistant dans les contrats d'assurance de protection juridique	<b>Défavorable</b>
Mme DEROMEDI	1454 rect. <i>bis</i>	Avocat en entreprise	<b>Défavorable</b>
Mme AÏCHI	1475	Avocat en entreprise	<b>Défavorable</b>
M. CADIC	913 rect. <i>bis</i>	Confidentialité des avis des juristes d'entreprise	<b>Défavorable</b>
<b>Article 22 (Supprimé)</b> <b>Assouplissement des contraintes de détention du capital dans les sociétés d'exercice libéral du droit et leurs holdings</b>			
Le Gouvernement	1658	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 22 bis</b> <b>Assouplissement des contraintes de détention du capital dans les sociétés d'architecture</b>			
M. MARSEILLE	132 rect. <i>ter</i>	Prise de participation majoritaire au capital des sociétés d'architecture par des sociétés d'ingénierie immobilière	<b>Défavorable</b>
M. MARSEILLE	131 rect. <i>ter</i>	Prise de participation majoritaire au capital des sociétés d'architecture par des sociétés d'ingénierie immobilière	<b>Défavorable</b>
M. CAFFET	493	Possibilité de montée au capital et détention des droits de vote des sociétés d'architecture	<b>Défavorable</b>
M. BIZET	843 rect.	Possibilité de montée au capital et détention des droits de vote des sociétés d'architecture	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 22 ter</b> <b>Services privés de recrutement et de placement de gens de mer</b>			
Mme ASSASSI	17	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1631	Suppression de la condition minimale d'ancienneté applicable aux entreprises des États membres ne réglementant pas cette activité	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel avant l'article 23</b>			
Mme ASSASSI	1371	Augmentation des ressources du 1 % logement	<b>Défavorable</b>
<b>Article 23</b> <b>Rapport sur la mobilité dans le parc social</b>			
Mme ASSASSI	1073	Suppression du supplément de loyer de solidarité	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1077 rect.	Extension du supplément de loyer de solidarité pour des locataires habitant des quartiers ZUS non classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1076 rect.	Modification du champ d'application du supplément de loyer de solidarité	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1074	Contenu du rapport sur la situation du logement	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1075	Contenu du rapport sur la situation du logement	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 23</b>			
M. MÉZARD	253 rect.	Adaptation des règles d'accessibilité dans les logements sociaux	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	254 rect.	Adaptation des règles d'accessibilité dans les logements sociaux	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 23 bis A (Supprimé)</b>			
Mme ASSASSI	1374	Mesure temporaire de gel des loyers dans les zones tendues	<b>Défavorable</b>
<b>Article 23 bis B</b> <b>Délai pour l'installation d'un détecteur de fumée</b>			
Mme ASSASSI	1078	Amendement de clarification	<b>Défavorable</b>
<b>Article 23 bis</b> <b>Création d'un « guichet unique » de la délégation des aides à la pierre</b>			
Mme ASSASSI	1375	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1376	Modification du dispositif de prêt à taux zéro dont bénéficient actuellement les ménages modestes	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article additionnel après Article 23 bis</b>			
M. DELATTRE	984 rect.	Modification du champ d'application de la loi SRU en Ile-de-France	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article 23 ter</b> <b>Suppression de la condition de zonage dans la définition du logement intermédiaire</b>			
Mme ASSASSI	18	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	445	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1377	Majoration du plafond de ressources pour les HLM	<b>Défavorable</b>
<b>Article 23 quater</b> <b>Définition de l'objet social des filiales des organismes HLM dédiées au logement intermédiaire</b>			
M. DESESSARD	446	Autorisation des filiales d'organismes HLM à acquérir des logements intermédiaires à la condition que le territoire concerné respecte ses obligations en matière de logements sociaux	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1378	Autorisation des filiales d'organismes HLM à acquérir des logements intermédiaires à la condition que le territoire concerné respecte ses obligations en matière de logements sociaux	<b>Défavorable</b>
<b>Article 23 quinquies</b> <b>Autorisation du cumul des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance pour les organismes d'HLM et leurs filiales dédiées au logement intermédiaire</b>			
Mme ASSASSI	1379	Suppression du cumul des fonctions pour les organismes HLM et leurs filiales dédiées	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1380	Décompte des logements sociaux	<b>Défavorable</b>
<b>Article 23 sexies</b> <b>Ratification de l'ordonnance n° 2014-159 du 20 février 2014 relative au logement intermédiaire</b>			
Mme ASSASSI	19	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1382	Augmentation des taux de la taxe annuelle sur les logements vacants	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	1468 rect.	Précision sur le régime de nullité des contrats de bail réel immobilier	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 23 septies</b>			
M. GABOUTY	817 rect. bis	Remise en cause du principe d'urbanisation limitée	<b>Défavorable</b>
<b>Article 24</b> <b>Zone de majoration de constructibilité pour le logement intermédiaire</b>			
Mme ASSASSI	20	Suppression de la majoration de constructibilité pour le logement intermédiaire	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	1383	Conditionnement du bonus de constructibilité pour les programmes de logement intermédiaire au respect par la commune de ses obligations de logements sociaux	<b>Défavorable</b>
M. KAROUTCHI	704	Extension du bonus de constructibilité à tous programmes de logements	<b>Défavorable</b>
M. COLLOMB	989	Délai pour « grenelliser » les PLU existants lorsqu'un PLU intercommunal est en cours d'élaboration	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 24</b>			
M. MÉZARD	211 rect.	Simplification relative à l'obligation, pour les artisans, de mentionner les caractéristiques de leur assurance sur chaque devis.	<b>Favorable</b>
Mme LAMURE	279 rect.	Simplification relative à l'obligation, pour les artisans, de mentionner les caractéristiques de leur assurance sur chaque devis.	<b>Favorable</b>
M. GENEST	377 rect. <i>bis</i>	Simplification relative à l'obligation, pour les artisans, de mentionner les caractéristiques de leur assurance sur chaque devis.	<b>Favorable</b>
M. COURTEAU	396	Simplification relative à l'obligation, pour les artisans, de mentionner les caractéristiques de leur assurance sur chaque devis.	<b>Favorable</b>
M. DOLIGÉ	855 rect.	Simplification relative à l'obligation, pour les artisans, de mentionner les caractéristiques de leur assurance sur chaque devis.	<b>Favorable</b>
M. DELATTRE	1351 rect.	Simplification relative à l'obligation, pour les artisans, de mentionner les caractéristiques de leur assurance sur chaque devis.	<b>Favorable</b>
M. JARLIER	636 rect. <i>bis</i>	Possibilité de construire des annexes dans les zones agricoles et naturelles	<b>Demande de retrait</b>
M. AUBEY	298 rect.	Possibilité de construire des annexes dans les zones agricoles et naturelles	<b>Favorable</b>
<b>Article 24 bis</b> <b>Allègement de la procédure de changement d'usage en faveur des Français de l'étranger disposant d'un logement unique en France</b>			
Mme DEROMEDI	577 rect. <i>quater</i>	Clarification et extension de la notion de résidence principale pour les expatriés	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 24 bis</b>			
M. JOYANDET	343	Suppression de la caducité programmée des plans d'occupation des sols (POS)	<b>Demande de retrait</b>
M. JOYANDET	344	Prorogation des POS jusqu'au 27 mars 2017	<b>Demande de retrait</b>
Mme JOURDA	941 rect. <i>ter</i>	Prorogation des POS jusqu'au 27 mars 2017	<b>Défavorable</b>
M. MADEC	397 rect.	Instauration d'un régime de déclaration préalable en cas de transformation temporaire de bureaux en logements dans les communes situées en zone tendue	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 25</b> <b>Clarification du droit des rapports locatifs et mesures de soutien de l'investissement immobilier</b>			
Mme ASSASSI	21	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	973	Suppression du plafonnement à 6 ans de la durée de maintien du locataire en cas de vente à la découpe	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1393	Suppression du plafonnement à 6 ans de la durée de maintien du locataire en cas de vente à la découpe	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	974	Protection du locataire en cas de délivrance d'un congé-vente par le bailleur	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1394	Protection du locataire en cas de délivrance d'un congé-vente par le bailleur	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	975	Date de délivrance du congé pour reprise en cas d'acquisition d'un bien occupé	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1395	Date de délivrance du congé pour reprise en cas d'acquisition d'un bien occupé	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	976	Application de la loi nouvelle aux contrats en cours	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1396	Application de la loi nouvelle aux contrats en cours	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	248 rect.	Application du mécanisme de prorogation de bail aux baux en cours	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	398	Application du mécanisme de prorogation de bail aux baux en cours	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1392	Instauration d'un permis de mise en copropriété d'un immeuble aboutissant à la création de plus de cinq logements	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1385	Remise en cause des exonérations fiscales prévues pour les marchands de bien	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 25</b>			
Mme ASSASSI	1386	Abrogation du dispositif expérimental d'occupation de locaux vacants par des résidents temporaires	<b>Défavorable</b>
M. NAVARRO	418	Vérification par le notaire de l'absence de condamnation de l'acheteur d'un bien en tant que « marchand de sommeil »	<b>Défavorable</b>
M. GRAND	589	Vérification par le notaire de l'absence de condamnation de l'acheteur d'un bien en tant que « marchand de sommeil »	<b>Défavorable</b>
M. BIGNON	593	Vérification par le notaire de l'absence de condamnation de l'acheteur d'un bien en tant que « marchand de sommeil »	<b>Défavorable</b>
M. HYEST	600	Vérification par le notaire de l'absence de condamnation de l'acheteur d'un bien en tant que « marchand de sommeil »	<b>Défavorable</b>
M. DELATTRE	1457 rect.	Aménagement de la fiscalité applicable aux revenus des propriétaires de monuments historiques	<b>Défavorable</b>
M. GUENÉ	968 rect.	Aménagement de la fiscalité applicable aux revenus des propriétaires de monuments historiques	<b>Favorable</b>
M. DELAHAYE	419	Aménagement de la fiscalité applicable aux revenus des propriétaires de monuments historiques	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. de MONTGOLFIER	133 rect. <i>bis</i>	Aménagement de la fiscalité applicable aux revenus des propriétaires de monuments historiques	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1502	Clarification du périmètre des activités pouvant être confiées aux géomètres-topographes	<b>Favorable</b>
M. AUBEY	927	Assouplissement des conditions permettant aux géomètres-topographes de devenir géomètres-experts	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 25 bis A</b>			
Mme ASSASSI	1373	Rapport sur la possibilité d'instaurer un moratoire sur les loyers dans le secteur public	<b>Défavorable</b>
<b>Article 25 bis C (Supprimé)</b> <b>Conséquences financières des modifications des règlements des fédérations sportives</b>			
M. VERGÈS	1079	Affectation d'une part des ressources des livrets d'épargne au financement des prêts en faveur du logement social outre-mer	<b>Défavorable</b>
<b>Article 25 bis E</b> <b>Mise en concurrence obligatoire des syndics ayant été désignés deux fois consécutivement</b>			
M. GUILLAUME	400	Conditions de la mise en concurrence des syndics de copropriété	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	1530	Conditions de la mise en concurrence des syndics de copropriété	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 25 bis E</b>			
Mme TASCA	401 rect.	Contestation des décisions d'assemblée générale par 10 % des copropriétaires opposants	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	309 rect.	Procédure de scission de copropriété en volumes pour les ensembles immobiliers complexes	<b>Défavorable</b>
<b>Article 25 septies</b> <b>Amélioration de l'information des consommateurs concernant l'assurance décennale</b>			
M. MÉZARD	210 rect.	Informations relatives à la souscription par les constructeurs d'une assurance de garantie décennale	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. GENEST	376 rect. <i>bis</i>	Informations relatives à la souscription par les constructeurs d'une assurance de garantie décennale	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme LAMURE	380 rect.	Informations relatives à la souscription par les constructeurs d'une assurance de garantie décennale	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. TANDONNET	648 rect. <i>bis</i>	Informations relatives à la souscription par les constructeurs d'une assurance de garantie décennale	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. DOLIGÉ	856 rect.	Informations relatives à la souscription par les constructeurs d'une assurance de garantie décennale	<b>Avis du Gouvernement</b>
Le Gouvernement	1555	Informations relatives à la souscription par les constructeurs d'une assurance de garantie décennale	<b>Sagesse</b>
M. CIGIOTTI	514 rect.	Informations relatives à la souscription par les constructeurs d'une assurance de garantie décennale	<b>Sagesse</b>
Mme LABORDE	548 rect.	Informations relatives à la souscription par les constructeurs d'une assurance de garantie décennale	<b>Sagesse</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>Article additionnel après l'article 25 octies</b>			
Mme LIENEMANN	308 rect.	Délivrance des autorisations d'urbanisme lorsque la demande est déposée par l'ADOMA	<b>Défavorable</b>
M. BERTRAND	249 rect. <i>bis</i>	Délivrance des autorisations d'urbanisme lorsque la demande est déposée par l'ADOMA	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	399	Délivrance des autorisations d'urbanisme lorsque la demande est déposée par l'ADOMA	<b>Défavorable</b>
M. BERTRAND	251 rect. <i>bis</i>	Application de la décote foncière sur des équipements publics	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	1504	Application de la décote foncière sur des équipements publics	<b>Favorable</b>
M. DELATTRE	986 rect.	Rapport sur la mise en place d'un organisme centralisant les contrats d'assurance garantissant la responsabilité civile décennale	<b>Défavorable</b>
<b>Article 25 nonies</b> <b>Régime de dissolution des associations syndicales de propriétaires</b>			
Mme ASSASSI	22	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 25 decies</b> <b>Extension du mécanisme de la VEFA inversée</b>			
Mme ASSASSI	1387	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1389	Suppression des dispositions relatives à la vente de logements HLM	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1390	Interdiction de la vente de logements sociaux dans les communes carencées	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 25 decies</b>			
M. MÉZARD	242 rect. <i>bis</i>	Régime juridique de l'habitat participatif	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	402	Régime juridique de l'habitat participatif	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	244 rect.	Régime juridique de l'habitat participatif	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	1506 rect.	Régime juridique de l'habitat participatif	<b>Favorable</b>
M. MÉZARD	250 rect.	Modification de la composition de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier	<b>Sagesse</b>
M. NAVARRO	322	Liberté de choix en matière de cautionnement bancaire des prêts immobiliers	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. KERN	660 rect.	Liberté de choix en matière de cautionnement bancaire des prêts immobiliers	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme SCHILLINGER	385	Liberté de choix en matière de cautionnement bancaire des prêts immobiliers	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme LABORDE	545 rect.	Liberté de choix en matière de cautionnement bancaire des prêts immobiliers	<b>Avis du Gouvernement</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. NAVARRO	323	Obligation de publication mensuelle de données tarifaires pour les fournisseurs de gaz	<b>Défavorable</b>
M. KERN	661 rect.	Obligation de publication mensuelle de données tarifaires pour les fournisseurs de gaz	<b>Défavorable</b>
M. CORNANO	833 rect. <i>bis</i>	Obligation de publication mensuelle de données tarifaires pour les fournisseurs de gaz	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1388	Augmentation de la quote-part du Livret A et du LDD centralisée à la Caisse des dépôts	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26</b> <b>Extension de l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement</b>			
Mme ASSASSI	1397	Suppression de l'article	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Le Gouvernement	1561	Rétablissement de l'article dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	447	Création d'une autorisation unique remplaçant les autorisations existantes	<b>Défavorable</b>
M. REVET	697 rect.	Création d'une autorisation unique remplaçant les autorisations existantes	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	449	Pérennisation de l'expérimentation de l'autorisation unique	<b>Défavorable</b>
M. REVET	698 rect.	Pérennisation de l'expérimentation de l'autorisation unique	<b>Défavorable</b>
M. JOYANDET	345	Extension de l'expérimentation de l'autorisation unique aux futures régions	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	448	Extension de l'expérimentation de l'autorisation unique aux projets présentant un intérêt majeur pour « le développement durable » et non pour « l'activité économique »	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 26</b>			
M. REVET	699 rect.	Expérimentation d'une compétence en premier ressort des cours administratives d'appel pour le contentieux des installations de production d'énergie renouvelable	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26 bis</b> <b>Réduction du délai de recours en matière d'installations d'élevage</b>			
M. RAISON	534	Alignement du délai de recours pour les tiers en matière d'installations d'élevage sur le délai de droit commun de deux mois	<b>Sagesse</b>
M. BIZET	850 rect. <i>bis</i>	Alignement du délai de recours pour les tiers en matière d'installations d'élevage sur le délai de droit commun de deux mois	<b>Sagesse</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 27</b> <b>Extension de l'expérimentation d'un certificat de projet</b>			
M. COLLOMB	993	Extension de l'expérimentation du certificat de projet à la région Rhône-Alpes pour les transports ferroviaires	<b>Sagesse</b>
M. DESESSARD	450	Extension de l'expérimentation du certificat de projet aux projets présentant un intérêt majeur pour « le développement durable » et non pour « l'activité économique »	<b>Défavorable</b>
M. BERTRAND	212 rect.	Extension de l'expérimentation du certificat de projet aux régions volontaires	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 27</b>			
M. DESESSARD	451	Exonération de taxe foncière pour les parties d'installations hydroélectriques à visée environnementale	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	452	Intégration du permis de construire dans l'autorisation unique relative aux ouvrages soumis à la loi sur l'eau	<b>Défavorable</b>
<b>Article 27 bis</b> <b>Harmonisation des délais de recours pour les installations de production d'énergie renouvelable</b>			
Mme ASSASSI	23	Suppression de l'article	<b>Sagesse</b>
M. de NICOLAY	193 rect.	Suppression de l'article	<b>Sagesse</b>
M. JARLIER	647 rect.	Suppression de l'article	<b>Sagesse</b>
<b>Article 27 ter</b> <b>Encadrement du droit de recours en matière d'installations d'élevage</b>			
Mme ASSASSI	24	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1515	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 28</b> <b>Habilitation à légiférer par voie d'ordonnance dans le domaine du droit de l'environnement</b>			
Mme ASSASSI	25	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	453	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1567	Rétablissement de l'article dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 28</b>			
M. MÉZARD	209 rect.	Obligation d'établir une fiche d'information géotechnique en cas de vente d'un terrain constructible	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. RAOUL	296 rect.	Obligation d'établir une fiche d'information géotechnique en cas de vente d'un terrain constructible	<b>Défavorable</b>
M. GENEST	378 rect. <i>bis</i>	Obligation d'établir une fiche d'information géotechnique en cas de vente d'un terrain constructible	<b>Défavorable</b>
M. MARSEILLE	688 rect. <i>bis</i>	Obligation d'établir une fiche d'information géotechnique en cas de vente d'un terrain constructible	<b>Défavorable</b>
M. GREMILLET	700 rect.	Obligation d'établir une fiche d'information géotechnique en cas de vente d'un terrain constructible	<b>Défavorable</b>
M. DOLIGÉ	857 rect.	Obligation d'établir une fiche d'information géotechnique en cas de vente d'un terrain constructible	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	972	Obligation d'établir une fiche d'information géotechnique en cas de vente d'un terrain constructible	<b>Défavorable</b>
M. SAVIN	272	Effet suspensif sur leur délai de validité d'un recours contre une ou plusieurs autorisations nécessaires à la conduite d'un programme de travaux	<b>Défavorable</b>
M. P. DOMINATI	605 rect.	Suppression de la solidarité fiscale entre le vendeur et l'acquéreur d'un fonds de commerce	<b>Demande de retrait</b>
M. CADIC	926 rect. <i>bis</i>	Suppression de la solidarité fiscale entre le vendeur et l'acquéreur d'un fonds de commerce.	<b>Défavorable</b>
<b>Article 28 bis A</b> <b>Possibilité de retrait d'une décision de non-opposition à déclaration préalable</b>			
Mme MONIER	403	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. JARLIER	637 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. JARLIER	638 rect.	Retrait d'une non-opposition tacite dans le domaine de l'urbanisme	<b>Favorable</b>
<b>Article 28 ter</b> <b>Fourniture de la liste complète des motifs de refus à l'occasion du rejet d'une demande d'autorisation d'urbanisme</b>			
M. JARLIER	639 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 29</b> <b>Sécurisation des projets de construction en recentrant l'action en démolition aux cas où elle est indispensable</b>			
Mme ASSASSI	26	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. de NICOLAY	143 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	454	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme MONIER	967 rect. <i>bis</i>	Délai de 6 mois pour engager l'action en démolition	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 30</b> <b>Harmonisation des seuils de recours à un architecte pour les exploitations agricoles</b>			
Mme ASSASSI	27	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. MARSEILLE	111 rect. <i>ter</i>	Extension de la dispense de recours à un architecte pour les constructions de faible importance des sociétés civiles familiales	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 30</b>			
M. COLLOMB	991	Possibilité pour le PLU de définir la destination des locaux en fonction des circonstances locales	<b>Défavorable</b>
M. COLLOMB	990	Amendement rédactionnel à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme	<b>Défavorable</b>
M. COLLOMB	992	Avis défavorable d'une commune sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement d'un PLU intercommunal	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1694	Extension du droit de préemption des SAFER sur certaines donations entre vifs	<b>Sagesse</b>
M. MAUREY	569 rect.	Dérogation à l'obligation de recourir à un architecte pour les projets de construction des collectivités territoriales et EPCI	<b>Demande de retrait</b>
M. de MONTGOLFIER	137 rect.	Délais de jugement des recours contre une autorisation d'urbanisme	<b>Demande de retrait</b>
M. JARLIER	643 rect.	Délais de jugement des recours contre une autorisation d'urbanisme	<b>Demande de retrait</b>
M. de MONTGOLFIER	138 rect.	Délais de jugement des recours contre une autorisation d'urbanisme	<b>Demande de retrait</b>
M. JARLIER	645 rect.	Délais de jugement des recours contre une autorisation d'urbanisme	<b>Demande de retrait</b>
M. DELATTRE	1667	Relèvement du seuil à partir duquel les établissements de spectacles cinématographiques sont soumis à l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial	<b>Favorable si rectifié</b>
M. de MONTGOLFIER	144 rect.	Imposition d'un délai pour statuer en matière d'arrêté de cessibilité ou de déclaration d'utilité publique	<b>Demande de retrait</b>
M. JARLIER	646 rect.	Imposition d'un délai pour statuer en matière d'arrêté de cessibilité ou de déclaration d'utilité publique	<b>Demande de retrait</b>
M. de MONTGOLFIER	139 rect.	Imposition d'un délai pour statuer en matière d'arrêté de cessibilité ou de déclaration d'utilité publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1081	Mise en place d'un plan stratégique de déploiement du service public des communications électroniques sur l'ensemble du territoire.	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1080	Rapport sur les conséquences pour la société française de la privatisation de France Télécom	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 32</b> <b>Habilitation à prendre par ordonnance les dispositions législatives nécessaires à la transposition des directives n° 2014/53/UE et n° 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil des 16 avril et 15 mai 2014, et à la simplification de la procédure d'établissement des servitudes radioélectriques prévues par le code des postes et communications électroniques</b>			
Mme ASSASSI	28	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 33</b>			
M. CHAIZE	150 rect. <i>bis</i>	Création d'un statut de « zones fibrées » auquel seraient liées des mesures de soutien public à la transition vers le réseau très haut débit	<b>Défavorable</b>
M. ROME	367	Création d'un statut de « zones fibrées » auquel seraient liées des mesures de soutien public à la transition vers le réseau très haut débit	<b>Défavorable</b>
<b>Article 33 bis</b> <b>Équipement en fibre optique des maisons individuelles et des lotissements neufs</b>			
M. MÉZARD	241 rect.	Décodification d'une partie de l'article	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	245 rect.	Possibilité pour le conseil municipal de suspendre l'obligation légale de pré-équipement en fibre optique des maisons individuelles et lotissements neufs	<b>Défavorable</b>
M. MÉZARD	240 rect.	Substitution d'une référence au permis d'aménager à une référence au permis de construire	<b>Favorable si rectifié</b>
M. MÉZARD	239 rect.	Report d'une année de la mise en œuvre de l'obligation légale de pré-équipement en fibre optique des maisons individuelles et lotissements neufs	<b>Défavorable</b>
M. SIDO	329	Obligation de pré-équipement en fibre optique de l'ensemble des immeubles faisant l'objet de travaux soumis à permis de construire	<b>Défavorable</b>
<b>Article 33 quater</b> <b>Actualisation des dispositions relatives aux objectifs de la régulation du secteur des communications électroniques</b>			
M. MAUREY	574 rect. <i>bis</i>	Insertion, parmi les objectifs fixés au ministre chargé des communications électroniques et à l'ARCEP, de l'aménagement numérique du territoire	<b>Sagesse</b>
M. VERGÈS	1083	Insertion, parmi les objectifs fixés au ministre chargé des communications électroniques et à l'ARCEP, de la cessation des pratiques discriminatoires entre l'Outre-mer et la France métropolitaine	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1634	Reformulation de l'objectif de protection des consommateurs fixé au ministre chargé des communications électroniques et à l'ARCEP	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	547 rect.	Reformulation de l'objectif de non-discrimination dans l'accès à l'Internet fixé à l'ARCEP	<b>Défavorable</b>
M. CORNANO	834 rect. <i>bis</i>	Reformulation de l'objectif de non-discrimination dans l'accès à l'Internet fixé à l'ARCEP	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 33 quinquies</b> <b>Mise en œuvre de l'itinérance métropolitaine</b>			
Le Gouvernement	1652	Reformulation du cadre d'intervention de l'ARCEP en matière d'encadrement des conventions de partage de réseaux	<b>Défavorable</b>
M. SIDO	327	Suppression du contrôle par l'ARCEP du respect des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques par les conventions de partage de réseaux radio électriques	<b>Défavorable</b>
M. LENOIR	811 rect.	Retour à une compétence liée de l'ARCEP en vue de la demande de révision des conventions de partage de réseaux	<b>Sagesse</b>
M. ZOCCHETTO	1429 rect.	Retour à une compétence liée de l'ARCEP en vue de la demande de révision des conventions de partage de réseaux	<b>Sagesse</b>
M. SIDO	328	Extension du pouvoir d'encadrement des conventions d'itinérance de l'ARCEP à toutes les modalités de partage des réseaux radioélectriques	<b>Défavorable</b>
<b>Article 33 sexies (Supprimé)</b> <b>Rapport annuel de l'ARCEP sur l'effort d'investissement des opérateurs mobiles</b>			
M. GUILLAUME	404	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
M. MAUREY	575 rect. <i>bis</i>	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 33 septies A</b> <b>Reconnaissance aux collectivités de la qualité de partie dans certaines procédures de règlement des différends devant l'ARCEP et certaines juridictions</b>			
Le Gouvernement	1639	Suppression des apports de la commission spéciale précisant les pouvoirs de l'ARCEP en matière de règlement des différends	<b>Défavorable</b>
M. CHAIZE	151 rect. <i>bis</i>	Précision rédactionnelle	<b>Sagesse</b>
M. ROME	354	Précision rédactionnelle	<b>Sagesse</b>
<b>Article 33 septies C</b> <b>Publication par l'ARCEP de lignes directrices portant sur les conditions tarifaires d'accès aux infrastructures et réseaux à très haut débit</b>			
M. P. LEROY	366 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. MAUREY	576 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. J.L. DUPONT	604 rect. <i>bis</i>	Élaboration par l'ARCEP d'un bilan de l'impact des conditions tarifaires d'accès aux réseaux d'initiative publique (RIP) lors de son prochain cycle d'analyse des marchés	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1645	Rédaction globale de l'article	<b>Favorable</b>
M. ROME	359	Restriction du champ des lignes directrices tarifaires que doit rendre publiques l'ARCEP aux seuls RIP à très haut débit en fibre optique	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. CHAIZE	152 rect. bis	Fixation comme objectifs aux lignes directrices encadrant les tarifs des RIP d'assurer leur commercialisation effective et la préservation de l'investissement public	<b>Défavorable</b>
M. ROME	352	Fixation comme objectifs aux lignes directrices encadrant les tarifs des RIP d'assurer leur commercialisation effective et la préservation de l'investissement public	<b>Défavorable</b>
M. BOSINO	1408	Précision des objectifs de l'encadrement par l'ARCEP des conditions tarifaires d'accès aux RIP	<b>Défavorable</b>
M. ROME	358	Suppression du dispositif contraignant les collectivités à transmettre à l'ARCEP les conditions tarifaires d'accès à leurs RIP, afin que celle-ci émette, le cas échéant, un avis public	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 33 septies C</b>			
M. SIDO	331	Restriction de la compétence des instances départementales de concertation aux cas d'implantation de nouvelles installations radioélectriques ou de modification substantielle d'installations déjà existantes	<b>Défavorable</b>
M. RAOUL	977 rect.	Redéfinition des points atypiques d'exposition aux champs électromagnétiques	<b>Défavorable</b>
M. SIDO	332	Redéfinition des points atypiques d'exposition aux champs électromagnétiques	<b>Défavorable</b>
M. RETAILLEAU	807 rect.	Prise en compte de l'aménagement numérique du territoire dans la procédure de réaffectation de la bande de fréquences des 700 MHz	<b>Favorable</b>
M. SIDO	333	Clarification des dispositions encadrant la promotion d'un téléphone mobile	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme MORIN-DESAILLY	996 rect. ter	Obligation pour le Gouvernement d'élaborer et de transmettre pour avis à la commission de la modernisation de la diffusion audiovisuelle un plan d'accompagnement en cas de réaffectation de fréquences radioélectriques utilisées pour la diffusion audiovisuelle	<b>Favorable</b>
<b>Article 33 septies D</b> <b>Obligation de couverture dans les zones « blanches » et « grises » de téléphonie mobile</b>			
M. DESESSARD	455	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1518	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. RETAILLEAU	838 rect.	Fixation d'un objectif de couverture des « zones blanches » de téléphonie mobile	<b>Sagesse</b>
Mme ASSASSI	1400	Financement des collectivités par le Fonds de compensation pour la TVA au titre de leurs investissements en matière d'aménagement numérique	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article additionnel après l'article 33 septies D</b>			
M. de LEGGE	130 rect. <i>bis</i>	Sécurisation de la subvention par les collectivités de l'équipement des logements et locaux à usage professionnel en vue de leur connexion à des réseaux de communications électroniques	<b>Favorable</b>
M. MAUREY	573 rect.	Alignement à deux mois du délai entre le dépôt d'un dossier d'information et le début des travaux de modification substantielle d'une installation radioélectrique	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 33 septies</b>			
M. LELEUX	969 rect. <i>ter</i>	Obligation pour les distributeurs de services audiovisuels de proposer à leurs abonnés, outre leur propre système de numérotation des chaînes, un dispositif de numérotation logique, sous le contrôle du CSA	<b>Favorable</b>
M. DALLIER	1452 rect.	Obligation pour les distributeurs de services audiovisuels de proposer à leurs abonnés le seul dispositif de numérotation logique des chaînes	<b>Défavorable</b>
<b>Article 33 octies A</b> <b>Encadrement des relations entre les hôteliers et les plateformes de réservation par Internet</b>			
Le Gouvernement	1519	Suppression de l'article	<b>Sagesse</b>
M. COMMEINHES	194 rect. <i>nonies</i>	Suppression de la possibilité, pour l'hôtelier ayant conclu un contrat de mandat avec une plateforme de réservation en ligne, de consentir des rabais ou avantages tarifaires à ses clients directs	<b>Sagesse</b>
Mme LAMURE	591 rect.	Suppression de la possibilité, pour l'hôtelier ayant conclu un contrat de mandat avec une plateforme de réservation en ligne, de consentir des rabais ou avantages tarifaires à ses clients directs	<b>Sagesse</b>
<b>Article additionnel après l'article 33 octies A</b>			
M. de MONTGOLFIER	135 rect.	Suppression de l'obligation, pour le propriétaire d'un monument historique, d'informer l'administration de tout projet de travaux sur ce monument dans un délai d'au moins quatre mois	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 33 nonies (Supprimé)</b>			
Mme MORIN-DESAILLY	995 rect. <i>bis</i>	Obligations de transparence, de loyauté et de non-discrimination dans le fonctionnement de tout moteur de recherche d'importance à l'égard de ses utilisateurs	<b>Sagesse</b>
<b>Article 34</b> <b>Aménagement du dispositif d'attribution d'actions gratuites</b>			
Mme ASSASSI	29	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	156 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1084	Suppression du nouveau cadre fiscal applicable aux actions gratuites	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	1085	Suppression de nouveau cadre social applicable aux actions gratuites	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1086	Suppression du régime social plus favorable applicable aux actions gratuites attribuées au sein des PME	<b>Défavorable</b>
Mme LAMURE	747	Exonération des ETI qui n'ont procédé à aucune distribution de dividendes depuis trois ans de la contribution patronale spécifique prévue lors de l'attribution d'actions gratuites	<b>Défavorable</b>
Mme CANAYER	796	Exonération des ETI qui n'ont procédé à aucune distribution de dividendes depuis trois ans de la contribution patronale spécifique prévue lors de l'attribution d'actions gratuites	<b>Demande de retrait</b>
Mme ASSASSI	1087	Suppression de l'aménagement de la contribution patronale spécifique applicable aux entreprises attribuant des actions gratuites	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1088	Suppression de certaines dispositions de l'article en cohérence avec les autres suppressions proposées	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1089	Suppression de la nouvelle procédure d'attribution des actions gratuites	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1092	Augmentation du pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué gratuitement. Obligation, au-delà d'un pourcentage de 10 ou de 15 % du capital social, de distribuer un nombre d'actions gratuites identique pour chaque salarié	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1569	Diminution de 4 à 2 ans de la durée cumulée minimale d'acquisition et de conservation des actions gratuites attribuées au sein des ETI et des grandes entreprises	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1090	Suppression de certaines dispositions de l'article en cohérence avec les autres suppressions proposées	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1091	Obligation, pour bénéficier de l'allègement du cadre fiscal applicable aux actions gratuites, de conclure un accord sur les salaires et la durée du travail	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 34</b>			
M. ADNOT	223 rect. <i>ter</i>	Exonération d'impôt sur le revenu pour les plus-values de cessions de valeurs mobilières en cas de réinvestissement dans un PEA-PME	<b>Défavorable</b>
M. DELATTRE	1455 rect. <i>bis</i>	Exonération d'impôt sur le revenu pour les plus-values de cessions de valeurs mobilières en cas de réinvestissement dans un PEA-PME	<b>Défavorable</b>
M. CORNANO	823 rect. <i>bis</i>	Possibilité pour l'ensemble des contribuables français d'investir dans le cadre du dispositif « FIP Outre-mer », en contrepartie d'une baisse du taux de la réduction d'impôt de 42 à 38 % des sommes investies	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. de LEGGE	805	Suppression de l'obligation de conserver les participations inchangées à chaque niveau d'interposition pendant toute la durée de l'engagement collectif	<b>Favorable</b>
M. de LEGGE	804	Possibilité pour les holdings non animatrices de bénéficier de l'engagement collectif « réputé acquis »	<b>Favorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme DES ESGAULX	803	Simplification du régime déclaratif lié au pacte « Dutreil »	<b>Demande de retrait</b>
M. BERTRAND	237 rect.	Simplification du régime déclaratif lié au pacte « Dutreil »	<b>Demande de retrait</b>
M. MÉZARD	243 rect.	Simplification du régime déclaratif lié au pacte « Dutreil »	<b>Demande de retrait</b>
Mme DES ESGAULX	802	Aménagement du dispositif « Dutreil transmission » pour permettre l'apport de titres à une holding par le donataire durant la phase d'engagement collectif	<b>Favorable</b>
Mme DES ESGAULX	801 rect.	Aménagement du dispositif « Dutreil transmission » pour permettre au donateur de continuer à exercer les droits de vote attachés aux parts qu'il a transmis en réserve d'usufruit	<b>Demande de retrait</b>
Le Gouvernement	1499	Coordination	<b>Favorable</b>
<b>Article 34 bis A</b> <b>Possibilité pour un contrat d'assurance vie de prévoir le règlement des sommes dues sous forme de parts de fonds commun de placement à risque</b>			
Mme ASSASSI	30	Suppression de l'article	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	1520	Suppression de l'article	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 34 bis A</b>			
Le Gouvernement	1496 rect.	Possibilité pour le souscripteur d'opter, lors du rachat du contrat d'assurance vie, pour la remise de titres non négociables	<b>Favorable</b>
M. SUEUR	672 rect.	Dérogation à la limitation des frais pour les formules de financement d'obsèques	<b>Favorable si rectifié</b>
<b>Article 34 bis B</b> <b>Restriction aux personnes physiques de l'interdiction pour les dirigeants d'une association de détenir des obligations émises par celle-ci</b>			
Mme ASSASSI	31	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1571	Réécriture complète de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 34 bis C</b> <b>Réduction du délai imparti à l'administration pour se prononcer sur une demande de rescrit-valeur</b>			
Mme ASSASSI	1093	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 34 bis</b> <b>Extension de l'objet social des organismes de placement collectif immobilier</b>			
Mme ASSASSI	1094	Encadrement des loyers pour les biens meublés	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article additionnel après l'article 34 bis</b>			
M. RAISON	94 rect. <i>septies</i>	Utilisation d'un plan d'épargne-logement (PEL) pour l'achat de meubles meublants	<b>Défavorable</b>
M. MOILLER	100 rect. <i>bis</i>	Utilisation d'un plan d'épargne-logement (PEL) pour l'achat de meubles meublants	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1650 rect.	Allongement du délai avant le transfert des PEL inactifs à la Caisse des dépôts et consignation et suppression du pouvoir de sanction lié au contrôle des opérations d'épargne-logement par la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale	<b>Défavorable</b>
<b>Article 35 Aménagement du cadre fiscal applicable aux bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE)</b>			
Mme ASSASSI	1095	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1096	Suppression du cadre fiscal dérogatoire applicable aux BSPCE	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 35</b>			
Mme LIENEMANN	175 rect. <i>bis</i>	Amortissement dégressif accéléré pour les investissements des PME en matériels industriels	<b>Favorable si rectifié</b>
M. DELATTRE	752	Amortissement dégressif accéléré pour les investissements des PME en matériels industriels	<b>Favorable si rectifié</b>
M. KAROUTCHI	715	Exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales des rémunérations versées au titre des heures supplémentaires	<b>Défavorable</b>
M. GABOUTY	812 rect. <i>ter</i>	Attribution du produit issu de la vente de biens définitivement confisqués par la justice à des entreprises de l'économie sociale et solidaire	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	456	Attribution du produit issu de la vente de biens définitivement confisqués par la justice à des entreprises de l'économie sociale et solidaire	<b>Défavorable</b>
Mme LABORDE	578 rect.	Attribution du produit issu de la vente de biens définitivement confisqués par la justice à des entreprises de l'économie sociale et solidaire	<b>Défavorable</b>
M. DAUNIS	692 rect. <i>bis</i>	Attribution du produit issu de la vente de biens définitivement confisqués par la justice à des entreprises de l'économie sociale et solidaire	<b>Défavorable</b>
<b>Article 35 bis A (Supprimé) Exonération pour certains locaux de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, de commerce ou de stockage et de redevance sur la création de bureaux, de locaux commerciaux et de stockage perçues en Île-de-France</b>			
Mme ASSASSI	1097	Rétablissement et réécriture complète de l'article	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 35 bis B (Supprimé)</b> <b>Demande de rapport sur le calcul de la TVA sur les services en ligne</b>			
Mme ASSASSI	1098	Fléchage d'un tiers de la part non centralisée de l'épargne collectée sur des livrets A ou de développement durable vers le financement de coopératives ou d'entreprises faisant l'objet d'une reprise par les salariés	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 35 bis B (Supprimé)</b>			
M. DESESSARD	457	Obligation de justifier la méthode de définition des prix de transfert en matière d'actifs immatériels	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	458	Obligation de déclaration préalable des schémas d'optimisation fiscale	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1178 rect.	Obligation de déclaration préalable des schémas d'optimisation fiscale	<b>Défavorable</b>
<b>Article 35 bis</b> <b>Réduction de dix à sept ans du délai pendant lequel les remboursements d'apport donnent lieu à reprise de l'avantage fiscal « ISF-PME » ou « Madelin »</b>			
Mme ASSASSI	32	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1099	Augmentation de sept ans à douze ans du délai au cours duquel les remboursements d'apports donnent lieu à reprise de l'avantage fiscal « Madelin »	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1100	Augmentation de sept ans à douze ans du délai au cours duquel les remboursements d'apports donnent lieu à reprise de l'avantage fiscal « ISF-PME »	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 35 bis</b>			
Mme LAMURE	753 rect. bis	Réduction de cinq à trois ans du délai de détention des titres requis pour bénéficier des dispositifs « ISF-PME » et « Madelin », dans le seul cas des investissements en direct dans des entreprises de moins de sept ans	<b>Défavorable</b>
M. CADIC	878 rect. bis	Réduction de cinq à trois ans du délai de détention des titres requis pour bénéficier des dispositifs « ISF-PME » et « Madelin », dans le seul cas des investissements en direct dans des entreprises de moins de sept ans	<b>Défavorable</b>
<b>Article 35 ter A</b> <b>Aménagement des conditions relatives à la détention des titres pour les dispositifs « ISF-PME » et « Madelin »</b>			
Mme ASSASSI	1101	Abrogation du dispositif « Madelin »	<b>Défavorable</b>
M. MARSEILLE	851 rect. bis	Maintien de l'avantage fiscal « ISF-PME » ou « Madelin » en cas de cession avant cinq ans des titres souscrits à l'origine dans une société éligible créée depuis moins de sept ans, sous réserve du réinvestissement intégral	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1102	Abrogation du dispositif « ISF-PME »	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 35 ter B</b> <b>Doublement du plafonnement du dispositif « ISF-PME »</b>			
Mme ASSASSI	33	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. GUILLAUME	560 rect. <i>quater</i>	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. CADIC	920 rect. <i>bis</i>	Augmentation du plafond de la réduction d'impôt « ISF-PME ».	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 35 ter B</b>			
M. CADIC	917 rect. <i>bis</i>	Possibilité, pour tout associé ayant investi plus de 100 000 euros dans une entreprise bénéficiant du régime des sociétés de personnes, d'imputer les déficits sur son revenu global	<b>Défavorable</b>
M. CADIC	915 rect.	Assouplissement du dispositif « Madelin ».	<b>Défavorable</b>
M. CADIC	914 rect. <i>bis</i>	Exonération d'ISF des parts ou actions des sociétés ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale	<b>Défavorable</b>
M. CADIC	919 rect. <i>bis</i>	Exonération d'ISF des valeurs mobilières émises par des sociétés	<b>Défavorable</b>
M. GENEST	806	Précision relative au dispositif « Dutreil »	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. CADIC	918 rect. <i>bis</i>	Exonération d'ISF des droits sociaux soumis à un engagement collectif de conservation	<b>Défavorable</b>
<b>Article 35 ter C</b> <b>Éligibilité du dispositif « Madelin » au plafonnement global des avantages fiscaux de 18 000 euros</b>			
Mme ASSASSI	34	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. GUILLAUME	561 rect. <i>quater</i>	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme LAMURE	749	Augmentation de 18 à 30 % du taux de la réduction d'impôt « Madelin »	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 35 ter C</b>			
M. GABOUTY	1427 rect. <i>bis</i>	Avancer de six mois la date d'application des taux majorés pour le calcul du crédit d'impôt cinéma	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article 35 quater</b> <b>Création de la société de libre partenariat</b>			
Mme ASSASSI	35	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1573	Ajustements techniques et suppression du régime de transparence fiscale pour les sociétés de libre partenariat	<b>Favorable si rectifié</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 35 quinquies (Supprimé)</b> <b>Renforcement de la présence des salariés au sein du conseil de surveillance des FCPE</b>			
Mme ASSASSI	1103	Exclusion de tout représentant de l'employeur au sein des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1576	Rétablissement de l'article dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
<b>Article 35 sexies (Supprimé)</b> <b>Extension des conditions que les sociétés de gestion des fonds communs de placement d'entreprise doivent respecter dans l'achat ou la vente des titres ainsi que dans l'exercice des droits qui leur sont attachés</b>			
Mme ASSASSI	1104	Élection des représentants des salariés au conseil de surveillance d'un FCPE exclusivement sur des listes syndicales	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1577	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 35 septies</b> <b>Distribution facultative de dividendes dans les fonds communs de placement d'entreprise</b>			
Mme ASSASSI	1105	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 35 octies</b> <b>Suppression de la contribution sur les abondements des employeurs aux plans d'épargne pour la retraite collectif</b>			
Mme ASSASSI	36	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 35 octies</b>			
Mme DEBRÉ	104 rect. bis	Obligation de mettre en place un Perco ou un dispositif équivalent après trois ans d'existence d'un PEE	<b>Défavorable</b>
<b>Article 35 nonies</b> <b>Abaissement du taux du forfait social relatif aux versements sur un plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) orienté vers le financement de l'économie</b>			
Mme ASSASSI	37	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1107	Relèvement à 50 % de la part de titres émis par des entreprises solidaires agréées pouvant être détenus par des plans d'épargne d'entreprise	<b>Défavorable</b>
Mme BRICQ	608	Retour au taux réduit de 16% pour les Perco orientés vers le financement de l'économie	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1578	Retour au taux réduit de 16% pour les Perco orientés vers le financement de l'économie	<b>Défavorable</b>
Mme DEBRÉ	105 rect. ter	Application du taux réduit de forfait social de 12 % aux dispositifs de retraite supplémentaire relevant de l'article 83 du code général des impôts et qui sont orientés vers le financement de l'économie	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme ASSASSI	1106 rect.	Suppression des alinéas 7 à 9 relatifs à l'affectation du produit du forfait social	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. CADIC	883 rect. <i>ter</i>	Abaissement du taux de forfait social de 20 à 8 % pour les sommes issues de la participation, de l'intéressement et les abondements de l'employeur investis sur des plans d'épargne d'entreprise	<b>Défavorable</b>
M. CADIC	884 rect. <i>ter</i>	Abaissement du taux de forfait social à 8 % pour les sommes versées pour le financement de prestations de retraite qui revêtent un caractère collectif et obligatoire et qui sont mis en place pour la première fois dans l'entreprise	<b>Défavorable</b>
M. CADIC	882 rect. <i>ter</i>	Réduction du taux de forfait social de 20 à 8% et modification de l'affectation de son produit	<b>Défavorable</b>
M. GABOUTY	1435 rect. <i>ter</i>	Application d'un taux de forfait social de 8% pour l'ensemble des contributions des employeurs aux dispositifs d'épargne salariale et de retraite collective à cotisations définies	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 35 nonies</b>			
Mme DEBRÉ	106 rect. <i>bis</i>	Suppression du plafond d'effectif de 5 000 salariés pour les entreprises pouvant bénéficier de l'épargne placée dans un PEA-PME	<b>Défavorable</b>
Mme DEBRÉ	103 rect. <i>bis</i>	Obligation de mettre en place un plan d'épargne d'entreprise ou interentreprises dans les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement	<b>Défavorable</b>
Mme CANAYER	797	Possibilité pour un accord d'intéressement de prévoir l'affectation des sommes sur un compte courant d'entreprise	<b>Défavorable</b>
<b>Article 35 decies</b> <b>Blocage par défaut des sommes issues de l'intéressement sur un plan d'épargne entreprise ou interentreprises en cas d'absence de choix du salarié</b>			
Mme ASSASSI	1108	Réécriture complète de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme CANAYER	798	Réécriture complète de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme BRICQ	609	Retour à la rédaction de l'article issue de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
M. CADIC	879 rect. <i>bis</i>	Retour à la rédaction de l'article issue de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
M. CADIC	880 rect. <i>bis</i>	Suppression de la possibilité pour les salariés de demander, pour les droits à intéressement attribués entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2017, leur déblocage dans un délai de trois mois	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 35 decies</b>			
Mme CANAYER	799	Exclusion des sommes issues de l'intéressement affectées à un compte courant bloqué de l'assiette des bénéficiaires industriels et commerciaux	<b>Défavorable</b>
<b>Article 35 undecies</b> <b>Instauration d'une gestion par défaut du plan d'épargne pour la retraite collectif en fonction de l'âge</b>			
Mme ASSASSI	1109	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article additionnel après l'article 35 undecies</b>			
M. DASSAULT	271 rect. <i>ter</i>	Réduction d'impôt pour les entreprises qui versent autant de participation et d'intéressement aux salariés que de dividendes aux actionnaires	<b>Défavorable</b>
<b>Article 35 duodecies</b> <b>Possibilité pour l'employeur d'abonder le Perco même en l'absence de contribution du salarié</b>			
Mme ASSASSI	38	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 35 duodecies</b>			
M. DELATTRE	1438 rect.	Suppression de la TVA inter-entreprises	<b>Défavorable</b>
<b>Article 36</b> <b>Harmonisation de la date de versement des primes d'intéressement et de participation</b>			
Mme ASSASSI	1110	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 36 bis</b> <b>Négociation obligatoire d'un régime de participation par les branches professionnelles avant le 30 décembre 2017</b>			
Mme ASSASSI	39	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 36 ter</b> <b>Négociation obligatoire d'un régime d'intéressement par les branches professionnelles avant le 30 décembre 2017</b>			
M. CADIC	881 rect. bis	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1111	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1582	Levée du gage financier à cet article	<b>Favorable</b>
<b>Article 36 quater</b> <b>Suspension pendant trois ans de l'obligation de conclure un accord de participation pour les entreprises bénéficiant d'un accord d'intéressement et franchissant le seuil de cinquante salariés</b>			
Mme ASSASSI	1659	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1584	Levée de gage financier à cet article	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 37</b>			
Le Gouvernement	1498	Alignement des règles de calcul d'effectifs pour l'assujettissement à la participation sur celles prévues pour la mise en place d'un comité d'entreprise	<b>Favorable</b>
<b>Article 37 bis A</b> <b>Extension de l'objet social des organismes de placement collectif immobilier</b>			
Mme ASSASSI	40	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	1113	Réécriture complète de l'article	<b>Défavorable</b>
M. DELAHAYE	516	Élargissement des possibilités d'investir dans l'immobilier pour les fonds d'épargne salariale	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 37 bis A</b>			
M. DELAHAYE	1433	Possibilité pour les fonds d'épargne solidaire d'investir dans des sociétés ayant pour objet exclusif la construction et la gestion de logements sociaux	<b>Favorable</b>
<b>Article 37 bis Amélioration de la gouvernance des plans d'épargne interentreprises</b>			
Mme ASSASSI	1114	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 38 Assouplissement des règles relatives à la mise en place d'un plan d'épargne pour la retraite collectif</b>			
Mme ASSASSI	1115	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1112 rect.	Possibilité de mettre en place un Perco uniquement par accord collectif	<b>Défavorable</b>
<b>Article 39 Alimentation du plan d'épargne pour la retraite collectif et du plan d'épargne d'entreprise par des jours de repos non pris par le salarié</b>			
Mme ASSASSI	41	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 39 bis Contenu du livret d'épargne salariale et communication aux représentants du personnel</b>			
Mme ASSASSI	42	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1587	Obligation de mettre le livret d'épargne salariale à disposition des représentants du personnel sur la base de données économiques et sociales	<b>Défavorable</b>
Mme BRICQ	612	Obligation de mettre le livret d'épargne salariale à disposition des représentants du personnel sur la base de données économiques et sociales	<b>Défavorable</b>
<b>Article 39 ter Communication au salarié quittant l'entreprise sur les dispositifs d'épargne salariale</b>			
Mme ASSASSI	1116	Rédaction globale de l'article afin de permettre au bénéficiaire d'un Perco de choisir seul les modalités de liquidation de son épargne	<b>Défavorable</b>
<b>Article 40 Possibilité pour les salariés de demander la renégociation d'un accord d'intéressement proposé par l'employeur et ratifié par référendum</b>			
Mme ASSASSI	43	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1117	Interdiction pour les établissements de crédit et les structures assimilées d'effectuer directement des activités de négociation sur instruments financiers	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article additionnel après l'article 40</b>			
M. DESESSARD	459	Rapport des banques sur la collecte de l'épargne et la distribution des prêts, par bassin de vie	<b>Défavorable</b>
<b>Article 40 bis A Autorisation du prêt de trésorerie interentreprises</b>			
Mme ASSASSI	44	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	460	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1589	Réécriture de l'article	<b>Favorable si rectifié</b>
M. GABOUTY	1416 rect. bis	Obligations pour le prêteur et l'emprunteur de soumettre le contrat de prêt au régime des conventions réglementées	<b>Demande de retrait</b>
M. GABOUTY	813 rect. ter	Suppression des plafonds	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article 40 bis B Habilitation à réformer, par ordonnance, le régime juridique des bons de caisse</b>			
M. DESESSARD	461	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme DEROMEDI	939 rect. quater	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. LENOIR	510	Précision de l'habilitation	<b>Demande de retrait</b>
M. DELATTRE	810	Précision de l'habilitation	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article 40 bis C (Supprimé) Rapport sur la responsabilité sociétale des investisseurs institutionnels</b>			
Le Gouvernement	1591	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 40 ter Exonération du taux de forfait social pendant six ans pour les TPE et PME qui mettent en place pour la première fois un accord de participation ou d'intéressement</b>			
Mme ASSASSI	45	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme BRICQ	613 rect.	Rétablissement du texte voté par l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
Mme DEBRÉ	107 rect. bis	Exonération de forfait social pour les versements des entreprises sur un PEE et un PERCO, et entrée en vigueur des dispositions prévues à cet article dès la promulgation de la loi, et non plus le 1 <sup>er</sup> janvier 2016	<b>Favorable si rectifié</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GABOUTY	1485 rect. <i>bis</i>	Application pérenne du taux de forfait social de 8 % à partir de la quatrième année suivant la mise en place d'un accord de participation ou d'intéressement dans les entreprises employant moins de cinquante salariés et application du taux de 16 % après la période probatoire pour les entreprises employant entre 51 et 249 salariés	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 40 ter</b>			
M. DELATTRE	1340 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'assujettissement aux charges sociales des dividendes versés aux dirigeants de SARL	<b>Défavorable</b>
<b>Article 40 quater (Supprimé) Rapport sur les bourses régionales</b>			
M. GABOUTY	818 rect. <i>quinquies</i>	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
M. GABOUTY	304 rect. <i>quater</i>	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
M. GUILLAUME	562 rect. <i>quater</i>	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 41 A Information de la communauté scientifique</b>			
Mme ASSASSI	46	Suppression de l'article	<b>Sagesse</b>
<b>Article 41 Sollicitation personnalisée et publicité des conseils en propriété industrielle</b>			
Mme ASSASSI	47	Suppression de l'article	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article 41 bis A (Supprimé) Rapport sur la garantie publique relative à la réassurance des opérations d'export de court terme</b>			
M. GUILLAUME	563 rect. <i>bis</i>	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 41 bis D (Supprimé) Rapport sur la spécialisation d'un « petit nombre de magistrats » en propriété industrielle</b>			
M. GUILLAUME	258	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 41 ter (Supprimé)</b>			
M. GUILLAUME	257	Extension de la rémunération pour copie privée aux œuvres reproduites par une impression 3D	<b>Défavorable</b>
<b>Article 42 Filiales des centres hospitaliers universitaires</b>			
Mme ASSASSI	48	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1121	Restreindre la portée de cet article à des pratiques non commerciales	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	1119	Opposition à la possibilité pour les CHU de créer des filiales	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1120	Opposition à la possibilité pour les CHU de créer des filiales	<b>Défavorable</b>
<b>Article 43 A</b>			
<b>Mise en cohérence de différents codes et de la loi du 26 juillet 1983 avec l'ordonnance du 20 août 2014</b>			
Mme ASSASSI	49	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1124	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1125	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1126	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
<b>Article 43 B</b>			
<b>Corrections apportées à l'ordonnance du 20 août 2014</b>			
Mme ASSASSI	50	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1127	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1128	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1129	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1130	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1131	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1132	Modification de la composition du conseil d'administration de la Banque publique d'investissement.	<b>Défavorable</b>
<b>Article 43 CA (Supprimé)</b>			
<b>Règles de cession de la majorité du capital d'une société cotée</b>			
Le Gouvernement	1597	Rétablissement de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 43 C</b>			
<b>Encadrement des opérations de privatisation réalisées par les collectivités territoriales et leurs groupements</b>			
Mme ASSASSI	1134	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1133	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article additionnel après l'article 43 C</b>			
Mme ASSASSI	1122	Rapport au Parlement sur la privatisation de GDF-Suez	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1123	Rapport au Parlement sur la constitution d'un pôle public bancaire	<b>Défavorable</b>
<b>Article 43 Ratification et modification de l'ordonnance n° 2014-948</b>			
Mme ASSASSI	1135	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1657	Articulation du droit applicable à l'État actionnaire avec le régime spécifique de la Caisse des dépôts	<b>Favorable</b>
<b>Article 43 bis Abaissement des seuils entraînant la compétence du législateur en cas de privatisation d'une société détenue par l'État</b>			
Mme ASSASSI	1141	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1142	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1143	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1140	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1137	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1136	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1138	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1139	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
<b>Article 43 ter Abaissement des seuils entraînant la compétence de la Commission des participations et des transferts en cas de transferts de participations au secteur privé</b>			
Mme ASSASSI	1144	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
<b>Article 43 quater Modalités de désignation des administrateurs des établissements publics</b>			
Mme ASSASSI	1145	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	1146	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1147	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1148	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1149	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1150	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1151	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1152	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1153	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1154	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1155	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1156	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1157	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
<b>Article 46</b>			
<b>Transparence des sociétés <i>holding</i> de l'État pour l'application des seuils légaux de détention</b>			
Mme ASSASSI	1158	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1160	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1162	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1163	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1164	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1165	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ASSASSI	1166	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1168	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1169	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1171	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1172	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1159	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1161	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1167	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1170	Modification de l'ordonnance n° 2014-948 sur les sociétés à participation publique	<b>Défavorable</b>
<b>Article 47</b>			
<b>Autorisation du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.) et de ses filiales</b>			
Mme ASSASSI	51	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. RACHLINE	776	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. FORISSIER	940	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. POINTEREAU	966	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1173	Ne pas autoriser un rapprochement entre Nexter et une société « tributaire de contraintes nationales pouvant compromettre l'exercice par la France de sa souveraineté nationale" »	<b>Défavorable</b>
M. POINTEREAU	128 rect.	Empêcher le rapprochement de Nexter avec une société « sous le coup d'une procédure judiciaire pour des faits de corruption »	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1174 rect.	Empêcher le rapprochement de Nexter avec une société « sous le coup d'une procédure judiciaire pour des faits de corruption »	<b>Défavorable</b>
M. POINTEREAU	1414 rect.	Ne pas autoriser une opération de rapprochement de Nexter sans obtenir des garanties financières, juridiques et sociales et en cas de perte de souveraineté nationale	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 48</b> <b>Modification de l'obligation de détention majoritaire par l'État</b> <b>ou ses établissements du capital de la société anonyme « Laboratoire français</b> <b>du fractionnement et des biotechnologies »</b>			
Mme ASSASSI	52	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	158 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	462	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. DESESSARD	463	Supprimer la mention des entreprises publiques et organismes publics et inscrire la BPI comme actionnaire potentiel du LFB	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article 49</b> <b>Autorisation du transfert au secteur privé de participations majoritaires</b> <b>de l'État dans deux grands aéroports régionaux</b>			
Mme ASSASSI	53	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	159 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. RAVIER	765	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. COLLOMBAT	943 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme ESTROSI SASSONE	763	Compléter le cahier des charges de l'appel d'offres pour prendre en compte les territoires	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. COLLOMB	994	Compléter le cahier des charges de l'appel d'offres pour prendre en compte les territoires	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DAUNIS	356	Compléter le cahier des charges de l'appel d'offres pour prendre en compte les territoires	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DAUNIS	355 rect.	Compléter le cahier des charges de l'appel d'offres pour prendre en compte les acteurs locaux et associatifs	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme ASSASSI	1369	Suppression de l'alinéa 6 relatif à la capacité des candidats à exercer les missions prévues au cahier des charges	<b>Défavorable</b>
Mme ESTROSI SASSONE	764	Autoriser les personnes ayant une expérience d'actionnaire de société aéroportuaire à candidater à l'appel d'offres	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DAUNIS	357	Interdiction aux personnes implantées dans des paradis fiscaux de reprendre les parts de l'État dans un aéroport régional	<b>Demande de retrait</b>
M. DESESSARD	464	Suppression de l'autorisation de transférer au secteur privé la majorité du capital des aéroports de Lyon et de Nice	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1402	Suppression de l'autorisation de transférer au secteur privé la majorité du capital de l'aéroport de Nice	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. NÈGRE	536	Autorisation de transférer au secteur privé la minorité du capital de l'aéroport de Nice	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	1401	Suppression de l'autorisation de transférer au secteur privé la majorité du capital de l'aéroport de Lyon	<b>Défavorable</b>
M. NÈGRE	537	Validation de tous les actionnaires publics avant l'acceptation d'une offre de participation du secteur privé	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article additionnel après l'article 49</b>			
M. BIZET	962	Plafonnement de la taxe d'aéroport	<b>Défavorable</b>
M. BIZET	963	Suppression de la majoration de la taxe d'aéroport	<b>Défavorable</b>
M. P. DOMINATI	409 rect. bis	Création d'une société civile de sécurité de la navigation aérienne française	<b>Demande de retrait</b>
M. BIZET	961	Application du principe de la caisse unique pour les aéroports français	<b>Défavorable</b>
Mme N. GOULET	1426	Information des commissions des finances du Parlement sur les marchés de l'Agence des participations de l'État	<b>Sagesse</b>



**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE  
DU 13 AVRIL ET A VENIR**

**Commission des affaires économiques**

**Mercredi 15 avril 2015**

*à 10 heures*

Salle n° 263

- Audition, ouverte au public et à la presse, de M. François Gayet, Délégué général du Cercle de l'Industrie.
- Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 359 (2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- Désignation de deux candidats appelés à siéger, en tant que titulaires, au sein du Conseil national des villes.

**Groupe d'études de l'énergie**

**Mercredi 15 avril 2015**

*à 8 h 30*

*Salle 263*

- Constitution du Bureau
- Echange de vues

**Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées**

**Mercredi 15 avril 2015**

*à 9 h 30*

Salle RD 204

- Examen du rapport et des textes proposés par la commission pour les projets de loi suivants :
  - . n° 327 (2014-2015) autorisant l'approbation de l'arrangement concernant les services postaux de paiement (M. Robert del Picchia, rapporteur,
  - . n° 328 (2014-2015) autorisant l'approbation de la Convention postale universelle (M. Robert del Picchia, rapporteur).

Les projets de loi n° 327 et 328 feront l'objet d'un rapport commun.

- Examen du rapport d'information de MM. Jeanny Lorgeoux, André Trillard et Jean-Marie Bockel, co-présidents du groupe de travail sur la prévention des conflits dans le Golfe de Guinée.

## **Commission des affaires sociales**

**Mercredi 15 avril 2015**

*à 9 heures*

Salle Clemenceau

*à 9 heures :*

- Audition, ouverte au public et à la presse, de MM. Alain Claeys et Jean Leonetti sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie (n° 348, 2014-2015) (MM. Michel Amiel et Gérard Dériot, rapporteurs) (captation vidéo).

- Nominations de rapporteurs sur le projet de loi relatif à la santé (AN n° 2302, XIVE législature).

*à 11 heures :*

- Communication de Mmes Aline Archimbaud et Chantal Jouanno sur la santé environnementale, conjointement avec la commission du développement durable.

## **Commission de la culture, de l'éducation et de la communication**

**Mardi 14 avril 2015**

*à 16 heures*

Salle Clemenceau

*à 16 heures :*

- Audition des représentants de l'intersyndicale de Radio France.

*à 17 heures :*

- Audition de M. Mathieu Gallet, président-directeur général de Radio France.

**Mercredi 15 avril 2015**

*à 9 h 30*

Salle Médicis

*à 9 h 30 :*

- Audition, ouverte au public et à la presse, de MM. Nicolas de Tavernost, président du Groupe M6, Nonce Paolini, président du Groupe TF1 et Bertrand Méheut, président du Groupe Canal + sur l'avenir de France Télévisions (captation vidéo).

*à 11 heures :*

- Audition conjointe de MM. Pascal Rogard, président de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), et Olivier Brillanceau, directeur général de la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF) dans la perspective de la refonte de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (captation vidéo).

6227

*à 17 h 15*

Salle n° 245

- Audition de Mme Fleur Pellerin, ministre de la culture et de la communication, sur la situation de Radio France.

### **Groupe d'études sur l'éducation populaire et la culture**

**Mercredi 15 avril 2015**

*à 14 heures*

Salle n° 245

- Table ronde sur les thèmes de la transmission des valeurs républicaines et de la sensibilisation des jeunes aux enjeux de la laïcité et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de l'éducation populaire en présence de :

. M. Nicolas Sadoul, secrétaire national de la Ligue de l'enseignement,

. M. Christian Gautellier, directeur national de la communication et des publications et Mme Anne Sabatini, responsable nationale du secteur, pour les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA),

. Mme Yaëlle Amsellem-Mainguy, chargée d'études et de recherche à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et à l'Observatoire de la jeunesse et des politiques de jeunesse.

### **Commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire**

**Mercredi 15 avril 2015**

*à 11 heures*

Salle Clemenceau

- Communication de Mmes Aline Archimbaud et Chantal Jouanno sur la santé environnementale, conjointement avec la commission des affaires sociales.

### **Groupe de travail sur l'aménagement numérique du territoire**

**Jeudi 16 avril 2015**

*à 11 h 30*

Salle n° 67

- Audition de MM. Etienne Dugas, président, et Pascal Caumont, président de la commission Opérateurs de Proximité, de la Fédération des industriels des réseaux d'initiative publique (FIRIP).

## **Commission des finances**

**Mercredi 15 avril 2015**

*à 9 h 30*

Salle n° 131

*à 9 h 30 :*

- Examen du rapport de M. Éric Doligé et élaboration du texte de la commission sur le projet de loi n° 366 (2014-2015) modifiant la loi n° 2004 639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.

Délai limite pour le dépôt des amendements sur Ameli : lundi 13 avril, à 12 heures

- Contrôle budgétaire – Communication de M. Éric Bocquet, rapporteur spécial, sur les établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

*à 11 heures :*

- Audition, ouverte à la presse, de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, président du Haut Conseil des finances publiques, sur l'avis du Haut Conseil relatif aux prévisions macroéconomiques associées au projet de programme de stabilité pour les années 2015 à 2018.

*à 18 h 30*

Salle Clemenceau

Ouverte aux membres de la commission des affaires européennes ainsi qu'à la presse  
Captation vidéo

- Audition de M. Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du Budget, sur le projet de programme de stabilité pour les années 2015 à 2018.

## **Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale**

**Mercredi 15 avril 2015**

*à 9 h 30*

Salle n° 216

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 2 (2014-2015), présentée par Mme Éliane Assassi et plusieurs de ses collègues, visant à instaurer un moratoire sur l'utilisation et la commercialisation d'armes de quatrième catégorie, et à interdire leur utilisation par la police ou la gendarmerie contre des attroupements ou manifestations.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 120 (2014-2015), présentée par MM. Jean Marie Bockel et Rémy Pointereau, simplifiant les conditions de saisine du conseil national d'évaluation des normes.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 375 (2014-2015), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 390 (2014-2015), présentée par M. Yves Daudigny et plusieurs de ses collègues, relative au parrainage civil.
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 391 (2014-2015), présentée par MM. Yves Pozzo di Borgo, Pierre Charon et Philippe Dominati, tendant à modifier le régime applicable à Paris en matière de pouvoirs de police.
- Nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition de loi n° 348 (2014-2015), adoptée par l'Assemblée nationale, créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.
- Examen du rapport de M. Jean-Patrick Courtois et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 224 (2014-2015) ratifiant l'ordonnance n° 2014-1539 du 19 décembre 2014 relative à l'élection des conseillers métropolitains de Lyon.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Lundi 13 avril 2015, à 12 heures

- Examen du rapport de M. François Noël Buffet et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 193 (2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la réforme de l'asile.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Lundi 13 avril 2015, à 12 heures

## **Commission des affaires européennes**

**Mercredi 15 avril 2015**

*à 16 h 30*

Salle Lamartine – Assemblée nationale

En commun avec la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale

- Audition de Mme Cecilia Malmström, commissaire européen au commerce.

**Jeudi 16 avril 2015**

*à 8 h 30*

Salle A120

- Compte rendu du déplacement à Bruxelles des 23 et 24 mars.
- Royaume-Uni et Union européenne : rapport d'information de Mme Fabienne Keller.
- Salaire minimum en Allemagne et transport routier européen : communication de M. Eric Bocquet.

**Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques**

**Lundi 13 avril 2015**

*à 14 heures*

Salle n° 216

- Suite de l'examen des amendements sur le texte n° 371 (2014-2015) de la commission spéciale sur le projet de loi n° 300 (2014-2015) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (rapporteurs : Mme Catherine Deroche, Mme Dominique Estrosi-Sassone et M. François Pillet).

**Mercredi 15 avril 2015**

*à 9 h 30*

Salle n° 245

- Suite de l'examen des amendements sur le texte n° 371 (2014-2015) de la commission spéciale sur le projet de loi n° 300 (2014-2015) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (rapporteurs : Mme Catherine Deroche, Mme Dominique Estrosi-Sassone et M. François Pillet).

- Désignation des candidats appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

**Commission d'enquête sur la réalité du détournement du crédit d'impôt recherche de son objet et de ses incidences sur la situation de l'emploi et de la recherche dans notre pays**

**Jeudi 16 avril 2015**

*à 13 h 45*

Salle Médicis

Ouverte à la presse

- Audition de M. Pierre-Olivier Goineau, président de France Biotech.

**Commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air**

**Jeudi 16 avril 2015**

*à 9 h 30*

Salle n° 213

Ouvertes au public et à la presse

*à 9 h 30 :*

- Audition du Pr Michel Aubier, chef du service de pneumologie à l'hôpital Bichat, représentant l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris.

à 10 h 30 :

- Audition commune :

. d'un représentant de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam),

. d'un représentant de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (Unocam).

à 11 h 30 :

- Audition commune :

. de Mme Marine Jeantet, directrice des risques professionnels à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts),

. de Mme Béatrice Legrand-Jung, sous-directrice des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail à la Direction générale du travail.

à 14 heures

Salle n° 213

Ouverte au public et à la presse

- Audition commune :

. de Mme Andrée Buchmann, présidente du conseil de surveillance, et du Pr Francis Allard, président du conseil scientifique, de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OBQI),

. de Mme Séverine Kirchner, directrice scientifique de l'OBQI, directrice adjointe « santé, confort » du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

### **Commission d'enquête sur le service public de l'éducation, les repères républicains et les difficultés des enseignants**

**Jeudi 16 avril 2015**

à 9 heures

Salle n° 216

à 9 heures :

- Audition de M. Iannis Roder, professeur agrégé d'histoire et géographie, auteur de *Tableau noir, la défaite de l'école* (août 2008).

à 10 heures :

- Audition de Mme Maya Akkari, coordinatrice du pôle éducation de la Fondation Terra Nova.

à 11 heures :

- Audition de M. Philippe Meirieu, chercheur en pédagogie, professeur des universités émérite en sciences de l'éducation.

## **Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes**

**Jeudi 16 avril 2015**

*à 9 heures*

Grande salle Delavigne – 4 rue Casimir Delavigne

- Audition de Mme Réjane Sénac, chargée de recherche CNRS au Centre de recherches politiques de Sciences Po (CEVIPOF), HDR, et présidente de la commission parité du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE f/h) : évaluation de la mise en œuvre des lois dites de parité dans le cadre des élections de 2014 (municipales et communautaires, européennes, sénatoriales).

## **Délégation aux entreprises**

**Jeudi 16 avril 2015**

*à 8 h 30*

Salle 46 D

- Compte rendu du déplacement à Londres du 13 avril 2015 par M. Olivier Cadic.

## **Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation**

**Jeudi 16 avril 2015**

*à 9 heures*

Salle n° 67

- Audition de M. Thierry Mandon, Secrétaire d'État à la Réforme de l'État et à la Simplification, auprès du Premier ministre, sur les mesures de simplification des normes mises en œuvre par le Gouvernement et sur la réforme des services déconcentrés de l'Etat.

## **Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques**

**Mercredi 15 avril 2015**

*à 13 h 30*

Salle Lamartine – Assemblée nationale

- Présentation, ouverte à la presse, du rapport annuel de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.